



**HAL**  
open science

**Les éducateurs spécialisés et leur association  
professionnelle : l'ANEJI de 1947 à 1967, naissance et  
construction d'une profession sociale**

Samuel Boussion

► **To cite this version:**

Samuel Boussion. Les éducateurs spécialisés et leur association professionnelle : l'ANEJI de 1947 à 1967, naissance et construction d'une profession sociale. Histoire. Université d'Angers, 2007. Français. NNT: . tel-00346562

**HAL Id: tel-00346562**

**<https://theses.hal.science/tel-00346562>**

Submitted on 11 Dec 2008

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

**VOLUME 1**

**UNIVERSITÉ D'ANGERS**

**Année 2007**

**N° 893**

**LES EDUCATEURS SPECIALISES  
ET LEUR ASSOCIATION PROFESSIONNELLE :  
L'ANEJI DE 1947 A 1967**

**NAISSANCE ET CONSTRUCTION D'UNE PROFESSION SOCIALE**

**THESE DE DOCTORAT**

Spécialité: HISTOIRE MODERNE ET CONTEMPORAINE

ÉCOLE DOCTORALE D'ANGERS

**Présentée et soutenue publiquement**

le 15 Décembre 2007

à la Faculté des Lettres, Langues et Sciences humaines d'Angers

par **Samuel BOUSSION**

**Devant le jury ci-dessous**

**M. Michel CHAUVIERE** (rapporteur), Directeur de recherches CNRS, CERSA

**M. Jacques-Guy PETIT**, Professeur émérite à l'Université d'Angers

**M. Eric PIERRE**, Maître de conférences à l'Université d'Angers

**M. Antoine SAVOYE** (rapporteur), Professeur à l'Université Paris 8 Saint-Denis

**Mme. Danielle TARTAKOWSKY**, Professeur à l'Université Paris 8 Saint-Denis

**Directeur de thèse : M. Jacques-Guy PETIT**

**Co-encadrant : M. Eric PIERRE**

HIRES / CERHIO UPRES EA 70

*à Sara et Rafael*

## REMERCIEMENTS

Un passage obligé emprunté de bon cœur, afin de saluer tous ceux qui ont aidé à la réalisation de ce travail.

Tout d'abord, mes remerciements s'adressent à Jacques-Guy Petit et Eric Pierre, qui ont encadré cette recherche, pour leur lecture, leurs conseils et soutiens permanents. Ils ont toujours eu le souci qu'elle se déroule dans les meilleures conditions possibles et la confiance qu'ils m'ont témoignée a certainement permis qu'elle arrive à son terme.

Je tiens aussi à envoyer un signe particulier à Mathias Gardet, ami cher avec qui j'aime travailler, pour ses relectures, ses avis critiques et sans complaisance. Il m'a enrichi, ouvert et stimulé. Je lui associe Françoise Tétard, qui non contente de m'avoir mis le pied à l'étrier depuis de nombreuses années déjà, m'a toujours soutenu, encouragé et fait profiter de ses connaissances, de son expérience et de son amitié.

Je souhaite remercier vivement le CNAHES, en la personne de son président Roger Bello, pour avoir rendu possible cette recherche, qui est la première thèse réalisée à partir des fonds d'archives du CAPEA. Je tiens ici à souligner la patience dont il a fait preuve devant la longueur de cette entreprise.

Un grand merci à ceux qui m'ont aidé à des titres divers. D'abord, les témoins qui ont accepté de me recevoir, souvent chez eux, et qui se sont livrés avec plaisir, avec gentillesse toujours. Je remercie particulièrement Maurice Capul, Jacques Rousseau, Jacques Gauneau pour le temps qu'ils m'ont accordé et la collaboration qu'ils m'ont offerte. Ensuite, les bibliothécaires du Centre national de formation et d'études de la Protection judiciaire de la jeunesse, à Vaucresson, pour leur accueil chaleureux et leur constante disponibilité. Je n'oublie pas Valérie Poinssotte, ancienne conservatrice au Centre des archives du monde du travail de Roubaix, qui fut aussi ma responsable de DESS Histoire et métiers des archives à Angers. Je remercie mes amis rencontrés à l'occasion de ce travail, Serge Defois et Vincent Bernaudeau, qui m'ont aussi apporté leur aide logistique, technique et affective. J'envoie des remerciements sincères à ceux qui à un moment ou à un autre m'ont dépanné : Agnès Seguin, Gaëtan Sourice, Sylvain Cid, Cristina Becerra Castro, Miles, Dominique, sans oublier Sylvie, mon adorable voisine.

Pour tout ce que ce travail représente, je souhaite aussi remercier mes parents, ma sœur et mon frère, pour leur aide et leur indéfectible et inaltérable confiance. Qu'ils veuillent bien m'excuser de les avoir négligés, ils sont toujours présents pour moi.

Nés pendant la réalisation de cette recherche, mes enfants lui sont associés. Mes pensées vont vers eux, qui n'ont eu de cesse de grandir et de s'épanouir en attendant que j'aie fini. Ce travail est pour Sara et Rafael.

Et puis, bien sûr, je ne remercierai jamais assez Isabel, pour tout cela, mais aussi pour tout le reste...

## TABLE DES MATIERES

Remerciements.....	3
Table des matières.....	4
Table des sigles.....	8
<b>Introduction.....</b>	<b>11</b>
<b>PREMIERE PARTIE :</b>	
<b>LA CONSTITUTION DU GROUPE PROFESSIONNEL (1947-1948)</b>	
<b>Chapitre 1. Vers la fin de la période héroïque ? Entre héritages et prise d'autonomie.....</b>	<b>41</b>
<b>I. L'ANEJI, une première naissance dans le giron des services sociaux.....</b>	<b>41</b>
1. Services sociaux, centres d'accueil ou l'émergence d'un personnel spécialisé.....	42
2. Dynamisme des centres d'accueil et d'observation (1940- 1944).....	52
3. Les assistantes sociales : un patronage encombrant (1944-1947) ?.....	62
<b>II. Un ancrage institutionnel soucieux des équilibres.....</b>	<b>67</b>
1. Sous l'égide de la coordination interministérielle.....	67
2. Le poids des ARSEA.....	74
a. Entre public et privé.....	74
b. Des écoles de cadres.....	78
3. S'inscrire dans le « mouvement » de l'Education surveillée.....	80
4. Education ou rééducation : les voies de la spécialisation .....	85
5. Une neutralité opportune.....	90
a. Une question de forme : le repoussoir syndical.....	90
b. La place des membres laïcs ou la neutralité religieuse en question.....	93
<b>III. L'empreinte du scoutisme.....</b>	<b>100</b>
1. Le scoutisme et la rééducation, de paradoxe à recette miracle ? .....	100
2. Les premiers rassemblements d'éducateurs.....	104
3. Des têtes de réseau.....	108
<b>Chapitre 2. A la recherche d'un modèle professionnel.....</b>	<b>115</b>
<b>I. Les cadres de la pratique quotidienne.....</b>	<b>115</b>
1. La règle de l'internat .....	115
2. L'esprit de groupe .....	125
3. « Internat et esprit de famille » .....	136

<b>II. Les contours du groupe professionnel à la fin des années 1940</b> .....	142
1. Jeunesse du métier, métier de jeunes ?.....	145
2. Les formes de la socialisation : le poids de la guerre.....	151
3. Des parcours bigarrés jusqu'au métier.....	159
<b>III. Une certaine idée de la fonction</b> .....	169
1. La vocation comme postulat.....	170
2. Des jeunes gens bien sous tous rapports.....	174

## SECONDE PARTIE :

### LES VOIES INCERTAINES DE LA PROFESSIONNALISATION (1948-1958)

<b>Chapitre 3. L'ANEJI des années 1950 : l'esprit de corps</b> .....	180
<b>I. Traits de l'amicale</b> .....	180
1. La profession comme famille .....	180
2. Une plate-forme de rencontres.....	188
a. Sociabilités.....	188
b. L'organisation régionale : du « préfet » au « député » .....	192
c. Une ouverture internationale : l'AIEJI.....	195
4. Une certaine proximité avec les institutions.....	197
<b>II. La fiction de la famille professionnelle</b> .....	201
1. Les directeurs, prééminence d'un groupe.....	201
2. L'unité de la fonction éducative ou l'éducateur total.....	209
<b>III. Défendre la profession</b> .....	214
1. Un pouvoir disciplinaire : le « fichier noir » des éducateurs.....	215
a. Les ressorts du fichier.....	215
b. Le « <i>refugium peccatorum</i> des ratés de l'époque » ? .....	220
c. Les extensions du « fichier noir » .....	228
2. Une question d'image.....	231
 <b>Chapitre 4. La profession contre les écoles (1948-1954) ? .....</b>	 242
<b>I. Une tentative avortée de diplôme d'Etat (1948-1954) .....</b>	<b>243</b>
1. Les premiers projets de loi .....	243
2. La neutralité à l'épreuve.....	247
<b>II. Le poids relatif des écoles</b> .....	<b>257</b>
1. Une pénurie continuelle de diplômés.....	258
2. Le poids des stagiaires.....	265
3. Des stages d'information au perfectionnement en cours d'emploi.....	268

<b>III. Anti-intellectualisme et rééducation</b> .....	272
1. Entre théorie et pratique, les écoles contestées.....	273
2. Une question emblématique : « le baccalauréat est-il nécessaire pour être éducateur » (1948-1951) ? .....	282
3. Praticiens et techniciens, prémisses d'une distinction.....	290
a. Face aux tentations savantes.....	290
b. L'accueil mitigé du <i>case-work</i> .....	297
<b>Chapitre 5. Les accords de travail ARSEA-ANEJI de 1958 ou le statut sans le diplôme</b> .....	304
<b>I. « Salaire et dévouement » (1950-1954)</b> .....	305
1. La question salariale, un refoulement ? .....	305
2. Un souci fondateur.....	308
3. Salaires et prix de journée : les effets de la conjoncture.....	313
<b>II. La réalité désenchantée du monde professionnel</b> .....	319
1. Une instabilité chronique.....	319
2. Sécuriser la profession.....	324
<b>III. Les accords de travail ARSEA-ANEJI, un texte de régularisation (1954-1958)</b> .....	331
1. Des accords <i>a minima</i> ? .....	331
2. L'impossible convention collective.....	334
3. Les ARSEA et l'ANEJI : côte à côte ou face à face ? .....	339
4. L'ANEJI face aux syndicats.....	348
a. Une syndicalisation limitée.....	348
b. Formes de l'anti-syndicalisme.....	355

## Volume 2

### TROISIEME PARTIE :

#### LE TEMPS DU DECLIN (1959-1967)

<b>Chapitre 6. Un effacement progressif</b> .....	366
<b>I. La fin du complexe ANEJI-UNAR (1959-1965)</b> .....	366
1. Les contre-feux des accords collectifs de travail ARSEA-ANEJI.....	366
a. Une normalisation inachevée.....	366
b. Entre pression privée et reprise en main de l'Etat : les ARSEA contestées.....	373
c. Le cas des écoles AMCE et de l'UNAEDE.....	379
2. Des ARSEA aux CREAI, quelle place pour les professionnels ? .....	385

<b>II. La convention collective nationale de 1966 ou le syndicalisme triomphant.....</b>	<b>395</b>
1. Les syndicats en ordre de marche (1959-1962) .....	396
2. L'ANEJI et la stratégie du « syndicat dans le tiroir » : la création du SNAIEI et la crise de 1962 .....	402
3. L'autonomie à l'épreuve de la contestation (1963-1967) .....	408
<b>III. L'ANEJI à l'heure du diplôme d'Etat d'éducateur de 1967 .....</b>	<b>415</b>
1. Les impératifs de la formation : de la commission de formation et de perfectionnement au rapport Rauzy (1960-1964) .....	416
2. Vers un divorce profession-écoles ? L'ANEJI face au Comité d'entente des écoles et centres de formation d'éducateurs (1964-1967).....	421
<b>Chapitre 7. L'ANEJI à l'épreuve des années 1960 : entre ouverture et repli.....</b>	<b>429</b>
<b>I. Une profession morcelée.....</b>	<b>429</b>
1. Minorités professionnelles.....	430
a. Les précurseurs : les éducateurs d'inadaptés physiques.....	430
b. Le cas des éducateurs de « débilés profonds » .....	434
2. Les moniteurs-éducateurs, éducateurs au rabais (1962-1967) ? .....	439
3. « Allons-nous laisser tuer l'internat ? » : l'éducateur au contact du « milieu naturel ».	446
a. La (re)découverte des éducateurs de prévention.....	447
b. L'essor du « milieu ouvert » .....	452
4. L'ANEJI ou la synthèse.....	457
<b>II. Le temps des remises en question.....</b>	<b>460</b>
1. « Educateurs en blouse blanche », « éducateurs aux mains sales » : la conversion technicienne.....	460
2. L'éducateur enfin dans la Cité ? .....	466
3. Le repli déontologique ou l'examen de conscience.....	471
<b>III. Les résistances au changement : une crise de la représentation ?.....</b>	<b>479</b>
1. Une progression chaotique des effectifs.....	479
2. Une féminisation à pas comptés.....	485
a. Constance de la sous-représentation.....	485
b. Les préoccupations spécifiques.....	490
3. La promotion d'une élite professionnelle.....	497
a. Le renouvellement progressif des cadres.....	497
b. La reconnaissance des pères fondateurs.....	499
c. La tentation du conseil de l'ordre.....	505
<b>Conclusion.....</b>	<b>511</b>
Table des tableaux et graphiques du texte.....	519
.....	



## TABLE DES SIGLES

ADAPEI : Association départementale des associations de parents d'enfants inadaptés  
ADSEA : Association départementale de sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence  
AEJM : Association d'entraide aux jeunes mères  
AEMO : Assistance éducative en milieu ouvert  
AFSEA : Association française de sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence  
AHES-PJM : Association pour l'histoire de l'éducation surveillée et de la protection judiciaire des mineurs  
AIEJI : Association internationale des éducateurs de jeunes inadaptés  
AJ : Auberges de jeunesse  
ALPERI : Association lyonnaise de parents d'enfants inadaptés  
ALSEA : Association lorraine de sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence  
AMCE : Assistantes et monitrices catholiques de l'enfance  
ANAS : Association nationale des assistantes sociales  
ANCE : Association nationale des communautés d'enfants  
ANCEASEA : Association nationale des cadres et employés des associations de sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence  
ANDSHA : Association nationale pour le développement des sciences humaines appliquées  
ANEF : Association nationale d'entraide féminine  
ANEJI : Association nationale des éducateurs de jeunes inadaptés  
APAJH :  
APF : Association des paralysés de France  
ARED : Association pour la rééducation des enfants déficients  
ARIP : Association pour la recherche et l'intervention psychosociologiques  
ARSEA : Association régionale de sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence  
AVVEJ : Association vers la vie pour l'éducation des jeunes  
BICE : Bureau international catholique de l'enfance  
CAC : Centre des archives contemporaines  
CAEA : Certificat d'aptitude à l'enseignement des arriérés  
CAEI : Certificat d'aptitude à l'enseignement des inadaptés  
CAF : Caisse d'allocations familiales  
CAMT : Centre des archives du monde du travail  
CAPEA : Centre des archives de la protection de l'enfance et de l'adolescence  
CEMEA : Centres d'entraînement aux méthodes d'éducation active  
CFDT : Confédération française démocratique du travail  
CFTC : Confédération française des travailleurs chrétiens  
CGA : Confédération générale de l'agriculture  
CGC : Confédération générale des cadres  
CGT : Confédération générale du travail  
CNAHES : Conservatoire national des archives et de l'histoire de l'éducation spécialisée  
COSOR : Comité des œuvres sociales de la Résistance  
CREAI : Centre régional pour l'enfance et de l'adolescence inadaptées  
CTNEAI : Centre technique national pour l'enfance et l'adolescence inadaptées  
DATAR : Délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale  
EDF : Eclaireurs de France  
EEDF : Eclaireurs et Eclaireuses de France  
EI : Eclaireurs israélites  
EUF : Eclaireurs unionistes de France

FBSEA : Fédération bretonne de sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence  
 FEHAP : Fédération des établissements hospitaliers et d'assistance privée  
 FEN : Fédération de l'Education nationale  
 FFE : Fédération française des Eclaireuses  
 FFI : Forces française de l'intérieur  
 FFTS : Fédération française des travailleurs sociaux  
 FGAF : Fédération générale autonome des fonctionnaires  
 FICE : Fédération internationale des communautés éducatives  
 FJT : Foyer de jeunes travailleurs  
 FNEID : Fédération nationale des établissements à but non lucratif de l'enfance inadaptée et déficiente  
 FNOSS : Fédération nationale des organismes de Sécurité sociale  
 FNSSS : Fédération nationale des services sociaux spécialisés  
 FO : Force ouvrière  
 GRMF : Groupement pour la recherche sur les mouvements familiaux  
 IHESI : Institut des Hautes études de la Sécurité intérieure  
 IHTP : Institut d'histoire du temps présent  
 IMP : Institut médico-pédagogique  
 INED : Institut national d'études démographiques  
 INOP : Institut national d'orientation professionnelle  
 IPES : Institution publique d'Education surveillée  
 JAC : Jeunesse agricole catholique  
 JC : Jeunesses communistes  
 JEC : Jeunesse étudiante chrétienne  
 JIC : Jeunesse indépendante chrétienne  
 JOC : Jeunesse ouvrière chrétienne  
 JS : Jeunesses socialistes  
 MAES : Mouvement d'action éducative spécialisée  
 MAIF : Mutuelle assurance des instituteurs de France  
 MGEN : Mutuelle générale de l'Education nationale  
 MRP : Mouvement républicain populaire  
 OMO : Observation en milieu ouvert  
 OSE : Œuvre de secours aux enfants  
 PCF : Parti communiste français  
 PSA : Parti socialiste autonome  
 PSU : Parti socialiste unifié  
 SAPEEI : Syndicat autonome du personnel des établissements d'enfants inadaptés  
 SDF : Scouts de France  
 SFIO : Section française de l'internationale ouvrière  
 SNI : Syndicat national des instituteurs  
 SNAIEI : Syndicat national autonome interprofessionnel de l'enfance inadaptée  
 SNAPEI : Syndicat national des associations de parents d'enfants inadaptés  
 SNASEA : Syndicat national des associations de sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence  
 SNIEI : Syndicat national interprofessionnel de l'enfance inadaptée  
 SNOCSS : Secrétariat national des œuvres catholiques sanitaires et sociales  
 SNPES : Syndicat national du personnel de l'Education surveillée  
 SOP : Syndicat général des organismes privés sanitaires et sociaux à but non lucratif  
 SPRN : Société de patronage de la région du Nord  
 TEA : Tribunaux pour enfants et adolescents  
 UCSS : Union catholique des services sociaux

UMOSEA : Union mondiale des organismes pour la sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence  
UNACE : Union nationale des assistantes catholiques de l'enfance  
UNAEDE : Union nationale des assistantes et éducatrices de l'enfance  
UNAF : Union nationale des associations familiales  
UNAPEI : Union nationale des associations de parents d'enfants inadaptés  
UNAR (UNARSEA) : Union nationale des associations régionales de sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence  
UNCAF : Union nationale des caisses d'allocations familiales  
UNCAHS : Union nationale des congrégations d'action hospitalière et sociale  
UNEF : Union nationale des étudiants de France  
UNESCO : United nations educational, scientific and cultural organization  
UNIOPSS : Union nationale interfédérale des œuvres privées sanitaires et sociales  
UOCF : Union des œuvres catholiques de France  
UPOJ : Union patriotique des organisations de jeunesse  
URIOPSS : Union régionale interfédérale des œuvres privées sanitaires et sociales  
UROSEA : Union régionale des œuvres de sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence

## INTRODUCTION

### **Educateur spécialisé : profession éducative, profession sociale**

A l'heure actuelle, malgré les difficultés de leur décompte, on estime que les éducateurs spécialisés représentent près de 50 000 professionnels. Dans leur très grande majorité, ils sont employés par le secteur associatif, un des facteurs qui homogénéise un champ très disparate, dans une moindre mesure par des collectivités locales, l'Aide sociale à l'enfance par exemple, voire par des services de l'Etat. Ils exercent pour une large part au sein d'une palette complexe d'établissements, sous la forme d'internats ou d'externats : Instituts médico-pédagogiques, Instituts médico-éducatifs, foyers, ateliers protégés, hôpitaux de jour, etc. On les retrouve aussi dans ce que l'on nomme depuis les années 1950 le « milieu ouvert », ainsi que dans des actions de prévention spécialisée. Leur domaine de compétence est très large, puisque selon la définition donnée par le ministère de la Santé, les éducateurs spécialisés doivent concourir à « l'éducation d'enfants et d'adolescents ou au soutien d'adultes présentant des déficiences physiques ou psychiques, des troubles du comportement ou qui ont des difficultés d'insertion » ; ils sont plus spécialement chargés d'aider à l'autonomie des personnes, à leur socialisation et leur insertion, mais aussi de missions de prévention. Leurs champs d'intervention sont nombreux, puisqu'ils agissent aussi bien dans celui du handicap, de la protection de l'enfance, de l'insertion sociale et professionnelle que de la prévention.

Les éducateurs spécialisés constituent un des piliers de la vaste et mouvante constellation des professions sociales. Ils forment le cœur des professions à base éducative, où l'on compte aussi les moniteurs-éducateurs, catégorie instituée dans les années 1960, les éducateurs de jeunes enfants, les éducateurs techniques spécialisés. Les assistants de service social constituent pour leur part l'épine dorsale des professions d'intervention « familiale », marquées par des logiques d'assistance, avec les conseillères en économie sociale et familiale, les travailleuses familiales ou encore les auxiliaires de vie. Reste enfin le secteur de l'animation, placé pour sa part dans le sillage des animateurs socioculturels.

Le caractère disparate de ces différents métiers ne doit pas occulter quelques points communs majeurs, à commencer par le sens de leur tâches respectives, dont la caractéristique est de reposer, certes sur la relation et l'aide à la personne, mais aussi sur une action de normalisation des rapports sociaux ; en ce sens ils sont des agents des régulations sociales<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> Sur ce concept appliqué en histoire : PETIT (Jacques-Guy), « Les régulations sociales et l'histoire », FECTEAU (Jean-Marie), HARVEY (Janice) dir., *La régulation sociale entre l'acteur et l'institution. Pour une*

Tous ces professionnels appartiennent à la sous-catégorie des « professions intermédiaires de la santé et du travail social » telle que l'INSEE la définit, une catégorie elle-même intégrée dans les « professions intermédiaires », ce qui marque un ancrage social au cœur des classes moyennes salariées. Enfin, du point de vue de leur démographie socioprofessionnelle, les éducateurs spécialisés ont enregistré les mutations profondes de la société française du second XX<sup>e</sup> siècle et connaissent un développement quantitatif très important à partir des années 1960-1970, notamment dû à l'explosion démographique du *baby boom* et indirectement à la prise en charge par l'action sociale de franges de plus en plus étendues de la population.

La profession d'éducateur spécialisé bénéficie de signes de reconnaissance tangibles, qui avalisent son existence et certifient son « utilité sociale ». Suivant l'inscription de leur employeur, les éducateurs spécialisés bénéficient des protections contractuelles offertes, pour certains, par le statut de la fonction publique et, pour beaucoup d'autres, par des conventions collectives, dont l'importante convention collective nationale de l'enfance inadaptée, signée en 1966 et modifiée ensuite par de nombreux avenants. Depuis 1967, leur formation est sanctionnée par un diplôme d'Etat, délivré par le recteur d'académie, après trois années d'études théoriques et pratiques, organisées par un appareil de formation qui dans sa très grande majorité est là encore d'initiative privée. Le système de qualification permet aussi un mode d'entrée dans la profession par la validation des acquis ainsi que par la formation en cours d'emploi.

Pour autant, les éducateurs spécialisés se vivent de manière assez récurrente comme une profession en crise. Les remises en question sont fréquentes depuis quelques décennies déjà, avec en point d'orgue la décennie 1970, mais sont aussi très sensibles ces dernières années, ce dont témoignent par exemple les nombreux forums ouverts aux travailleurs sociaux, ainsi que ceux plus strictement réservés aux éducateurs. Principalement, on constate de forts questionnements identitaires, largement imputables au flou qui entoure la définition de la fonction, qui montre la position inconfortable qu'occupent les éducateurs spécialisés, aux confins du médical, du social et du pédagogique. Cette « crise » est sans aucun doute due aussi aux évolutions qui touchent l'ensemble des professions sociales, assez régulièrement contestées en leur sein par de nouveaux segments plus ou moins professionnalisés qui s'ajoutent aux professions de base, ainsi qu'à une intégration de plus en plus prégnante dans les dispositifs d'action publique, ce qui modifie parfois le sens de leur mission.

Certains s'étaient même demandés à la fin des années 1990 s'il n'était pas temps de constituer une organisation capable de prendre en compte la diversité des attentes du groupe professionnel et de répondre à la supposée progressive perte d'identité. C'est en ces termes qu'avait ainsi été posée la question d'une reconstitution de l'ANEJI (Association nationale des éducateurs de jeunes inadaptés), disparue en 1994 après avoir déposé son bilan à la suite de problèmes financiers<sup>2</sup>. Que représente cette association ? L'ANEJI est née en 1947, afin de grouper ceux que l'on appelle alors simplement « éducateurs », voire « rééducateurs », « moniteurs » ou parfois, avec plus de précision institutionnelle et technique, « éducateurs de jeunes inadaptés », et ce, quel que soit leur statut, qu'ils exercent dans le secteur privé ou public, qu'ils soient directeurs d'établissement ou éducateurs de terrain, etc. L'ANEJI se veut d'emblée l'organe qui agrège des éducateurs de toutes les régions du pays, lieu d'échanges capables de donner de la résonance aux expériences vécues par les jeunes professionnels.

Mais elle est dès ses débuts déjà bien plus que cela, puisque l'ANEJI s'engage très tôt dans l'obtention d'un statut pour ceux qu'elle entend représenter, tient un service de placement, tente d'influer sur les politiques publiques, finit par mener à bien des négociations avec un groupement d'employeurs en 1958, participe aux débats concernant la formation, etc. Une partie de son travail est aussi de prendre en charge l'identité des éducateurs spécialisés, de mettre en place des cadres déontologiques et, plus largement, de structurer le groupe professionnel. Pendant très longtemps, elle est la plus importante organisation d'éducateurs spécialisés, tant du point de vue numérique, de son influence technique que de son poids auprès des employeurs et des pouvoirs publics. Elle finit pourtant par disparaître, non sans s'être transformée au début des années 1980 en MAES (Mouvement d'action éducative spécialisée), ce qui signifie à ce moment donné un nouvel ancrage militant, et s'être lancée massivement dans la formation continue.

### **La lente émergence de la profession : repères historiographiques**

Lorsque l'ANEJI est constituée en 1947, elle se donne pour tâche d'organiser la profession, ce qui suppose que cette dernière lui ait préexisté. Une première question survient alors, celle de son émergence : depuis quand existe-t-il des éducateurs spécialisés ? Les origines de ces derniers paraissent d'autant moins lisibles que certains ouvrages insistent parfois sur une protohistoire où apparaissent, au risque des anachronismes, des racines très

---

<sup>2</sup> PLANTET (Joël), « ANEJI, les éducateurs souhaitent-ils leur retour ? », *Lien social*, n° 449, 9 juillet 1998 ; PLANTET (Joël), « ANEJI : ni adhérents ni repreneurs ! Les éducateurs n'ont-ils plus rien en commun ? », *Lien social*, n° 471, 29 janvier 1999.

anciennes, situées entre les XVII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles, au gré des initiatives de quelques personnalités charismatiques, tels Saint-Vincent-de-Paul auprès des enfants trouvés au XVII<sup>e</sup> siècle, Saint-Jean-Eudes, fondateur de la congrégation de Notre-Dame-de-la-Charité-du-Refuge pour les filles de « mauvaise vie », auquel ferait écho Mère Marie-Euphrasie Pelletier, fondatrice du Bon-Pasteur d'Angers, ou des pédagogues comme le prêtre italien Don Bosco, le zurichois Henri Pestalozzi, disciple de Rousseau, etc. Dans le même ordre d'idée, d'autres auteurs ont ancré la première école d'éducateurs au début XIX<sup>e</sup> siècle, avec l'ouverture de l'école des contremaîtres de la colonie agricole de Mettray<sup>3</sup>. Certes, il convient de reconnaître que tous ceux-là figurent parmi les pères ou mères putatifs de la profession, mais à nos yeux très peu d'indices laissent pourtant penser que celle-ci pouvait naître avant la fin des années 1930 et surtout le début des années 1940.

Assez vite, l'histoire des éducateurs spécialisés a été prise en charge par eux-mêmes, notamment par le biais de l'ANEJI, à l'occasion d'anniversaires<sup>4</sup>, de discours officiels, voire plus directement par des rappels à l'ordre lors de supposés dévoiements de la profession<sup>5</sup>. Le recours à l'histoire a alors souvent une fonction structurante pour le groupe : elle est largement utilisée afin de rappeler la genèse de la profession et ses temps originels, en même temps qu'elle doit signifier aux plus jeunes générations les valeurs portées par les pionniers. Ceux-ci se reconnaissent alors dans une généalogie précise : « L'éducateur est né en France entre 1941 et 1945 ; son père et sa mère faisaient du scoutisme et son père a passé un certain temps dans les camps de jeunesse durant l'occupation. »<sup>6</sup> C'est ainsi qu'est né assez tôt un « roman des origines », qui structure la mémoire du groupe professionnel, volontiers mythifiée autour de l'aventure de quelques hommes entrés dans la profession au début des années 1940 : « Au registre d'état-civil des "fonctions", nous notons que l'éducateur figure sous le nom de "moniteur". Il a changé de nom et est devenu éducateur vers 1947, notamment sous la pression exercée par la jeune Association nationale des éducateurs de jeunes inadaptés. »<sup>7</sup>

---

<sup>3</sup> CHAPON (Pierre-Paul), « L'école des contremaîtres : naissance de la première école d'éducateurs en France », FORLIVESI (Luc), POTTIER (Georges-François), CHASSAT (Sophie), textes réunis par, *Eduquer et punir. La colonie agricole et pénitentiaire de Mettray (1839-1937)*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2005, p. 63-67.

<sup>4</sup> *Liaisons*, n° 24, octobre 1957, n° spécial 10<sup>ème</sup> anniversaire. *Liaisons* est la revue de l'ANEJI, publiée chaque trimestre à partir de 1951.

<sup>5</sup> *Rééducation*, n° 255-256, spécial « Vingt-six ans de rééducation », janvier-mars 1967.

<sup>6</sup> JOVIGNOT (Étienne), « Le profil de l'éducateur spécialisé », *Liaisons*, n° 71, janvier 1970, p. 2-3.

<sup>7</sup> *Ibid.*

Malgré tout, quand paraissent les premières recherches de Michel Chauvière au tournant des années 1980<sup>8</sup>, le milieu de l'éducation spécialisée leur réserve un accueil pour le moins mitigé. Axées sur la rééducation dans les années 1940, elles replacent les origines des éducateurs dans le contexte du régime de Vichy puis de l'immédiat après-guerre. Jeunes gens « disponibles » dans un contexte qui promeut cette catégorie d'âge, pour beaucoup issus des mouvements de jeunesse, les premiers éducateurs sont recrutés par les promoteurs de ce secteur en constitution, psychiatres et magistrats principalement, afin d'encadrer les mineurs dans des centres récemment mis ou place ou en cours de réforme. Ainsi naît un embryon de groupe professionnel, qui dispose rapidement, dès 1942-1943, de ses premières écoles. Par ces travaux, les pionniers ont pu se sentir désacralisés, tandis qu'ils attendaient plutôt que l'on explique leur engagement par les conditions sociales nées de la guerre. Nul doute aussi que la référence historique a pu troubler en partie, alors qu'on se situe à un moment où commence à se retourner la mémoire de l'occupation, dans un « retour du refoulé »<sup>9</sup> de Vichy et de l'occupation, sensible dès les années 1970<sup>10</sup>.

Avant que naisse la profession, il faut d'abord que se constitue un champ, qui lui-même renvoie à une délimitation par strates successives, selon les acteurs, les établissements, les politiques, la législation, etc., que des travaux ont cependant relativement bien éclairé en ce qui concerne le XIX<sup>e</sup> et le début du XX<sup>e</sup> siècle. Ils ont ainsi permis de souligner, à ce moment donné, la sollicitude de plus en plus grande de la communauté nationale envers les enfants, aussi bien sous ses aspects protecteurs que répressifs, l'élargissement des catégories d'enfants pris en charge<sup>11</sup>, ainsi que des objectifs de l'intervention (vers une éducation morale)<sup>12</sup>. Ainsi, les origines de ce que l'on va appeler la protection de l'enfance sont redevables au XIX<sup>e</sup> siècle. Il fallut qu'apparaisse un plus grand souci de l'enfance mais aussi que se construise la

---

<sup>8</sup> CHAUVIERE (Michel), « Recherches sur l'histoire de la rééducation et du secteur de l'enfance inadaptée (1940-1950) », *Recherches économiques et sociales*, n°13, janvier 1979, p. 53-70 ; *Enfance inadaptée, l'héritage de Vichy*, Paris, éd. ouvrières, 1980, édition revue et augmentée, 1987, 283 p.

<sup>9</sup> ROUSSO (Henry), *Le syndrome de Vichy de 1944 à nos jours*, Paris, 1987, 378 p.

<sup>10</sup> Celui-ci est sensible sous l'impulsion de PAXTON (Robert O.), *La France de Vichy 1940-1944*, Paris, Seuil, 1973, nouvelle éd., 1979, 475 p. En 1971 était aussi sorti le film de Marcel Ophüls, *Le chagrin et la pitié*. De plus en plus, on mettait l'accent sur le projet politique de Vichy, sa part d'autonomie politique dans le contexte de l'occupation. Mais le contexte restait sensible et l'on peut se rappeler que la diffusion du film *Holocauste* à la télévision française avait provoqué quelques polémiques, ce alors même qu'il avait déjà été diffusé aux Etats-Unis.

<sup>11</sup> ROLLET-ECHALLIER (Catherine), *La politique à l'égard de la petite enfance sous la IIIe République, 1865-1939*, Paris, PUF, 1990, 677 p. ; BARDET (Jean-Pierre), LUC (Jean-Noël), ROBIN-ROMERO (Isabelle), ROLLET (Catherine) dir., *Lorsque l'enfant grandit. Entre dépendance et autonomie*, Paris, Presses de l'université de Paris Sorbonne, 2003, 983 p.

<sup>12</sup> DESSERTINE (Dominique), « L'émergence de la politique sociale de l'enfance : des enfants trouvés à l'enfance assistée 1780-1940 », *Vie sociale*, « Le social aux prises avec l'histoire », n° 3/4, 1990.



notion d'« intérêt de l'enfant »<sup>13</sup>. Mais dans le même temps, une « ségrégation » progressive s'est produite, à partir de l'immixtion de nouveaux intervenants, les institutions privées et l'Etat, qui ont entendu prendre en charge la gestion de l'enfance pauvre et « difficile », estimée alors dangereuse parce qu'en danger<sup>14</sup>. Des institutions spécifiques de correction ou d'enfermement se sont alors développées, pour beaucoup dans le cadre de l'initiative privée, dont de nombreuses congrégations : orphelinats, Bons-Pasteurs, Refuges mais aussi colonies agricoles, dont le modèle le plus connu fut Mettray<sup>15</sup>.

Depuis les années 1970, à partir d'un contexte politique et social favorable à une attention nouvelle envers certains groupes (pauvres, marginaux, déviants et autres « exclus de l'histoire ») et sous l'impulsion du courant dit du « contrôle social », dans lequel l'étude du pouvoir normatif est au cœur des préoccupations<sup>16</sup>, une importante historiographie a ainsi largement abordé la genèse de la protection de l'enfance pour le XIX<sup>e</sup> siècle et le début du siècle suivant. Sans énumérer le *corpus* d'études sur le sujet, on peut seulement relever que depuis l'ouvrage important d'Henri Gaillac sur les maisons de correction<sup>17</sup>, un certain nombre de travaux ont paru, axés pour beaucoup autour de la figure de l'enfant de justice, plus récemment des enfants de l'Assistance publique<sup>18</sup>. Ils se sont attachés à étudier à la fois établissements et institutions<sup>19</sup>, à travers quelques monographies, les évolutions du droit et des pratiques socio-judiciaires<sup>20</sup>, parfois à travers l'histoire comparative<sup>21</sup>, la permanence du

---

<sup>13</sup> PERROT (Michelle), « Sur la notion d'intérêt de l'enfant et son émergence au XIX<sup>e</sup> siècle », *Actes*, n° 37, juin 1982, p. 40-43.

<sup>14</sup> PERROT (Michelle), « L'enfant colonisé. Sur la ségrégation de l'enfance au XIX<sup>e</sup> siècle », *Cahiers de l'Institut universitaire des sciences psychosociales et neurobiologiques*, cahier n° 4, 1982, p. 6-25.

<sup>15</sup> FORLIVESI (Luc), POTTIER (Georges-François), CHASSAT (Sophie), textes réunis par, *Eduquer et punir...*, *op. cit.*

<sup>16</sup> GOFFMAN (Erving), *Asiles, études sur la condition sociale des malades mentaux*, Paris, éd. de Minuit, 1968 ; FOUCAULT (Michel), *Surveiller et punir. Naissance de la prison*, Paris, Gallimard, 1975, 318 p., et du même auteur : *Histoire de la folie à l'âge classique*, Paris, Gallimard, 1976, 583 p.

<sup>17</sup> GAILLAC (Henri), *Les maisons de correction 1830-1945*, Paris, Cujas, 1970, 2e éd. revue et augmentée (bibliographie réalisée par Monique Brisset et Eric Pierre), 1991, 463 p.

<sup>18</sup> JABLONKA (Ivan), *Ni père, ni mère. Histoire des enfants de l'Assistance publique (1874-1939)*, Paris, 367 p.

<sup>19</sup> TETARD (Françoise), *L'enfant de justice dans les maisons d'Éducation surveillée. 1935-1955*, mémoire de maîtrise d'histoire, université Paris VII, 1981 ; GUILLAUME (Pierre), *Un siècle d'histoire de l'enfance inadaptée. L'OREAG. 1889-1989*, Paris, Expansion Scientifique Française, 1989, 120 p. ; DESSERTINE (Dominique), *La Société lyonnaise pour le Sauvetage de l'enfance (1890-1960). Face à l'enfance en danger, un siècle d'expérience de l'internat et du placement familial*, Toulouse, Erès, 1990, 218 p. ; GARDET (Mathias), VILBROD (Alain), *Les Orphelins-apprentis d'Auteuil. Histoire d'une œuvre*, Paris, Perrin, 2000, 304 p.

<sup>20</sup> CHAUVIERE (Michel), LENOËL (Pierre), PIERRE (Eric) dir., *Protéger l'enfant. Raison juridique et pratiques socio-judiciaires (XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles)*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 1996, 183 p. ; QUINCY-LEFEBVRE (Pascale), *Familles, institutions et déviances. Une histoire de l'enfance difficile. 1880-fin des années trente*, Paris, Economica, 1997, 437 p.

cadre carcéral pour les mineurs<sup>22</sup>, jusqu'aux travaux les plus récents, sur « l'enfance irrégulière », notamment menés par *la Revue d'histoire de l'enfance irrégulière*, dont on trouvera des références fréquentes dans le corps de la bibliographie générale<sup>23</sup>.

La naissance de « l'éducation spéciale », terme qui aurait été utilisé la première fois par le médecin Jean Itard au début du XIX<sup>e</sup> siècle, représente une autre ligne de force. D'une part, dans ce mouvement mené par des médecins, dont Bourneville, qui a en charge le service des enfants de Bicêtre, la déficience représente un enjeu pédagogique et à ce titre se réalise une première alliance entre le médical et le pédagogique, dont on peut effectivement penser qu'ils préfigurent les premiers Instituts médico-pédagogiques<sup>24</sup>. D'autre part, le rôle de l'école a été réévalué dans le processus de définition de l'anormalité juvénile, surtout à partir des travaux de Monique Vial<sup>25</sup>. Elle a mis en évidence le rôle de classification opéré par l'école publique, rendue laïque, gratuite et obligatoire jusqu'à 12 ans en 1881, consacrant ainsi la naissance de l'enfance « anormale » au tournant du XX<sup>e</sup> siècle ; « en plaçant l'appareil scolaire au centre du système de régulation, l'obligation scolaire obligera l'école à sélectionner, trier, exclure »<sup>26</sup>. Une loi du 15 avril 1909 instaure des « classes de perfectionnement » pour ces enfants dépistés comme « anormaux d'école » et un certificat d'aptitude à l'enseignement des anormaux (CAEA) est mis en place la même année, qui avalise la formation de maîtres spécialisés, formés cependant encore en petit nombre<sup>27</sup>. Ces initiatives doivent beaucoup aux milieux médicaux, notamment les docteurs Binet et Simon, pour qui l'échec scolaire devient pathologie. Jacqueline Roca a étendu l'étude de l'histoire de l'enseignement spécial sur l'ensemble du XX<sup>e</sup> siècle, insistant sur les années 1930<sup>28</sup>, mais pour autant, ce champ n'apparaît pas encore rencontrer complètement celui de l'éducation spécialisée.

---

<sup>21</sup> DUPONT-BOUCHAT (Marie-Sylvie), PIERRE (Eric) dir., *Enfants et justice au XIX<sup>e</sup> siècle. Essai d'histoire comparée de la protection de l'enfance 1820-1914, France, Belgique, Pays-Bas, Canada*, Paris, PUF, 2001.

<sup>22</sup> YVOREL (Elise), *Les enfants de l'ombre : prisons ordinaires et prisons spécifiques pour mineurs en France métropolitaine. La vie quotidienne des jeunes détenus au XX<sup>e</sup> siècle*, thèse de doctorat d'histoire contemporaine, université de Poitiers, 2005, 2 vol., 971 p.

<sup>23</sup> *Le Temps de l'histoire* comporte une version en ligne, la *Revue de l'histoire de l'enfance irrégulière*.

<sup>24</sup> GATEAUX (Jacqueline), « L'institution "médico-pédagogique", une résurgence du passé », *Les cahiers de l'enfance inadaptée*, n° 256, juin 1982, p. 16-21 ; GATEAUX-MENNECIER (Jacqueline), *Bourneville et l'enfance aliénée. L'humanisation du déficient mental au XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Le Centurion, 1989, 323 p.

<sup>25</sup> VIAL (Monique), *Les enfants anormaux à l'école. Aux origines de l'éducation spécialisée. 1882-1909*, Paris, Armand Colin, 1990, 231 p.

<sup>26</sup> RENOARD (Jean-Marie), *De l'enfant coupable à l'enfant inadapté. Le traitement social et politique de la déviance*, Paris, Centurion, 1990, p. 64.

<sup>27</sup> Entre 1910, date de la première session, et 1939, 362 instituteurs ont décroché le CAEA, pour un total de 508 inscrits, chiffres donnés par ROCA (Jacqueline), *De la ségrégation à l'intégration. L'éducation des enfants inadaptés de 1909 à 1975*, Paris, CTNERHI/PUF, 1992, p. 315-316.

<sup>28</sup> ROCA (Jacqueline), *De la ségrégation à l'intégration..., op. cit.*

Dans l'entre-deux-guerres, des groupes professionnels se constituent au chevet de l'enfance difficile. Apparues au début du XX<sup>e</sup> siècle dans le sillage des réformateurs, partisans du règlement de la question sociale, certaines assistantes sociales se spécialisent elles-mêmes dans ce secteur, étant appelées à réaliser des enquêtes sociales pour le compte des tribunaux pour enfants après la loi de 1912, qui a instauré ces derniers. Entamant leur processus de professionnalisation par le biais des écoles de service social qui se développent, elles obtiennent un diplôme d'Etat en 1938<sup>29</sup>. Dans le même temps, des psychiatres forgent la pédopsychiatrie. Les travaux de Nadine Lefaucheur<sup>30</sup>, d'Annick Ohayon<sup>31</sup> et d'autres plus récents<sup>32</sup> ont montré leur rôle historique dans la classification de ces enfants qui, à mesure que se construit la société républicaine, que se définissent les modalités d'une scolarisation obligatoire, que progressent les sciences humaines et sociales ainsi que la médecine, et que se développe la société industrielle et avec elle son cortège de relégués sociaux, échappent aux institutions par leurs déficiences, leurs pathologies ou leurs actes délictueux. Ce regard scientifique sur l'enfance s'accroît dans l'entre-deux-guerres avant d'être consacré au cœur du régime de Vichy, sous l'influence des psychiatres, qui y construisent la notion d'« enfance inadaptée », présidant à l'unification des catégories et opérant comme un point de jonction des courants, des idées et des politiques. Cette notion englobe un maximum de pathologies et recouvre des réalités immenses : du jeune déficient intellectuel au vagabond, en passant par les déficients moteurs et sensoriels sans oublier la catégorie des enfants et adolescents délinquants, la délinquance étant aussi vue comme une pathologie sociale<sup>33</sup>.

Pour leur part, à cette époque, les « éducateurs spécialisés » n'apparaissent qu'au détour de quelques documents, sur le papier, ou alors dans quelques institutions considérées comme modèles, voire prototypiques, et encore leur qualification n'est pas spécifique, puisqu'on

---

<sup>29</sup> GUERRAND (Roger-Henri), RUPP (Marie-Antoinette), *Brève histoire du service social en France, 1898-1976*, Toulouse, Privat, 1978, 187 p. ; RATER-GARCETTE (Christine), *La professionnalisation du travail social. Action sociale. Syndicalisme. Formation. 1880-1920*, Paris, L'Harmattan, 1996, 209 p.

<sup>30</sup> LEFAUCHEUR (Nadine), « Deux entreprises scientifico-sociales de promotion de l'eugénisme comme fondement des normes en matière de production et de socialisation des enfants : Adolphe Pinard (1844-1934) et Georges Heuyer (1884-1977) », *Les cahiers de la recherche sur le travail social*, n° 17, 1989 (numéro spécial « Le social aux prises avec l'histoire », vol. 2, Enfances XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles) ; « Dissociation familiale et délinquance juvénile ou la trompeuse éloquence des chiffres », CHAUVIERE (Michel), LENOËL (Pierre), PIERRE (Eric) dir., *Protéger l'enfant...*, op. cit., p. 123-133.

<sup>31</sup> OHAYON (Annick), *L'impossible rencontre : psychologie et psychanalyse en France 1919-1969*, Paris, 437 p.

<sup>32</sup> LE NAOUR (Jean-Yves), VALENTI (Catherine), « Les "petits pervers". Le discours médical sur l'enfance coupable (1880-1945) », BARDET (Jean-Pierre), LUC (Jean-Noël), ROBIN-ROMERO (Isabelle), ROLLET (Catherine), *Lorsque l'enfant grandit...*, op. cit., p. 865-880.

<sup>33</sup> CHAUVIERE (Michel), *Enfance inadaptée...*, op. cit.

pense souvent qu'ils doivent être des instituteurs ou des assistantes sociales<sup>34</sup>. Le mot « éducateur », très ancien<sup>35</sup> mais peu employé avant le XIX<sup>e</sup> siècle, est alors en vogue dans les milieux éducatifs, porté notamment par le courant de l'éducation nouvelle<sup>36</sup>, tandis qu'entérinant ces évolutions, le ministère de l'Instruction publique devient Education nationale à partir de 1932. Il existe donc alors des « éducateurs »<sup>37</sup>, mais sont-ils pour autant « spécialisés » ? Au regard des autres groupes professionnels, ils apparaissent ainsi « décalés » historiquement, comme un dernier maillon qui doit s'imposer. La crise des institutions correctives des années 1930, la validation par les élites scientifiques, administratives et politiques de la nécessité d'un personnel nouveau, ainsi que le contexte politique de Vichy et la place assignée à l'encadrement de la jeunesse sont quelques-uns des facteurs ayant certainement favorisé leur installation. Dans le même temps, les positions acquises par les surveillants des institutions correctives, appelés à être remplacés et relégués au rang de « parâtres » par les nouveaux éducateurs<sup>38</sup>, ainsi que les difficultés de coordination des politiques, tendraient à expliquer la relative lenteur de leur arrivée en scène.

Le *Guide bibliographique pour l'histoire des professions sociales*, publié en 1995<sup>39</sup>, recensait près de 1 800 titres et références au total, dont plus de 220 pour les seuls éducateurs spécialisés. Pour autant, leur histoire n'a jamais donné lieu à aucune synthèse, ce qui s'explique assez naturellement par la jeunesse de la profession autant que par la complexité du champ sur lequel ces professionnels interviennent. D'une manière générale, les années 1970 ont provoqué de profondes remises en question du travail social, issues parfois des rangs

---

<sup>34</sup> Du reste, on retrouve les mêmes questionnements bien plus tard, ce qui montre les incertitudes de la professionnalisation : « En effet, rien fondamentalement ne s'oppose au fait que des handicapés mentaux soient confiés à des instituteurs, que les cas suivis en milieu ouvert le soient par des assistantes sociales, que des mineurs délinquants soient surveillés par des personnels appartenant à la police (comme cela se fait dans d'autres pays) ou à l'administration pénitentiaire. Car chacun de ces professionnels aurait pu recevoir, lui aussi, une formation en faisant un spécialiste de l'enfance inadaptée dans son domaine », faisait ainsi remarquer Guy Vattier dans les années 1970. VATTIER (Guy), *Les tâches actuelles de l'éducateur spécialisé*, Toulouse, Privat, 1977, cité par TACHON (Michel), *Recherche sur le processus de professionnalisation : analyse dans le secteur de l'enfance inadaptée au cours de la période 1945-1980*, Lyon, AREPS, 1988, p. 42.

<sup>35</sup> Il vient du latin *educator*, issu de *educere*, soit « conduire », et commence à être employé à partir du XVI<sup>e</sup> siècle.

<sup>36</sup> OHAYON (Annick), OTTAVI (Dominique), SAVOYE (Antoine) dir., *Education nouvelle : histoire, présent, devenir*, Bern, Berlin, Bruxelles, Peter Lang, 2004, 330 p.

<sup>37</sup> Il existe à l'heure actuelle un certain brouillage sur le terme « éducateurs », ce dernier n'étant absolument pas réservé aux éducateurs spécialisés mais recouvrant en fait une multitude de métiers en rapport avec son objet, l'éducation : éducateurs spécialisés certes, mais aussi enseignants, éducateurs en milieu sportif... Pour s'en convaincre, on peut renvoyer à la « Lettre aux éducateurs » envoyée aux enseignants par le Président de la République en septembre 2007.

<sup>38</sup> JOVIGNOT (Etienne), « Le profil de l'éducateur spécialisé », *art. cit.*, p. 3.

<sup>39</sup> *Vie sociale*, « Guide bibliographique pour l'histoire des professions sociales », n° hors série, avril 1995, 169 p.

mêmes des professionnels qui l'animent, dont beaucoup ont pris part aux événements de 1968 et aux mouvements consécutifs. De grandes interrogations sont alors nées sur les finalités du travail social<sup>40</sup> ainsi que sur les pratiques professionnelles, mais cela a aussi permis de réfléchir à son inscription historique et, ainsi, « le temps du contrôle social a aussi été le temps de la généalogie et de nouveaux questionnements »<sup>41</sup>. Dans la foulée d'un numéro très remarqué d'*Esprit* en 1972, titré « Pourquoi le travail social ? »<sup>42</sup>, quelques ouvrages et articles mettent en évidence les racines charitables du champ social, ainsi que les dispositifs de contrôle en direction des populations<sup>43</sup>. La place des professionnels est largement questionnée, alors qu'ils apparaissent écartelés entre forces de contestation et agents du contrôle social<sup>44</sup>. Cet élan problématique profite aussi à l'ensemble de l'histoire sociale qui ne tarde pas à prendre en compte désormais les apports de l'histoire *du* social, afin de saisir les politiques et les courants de pensée qui ont participé à la constitution de cet objet, le travail social, la plupart du temps structuré autour des assistantes de service social. L'histoire de ces dernières en bénéficie largement, derrière les ouvrages de Roger-Henri Guerrand et Marie-Antoinette Rupp<sup>45</sup>, ainsi que de ceux d'Yvonne Kniebiehler, notamment *Nous les assistantes sociales*<sup>46</sup>, basé sur des témoignages de professionnelles de différentes générations et derrière lequel on pourrait tout aussi bien percevoir une tentative de revalorisation d'une fonction alors sur la sellette.

Pendant longtemps, les études et recherches sur les éducateurs spécialisés ont été principalement le fait de sociologues et d'anciens professionnels<sup>47</sup>, qui ont investi massivement ce champ. Un élément de problématique dominant dans les premiers temps, en phase avec les préoccupations contemporaines, est l'aspect identitaire de la profession,

---

<sup>40</sup> BEYSSAGUET (Anne-Marie), CHAUVIERE (Michel), OHAYON (Annick), *Socio-clerics : bienfaisance ou travail social ?*, Paris, Maspero, 1976, 248 p.

<sup>41</sup> CHAUVIERE (Michel), « L'histoire de l'éducation spécialisée en chantier », *Empan*, n° 25, 1997, p. 10.

<sup>42</sup> « Pourquoi le travail social ? », *Esprit*, n° spécial, avril-mai 1972.

<sup>43</sup> DONZELOT (Jacques), *La police des familles*, Paris, éd. de Minuit, 1977, 263 p. ; LASCOUMES (Pierre), *Prévention et contrôle social*, Genève, Masson, 1977, 262 p. ; MEYER (Philippe), *L'enfant et la raison d'Etat*, Paris, Seuil, 1977, 185 p. ; VERDES-LEROUX (Jeanine), *Le travail social*, Paris, éd. de Minuit, 1981, 273 p.

<sup>44</sup> CHEVREUSE (coll.), *Pratiques inventives du travail social*, Paris, éd. ouvrières, 1979, 248 p. ; BAILLEAU (Francis), LEFAUCHEUR (Nadine), PEYRE (Vincent) dir., *Lectures sociologiques du travail social*, Paris, éd. ouvrières, 1985, 217 p.

<sup>45</sup> GUERRAND (Roger-Henri), RUPP (Marie-Antoinette), *Brève histoire du service social en France...*, *op.cit.*

<sup>46</sup> KNIEBIEHLER (Yvonne), *Nous, les assistantes sociales : naissance d'une profession 1930-1960*, Paris, Aubier-Montaigne, 1980, 383 p.

<sup>47</sup> Dont l'exemple type est CAPUL (Maurice), LEMAY (Michel), *De l'éducation spécialisée*, Toulouse, Erès, 1996, 448 p.

notamment derrière les travaux de Paul Fustier<sup>48</sup>. Les caractéristiques démographiques de cette population professionnelle, rendant compte de son essor et de l'extension des champs qu'elle couvre depuis les années 1970, ont constitué un autre axe de recherche à partir des années 1980<sup>49</sup>. Une troisième problématique, complémentaire de la précédente, a tenté de saisir les déterminants sociologiques présidant au choix de cette profession, ce qui a permis en creux d'interroger ses caractéristiques et notamment les tenants familiaux, militants et idéologiques qui fondent les éducateurs spécialisés dans leur activité<sup>50</sup>. Enfin, un autre pôle a consisté en l'étude de la formation et de ses dispositifs, considéré comme le centre du processus de professionnalisation<sup>51</sup>, tant il est vrai que les écoles d'éducateurs ont émergé très tôt, dès le début des années 1940, et que la formation est en général un enjeu pour les professions afin d'acquérir une meilleure valeur technique et pour fixer un personnel correspondant aux attentes des institutions.

Au terme provisoire de ce panorama, on constate néanmoins certains angles morts. Tout d'abord, assez clairement, les années 1950-1960 sont autant de lacunes qui contrastent avec la sollicitude envers les années 1970-1980 et même, dans une moindre mesure, avec les années 1940. Un autre déficit tourne autour de la question de la professionnalisation des éducateurs. Le seul qui s'y soit directement attelé est Michel Tachon<sup>52</sup>, qui a soulevé d'importantes problématiques, dont la dialectique équipement-profession, même si l'ouvrage souffre d'un déficit d'archives et surtout d'une part faible accordée aux acteurs, à leurs données sociales, leurs parcours. L'ANEJI n'a jusque-là jamais été étudiée en tant que telle, sauf par quelques-uns de ses acteurs qui en ont retracé les faits d'armes<sup>53</sup>. Souvent évoquée, car son activité multiple la fait intervenir dans toutes les questions intéressant la profession, elle n'a pourtant

---

<sup>48</sup> FUSTIER (Paul), *L'identité de l'éducateur spécialisé*, Paris, éd. universitaires, 1972, 135 p. ; HEBERT (René), *Le métier d'éducateur spécialisé*, Paris, éd. universitaires, 1976, 144 p.

<sup>49</sup> LAMBERT (Thibault), *Les éducateurs spécialisés. Etude démographique de leurs origines sociologiques et de leurs devenir professionnels*, Paris, CTNERHI, 1981, 196 p. ; ION (Jacques), TRICART (Jean-Paul), *Les travailleurs sociaux*, Paris, La Découverte, 1984, 125 p.

<sup>50</sup> MUEL-DREYFUS (Francine), *Le métier d'éducateur : les instituteurs de 1900, les éducateurs spécialisés de 1968*, Paris, éd. de Minuit, 1985, 269 p. ; DUBAR (Claude), *Idéologies et choix professionnels des éducateurs spécialisés*, thèse de 3<sup>e</sup> cycle de sociologie, université Paris VII, 1971 ; DUBAR (Claude), « Origines sociales et valeurs professionnelles des éducateurs », DUTRENIT (Jean-Michel) dir., *Sociologie et compréhension du travail social*, Toulouse, Privat, 1980, p. 89-103 ; VILBROD (Alain), *Devenir éducateur, une affaire de famille*, Paris, L'Harmattan, 1995, 302 p.

<sup>51</sup> GUIOT (Andrée), *Les problématiques de la sélection des éducateurs spécialisés. Analyse du sens de leur variation*, thèse de doctorat ès lettres et sciences humaines, université de Dijon, 2 tomes, 1984, 875 p.

<sup>52</sup> TACHON (Michel), *Recherche sur le processus de professionnalisation..., op., cit.* Voir aussi MARTEAU (Eric), *Enjeux de la professionnalité des éducateurs spécialisés. Approche socio-historique des « héritages », des conjonctures*, mémoire de DEA en sciences de l'éducation, université Lille 1, 1997.

<sup>53</sup> EHRHARD (Marc), « Histoire du mouvement ANEJI », *Liaisons*, n° 31, novembre 1984, p. 7-18 ; PLANTET (Joël), « Comment les éducateurs ont perdu l'ANEJI », *Lien social*, n° 449, juillet 1998, p. 7-9.

souvent été présentée que sous le visage qu'elle a arboré lors de sa constitution, avec ses accents corporatistes, voire de « gendarmerie morale »<sup>54</sup>, dont il aurait pourtant fallu analyser les évolutions et les contours au gré de ses renouvellements.

Enfin, l'un des thèmes prédominants de la recherche a été celui de la formation, qui figure dans bon nombre de travaux, notamment sociodémographiques, comme un élément d'analyse de la professionnalisation, ce qui pose plusieurs problèmes. D'une part, l'histoire des écoles d'éducateurs spécialisés est encore extrêmement mal connue, puisqu'à notre connaissance il existe très peu de travaux, ni de synthèse ni de type monographique, sur ce sujet<sup>55</sup>, la plupart des écrits historiques émanant des écoles elles-mêmes. D'autre part, placer les écoles au centre de la professionnalisation obvie à saisir une problématique essentielle de la constitution de cette profession, que l'ANEJI laisse pourtant disparaître surtout dans les années 1950, celle de son développement justement en marge des écoles, appuyant un recrutement « direct », un système de perfectionnement hors des écoles, et entretenant d'une manière générale une méfiance à l'égard de ces institutions considérées comme trop « techniques ».

Au début des années 1990, avec l'apparition d'une nouvelle forme de demande sociale, élaborée à partir d'anciens acteurs, pour beaucoup en retraite depuis quelques années, et qui ont connu les premiers temps de la profession, l'histoire des éducateurs spécialisés entre dans une seconde phase. Elle prend corps sur les marges du champ universitaire, quand est institué en 1994 le CNAHES (Conservatoire national des archives et de l'histoire de l'éducation spécialisée), de l'initiative de quelques pionniers de la profession, pour la plupart issus du réseau que constituait l'ANEJI qui venait de disparaître<sup>56</sup>, auxquels se sont agrégés des sociologues et des historiens, notamment issus du groupe d'étude des philanthropies, qui se réunissait alors au Musée social<sup>57</sup>. Il transcrit pour ces anciens professionnels un besoin de prendre part à l'écriture de leur histoire, de sauvegarder leurs archives ainsi que de bâtir une

---

<sup>54</sup> CHAUVIERE (Michel), *Enfance inadaptée...*, op. cit., p. 227.

<sup>55</sup> Il existe un travail sur l'école d'éducateurs de Toulouse, première du genre, fondée en 1942, CAPUL (Maurice), JOVER (Juliette), TIMSIT (Patricia), *L'enfance en difficulté dans la France des années 40. L'exemple de Toulouse Saint-Simon*, Ramonville-Saint-Agne, Erès, 1999, 348 p., dont la suite, sur les années 1950, est en préparation. On pourrait aussi citer un travail universitaire sur les écoles AMCE : ISVI (Marion), *Le groupe d'écoles d'assistantes et de monitrices catholiques de l'enfance (AMCE) face à la professionnalisation des éducateurs (1945-1958)*, mémoire de maîtrise d'histoire, université Paris 1, Centre d'histoire sociale du XX<sup>e</sup> siècle, septembre 2005, 160 p. Ce groupe catholique, créé en 1945, a formé dans un premier temps des éducatrices et des monitrices, avant de se normaliser et de se fondre dans l'appareil de formation au tournant des années 1960, transformant ses écoles en lieux de formation d'éducateurs spécialisés, mixtes, recevant des subventions et adaptant ses programmes aux normes exigées par les pouvoirs publics.

<sup>56</sup> GARDET (Mathias), JACQUEMIN (Alain), MAZE (Jacques), TETARD (Françoise), « Nouvelle exploration dans le secteur de la protection de l'enfance », *Vie sociale*, n° 5, septembre-octobre 1994, p. 87-92.

<sup>57</sup> Il faut souligner ici le rôle déterminant de Jacques-Guy Petit et Françoise Tétard.

mémoire collective transmissible. De cette interaction féconde entre acteurs et chercheurs, qui rappelle ce qui a déjà été mené par le GRMF<sup>58</sup>, naît le CAPEA (Centre des archives de la protection de l'enfance et de l'adolescence) en 1998, installé dans un premier temps à la bibliothèque universitaire d'Angers, sous l'impulsion de Jacques-Guy Petit, avant d'intégrer en 2003 le Centre des archives du monde du travail à Roubaix. Cette initiative s'inscrit dans une dynamique vivante au sein de la recherche sur le social, lorsque plusieurs associations du même type se sont constituées, à peu près au même moment, tels le Réseau d'histoire du travail social ou ALTER, société internationale pour l'histoire des infirmités, déficiences, inadaptations, handicaps, et un peu plus tard l'AHES-PJM (Association pour l'histoire de l'éducation surveillée et de la protection judiciaire des mineurs).

De cette dynamique sortent de nouveaux travaux, à partir des fonds d'archives conservés au CAPEA, dont beaucoup de monographies réalisées dans le cadre de mémoires universitaires, ayant pour sujet la formation des éducateurs spécialisés<sup>59</sup>, des établissements<sup>60</sup>, des associations et des milieux intellectuels qui les entourent<sup>61</sup>, dont certaines permettent de mieux cerner l'évolution des pratiques professionnelles, qui ont dû s'ouvrir à de nouveaux horizons<sup>62</sup>. Quelques biographies de pionniers ont aussi fait émerger des parcours professionnels et militants<sup>63</sup>. D'autres problématiques ont aussi été abordées depuis quelques années, en résonance avec celles que propose au même moment l'histoire sociale, mais aussi provoquées par les confrontations entre acteurs et chercheurs. On pense à la question des

---

<sup>58</sup> CHAUVIERE (Michel), DURIEZ (Bruno), « Le Groupement pour la recherche sur les mouvements familiaux. Un dispositif de co-histoire dans l'étude des mouvements sociaux contemporains », *Politix*, n° 26, 1994. Le GRMF (Groupement pour la recherche sur les mouvements familiaux) a été créé en 1982.

<sup>59</sup> CID (Sylvain), *Le Comité d'entente des écoles d'éducateurs spécialisés de 1966 à 1975 : un comité pour quelle entente ?*, mémoire de maîtrise d'histoire option archives, université d'Angers, 1998, 144 p.

<sup>60</sup> GUIMBRETIERE (Gaëlle), *La réforme de l'Education surveillée à Saint-Maurice (1936-1958)*, mémoire de maîtrise d'histoire option archives, université d'Angers, septembre 1999, 171 p. ; JAMET (Pascaline), *Le Logis, Institut médico-pédagogique de l'association Vers la vie, entre 1951 et 1970*, mémoire de maîtrise d'histoire option archives, université d'Angers, juin 2004, 163 p.

<sup>61</sup> Citons notamment : VERGNAULT (Virginie), *La Maison d'enfants du Quercy : une association au service de l'enfance inadaptée 1952-1982*, mémoire de maîtrise d'histoire option archives, septembre 1998, 195 p. ; MICHAUD (Hélène), *Les conférences de Méridien*, mémoire de maîtrise d'histoire, université d'Angers, juin 2001, 202 p. ; SCHILLIGER (Alexandra), *Les congrès de l'UNAR (1949-1964), carrefours du secteur de l'enfance inadaptée, entre recherche et reconnaissance*, mémoire de maîtrise d'histoire, université d'Angers, 2003, 195 p.

<sup>62</sup> BEAUCE (Marie), *Agir auprès des jeunes mères : l'AEJM (1950-1978)*, mémoire de maîtrise d'histoire, université d'Angers, juin 2004, 137 p.

<sup>63</sup> BERTRAND (Paul) (présentation et commentaires de Françoise Tétard), *Itinéraire d'un éducateur de la première génération*, Toulouse, Erès, 1995, 180 p. ; GARDET (Mathias), « Jacques Mazé : portrait d'un homme à l'affût », *Empan*, n° 25, mars 1997, p. 56-65 ; PLANTET (Joël), « Mémoire d'un pionnier : Jacques Guyomarc'h », *Lien social*, n° 449, juillet 1998, p. 8-11.



femmes et plus généralement à la thématique du genre dans la profession<sup>64</sup>, qui trouve sa place dans un questionnement se situant tant à l'intérieur du travail social<sup>65</sup> que dans l'ensemble de la société française<sup>66</sup>. Si l'on constate que les femmes sont très présentes dans la profession – elles sont par exemple largement majoritaires dans les premières promotions des écoles d'éducateurs –, leur manque de visibilité dans les années 1950 est pourtant tout à fait remarquable, notamment à l'ANEJI, ce qui interroge les représentations et les identités sexuées de la profession. Enfin, un colloque important de 1998 a permis d'aborder l'histoire de la professionnalisation des éducateurs spécialisés, à partir de l'analyse des accords de travail de 1958, signés entre l'ANEJI et les ARSEA. Au moyen de la confrontation entre chercheurs et acteurs, ces journées ont commencé à lever le voile sur les relations professionnelles, mettant par exemple en évidence les relations entre ANEJI et syndicats au long des années 1950, les valeurs professionnelles face à la professionnalisation, notamment les incidences de l'entrée dans le salariat<sup>67</sup>.

### **Une histoire sociale de la profession d'éducateur spécialisé à travers l'ANEJI**

C'est au cours de notre stage de fin d'études du DESS Histoire et métiers des archives, réalisé en 1998 au CAPEA alors en cours de lancement, que nous avons pu nous familiariser avec l'histoire des éducateurs spécialisés, particulièrement à travers les archives de l'ANEJI<sup>68</sup>. Nous avons aussi pu rencontrer à cette occasion des acteurs des temps originels, qui nous avaient paru autant de figures remarquables et passionnantes. Dans l'effervescence de la mise en place du CAPEA, ils éprouvaient alors un vif intérêt pour leur propre histoire et n'hésitaient pas à se raconter. C'est à la suite de cette expérience que nous nous sommes lancés dans un travail de thèse à partir des archives de l'ANEJI.

Au-delà de l'opportunité du sujet, qui repose certes sur la découverte de fonds d'archives importants, on peut penser que l'étude d'un tel groupement présente un certain intérêt

---

<sup>64</sup> GARDET (Mathias), TETARD (Françoise), « Cherchez les femmes ! Femmes d'éducateurs et éducatrices », *Vie sociale*, n° 3, 1998, p. 37-51 ; CNAHES (Textes choisis et présentés par GARDET Mathias, PEYRE Vincent, TETARD Françoise), *Elles ont épousé l'éducation spécialisée. Éducatrices et femmes d'éducateurs il y a cinquante ans*, Paris, L'Harmattan, 1999, 224 p. ; CNAHES, *Femmes du Nord. Le quotidien vécu au féminin dans l'éducation spécialisée et les services sociaux*, actes du colloque des 23 et 24 novembre 2000, IRTS Nord-Pas-de-Calais, dactyl., 176 p. ; PLANTET (Joël), « Les éducatrices autour des années 50 », *Lien social*, n° 567, mars 2001, p. 4-9.

<sup>65</sup> KNIEBIEHLER (Suzanne), « Féminisme et travail social », *Vie sociale*, n° 3, 1998, p. 9-15.

<sup>66</sup> BARD (Christine), *Les femmes dans la société française au XX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Armand Colin, 2002, 285 p.

<sup>67</sup> Ces journées d'études n'ont donné lieu à aucune publication mais nous avons retranscrit l'intégralité des enregistrements, que nous avons abondamment utilisés en les confrontant aux archives. Le programme ainsi que des extraits choisis des débats et interventions figurent en annexe.

<sup>68</sup> BOUSSION (Samuel), *Le CAPEA. Répertoire numérique du fonds Jacques Guyomarc'h*, mémoire de DESS Histoire et métiers des archives, université d'Angers, septembre 1998.

méthodologique et problématique. En l'état actuel des connaissances, il nous a semblé que prendre ce point de repère pouvait permettre d'adopter une ligne claire au cœur d'un ensemble qui se laisse encore assez mal saisir. Cette approche peut notamment déjouer quelque peu la complexité de ce qui a été nommé de manière générique « l'enfance inadaptée ». Ce champ peut difficilement être cerné seulement par la typologie des établissements, par les populations qu'ils prennent en charge et qui se mélangent (enfants délinquants et en danger par exemple), les ministères compétents qui se disputent les tutelles, ou des politiques, qui se sont constituées par strates successives<sup>69</sup>. Aussi ce travail repose-t-il d'abord sur l'histoire d'une association, il retrace l'histoire d'une organisation, d'un acteur collectif, dont il faut déterminer les scissions, depuis son émergence, jusque dans ses ruptures et ses temps de consolidation ou de dépression.

L'un des axes majeurs de cette étude repose sur les interactions entre l'ANEJI et l'ensemble de la profession. Comment enregistre-t-elle les mutations de la profession, à la fois sociales, démographiques et techniques ? *A contrario*, de quel poids pèse l'ANEJI – est-elle représentative par exemple ? –, comment influe-t-elle sur la profession ? Cette question renvoie à l'évaluation de son rôle dans le processus de professionnalisation des éducateurs spécialisés, ce qui constitue l'armature de notre étude. Jean Ruhlmann, à propos des classes moyennes et de leur mode d'organisation, se réjouissait ainsi des récents efforts de l'histoire sociale pour appréhender « ces organisations professionnelles qui, sous un jour associatif, syndical ou par le relais de leur presse, contribuent à la compréhension du processus de professionnalisation »<sup>70</sup>. En effet, cet angle de vue peut présenter trois intérêts majeurs. D'abord, parce que ces organisations effectuent un travail de définition et de délimitation du groupe socioprofessionnel en explicitant constamment ce que doit être la profession ; parce qu'elles sont en quête de reconnaissance sociale et institutionnelle, voire de monopole et de protection dans l'exercice du métier ; par le concours qu'elles prêtent à la technicisation de la pratique professionnelle, à la structuration du savoir et à la définition de normes professionnelles<sup>71</sup>.

---

<sup>69</sup> GARDET (Mathias), JACQUEMIN (Alain), MAZE (Jacques), TETARD (Françoise), « Nouvelle exploration... », *op. cit.*, p. 91.

<sup>70</sup> RUHLMANN (Jean), « Identité professionnelle et indépendance dans les professions mobilisées dans la défense des classes moyennes sous le Front populaire », GUILLAUME (Pierre) dir., *La professionnalisation des classes moyennes*, *op. cit.*, p. 343.

<sup>71</sup> *Ibid.*

Depuis quelques années, l'histoire des groupes professionnels s'est particulièrement développée en France. Dédiée aux élites, grands corps d'Etat, professions libérales<sup>72</sup>, centrée au départ principalement sur le XIX<sup>e</sup> siècle, elle a aussi commencé à prendre en compte les mutations sociales opérées au cours du XX<sup>e</sup> siècle et intégré le rôle joué à la fois par les « corporations » ouvrières<sup>73</sup>, qui offrent des modèles professionnels particuliers, puis par certaines professions composant la nébuleuse des classes moyennes. Cet intérêt nouveau, largement commandé au cours des années 1980-1990 par l'effacement de l'emprise marxiste, qui engendrait un certain empêchement à penser les « classes moyennes », s'est beaucoup concentré au départ sur le XIX<sup>e</sup> siècle et le premier XX<sup>e</sup> siècle, du même coup assez naturellement sur les classes moyennes indépendantes, qui en composent une part de l'ossature<sup>74</sup>. L'essor des classes moyennes salariées, surtout après la Seconde Guerre mondiale, a progressivement attiré l'œil sur ces autres catégories intermédiaires, parmi elles certains noyaux novateurs<sup>75</sup> et leur professionnalisation respective<sup>76</sup>, montrant que la croissance des catégories moyennes et supérieures a été corrélative à l'augmentation considérable de la mobilité sociale vers 1950.

La sociologie des professions constitue un outil important de compréhension du phénomène de professionnalisation. Durablement marquée par l'influence anglo-saxonne, son développement en France a longtemps pâti du sens du terme « profession » donné aux Etats-Unis, malgré les théories précoces de Durkheim sur les corps intermédiaires<sup>77</sup>. Dans notre domaine, il est important de définir vers quel mode de professionnalisation incline l'ANEJI pour les éducateurs qu'elle représente. Tend-elle vers le modèle défini par la sociologie dite

<sup>72</sup> Dont : CHARLE (Christophe), *Les élites de la République. 1880-1900*, Paris, Fayard, 2006, 614 p. ; KARPIK (Lucien), *Les avocats entre l'Etat, le public et le marché XII<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles*, Paris, Gallimard, 1995, 482 p. ; HUBSCHER (Ronald), *Les maîtres des bêtes. Les vétérinaires dans la société française XVIII<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles*, Paris, Odile Jacob, 1999, 441 p.

<sup>73</sup> RIBEILL (Georges), *Les cheminots*, Paris, La Découverte, 1984, 127 p.

<sup>74</sup> GUILLAUME (Sylvie), *Les classes moyennes au cœur du politique sous la IV<sup>e</sup> République*, Talence, éd. de la Maison des sciences de l'homme d'Aquitaine, 1997, 253 p. ; RUHLMANN (Jean), *Ni bourgeois, ni prolétaires : la défense des classes moyennes en France au XX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Seuil, 2001. Entre profession indépendante et salariat, voir aussi DELPORTE (Christian), *Les journalistes en France 1880-1950. Naissance et construction d'une profession*, Paris, Seuil, 1999, 449 p.

<sup>75</sup> Voir LAVAU (Georges), GRUNBERG (Gérard), MAYER (Nonna) dir., *L'univers politique des classes moyennes*, Paris, Presses de la Fondation nationale des sciences politiques, 1983, 389 p. ; MENDRAS (Henri), *La seconde Révolution française, 1965-1984*, Paris, Gallimard, 1988, 329 p.

<sup>76</sup> GUILLAUME (Pierre) dir., *Regards sur les classes moyennes XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles*, Talence, éd. de la Maison des sciences de l'homme d'Aquitaine, 1995, 172 p. ; GUILLAUME (Pierre) dir., *La professionnalisation des classes moyennes*, Talence, éd. de la Maison des sciences de l'homme d'Aquitaine, 1996, 389 p. Dans cet ouvrage, on peut se reporter particulièrement à VEDELAGO (François), « Les travailleurs sociaux : incertitudes et limites du processus de professionnalisation », p. 290-311, ainsi que AUGUSTIN (Jean-Pierre), GILLET (Jean-Claude), « La professionnalisation des animateurs socioculturels », p. 239-249.

<sup>77</sup> DURKHEIM (Emile), *De la division du travail social*, Paris, PUF, 1998, (1<sup>e</sup> éd. 1930), 416 p.

« fonctionnaliste », qui suppose la profession comme un fait stable, lui attribuant un rôle social majeur, et qui renvoie bien souvent aux archétypes des professions les mieux établies, comme celle des médecins par exemple<sup>78</sup> ? Cette démarche pourrait être d'autant plus pertinente que les éducateurs se situent depuis leur émergence dans une certaine dépendance à l'égard de professions réglementées, largement reconnues par leur position dominante et leur statut, tels les médecins psychiatres ou les magistrats, tandis que ces corps sont eux-mêmes dans des dynamiques professionnelles propres et sont encore des segments professionnels relativement jeunes au sortir du régime de Vichy, tant les premiers<sup>79</sup> que les seconds<sup>80</sup>. L'ANEJI se situe aussi dans l'environnement d'assistantes sociales qui, pour leur part, laissent penser qu'elles inclinent vers un modèle de ce type, par le biais de leur principale organisation professionnelle surtout, l'ANAS, constituée en 1944, qui tente d'obtenir la protection du titre, élabore un code de déontologie, etc. Au contraire, peut-on se référer à la sociologie dite « interactionniste », qui forme un second courant majeur, pour laquelle la profession n'est pas le lieu de valeurs unanimes et figées, mettant au contraire en évidence le caractère segmenté des professions ? Cet axe peut d'autant plus correspondre à la professionnalisation des éducateurs qu'ils ont constitué un groupe professionnel mouvant, dont le titre n'est pas protégé et qui de ce fait est sans cesse soumis à concurrence. Sans trancher entre ces deux approches, il nous semble que la seconde, qui présente l'avantage de ne pas considérer la profession comme un fait complètement statique et objectif, valorise aussi mieux les interactions de la profession avec « l'extérieur » et complète ainsi la première approche.

En ce qui nous concerne, il faut ainsi interroger les relations de l'ANEJI avec les associations gestionnaires qui régissent le secteur de l'enfance inadaptée et dont certaines se sont constituées, peu ou prou, au même moment qu'elle. L'historiographie reste sur ce plan largement déficiente, il est vrai dépendante des archives ; les ARSEA (Associations

---

<sup>78</sup> Voir notamment PARSONS (Talcott), article « Profession », in *International Encyclopedia of Social Sciences*, vol. 12, 1965, p. 536-547, cité par DUBAR (Claude), TRIPIER (Pierre), *Sociologie des professions*, Paris, Armand Colin, 1998, p. 91.

<sup>79</sup> Ainsi, les pédopsychiatres ont surtout commencé à s'affirmer parmi les psychiatres dans l'entre-deux-guerres et s'ils se sont imposés par la suite, ils n'en ont pas moins constitué pendant un moment une spécialité peu prisée, à la fois par la médecine de ville et par l'hôpital. Il faut aussi souligner que les médecins dans leur ensemble ont seulement bénéficié d'un pouvoir juridictionnel sur leur corporation en 1941. Voir LEFAUCHEUR (Nadine), « Deux entreprises de scientifico-sociales de promotion de l'eugénisme ... », *op. cit.* ; OHAYON (Annick), *L'impossible rencontre...*, *op. cit.*

<sup>80</sup> Les juges des enfants, en tant que magistrats spécialisés, sont les produits de l'ordonnance de 1945 sur l'enfance délinquante. CHARVIN (Monique), GAZEAU (Jean-François), PIERRE (Eric), TETARD (Françoise), *Recherche sur les juges des enfants. Approches historique, démographique, sociologique*. Rapport pour le ministère de la Justice, 1996, 175 p.

régionales de sauvegarde de l'enfance de l'adolescence), constituées à partir de 1943, sont mieux connues que les autres<sup>81</sup>. Quand elles ont été abordées, ce n'est en général que sous l'angle des rapports complexes qu'elles entretiennent avec l'Etat<sup>82</sup>, voire entre elles. Une vraie histoire sociale de ces grandes fédérations serait d'ailleurs à réaliser, notamment sur une base prosopographique, afin de mieux saisir les mutations éventuelles de leur composition. Enfin, dans un secteur dévolu en grande partie à l'initiative privée mais où l'Etat est omniprésent, jusque dans les conseils d'administration des grandes associations, quel type de rapports entretient l'ANEJI avec la puissance publique, alors que l'implication de cette dernière dans l'action sociale a beaucoup varié entre les IV<sup>e</sup> et V<sup>e</sup> Républiques, engendrant des recompositions parmi les groupes d'intérêt<sup>83</sup> ? Dans le même ordre d'idée, peut-on considérer que l'ANEJI est elle-même un « groupe d'intérêt »<sup>84</sup> ?

Alors qu'elle se veut « neutre » sur les plans politiques et religieux, l'ANEJI doit pourtant rapidement se situer dans un contexte qui met cette posture à l'épreuve, ce à plusieurs reprises. Après 1945, alors que la société se trouve dans des conditions sociales difficiles, à l'heure de la guerre froide, le tripartisme est rapidement remplacé par un équilibre politique nouveau dans lequel le PCF continue de jouer un grand rôle. Un des catalyseurs de la vie politique sous la IV<sup>e</sup> République, comme au début de la V<sup>e</sup> République, à partir de la loi Debré de 1959, est la querelle scolaire, qui ne cesse de constituer un marqueur politique fort, ce qui ne manque pas d'affecter les prises de position de l'ANEJI, dont les membres sont pour la grande majorité issus du secteur privé et alors que l'appareil de formation ressort lui-même de l'initiative privée. Cette question renvoie aussi aux rapports de l'ANEJI avec les organisations confessionnelles en prise dans le champ de l'éducation spécialisée et à leurs pendants laïques, notamment à l'occasion des débats sur le diplôme d'Etat d'éducateur, dont un premier projet est élaboré entre 1948 et 1954.

---

<sup>81</sup> MEIGNANT (Pierre), *Les Associations régionales de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence*, thèse de doctorat en droit, Université de Nancy, 1960, 443 p. ; TETARD (Françoise), « Les Sauvegardes dans leur rapport avec le loi de 1901 : ni tout à fait privées, ni tout à fait publiques », *Sauvegarde de l'enfance*, n° 3, juin-juillet 2001, p. ; ROCA (Jacqueline), « La structuration du champ de l'enfance et de l'adolescence inadaptées et handicapées depuis 1943 : l'exemple de l'ARSEA de Marseille », *Le Mouvement social*, n°209, octobre-décembre 2004, p. 25-51.

<sup>82</sup> BARRAL (Catherine), CHAUVIERE (Michel), PATERSON (François), STIKER (Henri-Jacques) dir., *L'institution du handicap. Le rôle des associations*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2000, 415 p.

<sup>83</sup> KAPLAN (Steven L.), MINARD (Philippe) dir., *La France, malade du corporatisme ? XVIII<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles*, Paris, Belin, 2004, 556 p. ; ROSANVALLON (Pierre), *Le modèle politique français. La société civile contre le jacobinisme de 1789 à nos jours*, Paris, Seuil, 2004, 460 p.

<sup>84</sup> Selon Michel Offerlé, une grande part de l'action des groupes d'intérêt consiste à « faire pression sur les détenteurs des positions de pouvoir bureaucratique-politiques en accédant à la position d'acteur pertinent reconnu ou à tout le moins existant, dans la définition de politiques publiques en général ou de certaines politiques sectorielles ». OFFERLE (Michel), *Sociologie des groupes d'intérêt*, Paris, Montchrestien, 1994, p. 26.

A l'aune de la sociologie des organisations notamment, mais aussi de l'histoire du syndicalisme<sup>85</sup>, l'ANEJI doit se saisir dans sa forme, tant ce choix n'est pas neutre : « Choisir un type d'organisation est souvent référé à une volonté éclairée et libre des fondateurs qui instituent en toute connaissance de cause la relation sociale qu'est le groupe d'intérêt »<sup>86</sup>. Les associations professionnelles de ce type ont souvent été des impensés de la recherche historique, écrasées sous le poids social des syndicats et de leur historiographie, mais aussi par les associations couramment comprises comme des représentants de la société civile, dont l'histoire a connu un nouvel essor après le centenaire de 1901<sup>87</sup>. L'un des aspects particulièrement importants de ces dernières années aura été l'étude du rapport des associations avec le politique<sup>88</sup>, mais aussi avec d'autres acteurs collectifs plus ou moins concurrentiels, comme les syndicats<sup>89</sup>. La mise en perspective des relations entretenues entre l'ANEJI et les syndicats sera ainsi un axe important de notre étude, tant elle paraît être un élément structurant de la professionnalisation. Quels types de liens ont-ils tissés à partir des années 1940-1950, alors que ce champ professionnel est encore neuf et que de son côté le syndicalisme paraît encore marqué par un certain « ouvriérisme » et que l'Etat incite à la négociation collective ? Quelles places respectives occupent-ils ? Comment se croisent-ils dans l'organisation de la profession ?

Si l'ANEJI a des fonctions externes, elle n'en est pas moins aussi un regroupement d'individus. Qui fait partie de ce groupement professionnel et comment celui-ci prend-il en charge les aspirations de ses membres ? Nous souhaitons ainsi nous attacher aux acteurs de cette histoire, considérant que les éducateurs spécialisés représentent aussi le cœur de cette recherche. Pour cela, il s'agit en partie de déconstruire l'entité collective que l'ANEJI constitue, que l'on peut avoir tendance à considérer sous des traits humains (avec sentiments, intentions et réactions), afin d'atteindre les liens qui unissent ses membres<sup>90</sup>. Sans prétendre réaliser une étude prosopographique que ni notre objet, par essence assez mouvant, ni nos sources ne nous permettent d'effectuer, notre intention est de mettre en perspective les

---

<sup>85</sup> BRESSOL (Elyane), DREYFUS (Michel), HEDDE (Joël)... et alii, *La CGT dans les années 1950*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2006, 487 p.

<sup>86</sup> OFFERLE (Michel), *Sociologie des groupes d'intérêt*, op. cit., p. 87.

<sup>87</sup> Citons une thèse récemment publiée : BRODIEZ (Axelle), *Le Secours populaire français, 1945-2000 : du communisme à l'humanitaire*, Paris, Presses de la Fondation nationale des sciences politiques, 2006, 365 p.

<sup>88</sup> ANDRIEU (Claire), LE BEGUEC (Gilles), TARTAKOWSKY (Danielle) dir., *Associations et champ politique. La loi de 1901 à l'épreuve du siècle*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2001, 723 p.

<sup>89</sup> TARTAKOWSKY (Danielle), TETARD (Françoise) dir., *Associations et syndicats : concurrence ou complémentarité ?*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2005, 481 p.

<sup>90</sup> Voir la récente synthèse de Gérard Noiriel, NOIRIEL (Gérard), *Introduction à la socio-histoire*, Paris, éd. La Découverte, 2006, 121 p.

caractéristiques sociales du groupe professionnel. A travers la restitution de biographies individuelles, ainsi que pour certaines périodes où cela s'avère possible, de biographies collectives, il faut évaluer les caractéristiques des mobilités sociales et professionnelles, sur lesquelles l'ANEJI a pu influencer.

Nous avons décidé de circonscrire notre étude à l'histoire de l'ANEJI à la période 1947-1967. La première borne chronologique correspond à la création de cette association professionnelle. Ceci ne nous empêchera pas pour autant d'effectuer quelques plongées rétrospectives vers l'entre-deux-guerres et le début des années 1940, dans la mesure où cela éclaire nos raisonnements, d'abord parce que cette période est déterminante dans l'émergence de la profession et, ensuite, parce que l'ANEJI en est particulièrement redevable. Peut-être le choix de 1967 pose-t-il davantage de questions au regard de l'objet que nous avons souhaité étudier, dont l'existence ne s'achève qu'au début des années 1990. Plusieurs raisons ont présidé à ce choix. Il est d'abord motivé pour des raisons internes à la profession, car cette année-là marque l'instauration du diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé, après des années de discussions. C'est aussi une année de contestation, menée par certains syndicats, venant après la signature de la convention collective en 1966, qui signe la perte totale d'influence de l'ANEJI dans le champ des relations professionnelles. Enfin, il nous semble aussi que cette date correspond à la fin d'un cycle, entérinant à la fois définitivement le déclin de l'ANEJI en tant qu'organisation, mais en même temps la reconnaissance professionnelle de ses dirigeants, dont certains sont alors intégrés aux structures techniques mises en place par les ministères. Certes, on pourra regretter « l'évitement » de 1968, mais il nous semble que celui-ci, qui d'ailleurs ne bouscule guère l'ANEJI en tant que telle, confirmant si besoin est sa perte d'importance, aurait alors mérité une étude complète englobant aussi ses répercussions dans les années 1970, très importantes pour l'ensemble du secteur social. De nombreuses mutations de la profession au tournant de 1968 sont en germe depuis le début des années 1960, notamment à l'ANEJI, et permettent ainsi de les interroger à distance. Quant aux années 1980 et 1990, si elles paraissent tout aussi intéressantes, notamment à l'aune du renversement militant se profilant à l'ANEJI, elles auraient à la fois nécessité un long dépouillement face au volume des archives et une trop grande dilution de notre objet d'étude. Aussi, nous avons fait le choix, forcément restrictif, de cantonner ce travail à un ensemble plus court mais que nous avons souhaité plus dense, afin d'y restituer une chronologie interne resserrée et explicative.

## Présentation des sources

A la Libération, les revues spécialisées ont fleuri, à quelques années d'intervalles, car « une politique s'élabore, qui suscite de l'écriture »<sup>91</sup>. Chacune occupe un espace délimité au sein d'un champ qui a du mal à s'unifier : *Educateurs*, la *Revue de l'Education surveillée*, devenue en 1947 *Rééducation*, *Sauvegarde* devenue ensuite *Sauvegarde de l'enfance*, les *Cahiers de l'enfance inadaptée* ou encore *Enfance*. En 1951, l'ANEJI lance son propre bulletin, *Liaisons*, qui a une résonance au-delà du cercle de ses adhérents. Nous avons procédé à un dépouillement systématique des articles sur la période, en retenant ceux susceptibles d'éclairer notre problématique, donc plus spécialement dans *Liaisons*, bien sûr, mais aussi dans *Sauvegarde* et *Rééducation*. Outre quelques informations de première main, ces revues permettent de saisir les évolutions des discours, des représentations et de prendre la mesure des changements dans les pratiques professionnelles. Il faut aussi tenir compte dans ces articles de la dimension rhétorique à l'œuvre, de l'argumentation dont sont capables les éducateurs et leurs représentants pour accéder au rang de profession<sup>92</sup>.

Les archives de l'ANEJI figurent parmi les premiers fonds déposés au CAPEA à partir de 1998. L'un d'entre eux a été déposé par la dernière présidente<sup>93</sup> – et seule femme à avoir occupé cette fonction –, contenant tous les documents produits ou reçus par l'association, quoique surtout concentrés sur les décennies 1960-1970. Dans le cadre de notre travail, le fonds personnel de Jacques Guyomarc'h, déposé lui aussi en 1998 au CAPEA et dont nous avons réalisé un répertoire numérique dans le cadre de notre stage de DESS, paraît tout aussi déterminant. Il a été un des fondateurs de l'ANEJI en 1947, mais aussi son premier secrétaire général jusqu'en 1963, date à laquelle il en devient le second président, poste qu'il quitte en 1971. Aussi, une partie de son fonds est constituée par les documents issus de son activité et de ses fonctions à la tête du groupement. Ces archives permettent de comprendre la genèse de l'ANEJI ainsi que ses activités des années 1940-1950. Un des intérêts de ce fonds est aussi de couvrir une carrière entière au cœur du secteur de la protection de l'enfance. Homme méticuleux, rigoureux mais qui se pensait aussi « sans mémoire », Jacques Guyomarc'h a ainsi tout conservé de sa vie professionnelle. Ce fonds très volumineux intègre toutes les facettes de ses engagements et de ses responsabilités multiples. On y retrouve, outre un sous-fonds ANEJI, des archives retraçant son passage dans les institutions de jeunesse de Vichy, sa

---

<sup>91</sup> TETARD (Françoise), « Après 1945 : partage de pouvoirs ou complémentarité », *Informations sociales*, n°53, « Social et médias », 1996, p. 20.

<sup>92</sup> PARADEISE (Catherine), « Rhétorique professionnelle et expertise », *Sociologie du travail*, n° 1, 1985, p. 17-31.

<sup>93</sup> Jacqueline Mathieu, qui a été présidente de l'ANEJI de 1986 à 1993, date où celle-ci est dissoute.



charge de directeur du centre d'observation de la Prévalaye, à Rennes, à partir de 1944, sa participation à la Fédération bretonne de sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence dont il assurait en même temps le secrétariat général, son action au sein de l'AIEJI (Association internationale des éducateurs de jeunes inadaptés), dont il fut là encore le premier secrétaire général dès 1951, ou encore ses relations avec son ami Henri Joubrel, leur correspondance traversant ces activités, enfin son rôle au sein du Centre technique national de l'enfance et de l'adolescence inadaptées dans les années 1960.

Ces deux fonds majeurs constituent la base de notre *corpus* d'archives, auquel nous avons ajouté quelques dossiers issus d'autres fonds du CAPEA. La typologie des archives de l'ANEJI ne diffère pas spécialement des archives d'association dans leur forme la plus classique mais présente quelques traits distinctifs selon ses activités. Sans détailler de façon exhaustive la composition de ces fonds<sup>94</sup>, on peut néanmoins en présenter ses grandes lignes, qui permettent de cerner les contours de l'ANEJI. On y retrouve d'abord les documents qui se rapportent à sa création, particulièrement importants dans le fonds Jacques Guyomarc'h, soit les statuts, règlements, ainsi qu'une volumineuse correspondance retraçant les divers projets d'association, qui plus généralement rendent compte de sa genèse. Ensuite, ce sont les archives de sa composition, c'est-à-dire tout ce qui concerne les membres, dont les bulletins d'adhésions des nouveaux entrants, seulement pour la période 1947-1960. Les archives de fonctionnement sont relativement importantes et nous nous sommes appuyés sur les comptes rendus de réunions des instances (assemblée générale, conseil d'administration et bureau) ainsi que sur la correspondance et les documents qui les préparaient, mais aussi sur les relations avec les autorités publiques ou des organismes privés. Enfin, restent les archives qui relèvent des activités propres de l'ANEJI, dont on remarque qu'elles couvrent de multiples domaines. Elles renseignent ainsi aussi bien sur sa prétention à réguler la profession (le « fichier noir » par exemple), sur ses dispositifs de formation des éducateurs spécialisés, des directeurs, etc., avec les programmes et parfois les comptes rendus des multiples stages de perfectionnement, que sur son activité « para-syndicale », avec les documents relatant les négociations en vue des accords de travail ARSEA-ANEJI de 1958, ou encore sur sa vie régionale ou ses activités de type techniques à travers les multiples commissions qui la composent (éducateurs de groupe, directeurs, éducateurs de déficients physiques, éducateurs de prévention, éducateurs techniques, etc.).

---

<sup>94</sup> Nous renvoyons pour cela au répertoire des sources.

Au-delà des documents très formalisés que représentent les relevés de décisions ou de délibérations des instances, la richesse de ces fonds très complets repose aussi sur ce qu'ils offrent du « hors champ » associatif. La correspondance très importante permet ainsi de lever le voile sur les conflits latents ou réels, dont les comptes rendus ne présentent bien souvent qu'une réalité atténuée voire tronquée. Elle permet aussi en partie de mieux cerner les stratégies associatives, notamment face aux pouvoirs publics, comme lors des discussions à propos du diplôme d'Etat, à partir de 1948, ou des négociations en vue des accords de travail ARSEA-ANEJI de 1958, face aux acteurs collectifs concurrentiels, tels les syndicats, et face aux employeurs. Par ailleurs, les archives de l'ANEJI comportent bon nombre d'enquêtes très utiles pour saisir la réalité des pratiques professionnelles, de l'organisation du « marché du travail » ou encore les représentations et images véhiculées par la profession à certains moments.

Afin de déborder du cadre de la monographie, nous avons aussi procédé à un dépouillement exhaustif des archives accessibles de l'UNAR, qui fédère les ARSEA depuis 1948. L'ANEJI s'est en effet principalement constituée autour d'éducateurs exerçant au sein des ARSEA, organismes aux confins du public et du privé, mis en place en 1943 et chargés de coordonner les établissements privés au niveau régional ; la signature des accords de travail entre ANEJI et ARSEA en 1958 concrétise bien cette alliance. Malheureusement, les archives de cette organisation ont disparu<sup>95</sup>, tandis que les archives régionales sont loin d'être toutes conservées, encore moins classées et sont déployées de surcroît sur tout le territoire. Cependant, à travers les archives de l'ARSEA de Rennes, qui ont été classées, une partie du fonds de l'UNAR (congrès, assemblées générales, enquêtes, correspondance, avec comme point d'orgue les négociations des accords de travail) a pu être reconstituée.

De la même manière, afin de mesurer l'inscription de l'ANEJI dans le champ de la protection de l'enfance ainsi que ses relations avec d'autres groupements, nous avons pu consulter les archives du groupe catholique des écoles AMCE – que nous avons au préalable classées – qui forment des éducatrices depuis 1945, ainsi que celles de l'ANCE, fédération de communauté d'enfants proche de l'Education nationale, née en 1949. Bien des fois aussi, l'ANEJI s'est immiscée sur le terrain des relations de travail et a prétendu ainsi se substituer aux syndicats. Il est cependant relativement difficile d'accéder aux archives syndicales dans un secteur qui ne compta pendant longtemps qu'une activité relativement faible sur ce plan, quoique certainement sous-évaluée. Que l'on retrouve dans les archives de l'ANEJI et de

---

<sup>95</sup> Semble-t-il dans un incendie.

Jacques Guyomarc'h de nombreux dossiers consacrés à la question syndicale suffit à démontrer le sens des relations entre ces deux types de groupements professionnels, placées d'emblée sous le signe de la concurrence<sup>96</sup>. Pour saisir les modalités de ces relations, nous nous sommes donc appuyés d'une part sur les documents syndicaux récoltés par l'ANEJI, mais aussi sur des archives privées de syndicalistes, particulièrement celles de la CGT et des syndicats autonomes, qui offrent deux points de vue et deux modes de syndicalisation différents, ainsi que des regards complémentaires sur l'ANEJI et la profession.

Enfin, l'Etat exerce sur la période un rôle important mais variable selon le régime politique et selon les ministères. Son influence se manifeste bien entendu dans la définition de politiques publiques mais aussi auprès des établissements privés de rééducation par son travail réglementaire, ses contrôles techniques et financiers, à travers les subventions et les prix de journée qu'il leur verse. Le secteur de l'enfance inadaptée se partage entre trois grands domaines ministériels : la Santé, la Justice et l'Education nationale. Aussi, nous avons consulté les quelques dossiers issus de ces trois administrations susceptibles d'entrer en résonance avec notre sujet. Les sources sont quelque peu lacunaires, notamment du côté de l'Education surveillée, encore que l'on a pu se concentrer dans ce cas sur les dossiers très complets des institutions privées habilitées, constituées dans les années 1940, qui donnent de précieux renseignements sur le personnel et la manière dont sont apparus de nouveaux établissements à ce moment donné. Les archives les plus pertinentes sont sans conteste celles du ministère de la Santé publique et de la Population, parce qu'il est chargé depuis 1943 de la coordination interministérielle en la matière, consistant en études, correspondance et projets en matière de personnel éducatif, y compris pour le secteur privé. Nous avons aussi consulté les archives des commissions du Plan, dont on connaît l'importance dans la définition des politiques sociales, notamment sous la V<sup>e</sup> République<sup>97</sup>.

Outre les multiples fonds d'archives, nous avons pu nous appuyer sur près d'une quinzaine d'entretiens<sup>98</sup>. D'autres auraient sans aucun doute été envisageables et possibles sans l'état de santé défaillant ou les disparitions de certains témoins, ou en disposant d'une échelle géographique plus réduite. Nous ne reviendrons pas en détail sur les multiples écueils d'une démarche d'histoire orale, dont les plus évidents concernent la volatilité ou les reconstructions de la mémoire, inhérentes à l'exercice. Beaucoup de clarifications méthodologiques ont été opérées depuis quelque temps déjà, notamment sous l'impulsion de

---

<sup>96</sup> TARTAKOWSKY (Danielle), TETARD (Françoise) dir., *Associations et syndicats...*, *op. cit.*

<sup>97</sup> JOBERT (Bruno), *Le social en plan*, Paris, éd. ouvrières, 1981, 258 p.

<sup>98</sup> Ces entretiens ont été enregistrés sur support numérique et seront déposés au CAPEA à l'issue de ce travail.

l'IHTP<sup>99</sup>, qui ont montré les apports incontestables des témoignages oraux pour l'histoire du temps présent. Notamment, depuis le début des années 1980, ils ont incontestablement contribué à alimenter l'histoire des classes intermédiaires de la société, dans lesquelles se sont largement insérés les travailleurs sociaux en plein essor, une histoire en chantier, au travers de comités interministériels pour l'histoire ou d'associations corporatives<sup>100</sup>, travaillant par exemple sur la mobilité géographique, la mobilité sociale, l'élévation du niveau intellectuel, les « modes de vie » et les loisirs, etc.<sup>101</sup>

Nous sommes partis d'un choix raisonné de personnes ressources, déterminées par rapport aux liens entretenus avec l'ANEJI. Certaines ont été choisies en fonction des responsabilités qu'elles ont exercées au sein de l'organisation, d'autres pour leur position plus distante, parfois antagoniste, ce qui est tout à fait intéressant pour évaluer la teneur de l'offre de l'association à un moment donné. Nous avons aussi pu compter sur des entretiens réalisés il y a déjà quelques années par d'autres chercheurs, qui ont permis de restituer la parole de quelques personnalités disparues depuis longtemps, qui ont surplombé la profession sur la période étudiée (hauts fonctionnaires, chef scout, directeur d'école, etc.)<sup>102</sup>. Les entretiens ont été menés selon un mode semi-directif, à partir d'une grille de questions prédéfinies et de thèmes récurrents à aborder, ce qui permet ensuite de croiser les réponses de chacun<sup>103</sup>. Principalement, le canevas tente de suivre de front les données sociales, le métier, la carrière et l'engagement à l'ANEJI, car comme l'affirme Philippe Joutard, « [...] si nous avons à suivre le réseau d'un syndicat professionnel, c'est du métier qu'il faudra partir »<sup>104</sup>. Mais chaque témoin est resté libre d'aborder certains points selon sa volonté, ce qui a permis de lever certaines questions et de donner des indications sur les préoccupations propres à certains individus, éclairant éventuellement la manière dont ils s'inscrivent dans la mémoire professionnelle. Parfois même, l'entretien a pu tendre vers la forme du récit de vie. Ainsi,

---

<sup>99</sup> *Problème de méthode en histoire orale. Table ronde – 20 juin 1980*, texte établi par François Bédarida, Paulette Ménard et Jean-Pierre Rioux, Paris, IHTP, 1981, 81 p ; VOLDMAN (Danièle) dir., « La Bouche de la Vérité ? La recherche historique et les sources orales », *Les cahiers de l'IHTP*, n° 21, novembre 1992 ; VOLDMAN (Danièle), « Le témoignage dans l'histoire française du temps présent », *Bulletin de l'IHTP*, n° 75, juin 2000.

<sup>100</sup> Tel l'IHESI (Institut des Hautes études de la Sécurité intérieure), qui collecte des entretiens et récits de vie de policiers ayant exercé pendant les années 1930-1960. Voir BERLIÈRE (Jean-Marc), LEVY (René) dir., « Les récits de vie de policiers à l'IHESI-INHES : quatorze ans de recherche », *Etudes et données pénales*, hors série, 2005, 2 tomes, 710 p.

<sup>101</sup> DESCAMPS (Florence), *L'historien, l'archiviste et le magnétophone. De la constitution de la source orale à son exploitation*, Paris, Comité pour l'histoire économique et financière de la France, 2001, 864 p.

<sup>102</sup> Entretiens réalisés par Michel Chauvière dans le cadre de ses recherches sur l'enfance inadaptée dans les années 1940, qui nous a aimablement autorisés à les utiliser, ce dont nous le remercions.

<sup>103</sup> Une fiche-type d'entretien figure dans le répertoire des sources, vol. 3, p. 41.

<sup>104</sup> JOUTARD (Philippe), *Ces voix qui nous viennent du passé*, Paris, Hachette, 1983, p. 169.

certaines insistent sur leur passage dans telle ou telle institution, sur leur contribution à une expérience pédagogique, sur leur rôle à l'ANEJI, d'autres sur des expériences para-professionnelles, politiques, etc.

Dans notre cadre d'étude, les entretiens complètent de manière très pertinente les sources écrites. Tout d'abord, parce qu'ils permettent d'obtenir des renseignements de type biographiques qui, dans notre cas, n'apparaissent naturellement dans aucune « fiche de carrière » ni *curriculum vitae*, précisant notamment les modalités de l'entrée en profession (le choix de la profession, les « parrains professionnels », le milieu social d'origine, les aspirations, l'entrée à l'ANEJI, etc.). Ensuite, ils contournent les documents en faisant parfois émerger des éléments d'analyse. Ils révèlent aussi les tensions et les conflits tus par les comptes rendus, en même temps qu'ils permettent de faire apparaître les réseaux amicaux, les réseaux de sociabilité mais aussi les rivalités (très prégnantes dans le cas des relations ANEJI-syndicats par exemple). Les entretiens ont pour intérêt de restituer les ambiances propres aux événements vécus, parfois sur fond de tension latente, que les archives, en passant à l'écrit, ne peuvent restituer avec la même intensité. Enfin, ils contribuent à une réflexion sur les contours de la mémoire collective du groupe et la manière dont elle s'est construite, suivant les éléments qui ont pu prendre de l'importance dans la structuration du groupe, par exemple le poids des accords de travail de 1958.

### **De la création de l'ANEJI à son déclin (1947-1967)**

Ce travail est structuré en trois grandes parties, selon un découpage chronologique. En premier lieu, les années fondatrices (1947-1948) sont celles de la structuration du groupe professionnel autour de l'ANEJI. Nous nous attachons ici à déterminer les modalités de cette construction autour de deux points : d'une part, les héritages revendiqués par l'association qui scellent son ancrage dans la profession, ce qui permet de revenir sur sa naissance, avec en contrepoint la manière dont elle affirme son autonomie par rapport aux élites qui ont permis son existence (chapitre 1), d'autre part, nous insistons sur les éléments internes qui structurent le groupe, aussi bien sur les plans du travail au quotidien, la manière dont les pratiques forgent une identité professionnelle, que sur le plan sociologique, en interrogeant la teneur des liens qui unissent les premiers éducateurs, le poids de certains événements dans les fondements de la profession, la guerre et l'occupation par exemple (chapitre 2).

Dans une seconde partie, nous nous attardons sur les années 1950, avec en ligne de mire les accords de travail de 1958, qui marquent l'achèvement d'une période de recherche de statut, qui pendant quelque temps a oscillé entre diplôme d'Etat et convention collective.

Cette période correspond à la consolidation de l'ANEJI et constitue son âge d'or, où elle tend à incarner l'ensemble de la profession (chapitre 3). Une des premières voies qui s'offre à elle pour doter les éducateurs d'un statut est celle d'un diplôme d'Etat, ce qui interroge d'abord ses rapports avec les écoles et la formation, ses conceptions des savoirs et des pratiques, enfin sa quête de neutralité alors que d'autres acteurs se positionnent sur le terrain du diplôme, sur fond de querelle scolaire (chapitre 4). Devant l'échec du projet de diplôme, se pose l'alternative d'un statut par la négociation collective. Dans ce cadre, c'est l'ensemble des relations professionnelles qui est en question. Qui sont les acteurs en présence ? L'ANEJI est-elle représentative ? Quel est le sens des accords de travail de 1958, au regard des conventions collectives par exemple ? Les négociations, entre 1954 et 1958, ne tendent-elles pas à définir un champ spécifique et restreint ? Dans cette perspective, la montée syndicale représente un enjeu de taille, alors que l'ANEJI a pu apparaître jusque-là comme un substitut à ces organisations (chapitre 5).

La troisième partie s'étend de 1958, date des accords de travail, à 1967, qui coïncide avec l'instauration du diplôme d'Etat et une forme de déclin inexorable de l'ANEJI sur de nombreux plans. Dans un premier temps, il convient de prendre en compte les éléments explicatifs de ce déclin, que l'on peut situer aussi bien sur le plan des rapports avec les associations d'employeurs, dont certaines acquièrent à ce moment donné un poids très important, qu'avec l'Etat, qui lui-même tend à jouer un rôle accru au début des années 1960. Les groupes d'intérêt se multiplient, sollicités par l'Etat afin de négocier, et dans ce cadre, quel est encore le poids de l'ANEJI ? Quelle est sa place dans les nouvelles instances représentatives mises en place à ce moment donné (les CREA par exemple) ? De quel poids pèse-t-elle dans les négociations en vue du diplôme alors que son point de vue sur la formation l'a mise en porte-à-faux bien des fois avec les écoles ? Enfin, la signature de la convention collective de 1966 ne scelle-t-elle pas son dépassement par les syndicats signataires (chapitre 6) ? Dans un second temps, il faut s'interroger sur la façon dont l'ANEJI a pris en compte certaines évolutions de la profession dans les années 1960, que ce soit sur le plan des horizons professionnels, ouverts en direction d'autres prises en charge (enfance handicapée, foyers de l'aide sociale à l'enfance, prévention, milieu ouvert, etc.), sur celui des savoirs (essor des sciences humaines et sociales), ou sur celui de son accroissement démographique très important. L'ANEJI parvient-elle encore à être représentative au sein de la profession (chapitre 7) ?

Première partie

**La constitution du groupe professionnel (1947-1948)**

---

En 1947, le pays n'en a pas fini de digérer la guerre, l'occupation et la libération du territoire. Les conséquences de ces années noires sont très lourdes, sur les plans politiques et sociaux, qui pèsent sur de nombreux pans de la société française. Pour autant, la voie de la Reconstruction est engagée et l'heure est aussi au relèvement. L'enfance et la jeunesse, tant promues sous Vichy, continuent d'être des objets d'attention permanents, tant les élites s'inquiètent de la démographie. Mais cette année-là est marquée aussi par la fin des consensus politiques, créée par les mouvements de grève de l'automne et la rupture du tripartisme.

Cela n'empêche en rien une quarantaine d'éducateurs venus de toute la France de créer officiellement l'ANEJI le 15 juillet, à l'issue d'un stage organisé par les Eclaireurs de France. Ils viennent pour une partie d'établissements pour jeunes dits « inadaptés » ouverts dans les années 1940, qu'on les nomme « centres d'accueil », « centres d'observation » ou « centres de rééducation ». D'autres exercent leur métier dans d'anciennes institutions qu'ils ont contribuées à réformer selon de nouvelles méthodes éducatives. Les objectifs définis alors par les fondateurs sont « d'unir et d'aider tous les éducateurs de jeunes inadaptés, à la fois sur le plan amical et professionnel, en dehors de toutes préoccupations politiques ou confessionnelles, de contribuer à l'organisation de leur profession, d'en écarter les candidats qui n'en seraient pas dignes »<sup>105</sup>. Il s'agit d'un événement important de l'histoire de la profession d'éducateur spécialisé, que le « roman des origines » a rapidement sacralisé<sup>106</sup>, jusqu'à en gommer pendant longtemps une partie de ses enjeux<sup>107</sup>. La constitution de l'ANEJI a toute sa place pourtant dans le processus d'institutionnalisation de l'enfance inadaptée, au cœur du contexte socio-politique de la Reconstruction, plus encore du tripartisme et de sa rupture en 1947<sup>108</sup>.

Il nous semble en effet que cette association professionnelle se développe dans un champ en pleine structuration au sortir de la guerre, dans le domaine de l'enfance délinquante par exemple, autour de l'ordonnance du 2 février 1945 et de la création de la direction de l'Education surveillée. Le secteur privé, pour sa part, confirme sa prééminence avec la reconduction puis le développement rapide d'organismes techniques et gestionnaires, les ARSEA (Associations régionales de sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence), dont les premières sont apparues dès 1943. C'est ainsi que l'ANEJI occupe une place stratégique pour

---

<sup>105</sup> Article 4 des statuts, circulaire n° 1, novembre 1947 (CAPEA 2002060 C / 214 CAMT).

<sup>106</sup> PLANTET (Joël), « Mémoire d'un pionnier : Jacques Guyomarc'h », *Lien social*, n° 449, juillet 1998, p. 8-11.

<sup>107</sup> On peut notamment se référer, à quelques décennies d'intervalles, au numéro spécial de *Liaisons*, bulletin de l'ANEJI, réalisé à l'occasion du dixième anniversaire de cette dernière, *Liaisons*, n° 24, octobre 1957, et à EHRHARD (Marc), « Histoire du mouvement ANEJI », *Liaisons*, n° 31, novembre 1984, p. 7-18.

<sup>108</sup> CHAUVIERE (Michel), *Enfance inadaptée...*, *op. cit.*, p. 225-229.



faire reconnaître ces nouveaux acteurs que sont les éducateurs. Les travaux de sociologie des organisations, on pense notamment à ceux de Michel Offerlé, apportent en ce sens des questionnements pertinents sur la genèse des groupes d'intérêts, réprouvant les visions trop mécanistes pour privilégier au contraire les interactions qui président à la construction et l'élaboration des groupes en fonction des mondes sociaux qui les entourent<sup>109</sup>.

En s'inscrivant dans ces perspectives, nous tenterons dans un premier temps de dégager les conditions de la genèse de l'ANEJI, ce qui oblige à un retour sur les racines du métier. Ainsi, comment vient-elle s'insérer dans les dispositifs institutionnels à l'œuvre dans l'après-guerre et quelle position y occupe-t-elle ? Cela revient aussi à s'interroger sur les héritages que portent, par leurs fonctions et leurs itinéraires, les fondateurs de l'ANEJI. Il faudra en outre évaluer le rôle des professions déjà installées dans le champ de la protection de l'enfance, notamment les assistantes sociales. Enfin, notre intérêt se portera sur la forme du groupement professionnel, qui détermine pour beaucoup le sens de son action, ainsi qu'à son positionnement face à des groupes pouvant occuper une partie de sa surface sociale. Dans un second temps, afin de mieux cerner les valeurs et les identités professionnelles originelles, nous nous intéresserons aux éducateurs eux-mêmes, pris à la fin des années 1940, saisis autant dans le cadre quotidien de leur travail que dans leurs caractéristiques sociales.

---

<sup>109</sup> OFFERLE (Michel), *Sociologie des groupes d'intérêt*, *op. cit.*

## **Chapitre 1. Vers la fin de la période héroïque ? Entre héritages et prise d'autonomie**

Quand elle est créée, l'ANEJI ne s'installe pas sur une terre vierge, au sens où des éducateurs exercent déjà leur métier depuis quelque temps déjà et que la rééducation des mineurs porte à ce moment les traces d'une histoire qui s'est dessinée progressivement depuis le XIX<sup>e</sup> siècle. Surtout, parce que les « les fondateurs ont rarement cette virginité dans l'action collective que laisse supposer la création d'une organisation (nombre de militants et de bénévoles ont une "carrière" plus ou moins entrecoupée de pauses) », l'ANEJI n'est pas née de rien et sa genèse se comprend à l'aune des lignes de force auxquelles elle se rattache.

### **I. L'ANEJI, une naissance dans le giron des services sociaux**

Bien qu'appartenant conjointement à la constellation des professions sociales, éducateurs spécialisés et assistantes sociales n'en entretiennent pas moins des rapports complexes, teintés souvent d'ignorance mutuelle. Pendant longtemps, malgré quelques tentatives de regroupement<sup>110</sup>, chacune de ces professions a cherché à maintenir un certain entre-soi. Des travaux ont déjà pointé le rôle des assistantes sociales dans la mise en place de l'ANEJI<sup>111</sup>, ainsi que l'influence de quelques unes dans la création même du métier d'éducateur spécialisé<sup>112</sup>. Les archives de l'ANEJI confirment largement cette hypothèse et replacent de façon explicite cette association dans le giron des milieux socio-judiciaires, plus précisément des services sociaux, et sous le parrainage des assistantes sociales. Il est possible d'identifier trois périodes distinctes qui marquent autant d'étapes de la progressive installation du métier d'éducateur, fabriqué auprès des enfants de justice principalement, qui toutes sont tributaires d'autres corps professionnels en constitution. Ce sont d'abord les années 1920-1930, très riches mais encore assez peu exploitées, qui montrent l'émergence de l'idée d'accueil, d'observation et de triage, encore assez indissociables, qui favorisent l'idée d'un personnel nouveau. Puis, le début des années 1940 voit l'arrivée, encore timide, de nouveaux personnages, des « chefs-rééducateurs » propulsés notamment sur le devant de la scène par

---

<sup>110</sup> GARDET (Mathias), TETARD (Françoise), « L'utopie du travailleur social unique », CAPUL (Maurice), MENCHI (Patrick), BORDRON (Joseph) dir., *Les origines des centres de formation de personnels sociaux et éducatifs à Toulouse (1938-1964)*, Toulouse, Erès, 2000, p. 133-156.

<sup>111</sup> CHAUVIERE (Michel), *Enfance inadaptée...*, *op. cit.*, p. 226.

<sup>112</sup> On pense ici à BECQUEMIN (Michèle), *Protection de l'enfance. L'action de l'association Olga Spitzer 1923-2003*, Ramonville-Sainte-Agne, Erès, 2003, 255 p. ; GARDET (Mathias), VILBROD (Alain), *Entre planification volontariste et adaptation aux réalités locales, Les coordinations régionales en Bretagne dans le secteur de l'enfance et de l'adolescence inadaptées (1944-1984)*, Rapport de recherche présenté à la MIRE, 2003, 261 p.

quelques services sociaux dans le contexte du « premier Vichy », avant que ces initiatives soient ensuite étendues notamment par le biais de l'action de l'Etat, généralisant les formules d'accueil et d'observation plus scientifiques des mineurs prévenus. Enfin, la période 1944-1947 marque une progressive prise d'autonomie des éducateurs pionniers des années 1940 à l'égard des assistantes sociales, concrétisée par l'ANEJI.

### **1. Services sociaux, centres d'accueil et d'observation : vers l'émergence d'un personnel spécialisé**

Le projet de former un groupement d'éducateurs a été caressé quelques mois avant juillet 1947, à la suite d'une réunion organisée à Paris par le Comité d'entente des services sociaux près les tribunaux pour enfants, le 18 février, à laquelle ont été conviés quelques « chefs de centre d'accueil ». C'est ce que laisse entendre l'allocution d'ouverture prononcée par René Meyer, fondateur d'un centre d'accueil pour jeunes prévenus en Seine-et-Marne en 1942 et directeur de la Sauvegarde de l'enfance de ce même département, lors de l'assemblée générale constitutive de l'ANEJI, lorsqu'il s'attache à remercier avant toute chose services sociaux et assistantes sociales<sup>113</sup>. Il rappelle alors que c'est sous leur impulsion que l'ANEJI a commencé à prendre forme, cette rencontre préalable ayant pu avoir lieu en vertu des liens organiques existant depuis quelques années entre services sociaux et centres d'accueil et d'observation, qui poussent éducateurs et assistantes sociales à une collaboration permanente. Une première ligne de force est ainsi dressée, qui nous oblige à revenir sur l'entre-deux-guerres.

C'est en effet à cette période que les assistantes sociales commencent à investir le champ de la protection de l'enfance. La loi du 22 juillet 1912 institue des juridictions spécialisées pour les enfants et adolescents délinquants ainsi que la liberté surveillée, sur le modèle américain, tout en offrant de nouvelles possibilités d'appréciation aux juges en préconisant enquête sociale et examen médical. Chargées par les juges des enquêtes auprès des familles, les assistantes sociales deviennent très progressivement des pièces maîtresses d'un nouveau dispositif en matière de justice des mineurs. Elles agissent alors notamment dans le cadre des nombreuses sociétés de patronage fondées dès la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, qui tirent leur origine du mouvement pénitentiaire<sup>114</sup>. Ces sociétés, à l'implantation géographique variable, animées par

---

<sup>113</sup> Allocution de René Meyer, assemblée générale de l'ANEJI, 15 juillet 1947 (CAPEA 2002060 C / 214 CAMT).

<sup>114</sup> Ces sociétés ont au départ pour but de réinsérer les prisonniers libérés avant qu'elles élargissent leur registre vers les enfants en danger moral, délinquants et assistés, en s'adossant aux lois de protection de l'enfance de 1889, 1898 puis 1912. TETARD (Françoise), « Fin d'un modèle philanthropique ? Crise des

des notables locaux, appartiennent à cet entre-deux caractéristique de la période, « entre le public et le privé, entre le pénal et le civil, entre le social et la politique »<sup>115</sup>. Sur le modèle des services sociaux américains, les assistantes sociales, qui sont apparues au tournant de la Première Guerre mondiale et commencent à se professionnaliser, notamment par le prisme des écoles, vont chercher à répondre à leurs propres besoins en créant de nouveaux services, d'autant que les débouchés salariés dans l'action sociale sont encore peu nombreux<sup>116</sup>. Certaines parviennent à s'appuyer sur des personnalités actives et influentes pour fonder leur propre service social auprès du tribunal, en particulier dans les grands tribunaux ; c'est le cas du Service social de l'enfance en danger moral, créé à Paris dès 1923 avec l'appui de quelques réformateurs issus des milieux bourgeois.

Ce service social installé auprès du tribunal pour enfants de la Seine, qui ne tarde pas à faire modèle pour de nombreux autres services sociaux, présente la caractéristique d'avoir été le premier à organiser une prise en charge physique des enfants dont il avait la charge, en créant et prenant en gestion un établissement destiné à l'observation et à la rééducation des enfants dits « en danger moral », le foyer d'accueil de Soullins, à Brunoy (Seine-et-Oise), ouvert en 1929<sup>117</sup>. Ce modèle est particulièrement inspiré d'expériences étrangères d'observation, de Belgique par exemple<sup>118</sup>, mais aussi des *Child Guidance Clinics* américaines. Les mineurs des deux sexes accueillis au foyer de Soullins subissent pendant quelques semaines une observation basée sur des examens médicaux, plus particulièrement psychiatriques, ainsi qu'un suivi comportemental, assurée d'un côté par le corps médical et de l'autre par des « éducatrices » qui accompagnent les enfants à tous les moments de la journée. En 1933, le foyer compte deux éducatrices, dont l'une était jardinière d'enfants de formation et l'autre, après avoir été scoute et achevé des études de psychologie, une auxiliaire de la Croix-Rouge<sup>119</sup>.

---

patronages consacrés au sauvetage de l'enfance dans l'entre-deux-guerres », AREPPOS, *Philanthropies et politiques sociales en Europe (XVIII<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles)*, Paris, éd. Economica, 1994, p. 199.

<sup>115</sup> TETARD (Françoise), « Les Sauvegardes dans leur rapport avec la loi de 1901 : ni tout à fait privées, ni tout à fait publiques », *Sauvegarde de l'enfance*, n° 3, juin-juillet 2001, p. 118.

<sup>116</sup> BOUQUET (Brigitte), « La professionnalisation du service social (1900-1939) : de la naissance dans le creuset philanthropique à l'intégration dans les politiques sociales », AREPPOS, *Philanthropies et politiques sociales...*, op. cit., p. 221. Voir aussi RATER-GARCETTE (Christine), *La professionnalisation du travail social. Action sociale. Syndicalisme. Formation. 1880-1920*, Paris, L'Harmattan, 1996, 209 p.

<sup>117</sup> BECQUEMIN (Michèle), *Protection de l'enfance...*, op. cit.

<sup>118</sup> En 1913, un quartier d'observation avait été ouvert à Mol, au sein de l'école de bienfaisance, en même temps qu'est institué un autre quartier d'observation au pénitencier de Saint-Hubert, par un instituteur, M. Rouvroy, qui s'était initié en pratique et en théorie à l'observation des jeunes « arriérés ». Dès 1913, ce dernier deviendra sous-directeur de Mol puis directeur en 1919. DUPONT-BOUCHAT (Marie-Sylvie), PIERRE (Eric), *Enfance et justice au XIX<sup>e</sup> siècle...*, op. cit., p. 319.

<sup>119</sup> BECQUEMIN (Michèle), *Protection de l'enfance...*, op. cit., p. 197.

L'idée d'observation des mineurs a commencé elle-même à être formalisée dès les années 1920. Un rapport de l'inspecteur général Mossé à la section permanente du conseil supérieur de protection de l'enfance préconise déjà son instauration, tandis que des circulaires du Parquet de la Seine prises en octobre 1927 et juillet 1929 prescrivent des examens médico-psychologiques pour tous les garçons et filles détenus en prévention dans les prisons de la Petite-Roquette et de Fresnes<sup>120</sup>. Un décret de janvier 1929, préparé par le Comité de défense des enfants traduits en justice, prévoit pour sa part la possibilité pour le juge d'instruction, au cours de l'enquête judiciaire, de prescrire le placement de mineurs prévenus de moins de treize ans confiés aux patronages dans un « centre de triage », s'il existe, en vue d'opérer leur examen au point de vue physiologique et moral<sup>121</sup>. Disposition restée lettre morte, elle n'en continue pas moins à alimenter les débats des années 1930 et orienter les réflexions des réformateurs, visibles dans les propositions de Louis Rollin par exemple<sup>122</sup>, dont le projet remis au Garde des Sceaux en janvier 1935 comporte entre autres réformes la répartition du pays en cinq grandes circonscriptions, dotées chacune d'un centre d'observation, ou encore celle de César Campinchi en 1937<sup>123</sup>. Une circulaire ministérielle du 8 avril 1935 a aussi souhaité la création de maisons d'accueil et d'observation où puissent « [...] être suffisamment gardés et convenablement traités les mineurs auteurs de petits délits [...] jusqu'à ce qu'une décision définitive soit intervenue les concernant »<sup>124</sup>. Un décret-loi du 30 octobre 1935, qui dépénalise le vagabondage, pose quant à lui le caractère obligatoire d'un examen médical et d'une enquête sociale avant comparution devant la chambre du conseil du tribunal. C'est donc à ce moment donné, autour de 1935, qu'apparaîtrait le terme « centre d'accueil », décliné plutôt en « maison d'accueil », qui vient compléter celui de « centre de triage », le dispositif prévoyant le placement des mineurs dans un dépôt spécial en attendant leur comparution.

---

<sup>120</sup> PINATEL (Jean), *Traité élémentaire de science pénitentiaire et de défense sociale, législation pénitentiaire, administration pénitentiaire, régime pénitentiaire, problèmes de défense sociale*, Paris, Sirey, 1950, 571 p.

<sup>121</sup> GAILLAC (Henri), *Les maisons de correction*, Paris, Cujas, 1991, p. 316. Pour sa part, Christian Sanchez, évoquant ce décret, le situe au 19 janvier 1929 et précise en outre qu'il n'était alors pas fait allusion à l'observation mais au « triage ». SANCHEZ (Christian), « Les centres d'accueil et de triage de l'Education surveillée 1941-1950 », *Revue d'histoire de l'enfance irrégulière*, n° 1, 1998.

<sup>122</sup> ROLLIN (Louis), « Enfants délinquants, vers la réforme », *Pour l'enfance coupable*, n° 1, mars 1935, p. 4-7. Il expliquait ainsi dans un éditorial du même numéro de la revue que « Le rôle et le devoir d'une Société digne de sa mission est de tenir compte de tous les facteurs psychologiques et physiologiques qui ont pu engendrer le mal dans une âme d'enfant et d'utiliser ces mêmes facteurs pour opérer un redressement salutaire de l'individu ».

<sup>123</sup> ALLAIX (Michel), « Un texte précurseur de l'ordonnance de 1945 : la proposition Campinchi (1937) », *Revue d'histoire de l'enfance irrégulière*, n° 1, 1998.

<sup>124</sup> Citée dans PINATEL (Jean), *Traité élémentaire de science pénitentiaire...*, *op. cit.*, p. 445.

C'est aussi dans cette ouverture que se concrétise le mieux l'alliance entre des milieux socio-judiciaires soucieux de réformer l'appareil pénitentiaire, particulièrement la justice des mineurs, et de jeunes psychiatres ayant investi le champ de la protection de l'enfance. Le parcours d'un Georges Heuyer réalise alors parfaitement cette jonction, qui a su saisir l'opportunité de la neuropsychiatrie, spécialité alors peu considérée, tant par l'hôpital que la médecine de ville<sup>125</sup>. Si lui-même date la naissance de la psychiatrie infantile à 1925<sup>126</sup>, avec la création d'une consultation de neuropsychiatrie infantile par la Faculté de médecine de Paris et son installation dans les locaux d'un patronage pour enfants et adolescents créé par le juge Henri Rollet<sup>127</sup>, en réalité elle est en germe de façon bien plus évidente dès la Première Guerre mondiale. La soutenance en 1914 de sa thèse de médecine, sous le titre *Enfants anormaux et délinquants juvéniles. Nécessité de l'examen psychiatrique des écoliers*, marque une rupture dans l'étude des anormalités juvéniles en se fondant sur une corrélation entre deux grandes catégories : arriérés scolaires et jeunes délinquants. Heuyer exprime dans cette thèse l'impossibilité de séparer théoriquement et pratiquement les écoliers anormaux des enfants délinquants, ces derniers se recrutant parmi les anormaux d'école. Il est notamment soucieux de ce qu'il appelle les « pré-délinquants », ces jeunes caractériels qu'il importe de dépister parce qu'ils sont à ses yeux des délinquants en puissance. A partir de ce moment naît une tentative assez continue de créer des catégories, dans une perspective tout à fait déterministe, où l'hérédité tient souvent lieu d'explication. En 1923, Georges Heuyer devient médecin des hôpitaux de Paris avant de s'orienter rapidement vers les spécialités de l'enfance. Dès 1925, il s'installe dans les locaux du Patronage de l'enfance, à Paris, où il s'entoure d'une équipe de pédiatres, de psychologues, d'assistantes sociales, d'enseignants, de rééducateurs du langage et de la motricité<sup>128</sup>. Il fait aussi beaucoup pour le développement de la neuropsychiatrie

---

<sup>125</sup> LEFAUCHEUR (Nadine), « Deux entreprises scientifico-sociales de promotion de l'eugénisme... », *op. cit.*, p. 61-75.

<sup>126</sup> HEUYER (Georges), *Introduction à la psychiatrie infantile*, Paris, PUF, 1952, 302 p.

<sup>127</sup> Il s'agit d'un patronage destiné aux jeunes placés par les tribunaux. C'est son fondateur et président, le juge Henri Rollet, qui, convaincu des anomalies mentales fréquentes chez les enfants délinquants, poussa à la création d'une clinique spéciale de neuropsychiatrie infantile. Une clinique annexe fut donc fondée dès 1925 dans les locaux du patronage sous l'autorité d'un chef de clinique, Georges Heuyer. En 1943, la consultation déménagea à l'hôpital des enfants malades, avant que ce service soit installé en 1952 à la Salpêtrière. BERTRAND (Paul), *Monsieur Rollet, « le dernier des philanthropes »*, Paris, CTNERHI, 1986, 280 p.

<sup>128</sup> Il s'assure même un temps la collaboration de Sophie Morgenstern, médecin-psychanalyste formée à la méthode de Freud. Georges Heuyer n'était pourtant pas un fervent partisan de la psychanalyse. Il semblerait qu'à ce titre Sophie Morgenstern n'était pas rétribuée pour ses travaux de consultation car la psychanalyse ne devait venir qu'en complément de la médecine. AUBRY (Jenny), *Psychanalyse des enfants séparés. Etudes cliniques 1952-1986*, Paris, Denoël, 2003, 476 p. Voir aussi sur la clinique du patronage de l'enfance : QUINCY-LEFEBVRE (Pascale), *Familles, institutions et déviances. Une histoire de l'enfance difficile. 1880-fin des années trente*, Paris, Economica, 1997, 437 p. ; BIENNE (Marie), « "Les enfants

infantile et sa promotion comme spécialité, organisant à Paris en 1937 le premier congrès international de psychiatrie de l'enfant. La même année, il dirige aussi une vaste enquête visant au recensement des enfants déficients, enquête interrompue par la guerre et finalement reprise en 1943 sous l'égide de la Fondation française pour l'étude des problèmes humains, dirigée par Alexis Carrel<sup>129</sup>.

Certains réformateurs proposent à la même période de coupler une future « maison d'accueil et d'observation » aux services sociaux existants, tel en 1935 Henry Van Etten, visiteur de prisons et secrétaire général du Comité pour la diminution du crime<sup>130</sup>. Celui-ci définit ainsi un grand projet de réorganisation du système de protection de l'enfance. Il s'appuie en premier lieu sur le dépistage à l'école des enfants anormaux et arriérés et leur envoi dans des écoles de perfectionnement, qui deviendraient du même coup obligatoires<sup>131</sup>. Son projet suggère le détachement de l'administration pénitentiaire des questions relatives à l'enfance coupable. Il propose aussi la création d'un Bureau central de la jeunesse rattaché à un ministère, dont dépendraient des maisons d'accueil et d'observation et des services sociaux, les colonies pénitentiaires de l'Etat, dont les méthodes de travail, le régime disciplinaire et le personnel auraient été transformés, ainsi que des patronages privés transformés en maisons assurant orientation et formation professionnelle. Enfin, il ajoute des mesures destinées à garantir l'autonomie des tribunaux pour enfants, ainsi que la spécialisation des magistrats. Henry Van Etten décrira un peu plus tard ce que devait recouvrir le concept de maison d'accueil ; son rôle est avant tout « d'observer et de trier en soustrayant l'enfant à la prison infamante et démoralisatrice »<sup>132</sup>. Elle recevrait l'ensemble des mineurs difficiles dépistés, soit les « inadaptés », signalés par leurs parents, l'école ou les patronages parce qu'ils souffrent de troubles du caractère ou de la conduite, les enfants « arriérés ou anormaux », les enfants « en danger moral » ou maltraités, dont les parents seraient en instance de déchéance paternelle, les délinquants ayant commis un premier petit délit, enfin les vagabonds.

---

terribles". La psychiatrie infantile au secours de la famille : la consultation du Pr Georges Heuyer en 1950, *Revue d'histoire de l'enfance irrégulière*, n° 6, 2004.

<sup>129</sup> DROUARD (Alain), *Une inconnue des sciences sociales : la Fondation Alexis Carrel 1941-1945*, Paris, éd. de la Maison des sciences de l'homme, 1992, 522 p.

<sup>130</sup> VAN ETTEN (Henry), *Le problème de l'enfance coupable*, Paris, Comité d'étude pour la diminution du crime, 1935, 16 p.

<sup>131</sup> Ces écoles avaient été créées par la loi de 1909 sur les classes et écoles de perfectionnement, dont le caractère facultatif empêcha jusqu'alors le développement. VIAL (Monique), *Les enfants anormaux à l'école. Aux origines de l'enseignement spécial (1882-1909)*, Paris, Colin, 1990, 231 p.

<sup>132</sup> VAN ETTEN (Henry), *Ce qu'il faut savoir du problème de l'adolescence coupable*, Paris, éd. Pour l'enfance coupable, 1937, p. 16.

Henry Van Etten est une figure importante de cette période, pourtant négligée, alors même que son action et ses nombreuses publications sont parfois évoquées et bien souvent citées. Il a pourtant laissé une autobiographie conséquente<sup>133</sup> et on le retrouve jusqu'au début des années 1950, y compris à l'ANEJI, qu'il intègre comme administrateur après en avoir été un soutien fidèle. Ce Quaker à la croisée des nombreux réseaux tissés dans l'entre-deux-guerres fait la jonction entre les différentes fractions professionnelles concernées, tels magistrats et psychiatres, et va jouer un grand rôle dans la circulation des idées et des modèles pour la réforme des institutions de mineurs et la promotion de nouvelles méthodes. Né en 1893 à Paris, fils d'un commerçant hollandais et d'une mère française, ce catholique d'origine devient un Quaker après 1916, par le biais des milieux espérantistes et du pacifisme évangélique. Il devient en 1924 le secrétaire du Centre Quaker international de Paris. Visiteur de prisons, notamment à la Petite-Roquette, il participe dès 1927 à la fondation du Comité d'étude et d'action pour la diminution du crime, dont il est vite le secrétaire général, un groupe qui agrège rapidement assistantes sociales, avocats et juristes, dont le professeur de droit criminel Henri Donnedieu de Vabres.

Ce groupe publie à partir de 1935 un bulletin important, *Pour l'enfance coupable*, dont Henry Van Etten est le principal animateur, prenant le sous-titre de « Revue mensuelle d'étude et d'information au service de l'enfance anormale et dévoyée » en 1941, avant de devenir *Sauvons l'enfance*, revue d'étude et d'information sur les problèmes de l'enfance délinquante, déficiente et en danger moral en 1946. Les colonnes de cette modeste revue accueillent des textes de personnalités de diverses origines : des parlementaires comme Louis Rollin, des assistantes sociales, des psychiatres, comme les Drs Jean Dublineau et Henri Wallon, des pédagogues comme Adolphe Ferrière, etc. *Sauvons l'enfance* se voudra pour sa part « l'organe vivant de liaison entre les assistantes sociales, les grands élèves des écoles de service social, les délégués à la liberté surveillée, les éducateurs, les juges des enfants et leurs assesseurs et enfin tous ceux, chaque jour plus nombreux, qui se passionnent pour l'angoissant problème de la jeunesse en danger moral »<sup>134</sup>. La revue, les conférences et les publications d'Henry Van Etten témoignent d'une constante ouverture vers les expériences étrangères, notamment en direction de la Belgique, des Etats-Unis et à un degré moindre de la Suisse. Il est un insatiable propagandiste de la réforme de la justice des mineurs et plaide pour l'instauration de maisons

---

<sup>133</sup> VAN ETTEN (Henry), *Journal d'un quaker de notre temps (1893-1962)*, Paris, éditions du Scorpion, 1964, 253 p.

<sup>134</sup> « Editorial », *Sauvons l'enfance*, n° 68, janvier-février 1947, p. 1.



d'accueil lors de multiples conférences publiques à Paris et en province en prenant appui sur les comités locaux et sur les écoles d'assistantes sociales<sup>135</sup>.

Il participe aussi activement à l'ouverture d'une maison de rééducation protestante pour jeunes garçons en Alsace en 1931, l'Etablissement Oberlin, et en fait très vite la promotion<sup>136</sup>. Cette nouvelle institution prend la relève d'une vieille œuvre de redressement, le « Englisher Hof », en souhaitant mettre à profit les expériences belges en la matière<sup>137</sup>. Le comité chargé de sa réorganisation a ainsi pris contact avec Maurice Rouvroy, directeur de l'établissement central d'observation de Mol. La direction d'Oberlin fut confiée à un diplômé de l'Ecole centrale de service social de Bruxelles, ancien attaché au service d'anthropologie d'une prison-école et ancien commissaire général des Eclaireurs unionistes de Belgique, recommandé par Rouvroy lui-même. Quand il présente les traits distinctifs de l'Etablissement Oberlin, Henry Van Etten met en évidence la mise en place du système pavillonnaire, la séparation des pensionnaires par groupes et petites « familles » de quinze enfants, la mise en place d'examens de type social, psychologique et physique, un maximum de vie sociale entretenu avec les éducateurs, une influence féminine, une instruction primaire et enfin, « la possibilité de former du personnel spécialisé destiné à d'autres établissements, qui ne manqueront pas de se créer sur ce modèle digne des meilleurs établissements de Belgique et des Etats-Unis »<sup>138</sup>. Ce d'autant plus qu'une « école d'éducateurs » est installée dans les murs de l'établissement dès 1932<sup>139</sup>, étant entendu que « ce n'est plus à des gardes-chiourme qu'il faut confier le redressement de ces jeunes dévoyés, mais à de vrais éducateurs, spécialement

---

<sup>135</sup> Voir par exemple le récit des activités du Comité qui paraissent dans chaque numéro du bulletin. En janvier 1936, deux conférences avaient ainsi été programmées à Montpellier. La seconde, organisée sous les auspices de la Société languedocienne pour la protection morale de l'enfance et présidée par des professeurs de droit de la Faculté, dont le sujet était « La Maison d'accueil, ce qu'elle est, ce qu'elle doit être », aurait attirée plusieurs centaines de personnes, magistrats, médecins, avocats, journalistes. « Activités », *Pour l'enfance coupable*, n° 8, janvier-février 1936, p. 2.

<sup>136</sup> VAN ETTEN (Henry), *Etablissement Oberlin. Maison de rééducation pour jeunes garçons. Labroque (Haut-Rhin)*, brochure, 1932, 4 p.

<sup>137</sup> Voir aussi sur ce sujet BUTTERLIN (Jean-Rémy), « Chronique du Englisher Hof (Château d'Angleterre) 1907-1930 », BOUSSION (Samuel), GARDET (Mathias) dir., *Les châteaux du social XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles*, Paris, Beauchesne-Presses universitaires de Vincennes, à paraître fin 2007.

<sup>138</sup> VAN ETTEN (Henry), *Etablissement Oberlin...*, *op. cit.*, p. 4.

<sup>139</sup> Dans l'esprit de son fondateur, l'école d'éducateurs devait former des éducateurs et chefs de service pour des maisons d'éducation ou de rééducation, du personnel spécialisé pour les colonies de vacances, des chefs d'internat etc. Alfred Tobler, le directeur, avait prévu un programme d'études sur deux ans et demi, durant lequel les élèves devaient suivre des cours de psychologie générale, de psychologie de l'enfant, de psychopathologie, de pédagogie historique, générale et appliquée, de pédagogie des enfants déficients et normaux, d'anatomie, d'hygiène, de médecine infantile, agrémentés de travaux pratiques. Un certificat de fin d'études devait sanctionner le cursus. Programme de l'école d'éducateurs, 1932 (CAPEA Fonds Vaucresson, sous-fonds Monique Brisset / carton 17 CAMT).

préparés dans ce but »<sup>140</sup>. En ce sens, Oberlin, malgré la brièveté de son école<sup>141</sup>, fait figure de modèle, rompant avec le système des établissements pénitentiaires de détention et de correction, s'appuyant notamment sur ceux qui sont alors nommés littéralement « éducateurs spécialisés », chargés de surveiller les enfants dans les ateliers, pendant les heures de récréation et de jeu, à table et dans les dortoirs<sup>142</sup>.

A la fin des années 1930, les institutions de ce type sont encore rares, d'autant qu'elles ont été dans l'entre-deux-guerres largement tributaires d'une grave crise financière. D'après un état des lieux dressé par le ministère de la Justice pour l'année 1940, on peut repérer des maisons d'accueil à Saint-Etienne ainsi qu'au Havre, initiées par des Comités de défense des enfants traduits en justice placés auprès des tribunaux<sup>143</sup>. A Saint-Etienne, le comité, qui était considéré comme un « patronage ouvert », pratiquant le placement chez des particuliers ou dans des orphelinats, ouvre en 1935 une maison d'accueil<sup>144</sup>. Elle fait office de centre de triage et d'observation pour les mineurs placés par le tribunal et fonctionne avec un surveillant général rétribué par le Comité de défense des enfants traduits en justice, trois élèves de l'Ecole des Mines et des membres du Comité<sup>145</sup>. A leur arrivée, « les enfants sont isolés pendant quarante-huit heures dans la chambre d'isolement ; ils mettent à profit cet isolement pour écrire la narration des faits qui les ont amenés à la Maison d'accueil, les éducateurs les visitent ainsi que l'assistante sociale et essayent de gagner leur sympathie »<sup>146</sup>. Au Havre, la maison d'accueil, centre de triage et d'observation, a été ouverte en 1937 par le Comité de défense des enfants traduits en justice, présidé par le bâtonnier de l'ordre des avocats. Se composant de maisons contiguës appartenant à la Société havraise des logements économiques, la maison d'accueil repose sur une assistante sociale diplômée d'Etat, qui fait fonction de directrice, et un ménage d'instituteurs retraités<sup>147</sup>. En 1940, si la Chancellerie

---

<sup>140</sup> Texte de présentation « Une carrière pour ceux qui veulent se dévouer. L'Ecole d'éducateurs de l'Etablissement Oberlin », par le pasteur Hoffet, président du conseil de direction, 1931 (CAPEA Fonds Vaucresson, sous-fonds Monique Brisset / carton 17 CAMT).

<sup>141</sup> L'école d'éducateurs aura un fonctionnement très réduit et limité dans le temps, ayant fermé dès 1934, l'hypothèse de crédits insuffisants ayant été avancée.

<sup>142</sup> Renseignements sur cette école donnés par le Procureur général au Garde des Sceaux, 23 décembre 1938 (CAC 19980162 / art. 10).

<sup>143</sup> Un projet était aussi en discussion dès 1935 à Grenoble, qui n'aboutira qu'en 1942 avec la fondation du centre d'accueil de Saint-Egrève ouvert au sein de l'asile psychiatrique. Rapport d'inspection, février 1943 (CAC 19980162 / art. 13).

<sup>144</sup> Voir CARLIER (Bruno), *Sauvageons des villes, sauvageons aux champs. La prise en charge des enfants délinquants et abandonnés de la Loire (1850-1950)*, Saint-Etienne, Publications de l'université de Saint-Etienne, 2006, 472 p.

<sup>145</sup> Rapport sur la maison d'accueil de Saint-Etienne, 1935 (CAC 19980162 / art. 15).

<sup>146</sup> Ministère de la Justice, *Répertoire des œuvres privées habilitées à recevoir des mineurs délinquants*, Melun, 1940, p. 232.

<sup>147</sup> Ministère de la Justice, *Répertoire des œuvres privées habilitées...*, *op. cit.*, p. 333.

déplore le faible nombre de maisons d'accueil, ce n'est pas sans préciser qu' « il y aurait là cependant, semble-t-il, un domaine où l'initiative privée pourrait utilement se développer »<sup>148</sup>.

On le voit, ici et là, dans les années 1930, des modèles prennent forme mais le prototype de l'éducateur tel qu'il se dessine quelques années plus tard se laisse dévoiler avec parcimonie. Nul doute que la faillite des institutions correctives accentue cependant le sentiment qu'il faut recourir à un personnel spécialisé, appelé à remplacer les surveillants aux pratiques et mœurs condamnables. La grave crise financière qui touche le pays dans ces années accentue la décrépitude des anciennes institutions, aussi bien publiques que privées, tout en annihilant en partie certaines initiatives réformatrices. L'inflation pousse l'Etat à se désengager, refusant de relever subventions et prix de journée, ce qui se fait vite sentir au quotidien ; les jeunes souffrent couramment de froid et de faim, tandis que le personnel, souvent d'anciens sous-officiers de la Grande guerre, souffrant d'alcoolisme et de troubles nombreux, entretient un climat de violence extrême<sup>149</sup>. D'une manière générale, l'opacité des œuvres, leur volonté de s'enrichir parfois, la tentation d'exploiter les pupilles, ainsi que les méthodes rééducatives improductives commencent à être montrées du doigt. D'ailleurs, de moins en moins d'enfants sont envoyés dans les colonies pénitentiaires, au profit de renvois dans la famille mais surtout dans des établissements plus souples de type patronages. L'administration pénitentiaire avait déjà été vidée de ses effectifs dans les années 1920, ce qui lui fait fermer six colonies pour garçons entre 1921 et 1925<sup>150</sup>. A cette date et pour enfoncer le clou paraît *Les enfants de Caïn*, du journaliste Louis Roubaud, dénonçant le traitement subi par les enfants dans les colonies pénitentiaires<sup>151</sup>. En 1927, le terme de « Maison d'éducation surveillée » est d'ailleurs substitué à celui de « colonie pénitentiaire », sans pour autant que les choses changent en profondeur. Les années 1930, comme une seconde vague, dans le cadre plus global des attaques contre le bagne, voient la campagne contre les « bagnes d'enfants » s'accroître<sup>152</sup>, qui faiblit à peine jusqu'en 1939.

---

<sup>148</sup> *Ibid.*, p. 7.

<sup>149</sup> PIERRE (Éric), « Mettray dans les années 1920, une période noire », LEGER (Raoul), *La colonie agricole et pénitentiaire de Mettray. Souvenirs d'un colon 1922-1927*, Paris, L'Harmattan, 1997, p. 127-151.

<sup>150</sup> RENOARD (Jean-Marie), *De l'enfant coupable à l'enfant inadapté...*, *op. cit.*, p. 90.

<sup>151</sup> ROUBAUD (Louis), *Les enfants de Caïn*, Paris, Grasset, 1925 (2<sup>e</sup> édition), 243 p.

<sup>152</sup> Dont : DANJOU (Henri), *Enfants du malheur. Les bagnes d'enfants*, Paris, Albin, 1932, 249 p. ; WALLON (Henri), *Une plaie de la société : les bagnes d'enfants*, Bourges, Secours ouvrier international, 1934 ; DANAN (Alexis), *Les maisons de supplices*, Paris, Denoël et Steille, 1936. Grands reporters à une époque où le genre connaît un franc succès populaire, Danan et Danjou figurent parmi ces nombreux professionnels qui ont publié à la fois des reportages et des livres sur leurs sujets d'enquêtes. Les éditeurs suscitent alors en grand nombre témoignages, enquêtes, récits vécus de ce type, dans des lieux « inquiétants » ou hors normes. Il existe ainsi à cette époque toute une littérature sur la prison, le crime, la

Dans différents milieux, on n'hésite plus à envisager l'idée d'un personnel nouveau. Au sein des établissements publics, sous le Front populaire, le ministère de la Justice, avec notamment l'appui du ministère de l'Education nationale, qui a remplacé le ministère de l'Instruction publique depuis 1932, décide de tenter une réforme en 1936 dans deux d'entre eux, en introduisant les techniques éducatives scouts et en favorisant la formation professionnelle. Dans le premier cas, c'est le ministre de la Justice, Marc Rucart, qui fait appel en décembre 1936, par l'intermédiaire de Cécile Brunschvicg, alors en charge du sous-secrétariat à l'Education nationale, à Jacques Guérin-Desjardins, ancien commissaire général des Eclaireurs unionistes, pour former un nouveau personnel en charge des missions éducatives aux côtés des surveillants<sup>153</sup>. Une vingtaine d'instituteurs volontaires, parmi les suppléants et intérimaires célibataires, suivent un stage de cinq semaines, recevant une formation axée sur le droit, la psychologie, la pédagogie, et donnée par des intervenants alors prestigieux comme le président du tribunal pour enfants et adolescents de la Seine ou Georges Heuyer, tandis qu'ils sont aussi allés visiter le centre d'observation de Mol.

Ces greffes ne prennent pas immédiatement, contraintes par la permanence des anciens personnels, la réforme renvoyant les surveillants à leur image négative et dans les faits à leurs activités de stricte répression<sup>154</sup>, tandis que l'Administration pénitentiaire dresse quelques obstacles à l'immixtion de cette nouvelle organisation<sup>155</sup>. Pour autant, dans différents milieux, à la fin des années 1930, on réfléchit à un nouveau cadre éducatif. Ces idées sont véhiculées au sein des milieux politico-administratifs, en envisageant par exemple la création d'un corps autonome d'éducateurs pour les maisons publiques d'éducation surveillée dépendant uniquement du ministère de la Justice<sup>156</sup>, tandis qu'une thèse de droit affirme la nécessité d'un personnel spécialisé<sup>157</sup>. Enfin, les psychiatres s'accordent sur ce principe, le Dr Dublineau, qui dirige alors l'Institut médico-pédagogique d'Armentières, recevant de jeunes délinquants

---

marginalité qui à bien des égards a su saisir l'opportunité créée par le parfum de scandale. DELPORTE (Christian), *Les journalistes en France...*, *op. cit.*, p. 240-246.

<sup>153</sup> Il semblerait ainsi qu'ils se soient rencontrés dans le cadre de l'Ecole des surintendantes d'usine, dont Cécile Brunschvicg est une des fondatrices. C'est ce que confie en tout cas Jacques Guérin-Desjardins : entretien avec Michel Chauvière, 1976 (Fonds Michel Chauvière, CAPEA, CAMT).

<sup>154</sup> CARLIER (Christian), *Histoire du personnel des prisons françaises, du XVIII<sup>e</sup> siècle à nos jours*, Paris, éd. de l'Atelier, 1997, p. 229.

<sup>155</sup> A ce titre, la correspondance entre Cécile Brunschvicg et Jacques Guérin-Desjardins est très éclairante sur les blocages provoqués par la direction de l'Administration pénitentiaire. Les archives de Cécile Brunschvicg ont été déposées au Centre des archives du féminisme, à la bibliothèque universitaire d'Angers. Voir notamment dans ce fonds : Maison de Saint-Maurice à Lamotte-Beuvron, recrutement et formation du personnel éducatif : correspondance 1936-1937 (Fonds Cécile Brunschvicg 1 AF / 467).

<sup>156</sup> Rapport de J. Doublet, auditeur au Conseil d'Etat, sur le projet de statut des éducateurs des maisons d'Education surveillée, 1938.

<sup>157</sup> ALBERNHE (Roger), *La nécessité d'un personnel spécialisé pour s'occuper des enfants en justice*, thèse de droit, université de Montpellier, 1938, 267 p.

« anormaux », plaidant ainsi pour la formation d'un « éducateur d'internat spécial »<sup>158</sup>. Confiée auparavant au gardien ou au surveillant, au mieux au « maître d'internat », sa tâche est désormais polyvalente et il intervient sur le plan psychologique (il doit faire passer les tests), médical (pesée, surveillance psychiatrique, tâches « hygiénistes), pédagogique (collaboration avec le maître, surveillance des études des moments de lecture, animation d'activités telles que le chant ou la gymnastique, organisation des loisirs...) et aussi moral, autour des deux pôles que sont les sanctions et les récompenses. Ainsi, progressivement, se dessine le profil de celui qui allait devenir l'éducateur. S'il est encore une figure de papier, ses caractéristiques à venir ont néanmoins été validées par certaines élites et les nouvelles conditions politiques et sociales à partir de 1940 vont contribuer à lui donner une chair.

## **2. Dynamique des centres d'accueil et d'observation (1940-1944)**

Dès l'arrivée du nouveau régime en 1940 se précisent quelques grandes lignes de la politique à venir dans de nombreux domaines de la vie sociale. Dans un contexte social, culturel et politique revancharde, le sort de la jeunesse est une des priorités, surtout son encadrement et son éducation. Parce qu'elles doivent représenter la relève d'une France nouvelle, enfance et jeunesse sont des objets permanents d'inquiétude, et l'occupation, le chômage et la mobilisation de nombreux jeunes sont des éléments aggravants. La période qui s'ouvre avec la guerre, l'occupation et l'arrivée du nouveau régime, marque dans notre domaine le départ d'une phase intense de réalisations, aussi souvent pragmatiques et imposées par la situation du pays que volontaristes. C'est en partie au cœur de ce champ d'expérience, qui consacre la vraie naissance des centres d'accueil et d'observation, notamment du côté du secteur privé, que se conçoit le prototype de ce qu'on appelle un temps le « chef-rééducateur », et que se réalise l'accrochage des centres d'accueil aux services sociaux.

Dans leurs dynamiques, les groupes professionnels se réfèrent souvent à une mythologie fondatrice. Pour les éducateurs, la légende s'appuie en partie sur un petit centre de la lande bretonne, ouvert dès août 1940 au Hinglé, près de Dinan, rapidement appelé « Ker Goat ». En quelques années, d'« expérience intéressante »<sup>159</sup> il devient emblème<sup>160</sup>. Au départ, il s'agit de « fermes d'accueil », issues de la volonté d'une assistante sociale, Anne-Marie de la Morlais,

---

<sup>158</sup> DUBLINEAU (Jean), « La formation des éducateurs pour les internats de mineurs délinquants », *Pour l'enfance coupable*, n° 29, mai-juin 1939, p. 1-6. Ce texte sera publié ensuite sous la forme d'une petite brochure en 1943.

<sup>159</sup> JOUBREL (Henri), « Une expérience intéressante : le centre éducatif du Hinglé », *L'Illustration*, 12 septembre 1942, p. 181-182.

<sup>160</sup> JOUBREL (Henri), *Ker Goat. Le salut des enfants perdus*, Paris, éd. familiales de France, 1945, 147 p.

afin d'accueillir de jeunes prévenus pendant l'instruction. Née Anne Marie de Coynart, mère de huit enfants, elle a quitté son mari, le général de brigade aérienne Armand des Prez de la Morlais, pour se dédier entièrement à son œuvre<sup>161</sup>. Forte personnalité, c'est une ancienne infirmière qui est devenue ensuite assistante sociale rattachée au tribunal de Saint-Brieuc et a créé en 1937 le service social de sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence des Côtes-du-Nord, puis en 1939 celui d'Ille-et-Vilaine installé au palais de justice de Rennes, tous deux sur le modèle du service social de l'enfance en danger moral ouvert à Paris en 1923<sup>162</sup>. En 1939, Anne-Marie de la Morlais relie ses services sociaux à ses homologues parisiens en les attachant au Comité français de service social, constituant un axe fort entre deux régions très dynamiques sur le plan des services sociaux et dont la trace perdurera jusque dans l'impulsion donnée à la professionnalisation des éducateurs.

L'originalité de Ker Goat tient à plusieurs éléments. Le premier est peut-être l'encadrement, confié aux ressources des mouvements de jeunesse ; le centre d'accueil est même un temps placé sous la tutelle du Secrétariat général à la Jeunesse. En 1940, Anne-Marie de la Morlais convainc ainsi un jeune étudiant en droit et chef Scout de France<sup>163</sup>, Hubert Noël, de devenir le chef de centre<sup>164</sup>. Ker Goat passe au Secrétariat d'Etat à la Santé et à la Famille en 1942. Là, un nouveau chef de centre est nommé, Georges Bessis, fort lui aussi de son passé de « chef ». Il est un ancien commissaire des Eclaireurs unionistes<sup>165</sup>, qui après avoir été blessé lors de la bataille de Dunkerque en 1940, est recruté au Secrétariat général à la Jeunesse par le pasteur Jean Jousselein<sup>166</sup>, en tant qu'instructeur à l'école de cadres de la jeunesse de Sillery, dont il devient vite chef-adjoint. Il quitte ses fonctions en mars 1942 pour

---

<sup>161</sup> GARDET (Mathias), VILBROD (Alain), *Entre planification volontariste et adaptation aux réalités locales...*, *op. cit.*, p.

<sup>162</sup> *Ibid.*

<sup>163</sup> Branche catholique du scoutisme, le mouvement Scouts de France a été créé en 1920.

<sup>164</sup> Il accepte à titre bénévole pendant les vacances, épaulé durant le premier mois par son jeune frère, ainsi que par une équipe de deux ou trois autres jeunes issus également du scoutisme. Selon lui, il aurait été appelé par l'intermédiaire d'un autre chef scout. L'autre hypothèse est qu'Anne-Marie de la Morlais a pu penser à lui parce que son père était alors avocat à Rennes. GARDET (Mathias), « La protection de l'enfance dans les années 1940 : un montage régional original ? », *Revue d'histoire de l'enfance irrégulière*, n° 3, 2000.

<sup>165</sup> Les Eclaireurs unionistes apparaissent dès les débuts du scoutisme en France, en 1911, et sont d'obédience protestante.

<sup>166</sup> Jean Jousselein (1903-1980). Fils d'avoué, ce pasteur protestant devient commissaire national adjoint des Eclaireurs unionistes en 1938. Sous l'occupation, il représente la direction nationale du mouvement en zone occupée, avant d'être chargé par le Secrétariat général à la Jeunesse de créer un centre-école de formation de cadres, au château de Sillery (Seine-et-Oise). Il dirige également un centre de formation des cadres supérieurs, à Charaintru (Seine-et-Oise), qui forme des cadres pour les écoles régionales et l'administration du Secrétariat général. En 1941, il est promu délégué régional à la Jeunesse, mais est poussé par le régime à la démission la même année. POUJOL (Geneviève), ROMER (Madeleine), *Dictionnaire biographique des militants XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles. De l'éducation populaire à l'action culturelle*, Paris, L'Harmattan, 1996, p. 294-295 (Notice rédigée par Bernard Comte).

prendre la tête de Ker Goat. Arrêté par la Gestapo en novembre 1943, c'est un de ses adjoints, Paul Lelièvre, qui prend la relève<sup>167</sup>. Celui-ci présente un profil similaire : jeune chef Eclaireur de France<sup>168</sup>, il a effectué un stage en décembre 1940 à l'école régionale de cadres de la jeunesse de la Haye-en-Mordelles, puis en janvier 1941 au centre de jeunesse du Val-Flory, à Marly-le-Roi, à la suite duquel il intègre la ferme du Hinglé.

Un autre trait essentiel pour comprendre Ker Goat, l'esprit qui l'anime et la rupture qu'il entraîne, est la vie en commun de l'encadrement et des jeunes du centre. Dans des conditions très précaires – très vite sont installés des baraquements – quelques jeunes hommes pratiquent avec les garçons une pédagogie issue du scoutisme, notamment à partir de l'utilisation des patrouilles (des « chantiers » placés sous la direction d'un mineur), et les font participer à l'œuvre de la communauté. Les mineurs et leurs « chefs » vivent dans un « camp », proche de ceux du scoutisme ou des Chantiers de jeunesse. La journée est rythmée par d'immuables scansionnements aux accents patriotiques et virils caractéristiques de la période : « dérouillage » au lever, inspection, salut aux couleurs, travail, temps libre, travail à nouveau, puis dîner, veillée, le tout agrémenté de jeux et chants scouts.

Enfin, le centre devient très vite l'emblème d'une cause, il est censé incarner l'emploi de nouvelles méthodes ainsi que d'un nouveau personnel, de valeur et exemplaire. L'expérience est en effet portée devant l'opinion par Fernand et Henri Joubrel, deux frères originaires de Bretagne, issus de la magistrature et très intéressés par ces questions dès 1941-1942. Ils publient successivement entre 1942 et 1945 une thèse de droit<sup>169</sup>, des articles, des ouvrages où toujours, ils en appellent à la diffusion de ce modèle ou « prototype » comme le qualifiera *a posteriori* Charles Péan, de l'Armée du Salut<sup>170</sup>. Leurs idées paraissent aussi bien dans la revue *Pour l'enfance coupable*<sup>171</sup> que dans la presse scout<sup>172</sup> voire même la presse d'audience

---

<sup>167</sup> Georges Bessis est arrêté en 1943 par la Gestapo, d'après une dénonciation le désignant comme résistant, interné à Rennes puis à Compiègne, avant d'être déporté à Buchenwald. Il serait mort d'épuisement le 8 mai 1945, après la libération du camp par les soldats russes. (CAPEA 2002060 C / 167 CAMT).

<sup>168</sup> Les Eclaireurs de France sont créés en 1911 et se revendiquent non-confessionnels.

<sup>169</sup> JOUBREL (Fernand), *L'enfance coupable (plan de réforme de la législation et des institutions existantes)*, Saint-Brieuc, thèse de droit, Faculté de Rennes, Imprimerie moderne, 1942, 214 p.

<sup>170</sup> PEAN (Charles), *Au gré du vent*, Yverdon, éd. Cornaz, 1975, p. 33. Charles Péan est officier de l'Armée du Salut. En 1941, il est appelé par le Secrétariat d'Etat à la Famille au chevet de Ker Goat, mal en point au niveau financier. Il est ensuite chargé de mission à la coordination des services de l'enfance déficiente et en danger moral en 1943.

<sup>171</sup> JOUBREL (Fernand), « Le centre de rééducation du Hinglé », *Pour l'enfance coupable*, novembre-décembre 1942, p. 1-4.

<sup>172</sup> JOUBREL (Henri), « Prison sans barreaux. Soixante jeunes délinquants sont rééduqués par les méthodes scoutées en Bretagne », *Le Routier*, n° 164, juillet-août 1943, p. 151-153.

nationale comme *l'Illustration*<sup>173</sup>. En point d'orgue, Henri Joubrel publie même en 1945 *Ker Goat ou le salut des enfants perdus*, réédité dès 1947<sup>174</sup>, épopée qui enfonce le clou de la légende généreuse de Ker Goat. Il se fabrique là une forme de romantisme, concentré dans ces mots : « Le Château de Ker Goat... La prison de Ker Goat, où les barreaux sont les arbres de la forêt »<sup>175</sup>. Cette image est censée se dresser en contrepoint de la « légende noire » des colonies pénitentiaires, notamment de Belle-Ile-en-mer, proche géographiquement et l'une des plus emblématiques de la période des « bagnes d'enfants »<sup>176</sup>. Encore que s'il vante les mérites des œuvres privées, supposées généreuses et modernes, tandis que les institutions d'Etat seraient dures et archaïques, Henri Joubrel sait aussi manier la nuance et n'en oublie pas que Ker Goat n'accepte tout de même que des mineurs plus « rééducables » que ceux envoyés à Belle-Ile.

S'il est difficile d'évaluer la réception des articles dans l'opinion ou même parmi les élites, on peut en revanche mieux situer les premiers avatars de Ker Goat. Après son passage en Bretagne, Anne-Marie de la Morlais est affectée dès octobre 1941 en tant que conseillère technique au sein du service social de sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence près la cour d'appel de Caen, qui vient d'être créé<sup>177</sup>. Reprenant la même formule, elle ouvre plusieurs centres d'accueil entre février et juillet 1942, destinés à accueillir des mineurs des tribunaux. Les plus jeunes sont placés dans un centre situé à Saint-Georges-d'Aunay, dans le Calvados, encadrés par quatre « cheftaines rééducatrices ». Ceux qui ont plus de quatorze ans sont acheminés vers le centre dit du « Camp franc » à Lisieux, installé dans des baraquements, sur le modèle de Ker Goat, et dirigé par Anne-Marie de la Morlais elle-même, aidée de sept « chefs rééducateurs ».

Là continue de s'inventer ce que l'on commence à appeler la « rééducation ». Anne-Marie de la Morlais affine son dispositif. Pour le service social gestionnaire, le camp de Lisieux « c'est un peu le centre-mère [...], en même temps que le centre-école ; on y forme les chefs

---

<sup>173</sup> JOUBREL (Henri), « Une expérience intéressante : le centre éducatif du Hinglé », *L'Illustration*, 12 septembre 1942, p. 181-182. *L'Illustration* est un journal illustré qui paraît depuis 1843. Il est devenu une institution au XX<sup>e</sup> siècle, très lu par la bourgeoisie de l'entre-deux-guerres. Pendant la guerre, un temps cantonné à la zone sud, il reparaît en 1940 à Paris et accueille dans ses colonnes des plumes maréchalistes voire collaborationnistes. Henri Joubrel y publie plusieurs articles sur la jeunesse, en 1942 et 1943. Interdit à la Libération, le journal renaît fin 1945 sous le titre *France-Illustration*. FEYEL (Gilles), *La presse en France, des origines à 1944*, Paris, Ellipses, 1999, p. 176.

<sup>174</sup> JOUBREL (Henri), *Ker Goat ou le salut des enfants perdus*, *op. cit.*

<sup>175</sup> *Ibid*, p. 13.

<sup>176</sup> GARDET (Mathias), « Ker Goat/Belle-Ile : deux centres mythiques », *Revue d'histoire de l'enfance irrégulière*, n° 4, 2002.

<sup>177</sup> Rapport d'activités du service social de sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence de la cour d'appel de Caen, 1941 (CAC 19980162 / art. 8).



destinés à être envoyés dans les autres centres. On désirerait créer dans ce centre une école de chefs-rééducateurs »<sup>178</sup>. Dans ce sens, Anne-Marie de la Morlais rédige en 1942 des cours de formation de chefs-rééducateurs, fabriquant une véritable mystique : « Vous devez chercher à devenir des héros et des Saints-Héros anonymes, les épaules lourdement chargées des responsabilités que vous avez réalisées »<sup>179</sup>. Imprégnées de rhétorique maréchaliste, les leçons sont autant de commandements, qui construisent un embryon de méthode pour la rééducation. Elles sont construites en chapitres thématiques : la vocation ; la joie ; l'intelligence, l'intuition, la déduction et l'observation des garçons ; l'endurance ; l'esprit d'équipe ; la discipline ; la loyauté ; le goût de la liberté ; la maîtrise de soi ; le don de soi. Les chefs doivent devenir des êtres d'exception, faisant don de leur personne : « En rééducation, la tâche vous absorbera au point qu'il vous faudra laisser tomber les menus détails pour vous échapper de la vie matérielle et entrer dans le domaine des âmes »<sup>180</sup>.

Les expériences d'Anne-Marie de la Morlais semblent ensuite faire tâche d'huile. Une première vague de centres d'accueil prend forme dans les années 1942-1944, qui se situe dans la foulée des réformes de l'administration pénitentiaire. Un vaste projet est en effet mené par le Garde des Sceaux<sup>181</sup>, portant sur trois domaines fondamentaux : modernisation des procédés d'observation et de sélection, rehaussement moral et intellectuel du personnel, préoccupation active à l'égard des mineurs délinquants. Plus généralement, il s'agit d'aboutir à une grande loi, qui verrait la France « abandonner résolument la conception répressive traditionnelle »<sup>182</sup>. Il est ainsi prévu une séparation entre l'administration pénitentiaire et l'Education surveillée. En ce domaine, la réflexion s'arrime à un projet élaboré en 1941<sup>183</sup>, abondamment discuté car il met en jeu des groupes aux intérêts parfois divergents : secteur privé associatif, secrétariat d'Etat à la Santé et à la Famille, s'appuyant sur les psychiatres, et administration pénitentiaire. De ces débats sort la loi du 27 juillet 1942, relative à l'enfance délinquante, qui instaure notamment un organisme bipolaire au niveau régional, comprenant

---

<sup>178</sup> Notice sur les réalisations du service social, 16 septembre 1942 (CAC 19980162 / art. 8).

<sup>179</sup> DE LA MORLAIS (Anne-Marie), *Cours de formation de chefs-rééducateurs*, Paris, éd. Sauvons l'enfance, s.d., p. 2. Cet opuscule sera publié dans l'après-guerre par l'équipe de *Sauvons l'enfance*.

<sup>180</sup> *Ibid.*

<sup>181</sup> Joseph Barthélémy (1874-1945), professeur de droit à Aix, Montpellier, puis Paris, élu député du Gers du Bloc national entre 1919 et 1928, entre au gouvernement en janvier 1941. Renvoyé du gouvernement Laval en mars 1943, il retrouve son corps d'origine et redevient professeur d'université. Arrêté le 6 octobre 1944, très malade, il meurt quelques mois plus tard.

<sup>182</sup> Cité par PEDRON (Pierre), *La prison sous Vichy*, Paris, éd. de l'Atelier, 1993, p. 87.

<sup>183</sup> Projet élaboré par Jean Bancal, inspecteur général adjoint des services de l'administration pénitentiaire et auteur d'une thèse remarquable sur le sujet, en 1941 (*Essai sur le redressement de l'enfance coupable*, Paris, Sirey, 1941) et Fernand Contencin, directeur de l'administration pénitentiaire et des services de l'éducation surveillée.

tribunal pour enfants et adolescents, présidé par un président de chambre à la cour d'appel, assisté de deux magistrats professionnels également spécialisés, ainsi qu'un centre d'observation où « les mineurs [...] sont soumis, par toutes méthodes appropriées, à un examen portant notamment sur leur état physique, intellectuel et moral et sur leurs aptitudes professionnelles »<sup>184</sup>. Restée sans décret d'application, elle n'en constitue pas moins un point de repère important, notamment dans l'élaboration de l'ordonnance de 1945 sur l'enfance délinquante.

Mais la Chancellerie se révèle aussi assez pragmatique. D'abord parce que la situation sociale depuis l'armistice et particulièrement le sort des jeunes préoccupe effectivement l'Etat français et les élites. Après 1940, leur mobilité représente une première source d'inquiétude, tandis qu'on estime que parmi la population qui a pris la route de l'exode, près de 90 000 enfants se retrouvent isolés de leur famille et « temporairement perdus »<sup>185</sup>. L'errance des jeunes, la dissociation familiale, le chômage, l'ambiance délétère de l'occupation et des difficultés économiques, engendrant fraudes, marché noir, vols, etc. contribuent à créer un climat favorable à une hausse de la délinquance juvénile. Les chiffres ne manquent pas d'affoler pouvoirs publics, personnalités influentes de la magistrature et du monde médical. D'après les statistiques du Compte général de l'administration de la justice criminelle, par rapport aux moyennes d'avant guerre, le nombre de jeunes comparaisant devant la justice en 1942 a triplé : alors qu'il oscillait entre 10 et 12 000, il monte à 15 911 en 1940 puis atteint un pic à 34 751 en 1942<sup>186</sup>. Au regard de la désorganisation des services en charge du comptage et de la qualification changeante des délits, ces chiffres recouvrent une réalité difficile à interpréter<sup>187</sup>. S'ils révèlent sûrement la répression accrue d'un régime autoritaire et policier, tout en mettant au passage en évidence l'échec des stratégies d'encadrement des jeunes, ils

---

<sup>184</sup> Loi du 27 juillet 1942, citée par PINATEL (Jean), *Traité élémentaire...*, *op. cit.*, p. 446. La loi ne fut pas appliquée mais resta dans les esprits et elle se retrouve par de nombreux aspects dans l'ordonnance de février 1945 sur l'enfance délinquante. Voir aussi à ce sujet, MAZO (Geneviève), *Le centre d'observation et la loi du 27 juillet 1942 relative à l'enfance délinquante*, thèse pour le doctorat en droit, éd. Van Etten, Paris, 1944 ; BECQUEMIN-GIRAULT (Michèle), « La loi du 27 juillet 1942 ou l'issue d'une querelle de monopole pour l'enfance délinquante », *Revue d'histoire de l'enfance irrégulière*, n° 3, 2000.

<sup>185</sup> HALLS (Wilfred D.), *Les jeunes et la politique de Vichy*, Paris, Syros, 1988, p. 20-21.

<sup>186</sup> FISHMAN (Sarah), « La jeunesse dans la France de Vichy : la vague de la délinquance juvénile et ses implications », FISHMAN (Sarah), DOWNS (Laura Lee), SIANOGLU (Ioannis), SMITH (Leonard V.), ZARETSKY (Robert) dir., *La France sous Vichy. Autour de Robert O. Paxton*, Paris, éd. Complexe, 2004, p. 220. Pour les chiffres en détails, cf. annexe 24, vol. 3, p. 160.

<sup>187</sup> Sur la quantification de la délinquance juvénile, voir GAZEAU (Jean-François), « 2=1 », in *Droit de l'enfance et de la famille*, n° 1, 1980, p. 66-76 ou encore du même auteur « Le discours et la méthode. Les chiffres de la délinquance juvénile ont-ils un sens ? », *POUR*, n° 110-111, 1987, p. 27-34 ; BAILLEAU (Francis), dont *Les jeunes face à la justice pénale. Analyse critique de l'application de l'ordonnance de 1945*, Paris, Syros, 1996 ; PEYRE (Vincent), « Brèves considérations sur les chiffres de la délinquance juvénile », *Revue d'histoire de l'enfance irrégulière*, n° 3, 2000.

témoignent surtout des difficultés économiques du moment, la proportion de procès pour vol étant en grande augmentation, notamment chez les jeunes des classes populaires<sup>188</sup>.

Que deviennent ces jeunes après le jugement ? Une enquête d'Henri Joubrel sur les mineurs ayant comparu en 1942 dans le ressort de la cour d'appel de Rennes fait apparaître qu'en grande majorité ils sont remis à leur famille sous le régime de la liberté surveillée, plus de 60 %, alors que 11 % sont confiés à des patronages ou à des tiers et à peu près 8 % à l'Assistance publique ou à l'Administration pénitentiaire<sup>189</sup>. Tout le discours des réformateurs s'articule alors autour des 20 % restants qui sont destinés à la prison, avec ou sans sursis. Parmi eux, beaucoup sont en effet considérés comme « éducatibles », il faut donc leur éviter la promiscuité des prisons surpeuplées et les soustraire « à toutes nouvelles souillures »<sup>190</sup>.

Au même moment, les pouvoirs publics doivent effectivement faire face à un engorgement des prisons. L'ordre policier conduit à un plus grand nombre d'incarcérations, tandis qu'aux condamnés de droit commun s'ajoutent les détenus politiques, arrêtés pour menées antinationales. En prison, le sort des mineurs n'est pas plus enviable que celui des adultes. La prison Saint-Joseph, à Lyon, abrite, fin 1942, 39 mineurs, 36 garçons et 3 filles<sup>191</sup>. La situation sanitaire et d'une manière générale l'ordinaire de la prison, sont plus que mauvais, en raison des difficultés d'approvisionnement, d'autant que ces mineurs ne bénéficient d'aucun droit des J3 en matière d'alimentation que leur âge pourrait pourtant leur procurer<sup>192</sup>. Pour les mineurs, l'Etat doit composer avec une pénurie d'institutions, surtout pour les garçons, alors qu'il peut se reposer sur une multitude d'œuvres confessionnelles pour les filles. Certains quartiers spéciaux des prisons, jusque-là réservés aux mineurs, doivent être évacués. A Paris, en 1940, les Allemands réquisitionnent les cellules qui leur étaient réservées à la Maison d'éducation surveillée de Fresnes et les mineurs sont entassés à trois ou quatre dans les cent cellules d'un quartier pour majeurs<sup>193</sup>. Certaines institutions pour mineurs sont

---

<sup>188</sup> En 1942, 75 % des procès sont intentés pour vols. L'auteure s'est basée sur l'étude de dossiers à Paris mais aussi dans trois départements de province (Gard, Indre-et-Loire et Nord). FISHMAN (Sarah), « La jeunesse dans la France de Vichy... », *op. cit.*, p. 223.

<sup>189</sup> Enquête d'Henri Joubrel effectuée à la demande de Pierre Bianquis, directeur régional de la Santé et de l'Assistance. Citée par GARDET (Mathias), « La protection de l'enfance... », *op. cit.*

<sup>190</sup> *Pour l'enfance coupable*, n° 49, juillet-août 1943, p. 4. Cet article est signé par « un vétéran de la protection de l'enfance ».

<sup>191</sup> VEILLON (Dominique), *Vivre et survivre en France 1939-1947*, Paris, Payot, p. 249. Cet exemple est tiré d'un rapport de l'inspection générale de la circonscription pénitentiaire de Lyon, fin 1942.

<sup>192</sup> La catégorie des J3 a été instaurée à partir du 1<sup>er</sup> juillet 1941 pour les 13-21 ans, dénommés « adolescents » par l'Etat français.

<sup>193</sup> SANCHEZ (Christian), « Les centres d'accueil et de triage de l'Education surveillée 1941-1950 », *Revue d'histoire de l'enfance irrégulière*, n° 1, 1998.

fermées entre-temps, comme la colonie d'Eysses, depuis le 15 août 1940. Ne restent alors qu'un seul établissement public pour filles et quatre pour garçons.

Cela décide l'administration à ouvrir en avril 1941 un centre d'accueil, rue de Crimée à Paris, dans un ancien orphelinat maçonnique. Puis, en 1943, le ministère de la Justice confie au Secrétariat général à la Jeunesse l'ouverture d'un autre centre d'accueil à Paris, rue de Madrid. Un autre est ouvert la même année, consacré à l'observation, cette fois à Villejuif. En province, en revanche, il est largement fait appel à l'initiative privée. Le 21 mars 1942, le Garde des Sceaux adresse une circulaire aux procureurs généraux, invitant leurs « substituts à rechercher, au siège du tribunal ou dans les environs immédiats, un établissement public ou privé, ou encore une personne charitable, susceptible de prendre en charge l'enfant en attendant que l'autorité judiciaire statue sur son cas »<sup>194</sup>. Ce texte légitime le recours à l'initiative privée et donne une existence réglementaire aux centres d'accueil, sans trop de formalisme, puisqu'il signale que peut être fait appel « sans qu'aucune habilitation spéciale à cet effet soit nécessaire, aux centres provisoires d'accueil, aux œuvres privées de patronage, aux centres urbains et ruraux de jeunesse, aux organismes scolaires, ainsi qu'au zèle des personnes charitables et des femmes qui, en tant que membres d'assemblées municipales ou départementales, sont plus particulièrement chargées des questions d'assistance et d'enfance »<sup>195</sup>.

Quelques mois plus tard, une autre circulaire, datée du 22 septembre 1942, vient préciser les conditions d'ouverture et de gestion des centres d'accueil, faisant office de « charte constitutive »<sup>196</sup>. Afin, entre autres, de gérer le futur centre d'accueil, il est prévu la création d'un service social près de chaque cour d'appel, ayant une section près de chaque tribunal, ainsi que l'octroi de subventions et le remboursement d'une partie des frais de journée. Suivant ces recommandations, des sociétés de patronage qui ne l'avaient pas encore fait se transforment juridiquement en associations, dans lesquelles siègent magistrats, membres du barreau, du corps médical et des municipalités, avant d'ouvrir des centres d'accueil. La Société mâonnaise de sauvetage de l'enfance et patronage des libérés peut offrir un bon exemple. Créée en 1937, affiliée à l'Union des sociétés de patronage de France, elle se transforme en service social le 31 décembre 1942, association dont le siège social est au Palais de Justice de Mâcon. C'est un avocat qui en prend la présidence. Après quelques recherches de locaux, le service social ouvre un centre d'accueil le 6 mai 1943, dans un

---

<sup>194</sup> *Ibid.*

<sup>195</sup> *Ibid.*

<sup>196</sup> Pour reprendre une expression de Jean Pinatel, inspecteur général des services pour le compte du ministère de l'Intérieur. PINATEL (Jean), *Traité élémentaire...*, *op. cit.*, p. 447.

pavillon de l'hospice départemental affecté aux incurables. La première année, il reçoit une vingtaine d'enfants<sup>197</sup>. D'autres centres d'accueil voient le jour en France entre 1942 et 1944, souvent sur le même mode, à savoir de petits internats à effectifs légers (environ une vingtaine d'enfants), accueillant des mineurs confiés par les tribunaux. L'année 1943, très fructueuse, en voit apparaître plus d'une dizaine dans des villes de notable importance, telles Lyon, Dijon, Bourges, Périgueux, Nice, Nancy, Angers, etc.

Les centres d'accueil subsistent néanmoins dans une constante précarité. Ker Goat n'y échappe pas, qui est assez vite dans une situation critique. Anne-Marie de la Morlais a concrétisé sur le terrain, de manière assez empirique, l'idée des maisons d'accueil des années 1930, mais elle n'en est pas moins considérée elle-même comme une personnalité « fantasque et désordonnée » par les autorités<sup>198</sup>. Les centres qu'elle a ouverts sont davantage des « camps », installés dans des locaux de fortune, que de véritables établissements. Charles Péan se souviendra longtemps de son arrivée au Hinglé :

« C'est ainsi qu'en décembre 1941, dans les Côtes-du-Nord, je découvre une ferme sordide, flanquée de baraquements lépreux : le "Centre du Hinglé". Il fait froid et les pluies saisonnières ont transformé les chemins en fondrières. Encadrés par quelques très jeunes gens inexpérimentés mais dévoués, des enfants sont là, loqueteux, sales, malheureux. Ils se traînent misérablement au nombre de quarante à cinquante, de quatorze à quinze ans. Plusieurs sont couchés, faute de vêtements ou de sabots et aussi parce qu'ils ont froid. Il n'y a pas d'eau, sauf celle apportée à bras d'homme ; pas de lumière sauf celle des courtes journées d'hiver ; pas de lit, sauf des grabats... Il n'y a ni principes, ni méthodes, ni argent, ni vivres... Tout manque, sauf le mépris des voisins, l'inquiétude des autorités, l'antipathie des notables. Tout est devenu repoussant, sauf la bonne volonté des jeunes. »<sup>199</sup>

Anne-Marie de la Morlais finit par être écartée, en Bretagne puis en Normandie. Les autorités doutent des méthodes employées et la presse, comme aux plus beaux jours des campagnes d'avant-guerre, s'en empare. Un article de *Paris-Soir* du 24 février 1943, revenant sur des incidents, titre ainsi : « D'étranges méthodes d'éducation étaient pratiquées à la Maison du Camp franc ». Pour autant, les centres de Ker Goat et de Saint-Georges-d'Aunay vont lui survivre, ainsi que leurs directeurs respectifs : Paul Lelièvre et Madeleine Sicot, femme d'une trentaine d'années qui dirige le centre depuis 1941, vient du scoutisme et a suivi des études d'enseignement ménager et familial ainsi qu'un stage au Foyer médico-pédagogique de Soulins<sup>200</sup>.

---

<sup>197</sup> Rapport de l'inspecteur des services administratifs, 8 avril 1944 (CAC 19980162 / art. 11).

<sup>198</sup> Rapport de l'Inspection générale des services administratifs au ministère de la Justice sur le centre de Saint-Georges-d'Aunay, 25 mars 1943 (CAC 19980162 / art. 8).

<sup>199</sup> PEAN (Charles), *Au gré du vent, op. cit.*, p...

<sup>200</sup> Rapport d'inspection pour le ministère de la Justice, 25 mars 1943 (CAC 1998062 / art. 8).

Parfois, précarité et régime quasi carcéral cohabitent. Les mineurs occupent le plus souvent des pavillons isolés ou désaffectés d'institutions psychiatriques, ce qui interroge tant on connaît maintenant leurs conditions de fonctionnement à cette période<sup>201</sup>, quand ce n'est pas un hospice de vieillards (au Mans). Certes, une minorité de centres est mieux lotie : villa louée à Nice, centre pour jeunes travailleurs à Reims, maison bourgeoise à Périgueux. Mais souvent les conditions d'existence sont pénibles malgré les subventions du ministère de la Justice ; subsides, locaux, vêtements, nourriture etc., sont difficiles à trouver en période d'occupation. Les services sociaux doivent compter sur la charité privée et les aides des services de secours et d'urgence, type Secours national<sup>202</sup>. Ainsi, le service social de l'Indre, qui gère le centre d'accueil de Jeu-les-Bois, a pu compter sur l'appui du Secours national, d'un comité d'aide aux jeunes détenus, de l'œuvre aux jeunes mères, du concours d'un médecin, qui remet chaque mois une somme récoltée à sa consultation d'hygiène mentale, des Guides de France et autres « Jicistes » (de la JIC – Jeunesse indépendante chrétienne) qui ont fait des colis de Noël<sup>203</sup>.

Les centres d'accueil composent parfois avec un personnel disparate, peu formé, très mal payé et manquant d'expérience éducative, ce qui confirme l'impression d'une période qui se cherche, marquée par les circonstances. A Bordeaux, un centre ouvre en décembre 1943, dirigé par un ancien combattant de la Première Guerre mondiale d'une cinquantaine d'années, comptable de profession, à qui revient aussi la charge de la classe (deux heures par jour). Il est assisté de deux « éducateurs », âgés d'une vingtaine d'années, qui suivent des études de philosophie. Ils assurent une surveillance la nuit, couchant dans le dortoir, donnent une leçon d'éducation physique le matin et quittent leurs pupilles à midi, l'observation revenant à la fille du directeur<sup>204</sup>. De même, en 1943 au centre d'accueil de Carcassonne, installé dans un quartier de l'hôpital général, les quelques mineurs (des deux sexes) sont surveillés par une

---

<sup>201</sup> VON BUELTZINGSLOEWEN (Isabelle) dir., *Morts d'inanition. Famine et exclusions sous l'Occupation*, Rennes, PUR, 2005, p., et du même auteur VON BUELTZINGSLOEWEN (Isabelle), *L'hécatombe des fous. La famine dans les hôpitaux psychiatriques français sous l'Occupation*, Paris, Aubier, 2007, 490 p.

<sup>202</sup> Rapport d'activités du service social de sauvegarde de l'enfance d'Indre-et-Loire 1942 (CAC 19980162 / art. 7). Association née pendant la Première Guerre mondiale, le Secours national recueille des fonds auprès des particuliers avant de les répartir ensuite par le biais d'œuvres privées. Reconstitué le 19 octobre 1939, il peut recevoir des subventions de l'Etat ou des collectivités. Surtout, il obtient une fonction de contrôle sur les œuvres. Placé sous l'autorité du Maréchal Pétain, le Secours national est un instrument principal de la politique d'entraide de Vichy et fonctionne tel « un Etat dans l'Etat ». HESSE (Philippe-Jean), LE CROM (Jean-Pierre) dir., *La protection sociale sous le régime de Vichy*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2001, p. 189.

<sup>203</sup> Rapport d'activités du service social de sauvegarde de l'enfance d'Indre-et-Loire, 1942 (CAC 19980162 / art. 7).

<sup>204</sup> Rapport d'inspection à la direction générale de l'Administration pénitentiaire et des services de l'Education surveillée, 24 avril 1944 (CAC 19980162 / art. 6).

infirmière et mangent avec les vieillards. Au Mans, en 1944, le personnel est constitué de deux « surveillants » : un instituteur et un retraité des chemins de fer...

Dès 1943, *Pour l'enfance coupable* manifeste son inquiétude devant « l'insuffisance morale et professionnelle des cadres », arguant du fait que « pour s'occuper d'enfants mal adaptés à la vie sociale, on ne peut concevoir des centres non pourvus d'un personnel préparé à cette mission délicate, complexe et souvent ingrate. Du reste, un centre d'accueil ne doit pas être une simple "garderie". Il doit comporter un régime rééducatif »<sup>205</sup>. A partir de 1944, les inspections pour le ministère de la Justice d'un magistrat, Paul Lutz, montrent du doigt les insuffisances, signifiant comme une prise de conscience au sein-même de l'administration. Les rapports mettent alors en évidence le mauvais état du centre (hygiène et ordre), l'inadaptation des locaux et tout autant le manque de capacités du personnel en matière de pédagogie. Les critiques s'adressent aux chefs de centres, parfois coupables de ne pas assurer avec la rigueur nécessaire leurs tâches administratives et comptables. En général, les centres d'accueil semblent vivre dans le provisoire, où la rééducation est négligée, les enfants pouvant ainsi rester longtemps inoccupés. L'observation des mineurs est parfois des plus sommaires et peut se limiter, quand elle existe, à quelques tests psychologiques. Mais c'est néanmoins dans ce nouveau cadre que se concrétise l'idée d'un personnel éducatif nouveau, opérant le passage avec les anciens surveillants. C'est surtout au sein de ces nouveaux établissements qu'une grande partie des fondateurs de l'ANEJI a fait ses armes, entre 1942 et 1944.

### **3. Les assistantes sociales : un patronage encombrant (1944-1947) ?**

Au tournant de la guerre, les assistantes sociales se sont organisées et sont parvenues à obtenir la consolidation de leur statut. Déjà pressées par le gouvernement de Vichy d'étudier la question de leur transformation en groupement corporatif dans le cadre de la Charte du travail, elles avaient fini par aboutir à la mise sur pied de l'ANAS (Association nationale des assistantes sociales) en décembre 1944, afin d'étudier tous les problèmes soulevés par l'exercice du service social<sup>206</sup>. Très rapidement, l'ANAS connaît un certain succès, passant de 84 personnes présentes à la réunion constitutive à 4 000 adhérentes un an plus tard<sup>207</sup>. Le statut des assistantes sociales s'est pour sa part renforcé avec la loi du 8 avril 1946 protégeant le titre d'assistante sociale : seules celles qui ont le diplôme d'Etat peuvent exercer.

---

<sup>205</sup> *Pour l'enfance coupable*, n° 49, juillet-août 1943, p. 5.

<sup>206</sup> GUERRAND (Roger-Henri), RUPP (Marie-Antoinette), *Brève histoire du service social...*, op. cit., p. 113.

<sup>207</sup> GARDET (Mathias), TETARD (Françoise), « L'utopie du travailleur social unique », op. cit., p. 126.

Au sein de ce groupe professionnel important, les assistantes sociales des services sociaux spécialisés occupent une place particulière, qui les pousse à se rassembler de leur côté. Une initiative part de Bretagne, en 1945, sous la forme d'une réunion des assistantes sociales des services sociaux près les tribunaux des cinq départements. Appelant leurs collègues à se grouper, elles se réunissent dès mars 1946 au sein d'un Comité de liaison des services sociaux près les tribunaux, visant à mettre en commun leurs problèmes, notamment devant le souhait des pouvoirs publics de revoir leur rétribution. Dans un réflexe de défense professionnelle, rappelant l'Etat à ses devoirs, elles s'opposent entre autres à des mesures qu'elles jugent dangereuses pour leur fonction et leur indépendance et très vite cherchent des soutiens :

« Elles ont besoin de la collaboration active d'autres compétences que la leur. C'est pourquoi il apparaît indispensable que nous demandions aux administrateurs de nos services sociaux, aux magistrats de nos Tribunaux pour enfants et adolescents, aux médecins de nos consultations de neuro-psychiatrie, aux présidents et secrétaires généraux de nos associations ou fédérations régionales de sauvegarde, aux mouvements familiaux, aux syndicats, de venir nous aider à élaborer un projet où tous les aspects de notre service social doivent être représentés. »<sup>208</sup>

A la suite de journées d'études début octobre 1946<sup>209</sup>, le Comité de liaison devient Comité d'entente. Des contacts sont établis avec des administrateurs, comme Robert Lafon, psychiatre et président de l'ARSEA de Montpellier, et des vœux sont rédigés en direction de l'Education surveillée et de la coordination interministérielle. Le 18 février 1947, le Comité d'entente organise une assemblée générale à laquelle sont conviés les chefs des centres d'accueil. Une réunion leur est même entièrement consacrée, qui se tient parallèlement à une réunion des assistantes sociales, dont la présidence est assurée par Mlle Gain, assistante sociale du service social de sauvegarde de l'enfance à Paris, sur le thème « Secret professionnel et enquête sociale ». A la suite des deux premières réunions, une troisième est prévue, cette fois-ci commune, sous la présidence du Dr Lafon, sur le thème de « Tâches respectives et relations du service social près le tribunal pour enfants et du service social du centre d'accueil »<sup>210</sup>.

C'est donc par le biais des centres d'accueil qu'un pont est dressé entre assistantes sociales et éducateurs. L'ordre du jour de la réunion du 18 février, seul document dont nous disposons, laisse apparaître des préoccupations très inspirées par les pratiques de service social. Il est ainsi prévu d'étudier la question de la formation du « rééducateur », avec l'idée que ce ne serait qu'une spécialisation après un diplôme de base, d'assistant social ou d'instituteur. Il sera

---

<sup>208</sup> Lettre-circulaire de Jeanne Lalouette, secrétaire générale du Comité de liaison, 11 septembre 1946 (CAPEA 2002060 C / 587 CAMT). Jeanne Lalouette est alors assistante sociale au service social de Loire-inférieure.

<sup>209</sup> Ces journées ont réuni près de 125 assistantes sociales de tout le pays.

<sup>210</sup> Invitation aux réunions du 18 février 1947 du Comité d'entente des services sociaux près les tribunaux pour enfants de l'Union française (CAPEA 2002060 C / 214 CAMT).



aussi question de la vie des cadres dans les centres (famille, surmenage, hygiène de vie, etc.), de l'administration de ces centres dans ses relations avec les pouvoirs publics et les sociétés privées gestionnaires, de l'éventuelle obligation des éducateurs au secret professionnel et, enfin, de la possibilité d'un Comité de liaison et d'études des centres d'accueil. René Meyer en est le rapporteur, Paule Burelle<sup>211</sup>, en assure la présidence. La réunion entraîne la création de la Fédération nationale des services sociaux près les tribunaux pour enfants et adolescents, présidée par Robert Lafon<sup>212</sup>. La secrétaire générale de cette nouvelle association est Jeanne Lalouette, qui a dirigé le service social près le tribunal de Nantes jusqu'en 1945 avant de partir exercer les mêmes fonctions à Versailles. Ancienne cheftaine de louveteaux, elle fut aussi la première femme à exercer des responsabilités au sein du conseil municipal de Nantes, en 1941<sup>213</sup>. Deux chefs de centre figurent parmi les membres fondateurs: René Meyer et Jacques Guyomarc'h, alors directeur du centre d'observation de la Prévalaye à Rennes, qui seront deux des principaux artisans de la constitution de l'ANEJI.

Une première personnalité émerge de cette phase de construction du groupement professionnel : René Meyer. Si Henri Joubrel et lui se disputeront un peu plus tard la paternité du projet<sup>214</sup>, il est certain qu'il a joué un grand rôle dans la création de l'ANEJI, notamment parce qu'il est un pionnier des centres d'accueil du début des années 1940. Né en 1910 d'un père alsacien et d'une mère originaire de Melun, il passe sa jeunesse à Maincy<sup>215</sup>. Il devient pupille de la nation après le décès de son père en 1920 des suites de la guerre. Très tôt obligé de travailler, il abandonne ses études et devient tôlier automobile. Catholique convaincu, il est aussi engagé dans le scoutisme, aux Scouts de France, où il rencontre sa future femme, Madeleine Crayeux, elle-même cheftaine de louveteaux, et devient commissaire pour le district de Fontainebleau. Une convocation au STO le pousse à changer de voie, alors qu'il ne connaît aucun réseau résistant dans la région. Une relation scoutie l'encourage alors à accepter la direction d'un centre d'accueil créé par les services sociaux de Provins en 1942. Après

---

<sup>211</sup> Née en 1891, Paule Burelle a été assistante sociale dans l'Eure puis auprès du tribunal de Châteauroux. Depuis mai 1943 elle est directrice du centre d'accueil de Jeu-les-Bois.

<sup>212</sup> Le Comité national provisoire, qui se réunit en juin 1947 à Paris, devient la Fédération nationale des services sociaux près les tribunaux pour enfants et adolescents de France et de l'Union française, dont les statuts sont déposés à la Préfecture de la Seine le 31 octobre 1947. Le siège social est fixé au siège du service social de l'enfance en danger moral, rue du Pot de fer.

<sup>213</sup> A ce moment donné, les édiles ne sont plus élus mais nommés par Vichy. Jeanne Lalouette fait partie d'une commission nommée « Affaires diverses et Instruction publique » et de la commission des Travaux publics. Site des archives municipales de Nantes, [www.archives.nantes.fr](http://www.archives.nantes.fr). Elle trouve la mort en 1950 dans un accident de train entre Paris et Versailles.

<sup>214</sup> Lettre de Henri Joubrel à Jacques Guyomarc'h, 25 avril 1968 (CAPEA 2002060 C / 775 CAMT).

<sup>215</sup> Entretien avec Claude Verdez, le 28 janvier 1977 à Maincy (document réalisé par l'ADSEA de Seine-et-Marne).

quelques aménagements, le centre ouvre ses portes au début de l'année 1943 en accueillant les premiers pensionnaires transférés de la prison, qui ne tarderont pas à appeler le centre « la Maison rose ». Quand s'est posée la question des financements en 1944, alors que le centre semble vivre dans une « misère noire », c'est une solution proposée par le représentant du Commissariat à la famille qui fit l'unanimité, avec un support de type privé, au niveau départemental ; une association départementale de sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence (ADSEA) est ainsi créée le 19 octobre 1944, présidée par un industriel de Melun. En 1945, la Maison rose est fermée et remplacée par un centre d'accueil et d'observation, à Bois-le-Roi, en même temps qu'un nouveau service social s'installe auprès du tribunal. En 1946, l'ADSEA s'enrichit d'un centre de rééducation, axé sur la formation professionnelle, au château de Saint-Germain-Laxis. René Meyer assure la direction générale des établissements de Seine-et-Marne.

Chargé de prendre des contacts et d'élaborer un projet de statuts, c'est lui qui conduit les travaux préparatoires à la constitution de l'ANEJI entre février et juillet 1947. Il est aidé sur ce dernier point par Laurent Garbil, qui dirige depuis peu le tout nouveau centre d'observation de Montpellier. Né en 1922 à Saint-Etienne, il a pris très jeune, en 1944, les rênes du centre spécialisé de l'Education nationale, anciennement centre de jeunesse sous Vichy, à Saint-Jean-d'Heurs dans le Puy-de-Dôme, et présente la particularité d'avoir suivi les formations d'éducateurs de Montesson et de Montpellier, ce qui le conduit à la tête du centre d'observation pour garçons « Le Languedoc » ouvert à Montpellier en 1947. Il rédige un premier projet, dans l'esprit des *desiderata* exprimés lors de la réunion de février 1947 avec les assistantes sociales, à savoir une association qui réunirait deux branches de la rééducation, scindées « par affinités techniques ou genre de travail », dirigées chacune par un sous-comité<sup>216</sup>. Soit d'un côté les directeurs et chefs de centres d'accueil et d'observation ou assimilés de ces mêmes centres, de l'autre les directeurs et chefs de centre de rééducation et éducateurs, instituteurs et assimilés de ces mêmes centres.

Ainsi, dans un premier temps, l'arrimage aux services sociaux est incontestable, jusque dans la rédaction des projets d'association. Mais la création de l'ANEJI telle qu'elle s'opère en juillet 1947 est aussi une prise d'autonomie à leur égard. Si Jeanne Lalouette, la secrétaire générale de la FNSSS, patronne en quelque sorte leur assemblée générale constitutive par sa présence, s'ils ont conscience d'être dans une période « héroïque » comme l'ont été auparavant leurs collègues féminines, s'ils ont de proches et quotidiens contacts professionnels, si parfois

---

<sup>216</sup> Projet d'association des éducateurs, s. d., sans doute au printemps 1947 (CAPEA 2002060 C / 214 CAMT). Cf. annexe 1, vol. 3, p. 108.

leurs épouses sont assistantes sociales elles-mêmes, si encore ils peuvent partager la même foi dans l'initiative privée, les fondateurs font pourtant le choix de « l'indépendance ». D'abord avec le projet d'association désiré par les services sociaux : à un groupement des chefs de centre d'accueil et d'observation est préférée une plus large association, réunissant éducateurs des formules d'accueil et d'observation mais aussi de la rééducation, qui ne seraient que des branches d'un même métier :

« Du point de vue du service social, il semblait bon de créer une association de chefs ou directeurs des centres d'accueil ou d'observation en raison de la collaboration étroite qui règne entre le centre et le service social [...]. Mais ce projet initial fut rapidement abandonné. Il fallait donner à cette association toute l'indépendance nécessaire pour la rendre réellement efficiente, et de plus il était anormal de réunir seulement les rééducateurs d'une branche comme l'accueil et l'observation et d'ignorer ceux qui s'occupent de rééducation proprement dite. Les éducateurs ont en effet des raisons de plus en plus impérieuses de se grouper. L'organisation de leur profession est infiniment désirable et bien des problèmes qui sont à résoudre leur sont propres. »<sup>217</sup>

On pourrait aussi voir dans ce processus de dissociation deux métiers qui, s'ils se côtoient, sont éminemment différents : si les éducateurs vivent avec les enfants, les assistantes sociales travaillent hors du centre, même si certaines dirigent un centre d'accueil, enquêtant sur la famille et le milieu du mineur. Faut-il aussi y voir le désir de se démarquer d'une vocation alors spécifiquement féminine, avec ses problèmes supposés afférents ? Rien ne le certifie mais il règne alors une partition sexuelle très nette entre chefs de centre, quasi exclusivement des hommes, et les assistantes sociales des services sociaux de l'enfance, toutes des femmes. Pour autant, si les éducateurs parviennent ici à se détacher relativement des assistantes sociales, il n'en va pas autant des autres professions constituées qui interviennent dans le champ de l'enfance difficile. Avec leurs homologues des services sociaux, ils se partagent en effet le bout de la chaîne technique créée par la division du travail et sont pour le coup placés sur un même plan. Ce sont en effet les magistrats qui décident du sort des enfants et organisent leur placement alors que les psychiatres possèdent pour leur part le savoir scientifique légitime, tous appartiennent aux élites sociales et sont proches des centres de décision politiques.

---

<sup>217</sup> Allocution de René Meyer, assemblée générale de l'ANEJI, 15 juillet 1947 (CAPEA 2002060 C / 214 CAMT).

## II. Un ancrage institutionnel soucieux des équilibres

La genèse de l'ANEJI place d'emblée cette organisation dans la dynamique socio-politique de l'après-guerre, dont l'année 1947 peut représenter un épïcentre<sup>218</sup>. Ses statuts rappellent son orientation « légitimiste » très nette, puisqu'elle accepte comme membres actifs « les éducateurs appartenant aux établissements de jeunes inadaptés contrôlés ou susceptibles d'être contrôlés par l'un des ministères représentés au sein du comité interministériel de coordination des services de l'enfance déficiente, délinquante, en danger moral et victime de la guerre ou contrôlés par les organismes de Sécurité sociale »<sup>219</sup>. Quels sont dans ce contexte les facteurs qui expliquent la création d'un groupement professionnel d'éducateurs et sous cette forme ? De quelle dynamique institutionnelle participe-t-il ? Et quelle place est-il censé occuper ?

### 1. Sous l'égide de la coordination interministérielle

Les statuts rappellent la position institutionnelle de l'ANEJI mais celle-ci bénéficie en outre d'une impulsion décisive donnée par les pouvoirs publics. Au début de l'année 1947, Paul Lutz, magistrat devenu inspecteur de l'Education surveillée, suggère à Henri Joubrel qu'un groupement d'éducateurs du secteur privé serait bien vu<sup>220</sup>, et avant lui Jean Pinatel, inspecteur des services administratifs au ministère de l'Intérieur aurait lui-aussi estimé, au cours d'un débat public du 19 février 1947, que « les cadres des centres privés devraient se grouper pour présenter leurs vœux »<sup>221</sup>. Cette influence ne se dément pas non plus dans l'élaboration du groupement professionnel comme le montrent les comptes rendus et notes de l'assemblée générale constitutive. La mise en place de l'ANEJI s'est ainsi déroulée en deux temps. La matinée fut consacrée à un exposé de René Meyer présentant la future association, soumis ensuite aux questions d'une assistance curieuse et désireuse de savoir la forme que prendra ce groupement, avant l'élection d'un conseil d'administration<sup>222</sup>. La seconde partie de la réunion s'est déroulée l'après-midi, autour d'une réflexion sur la normalisation de la fonction d'éducateur et sous la présidence de Robert Lafon, psychiatre, directeur de l'école d'éducateurs de Montpellier, l'Institut de psychopédagogie médico-sociale, président de la

---

<sup>218</sup> BERSTEIN (Serge), MILZA (Pierre) dir., *L'année 1947*, Paris, éd. des Presses de la Fondation nationale des sciences politiques, 2000, 531 p.

<sup>219</sup> Article 6, statuts de l'ANEJI, 1947 (CAPEA 2002060 C / 214 CAMT).

<sup>220</sup> Lettre de Henri Joubrel à René Meyer, 12 mars 1947 (CAPEA 2002060 C / 214 CAMT). La lettre est initialement datée du 12 mars 1946 mais Jacques Guyomarc'h a rectifié par la suite et remplacé de lui-même par 1947, ce qui paraît plus vraisemblable.

<sup>221</sup> Lettre de Henri Joubrel à René Meyer, 20 février 1947 (CAPEA 2002060 C / 214 CAMT).

<sup>222</sup> Une validation qui suscite une petite opposition, (9 voix contre sur 39), sans que l'on en sache davantage sur la nature des résistances.

toute jeune FNSSS ; preuve de son poids institutionnel, sa présence avait été jugée « absolument indispensable à la réussite de la réunion »<sup>223</sup>. Les fondateurs de l'ANEJI ont aussi pu compter sur le patronage de Louis Le Guillant, psychiatre lui aussi, depuis 1944 conseiller technique auprès du ministre de la Santé publique, chargé par lui de la coordination des services de l'enfance déficiente, délinquante et en danger moral, poste qu'il occupe jusqu'en cette année 1947. A leurs côtés, on retrouve aussi Jean Pinatel et Paul Lutz, déjà évoqués, et un autre magistrat, Paul Crespy, par ailleurs administrateur de l'ARSEA de Toulouse et membre du comité technique de l'Institut pédotechnique de la même ville. Tous prennent une part prépondérante aux discussions, montrant une bienveillance critique et attentive à l'égard des éducateurs.

La composition du conseil d'administration ne dément pas cette influence puisque si Louis Le Guillant ou les hauts fonctionnaires tels Jean Pinatel et Paul Lutz n'y figurent pas, on retrouve des psychiatres comme Robert Lafon et Robert Préaut, ainsi qu'un magistrat, Jean Chazal, qui après avoir dirigé la coordination interministérielle jusqu'en 1944, est devenu juge des enfants au tribunal pour enfants de la Seine. Dès août 1947, l'ANEJI reçoit aussi l'entier soutien de Germaine Poinso-Chapuis, député MRP de Marseille et présidente de l'ARSEA de Marseille, qui se met à sa disposition sur le plan parlementaire pour l'étude et l'aboutissement d'un statut des éducateurs<sup>224</sup>. L'ANEJI obtient enfin très tôt un soutien financier du côté des ministères, touchant dès 1949 une subvention de la Coordination des services de l'enfance déficiente, en danger moral et victime de la guerre, à laquelle s'ajoutent l'année suivante des subsides du ministère de la Justice ainsi que du ministère de la Santé publique et de la Population.

Le premier conseil d'administration enregistre les orientations et les équilibres établis dans la rééducation. Sa composition éclaire la position de l'ANEJI car tous ont des positions et des carrières qui légitiment leur accession aux responsabilités et l'ensemble est soucieux des équilibres et des forces en présence. On note ainsi la présence du directeur des centres d'observation de Paris dépendant de l'Education surveillée, François Dhalenne, d'un représentant de l'éducation populaire, militant des CEMEA, Jean Roger, d'un industriel qui préside le Sauvetage de l'enfance, Fernand Béchard, ainsi que de trois commissaires spécialisés des mouvements de scoutisme masculin, Henri Joubrel, Jacques Astruc et Jacques Rey.

---

<sup>223</sup> Lettre de Henri Joubrel à Laurent Garbil, 14 juin 1947 (CAPEA 2002060 C / 215 CAMT).

<sup>224</sup> Lettre de Germaine Poinso-Chapuis à Jean Pinaud, 18 août 1947 (CAPEA 2002060 C / 215 CAMT).

Le reste du conseil est exclusivement constitué d'éducateurs et de directeurs en exercice, qui tous, à des titres divers, sont des « fondateurs » au sein de leur propre institution. Ils peuvent être des « réformateurs », qui ont repris la tête d'un établissement, lui faisant prendre le tournant de la réforme. La présidence de l'ANEJI est confiée au plus représentatif d'entre eux, Jean Pinaud. A la fois directeur d'un internat de rééducation, l'Ecole Théophile Roussel, et de l'école d'éducateurs installée au même endroit depuis 1943, il possède déjà une légitimité fondée sur sa position institutionnelle et ses réseaux. Né en 1903, il est issu du corps des inspecteurs de la Population. Remarqué par un inspecteur général, on lui confie en 1941 la réforme de l'Ecole Théophile Roussel<sup>225</sup>. Les années précédentes avaient en effet sérieusement bousculé cette institution du conseil général de la Seine, entre campagnes de presse et suicide du directeur en 1940. Une enquête mettra en cause des surveillants, coupables de violences. A son arrivée, Jean Pinaud fait démolir les cellules, les « cages à poules », pour en faire des dortoirs et c'était apparemment sa fierté que d'avoir fait abattre ces vestiges du temps de la correction<sup>226</sup>. Son autre idée fut de remplacer le corps des surveillants, composé à l'origine surtout d'étudiants, par des « éducateurs »<sup>227</sup>.

La légitimité des autres membres du conseil d'administration repose aussi sur leur carrière, puisqu'ils sont des pionniers et pour beaucoup ont participé aux premiers pas de leur établissement dans les années 1940, que certains ont dirigé dès leur création. C'est le cas de René Meyer, propulsé vice-président de l'ANEJI, qui fait figure de chef de file. A ses côtés, on retrouve toute une génération de chefs de centre qui ont connu les débuts de leur centre d'accueil au début des années 1940 et qui en ont pris la tête, tels Laurent Garbil à Montpellier, Pierre Voirin à Nancy, Paul Lelièvre à Ker Goat, Alfred Peronnet à Nice, Robert Marre à Bordeaux et Henri Lehmann à Rouffach. Au sein de ce groupe, une figure se détache, à qui est confiée une des positions les plus importantes et stratégiques d'une association, celle de secrétaire général : Jacques Guyomarc'h. Ancien cadre du Secrétariat général à la Jeunesse, il est nommé secrétaire général administratif de la Fédération bretonne de sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence le 15 avril 1944, avant de cumuler cette fonction avec celle de directeur du centre d'observation de la Prévalaye à Rennes à partir d'octobre 1944. Cette double casquette, ainsi que son cursus, font de lui un homme clé.

---

<sup>225</sup> Sur l'histoire de l'Ecole Théophile Roussel, voir BLONDEL-PASQUIER (Michel), *Institut interdépartemental Théophile Roussel. 1895-1995. De l'éducation pénitentiaire à la thérapeutique*, Mantes, Royer, 1995.

<sup>226</sup> KEGLER (Henri), « Jean Pinaud nous a quittés... », *Liaisons*, n° 102-103, septembre 1977-mars 1978, p. 12.

<sup>227</sup> Sur Jean Pinaud, voir aussi BOUSSION (Samuel), « Jean Pinaud, parcours du Centaure 1903-1977 », *Sauvegarde de l'enfance*, n° 2, avril-mai 2002, p. 70-72.

L'ANEJI est donc une association sous grande influence, qui marque aussi la continuité avec la période de Vichy, notamment dans ses rapports avec la coordination interministérielle. La Libération n'engendre pas de rupture forte en ce domaine, les jalons posés sous Vichy étant reconduits. Les impératifs de la Reconstruction et l'unanimité de la Libération favorisent la production de politiques plus consensuelles, que le tripartisme entretient à partir de 1946. A notre connaissance, l'épuration a du reste épargné la plupart des élites qui opèrent dans ce champ, moins engagées dans le processus de collaboration d'Etat par leur fonction que d'autres corps professionnels plus durement touchés car plus exposés<sup>228</sup>. Effectivement, certaines élites se maintiennent après 1945, car comme le souligne Jean-Pierre Rioux, « la logique de l'après Libération [...] n'impose pas de substituer des élites nouvelles à des élites anciennes. Bien au contraire, "Tous ceux qui n'ont pas désespéré de la France", dira de Gaulle, auront leur place à la tête d'un pays à reconstruire et à moderniser. La logique est d'amalgame, d'utilisation de toutes les forces disponibles et de revanche contrôlée »<sup>229</sup>. Le secteur de l'enfance inadaptée semble à ce titre avoir été plutôt protégé, en vertu de ses préoccupations « sociales » et protectrice, ce malgré l'engagement de certains de ses membres les plus éminents dans les officines ou administrations créées par Vichy.

Dans cette société traumatisée, notamment par le tribut humain payé à la guerre et à la Libération, à des années d'occupation, une partie des préoccupations sont d'ordre démographique ; malgré un retournement de tendance de la courbe de natalité depuis 1942, dont on a alors à peine conscience, la population est moins nombreuse en 1946 qu'en 1936. Les Français ne mangent pas tous à leur faim et leur souci principal est le ravitaillement ; le rationnement reste en vigueur jusqu'en 1949. Dans ce contexte, la cause de l'enfance mobilise l'opinion, une enfance qu'il faut sauver et protéger, des préoccupations qu'exprime bien l'exposé des motifs de l'ordonnance du 2 février 1945 sur l'enfance délinquante :

« Il est peu de problèmes aussi graves que ceux qui concernent la protection de l'enfance et parmi eux ceux qui ont trait au sort de l'enfance traduite en justice. La France n'est pas assez riche d'enfants pour qu'elle ait le droit de négliger tout ce qui peut en faire des êtres sains. La guerre et les bouleversements d'ordre matériel et moral qu'elle a provoqués ont accru dans des proportions inquiétantes la délinquance juvénile. La question de l'enfance coupable est une des plus urgentes de l'époque. »<sup>230</sup>

---

<sup>228</sup> BARUCH (Marc-Olivier) dir., *Une poignée de misérables : l'épuration de la société française après la Seconde Guerre mondiale*, Paris, Fayard, 2003, 612 p. ; un exemple local : BERGERE (Marc), *Une société en épuration. L'épuration vécue et perçue en Maine-et-Loire de la Libération au début des années 50*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2004, 426 p.

<sup>229</sup> RIOUX (Jean-Pierre), « La flamme et la raison », *Les cahiers de l'animation*, n° 57-58, n° spécial Education populaire et jeunesse à la Libération (1944-1947), décembre 1986, p. 14.

<sup>230</sup> Exposé des motifs, ordonnance n° 45-174 du 12 février 1945 relative à l'enfance délinquante, publiée au *Journal officiel* du 4 février 1945.

Les discours insistent sur le rôle que doit jouer la jeunesse dans le relèvement du pays. Elle est une préoccupation constante, qu'il faut d'abord compter, recenser ; créé en 1945, l'INED (Institut national des études démographiques) est ainsi un instrument d'évaluation des populations, même si son efficience en la matière n'est pas immédiate. En matière d'enfance dite « inadaptée », le cap symbolique du million d'enfants est alors repris, alors qu'il ne repose sur aucune enquête officielle<sup>231</sup>. Ces chiffres affolants émanent des pouvoirs publics en charge de la jeunesse comme des milieux spécialisés de l'enfance inadaptée. Ainsi, dans le cadre d'un rapport remis en 1947 par une commission d'experts réunie à l'initiative de Pierre Bourdan, ministre de la Jeunesse, des Arts et des Lettres, sur « la situation actuelle de la jeunesse française », un chapitre est consacré à « l'enfance déficiente et en danger », qui estime cette population à un million, ce qui représente alors un cinquième des enfants d'âge scolaire<sup>232</sup>. Pour sa part, Louis Le Guillant, conseiller technique du ministère de la Santé publique et de la Population, les répartit entre 400 000 enfants « anormaux » (arriérés, infirmes et malades), 500 000 enfants « en danger moral » (les mineurs visés par la loi sur la prostitution, les vagabonds, des enfants dont les parents ont subi une déchéance de puissance paternelle ou bénéficiaires de l'assistance éducative), et enfin 60 000 relevant de « l'enfance délinquante »<sup>233</sup>.

La Libération engendre toute une série de textes destinés à assurer la continuité avec les décisions prises sous Vichy dans ce domaine. Une nouvelle circulaire du Garde des Sceaux, destinée aux premiers présidents et aux procureurs généraux, sur les moyens d'éviter la détention préventive des mineurs ou d'en réduire la durée, en date du 14 juin 1946, vient ainsi pour un temps confirmer le rôle des centres d'accueil<sup>234</sup>. Par arrêté du 24 décembre 1945, c'est le ministère de la Santé publique, après l'épuration du Secrétariat d'état à la Famille, qui est chargé de « coordonner l'activité des administrations publiques et des œuvres ou

---

<sup>231</sup> Il faut attendre 1950 pour qu'une enquête soit publiée, dans le cadre de l'INED, mais encore ne porte-t-elle que sur le niveau intellectuel des enfants d'âge scolaire et a été lancée sous Vichy. HEUYER (Georges), PIERON (Henri), PIERON (Mme), SAUVY (Alfred), *Le niveau intellectuel des enfants d'âge scolaire. Une enquête nationale dans l'enseignement primaire*, Travaux et documents, Cahiers n° 13, PUF, 1950.

<sup>232</sup> Cité dans TETARD (Françoise), « Sauver notre jeunesse ou la prévention dans ses rapports avec les politiques de la jeunesse en France, de 1945 à 1965 », *Annales de Vaucresson*, n° 24, 1986, p. 165.

<sup>233</sup> Statistiques du Dr Louis Le Guillant, compte rendu d'une conférence faite le 7 juillet 1945 à une session d'information de neuropsychiatrie infantile (CAC 19930246 / art. 36). En matière d'enfance délinquante, il estime que 5 à 6000 mineurs sont alors placés dans des établissements privés et 1500 à 2000 dans les établissements de l'Éducation surveillée.

<sup>234</sup> « La France ne possède [...] qu'un très insuffisant nombre de centres d'accueil et je ne saurais trop inciter les juges des enfants à provoquer leur création en suscitant l'intervention tant de l'initiative privée que des collectivités publiques ». Citée par YVOREL (Elise), *Les enfants de l'ombre. La vie quotidienne des jeunes détenus au XX<sup>e</sup> siècle*, thèse d'histoire contemporaine, université de Poitiers, décembre 2005, t. 1, p. 92.



entreprises privées assurant la protection des mineurs en danger moral, déficients ou délinquants ou victimes de la guerre », et à ce titre préside le Comité interministériel. Cette instance de coordination, destinée à coiffer les ministères qui se disputaient jusqu'alors les attributions en matière d'enfance difficile, avait elle-même été reconduite le 12 avril 1945 avec mission « de proposer les règles générales concernant le dépistage, l'observation et la réadaptation des mineurs, d'établir un plan d'équipement et de financement et d'en préciser les modalités de contrôle ». Elle avait été mise en place depuis 1942 par le gouvernement de Vichy, placée dans les mains de l'Amiral Platon, ancien secrétaire d'Etat aux colonies et tout nouveau secrétaire d'Etat placé auprès du chef du gouvernement, Pierre Laval<sup>235</sup>. En 1943, c'est au Secrétariat d'Etat à la Famille et à la Santé, plus précisément au Dr Raymond Grasset, qu'échoit le contrôle de « la coordination entre les différentes administrations ayant dans leurs attributions des questions concernant l'enfance déficiente ou en danger moral »<sup>236</sup>. La coordination devait servir, selon le Dr Grasset, à dégager « une doctrine et une technique, à transposer de manière sûre dans les réalisations à entreprendre »<sup>237</sup>. Si Grasset, fidèle de Pierre Laval, est chargé par le gouvernement de coordonner les services, par délégation nominale, il a désigné Jean Chazal, procureur de la République à Nevers, pour diriger la coordination, avec à ses côtés un chargé de mission, Charles Péan (major de l'Armée du Salut), et une collaboratrice pour la partie administrative, Françoise Liévois (sous-chef de bureau au ministère de la Santé et de la Famille)<sup>238</sup>.

La coordination s'était dotée d'un outil à vocation technique, le Conseil technique de l'enfance déficiente ou en danger moral. Institué par un arrêté du 25 avril 1943, il est alors présidé par Georges Heuyer. En façade censé réunir « les personnalités les plus qualifiées

---

<sup>235</sup> Loi du 26 août 1942, article 1. Le texte stipule en effet que « le chef du gouvernement peut déléguer les pouvoirs qui lui sont conférés [...] à l'un des secrétaires d'Etat qui l'assistent ». Loi du 26 août 1942, art. 2. Protestant, fidèle de Pétain, l'amiral Charles-René Platon est pendant l'occupation un partisan de la collaboration. Il sera exécuté par les FFI le 19 août 1944, dans le Périgord.

<sup>236</sup> Loi du 26 août 1942, article 1. Loi du 11 avril 1943, art. 1 : « Le Chef du Gouvernement peut déléguer les pouvoirs qui lui sont conférés par l'article précédent à un Secrétaire d'Etat désigné par lui-même ». La délégation de pouvoirs : « M. le Docteur Grasset, Secrétaire d'Etat à la Santé et à la Famille, est chargé des fonctions visées à l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 26 août 1942 relative à l'enfance déficiente ou en danger moral ».

<sup>237</sup> CHAZAL (Jean), HEUYER (Georges), PREAUT (Robert), *Coordination des services de l'enfance déficiente ou en danger moral. But-Activités-Réalisations*, Paris, 1944, p. 3.

<sup>238</sup> Jean Chazal (1907-1991), de son nom complet Jean Chazal de Mauriac, est le fils du président du tribunal de grande instance de Clermont-Ferrand. Sa carrière de magistrat l'amène jusqu'au poste de procureur de la République de Nevers, avant d'être détaché en 1943 par son administration au sein de la coordination interministérielle. Françoise Liévois, quant à elle, est juriste, a soutenu une thèse de droit en 1944, où elle insiste notamment sur les « tares héréditaires » des mineurs, remplaçant l'analyse de la délinquance juvénile sur un plan eugéniste. Sa thèse sera publiée en 1946 sous le titre *La délinquance juvénile, cure et prophylaxie*, Paris, PUF, 1946. Voir à ce sujet YVOREL (Jean-Jacques), « L'université et l'enfance délinquante : 1939-1945 », *Revue d'histoire de l'enfance irrégulière*, n° 3, 2000.

pour donner leur avis sur tous les problèmes techniques, autant médicaux que psychologiques, autant éducatifs que sociaux que posent les jeunes inadaptés »<sup>239</sup>, il est en réalité surtout composé de psychiatres, la plupart anciens élèves de Georges Heuyer, dont Robert Préaut, qui en est le secrétaire général. Les psychiatres président notamment deux commissions fondamentales, celle de la catégorisation et du dépistage et celle de la rééducation<sup>240</sup>. Dans l'ensemble, ils sont surreprésentés avec treize membres sur vingt-quatre, au contraire de l'Education nationale (un enseignant spécialisé et deux inspectrices), et même des magistrats et du barreau (un procureur et un avocat). Le conseil technique accueille quelques chefs de centre, comme Jean Pinaud, directeur depuis 1941 de l'Ecole Théophile Roussel à Montesson (Seine), François Dhalenne, directeur de la maison d'éducation surveillée de Saint-Hilaire, ou encore l'abbé Plaquevent, directeur de l'Institut pédotechnique de Toulouse<sup>241</sup>. Accentuant l'effet technocratique en germe, un certain nombre d'entre eux se retrouvent par ailleurs au même moment au sein de la Fondation d'étude des problèmes humains, dite « Fondation Alexis Carrel », du nom de son régent : les médecins Heuyer et Préaut, Mlle Mezeix et M. Guilmain, de l'enseignement spécial, ou encore Maître Decugis, avocat. Créée en 1942, la Fondation comporte en effet une commission de l'enfance déficiente, dont le but est dans un premier temps de recenser les enfants anormaux, avant qu'elle élargisse ses objectifs, afin de « procéder à une évaluation du capital actif de l'enfance d'âge scolaire » et parvenir à une « valorisation du passif récupérable », dans une optique eugéniste<sup>242</sup>.

L'héritage des travaux du conseil technique est très sensible aussi dans la ligne proposée par l'ANEJI à ses débuts. Son sigle est là pour rappeler la filiation à l'égard de la nomenclature des psychiatres depuis 1943, en se désignant « éducateurs de jeunes inadaptés ». Les travaux du Conseil technique s'étaient en effet concentrés d'abord sur une ambitieuse nosographie, question considérée à ce moment là comme préalable à tout autre travail ; ils seront l'« acte instituant du secteur enfance inadaptée par excellence »<sup>243</sup>. Cette étude avait monopolisé une sous-commission à elle seule, chargée de la standardisation, de la nomenclature et des techniques d'examen. Aidé des docteurs Dechaume, Heuyer, Mâle, Girard, Launay, Dublineau, Wallon et de M. Guilmain, Daniel Lagache mène un rapport

---

CHAZAL (Jean), HEUYER (Georges), PREAUT (Robert), *Coordination des services...*, *op. cit.*, p. 3.

<sup>240</sup> Les travaux du conseil démarrent en 1943, avec quatre commissions : de la catégorisation et du dépistage, de la rééducation, de l'orientation et du classement professionnel, de la jurisprudence et de la prévention.

<sup>241</sup> Même si ce dernier ne semble pas avoir assisté aux réunions. CHAUVIERE (Michel), *Enfance inadaptée...*, *op. cit.*, p. 92.

<sup>242</sup> Ces propos sont ceux du Dr Préaut, cités dans DROUARD (Alain), *Une inconnue des sciences sociales...*, *op. cit.*, p. 159.

<sup>243</sup> CHAUVIERE (Michel), *Enfance inadaptée...*, *op. cit.*, p. 96.

aboutissant à une nomenclature des jeunes inadaptés établissant qu'« est inadapté un enfant, un adolescent ou plus généralement un jeune de moins de vingt-et-un an, que l'insuffisance de ses aptitudes ou les défauts de son caractère mettent en conflit prolongé avec la réalité et les exigences de l'entourage conformes à l'âge et au milieu social du jeune »<sup>244</sup>. Sous cette appellation unifiante d'« enfance inadaptée » sont concernés entre autres les enfants abandonnés, les orphelins, les déficients mentaux, physiques et sensoriels mais aussi les enfants en danger moral, les pré-délinquants, les délinquants et criminels etc., entretenant « une frontière floue entre le normal et le pathologique »<sup>245</sup>. Par cette classification surtout descriptive, les psychiatres réalisent ainsi une naturalisation de l'enfance inadaptée, en font des objets de clinique et contribuent à « faire des enfants des individus sans histoire »<sup>246</sup>. La seule histoire qui leur est reconnue est en fait celle de leur hérédité, autant familiale que biologique et on retrouve là l'influence d'un Georges Heuyer.

## **2. Le poids des ARSEA**

### a. Entre public et privé

Un autre enjeu se superpose aux précédents, celui des relations entre l'initiative privée, qui occupe depuis le XIX<sup>e</sup> siècle une place très largement majoritaire dans la protection de l'enfance, et l'Etat, qui est en pleine restructuration après Vichy. L'ANEJI prend place dans ce paysage, proposant une répartition tripartite des différents modes de gestion des établissements au sein de ses instances : trois vice-présidents représentent respectivement le secteur public, un secteur défini comme « semi-public », et le privé. René Meyer, de l'Association départementale de Sauvegarde de l'enfance de Seine-et-Marne, représente le « semi-public », sur lequel nous revenons un peu plus loin, tandis que François Bonnet, directeur du centre de rééducation Beauregard, au Chevalon-de-Voreppe (Isère), géré par la Société dauphinoise de sauvegarde de l'enfance, représente le privé. C'est François Dhalenne, directeur des centres d'observation de l'Education surveillée à Paris, qui a la charge d'incarner le secteur public. Cette tentative d'équilibre est néanmoins partiellement mise en échec par le reste des administrateurs, qui majoritairement ressortent de la forme considérée comme « semi-publique », surtout des ARSEA.

---

<sup>244</sup> Cette classification est exposée en détail dans les numéros 2, 3 et 4 de la revue *Sauvegarde* en 1946.

<sup>245</sup> CHAUVIERE (Michel), *Enfance inadaptée...*, *op. cit.*, p. 96.

<sup>246</sup> ROSSIGNOL (Christian), « Quelques éléments pour l'histoire du Conseil technique de l'enfance déficiente et en danger moral. Approche sociolinguistique et historique », *Revue d'histoire de l'enfance irrégulière*, n°1, février 1998.

Ambitieuse, la coordination de Vichy s'était en effet dotée d'un moyen d'action local : les ARSEA (Associations régionales de sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence). Afin de coordonner les initiatives au niveau régional, l'Etat a ainsi fait le choix stratégique d'associations loi 1901. Mais ce sont des associations d'un type particulier, souvent présentées comme des organismes « semi-publics », interfaces entre œuvres privées et pouvoirs publics, et dont les particularités résident dans la présence de membres de droit au conseil d'administration, représentant les administrations concernées, et dans des statuts-types<sup>247</sup>. Parmi leurs missions : animer des centres d'accueil (départementaux) mais surtout implanter dans leur région un centre d'observation dit polyvalent, accueillant des mineurs de différentes provenances (tribunaux, services de la Population, offices publics d'hygiène sociale, etc.), pour une observation sur tous les plans, afin d'établir des propositions de placement. Selon les mots mêmes de la coordination, il s'agit d'éviter « l'éparpillement des efforts » et d'offrir une solution « économique pour les finances publiques »<sup>248</sup>. En outre, les ARSEA reçoivent pour mission de développer et d'améliorer la qualité des établissements publics et surtout privés, d'assurer leur coordination et par le biais d'une affiliation, de veiller à leur donner un appui technique et financier, en somme d'accélérer leur modernisation. Enfin, elles ont la charge d'ouvrir des écoles de cadres, afin de former un personnel spécialisé.

Le succès de la formule paraît réel et rapide puisqu'on compte en juin 1944 déjà dix associations régionales<sup>249</sup>, puis seize en 1946, chiffre qui se stabilise malgré quelques recompositions<sup>250</sup>, qui ont sous leur gestion ou responsabilité des centres d'observation, des centres de rééducation, ainsi que des services sociaux ou des consultations médico-psychologiques, sans oublier des écoles de cadres formant des éducateurs, que l'on n'appelle pas encore à ce moment « éducateurs spécialisés »<sup>251</sup>. A la Libération, les ARSEA sont chargées *de facto* de poursuivre leur action, en vertu d'une circulaire du 1<sup>er</sup> octobre 1945,

---

<sup>247</sup> En ce sens, les ARSEA distordent l'esprit de la loi et comme le rappelle Michel Chauvière, l'Etat se comporte alors comme avant lui le Front populaire avec les ASSU (Associations sportives scolaires et universitaires), mais aussi comme lors de la mise en place des associations familiales en 1942, CHAUVIERE (Michel), « Question pour un non-événement : quelles alternatives à l'Éducation surveillée en 1945 ? », *Revue d'histoire de l'enfance irrégulière*, n° 1, 1998. Voir aussi GARDET (Mathias), VILBROD Alain, *Entre planification volontariste et adaptation aux réalités locales...*, *op. cit.*; TETARD (Françoise), « Les Sauvegardes dans leur rapport avec la loi de 1901... », *art. cit.*; MEIGNANT (Pierre), *Les Associations régionales de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence*, thèse de doctorat en droit, université de Nancy, 1960, 450 p.

<sup>248</sup> CHAZAL (Jean), « L'enfance et l'adolescence déficientes ou en danger moral. Coordination et réalisations », *op. cit.*, p. 7.

<sup>249</sup> A Paris, Lyon, Toulouse, Nancy, Montpellier, Rennes, Clermont-Ferrand, Lille, Grenoble et Orléans.

<sup>250</sup> Se sont ajoutées les ARSEA d'Angers, Marseille et Strasbourg en mars 1946, Poitiers et Dijon en juillet et Bordeaux en décembre. Rouen sera la dernière ARSEA à se constituer, en janvier 1947. En 1949, on en comptera à nouveau seize du fait de l'absorption de Grenoble par Lyon.

<sup>251</sup> Cf. annexe 12, vol. 3, p. 133.

prise par le ministre communiste de la Santé publique et de la Population, François Billoux<sup>252</sup>. Par ailleurs, elles bénéficient depuis 1946 d'une revue spécialisée, *Sauvegarde*, qui constitue assez vite une certaine force d'attraction. Elle se présente comme un instrument d'échanges et d'information des ARSEA, tout en prétendant faire l'unité sur un problème qui ne saurait être divisé<sup>253</sup>. Un peu à l'image des instances des associations régionales, ses comités de rédaction et de direction sont savamment constitués de façon à maintenir les équilibres en place, même si là encore les psychiatres dominent. Ils sont composés de personnalités ayant une fonction auprès de l'enfance inadaptée, représentant aussi bien les ministères (Santé, Education nationale, Justice), que des sous-secteurs de l'enfance et de la jeunesse (scoutisme, mouvement d'éducation populaire), les disciplines (psychologie, psychiatrie infantile, droit), des fonctionnaires et des responsables d'associations, les secteurs privés et publics, etc.

Depuis la Libération et le tripartisme, le dispositif avait été contesté à l'intérieur même de la coordination interministérielle par certaines personnalités qui auraient souhaité son intégration dans un grand service public. Le régime de Vichy avait déjà imaginé pour la première fois la création d'un dispositif public général<sup>254</sup>, mais à la Libération les « attaques » contre les œuvres privées viennent de la gauche. De Louis Le Guillant notamment, depuis 1945 conseiller technique auprès de la direction de la Famille et de l'Enfance au ministère, qui estime pour sa part qu'« une indépendance entière n'apparaît, de nos jours, ni possible ni souhaitable »<sup>255</sup>. Pour lui, « à ce moment l'initiative, l'enthousiasme, l'action personnelle sont moins nécessaires et doivent céder le pas à un certain ordre, à certaines règles, à une subordination à l'intérêt général qui sont les caractéristiques des services publics »<sup>256</sup>.

Ces contre-feux, subordonnés à une situation financière supposée critique des œuvres privées, suscitent en réaction une sorte de front commun, incarnée notamment par Henri Joubrel, qui en appelle à la mobilisation dans un article fort, « Va-t-on nationaliser les œuvres privées ? » :

« Il existe environ 120 œuvres privées, accueillant huit mille enfants, contre huit établissements publics, ne pouvant recevoir que deux mille pupilles [...]. Beaucoup de

---

<sup>252</sup> Circulaire du ministre de la Santé publique et de la Population François Billoux, le 1<sup>er</sup> octobre 1945. Citée par GARDET (Mathias), VILBROD (Alain), *Entre planification volontariste...*, *op. cit.*, p. 16.

<sup>253</sup> TETARD (Françoise), « Les revues du secteur juste après 1945 : partage des pouvoirs ou complémentarité », *Informations sociales*, n° 53, 1996, p. 25.

<sup>254</sup> Par le biais de la loi du 3 juillet 1944 relative à la protection des enfants déficients et en danger moral, qui prévoyait notamment de mettre en place un établissement public régional aux compétences proches des ARSEA. Cette loi ne sera jamais appliquée. Citée par GARDET (Mathias), VILBROD (Alain), *Entre planification...*, *op. cit.*, p. 16.

<sup>255</sup> LE GUILLANT (Louis), « La situation actuelle des services sociaux près les tribunaux », *Sauvegarde*, n° 2, juin 1946, p. 18.

<sup>256</sup> LE GUILLANT (Louis), « Les associations régionales », *Sauvegarde*, n° 1, mars 1946, p. 14.

responsables d'œuvres privées manifestent pourtant à l'heure actuelle une vive inquiétude [...]. Ils se trouvent fort alarmés par l'attitude de certains inspecteurs de l'Assistance (on dit maintenant directeurs de la Population), de certains Conseils généraux qui paraissent ne les tolérer qu'avec le secret désir de les faire mourir [...]. »<sup>257</sup>

Pour lui, il n'est pas question de voir le social fonctionner de la même manière que le domaine économique, parce que les besoins du premier, considère-t-il « [...] exigent une telle part d'apostolat qu'il faut bien accepter, de certaines personnes, leur désir de s'associer sous la forme qui leur paraît la plus propice à l'épanouissement de leur talent et de leur générosité »<sup>258</sup>.

Le principe des ARSEA a été défendu pendant le passage au ministère de la Santé publique, entre janvier et juin 1946, du MRP Robert Prigent, formé par la JOC et le syndicalisme chrétien comme toute une génération politique<sup>259</sup>. Il le sera plus encore avec la rupture du tripartisme en mai 1947, qui marque le renvoi des ministres communistes du gouvernement, suite à leur vote d'opposition au gouvernement sur le blocage des salaires<sup>260</sup>, date qui signe aussi le retour aux affaires de Robert Prigent en même temps que le départ de Louis Le Guillant, membre du PCF, de la coordination des services. L'existence des ARSEA ne sera pas plus contredite à partir d'octobre 1947 avec l'arrivée au ministère de Germaine Poinso-Chapuis, elle-même fondatrice et présidente de l'ARSEA de Marseille. Dans ce champ de forces, une grande fédération d'œuvres privées, l'UNIOPSS (Union nationale interfédérale des œuvres privées sanitaires et sociales) est constituée en avril 1947<sup>261</sup>, avant tout mise sur pied pour faire face à la Sécurité sociale et aux dangers de tutelle des œuvres privées. Au départ, l'UNIOPSS accueille surtout dans ses rangs des œuvres gérant des orphelinats, avant de s'étendre vers l'enfance inadaptée. Sa constitution occasionne celle de l'UNARSEA (Union nationale des associations de sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence), qui fédère les ARSEA, à partir de janvier 1948.

---

<sup>257</sup> JOUBREL (Henri), « Va-t-on nationaliser les œuvres privées ? », *Sauvons l'enfance*, n° 66, septembre-octobre 1946, p. 1.

<sup>258</sup> *Idem.*

<sup>259</sup> BETHOUART (Bruno), *Des syndicalistes chrétiens en politique (1944-1962). De la Libération à la V<sup>e</sup> République*, Villeneuve d'Ascq, Presses universitaires du Septentrion, 1999, 323 p. Dans cette biographie collective, l'auteur étudie les parcours croisés de Paul Bacon, Louis Beugniez, Jules Catoire et Robert Prigent, tous héritiers à des intensités diverses du sillonisme, de l'action catholique, du syndicalisme CFTC et de la Résistance, qui se retrouveront dans l'action politique dans les rangs du MRP.

<sup>260</sup> BECKER (Jean-Jacques), *Histoire politique de la France depuis 1945*, Paris, Armand Colin, 1992, p. 45.

<sup>261</sup> Ses statuts sont déposés le 30 juillet 1947.

## b. Des écoles de cadres

A partir de 1942, au cœur de cette dynamique institutionnelle, se sont développées des « écoles de cadres », formant des éducateurs pour les établissements de l'enfance inadaptée, qui répondent au besoin de spécialiser un peu plus le personnel des ARSEA, notamment pour les centres d'observation en projet. En l'espace d'une année, entre octobre 1942 et novembre 1943, quatre écoles ont ainsi été ouvertes, qui représentent autant de nouveaux espaces de socialisation, de formalisation de savoirs et de techniques, où commence en somme à s'élaborer une culture de métier. Dans l'ordre d'arrivée, déterminé par les dates des premières sessions de formation, ce sont celles de Toulouse, Lyon, Montesson puis Montpellier<sup>262</sup>. Même si elles apparaissent très liées au contexte institutionnel, si elles sont toutes assez marquées par la psychiatrie infantile, les écoles développent leur propre personnalité, à tel point que les récits des origines, ceux des acteurs de la période comme des praticiens actuels en recherche de références, proposent des chronologies parfois discordantes.

Ainsi, l'école de Toulouse, si elle est mieux connue maintenant grâce à une monographie<sup>263</sup>, est souvent sous-évaluée, la faute peut-être à sa genèse. Projetée dès 1940 par l'abbé Jean Plaquevent, l'école reçoit l'aval de la coordination, période amiral Platon<sup>264</sup>. L'abbé Plaquevent accepte la direction générale de la session ainsi que la direction des études. On envisage alors un programme complet, reposant sur l'étude du milieu de vie de l'enfant, la psychologie de l'enfant et son anthropométrie, des éléments de pathologie physique et psychique, des notions d'éducation et de pédagogie générale, enfin des « éléments de la technique de sauvetage de la jeunesse ». Enfin, les cadres se recrutent de concert entre les administrations concernées : Secrétariats généraux à la Famille et à la Jeunesse, avec un nombre de places réservées pour des stagiaires désignés par les ministères de l'Education nationale, de la Justice ainsi que par les Chantiers de jeunesse. A la rentrée de 1942, quarante deux élèves sont inscrits et quinze ressortent avec un diplôme l'année suivante.

A Montesson, les cours sont donnés en général par des membres du Conseil technique, déjà bien en place dans les hautes sphères et qui de ce fait entretiennent le prestige extérieur de l'école : Jean Chazal, Georges Heuyer, Jean Dublineau ou Henri Joubrel, soit à peu près ceux qui tiennent le haut du pavé dans leur domaine. La proximité de Paris et son statut

---

<sup>262</sup> La première formation est lancée le 15 octobre 1942, à Toulouse. Suivent celles de Lyon en mai 1943, Montesson en octobre 1943, juste avant celle de Montpellier en novembre.

<sup>263</sup> CAPUL (Maurice), JOVER (Juliette), TMSIT (Patricia), *L'enfance en difficulté dans la France des années 40. L'exemple de Toulouse Saint-Simon*, Ramonville-Sainte-Agne, Erès, 1999, 348 p.

<sup>264</sup> Cette période est elle-même souvent passée sous silence, faute de traces laissées ou peut-être en raison de la personnalité et des orientations politiques du secrétaire d'Etat. Compte-rendu de la réunion interministérielle du 25 septembre 1942 (CAC 19980162 / art. 22).

d'école de la coordination expliquent aussi en partie la puissance d'attraction de Montesson. Elle est aussi sous l'influence du Secrétariat général à la Jeunesse, une session étant même organisée sous l'égide de ce dernier à Trélissac, en Dordogne, en janvier 1944.

Montpellier et Lyon, quant à elles, entretiennent déjà des liens avec l'université, par le biais de la psychologie. Dans la première interviennent des professeurs de droit et de médecine, ainsi que des professeurs du secondaire et des écoles nouvelles, avant qu'elle ne devienne en 1946 un « Institut de psychopédagogie médico-sociale » au sein de l'université de Montpellier. La seconde organise pour sa part sa formation en liaison avec l'Institut de psychologie et de pédagogie de la Faculté catholique de Lyon. A Toulouse, Jean Plaquevent aurait bien essayé lui-même de rattacher son école à un Institut d'université mais sans succès<sup>265</sup>. Là, la plupart des cours sont assurés par le Dr Mathis, psychiatre ayant suivi un stage chez Georges Heuyer, et l'abbé Plaquevent pour la partie pédagogique.

Dans l'ensemble, au cours des premières années, les écoles proposent des modèles encore hésitants. Les formations sont courtes, parce qu'il faut former des cadres rapidement. Jusqu'en 1946, à Montesson comme à Lyon, les sessions durent de 3 à 6 mois, alors qu'à Toulouse les études, censées durer deux ans, s'étalent en fait sur un an<sup>266</sup>. Partout, les enseignements sont pluridisciplinaires, établis pour donner des formations complètes voire « touche-à-tout ». Ils ont pour point commun d'aborder dans leur cursus des disciplines communes : psychologie, pédagogie, droit, étude des établissements et institutions de rééducation, techniques et méthodes d'éducation active. Certaines ont par ailleurs l'ambition de former à toutes les carrières de la rééducation. Le programme des études de 1943 de l'école de Toulouse affirme que le diplôme auquel elle prépare permet d'assurer des possibilités d'avenir en tant que « rééducateur d'internat d'enfants difficiles ou privés de milieu éducatif, précepteur ou institutrice d'enfants anormaux, rééducateur d'enfants déficients en placement familial, psychologue ou psychotechnicien, directeur d'institutions, assistante sociale spécialisée dans le dépistage de l'enfance déficiente ou privée de milieu éducatif, assistante de police »<sup>267</sup>. A Montpellier, la formation se recentre progressivement sur les éducateurs, alors qu'au départ elle est organisée par mentions, celle d'assistante sociale spécialisée par exemple.

Dès le départ se côtoient des élèves sans aucune expérience et des cadres déjà en fonction, envoyés se perfectionner par leur employeur. La première session de l'école de Montpellier

---

<sup>265</sup> TETARD (Françoise), « « L'abbé Plaquevent (1901-1965) : homme controversé mais pédagogue inspiré... », *Empan*, n° 25, mars 1997, p. 48.

<sup>266</sup> CAPUL (Maurice), JOVER (Juliette), TIMSIT (Patricia) dir., *L'enfance en difficulté...*, *op. cit.*, p. 139.

<sup>267</sup> Programme d'études de 1943, cité par CAPUL (Maurice), JOVER (Juliette), TIMSIT (Patricia) dir., *L'enfance en difficulté...* *op. cit.*, p. 149-150.



est même exclusivement constituée de religieuses déjà en fonction, alors qu'à Lyon, en 1944, une session spéciale est organisée à destination d'une quinzaine d'éducateurs venus des centres de l'ARSEA<sup>268</sup>. Conformément aux orientations de la coordination, chacune des écoles relève d'une ARSEA, dont l'intérêt est en effet de former un personnel adapté à ses établissements. Les écoles sont d'ailleurs liées de façon quasi-organique à un établissement : l'école de Montesson est située dans un pavillon de l'Ecole Théophile Roussel, celle de Toulouse dans l'enceinte de l'Institut pédotechnique, leurs directeurs étant à la tête des deux entités. A Montpellier, l'école fonctionne en liaison avec le centre d'observation « Les Oliviers » pour ses éducatrices et d'autres centres de la région pour ses éducateurs, celle de Lyon avec le centre du Vinatier. A Toulouse, le premier personnel de l'Institut, entre 1942 et 1945, est même constitué exclusivement d'élèves en formation<sup>269</sup>. Dans cet entre deux, le terme de diplôme lui-même est presque impropre, tant la formation est pensée davantage comme un « stage » que comme des études, au sens universitaire du terme. On parle alors de certificat, attestant que l'éducateur a suivi une session de formation, et les études sont dirigées par un « chef de stage ».

Les écoles offrent un premier espace communautaire de socialisation, proposant un socle commun de connaissances. Les candidats sont regroupés pendant un temps, sous le règne de l'internat le plus souvent, où la vie communautaire prend une grande place, notamment par le biais des veillées ou des jeux. En cela, la formation a aussi pour but d'éprouver à une future vie en internat. Il est dispensé un esprit de camaraderie, d'amitié et de complicité professionnelle. Basées sur quelques caractéristiques fortes, « internat, engagement personnel, sessions intensives, implication corporelle »<sup>270</sup>, toutes épousent peu ou prou les traits des écoles de cadres telles que conçues sous Vichy, qui laisseront des traces jusqu'après la Libération et dans lesquelles se ressent un esprit général insistant « sur un idéal à la fois pensé et vécu, sur les données générales d'un humanisme et la pratique d'un style de vie »<sup>271</sup>.

### **3. S'inscrire dans le « mouvement » de l'Education surveillée**

Une autre dynamique dans laquelle s'inscrit parfaitement l'ANEJI est celle qui anime l'Education surveillée au sortir de la guerre. Sa réforme, préparée depuis les années 1930 et

---

<sup>268</sup> Répartis en 6 garçons et 8 filles. GUYOTAT (Dr), « Lyon, réalisations pour la formation des éducateurs », *Sauvegarde de l'enfance*, n° 8/9/10, octobre-décembre 1952, p. 637.

<sup>269</sup> CAPUL (Maurice), JOVER (Juliette), TIMSIT (Patricia) dir., *L'enfance en difficulté... op.cit.*, p. 151.

<sup>270</sup> CHAUVIERE (Michel), « L'efficace de Vichy. Deux illustrations en matière de politique de l'enfance inadaptée », *Les cahiers de l'animation*, spécial Education populaire jeunesse dans la France de Vichy 1940-1944, n° 49-50, 1985, p. 137.

<sup>271</sup> BEUVE-MERY (Hubert), « Ecoles de cadres », *Esprit*, n° 11, 1<sup>er</sup> octobre 1945, p. 626.

envisagée depuis le début des années 1940, est concrétisée par quelques textes majeurs à la Libération. D'abord par le biais de l'ordonnance du 2 février 1945 sur l'enfance délinquante. Déjà en germe depuis quelques années, elle a surtout pour conséquence l'institution du tout nouveau juge des enfants, qui devient le pivot de l'organisation de la justice des mineurs. Il devient un juge aux pouvoirs importants, dérogeant au principe de séparation des fonctions, puisque chargé à la fois de l'instruction, du jugement et de la révision des décisions. L'ordonnance confirme le rôle de l'enquête sociale et met à disposition du juge et du tribunal pour enfants un éventail très large de mesures de placement, aussi bien provisoires que définitifs. Ainsi, l'article 10, qui précise que le juge des enfants et le juge d'instruction pourront confier provisoirement le mineur « à ses parents, à son tuteur ou à la personne qui en avait la garde ainsi qu'à une personne digne de confiance ; à un centre d'accueil ; à une œuvre privée habilitée ; à l'assistance publique ou à un établissement hospitalier ; à un établissement ou à une institution d'éducation, de formation professionnelle ou de soins, de l'Etat ou d'une administration publique, habilités »<sup>272</sup>. Le juge dispose aussi, s'il estime « que l'état physique ou mental du mineur exige une observation, soit médicale, soit médico-psychologique »<sup>273</sup>, de mesures de placement provisoire dans un centre d'observation.

L'Education surveillée, qui était auparavant une sous-direction de l'administration pénitentiaire, devient par une ordonnance du 1<sup>er</sup> septembre 1945, une direction autonome du ministère de la Justice. Il s'agit là d'une nouvelle donne institutionnelle avec laquelle les œuvres privées doivent composer, et ce malgré une forme de continuité, puisque la nouvelle direction se base sur des hommes en place depuis quelques années, tels que Pierre Ceccaldi et Paul Lutz, le premier ayant déjà joué un rôle dans l'élaboration de la loi du 27 juillet 1942. Elle se dote d'une revue en 1946, la *Revue de l'Education surveillée*, dont la direction est confiée à Paul Lutz, qui se veut « le lien entre tous les techniciens qui se penchent sur l'enfance contaminée. L'éducateur dira au magistrat ce qu'il attend de la Justice. Le magistrat dira à l'éducateur comment il souhaite que sa décision soit comprise. Les psychologues et les médecins aideront magistrats et éducateurs à mieux comprendre l'enfant »<sup>274</sup>. Elle veut être proche des praticiens et du terrain. Elle est organisée autour du juge des enfants, qui lui-même, alors « juge de papier », est en passe de devenir un « juge de chair »<sup>275</sup>, et souhaite

---

<sup>272</sup> Art. 10, ordonnance du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante.

<sup>273</sup> *Ibid.*

<sup>274</sup> LUTZ (Paul), « Editorial », *Revue de l'éducation surveillée*, n° 1, mars-avril 1946, p. 4.

<sup>275</sup> L'expression est d'Eric Pierre. CHARVIN (Monique), GAZEAU (Jean-François), PIERRE (Eric), TETARD (Françoise), *Recherche sur les juges des enfants. Approches historique, démographique, sociologique*. Rapport pour le ministère de la Justice, 1996, p. 10.

encourager un mouvement d'opinion en faveur de l'enfance délinquante et en danger moral. Les animateurs, surtout issus des sphères socio-judiciaires, souhaitent agréger autour d'eux tous ceux qui travaillent au relèvement de l'enfance : magistrats, assesseurs, psychologues, médecins, éducateurs, assistantes sociales, délégués à la liberté surveillée... En 1947, la revue fusionne avec *Sauvons l'enfance* pour constituer la nouvelle revue *Rééducation*. L'Education surveillée devient davantage qu'une administration, elle se veut désormais « mouvement », qui veut se délivrer des oripeaux pénitentiaires et de la correction, où désormais « rien n'y est statique, définitivement acquis, codifié. Tout y est sans cesse remis en question, sujet à discussion, révision, progrès »<sup>276</sup>. En somme, comme le souligne Alain Vulbeau, tout se passe comme si la révolution pédagogique à l'œuvre dans les institutions pour mineurs, dans un « système qui relie l'enfant au *mouvement* en cherchant à le guider, à l'accompagner, à le rendre efficace »<sup>277</sup>, se traduisait dans le même temps par la création d'un vaste « mouvement » dans le champ politico-administratif ; ainsi, « les normes orthopédiques qui régissaient ce secteur subissent le choc du mouvement »<sup>278</sup>.

Dans ce bouillonnement professionnel, les équilibres sont toutefois précaires, particulièrement entre institutions privées et pouvoirs publics. A l'image de ce qui se passe au sortir de la Première Guerre mondiale dans ses rapports aux sociétés de patronage<sup>279</sup>, l'Etat paraît remettre en cause une partie des prérogatives concédées au secteur privé. L'Education surveillée en est un bon exemple. Au sein de la nouvelle administration, un bureau est chargé des relations avec les institutions privées<sup>280</sup>. Il a pour mission de contrôler les services sociaux auprès des tribunaux pour enfants ainsi que les institutions privées recevant des mineurs délinquants et vagabonds. Cela se répercute au niveau des établissements par un contrôle accru à partir des inspections. L'Education surveillée en comptabilise près d'une centaine pour l'année 1946 et 270 entre le 1<sup>er</sup> février 1946 et le 25 mars 1948<sup>281</sup>. Du reste, un décret du 16 avril 1946 fixe les formalités à remplir par les institutions ou services recevant des mineurs délinquants pour obtenir l'habilitation prévue dans l'ordonnance de février 1945<sup>282</sup>. Ce décret fonctionne comme une redistribution des cartes pour les institutions privées, soumises à des

---

<sup>276</sup> JOUBREL (Henri), « Le mouvement de l'Education surveillée », *Rééducation*, n° 3, janvier 1948, p. 3. En 1947, la revue *Rééducation* naît de la fusion entre *la Revue de l'Education surveillée* et *Sauvons l'enfance*.

<sup>277</sup> VULBEAU (Alain), *Du gouvernement des enfants*, Paris, Desclée de Brouwer, 1993, p. 70. Il s'agit ici du sens que donnait Durkheim à la pédagogie.

<sup>278</sup> *Ibid.*, p. 76.

<sup>279</sup> TETARD (Françoise), « Fin d'un modèle philanthropique ? ... », *op. cit.*, p. 199-212.

<sup>280</sup> Il s'agit du 2<sup>ème</sup> bureau. Le 1<sup>er</sup> est chargé des institutions publiques et le 3<sup>ème</sup> des affaires judiciaires.

<sup>281</sup> *Rapport annuel du directeur de l'Education surveillée au Garde des Sceaux*, 1948, p. 50.

<sup>282</sup> Décret du 16 avril 1946 relatif aux personnes, institutions ou services recevant des mineurs délinquants, paru au JO du 17 avril 1946. Voir *Sauvegarde* n° 2, juin 1946, p. 26.

obligations en matière éducatives, scolaires et administratives pour pouvoir bénéficier de l'habilitation en question et donc des remboursements de frais de journées et des subventions.

L'Education surveillée se montre attentive au personnel des institutions privées, comme il est signalé dans un rapport annuel : « [...] un grand pas sera fait dans la réforme des œuvres privées lorsque les conditions requises du personnel employé par ces œuvres auront été nettement précisées par les Ministères compétents »<sup>283</sup>. Concrètement, cela se voit nettement dans les rapports d'inspection<sup>284</sup>. Passant en revue les locaux et leur tenue, le type d'enfants reçus, les méthodes de rééducation (notamment l'étude des emplois du temps, du registre des sanctions), les méthodes d'observation quand il y a lieu, les rapports s'appesantissent toujours sur le personnel. Ils pointent les éventuelles inaptitudes ou les qualités de tel ou tel éducateur, comme dans ce centre de Dijon, en 1947 :

« Vocation très solide d'éducateur. A conçu le centre comme établissement d'éducation jusqu'au jour récent où, à la suite de visites [...] et d'articles sur l'observation, il a découvert cette dernière. Désire s'y consacrer très activement. Intelligence réaliste mais avec une peine marquée à l'élaboration et à l'assimilation des idées générales. Un certain manque de confiance en soi mais par contre, un désir loyal de se faire informer. Il semble que s'il est soutenu techniquement, il constituera une excellente recrue. »<sup>285</sup>

On peut surtout penser que le crédit accordé par l'Education surveillée à un groupement d'éducateurs du secteur privé est commandé par l'idée de disposer d'un interlocuteur valable pour discuter d'un statut. L'ANEJI elle-même incline à ce rapprochement, comme le souligne un des mots d'ordre de la convocation à l'assemblée constitutive de 1947 qui énonce que la qualité du corps professionnel sera garantie « en mettant au point un statut plus ou moins directement inspiré de celui de l'Education surveillée, dont nous nous plaignons à reconnaître la compréhension »<sup>286</sup>. A un moment où l'Etat tente de réorganiser la fonction publique, après la période vichyssoise, habité du dessein gaullien de faire de l'administration française un facteur d'ordre et de cohésion, qui doit permettre à l'Etat d'accomplir ses missions d'intérêt général<sup>287</sup>, un décret du 10 avril 1945 avait établi un statut du personnel de l'Education surveillée. Celui-ci marquait la rupture avec le cadre des personnels pénitentiaires, instituant

---

<sup>283</sup> *Rapport annuel du directeur de l'Education surveillée au Garde des Sceaux*, 1947, p. 61.

<sup>284</sup> Les rapports d'inspection se retrouvent dans les dossiers de fonctionnement des établissements (CAC 19980162 / art. 1 à 29), tandis que le CNFE-PJJ de Vaucresson en possède aussi une collection.

<sup>285</sup> Rapport d'inspection de Guy Sinoir sur un établissement de Dijon, janvier 1947 (CAC 19980162 / art. 11).

<sup>286</sup> *Projet d'association des éducateurs*, s. d., sans doute au printemps 1947 (CAPEA 2002060 C / 214 CAMT).

<sup>287</sup> Un premier statut général des fonctionnaires avait été élaboré en 1941 par le régime de Vichy sur les principes corporatistes. Il fut abrogé par une ordonnance du 9 août 1944. La réforme administrative de 1945 aboutira quant à elle à la loi du 19 octobre 1946 mettant en place un statut général des fonctionnaires. Voir notamment PINET (Michel) dir., *Histoire de la fonction publique en France, t. III. Les XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles*, Paris, Nouvelle librairie de France, 1993, 593 p.

notamment une « commission de reclassement », chargée de répartir nominativement tous les fonctionnaires en activité soit dans les services extérieurs de l'Administration pénitentiaire, soit dans les services extérieurs de l'Éducation surveillée<sup>288</sup>. Un statut qui prévoyait en outre trois cadres de personnels : personnel éducateur, personnel administratif et personnel d'enseignement professionnel. Le personnel est désormais recruté sur concours, les futurs éducateurs devant être titulaires du baccalauréat ou du brevet supérieur pour l'emploi d'éducateur adjoint, premier grade de la fonction éducative. Cette réorganisation laisse ainsi penser que l'ANEJI découle du souhait des pouvoirs publics de se reposer sur un groupement représentatif des éducateurs du secteur privé habilité.

Ceci paraît d'autant plus d'actualité que, de leur côté, les éducateurs de l'Éducation surveillée se sont organisés depuis 1946 au sein du SNPES (Syndicat national du personnel de l'Éducation surveillée)<sup>289</sup>. Il devient très vite un syndicat unitaire et multicatégoriel, alimenté principalement par les nouvelles recrues de l'Éducation surveillée de l'après-guerre, auxquelles se sont ajoutés quelques instituteurs détachés de l'Éducation nationale et ayant une certaine pratique syndicale, ce qui pousse assez vite au rattachement à la FEN (Fédération de l'Éducation nationale). Cette syndicalisation apporte un élément de compréhension supplémentaire aux recommandations de Paul Lutz. En mars 1947, celui-ci se montre très désireux de voir se dessiner une association d'éducateurs. Il insisterait néanmoins, c'est ce que mentionne un courrier d'Henri Joubrel à René Meyer, pour que cette « sorte d'amicale » soit ouverte aux éducateurs des maisons de l'État comme à ceux des œuvres privées, car « il faudrait éviter une scission même purement symbolique, entre deux catégories d'éducateurs, qui ont, au fond, le même travail »<sup>290</sup>. Dans le même temps, selon lui, le problème des revendications professionnelles doit être distinct et engager la création d'un syndicat du personnel des œuvres privées. Cette proposition ne paraît pas rencontrer d'opposition de la part d'Henri Joubrel, qui pense même qu'à la réunion prévue en juillet 1947 pourraient ainsi se constituer d'un côté une association du personnel des centres d'accueil, d'observation et de rééducation de l'État et des œuvres privées, de l'autre un syndicat du personnel des centres privés.

---

<sup>288</sup> BOURQUIN (Jacques), « Un statut qui précède le métier. L'éducateur de l'Éducation surveillée : le statut du 10 avril 1945 », *Revue d'histoire de l'enfance irrégulière*, n° 1, 1998.

<sup>289</sup> Le SNPES a déposé ses statuts le 20 juillet 1946 à la Préfecture de Millau (Aveyron) et a tenu son premier congrès en 1948 à l'IPES de Saint-Hilaire. SIBILEAU (Danièle), *Le Syndicat national des personnels de l'Éducation surveillée et la pédagogie de 1951 à 1966*, mémoire de l'École nationale de formation des personnels de l'Éducation surveillée, 1986.

<sup>290</sup> Lettre de Henri Joubrel à René Meyer, 12 mars 1947 (CAPEA 2002060 C / 214 CAMT). Henri Joubrel rapporte à son compère avoir passé deux heures avec Paul Lutz, chez ce dernier, à discuter de ce projet d'association d'éducateurs.

Si l'idée du syndicat n'est finalement pas retenue, en revanche, une place est laissée aux éducateurs du secteur public, jusqu'au conseil d'administration même. C'est François Dhalenne qui représente le secteur public à l'ANEJI. Economiste de l'administration pénitentiaire, il est nommé directeur de la maison d'éducation surveillée de Saint-Hilaire, en 1938, pour engager la réforme. Il choisit alors comme membres de son équipe de jeunes moniteurs-éducateurs déjà en place et un professeur d'agriculture de l'institution de Saint-Maurice, faisant le pari de développer l'apprentissage professionnel<sup>291</sup>. Ancien scout routier, il favorise la création d'une troupe dans l'établissement. Il quitte Saint-Hilaire en 1946 pour diriger le centre d'observation de Marseille avant de venir à Paris prendre la direction des centres d'observation publics. Dès 1948, il est accompagné au conseil d'administration de l'ANEJI par un éducateur de l'Institution publique d'éducation surveillée (IPES) de Neufchâteau puis l'année suivante par Dominique Riehl, directrice de l'IPES de Brécourt. Cette dernière a déjà une longue expérience de la rééducation et son parcours peut expliquer sa proximité avec les éducateurs du secteur privé. Alsacienne d'origine, elle entre après ses études comme institutrice à l'établissement Oberlin, puis en devient directrice pédagogique. Elle quitte l'Alsace en 1940, suit les cours donnés par le professeur Lagache à Clermont-Ferrand avant d'être sollicitée par Paul Lutz pour inspecter l'institution de Cadillac, qui avait dû subir plusieurs révoltes de pupilles. Elle est ensuite appelée en 1947 à la tête de la nouvelle institution de Brécourt en Seine-et-Oise, où elle s'appuie sur de nouvelles méthodes : système des équipes, formation professionnelle, scoutisme, pratiques de loisirs, etc.

#### **4. Education ou rééducation : les voies de la spécialisation**

Mais se placer dans ces filiations trace aussi une frontière avec d'autres courants. Comment se positionne l'ANEJI à l'égard du ministère de l'Éducation nationale, qui est une autre composante de la coordination et a lui-même des prétentions sur l'enfance inadaptée et ses éducateurs ? Les rapports sont très faibles avec l'institution, malgré les encouragements du ministère, qu'elle a sollicité, en la personne de son directeur général de l'enseignement du premier degré, Aristide Beslais. Au sein de son conseil d'administration, on comprend que c'est Jean Roger, militant des CEMEA (Centres d'entraînement aux méthodes d'éducation actives), alors en poste à la direction des mouvements de jeunesse et de l'éducation populaire

---

<sup>291</sup> BOURQUIN (Jacques), « Sur la trace des premiers éducateurs de l'Éducation surveillée 1936-1947 », *Cahiers du CRIV, Deux contributions à la connaissance des origines de l'Éducation surveillée*, n° 2, octobre 1986, p. 29.

au ministère de l'Education nationale, qui le représente un tant soit peu<sup>292</sup>. Il faut préciser qu'il fut chef de stage à l'école de Montesson sous la direction de Jean Pinaud, ce qui peut aussi expliquer son intégration à l'ANEJI.

Depuis 1944, la volonté de réformer le système scolaire est très prégnante, sous l'impulsion du plan Langevin-Wallon, achevé en 1947<sup>293</sup>, notamment en direction de sa démocratisation. Ce plan accorde une place à l'enfance inadaptée et à sa prise en charge par l'Education nationale, insistant sur une nécessaire extension du nombre de classes et écoles de perfectionnement prévues par la loi de 1909, ainsi que des maîtres spécialisés<sup>294</sup>. En ce qui concerne la catégorie des « enfants que leur conduite irrégulière ou leurs délits mettent en conflit avec la société », comme le spécifie le rapport, l'Education nationale revendique la tutelle des établissements qui en ont la charge, au moins pour les enfants d'âge scolaire :

« Ces établissements devront être en étroite et constante relation avec les autres établissements d'enseignement. L'échange des élèves pourra se faire éventuellement dans les deux sens. Les maîtres devront eux-mêmes pouvoir passer des uns dans les autres s'ils en éprouvent le désir ou le besoin. Seule l'Education nationale est capable d'assurer la coordination de leurs enseignements, le recrutement et la formation des maîtres qualifiés, c'est donc à elle d'assurer la charge de ces établissements »<sup>295</sup>.

Un texte d'Henri Wallon, psychiatre et psychologue de l'enfant, élu communiste de la Seine à la Constituante en 1945-1946, exhumé il y a peu par Francine Muel-Dreyfus, qu'elle date de 1947, caractérise bien les enjeux de l'après-guerre entre les ministères :

« Le gouvernement s'intéressait à un tel point à l'enfance déficiente et en danger moral que celle-ci fut rattachée directement à la présidence du Conseil. Pierre Laval mit donc à la disposition de Serge (*sic*) Grasset, son ministre de la Santé publique, un crédit considérable [...]. Un « Comité de coordination des services de l'enfance déficiente et en danger moral » fut constitué. Les médecins y occupaient la place prépondérante [...]. Le ministère de la Santé publique voudrait-il, maintenant que nous sommes revenus en régime normal, continuer à enlever à l'Education nationale son rôle essentiel ? Il y a ici une erreur contre laquelle les dirigeants syndicaux s'élèvent, contre laquelle nous devons tous nous élever. C'est le ministère de l'Education nationale qui doit s'occuper de l'éducation et de l'instruction de l'enfant. Il ne peut y avoir nul conflit d'attribution à ce sujet. Nous devons œuvrer non en vue de sauvegarder des situations acquises sous l'occupation, mais dans l'intérêt général du relèvement du pays. Nous ne devons pas obligatoirement suivre la voie tracée par ceux qui ont profité de l'occupation pour se

---

<sup>292</sup> Siège qu'il abandonne en 1951.

<sup>293</sup> Si ce plan ne fut pas adopté, il donne lieu tout de même à quelques réalisations, dont la mise en place d'un enseignement secondaire unifié et gratuit en 1945, la création de classes nouvelles, à petits effectifs, la même année, l'institution du BEPC (Brevet d'études du premier cycle) en 1946 ou encore l'impulsion donnée à l'arrivée de la psychologie scolaire. Son esprit influence aussi constamment les débats sur l'éducation et la question scolaire.

<sup>294</sup> MIALARET (Gaston), textes réunis par, *Le plan Langevin-Wallon*, Paris, PUF, 1997, 126 p. Cet ouvrage contient le texte intégral de la réforme de l'enseignement, projet soumis au ministre de l'Education nationale par la commission ministérielle d'étude, présidée par Paul Langevin et Henri Wallon.

<sup>295</sup> *Ibid.*

pousser au premier plan et nous mettre devant le fait accompli, nous ne voyons pas pourquoi il faudrait suivre la voie tracée par le Comité de coordination si elle nous apparaît mauvaise. Il y avait avant la guerre des techniques mises au point, notamment dans les commissions de 1936 avec le concours des organisations syndicales et des spécialistes de l'enfance anormale ; elles n'ont nullement perdu leur valeur parce que des nouveaux venus à la faveur de l'occupation ont imposé leur façon de voir un problème qu'ils ignoraient auparavant [...]. »<sup>296</sup>

Il ne s'agit pas seulement d'une querelle de ministères aux cultures techniques et administratives différentes mais d'une lutte dont les enjeux sont aussi politiques. La référence à 1936 rappelle ici que le Front populaire, qui présentait la particularité d'avoir institué un sous-secrétariat d'Etat à la Protection de l'enfance<sup>297</sup>, avait déjà suscité une première coordination, présidée par Henri Wallon, réunissant des psychiatres (dont Georges Heuyer et Georges Paul-Boncour), le président du tribunal pour enfants et adolescents de la Seine, l'inspecteur général de la Santé, un membre du Conseil supérieur de l'Assistance publique ainsi qu'un avocat et un militant du puissant SNI (Syndicat national des instituteurs). Les maîtres spécialisés ont alors vu leur statut raffermi et leur formation renforcée. Un projet de loi, une charte de l'enfance déficiente, est déposé, qui voit notamment la création des classes de perfectionnement devenir obligatoire. Mais pour toutes ces réformes le temps a manqué, le gouvernement démissionnant le 21 juin 1937, il laisse du même coup les projets en suspens.

Outre le point de vue politique, en arrière fond, la querelle est aussi éducative et professionnelle. Sous cet angle, la création de l'ANEJI est déterminante en ce qu'elle officialise la fonction d'éducateur, qui se distingue désormais irrésistiblement de l'instituteur. L'un des travaux initiaux de l'ANEJI est ainsi de donner une définition : « Nous entendrons par ce terme celui ou celle qui, dans un établissement d'enfants inadaptés, a la charge de ces enfants à toutes les heures où ceux-ci ne sont pas en classe, en apprentissage ou au travail, qui ont donc le rôle habituel des parents et à ce titre assurent, à proprement parler l'éducation »<sup>298</sup>. Là encore, il faut revenir sur la politique de Vichy et ses incidences sur la définition du métier d'éducateur.

---

<sup>296</sup> WALLON (Henri), « Les enfants inadaptés », texte dactylographié, cité en extraits dans MUEL-DREYFUS (Francine), « La rééducation de la sociologie sous le régime de Vichy », *Actes de la recherche en sciences sociales*, n° 153, mars 2004, p. 77. Ce texte, conservé aux Archives nationales, n'est pas daté mais l'auteure le situe en 1947, Henri Wallon mentionnant dans sa version complète une réunion de janvier 1947 ainsi qu'une émission de radio en mars de la même année.

<sup>297</sup> En juin 1936, Henri Sellier, sénateur de la Seine, est nommé ministre de la Santé publique. Il a sous sa responsabilité trois nouveaux sous-secrétariats d'Etat, dont celui de la Protection de l'Enfance, tenu par Suzanne Lacore.

<sup>298</sup> Texte de Paul Bertrand et Henri Kégler, « Au sujet du statut », 9 janvier 1948 (CAPEA 2002060 C / 215 CAMT).



Une des premières cibles de la politique de contrôle et d'exclusion du régime du Vichy est l'école publique et avec elle ses instituteurs, accusés de faire partie des responsables de la défaite et d'avoir propagé des idées pacifistes. D'abord, la politique scolaire est largement favorable aux écoles privées, qui voient leurs subventions relevées. Ensuite, les écoles normales, ces « séminaires laïques » considérés comme des bastions d'une insupportable corporation réputée frondeuse, sont fermées. Déjà peu nombreux, les maîtres de l'enseignement spécial, comme leurs collègues de l'enseignement primaire, sont aussi touchés par la guerre et ses combats puisque certains sont mobilisés et tous ne reviennent pas. Les classes de perfectionnement doivent aussi essuyer quelques attaques concernant leur organisation. Elles résistent, mais, au moins dans le département de la Seine, le recrutement d'enfants ne fonctionne plus. Les classes de perfectionnement ont ainsi été une des institutions de l'enfance qui eurent le plus à subir des conditions de la guerre et du nouveau régime politique.

Dans un élan rationalisateur et technicien, le conseil technique de Vichy a fait la part belle aux questions des établissements et du personnel chargé de la rééducation. Logée au sein de la commission de la rééducation, présidée par le Dr Dublineau, une sous-commission du personnel des établissements de rééducation, dont le secrétariat est assuré par Jean Pinaud, était chargée de la question<sup>299</sup>. Cette dernière a semble-t-il été primordiale et selon les récits *a posteriori* des travaux du Conseil technique, aurait été épineuse. En 1944 il est dit sobrement : « Cette sous-commission avait à traiter la plus délicate question, celle du personnel des éducateurs. Là encore, des conflits, le mot n'est pas excessif, ont surgi »<sup>300</sup>. Quelques mois plus tard, les responsables des dissensions sont identifiés et la phrase initiale devient alors : « Là encore, des conflits, le mot n'est pas excessif, ont surgi, *car l'Education nationale n'entend pas être dépossédée des services de la rééducation* »<sup>301</sup>.

L'Education nationale n'est pas en position de force au sein de la coordination, bien loin en fait des prérogatives acquises sous le Front populaire. La politique de Vichy à l'égard de l'école publique y est pour beaucoup. Mais c'est plus précisément autour de la question d'une catégorie du personnel que le débat fait rage ici : les « rééducateurs ». Dans les travaux du conseil technique, le terme de « rééducateurs d'internat spécialisé » est officialisé. Ils sont les

---

<sup>299</sup> Une première sous-commission est chargée d'étudier les techniques de la rééducation. Le secrétaire est M. Guilmain, directeur d'une école de perfectionnement. Une autre, dont le secrétariat est pris en charge par Mlle Mezeix, inspectrice générale des écoles maternelles, chargée de l'inspection des classes de perfectionnement, a pour objet les organismes de rééducation.

<sup>300</sup> Coordination des services de l'enfance déficiente ou en danger moral, *op. cit.*, p. 28.

<sup>301</sup> HEUYER (Georges), « Le Conseil technique, son fonctionnement, ses travaux », *La santé de l'homme*, n°27, janvier 1945, p. 5. Cette phrase a été mise en italique par nos soins.

chevilles ouvrières de l'internat ; ils ont en charge le temps extrascolaire des enfants et adolescents (donc hors la classe et l'atelier), d'un point de vue moral (la gestion des récompenses et des sanctions notamment) autant que pédagogique (chants, jeux, sport, loisirs...). Dans ce projet, le rééducateur d'internat et le maître d'enseignement spécial sont dissociés, malgré des précautions de langage : « Il est désirable que l'un et l'autre ne fassent qu'un. Souhaitons que ces "maîtres complets" soient nombreux ; mais n'est-ce pas supposer dans la même personne deux vocations quelque peu dissemblables ? Il est permis de penser que ceux qui pourront justifier des deux disciplines constitueront une élite dans laquelle se recruteront les futurs directeurs »<sup>302</sup>. En somme, une alternative se pose : créer à côté des maîtres un corps professionnel en charge de l'éducation ou étendre les prérogatives des maîtres à la dimension éducative hors temps scolaire.

L'enjeu se porte sur ce temps extrascolaire, que l'Education nationale prétend également prendre à son compte. Mlle Mezeix l'affirme bien haut : « L'Education nationale revendique, comme sa mission propre, l'éducation et l'instruction des enfants déficients et en danger moral [...] qui sont éducatifs, relevant de son administration en ce qui concerne l'action pédagogique »<sup>303</sup>. Temps scolaire et extrascolaire, éducation et instruction, sont pour elle indissociables, aussi rééducateur et instituteur ne doivent former qu'un cadre unique, à recruter parmi les instituteurs titulaires du Certificat d'aptitude à l'enseignement des enfants arriérés (CAEA), qui existe depuis 1909. L'Education nationale a en outre fortement développé son intervention éducative hors de l'école et du temps scolaire : écoles de plein air, scoutisme (Eclaireurs de France), colonies de vacances, activités sportives, etc. Dans son giron, des œuvres sociales se sont aussi développées, comme l'Œuvre des pupilles de l'école publique. Rappelons-nous aussi que les « moniteurs-éducateurs » de 1936-1937, partis réformer les maisons d'éducation surveillée, étaient des instituteurs volontaires, assurant classe et activités de groupe. Mais les travaux du Conseil technique avalisent une conception duale de la rééducation : d'un côté des rééducateurs chargés de l'enseignement, des instituteurs donc, de l'autre des rééducateurs d'internat ou « rééducateurs spécialisés ». Ce dispositif consacre alors la disjonction entre instruction et éducation, deux certificats d'aptitude distincts étant d'ailleurs prévus.

En fait, avant même la fin des travaux de la commission du personnel, la coordination avait déjà choisi, entraînant la colère des représentants de l'Education nationale. Paule Mezeix

---

<sup>302</sup> PINAUD (Jean), rapport de la sous-commission du personnel, dans « Conclusions de la commission de rééducation du Conseil technique », *La santé de l'homme*, n° 27, janvier 1945, p. 7.

<sup>303</sup> Note de Paule Mezeix remise le 11 mai 1944 à la Coordination de l'enfance déficiente et en danger moral, p. 4.

aurait quitté les travaux du Conseil en 1944, « sous un prétexte qui ne fait illusion pour personne », selon Christian Rossignol, sans en dire davantage<sup>304</sup>. En effet, elle ne peut que constater, non seulement qu'elle n'a pas été entendue sur les principes mais que la coordination avait en outre ouvert une école de rééducateurs d'internat, à Montesson. Celle-ci est alors accusée d'avoir outrepassé ses compétences en prenant cette décision alors qu'elle n'est qu'une instance de coordination, qui ne peut en principe empiéter sur les autorités compétentes<sup>305</sup>.

Au final, sous Vichy, la coordination a largement favorisé la construction d'un modèle original, à côté de l'instituteur, cantonnant celui-ci aux tâches d'instruction et activant une dissension dont les séquelles seront durables entre les partisans de l'école publique et les milieux de la rééducation. C'est dans cette filiation que se place l'ANEJI afin de délimiter la fonction d'éducateur.

## **5. Une neutralité opportune**

### a. Une question de forme : le repoussoir syndical

Comme le montrait déjà Michel Offerlé, l'analyse de la forme d'un groupement est pertinente pour lire le type d'action qu'il va mener. Ainsi, « choisir un type d'organisation est souvent référé à une volonté éclairée et libre des fondateurs qui instituent en toute connaissance de cause la relation sociale qu'est le groupe d'intérêt »<sup>306</sup>. A condition toutefois de tenir compte de quelques variables déterminantes d'un point de vue historique, comme l'état des technologies de groupements existantes (syndicat, association ou autre), les découpages professionnels préexistants ou encore l'existence ou non de partenaires ou d'adversaires, mais aussi le degré de reconnaissance auquel est parvenu l'intérêt pour lequel le groupe est mobilisé ou enfin les objectifs que le groupe s'assigne<sup>307</sup>.

Pour sa part, juridiquement, l'ANEJI est une association relevant de la loi 1901, dont les statuts sont déposés à la préfecture de la Seine le 20 décembre 1947, avec parution au *Journal officiel* le 13 janvier 1948. Sans qu'il y soit fait allusion de façon explicite dans les projets et les débats préparatoires, la forme associative est sans doute inspirée pour partie de l'état des groupements déjà existants et donc des ressources communautaires à la disposition des acteurs, qui permettent à un « groupe latent », uni par des intérêts collectifs, de devenir un

---

<sup>304</sup> ROSSIGNOL (Christian), « Quelques éléments pour l'histoire du Conseil technique... », *op. cit.*, p. 35.

<sup>305</sup> Note de Paule Mezeix remise le 11 mai 1944 à la Coordination de l'enfance déficiente et en danger moral, p. 1-2.

<sup>306</sup> OFFERLE (Michel), *Sociologie des groupes d'intérêt*, *op. cit.*, p. 87.

<sup>307</sup> *Ibid.*, p. 88.

« groupe actif, qui invente et s'impose des règles d'action »<sup>308</sup>. On veut dire par là que les éducateurs eux-mêmes sont familiarisés avec le secteur associatif, parce qu'ils ont été par exemple des militants des mouvements de jeunesse ou d'éducation populaire, ou surtout parce qu'ils évoluent dans des environnements de type associatif, incarnés par les associations qui les emploient bien souvent, qu'elles soient organisées sous la forme d'ARSEA, de services sociaux ou d'autres types d'associations locales.

Et puis, les professions connexes sont elles-mêmes organisées ou en cours d'organisation, le plus souvent sous la forme d'associations professionnelles. Les assistantes sociales par exemple, sont groupées en diverses associations depuis l'entre-deux-guerres, mais depuis décembre 1944 elles en possèdent une qui se veut fédératrice, l'ANAS (Association nationale des assistantes sociales), dont le nom lui-même a sans doute inspiré les promoteurs de l'ANEJI. Les assistantes sociales travaillant dans les services sociaux spécialisés, près des tribunaux pour enfants, sont elles aussi groupées dans une autre association, la FNSSS, on l'a vu précédemment. De leur côté, les juges des enfants cherchent aussi à se grouper et défendre leurs intérêts. Dès février 1947, l'idée d'un regroupement des juges des enfants est soutenue par Robert Chadefaux, président du Tribunal pour enfants de la Seine, qui propose alors de se grouper « en une association ou une simple union, qui aurait pour objet le maintien d'un contact étroit et constant entre les magistrats spécialisés et l'examen des difficultés que chacun rencontre dans l'accomplissement de sa mission. Elle permettrait de faire connaître et mieux comprendre l'importance du rôle imparti au juge des enfants dans le domaine juridique, social ou simplement humain »<sup>309</sup>. L'association des juges des enfants voit finalement le jour en 1949.

En contrepoint, les milieux de la rééducation paraissent peu perméables à d'autres formes d'organisation, syndicales notamment. Au sortir de la guerre, il existe en effet toujours une véritable ignorance voire une défiance réciproque, entre le monde des œuvres et le secteur associatif d'un côté, le mouvement ouvrier de l'autre. Même institutionnalisé et technicisé en partie sous la forme des associations régionales, le secteur privé n'en a pas pour autant rompu avec une longue filiation congréganiste, religieuse, mais aussi philanthropique, incarnée par le monopole des notables dans les œuvres (magistrats, industriels, médecins...). Les milieux syndicaux, les grandes centrales CGT et CFTC en tête, ne semblent pas davantage s'intéresser

---

<sup>308</sup> REYNAUD (Jean-Daniel), *La règle du jeu. L'action collective et la régulation sociale*, Paris, Armand Colin, 1997, p. 75.

<sup>309</sup> Lettre-circulaire signée de Robert Chadefaux, 13 février 1947. Citée par TETARD (Françoise), « Entre association et syndicat, le choix discret des juges des enfants », TARTAKOWSKY (Danielle), TETARD (Françoise) dir., *Associations et syndicats...*, op. cit., p. 150.

aux questions de l'enfance, d'autant plus qu'elles sont alors préoccupées par une situation sociale marquée, au sortir de la guerre, par le déficit budgétaire et surtout le constant déséquilibre entre prix qui grimpent et salaires à la traîne.

En même temps, dans l'immédiat après-guerre, les syndicats, après l'annulation de la Charte du travail en juillet 1944 et après avoir recouvré leur « liberté », sont appelés à jouer un rôle important dans la gestion sociale, par l'intermédiaire de la Sécurité sociale surtout. C'est certainement dans cet esprit qu'en 1945, par le biais de Louis Le Guillant, alors conseiller technique auprès du ministre de la Santé publique, en charge de la coordination des services de l'enfance déficiente et en danger moral<sup>310</sup>, l'Etat tente d'introduire dans les conseils d'administration des associations et sociétés privées des représentants de syndicats ouvriers, « pour intéresser ces milieux aux questions de l'enfance déficiente et délinquante, [...] et combattre ainsi le paternalisme de ces sociétés privées »<sup>311</sup>. L'accueil n'est pas toujours amène, par exemple en Bretagne. Devant les membres du conseil d'administration de la Fédération bretonne de sauvegarde de l'enfance qu'il visite le 20 juin 1945, Louis Le Guillant ne peut imposer la présence de représentants de la CFTC et de la CGT, parce que certains administrateurs jugent la Bretagne trop peu ouvrière, d'autres souhaitent plutôt s'ouvrir aux représentants des milieux familiaux, enfin l'assistante sociale de Loire-inférieure, Jeanne Lalouette, a reçu un accueil négatif des organisations syndicales au niveau départemental<sup>312</sup>. D'autres régions sont en revanche plus accueillantes, à Lille, Angers ou Dijon. Ainsi, en 1948, le conseil d'administration de l'ARSEA de Dijon a laissé une place aux délégués CGT, CFTC, CGA<sup>313</sup> ainsi qu'aux représentants des organisations patronales<sup>314</sup>.

Cette défiance à l'égard du syndicalisme trouve aussi un écho parmi les pionniers de la profession d'éducateur, très nettement perceptible dans les débats ayant précédé la création de l'ANEJI. Car si ce groupement a pris la forme d'une association, c'est aussi qu'il a été élaboré contre l'idée syndicale. Dans un premier temps, rappelons-nous, un syndicat avait été envisagé. Paul Lutz s'était montré intéressé par une double structure : une association d'un côté, de type amicale, un syndicat du personnel des œuvres privées à côté, pour prendre en

---

<sup>310</sup> Il occupe cette fonction jusqu'en 1947.

<sup>311</sup> Intervention de Louis Le Guillant devant la Société nantaise de patronage des enfants malheureux ou coupables, compte-rendu du conseil d'administration, juin 1945 (archives privées Jacques Rousseau).

<sup>312</sup> Compte rendu du conseil d'administration de la FBSEA, 20 juin 1945 (archives CREA Bretagne, AD Ille-et-Vilaine).

<sup>313</sup> Il s'agit certainement de la Confédération générale de l'agriculture, qui avait été créée le 12 octobre 1944 avant d'être reconnue par les pouvoirs publics en 1945.

<sup>314</sup> Rapport d'activités pour l'année 1948, ARSEA de Dijon (CAC 19980162 / art. 11).

charge les revendications professionnelles<sup>315</sup>. Cette dualité montre au passage que la forme de l'objet détermine ainsi sa nature et syndicat et association ne remplissent donc pas les mêmes objectifs. La différence repose sur ce que les fondateurs de l'ANEJI nomment les « revendications professionnelles ». Pour eux, elles sont l'apanage du syndicat et ne sauraient exister au sein de ce qui n'est encore que la future association professionnelle des éducateurs, « étant entendu que son action en faveur de ses adhérents résulterait d'une collaboration étroite avec les pouvoirs publics et non d'une réaction de self-défense ou d'une opposition quelconque »<sup>316</sup>. Dans l'esprit de ses promoteurs, l'ANEJI se distingue donc du syndicat dans la mesure où son répertoire d'action est celui de la conciliation et de la collaboration avec les pouvoirs publics. Elle doit donc étudier les questions sans esprit revendicatif<sup>317</sup>.

Employés des œuvres privées, encore marqués pour certains par leur passage dans les institutions de Vichy, proches parfois de l'esprit de la Charte du travail, les cadres de l'ANEJI font preuve d'une grande inquiétude à l'égard du syndicalisme. D'autant plus qu'en 1947, sur le plan national, la pression ouvrière est forte, comme le soulignent les grandes grèves de mai, en particulier à la Régie Renault. Si la CGT n'est dans un premier temps pas à l'origine du mouvement, elle finit par le relayer et prend ensuite en main les violentes grèves de l'automne. L'ANEJI envisage plutôt de nouvelles pratiques, différentes de celles employées par les syndicats, qui misent sur le rapport de forces, et « qui puissent leur conférer une identité collective conforme à leur position sociale comme à la définition d'un espace d'intérêts (de revendication et d'aspiration) dans lequel ils peuvent se reconnaître et qui les singularise [...] »<sup>318</sup>. Dans cette perspective, le choix associatif est à la fois positif, car l'association représente la norme des organisations dans le secteur, et négatif, face au syndicat, ce qui ne sera pas sans conséquence sur la professionnalisation dans les années 1950.

#### b. La place des membres laïcs ou la neutralité religieuse de l'ANEJI en question

L'ANEJI arbore une position de principe de neutralité, les statuts prévoyant en effet qu'elle doit « [...] unir et aider à la fois sur un plan amical et professionnel, *en dehors de toutes*

---

<sup>315</sup> Lettre de Henri Joubrel à René Meyer, 12 mars 1946 (CAPEA 2002060 C / 215 CAMT).

<sup>316</sup> Projets de statuts, lettre-circulaire devant servir à la constitution d'une association d'éducateurs, mai 1947 (CAPEA 2002060 C / 215 CAMT).

<sup>317</sup> Sténotypie des échanges lors de réunion constitutive, 15 juillet 1947 (CAPEA 2002060 C / 215 CAMT).

<sup>318</sup> GROUX (Guy), « Amicales et syndicalisme des cadres : logiques divergentes et pratiques communes », *Revue française de sociologie*, n° 29, 1988, p. 569.

*préoccupations politiques et confessionnelles*, tous les éducateurs de jeunes inadaptés »<sup>319</sup>. Pour prendre le cas religieux, cette neutralité revendiquée, tout à la fois conforme à la tradition des amicales et à l'esprit de consensus propre à la Reconstruction, est pourtant inconfortable et interroge à ce moment-là les rapports que l'ANEJI entretient avec les milieux cléricaux, principalement l'Eglise catholique, alors que cette dernière est animée dans l'après-guerre d'un nouvel esprit missionnaire, et en contrepoint avec les milieux laïques, à l'influence grandissante.

L'association des éducateurs doit d'abord tenir compte de l'existence d'un personnel religieux conséquent, qui continue à prendre en charge une grande partie de l'enfance dite inadaptée. Quand ils discutent du projet de leur association d'éducateurs, les fondateurs pensent d'abord réserver cette dernière aux seuls membres laïcs du personnel des établissements. Ce à quoi s'oppose fermement Jacques Guyomarc'h, directeur du centre d'observation de Rennes, secrétaire administratif de la Fédération bretonne de sauvegarde de l'enfance mais aussi catholique convaincu et ancien cadre de la JEC:

« Je trouve, pour moi, cette décision inutile, elle paraît même à certains partisane ; et je sais que dans notre région, elle écarte d'emblée certains membres actifs de l'Association, les directeurs d'un centre d'accueil et d'un centre de rééducation, sans compter les nombreux établissements de filles, tous confessionnels et à direction religieuse. Je pense encore à Sœur Marie-Bernard, directrice du centre d'observation de Montpellier. »<sup>320</sup>

Effectivement, dans l'après-guerre, le secteur de l'enfance inadaptée doit encore composer avec son héritage confessionnel. Les congrégations féminines prennent toujours une part prépondérante à la rééducation des filles. Selon le rapport annuel de l'Education surveillée pour 1948, elles exercent même une forme de quasi-monopole, puisque sur un total de 98 établissements habilités par le ministère de la Justice, seules 6 sont laïcs. Les œuvres se répartissent surtout entre les ordres du Bon-Pasteur d'Angers et de Chevilly-Larue (monastères Notre-Dame de la Charité du Refuge) qui sont les plus importants, de la Solitude de Nazareth, des Sœurs de Ribeauvillé et quelques internats protestants<sup>321</sup>. Dans certaines régions très catholiques, la Bretagne par exemple, c'est l'ensemble de la protection de l'enfance qui porte très profondément la marque des sœurs. Un annuaire de l'équipement breton de 1952, réalisé par l'association régionale, recensera ainsi 19 congrégations féminines et plusieurs communautés qui gèrent 56 établissements, la plupart réservés aux jeunes filles,

---

<sup>319</sup> Statuts de l'ANEJI, article 4, novembre 1947 (CAPEA 2002046 C / 215 CAMT). L'italique est mis par nos soins.

<sup>320</sup> Lettre de Jacques Guyomarc'h à René Meyer, 17 juin 1947 (CAPEA 2002060 C / 214 CAMT).

<sup>321</sup> *Rapport annuel de l'Education surveillée au Garde des Sceaux*, 1948, p. 49-50.

surtout des orphelinats mais aussi des œuvres dites de préservation, un aërium, un institut médical, etc.<sup>322</sup>

Finalement, Jacques Guyomarc'h l'emporte et l'article sur les membres laïcs disparaît des statuts. Mais un compromis se construit, de façon à respecter les équilibres religieux-laïques. Et dans ce perpétuel jeu de balancier, un autre article des statuts réserve l'élection au conseil d'administration aux seuls membres laïcs<sup>323</sup>. Si cette décision n'entraîne, à notre connaissance, aucune réaction directe de protestation des milieux confessionnels, quelques éducateurs s'en étonnent, « étant donné qu'aucune mesure ne devrait permettre entre les éducateurs des catégories fondées sur des considérations étrangères à leur fonction commune d'éducateurs »<sup>324</sup>. Cet argument à la fois moral et fonctionnel, porté par des éducateurs de l'Est, région où les œuvres confessionnelles, protestantes et catholiques, ont un grand poids, ne saurait masquer les vraies raisons de cette « ségrégation ».

La justification la plus couramment avancée est la supposée différence de préoccupations entre éducateurs laïcs et religieux, étant entendu que les premiers sont soudés par leurs conditions de travail, leurs congés, leurs traitements, leur promotion et plus généralement leur vie dans la profession, questions étrangères aux seconds<sup>325</sup>. Précisons en effet que, pour prendre l'exemple des religieuses, celles-ci ne sont pas reconnues comme salariées, ni même comme travailleuses indépendantes et, pour la Sécurité sociale notamment, leur collaboration à une œuvre ou une institution les place au contraire dans la situation de « travailleuses bénévoles laïques »<sup>326</sup>.

Mais il faut chercher ailleurs les raisons de cette prévention. Jacques Guyomarc'h fournit en effet une autre explication au père Jean Fillâtre, secrétaire général de l'Association de la Providence du Prado, alors que celui-ci s'étonne de l'absence des sœurs des Bons-Pasteurs et des Refuges :

« Nous n'avons pas voulu au départ de notre Association que celle-ci apparaisse trop confessionnelle afin de faciliter nos contacts avec les ministères intéressés et en particulier l'Education nationale. C'est même pour cela que nous n'avons admis dans notre conseil d'administration que des éducateurs laïques (au sens exact du terme !). »<sup>327</sup>

---

<sup>322</sup> FBSEA, *Annuaire de l'équipement breton*, 1952. Cité par GARDET (Mathias), VILBROD (Alain), *Entre planification volontariste..., op. cit.*, p.

<sup>323</sup> Article 10, statuts de l'ANEJI, décembre 1947 (CAPEA 2002060 C / 215 CAMT).

<sup>324</sup> Compte-rendu de réunion des éducateurs des établissements de la région alsacienne et lorraine, 25 janvier 1948 à Nancy, au centre Louis Sadoul (CAPEA 2002060 C / 563 CAMT).

<sup>325</sup> Lettre de Jacques Guyomarc'h au père Fillâtre, 22 décembre 1950 (CAPEA 2002060 C / 360 CAMT).

<sup>326</sup> Notamment par un arrêt de la Cour de cassation du 29 novembre 1947. Cité dans COLLIÈRE (Marie-Françoise), DIEBOLT (Evelyne) dir., « Pour une histoire des soins et des professions soignantes », *Les cahiers de l'AMIEC*, n°10, 1988, p. 240.

<sup>327</sup> Lettre de Jacques Guyomarc'h au père Fillâtre, 22 décembre 1950 (CAPEA 2002060 C / 360 CAMT).



Au moment de sa création, l'ANEJI est effectivement confrontée à des équilibres précaires avec les ministères de tutelle. L'Education nationale est un bastion laïque, une position par ailleurs entretenue par le militantisme de mouvements proches tels les CEMEA, les Eclaireurs de France, la Ligue de l'enseignement ou le SNI (Syndicat national des instituteurs). Quant au ministère de la Santé publique, de 1944 à mai 1947 il est tenu par les communistes, à l'exception d'un intérim MRP. La coordination interministérielle de l'enfance déficiente et en danger moral est dirigée depuis 1945 par Louis Le Guillant, militant des CEMEA<sup>328</sup>, qui lui-même adhère au Parti communiste en 1947. Le contexte incite donc les dirigeants et fondateurs de l'ANEJI à beaucoup de prudence, d'habileté et de stratégie, ce que ne manque pas de faire Henri Joubrel quand il met en garde Jacques Guyomarc'h en juin 1947 :

« Sans que j'ai cherché à m'en enquérir, il me revient que ton point de vue sur les éducateurs laïques d'une part et que ton annonce d'un pèlerinage catholique à la Prévalaye d'autre part ont attiré de sérieuses réactions des milieux laïques et protestants. »<sup>329</sup>

A ses débuts, l'ANEJI doit donc se montrer bienveillante à l'égard des différents milieux ; elle obtient d'ailleurs les encouragements du ministère de l'Education nationale, tandis qu'un militant CEMEA, alors en poste à la direction des mouvements de jeunesse et de l'éducation populaire au ministère siège au sein de son conseil d'administration<sup>330</sup>. Les milieux confessionnels, de leur côté, ont pendant longtemps édifié un certain entre-soi, à peine rythmé par les visites d'inspection des fonctionnaires, entretenant en quelque sorte en retour une forme de méfiance. Les congrégations, repliées sur elles-mêmes derrière les hauts murs de leurs bâtisses conventuelles, ont créé leurs propres organisations professionnelles, dont l'UNCAHS (Union nationale des congrégations d'action hospitalière et sociale), qui existe depuis les années 1930, organisant congrès, journées d'études, réunions régionales etc., qui ont pu là aussi entretenir les particularismes. Pour autant, l'ANEJI, dans sa recherche d'équilibre se tourne vers les religieuses. A l'assemblée générale de juillet 1949, Paule Allard, secrétaire générale du Secrétariat catholique des œuvres charitables et de santé, est largement élue au conseil d'administration afin de représenter les maisons religieuses de préservation et de relèvement<sup>331</sup>.

Cette élection tient à plusieurs facteurs. Les clôtures du monde confessionnel ont commencé à tomber davantage dès le début des années 1940, sans doute en profitant du contexte politique plus favorable, et l'on commence à voir se mêler « cornettes » et laïcs. En

---

<sup>328</sup> Il siège au conseil d'administration depuis 1945.

<sup>329</sup> Lettre de Henri Joubrel à Jacques Guyomarc'h, 19 juin 1947 (CAPEA 2002060 C / 215 CAMT).

<sup>330</sup> Siège qu'il abandonne en 1951.

<sup>331</sup> Elle y recueille même davantage de voix qu'une personnalité aussi influente que Jean Chazal. Notes sur l'assemblée générale, 15 juillet 1949 (CAPEA 2002060 C / 267 CAMT).

1941, Mlle Allard, qui n'est pas une religieuse, organise une session de formation pour les sœurs des maisons de relèvement<sup>332</sup>. En 1943, elle met sur pied avec l'UNCAHS des journées d'études pour les religieuses, qui deviendront ensuite régulières. Avec des collaborateurs (prêtres, religieuses – dont les Supérieures des Bons-Pasteurs et des Refuges – et laïcs) et avec l'aval de Louis Le Guillant, elle participe à l'ouverture, à la rentrée 1946, d'une école d'éducatrices à l'Institut catholique de Paris. La première promotion accueille 24 femmes, 2 laïques et 22 religieuses, dont 10 du Bon-Pasteur. L'école délivre 105 diplômes entre 1946 et 1950, pour 46 laïques et 59 religieuses<sup>333</sup>. Dès 1946, Paule Allard entretient aussi de fréquents contacts avec Henri Joubrel, dont témoigne une correspondance régulière. Jacques Guyomarc'h, quant à lui, est invité en mai 1949 à parler de l'ANEJI le dernier jour des journées d'études de l'UNCAHS, réservé aux Supérieures des maisons de relèvement.

Pour autant, l'ANEJI ne parvient pas à recruter dans les congrégations : aucune sœur des Bons-Pasteurs et des Refuges pour ne parler que d'elles. Entre 1947 et 1950, en partant des bulletins individuels remplis par les nouveaux adhérents, sur un total de 122 éducatrices et directrices, on compte onze religieuses et encore sont-elles seulement originaires de deux œuvres, par ailleurs assez emblématiques : la Solitude de Nazareth surtout et quelques sœurs des œuvres dite du « Prado ». La première est une congrégation lyonnaise du début XIX<sup>e</sup> siècle<sup>334</sup>. Investissant les prisons de femmes, les sœurs de la Solitude se sont aussi données pour but de créer des maisons pour jeunes filles considérées comme coupables et prostituées ; la première est ouverte en 1842 à Montpellier. Parmi les congrégations, elle est selon Henri Gaillac « celle qui travaillera le plus longtemps et de la façon la plus étroite avec l'administration pénitentiaire »<sup>335</sup>, au contraire du Bon-Pasteur d'Angers par exemple, retiré du paysage de l'enfant de justice à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle et réapparu discrètement dans les années 1920 puis surtout à partir de 1940 – une date qui interroge<sup>336</sup>. Cultivant cette proximité avec les pouvoirs publics, la Solitude de Nazareth fait, au tournant de la Seconde Guerre mondiale, le choix de l'ARSEA de Montpellier : en 1944, c'est dans ses locaux qu'est ouvert un centre d'observation régional (section féminine), dirigé par Sœur Marie-Bernard, diplômée

---

<sup>332</sup> GIRAUD (Sœur), « Le monde féminin du Bon-Pasteur », CNAHES, *Elles ont épousé l'éducation spécialisée. Educatrices et femmes d'éducateurs il y a cinquante ans*, Paris, L'Harmattan, 1999, p. 113-124.

<sup>333</sup> « L'École de formation psychopédagogique de Paris », *Sauvegarde de l'enfance*, n° 8-10, octobre-décembre 1952, p. 697.

<sup>334</sup> LANGLOIS (Claude), « L'introduction des congrégations féminines dans le système pénitentiaire français (1839-1880) », PETIT (Jacques-Guy) dir., *La prison, le bagne et l'histoire*, Paris, Librairie des Méridiens, 1984, p. 129. La congrégation est née sous le nom de congrégation des Sœurs de Marie-Joseph-du-Dorat ou Sœurs des prisons.

<sup>335</sup> GAILLAC (Henri), *Les maisons de correction 1830-1945*, Paris, Cujas, 1991, p. 132. Son habilitation ne lui fut d'ailleurs jamais retirée.

<sup>336</sup> Un ouvrage de Françoise Tétard et Claire Dumas sur le Bon-Pasteur de Bourges est en cours de finition.

de l'Institut de psychopédagogie médico-sociale de Montpellier, aidée d'un personnel éducatif laïc. Sœur Marie-Bernard, unanimement reconnue par les milieux de la rééducation comme une religieuse acquise aux nouvelles méthodes éducatives, compte parmi les membres fondateurs de l'ANEJI.

Les œuvres du Prado, nées aussi à Lyon, à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, proposent au sortir de la guerre un des visages les plus novateurs de l'Église, qui concorde avec les aspirations sociales de la Libération. A la base, le Prado est spécialisé dans l'apostolat des milieux ouvriers et populaires (patronages, écoles primaires, colonies de vacances, etc.), et fournit dans l'après-guerre de nombreux prêtres-ouvriers. A cette période, se faisant une spécialité de la rééducation des enfants délinquants, le Prado gère six établissements de rééducation, à Lyon et dans sa banlieue, ainsi qu'à Nantes et Bordeaux, qui ont la particularité de fonctionner avec une direction religieuse et un personnel laïc, chargé d'appliquer les méthodes nouvelles de rééducation (méthodes actives et formation professionnelle). Si son siège est à Lyon, dans les années 1940, le Prado s'est fait une spécialité de reprendre des œuvres en difficulté et de les réformer, comme à Salornay en Haute-Saône ou au Pont-de-la-Maye près de Bordeaux<sup>337</sup>. Très tôt, les responsables font le pari de l'intégration au dispositif des associations régionales, créant une association dite Providence du Prado en 1943 et obtenant aussitôt son affiliation à l'ARSEA de Lyon, avant même d'être habilitée à recevoir des mineurs délinquants<sup>338</sup>. Indirectement, le Prado pèse beaucoup à l'ANEJI : tous les directeurs, qui sont des prêtres, étant adhérents. Outre les quelques sœurs, quarante éducateurs qui sont passés par les centres du Prado ont adhéré à l'ANEJI entre 1947 et 1950, soit près de 10 % du nombre total d'adhésions à l'association sur la période.

Au fond, la position de l'ANEJI face à la question religieuse est alors celle d'une chaotique neutralité ou d'une neutralité apparente. La majorité des éducateurs et directeurs sont catholiques, quelques-uns sont protestants. Nombreux sont ceux qui sont passés par des mouvements d'action catholique et se revendiquent de la doctrine sociale de l'Église. La foi religieuse a parfois accompagné quelques pionniers dans leur engagement et a alimenté leur idéal moral. Tel un Jacques Guyomarc'h, qui en 1946 obtient de son association régionale l'édition de *Quemadmodum*, encyclique de Pie XII sur l'enfance malheureuse<sup>339</sup>. C'est aussi le

---

<sup>337</sup> Pour l'exemple du Prado du Pont-de-la-Maye, voir GUILLAUME (Pierre), *Un siècle d'histoire de l'enfance inadaptée. L'OREAG 1889-1989*, Paris, Expansion scientifique française, 1989. La colonie Saint-Louis, qui date du XIX<sup>e</sup> siècle, en proie à de multiples difficultés de fonctionnement, ponctuées par une virulente campagne de presse à la Libération, dénonçant un nouveau « bagne », est cédée au Prado en 1945.

<sup>338</sup> Habilitation délivrée le 29 septembre 1944 (CAC 19980162 / art. 16).

<sup>339</sup> Lettre-encyclique *Quemadmodum*, sur le devoir actuel de s'occuper plus activement des enfants indigents, par Pie XII (6 janvier 1946). On y lit notamment : « Tout cela contribuera beaucoup non

cas de René Meyer : « Au démarrage notre action avait un aspect très confessionnel. Nous allions tous à l'église pour la messe du dimanche, mais seulement avec les garçons qui le désiraient. Nous faisons la prière ensemble. Nous avons même eu l'intention de construire une chapelle au Logis »<sup>340</sup>. D'autres se situent davantage sur les positions catholiques véhiculées alors par *Esprit* ou *Economie et humanisme*. Même quand ils se veulent laïques, comme Henri Joubrel ou Jean Pinaud, ce dernier que l'on dit proche du radical-socialisme, leur discours est empreint de catholicisme social, le premier n'hésitant pas non plus à critiquer la laïcité de quelques mouvements qui lui sont proches, qu'il juge trop militante. Quoiqu'il en soit, la neutralité proclamée par l'ANEJI n'est-elle pas aussi une manière de ne pas se prononcer, de ne pas choisir et de ménager ainsi les deux camps ? Alors que l'ANEJI aurait très bien pu s'afficher comme une « association laïque » en profitant de l'ambiguïté du concept et du double sens déjà affirmé du terme, elle n'en fera jamais rien, certes pour ne pas avoir à se justifier mais surtout pour ne pas se couper d'éventuels soutiens du monde catholique.

L'ANEJI tente dans les premiers temps de maintenir une égale distance et une certaine neutralité, ce qu'elle parvient tant bien que mal à faire alors que son inspiration chrétienne est assez manifeste. En effet, d'un côté, elle est perçue comme un mouvement clérical, image entretenue du reste par la présence de Paule Allard au conseil d'administration, de l'autre elle est considérée comme membre d'un hypothétique « front laïque ». En 1950, à l'archevêché de Paris, l'ANEJI passe apparemment encore pour être en grande partie communiste et Henri Joubrel pour être protestant<sup>341</sup>. Paule Allard devra se rendre à l'archevêché, liste du conseil d'administration en main, afin de prouver qu'il n'en est rien ! Ces relations deviennent de plus en plus complexes au cours des années 1950, avec l'arrivée de nouveaux acteurs collectifs défendant ardemment leurs positions sur fond de guerre scolaire.

---

seulement au progrès de la religion catholique et de la vertu chrétienne, mais aussi au bien de la communauté et de la société civile; car tous le savent, les prisons et les lieux de détention publique ne seraient pas encombrés d'un si grand nombre de malfaiteurs et de criminels si l'on employait plus largement et avec plus d'opportunité les moyens et les méthodes propres à prévenir les crimes, surtout durant la jeunesse; et si l'enfance grandissait partout saine, intègre, travailleuse, on trouverait plus facilement des citoyens qui brilleraient par leur probité, par leur courage et par les autres qualités de l'esprit et du corps ». Conseil d'administration de la FBSEA, 15 mai 1946 (archives CREA Bretagne, AD Ille-et-Vilaine).

<sup>340</sup> Entretien avec Claude Verdez, 28 janvier 1977 à Maincy (document réalisé par l'ADSEA de Seine-et-Marne).

<sup>341</sup> Lettre de Henri Joubrel à Jacques Guyomarc'h, sans date mais sans doute début 1950 (CAPEA 2002060 C / 772 CAMT).

### **III. L’empreinte du scoutisme**

La création de l’ANEJI doit enfin beaucoup à la mobilisation des mouvements de scoutisme. C’est en effet à l’issue d’un stage d’information sur l’enfance dite « inadaptée » organisé par le service de sauvegarde de l’enfance des Eclaireurs de France, plus concrètement par Henri Joubrel son commissaire spécialisé depuis 1945, que s’est tenue son assemblée générale constitutive. Le conseil d’administration originel tend du reste à reproduire cette influence, puisque outre Henri Joubrel, on y retrouve deux autres commissaires spécialisés de mouvements de scoutisme masculins, Jacques Astruc pour les Scouts de France et Jacques Rey au nom des Eclaireurs unionistes.

#### **1. Le scoutisme et la rééducation, de paradoxe à recette miracle ?**

Dès 1945, les trois mouvements de scoutisme masculin se dotent d’un commissaire spécialisé dans ce qui est nommé alors la « sauvegarde de l’enfance ». Les trois hommes se retrouvent dans les réunions de la commission de sauvegarde de l’enfance du Scoutisme français<sup>342</sup>, créée la même année, dont le but est « d’étudier [...] les conditions dans lesquelles le scoutisme, les méthodes scouts et les éducateurs scouts pourraient venir en aide à l’enfance inadaptée »<sup>343</sup>. Cette commission, qui ne tient pas longtemps, a pourtant un programme ambitieux, qui propose notamment de rechercher des troupes capables de prendre de jeunes dits « délinquants ou difficiles », de former des troupes au sein même des institutions, de rechercher des moniteurs pour les institutions et de les former, de faire un plan d’ensemble de l’encadrement scout des jeunes délinquants, de mettre en place une propagande au sein du scoutisme et à l’extérieur<sup>344</sup>.

La prévention de la délinquance par le scoutisme n’est pas une idée neuve. Dès les années 1920, par ses supposées vertus de moralisation, le scoutisme est envisagé comme moyen de combattre la criminalité juvénile, c’est ce que pense une personnalité comme le juge Henri Rollet par exemple<sup>345</sup>. Au départ, le scoutisme a pour objectifs la formation du caractère, le développement d’un corps sain, d’un savoir-faire technique, le service du prochain et la

---

<sup>342</sup> Le Scoutisme français est une association regroupant depuis septembre 1940 les six principales associations de scoutisme (Scouts de France, Eclaireurs de France, Eclaireurs unionistes de France, Eclaireurs israélites, Guides de France et Fédération française des Eclaireuses), présidée par le Général Lafont.

<sup>343</sup> Compte-rendu de la réunion de la commission de sauvegarde de l’enfance du Scoutisme français, 12 décembre 1945 (CAPEA 2002062 C / 11 CAMT).

<sup>344</sup> Note établie en vue de la réunion de la commission de sauvegarde de l’enfance du Scoutisme français, 2 janvier 1946 (CAPEA 2002062 C / 11 CAMT).

<sup>345</sup> H. M., « Scoutisme et criminalité juvénile », *L’Enfant*, n° 262, mars-avril 1922, p. 61. *L’Enfant* est une petite revue créée et animée par le juge Henri Rollet depuis 1891.

recherche de Dieu. Il se base sur quelques méthodes à travers lesquelles on reconnaît ses origines militaires : système de patrouilles, jeu, vie dans la nature, épreuves, code d'honneur. Et malgré son appareil particulariste (uniformes, chants, etc.) il porte ainsi en lui une forte valeur intégratrice faite de respect des adultes et des valeurs de la société<sup>346</sup>. Aussi, à la fois méthode d'éducation globale et morale d'action qui sont bâties autour de principes rigoureux, le scoutisme peut offrir, comme le souligne Henri Joubrel, « une formation complémentaire de celle de la famille et de l'école sur un quintuple plan : physique, pratique, intellectuel, moral et civique »<sup>347</sup>. Pour tout cela il apparaît être une recette pour ces jeunes difficiles qu'il faut « rééduquer ».

La mise en pratique de ses vertus « réparatrices » est en revanche plus récente. La création de troupes scoutistes au sein des établissements est encouragée et appliquée à quelques endroits. En 1946-1947 on compte, entre autres, une troupe Eclaireurs de France à l'Ecole Théophile Roussel, des troupes Scouts de France à l'Ecole professionnelle de Sacuny, à Brignais (Rhône), au Patronage Rollet à Paris ou pour le secteur public, à Saint-Hilaire ou Brécourt pour les jeunes filles, etc. Parfois aussi, comme une ouverture vers le dehors et comme indiqué par le Scoutisme français, des pupilles fréquentent des troupes à l'extérieur de leur établissement, mais le plus souvent de manière ponctuelle, à l'occasion de sorties, notamment les dimanches, ou de camps.

Pour autant, le scoutisme, et ce depuis sa création en France en 1911, s'il ne fait en principe pas de discrimination de classe, accueillant parfois dans ses rangs des jeunes issus des milieux populaires<sup>348</sup>, est essentiellement tourné en direction des élites. Le public de jeunes délinquants n'est alors pas naturel pour les mouvements et a donné lieu à quelques débats en leur sein, comme parmi les Eclaireurs de France à leurs débuts<sup>349</sup>. Quand il existe de telles initiatives, c'est un scoutisme de la marge, « paradoxal »<sup>350</sup>, ou alors dans ses acceptions les plus positives, « scoutisme auxiliaire » pour les Britanniques, et « scoutisme d'extension » en France. L'investissement des mouvements dans la rééducation ne va donc pas de soi, comme en témoignent les silences des ouvrages des historiens du scoutisme, comme ceux

---

<sup>346</sup> PROST (Antoine), *Education, société et politiques. Une histoire de l'enseignement en France, de 1945 à nos jours*, Paris, Seuil, 1992, p. 45.

<sup>347</sup> JOUBREL (Henri), *Le scoutisme dans l'éducation et la rééducation des jeunes*, Paris, PUF, 1951, p. 12.

<sup>348</sup> SAINT-AUBIN (Gilles), « Les Scouts de France étaient-ils un mouvement pour tous ? », GARDET (Mathias), FRANÇOISE (TÉTARD), *Le scoutisme et la rééducation dans l'immédiat après-guerre : lune de miel sans lendemain ? Actes du colloque de Vaucresson 17-18 mars 1994*, Documents de l'INJEP n° 21, Marly-le-Roi, INJEP, 1994, p. 41-52.

<sup>349</sup> DENIS (Daniel), « "Fruits gâtés et fruits sains" : la position initiale des Eclaireurs de France 1911-1920 », GARDET (Mathias), TÉTARD (Françoise) dir., *Le scoutisme et la rééducation...*, *op. cit.*, p. 26-40.

<sup>350</sup> GUERIN (Christian), « De l'élitisme au scoutisme paradoxal », GARDET (Mathias), TÉTARD (Françoise) dir., *Le scoutisme et la rééducation...*, *op. cit.*, p. 13-25.

édités par les mouvements eux-mêmes<sup>351</sup>. Un colloque, il y a quelques années, a tenté de retisser ces liens, parvenant à mettre en exergue un âge d'or dans les années 1940<sup>352</sup>.

Le scoutisme est surtout fertile par ses cadres, ses « chefs », dont la valeur morale et le dévouement apparaissent solides et qui peuvent mettre en pratique leur expérience en matière d'encadrement de jeunes. Cette connexion s'est opérée au cœur des années Vichy, quand l'encadrement des centres d'accueil devient une question primordiale. Si dans l'ensemble on se repose alors sur les bonnes volontés locales, le problème est assez souvent résolu par l'utilisation de cadres de mouvements de jeunesse. En plein développement, le Secrétariat général à la jeunesse constitue en effet une manne, sur le plan financier mais aussi sur le plan du personnel. En 1940, le ministère de la Justice met ainsi à la disposition du Secrétariat général à la Jeunesse un jeune magistrat, chef Scout de France, Yves de Verdilhac<sup>353</sup>, pour y diriger les délégués régionaux à la jeunesse en zone occupée<sup>354</sup>. Georges Lamirand<sup>355</sup>, à la tête du Secrétariat depuis septembre, le nomme alors chargé de mission pour l'enfance irrégulière et délinquante. Appelés dans les hautes sphères du pouvoir, les mouvements scouts, notamment les Scouts de France, semblent alors investir le domaine de l'enfance délinquante. C'est un des sens de la Charte de Randan d'août 1940<sup>356</sup>, par laquelle les mouvements de jeunesse, dans un esprit syncrétique, commencent par énoncer les tâches urgentes à effectuer tout en réaffirmant l'efficacité de leur action éducative. De là, « [...] ils mettent alors leur expérience pédagogique et certains de leurs cadres au service d'œuvres d'intérêt général et en retirent le plus grand profit : des relations inter-mouvements se créent qui ne vont pas toujours

---

<sup>351</sup> A ce titre les impasses faites dans GUERIN (Christian), *L'utopie Scout de France 1920-1995. Histoire d'une identité collective, catholique et sociale*, Paris, Fayard, 1997 ou KERGOMARD (Pierre), FRANÇOIS (Pierre), *Les Eclaireurs de France de 1911 à 1951*, Paris, éd. des EEDF, 1983 sont très révélatrices.

<sup>352</sup> GARDET (Mathias), TETARD (Françoise), *Le scoutisme et la rééducation dans l'immédiat après-guerre : lune de miel sans lendemain ?* Actes du colloque de Vaucresson 17-18 mars 1994, Documents de l'INJEP n° 21, Marly-le-Roi, INJEP, 1994.

<sup>353</sup> Yves de Verdilhac (1910-1998) a fait ses études de droit à Nancy où il y commence une carrière d'avocat. Il y poursuit parallèlement une activité scout, chez les Scouts de France, après avoir débuté chez les Eclaireurs unionistes. En 1936, il est reçu au concours de la magistrature. Parallèlement, jeune écrivain, il lance la saga du Prince Eric, sous le pseudonyme de Serge Dalens, qui connaît un immense succès parmi les scouts. GUERIN (Christian), *L'utopie Scouts de France. Histoire d'une identité collective, catholique et sociale*, Paris, Fayard, 1997, p. 175.

<sup>354</sup> Mis en place en 1940, les délégués sont chargés de se mettre en liaison avec les organisations et services de jeunesse. HALLS (Wilfred D.), *Les jeunes et la politique de Vichy*, Paris, Syros, 1988, p. 150.

<sup>355</sup> Georges Lamirand (1899-1994) est ingénieur, catholique. Ami de Lyautey, c'est un partisan de la formation professionnelle et du rôle social des cadres dans le monde du travail. Il est vice-président des Equipes sociales fondées par Robert Garric. Lié aux Scouts de France, il est nommé secrétaire général à la Jeunesse le 27 septembre 1940. Dévoué à Pétain, il démissionne en 1943, alors que le Secrétariat est de plus en plus aux mains des collaborationnistes. POUJOL (Geneviève), ROMER (Madeleine), *Dictionnaire biographique des militants*, op. cit., p. 223. (Notice rédigée par Bernard Comte).

<sup>356</sup> En août 1940 sont réunis non loin de Vichy, à Randan, des responsables de l'action catholique et du scoutisme, d'où naîtront les Compagnons de France.

sans friction, et les mouvements découvrent d'autres milieux, d'autres réalités de vie que ceux dans lequel ils recrutait habituellement »<sup>357</sup>.

Dans cet esprit, des chefs scouts ainsi que des jeunes sortant des écoles de cadres de la jeunesse, d'autres issus des Chantiers de jeunesse, encore que ce ne soit pas là un mouvement mais une forme de service obligatoire, sont appelés à encadrer les pensionnaires des nouveaux centres d'accueil. Ker Goat est ainsi pendant un temps régulièrement approvisionné par l'école régionale des cadres de Bretagne<sup>358</sup> et des circulations similaires existent ailleurs<sup>359</sup>. René Meyer, chef du district de Fontainebleau, prend la direction du centre d'accueil de Provins, parce qu'il aurait été choisi de préférence à un gendarme et un prêtre, justement pour son expérience scoute. Ailleurs, le recrutement de personnel suit des circuits comparables. En 1944, alors que les combats ne sont pas encore terminés, un centre ouvre à Brantôme (Dordogne) dans une maison bourgeoise, sous la direction de Jean Hermann, ancien chef de troupe Eclaireurs unionistes, passé par les Chantiers de jeunesse et diplômé de l'université, assisté de sa femme, assistante sociale<sup>360</sup>. A leurs côtés deux moniteurs, bacheliers munis d'une expérience en matière d'encadrement : Chantiers de jeunesse pour l'un, scoutisme pour l'autre, expérience en matière de rééducation pour les deux<sup>361</sup>. Encore, à Jeu-les-Bois (Indre), c'est une assistante sociale diplômée qui prend la tête d'un centre d'accueil, aidée dans sa tâche par un couple d'éducateurs dont le mari est sorti des Chantiers de jeunesse.

Au sortir de la guerre, de nombreux cadres scouts s'engagent dans le métier d'éducateur de la même façon. Parfois de manière bénévole, pour accomplir dans un sens l'idéal de service cher au scoutisme, à l'image de cheftaines Guides de France animant les sorties et loisirs pour les jeunes filles du Refuge Saint-Michel de Chevilly-Larue à partir de 1946<sup>362</sup> ou de jeunes chefs Scouts de France, dans le même esprit au sein du Patronage Rollet à Paris<sup>363</sup>. Mais assez

---

<sup>357</sup> COUTROT (Aline), « Les mouvements de jeunesse : approche générale », *Les cahiers de l'animation*, n° 49-50, spécial Education populaire, jeunesse dans la France de Vichy (1940-1944), p. 26.

<sup>358</sup> Ainsi, Paul Lelièvre et d'autres ont été recrutés, selon les besoins. Voir la correspondance entre Jacques Guyomarc'h, directeur de l'École et Georges Bessis, chef du centre de Ker Goat (CAPEA 2002060 C / 167 CAMT).

<sup>359</sup> En 1943, l'École professionnelle de Sacuny à Brignais (Rhône) reçoit ainsi des moniteurs envoyés par le Secrétariat général. DESSERTINE (Dominique), *La Société lyonnaise pour le sauvetage de l'enfance (1890-1960)*, Toulouse, Erès, 1990, p. 149. A Nice, le centre d'accueil est pris en charge par des cadres des Compagnons de France, en vertu d'une convention passée entre le Patronage des enfants abandonnés et traduits en justice et les services de la Jeunesse (CAC 19980162 / art. 1).

<sup>360</sup> Notice sur le centre des Roches à Brantôme, 1945 (CAC 19980162 / art. 6).

<sup>361</sup> Notices sur le personnel, décembre 1944 (CAC 19980162 / art. 6).

<sup>362</sup> CHEROUTRE (Marie-Thérèse), *Le scoutisme au féminin. Les Guides de France 1923-1998*, Paris, Cerf, p. 256-266 ; BERIOT (Yves), BERTHY (Angèle), LUTZ (Paul) dir., *De l'impossible à la chaîne d'amitié. Collectif d'acteurs témoins 1945-1965*, Paris, Equipes d'amitié, 1991.

<sup>363</sup> Entretien avec Jacques Gauneau, 13-14 mai 2001.



souvent aussi en prenant un poste d'éducateur ou d'éducatrice dans un établissement, nous y reviendrons un peu plus loin.

## 2. Les premiers rassemblements d'éducateurs

Très tôt, les mouvements se lancent dans la formation ou plus précisément l'information, par le biais principalement de conférences grand public ainsi que de stages, plus spécialisés. Ainsi, dans le cadre de la commission spécialisée du Scoutisme français, Henri Joubrel organise à partir de 1945 des séries de conférences, dans le but de sensibiliser et d'éclairer le public sur les questions de l'enfance dite inadaptée ; ce sont les conférences de Méridien<sup>364</sup>. Elles sont placées sous l'égide du Foyer universitaire du Scoutisme français, appelé justement « Méridien »<sup>365</sup>, et vont durer jusqu'en 1959. Elles auront assez vite un important rayonnement et témoignent d'une intense activité de propagande et d'information ; rien que pour les années 1945-1947, on dénombre 43 conférences<sup>366</sup>.

Suivant un savant dosage, elles permettent d'entendre une série d'orateurs d'horizons administratifs, professionnels, religieux voire idéologiques très différents, dans une constante recherche de « neutralité »<sup>367</sup>. Cependant, le gros des conférences est assuré par des représentants des ministères de la Santé publique et de la Justice, par des psychiatres et des magistrats, mais aussi des directeurs de centres. Pour une partie, on compte aussi quelques représentants de l'Education nationale, du ministère de l'Intérieur (Jean Bancal et Jean Pinatel) et des services sociaux (Jeanne Lalouette et Raymonde Gain). Enfin, le reste des conférences est occupé par des « personnalités », sans attache ministérielle ni administrative, qui donnent un aperçu des références : Henry Van Etten (deux fois), le major Péan, de l'Armée du Salut, Jacques Guérin-Desjardins, alors directeur des œuvres sociales chez Peugeot, Daniel Parker de la Confédération générale des familles, une orienteuse professionnelle, Mlle Besard, ainsi

---

<sup>364</sup> Cf. annexe 18, vol. 3, p. 154.

<sup>365</sup> Ouvert en 1944, le Foyer universitaire, dit Méridien, se veut centre de rencontre et de réflexion pour les étudiants scouts. Il est le support de manifestations en faveur de l'enfance. Censé être géré alternativement par les mouvements et organisé en foyers autonomes, des problèmes surviennent en 1946 entre les organisations. Les conférences d'Henri Joubrel font illusion sur les activités du Foyer: « Il avait été convenu avec Jousselein en fin d'année scolaire dernière que les Scouts de France en prendraient les responsabilités cette année. Jusqu'ici on ne peut pas dire qu'ils aient nettement pris conscience de cette responsabilité et le foyer même est inexistant [...]. Toutefois, un certain nombre de centres, tel que le tien, continuent à fonctionner d'une façon assez autonome et l'on ne peut pas dire que Méridien n'existe pas » (Lettre de Michel Clarence à Henri Joubrel, 27 novembre 1946 – archives des Eclaireurs de France).

<sup>366</sup> Cf. annexe 17, vol. 3, p. 144.

<sup>367</sup> MICHAUD (Hélène), *Les conférences de Méridien 1945-1959. Une action originale en faveur de l'enfance inadaptée*, mémoire de maîtrise d'histoire, université d'Angers, juin 2001.

que le père Loew, d'Economie et humanisme. Jean Joussellin, Jacques Rey et Henri Joubrel sont les trois représentants du scoutisme à s'exprimer entre 1945 et 1947.

Les conférences se déroulent le premier trimestre de l'année. Elles prennent d'abord place au Patronage Rollet, sûrement pour soutenir ce centre dirigé par de jeunes chefs scouts et pressé alors par d'importantes difficultés, tout en réalisant des économies puisque la salle de conférences est gratuite. Dès 1946, Henri Joubrel délocalise les conférences au siège du centre Quaker de son ami Henry Van Etten<sup>368</sup>. Si ce transfert peut s'expliquer par le succès grandissant des conférences, il est pour autant difficile de saisir l'audience de ces dernières, faute d'archives. On sait que les assistantes sociales sont bien représentées, les élèves des écoles de service social venant même en groupe<sup>369</sup>. Pour le reste, tout juste peut-on s'appuyer sur un « sondage de satisfaction » réalisé en 1949, contenant une vingtaine de réponses<sup>370</sup>. Si l'on s'en tient aux statuts professionnels, le panel, dont nous sommes incapables de dire s'il est représentatif, se compose ainsi : quatre élèves assistantes sociales, deux étudiants dont un en droit, ainsi qu'un avocat stagiaire, quatre assistantes sociales, deux directeurs d'établissement, une institutrice titulaire du CAEA, deux délégués à la liberté surveillée, et enfin un candidat au métier d'éducateur et un ex-éducateur. En somme, un nombre certain d'aspirants à une profession sociale, profitant de l'occasion d'entendre des personnalités, qui parfois sont aussi leurs enseignants, comme dans le cas des élèves de l'école de Montesson.

En cette période d'effervescence, les conférences tentent d'établir un « plan de rencontre pour toutes les personnes désireuses d'être renseignées, d'échanger leurs idées sur ce grave problème d'actualité »<sup>371</sup>. Un des enjeux est notamment de susciter des vocations d'éducateurs, comme le proclame Jean Chazal en 1945 :

« Jeunes qui me lisez, pensez au magnifique travail que vous pouvez accomplir en faveur de l'enfant de justice. L'on réclame des éducateurs et des moniteurs spécialisés. L'on cherche des délégués à la liberté surveillée, l'on demande auprès des tribunaux des assistantes sociales qualifiées. Voilà de belles tâches qui vous attendent. Voilà des missions qui peuvent vous enthousiasmer si vous voulez servir et si vous voulez aimer. »<sup>372</sup>

D'autant que les éducateurs déjà en poste commencent à exercer une certaine pression pour se faire reconnaître, palpable à travers ce petit mot, relayé en 1946 auprès de Henri Joubrel par Jeanne Lalouette, alors secrétaire générale du Comité d'entente des services sociaux :

---

<sup>368</sup> Au 17, rue Notre-Dame-des-Champs, dans le 6<sup>e</sup> arrondissement de Paris.

<sup>369</sup> Les élèves bénéficient en effet d'un demi-tarif si elles réservent leur place à l'avance. MICHAUD (Hélène), *Les conférences de Méridien*, op. cit., p. 113.

<sup>370</sup> Sondage réalisé sur les auditeurs des conférences de Méridien, 1949 (CAPEA 2002062 C / 47 CAMT).

<sup>371</sup> Plaquette de présentation des conférences de Méridien, 1950.

<sup>372</sup> CHAZAL (Jean), « Enfants de justice, enfants éducatibles », MERIDIEN, *Les problèmes de l'enfance délinquante. Quinze conférences*, Paris, éd. familiales de France, 1946, p. 36-46.

« Plusieurs éducateurs de centres d'accueil, maisons de rééducation, patronages etc. de la région parisienne seraient reconnaissants à Mériadien d'envisager pour l'hiver 46-47 une série de 5-6 conférences réservées à "ceux qui sont dans le bain" ou "sur le tas". Conférences qui pourraient approfondir certains sujets plus spécialement importants pour des éducateurs ? Conférences suivies d'une discussion qui aurait la valeur d'un cercle d'études ? »<sup>373</sup>

Ils seront entendus, puisqu'à partir de 1947, Henri Joubrel sollicite des pionniers du métier, tels René Meyer et Jacques Guyomarc'h.

Comme un prolongement, Henri Joubrel organise dès juillet 1945 un stage d'information d'une semaine à destination des mêmes cercles, auquel participent cinquante personnes : étudiants, instituteurs, assistantes sociales, venus de Paris et de province<sup>374</sup>. Ce stage se déroule au Centre d'éducation populaire, installé au château du Val-Flory de Marly-le-Roi, mis à disposition par le ministère de l'Education nationale. Parmi les conférenciers cette année-là : Paul Lutz, Jean Chazal, les Drs Préaut et Dublineau. De plus en plus, les éducateurs y assistent, dans un esprit scout syncrétique puisque par exemple, en 1947, on retrouve vingt sept scouts sur quarante six stagiaires, soit 59 %, et encore viennent-ils de tous les mouvements<sup>375</sup>. Si on distingue par secteur professionnel : 10 éducateurs, 4 directeurs de centre, 5 employés de l'Assistance publique, 4 assistantes sociales, 3 instituteurs et 3 professeurs, un commis-greffier, un inspecteur-adjoint de la Population et enfin dix autres personnes dont la profession n'est pas identifiée.

Temps de formation et d'échanges autour des questions de l'enfance délinquante et en danger moral, les stages se veulent avant tout des « journées de travail et de joie »<sup>376</sup>. Les participants y partagent leurs expériences, mettent en commun leurs pratiques quotidiennes. Ce sont des moments où se forment des amitiés et se consolident des vocations. Les stages possèdent à cette période un fort accent scout, qui les fait ressembler aux camps-écoles des mouvements. Aux conférences de spécialistes (psychiatres, magistrats, chefs de centre etc.) succèdent des ateliers sur les techniques éducatives qui en font des stages « actifs » ; en 1947 par exemple, les travaux manuels et l'éducation par le jeu dramatique sont à l'honneur. Le stage est aussi égrené de visites d'établissements, qui permettent d'appréhender le travail des

---

<sup>373</sup> Note de Jeanne Lalouette à Henri Joubrel, été 1946 (CAPEA 2002062 C / 45 CAMT).

<sup>374</sup> Rapport d'activités du service de protection de l'enfance pour l'année 1945 (CAPEA 2002062 C / 44 CAMT). Nous ne possédons pas la liste des stagiaires pour les années 1945 et 1946.

<sup>375</sup> Liste des inscrits, stage des Eclaireurs de France, 8-14 juillet 1947 (CAPEA 2002062 C / 45 CAMT). Ils sont répartis entre 10 Eclaireurs de France, 6 Scouts de France, 4 Guides de France, 3 Eclaireurs unionistes, 3 de la Fédération française des Eclaireuses et 1 Eclaireur israélite.

<sup>376</sup> JOUBREL (Henri), « Informations », *Sauvegarde*, n° 12-13, juin-juillet 1947, p. 92.

collègues. Les stagiaires organisent enfin de façon collégiale des veillées, chargées de maintenir la convivialité et répandre cet esprit qui est une marque de fabrique<sup>377</sup>.

Après 1945, le syncrétisme et l'unité scout sont constamment mis en avant, mais cela n'empêche pas chaque mouvement d'entretenir son particularisme. D'abord en reconstituant à l'intérieur de la profession naissante d'éducateur des « clans », qui au sein du scoutisme regroupent des routiers, soit des adultes. Dès 1946, les éducateurs issus des Eclaireurs de France, par l'intermédiaire de Paul Lelièvre, alors directeur du centre d'éducation de Ker Goat, se sont regroupés au sein d'un « clan de la Porte ouverte », deux ans avant que les Eclaireurs unionistes envisagent un regroupement similaire<sup>378</sup>. Les Scouts de France organisent pour leur part dans un premier temps des journées d'études similaires à celles mises en place par Henri Joubrel, dont la maîtrise est assurée par Jacques Astruc. Le stage s'adresse aux chefs et cheftaines déjà en fonction auprès de l'enfance inadaptée et se donne trois objectifs :

- « - rencontre de tous les chefs, cheftaines et routiers s'occupant de l'enfance moralement abandonnée, afin de procéder à une information mutuelle et à un inventaire de toutes les initiatives scoutées prises ou réalisées dans ce domaine
- exposé de quelques notions essentielles et doctrine qui permettront à tous de faire le point et de discuter leurs expériences
- information des chefs, cheftaines et routiers qui veulent s'intéresser à ces questions, de la complexité des problèmes et des conditions d'aptitude et de formation personnelle à posséder. »<sup>379</sup>

Ces stages connaissent un certain succès et, avec la même périodicité que les Eclaireurs de France, se prolongent bien après les années 1960. Dans un second temps, les éducateurs Scouts de France ont constitué un clan, dit « clan Arc-en-ciel », autour de Jacques Astruc. Enfin, de leur côté, les femmes organisent en 1947 une première journée d'études, animée par Angèle Berthy, et sous le parrainage de Joubrel, Astruc et Rey. Un premier grand stage a lieu en 1948, à Marly-le-Roi là encore, organisé par une maîtrise de cheftaines scoutées et éclaireuses<sup>380</sup>. Ces rassemblements féminins seront directement à l'origine de la création de l'ANEF (Association nationale d'entr'aide féminine), en 1952, qui propose notamment d'aider les jeunes filles à leur sortie des centres de rééducation<sup>381</sup>.

---

<sup>377</sup> Cf. annexe 19, vol. 3, p. 155.

<sup>378</sup> Un projet de regroupement de tous les anciens chefs et routiers Eclaireurs unionistes engagés dans le travail de rééducation, suggéré dans les colonnes de *L'Equipe*, la revue mensuelle de la Route des Eclaireurs unionistes de France. *L'Equipe*, n° 120, janvier 1948, p. 28.

<sup>379</sup> Programme du 1<sup>er</sup> stage des Scouts de France, novembre 1945 (CAPEA 2002062 C / 11 CAMT).

<sup>380</sup> CHEROUTRE (Marie-Thérèse), « Ouvrir les portes : le scoutisme au féminin », *Le scoutisme et la rééducation...*, *op. cit.*, p. 53-67.

<sup>381</sup> CHEROUTRE (Marie-Thérèse), *Le scoutisme au féminin...*, *op. cit.*, p. 264-266 ; GARDET (Mathias), « Quand une association fait section : l'exemple de l'association d'entr'aide féminine, Clermont-Ferrand »,

Ce qui rassemble en revanche ces initiatives d'obédiences différentes, outre le lieu de rassemblement qui est identique, c'est une sociabilité active, sur le plan professionnel notamment : « Heureusement qu'il y avait les réseaux scouts pour tenir au départ. Dans ces premiers stages, on se refilait des adresses pour avoir des galoches, des godasses à semelles de bois, alors que les centres étaient tellement pauvres et démunis »<sup>382</sup>. L'ANEJI est aussi un point de convergence, qui permet de transcender les clivages des mouvements. Les stages ont ainsi pu permettre à certains de la connaître. Jacques Gauneau se rappelle ainsi parfaitement avoir adhéré à l'ANEJI en 1948, alors qu'il est éducateur dans la Drôme. Alors que les « rumeurs » de sa constitution lui sont déjà parvenues, le scoutisme lui donne forme : « Il existait déjà des rencontres annuelles entre éducateurs de délinquants : les Scouts de France à Marly et les Eclaireurs de France. Tout ça se savait par le scoutisme. Ce sont des copains qui ont dû m'en parler [...]. Mais à un stage Arc-en-ciel, quelqu'un est venu parler de l'ANEJI en disant que c'était bien différent des stages Eclaireurs de France de Joubrel ! »<sup>383</sup>

### 3. Des têtes de réseau

Alors qu'ils apparaissent concertés et couvrent une grande étendue sociale, ces points de rencontres que sont les stages scouts sont en réalité largement le fait de personnalités charismatiques. Ce sont des « têtes de réseau », qui ont la parole, servent de relais, suscitent des vocations et coordonnent les initiatives des mouvements en la matière. Si tous se retrouvent dans leur vocation et dans leur position de compagnon de route des éducateurs, ils incarnent des facettes du paysage en construction de la rééducation, que leur parcours permet de mettre en perspective. En 1945, les trois grands mouvements de scoutisme masculin possèdent en leur sein un commissaire national spécialisé dans la sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence : Henri Joubrel pour les Eclaireurs de France, Jacques Astruc pour les Scouts de France et Jacques Rey pour les Eclaireurs unionistes. Ce sont des propagandistes de la rééducation, qui mettent en avant les possibilités du scoutisme à son service, tentant d'attirer les jeunes au métier par le biais des journaux, de la radio et des revues scoutées elles-mêmes. Leurs parcours esquissés permettent de saisir leur place dans la constitution de la rééducation dans l'immédiat après-guerre.

Henri Joubrel est une figure qui paraît incontournable. Sa biographie la plus complète à ce jour est une brochure, éditée peu de temps après sa mort par ceux qui l'ont côtoyé, et qui

---

*Associations et protection sociale en Auvergne XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles*, Paris, Comité d'histoire de la Sécurité sociale, octobre 2004, p. 238-249.

<sup>382</sup> Entretien avec Jacques Gauneau, 13-14 mai 2001.

<sup>383</sup> *Idem.*

emprunte assez naturellement le ton de l'hagiographie<sup>384</sup>. C'est un breton, né en 1914 à Vannes. Il passe sa jeunesse à Saint-Brieuc, dans les Côtes-du-Nord, où Albert, son père, fonctionnaire de l'Enregistrement, a été nommé. Pendant que ce dernier gravit les échelons de son corps administratif<sup>385</sup>, Henri Joubrel y achève ses études secondaires. C'est aussi à cette époque qu'il découvre les Eclaireurs de France, où il prend vite des responsabilités<sup>386</sup>. Très tôt il écrit dans les revues du mouvement, collaborant notamment à *l'Eclaireur de France*, où il donne de lui l'image d'un homme vif et facétieux, aimant dans le scoutisme le jeu, l'aventure et les rencontres, et admirant Baden-Powell son inventeur. Il fait même paraître dans *L'Illustration* un article sur la venue du « vieux Lord » en décembre 1936 à Paris pour le vingt-cinquième anniversaire de la création du scoutisme français.

Sa rencontre avec l'enfance délinquante se situe sans aucun doute dans le bouillonnement réformateur des années 1930. Sur les traces de son père, il entame des études de droit en 1931 à la Faculté de Rennes. C'est à cette période qu'il rencontre Louis Cathala, conseiller à la cour pour la protection de l'enfance et commissaire régional des Eclaireurs de France, dont il devient le secrétaire bénévole<sup>387</sup>. En 1934, avocat stagiaire à la cour d'appel de Rennes, il reçoit la charge, comme son « maître » avant lui, de plaider dans des affaires de mineurs, au titre de l'assistance judiciaire<sup>388</sup>. Il découvre alors les arcanes du monde judiciaire, les ressorts de la justice des mineurs mais aussi les ambiances du tribunal, la misère des familles et des jeunes prévenus.

Par l'entremise de Louis Cathala, il découvre en même temps un courant d'idées, structuré autour de quelques notabilités réformatrices et de ce qui est n'est encore qu'un petit bulletin du Comité d'action pour la diminution du crime, *Pour l'enfance coupable*. A la même époque, il peut entendre une conférence du quaker Henry Van Etten sur l'enfance délinquante à Rennes, sans doute en 1936<sup>389</sup>, qui lui laisse, semble-t-il, un souvenir impérissable. Poursuivant son activité d'avocat, à laquelle s'ajoute désormais celle d'attaché au Parquet général, il achève une

---

<sup>384</sup> AIEJI, *Henri Joubrel 1914-1983. Témoin et acteur de l'évolution de l'action éducative et sociale*, 1985, 117 p.

<sup>385</sup> Il finira sa carrière en tant que directeur départemental de l'Enregistrement entre 1937 et 1946.

<sup>386</sup> Il participe à son premier Jamboree (rassemblement scout, souvent international) dès 1929 en Grande-Bretagne, et peu de temps après crée une troupe au sein de son lycée.

<sup>387</sup> A Rennes, il loge dans le même immeuble que lui.

<sup>388</sup> Avant l'instauration du juge des enfants en 1945, les mineurs traduits en justice comparaissent devant le tribunal correctionnel avant l'ouverture des portes au public. Henri Joubrel n'était pas rémunéré pour ces affaires et se rappelle même qu'il devait louer robe et rabat pour chaque audience. JOUBREL (Henri), « Henri Joubrel vu par lui-même », AIEJI, *Henri Joubrel... op. cit.*, p. 20.

<sup>389</sup> Henri Joubrel estime que cette conférence a eu lieu quand il avait dix-huit ans, ce qui la situerait vers 1932, alors qu'Henry Van Etten la resitue en 1936, au cours d'une série de conférences en Bretagne, référence qui semble plus exacte que la première. VAN ETTEN (Henry), *Journal d'un quaker... op. cit.*, p. 132.

thèse de droit en 1939 sur la responsabilité civile des médecins et réussit la même année le concours d'entrée à la magistrature. Mais il n'exerce que deux ans, puisqu'il quitte la magistrature au 31 décembre 1941.

S'ouvre une période où son itinéraire devient plus sinueux, à l'instar de nombreuses personnalités. Son départ de la magistrature n'est pas très clair et lui-même n'offre aucune piste, sinon un engagement auprès de l'enfance inadaptée, tandis que des personnalités qui l'ont bien connu, tel que le juge Chazal, avancent des raisons de santé<sup>390</sup>. Henri Joubrel, à l'enveloppe décharnée, est très fragile physiquement et psychologiquement, souffrant de ce que lui-même nomme « fatigue nerveuse ». Son affection atteint un sommet entre 1938 et 1940. Il consigne son expérience de malade dans un ouvrage qui paraît en 1943 et connaît un succès immédiat<sup>391</sup>. Il souffre en fait d'une forme d'asthénie causée par un état dépressif, qui le conduit à des états de fatigue considérables, dus à des insomnies chroniques et des malaises récurrents, état de santé qui lui vaut d'être réformé et d'éviter la mobilisation.

Sa rupture professionnelle marque un nœud biographique chez lui et correspond à son entrée active parmi les militants en faveur des réformes des institutions pour jeunes délinquants. Dans le sillage de son jeune frère Fernand, qui rédige une thèse de droit sur l'enfance délinquante, il est amené à connaître les expériences menées dans quelques lieux en France. En 1941, il visite Ker Goat et l'Ecole Théophile Roussel de Montesson, que Jean Pinaud vient de reprendre. Très vite il se présente à ce moment-là comme journaliste et écrivain, devenant notamment un collaborateur régulier du journal *L'Illustration*. Alors qu'il réside en Bretagne où il est devenu instructeur des Centres d'entraînement aux méthodes de pédagogie active<sup>392</sup>, le directeur régional de la santé et de l'assistance, le Dr Pierre Bianquis, lui commande en 1943 une enquête sur la délinquance juvénile<sup>393</sup>.

C'est à cette période charnière que se consolident ses orientations et où se constituent ses réseaux professionnels et d'amitié, alors même que sa personnalité est à double facette : une hyperactivité apparente faite d'une multitude d'écrits et de réguliers trajets Bretagne-Paris, mais aussi une fatigue chronique pesante. Il devient une personne publique, qui dispense ses opinions, notamment à propos de l'éducation et de la jeunesse. Bien qu'il se soit toujours défendu de faire de la politique, il adhère largement aux aspirations du régime, pour une

---

<sup>390</sup> AIEJI, *Henri Joubrel...*, *op. cit.*

<sup>391</sup> LAPIE (Victor), *La fatigue nerveuse*, Paris, Vigot, 1943, 233 p. Sous ce pseudonyme, il aurait écrit ce livre pour aider les gens souffrant du même mal. C'est son ouvrage qui lui valut le plus de lettres de lecteurs.

<sup>392</sup> Ils deviennent Centres d'entraînement aux méthodes d'éducation active (CEMEA) en 1944.

<sup>393</sup> JOUBREL (Henri), *La délinquance juvénile en Bretagne*, Rennes, Centre régional d'éducation sanitaire, 1943, 116 p.

jeunesse pure et saine qui doit renouveler la société. Les écoles de cadres, les centres de jeunesse finissent de la convaincre de la bonne marche de la Révolution nationale et c'est en outre un ardent défenseur du principe de l'éducation générale<sup>394</sup>. Henri Joubrel se montre alors assez dérouté par l'apparente puérité du scoutisme, qu'il souhaite davantage en prise avec le réel, tourné vers l'extérieur et soucieux de l'image qu'il véhicule. Enfin, il ne masque pas non plus l'intérêt que lui inspire la pensée d'Alexis Carrel, lui consacrant plusieurs articles. Il est attiré par son « biologisme » ainsi que sa pensée eugéniste et « positive », des traits que l'on retrouve très bien dans la Fondation pour l'étude des problèmes humains, dont Carrel est le « régent » et dont les objectifs, dans l'optique du régime de Vichy, visent à la revitalisation de la population française<sup>395</sup>.

Il incarne le cœur autour duquel se fait la synthèse. Il est un infatigable propagandiste des « nouvelles méthodes contre la délinquance juvénile »<sup>396</sup>, à tel point qu'il fait vite figure de spécialiste. Il est à la croisée des chemins, à mi-distance de plusieurs segments professionnels et de plusieurs courants de pensée, ce qui lui permet d'agrèger de nombreuses personnalités autour de lui. Juriste de formation, il est proche des milieux judiciaires, d'autant que son frère Fernand gravit rapidement les marches de la magistrature parisienne. En tant que commissaire scout spécialisé, il se situe entre la hiérarchie de son mouvement et les jeunes adultes qui composent les cadres, potentiel de jeunes chefs prêts à servir la cause de l'enfance inadaptée. Militant d'éducation populaire, il est proche des milieux des colonies de vacances et des œuvres périscolaires. Né dans un milieu catholique, Henri Joubrel est pourtant laïque, appartient à des mouvements laïques (Eclaireurs de France, CEMEA) et revendiquera de bons contacts avec les Francs et Franches camarades après 1945, tout en étant très proche des courants catholiques sociaux. Ecrivain, il est introduit dans quelques milieux littéraires et éditoriaux, fréquente Louis Guilloux, comme lui originaire de Saint-Brieuc, mais correspond aussi avec les écrivains catholiques à la fibre sociale que sont Maxence Van der Meersch et un peu plus tard Gilbert Cesbron.

C'est l'immédiat après-guerre qui le consacre définitivement dans la rééducation. Son apolitisme qui s'apparente en réalité à un conservatisme mâtiné d'un vif anti-communisme, se

---

<sup>394</sup> Il écrira un long article à ce sujet dans *L'Illustration*, « Où va l'éducation générale scolaire ? », *L'Illustration*, 7 novembre 1943, p. 341. Ce concept entend concilier savoirs traditionnels et activités physiques, ainsi que d'autres disciplines telles le chant choral, l'hygiène, l'instruction civique dans le but de former le caractère et le corps autant que l'esprit. HALLS (Wilfred D.), *Les jeunes et la politique de Vichy*, *op. cit.*

<sup>395</sup> DROUARD (Alain), *Une inconnue des sciences sociales...*, *op. cit.*

<sup>396</sup> JOUBREL (Henri), « Nouvelles méthodes contre la "délinquance juvénile" », *L'Illustration*, 13 novembre 1943, p. 317-319.



fond dans les urgences de la Reconstruction, derrière la cause de l'enfance inadaptée. Il devient une plaque tournante, siégeant dans les comités des revues spécialisées. Il intègre celui de *Sauvons l'enfance* en 1945, la *Revue de l'Education surveillée*, puis *Rééducation*, qui résulte de la fusion de ces deux dernières, à partir de 1947, la revue *Sauvegarde*. Il siège aussi dans les commissions de sauvegarde de l'enfance, au Scoutisme français bien entendu, mais aussi à l'UPOJ (Union patriotique des organisations de jeunesse) ou l'UNAF (Union nationale des associations familiales). Il rêve en outre d'un grand mouvement rassembleur et consensuel en faveur de l'enfance, qu'il croit être le mouvement « les Amis de l'enfance », qui souhaite à partir de 1945 « s'inscrire dans le cadre actuel de la renaissance française »<sup>397</sup>, en réunissant autour de quelques techniciens des personnalités de bonne volonté et de toutes classes sociales, et se voit comme un vecteur d'idées, d'initiatives et de renseignements afin d'intéresser pouvoirs publics, familles et autres comités.

Jacques Astruc et Jacques Rey, pour leur part, occupent moins d'espace qu'Henri Joubrel. Le premier offre le parcours le plus similaire à celui de son homologue des Eclaireurs de France. Né en 1903, il est issu d'une famille de la bourgeoisie catholique parisienne, son père étant architecte. Il démarre sa carrière scoute au même moment, au cœur des années 1920 à Versailles et entame une « carrière » rapide qui le voit devenir secrétaire du commissaire général dès 1928. En janvier 1940, il est commissaire général adjoint, poste qu'il occupe jusqu'en 1944, chargé notamment des liaisons nord-sud<sup>398</sup>, ainsi que de la direction de stages de scoutisme en milieu rural. Depuis octobre 1940, Jacques Astruc est aussi secrétaire général adjoint du Scoutisme français. Avant même Henri Joubrel, sa carrière subit une rupture professionnelle du même ordre. Après ses études de droit et un stage comme avocat au barreau de Paris, il devient attaché au Parquet de la Seine, puis il entre à la direction du personnel à la Chancellerie, un poste qui semblait mieux lui convenir<sup>399</sup>. Pourtant, en 1936, il démissionne pour devenir permanent au quartier général des Scouts de France. Autre point commun avec Henri Joubrel, il n'est pas mobilisé en 1940, exempté alors qu'il n'avait déjà pu effectuer son service militaire à cause d'une pleurésie. A l'image de son mouvement, il soutient largement les initiatives du régime de Vichy en matière de jeunesse, ce qui n'a pas d'incidence sur sa position au sein des Scouts de France, puisqu'il est, après la guerre, assistant du commissaire général.

---

<sup>397</sup> Projet du Dr Préaut, 8 p., juin 1945 (CAPEA 2002062 C / 13 CAMT).

<sup>398</sup> D'autant que le quartier général des Scouts de France dut déménager, d'abord à Bordeaux puis à Lyon en 1941.

<sup>399</sup> Entretien avec Françoise Astruc, le 15 décembre 2002.

Jacques Rey vient d'un autre univers<sup>400</sup>. Issu d'une vieille famille protestante, il est né en 1898 à Liège, en Belgique, où son père est nommé comme pasteur. Brillant élève, il sort de l'Ecole des Mines de Liège avec le titre d'ingénieur en 1923. C'est à la même époque qu'il entre aux Eclaireurs unionistes. Sa carrière professionnelle démarre en Belgique dans une fabrique d'armes et de voitures avant qu'il soit envoyé en France, à la Manufacture des armes de Paris, filiale de la première. Après une courte période de chômage en 1933, il entre ensuite chez Fulmen, à Clichy, qui fabrique des accumulateurs, usine où il devient directeur technique en 1936. Parallèlement, il devient commissaire régional des Eclaireurs unionistes de France pour l'ouest de Paris. Partisan de la pacification des classes, il donne l'image d'un directeur d'usine très préoccupé du rôle social des cadres ; il est ainsi un ingénieur social assez caractéristique des années 1930, sur les traces de Georges Lamirand ou de Jacques Guérin-Desjardins<sup>401</sup>. A la Libération, ce membre de la bonne société protestante acquiert tout naturellement une place dans le paysage de la rééducation, par le biais d'un mouvement qui a déjà fourni d'autres personnalités : Jacques Guérin-Desjardins, mais aussi Roland Assathiany ou encore Georges Bessis, que Jacques Rey a encadré en tant que routier avant la guerre. Délégué bénévole à la liberté surveillée, il préside aussi la commission de sauvegarde de l'enfance du Scoutisme français et promeut quelques cadres du mouvement en tant qu'éducateurs, Henri Lehmann par exemple, éducateur à Montesson avant d'être nommé directeur du centre d'accueil de Rouffach, en Alsace. Enfin, il est un membre de la commission de gestion des Œuvres Etienne Matter, établissements protestants pour jeunes délinquants.

Loin d'être anecdotique, leur parrainage accordé à l'ANEJI, qui se manifeste par une assiduité et une activité constantes, témoigne au contraire d'une certaine filiation pédagogique, d'un engagement social enraciné avant la guerre, dans les pas d'un Jacques Guérin-Desjardins – Jacques Rey et Henri Joubrel se voyaient bien comme son successeur. Il représente bien aussi, de la part de l'ANEJI, la volonté de s'aliéner dans un premier temps le

---

<sup>400</sup> Entretien avec André Rey, fils de Jacques Rey, le 11 avril 2005.

<sup>401</sup> En 1940, Jacques Rey a travaillé avec Berty Albrecht, surintendante d'usine, un épisode relaté par la fille de la célèbre résistante : « Il était protestant, chef scout, avait créé un service social dans l'entreprise, et se trouvait très satisfait qu'on lui ait envoyé une surintendante. [...] On dirait sans doute aujourd'hui que l'ambiance à l'usine était paternaliste, mais patrons et cadres faisaient un véritable effort pour que la bonne entente règne entre eux et les ouvriers. M. Rey essayait en quelque sorte d'adapter les principes du scoutisme dans la vie de l'usine et les employés n'étaient pas considérés comme des bêtes de somme. Il recherchait une véritable communication entre tous les membres du personnel, avait créé une équipe de football, une bibliothèque et une cantine. Il y déjeunait tous les jours, s'asseyait là où il y avait une place libre, aucune table n'étant réservée aux cadres. Tout cela peut faire sourire aujourd'hui, mais à l'époque cela demandait du courage. », ALBRECHT (Mireille), *La grande figure féminine de la Résistance, Berty*, Paris, Robert Laffont, 1986, p. 187.

soutien d'élites médianes, entre éducateurs et notables, un accrochage qui cependant, au fur et à mesure de la professionnalisation, tendra à s'estomper. Tous se sont en quelque sorte « croisés » au tout début des années 1940 ; Jean Pinaud se remémore ainsi avoir connu Jacques Astruc et Henri Joubrel en 1941, venus chacun visiter son établissement, ce qu'il relatera bien plus tard<sup>402</sup>.

Ainsi, l'ANEJI occupe une place particulière dans la rééducation d'après-guerre. Sa création elle-même a été suscitée en partie par ceux qui souhaitaient que les éducateurs du secteur privé se dotent d'un acteur collectif capable de représenter leurs intérêts et surtout de faire office de partenaire valable et désigné pour de futures négociations statutaires. En même temps, cette association effectue un travail initial de délimitation, en désignant par exemple des instances représentatives ou en définissant la fonction d'éducateur, qui lance d'autant plus le processus de professionnalisation. Cependant, la mise en perspective des intérêts organisationnels qui président à sa constitution ne dévoile pas tout de la densité des liens qui unissent les éducateurs ni de l'organisation du travail au sein des établissements.

---

<sup>402</sup> Notamment lors de la remise de la Légion d'honneur à Henri Joubrel en décembre 1959 (CAPEA 2002060 C / 777 CAMT).

## **Chapitre 2. A la recherche d'un modèle professionnel**

L'une des premières tâches réalisée par groupement professionnel est assez naturellement un travail normatif, dans lequel il faut dresser un état des forces et saisir la réalité du terrain. Alors que le métier est assez neuf, que les conditions d'exercice sont parfois difficiles, dans un pays qui n'a pas recouvré toute l'étendue de son réseau de transport, les contacts sont relativement rares hormis quelques regroupements parisiens. Aussi, pour l'ANEJI, ces premiers temps sont aussi ceux du regard sur le groupe qu'elle entend représenter, par le biais d'enquêtes menées auprès de son réseau, ce qui nous donne l'occasion de mieux évaluer le travail de ceux que l'on entend alors par « éducateurs », appelés encore parfois « moniteurs » ou « rééducateurs ».

### **I. Les cadres de la pratique quotidienne**

Un premier trait commun aux éducateurs des années 1940 se situe dans le cadre d'exercice de leur métier : l'internat. La prise en charge des mineurs dits « inadaptés » se conjugue en effet alors presque exclusivement sur ce mode. Ancienne formule, il fait encore figure d'évidence et constitue le mode de vie de milliers d'enfants placés, en même temps que celui de leurs éducateurs et éducatrices. Si ici et là quelques expériences tentent de rompre avec cette logique, elles sont des exceptions et mettent *a contrario* en exergue la prédominance de l'internat. Pour autant, les nouveaux établissements veulent se démarquer des anciennes maisons de correction. Dans cette optique, reprendre le concept d'internat ne revient-il pas à « faire du neuf avec du vieux » ? Qu'est-ce qui différencie l'internat de rééducation des années 1940 de ses ancêtres ? On pourra alors évaluer la place qu'occupent les éducateurs dans ce processus et mesurer les incidences de cet univers clos sur leur travail, leur vie et leur engagement professionnel.

#### **1. La règle de l'internat**

Les établissements ouverts dans les années 1940 sont tous des internats, qui font partie d'une vague de créations, qualifiée d'« efflorescence »<sup>403</sup> par Jacques Guyomarc'h, une métaphore courante par la suite pour désigner cette période. Ils reçoivent des mineurs placés par les tribunaux, les services de la Population ou les familles elles-mêmes. Ce sont des centres d'accueil, des centres d'observation, des centres de rééducation ainsi que des instituts

---

<sup>403</sup> Allocution de Jacques Guyomarc'h devant des éducateurs et des religieuses dans le cadre d'une conférence organisée par la Fédération bretonne de sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence, 1949 (CAPEA 2002060 C / 106 CAMT).

médico-pédagogiques, quand il s'agit d'enfants ou d'adolescents considérés comme « déficients de l'intelligence ». L'effort de la première moitié des années 1940, fait d'une multitude de centres d'accueil, de quelques centres d'observation et de la réforme de quelques institutions de rééducation, se poursuit en effet dans l'immédiat après-guerre.

Il s'agit pour beaucoup de « sauver » les enfants victimes de la guerre, qu'ils soient issus de familles dissociées, orphelins, abandonnés, délinquants, victimes de troubles psychologiques, etc. Pour mesurer cet essor quantitatif, prenons l'exemple de l'Education surveillée et des centres privés qu'elle a habilités à recevoir des mineurs délinquants. En avril 1946, elle recense 28 centres d'accueil et d'observation, chiffre qui passe à 35 en août 1947, 55 en août 1948 et 64 en avril 1949<sup>404</sup>. Ce saut est moins net dans sa partie « rééducation », puisque l'Education surveillée ne relève en août 1948 que 11 nouvelles œuvres privées pour les garçons et trois pour les filles depuis 1945. Dans ce domaine, le « parc » privé est constitué de 50 œuvres de rééducation pour les garçons, dont la moitié en internat, parmi elles 15 sont laïques. Pour les filles, les solutions sont plus nombreuses alors même qu'elles constituent une part minoritaire des mineurs de justice ; on compte alors 98 œuvres privées. Celles-ci sont presque toutes des internats confessionnels (92 sur 98), dont 44 internats pour le Bon-Pasteur d'Angers, 13 pour l'Ordre de Chevilly-Larue, 3 pour l'Ordre de Nazareth, 2 pour le Bon-Pasteur noir<sup>405</sup>, 2 pour les Sœurs de Ribeauvillé et 5 internats protestants. En outre, on relève quelques ordres locaux et quelques patronages, la plupart très anciens, laïques et effectuant encore du placement à la campagne<sup>406</sup>.

L'essor des structures peut être compris à l'aune du souci de rationalisation de l'immédiat après-guerre, dans la dynamique productiviste et optimiste propre à la Reconstruction. Dans cette philosophie, cela se traduit par la nécessité d'ouvrir des structures pour répondre aux besoins, jugés colossaux. Une tâche assignée au Comité interministériel de coordination est la réalisation d'un « plan d'équipement », qui témoigne d'une volonté d'établir une politique publique en la matière, une politique qui serait dirigée du centre (le ministère de la Santé

---

<sup>404</sup> Rapports annuels de l'Education surveillée au Garde des Sceaux, années 1948 et 1949.

<sup>405</sup> Il s'agit de la Préservatrice de Mme Anjorant, dite aussi Bon-Pasteur noir, et dont l'appellation complète est congrégation de Jésus-Christ Bon-Pasteur et de Marie-Immaculée, œuvre de préservation pour jeunes filles créée en 1827, dont la maison mère est à Orléans. Il est à noter que le titre de Bon-Pasteur a souvent été employé pour désigner l'ensemble des congrégations féminines prenant en charge des délinquantes alors qu'il s'agit en réalité de plusieurs ordres : la congrégation des Bons-Pasteurs dont le siège est à Angers est une scission d'une congrégation plus ancienne : Notre-Dame de la Charité du Refuge dont le siège est à Chevilly-Larue, d'autres par la suite ont adopté le titre Bon-Pasteur sans être affilié à Angers. Voir GAILLAC (Henri), *Les maisons de correction*, *op. cit.* ; LANGLOIS (Claude), « L'introduction des congrégations féminines dans le système pénitentiaire français... », *op. cit.* ; pour l'exemple breton GARDET (Mathias), VILBROD (Alain), *Entre planification volontariste...*, *op. cit.*,

<sup>406</sup> *Rapport annuel de l'Education surveillée au Garde des Sceaux*, année 1948, p. 49.

publique et de la Population) vers la périphérie (les associations, les grandes œuvres privées, les institutions déconcentrées de l'Etat). Il faut néanmoins attendre 1948 et l'arrivée dans ce champ d'un nouveau bailleur, la Sécurité sociale, pour que cet effort prenne véritablement des allures de politique publique. En attendant, entre 1945 et 1947 au moins, les rapports de force entre ministères traditionnellement en charge de l'enfance inadaptée semblent très vivaces. Et puis, les financements sont encore réduits : les prix de journée promis ne sont pas toujours versés en temps voulu, l'Entr'aide française qui participait au financement de certaines œuvres est en cours de démantèlement, entraînant de la part de celles-ci, dont les ressources ont déjà été mises à mal par la guerre, un appel réitéré à la charité privée pour compléter les subventions de première installation et pourvoir à l'ouverture d'un centre. La toute nouvelle direction de l'Education surveillée manque elle-même cruellement de moyens à ses débuts, autant sur les plans humain, que matériel et financier, dispensant avec parcimonie les subventions pour les centres qu'elle a habilités<sup>407</sup>. Quant au ministère de la Santé publique et de la Population, il ne veut pas assumer seul le financement des établissements.

C'est sur requête de Germaine Poinso-Chapuis, ministre de la Santé publique et de la Population à partir de l'automne 1947, que la Sécurité sociale est appelée à la rescousse. Un « plan d'équipement » est dressé par un technicien du ministère, assisté de deux rapporteurs désignés par la Fédération nationale des organismes de Sécurité sociale (FNOSS) et l'Union nationale des Caisses d'allocations familiales (UNCAF). L'effort est consenti du fait de l'imbrication du social et du sanitaire dans les établissements, parce que nombre d'établissements prennent en charge des enfants et adolescents de diverses provenances et présentant des « pathologies » variées<sup>408</sup>. La plus grande partie du financement est alors assumée par le Fonds d'action sanitaire et social de la Caisse nationale, le reste par les caisses régionales et les caisses d'allocations familiales.

Le concours demandé est destiné principalement au démarrage, aux grands aménagements et à l'équipement des centres. Les ARSEA, à mi chemin du privé et du public, dont certaines sont présidées par des représentants des caisses de Sécurité sociale<sup>409</sup>, sont les grandes

---

<sup>407</sup> CHARVIN (Monique), GAZEAU (Jean-François), PIERRE (Eric), TETARD (Françoise), *Recherche sur les juges des enfants... op. cit.*, p. 53.

<sup>408</sup> Circulaire n° 164 SS 1948 du 25 mai 1948, relative à la participation de la Sécurité sociale à la protection de l'enfance inadaptée. (Archives ANCE / CAMT).

<sup>409</sup> C'est le cas de l'ARSEA de Paris, présidée par le Dr Louis Grenaudier (1890-1956), médecin-conseil de l'assurance-maladie de Paris et président de l'ARSEA de Paris à partir de 1947. Selon Michel Chauvière, c'est lui qui a fait accepter le principe de la prise en charge par la Sécurité sociale des enfants inadaptés, au titre de l'assurance maladie. Ces informations se retrouvent dans la nécrologie qui lui est consacrée, rédigée par Georges Heuyer : « Sur ses instances, les caisses de Sécurité sociale acceptèrent de prendre en charge des enfants débiles et caractériels pendant toute la durée de leur traitement dans un établissement

bénéficiaires de ce « plan d'équipement ». En février 1947, elles gèrent directement 13 centres d'accueil et d'observation. Ce total passe à 16 en 1949 et à 21 en 1950. Et alors qu'elles ne géraient que 3 centres de rééducation en 1947, les ARSEA en gèrent directement 10 en 1949 puis 15 en 1950 et jusqu'à 19 en 1951. D'autres œuvres bénéficient aussi de cette manne et au total, jusqu'à la fin 1951, le Fonds d'action sanitaire et social a débloqué 942 574 000 francs au profit de 160 œuvres, consacrant à la fois la médicalisation du secteur de l'enfance inadaptée mais aussi de façon incidente son ancrage dans la formule « internat ».

En effet, tous ces projets prennent cette forme et d'une manière générale, le recours à l'internat se fait au détriment du placement familial. Comment se justifie encore son usage au cours des années 1940 ? Pourquoi ce recours encore massif à cette forme de placement, alors que, par exemple, les internats scolaires sont en net recul depuis le début du XX<sup>e</sup> siècle ? Il faut revenir sur la construction et le sens de ce principe pour comprendre l'enjeu qu'il représente. Réservé pendant longtemps à une élite, l'internat est devenu massif au XIX<sup>e</sup> siècle, jusqu'à investir de multiples champs de l'assistance : orphelinats, asiles d'aliénés, internats pour aveugles ou sourds-muets ainsi que maisons de correction. Siècle de l'avènement de la société industrielle, charriant derrière lui son cortège d'enfants et d'adolescents abandonnés, laissés pour compte ou déjà délinquants, le XIX<sup>e</sup> siècle est aussi celui où naît un autre regard sur la jeunesse, qu'il faut protéger et dont il faut se protéger. La formule de l'internat permet alors de soustraire les pensionnaires des regards, de les extraire de la ville, considérée comme moralement dangereuse, et plus largement de protéger la société ; en ce sens, l'internat garantit à la fois enfermement et éloignement. Si l'instauration de la liberté surveillée avec la loi de 1912 paraissait pouvoir entamer ses fondations, il perdurera pourtant largement sous ce mode au XX<sup>e</sup> siècle.

Dans les années 1940, les mineurs dits « inadaptés » sont présentés comme ayant manifesté des aspects anti-sociaux, au sein de la famille, à l'école, à l'usine ou à l'atelier, quel que soient les inadaptations qu'ils présentent, qu'elles soient physiques, mentales ou « sociales ». Pour les spécialistes, les psychiatres notamment, ces symptômes proviendraient d'une imbrication entre tares individuelles et facteurs issus de l'environnement proche (école, quartier, famille...), ce dernier détecté bien souvent comme pathogène. L'éloignement est alors considéré comme une mesure nécessaire pour ces enfants justiciables de mesures à la fois médicales, sociales et pédagogiques. L'internat est pensé comme un lieu de rupture d'avec le milieu d'origine, souvent qualifié de pervers, un sas où se joue le devenir du pensionnaire.

---

spécialisé ». HEUYER (Georges), « Louis Grenaudier (1890-1956) », *Sauvegarde de l'enfance*, n° 1-4, janvier-avril 1957, p. 644. Voir aussi CHAUVIERE (Michel), *Enfance inadaptée*, *op. cit.*, p. 159.

« C'est donc tout un travail de neutralisation progressive de ce qui est considéré comme des stigmates dont il va falloir se défaire que se propose de réaliser l'internat, afin que les enfants acquièrent une seconde nature », résumant Mathias Gardet et Alain Vilbrod<sup>410</sup>. C'est dans cet espace que se niche l'idée de la ré-éducation. L'internat devient alors ce lieu où doivent être brisées les *carrières* délinquantes, au sens donné à ce terme par Howard Becker<sup>411</sup>, et où se construit une « nouvelle identité positive »<sup>412</sup>, qui passerait par la scolarisation, la formation professionnelle ainsi que l'apprentissage de la vie collective avec des éducateurs, par le biais de la vie commune, des loisirs, des jeux, des travaux manuels, etc.

Pourtant, au cours de leur histoire, les internats de rééducation, tout comme les orphelinats, ont été maintes fois attaqués. De ce point de vue, ils retrouvent paradoxalement une nouvelle jeunesse après 1945, un effort déjà entrepris sous Vichy. D'abord, quittant ses atours disciplinaires, l'internat investit de nouveaux lieux. Il y aura bien pendant quelques temps encore les « baraques » de Ker Goat, les pavillons isolés des hôpitaux psychiatriques des premiers centres d'accueil, mais s'ouvre aussi ce qu'on appellera dans les années 1970-1980, avec beaucoup d'ironie, « l'épopée des châteaux »<sup>413</sup>, qui est une manière de réinventer l'internat en rompant avec les bâtiments traditionnels, hauts murs chargés d'histoire : casernes, couvents, orphelinats, hôpitaux psychiatriques<sup>414</sup>, ce qui ne va pas sans quelques passes d'armes sur le bien fondé de cette transplantation<sup>415</sup>. Jouissant d'opportunités immobilières, les œuvres privées et autres associations régionales parviennent à acquérir châteaux ou

---

<sup>410</sup> GARDET (Mathias), VILBROD (Alain), *Les Orphelins-apprentis d'Auteuil...*, *op. cit.*, p. 186.

<sup>411</sup> BECKER (Howard S.), *Outsiders. Etudes de sociologie de la déviance*, Paris, Métallié, 1985, p. 47-48.

<sup>412</sup> GAUTHIER (Philippe), *Eduquer et punir : les enjeux de l'internat spécialisé*, mémoire de DSTS, Institut d'économie sociale et familiale de Limoges, 2001, p. 105.

<sup>413</sup> Terme de GUIHARD (Jean-Luc), VOGT (Christian), « L'enfance inadaptée : analyse politique d'une structure sociale de compensation », *Socio-psychanalyse I. Psychosociologie... Psychomanipulation ?*, Paris, Payot, 1972, p. 134. Dans les années 1970 et 1980, les internats, et parmi eux les châteaux qui avaient été investis depuis les années 1940-1950, sont très vertement remis en cause, notamment dans la problématique de dénonciation du « pouvoir-savoir ».

<sup>414</sup> Voir sur ce sujet BOUSSION (Samuel), « Les châteaux de la rééducation dans les années 1940. De l'art de faire du neuf avec du vieux ? », *Cahiers dynamiques*, n° 39, septembre 2006, p. 41-44 et BOUSSION (Samuel), GARDET (Mathias) dir., *Les châteaux du social XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles*, Paris-Saint-Denis, Beauchesne-Presses universitaires de Vincennes (à paraître fin 2007).

<sup>415</sup> Le modèle de la rusticité et du petit internat rural aura ses défenseurs, tel Pierre Bouzat, professeur de droit à la faculté de Rennes vantant les mérites de la vie de camp en milieu agricole, car, pense-t-il, « sortis des centres les enfants ne seront pas appelés à vivre dans de riches habitations, mais dans des maisons de paysans. Il convient de les mettre immédiatement dans l'ambiance qui sera la leur plus tard. La vie des enfants de la campagne ne s'écoule pas normalement dans des châteaux, mais dans des fermes. Beaucoup de gens croient qu'une vie dure, à condition qu'elle soit saine, est la meilleure pour rééduquer physiquement et moralement les enfants ». Il estime aussi qu'il ne faut « pas faire une vie plus douce à ces enfants que celle que vivent leurs camarades du même milieu social ». BOUZAT (Pierre), « Conception nouvelle des établissements de redressement pour les enfants de justice amendables » (étude rédigée en 1942), HUGUENEY (Louis), DONNEDIEU DE VABRES (Henri), ANCEL (Marc), *Etudes de science criminelle et de droit pénal comparé*, Paris, Sirey, 1945, p. 136.



grandes bâtisses bourgeoises à des prix imbattables, tout en étant soutenues par l'apport des fonds de la Sécurité sociale. Symbole de cette mutation : Ker Goat. En 1951, le centre quitte ses baraques des landes du Hinglé pour un grand domaine avec un château et son parc, près de Dinard, en Ille-et-Vilaine, acquis avec les fonds de la Sécurité sociale. Le centre d'accueil du Mans passe de l'hospice de vieillards au château des Aubrys en 1950, consacrant sa mutation en centre médico-pédagogique ; un centre de rééducation est installé en 1950 au château de la Marmitière à Saint-Barthélémy-d'Anjou (Maine-et-Loire) ; le centre d'observation dit « des Champs Goubert » est ouvert le 1<sup>er</sup> mai 1949 par la Société calvadosienne de sauvegarde de l'enfance dans un vieux château, pourtant en grande partie sinistré ; en 1950 l'ARSEA d'Orléans installe son centre d'accueil et d'observation régional dans le grandiose château des Montées, datant du XVII<sup>e</sup> siècle et acheté en 1949 par la CAF. Les exemples pourraient être multipliés.

Ces nouveaux établissements sont des vitrines pour leur association gestionnaire, qui orne souvent les brochures de présentation de photographies ou descriptions de bâtiments et de sites accueillants, tout cela à l'intention des administrations, familles ou notables. Demeure bourgeoise ou château plutôt au nord, villa du sud ou maison de maître du sud-ouest, le centre de la fin des années 1940, conformément aux souhaits des autorités de tutelle, est basé sur le plein-air et sur un cadre « plaisant ». Il se situe à la campagne, parfois non loin d'une grande ville, notamment dans le cas des centres d'observation, afin d'effectuer les trajets au tribunal ou de recevoir l'assistante sociale, le médecin, etc., mais toujours dans une zone calme, à l'écart de toute tentation de type gare, champ de course ou foire. Il est aussi axé sur la vie de groupe, puisque si les locaux le permettent, il est organisé selon le système pavillonnaire, où chaque groupe d'enfants possède son dortoir, son réfectoire, une salle de vie commune, une salle de classe, etc. Aussi les établissements possèdent-ils souvent un parc ou des coins boisés permettant de séparer les pavillons. Enfin, la formation professionnelle est une donnée importante des centres à cette période et l'étendue du terrain est une garantie pour pouvoir bâtir des ateliers.

L'internat de rééducation est une formule qui ne bénéficie pourtant pas d'un si complet assentiment que ne le laisserait supposer la croissance numérique des établissements de ce type dans l'immédiat après-guerre. Ils sont quelques-uns à émettre ici et là, dans les revues spécialisées, au cours de conférences ou même dans l'action éducative quotidienne, des critiques contre ce mode de prise en charge. Ainsi que le souligne Françoise Tétard, c'est son principe même et la philosophie qui le sous-tend qui sont remis en cause : « Cette fois en effet, ce n'était pas la proposition, pour le jeune délinquant ou inadapté, d'une combinaison

entre l'internat et d'autres mesures rééducatives, dans une chaîne de prise en charge toujours renouvelée, mais c'était l'alternative entre l'une ou l'autre solution »<sup>416</sup>. Louis Le Guillant l'exprimait déjà ainsi en 1947 à propos des placements des enfants en danger :

« Mais c'est le principe même de celui-ci qui nous paraît discutable [...]. La ségrégation des anormaux, quelle qu'en soit la catégorie, est fondamentalement une solution de facilité. Disons seulement que son objectif étant l'adaptation ou la réadaptation sociale des sujets inadaptés, l'internat doit de toute façon être réservé aux cas pour lesquels une autre solution a échoué, en vue de l'application de méthodes thérapeutiques ou rééducatives précises et effectives, durant une période aussi brève que possible et dans des établissements dont l'éclatement permet le maintien ou la reprise rapide du contact avec le monde extérieur. »<sup>417</sup>

C'est que l'internat, par son côté artificiel, offre peu de perspectives du point de vue de la réadaptation. Fernand Deligny, dès 1944, avec son sens acéré de la formule, avait mis en évidence les contradictions de l'internat : « les éducateurs qui entreprennent de rendre à la vie normale les enfants déficients, difficiles ou inéduqués, ne peuvent que constater, si ces enfants vivent en internat, leur désadaptation progressive de la vie courante, au profit des règles artificielles imposées par la vie entre quatre murs »<sup>418</sup>. Malgré leurs efforts et leur énergie, les éducateurs seront confrontés à un enfant qui, à sa sortie de l'institution, aura encore un pas énorme à franchir pour son retour à la vie normale, qui se transforme bien souvent en chute : « Les causes de cet échec sont évidentes ; elles se résument toujours en ceci : la vie en internat, si elle est un excellent apprentissage à la vie d'hospice, donne aux enfants des habitudes qui ne préparent en rien les gestes quotidiens la vie normale »<sup>419</sup>. L'internat est un milieu excluant, loin de toute interaction avec la société alentour, sorte de pseudo-cité qui, pour ses pourfendeurs, ne prépare pas à la vie sociale. Et puis, dans cette perspective, son « rendement », à comprendre comme son efficacité au regard des exigences économiques et budgétaires, encore particulièrement sensibles durant la Reconstruction, est jugé peu évident, comme le laisse penser à plusieurs reprises Louis Le Guillant :

« Ne serait-il pas préférable, au lieu d'ouvrir à grands frais des centres de rééducation, de recourir à des formules plus simples et moins onéreuses, en particulier de "cure libre" : consultations psychopédagogiques, mouvements de jeunesse, "groupes de travail", de loisirs ou de sport, foyers de jeunes, placements familiaux, équipes de prévention sociale, etc., tous organismes dont on ne sait au juste pourquoi, l'étude systématique n'est

---

<sup>416</sup> PEYRE (Vincent), TETARD (Françoise), *Des éducateurs dans la rue...*, *op. cit.*, p. 46.

<sup>417</sup> LE GUILLANT (Louis), « Les problèmes », *Sauvegarde*, n° 12-13, juin-juillet 1947, p. 82. Il s'agit d'un numéro spécial sur l'assistance à l'enfance que Louis Le Guillant conclut en soulevant toutes les difficultés de cet aspect de la protection de l'enfance, notamment le placement des enfants dits « en danger moral ».

<sup>418</sup> DELIGNY (Fernand), GUILBERT (Dr P.), « Le Village, centre ouvert d'adaptation sociale », *Pour l'enfance coupable*, n° 55, juillet-août 1944, p. 5. Le Dr Guilbert est alors le médecin-chef de l'Institut médico-pédagogique d'Armentières.

<sup>419</sup> *Ibid.*, p. 6.

poursuivie nulle part (et bien que certains parmi les meilleurs directeurs d'établissements par exemple, semblent y incliner de plus en plus). On dépense pour la rééducation en internat d'un enfant des sommes dont la moitié redresserait la situation matérielle et morale d'une famille entière [...]. »<sup>420</sup>

Ceci est d'autant plus pertinent que quelques alternatives concrètes avaient été inaugurées dès le début des années 1940 et se poursuivaient avec un certain enthousiasme malgré les difficultés économiques de l'après-guerre. Ce sont les équipes de prévention, créées à Lille en 1943-1944 par Fernand Deligny. Après avoir étudié la philosophie, il est devenu instituteur, titulaire du CAEA, a exercé d'abord en classe de perfectionnement, où il s'est spécialisé dans la pédagogie Freinet, puis à l'Institut médico-pédagogique d'Armentières à partir de 1938<sup>421</sup>, un établissement placé sous l'autorité du Dr Jean Dublineau qui fait alors modèle, notamment parce qu'il a commencé à installer des « éducateurs » préalablement formés en son sein<sup>422</sup>. A Lille, Deligny a aussi organisé des équipes, constituées sur le tas, au moyen de moniteurs rétribués, de jeunes hommes issus pour la plupart des milieux ouvriers, connaissant le quartier, possédant un métier manuel et formés par le scoutisme, malgré ses réserves à l'encontre de ce dernier. Les équipes sont chargées d'aller à la rencontre de jeunes des quartiers populaires et susciter leur intérêt par des activités simples (lettre à un parent, activités de décoration d'un local, loisirs du type piscine ou cinéma, etc.)<sup>423</sup>.

Ces premières expériences trouvent des relais après la guerre, notamment dans la région parisienne, où commence par exemple à prendre forme une nouvelle initiative, sous l'impulsion d'un jeune homme d'une petite vingtaine d'années, protestant d'origine, Robert Ardouvin. Depuis 1946, au retour d'un engagement qu'il avait contracté à la Légion étrangère, il organise des chantiers périodiques avec des jeunes garçons sortis de prison, notamment de forestage. Sous l'égide d'une association qu'il vient de fonder, les « Amis des enfants de Paris », il recentre ses activités à Paris, auprès de jeunes enfants de Pigalle notamment, en s'appuyant sur une maison abandonnée acquise en juin 1947 et transformée en foyer d'accueil à Montreuil<sup>424</sup> : « Robert Ardouvin sortait la nuit, ramassait les gosses dans les

---

<sup>420</sup> LE GUILLANT (Louis), « Une enquête nationale sur l'enfance inadaptée », *Sauvegarde de l'enfance*, n° 30, avril 1949, p. 45.

<sup>421</sup> PEYRE (Vincent), TETARD (Françoise), *Des éducateurs dans la rue...*, *op. cit.*, p. 10. Aussi court qu'ait été son passage dans la rééducation au sens où l'on entend à cette époque, Fernand Deligny a laissé une empreinte indélébile sur ce secteur, notamment par ses ouvrages, inspirés de ses expériences pédagogiques, publiés entre 1944 et 1949. Ce sont *Pavillon 3*, *Graine de crapule*. *Conseils aux éducateurs qui voudraient la cultiver*, *Les enfants ont des oreilles*, *Les vagabonds efficaces* et *Puissants personnages*.

<sup>422</sup> DUBLINEAU (Jean), « La formation des éducateurs pour les internats de mineurs délinquants », *Pour l'enfance coupable*, n° 29, mai-juin 1939, p. 2-7.

<sup>423</sup> PEYRE (Vincent), TETARD (Françoise), *Des éducateurs dans la rue...*, *op. cit.*, p. 9-17.

<sup>424</sup> Tract présentant les Amis des enfants de Paris, 1948 (CAPEA 2002062 C / 19 CAMT).

bouches de métro et les ramenait au foyer de Montreuil », se souvient Jacques Mazé, qui a connu les premiers temps de cette entreprise en 1948<sup>425</sup>.

Comment l'ANEJI a-t-elle pris en compte cette réalité professionnelle, certes très minoritaire mais néanmoins déjà bouillonnante ? La question se pose donc dès 1947 et elle ne manque pas d'ailleurs d'être soulevée lors de l'assemblée générale constitutive, par un éducateur des équipes de Robert Ardouvin demandant si l'ANEJI compte accepter les éducateurs de prévention. Il lui est répondu que ces éducateurs peuvent naturellement être membres de l'ANEJI, à condition toutefois que ces équipes puissent être « contrôlées »<sup>426</sup>. Si quelques uns s'enthousiasment en effet devant ces tentatives pionnières, l'heure est encore à la circonspection devant une intervention différente auprès des jeunes, qui se fait sans mandat, hors des circuits de financement<sup>427</sup> et, bien entendu, en rupture avec le modèle de l'internat. Henri Joubrel souligne bien cette ambiguïté devant les premières expériences de prévention : « Tout cela ne va pas sans incidents, sans démêlés avec les familles, l'administration ou la police, mais il faut, semble-t-il, laisser poursuivre l'expérience, toute risquée qu'elle soit, pour tirer leçon de ses résultats. Car voilà un rare exemple de travail à chaud, en plein milieu perversi »<sup>428</sup>.

Mais sans doute aussi se méfie-t-on de ces personnalités frondeuses, jugées provocatrices. Politiquement marqués à gauche, ces hommes marchent hors des sentiers battus, en butte avec les institutions, tel Deligny, remercié en 1945 par l'ARSEA de Lille, qui lui avait confié la direction du centre d'observation et l'avait nommé conseiller technique. Fernand Deligny, qui continuait par ailleurs à activer ses réseaux de prévention, refusait en effet d'envoyer les enfants du centre d'observation vers la Société de patronage des enfants moralement abandonnés (EMA), bien connue alors pour son régime très dur et qui fera d'ailleurs la une des journaux au début des années 1950 pour les scandales qu'inspirent ses méthodes pénitentiaires, les sévices administrés aux enfants ainsi que sa gestion frauduleuse<sup>429</sup>. Le conseil d'administration de l'ARSEA jugeait enfin assez sévèrement les méthodes pédagogiques de Deligny, basées sur de nouveaux rapports entre jeunes et éducateurs, où les

---

<sup>425</sup> Entretien avec Jacques Mazé, 2 février 2005 (Françoise Tétard), cité dans PEYRE (Vincent), TETARD (Françoise), *Des éducateurs dans la rue...*, op. cit., p. 30.

<sup>426</sup> Intervention de René Meyer, assemblée générale constitutive, 15 juillet 1947 (CAPEA 2002060 C / 214 CAMT).

<sup>427</sup> « Les Amis des enfants de Paris » vivent alors de charité et bénéficient notamment de fonds venus du Canada, la femme de l'ambassadeur faisant partie du conseil d'administration.

<sup>428</sup> Conférence d'Henri Joubrel sur le rôle de l'initiative privée dans la rééducation des mineurs délinquants, s. d., mais sans doute 1947 (CAPEA 2002062 C / 38 CAMT).

<sup>429</sup> Dossier sur la Société de patronage des enfants moralement abandonnés, Marcq-en-Barœul (CAC 1998062 / art. 12).

premiers, dans le sens d'une plus grande responsabilisation, ne sont pas sous la surveillance constante des seconds, ainsi que le fait qu'il ait continué de recruter des moniteurs dont certains auraient un passé judiciaire<sup>430</sup>.

Minoritaires, ces novateurs sont aussi marginalisés. Malgré les critiques dont il est l'objet, l'internat n'en constitue en effet pas moins, après 1945, une formule prisée, qui fait encore largement modèle et qui trouve d'ardents défenseurs. Ceux-là se recrutent notamment dans le réseau de l'ANEJI. Henri Joubrel est l'un des porte-parole de ce courant. Plaçant les équipes de prévention au rang d'expériences séduisantes, il considère tout de même pour sa part qu'« il faudra toujours des établissements appropriés, avec un personnel qualifié », notamment pour une population d'enfants qu'il juge spécifique car « présentant des anomalies graves de l'intelligence et du caractère »<sup>431</sup>. Ces mineurs, jugés comme les plus difficiles, formeraient ainsi la population-cible des internats de rééducation. C'est une pensée qui domine encore largement, d'autant que les voix de la discorde sont éteintes par les milieux de la rééducation. En 1948-1949, Fernand Deligny et Robert Ardouvin, chargés de présenter conjointement leurs expériences de prévention aux élèves de l'école d'éducateurs de Montesson, provoquent parmi les élèves des remous et incidents qui abrègent l'expérience, obligeant le directeur Jean Pinaud à exercer ensuite une étroite surveillance sur ses stagiaires tant il craint l'esprit de contestation pouvant naître au sein de son institution<sup>432</sup>. A la fin des années 1940, pédagogue déjà connu, qui a beaucoup publié, Fernand Deligny est loin d'être *persona grata*. A Montesson, après l'épisode de 1948-1949, ses ouvrages ne sont plus d'actualité, comme sans doute dans d'autres écoles, mise à part celle de Toulouse<sup>433</sup>, tandis qu'à l'ANEJI, son nom est totalement absent des débats, discussions, conférences et autres articles. Aucun article de *Liaisons*, la revue de l'ANEJI, ni même une brève, ne mentionne ses travaux, ses expériences et ses prises de position. On relève bien une adhésion à l'ANEJI d'une éducatrice de la Grande Cordée, en 1949, mais cet exemple isolé prouve du même coup le peu de contacts entre les réseaux. La Grande Cordée est alors un réseau alternatif de prise en charge de jeunes gens en difficulté, en partie dans le but de leur faire échapper à l'internat, que Fernand Deligny a mis en place et animé entre 1947 et 1950 avec l'aide des auberges de

---

<sup>430</sup> Dossier sur le centre d'observation et de triage de Lille (CAC 1998062 / art. 12).

<sup>431</sup> JOUBREL (Henri), « Le procès de l'internat », *Rééducation*, n° 19, décembre 1949, p. 3.

<sup>432</sup> PEYRE (Vincent), TETARD (Françoise), *Des éducateurs dans la rue...*, *op. cit.*, p. 34.

<sup>433</sup> D'après Maurice Capul, diplômé de l'Institut pédotechnique de Toulouse en 1949, Deligny était lu, commenté, discuté et figurait parmi les références importantes de l'école d'éducateurs à cette période. La personnalité du directeur, André Chaurand, psychiatre venu de Saint-Alban, y était sans doute pour beaucoup. Homme de gauche, sympathisant communiste, esprit ouvert et critique, il était très attiré par les innovations pédagogiques et le côté « anar » de Fernand Deligny. Entretien avec Maurice Capul, 22 mai 2004.

jeunesse, placée sous les auspices d'Henri Wallon et Louis le Guillant. Ces positions antagonistes vont se creuser progressivement dans les années 1950. Fernand Deligny s'éloigne assez vite des milieux parisiens, institutionnels et bien-pensants de la rééducation, partant en 1953 dans le Gard s'occuper d'enfants souffrant de graves troubles psychologiques.

## **2. L'esprit de groupe**

Au juste, à quoi correspond le travail de l'éducateur dans un établissement à la fin des années 1940 ? Et surtout, en quoi cela influe-t-il sur les représentations du métier ainsi que sur l'identité de ceux qui l'exercent ? Cette problématique nous paraît d'autant plus pertinente qu'elle correspond au regard que l'ANEJI pose à ce moment donné sur la profession qu'elle souhaite organiser, en entendant opérer un travail de délimitation. C'est le sens que l'association donne en tout cas à une première approche quasi ethnographique du métier d'éducateur, réalisée dès le tout début de l'année 1948 avec une enquête très ambitieuse destinée à établir la réalité quotidienne du travail d'un éducateur, intitulée très sobrement mais avec beaucoup d'ambition « Qu'est-ce que l'éducateur ? ». Cette enquête est justifiée par des impératifs très concrets, qui se comprennent par la difficulté à percevoir l'ensemble des situations professionnelles, que stages, réunions et conférences pourtant fréquents ne peuvent suffire à atténuer, tant les fonctionnements, les méthodes, les principes d'encadrement paraissent divers. Ce travail d'enquête est ainsi expliqué :

« Il vise surtout à connaître un certain nombre de détails précis parmi ceux qui font la trame de la journée d'un éducateur. Il importe que nous arrivions à une notion précise de la fonction d'éducateur issue de la réalité actuelle (momentanée peut-être, car nous sommes toujours en évolution : c'est le propre d'une éducation dynamique) de chacun de nos établissements.

Nous avons tendance lorsque nous parlons "éducation et éducateurs" à définir des idées, des aspirations, un idéal qui est bien souvent démenti par la réalité. On ne parvient au mieux qu'en partant du réel – car le mieux devra être du réel lui aussi. »<sup>434</sup>

Le questionnaire type s'organise autour de six grandes thématiques : les établissements (nature, importance selon les limites d'âge et les catégories de mineurs, importance du personnel éducatif qui leur est affecté), l'organisation matérielle des maisons (horaires, services, activités professionnelles et éducatives, loisirs), les mineurs, les éducateurs, les stagiaires (rôle, formation), l'observation. Vingt-quatre établissements y répondent<sup>435</sup>, jusqu'au début de l'année suivante, avec une plus ou moins grande précision, avec plus ou moins de bonne volonté, mais donnent dans l'ensemble de précieuses indications sur

---

<sup>434</sup> Circulaire n° 2, janvier 1948 (CAPEA 2002060 C / 338 CAMT).

<sup>435</sup> Vingt-trois seulement sont exploitables, l'Essor de Saint-Ignan ayant répondu sous la forme d'un petit texte présentant son idéal éducatif.

l'organisation du travail dans les établissements, le rôle et la place des éducateurs, etc. Toutefois, cette enquête n'est pas considérée comme totalement exploitable par ses promoteurs, tant elle ne paraît faire ressortir que des situations particulières. Pour notre part, sans oblitérer le fait que pour bien évaluer les pratiques professionnelles des éducateurs il faudrait aussi s'appuyer sur leur production quotidienne, par exemple à travers leurs écrits professionnels (fiches de synthèse, rapports d'observation...) <sup>436</sup>, que les réponses, dans leur souci d'objectivation lissent une réalité quotidienne plus âpre et plus complexe, nous inclinons à penser qu'elle est une base intéressante. En s'appuyant aussi largement sur d'autres sources plus indirectes, comme les rapports d'inspection de l'Education surveillée ou encore des récits, des témoignages oraux d'acteurs ayant exercé dans des établissements identifiés comme appartenant au réseau ANJEI, on peut mieux saisir le rôle des éducateurs à la fin des années 1940 et partant leurs relations au travail.

Les établissements qui ont répondu à l'enquête ANEJI doivent d'abord être appréhendés dans leur diversité. Ce sont des établissements dits de « rééducation », dédiés à la réinsertion sociale par le biais de l'instruction scolaire et/ou professionnelle. On compte parmi eux de vieilles institutions pouvant accueillir des centaines d'enfants, qui ont été réformées entre autres sur le plan du personnel, le centre Beaugard au Chevalon-de-Voreppe ou encore l'Ecole Théophile Roussel de Montesson, ainsi que de petites structures créées dans l'après-guerre, comme le Logis de Saint-Germain-Laxis, le centre du Vieux Boucau dans les Landes ou l'Ermitage de Tatihou à Saint-Vaast-la-Hougue, dans la Manche. Les réponses les plus fournies, volumineuses et précises sont le fait des centres d'accueil, d'observation et de triage dépendant des ARSEA : Dijon, Poitiers, Lille, Lyon, Toulouse, Nancy et Montpellier. A leurs côtés des centres d'accueil, héritiers directs des années Vichy, comme ceux de Bourges, Auxerre, Angoulême ou Mérygnac, qui reçoivent entre vingt et trente mineurs sur des périodes courtes, encadrés par un personnel peu nombreux. Dans cet ensemble d'établissements, notons la présence d'un Institut médico-pédagogique, celui de Ravenel-par-Mirecourt, dans les Vosges, créé en 1947, dont une section prend en charge des délinquants considérés comme « anormaux », ou encore de « la Maison », l'un des premiers « homes de semi-liberté » du

---

<sup>436</sup> Ces documents figurent dans les dossiers des jeunes des établissements. Plusieurs séminaires pluridisciplinaires organisés en 2006-2007 à l'initiative du CNAHES et de la direction des Archives de France ont abordé cette question. Quatre séances de travail ont eu lieu : « Les textes législatifs et réglementaires : à la recherche des dossiers », « Quels dossiers ? Quels contenus ? Un essai de typologie », « Médecine, action sociale et protection judiciaire : problématique d'une politique d'archivage des dossiers de mineurs » et enfin, « Que nous racontent les dossiers ? Quels usages peut-on en faire ? L'exemple des centres d'observation ». Des journées d'études, tenues à Angers les 28 et 29 juin 2007, « Ecrits protégés, écrits ignorés. Le suivi social des jeunes à travers leur dossier », ont clos ce cycle.

pays, à Buc (Seine-et-Oise), qui vient alors d'ouvrir pour des garçons travaillant au dehors la journée mais soumis au régime de l'internat le reste du temps. Tous en revanche sont chargés d'enfants et adolescents, principalement des garçons, considérés comme provenant de « toutes catégories », ce qui en fait recouvrir l'ensemble de la catégorie « enfants de justice » : délinquants, vagabonds, enfants dont les parents ont été déchus de leur puissance paternelle, « pupilles vicieux » de l'Assistance publique, enfants placés par le biais de la correction paternelle...

Il pourrait être tentant de ne voir dans cet internat modèle années 1940 qu'un avatar d'institution « totale », parce que conçu comme « un lieu de résidence ou de travail où un grand nombre d'individus, placés dans une même situation, coupés du monde extérieur pour une période relativement longue, mènent ensemble une vie recluse dont les modalités sont explicitement et rigoureusement réglées »<sup>437</sup>. Les internats d'après-guerre pourraient s'inscrire ainsi, selon les lectures foucaaldiennes<sup>438</sup>, dans la filiation de leurs ancêtres pénitentiaires ou correctionnels, succédant des modèles parfaitement aboutis du type Mettray, revêtus en outre d'une patine scientifique par le biais de l'intervention psychiatrique, archétype du « pouvoir-savoir ». A l'inverse, on pourrait chercher à s'en démarquer en insistant sur le poids des interactions entre les acteurs (enfants et personnel notamment) et la permanence des mutations et des liens complexes qui se nouent à l'intérieur de l'institution<sup>439</sup>. Ce n'est pas notre sujet de trancher de manière définitive cette question, d'autant que la fin des années 1940 est un moment de transition et surtout qu'il nous aurait fallu aussi étudier ces institutions du point de vue des mineurs eux-mêmes, mais il nous semble justement que le rôle de l'éducateur, de par sa fonction dans l'institution, incarne cette ambiguïté. Jeunes et éducateurs partagent alors les mêmes conditions de vie, pratiquent des activités ensemble, les seconds étant chargés de l'éducation, au sens strict du « conduire ». Dans le même temps, ils doivent assumer des tâches d'observation – travail de plus en plus prenant –, qui rappellent qu'ils sont partie intégrante des dispositifs « scientifiques » et un des rouages d'un certain « savoir protecteur » en vigueur dans la rééducation de l'après-guerre<sup>440</sup>. Une partie de leur travail consiste aussi en des tâches de surveillance, montrant qu'ils sont aussi des agents de l'institution, en charge de faire respecter un ordre et une cohésion.

---

<sup>437</sup> GOFFMAN (Erving), *Asiles...*, *op. cit.*, p. 41.

<sup>438</sup> Voir notamment FOUCAULT (Michel), *Surveiller et punir...*, *op. cit.*, p. 343-347.

<sup>439</sup> BARATAY (Eric), « Pour une relecture de la correction des enfants au XIX<sup>e</sup> siècle : l'exemple de l'institution du père Rey », DELPAL (Bernard), FAURE (Olivier) dir., *Religion et enfermements (XVII<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles)*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2005, p. 33-53.

<sup>440</sup> BANTIGNY (Ludivine), « Sciences du psychisme et centres d'observation en France dans les années 1950 », *Revue d'histoire de l'enfance irrégulière*, n° 6, 2004.



Quelle que soit la catégorie de mineurs pris en charge, les établissements d'enfants inadaptés sont des collectivités qui regroupent sur un temps continu les enfants et leurs éducateurs. Rappelons ici que l'éducateur a été défini par l'ANEJI comme « celui ou celle qui, dans un établissement d'enfants inadaptés, a la charge de ces enfants à toutes les heures où ceux-ci ne sont pas en classe, en apprentissage ou au travail, qui ont donc le rôle habituel des parents et à ce titre assurent, à proprement parler l'éducation »<sup>441</sup>. Une définition qui trouve un écho dans un projet de loi de 1948 prévoyant un diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes inadaptés, qui précise que la « charge de ces enfants » recouvre en fait « surveillance et éducation »<sup>442</sup>. L'éducateur intervient donc hors des temps forts immédiatement identifiables que sont l'instruction et la formation professionnelle, autrement dit la classe et l'atelier. Son action se situe dans des temps décalés, relevant d'ordinaire des moments en famille ou des loisirs. Les éducateurs sont appelés à encadrer les enfants au cours d'activités dirigées (éducation physique, travaux manuels, jeux, etc.) et au cours de leurs loisirs. Dans ce cadre effectivement, « le "bon" éducateur est celui qui dispose de la palette d'activités la plus large. Son modèle est celui du "chef" des mouvements de jeunesse. Il ne peut se réaliser et retirer quelque satisfaction personnelle qu'au travers de ses activités, artistiques et de plein air »<sup>443</sup>. Mais aussi, et c'est cela qui fait une grande part de leur spécificité, ils ont en charge les moments particuliers que sont les levers, les rassemblements, les repas, les veillées ainsi que le coucher, et même la surveillance de nuit. Chacun de ces temps est transformé en un rituel à vocation pédagogique, au sein d'un emploi du temps immuable et rigoureux. Ainsi les veillées, qui marquent la fin de la journée, sont des temps collectifs importants, qui prennent la forme de causeries, de jeux, de lectures, de chants ou de travaux manuels etc., que l'éducateur doit animer.

L'internat des années 1940 est vécu comme une expérience de type communautaire, où éducateurs et pensionnaires vivent au rythme de l'institution. En effet, dans la configuration d'un métier nécessitant une disponibilité permanente, la plupart des éducateurs logent dans leur centre. Célibataires, ils occupent de petites chambres, partagées parfois, dans les pavillons ou attenantes aux dortoirs. Mariés, ils peuvent bénéficier de logements plus grands quand les locaux le permettent, mais beaucoup dans ce cas logent à l'extérieur. Au tournant

---

<sup>441</sup> Texte de Paul Bertrand et Henri Kégler, « Au sujet du statut », 9 janvier 1948 (CAPEA 2002060 C / 215 CAMT).

<sup>442</sup> Projet de loi sur la formation du personnel d'encadrement des établissements recevant des mineurs atteints de déficiences physiques ou psychiques, de troubles du comportement ou en danger, circulaire n°3, avril 1948 (CAPEA 2002060 C / 338 CAMT).

<sup>443</sup> SELOSSE (Jacques), « Les cadres psycho-sociaux de la rééducation », JACQUEY (Michel), MAZEROL (Marie-Thérèse), SEGOND (Pierre), SELOSSE (Jacques), *L'internat de rééducation*, Paris, Cujas, 1972, p. 23.

des années 1950 prévoir des logements pour les couples mariés et les familles sera un des enjeux primordiaux. En attendant, beaucoup profitent des possibilités de leurs établissements pour pouvoir se loger alors que règne à l'extérieur une certaine pénurie en matière de logement.

La disponibilité des éducateurs se vérifie aussi dans le temps de travail. La journée s'étale en général entre le lever, aussitôt suivi du premier rassemblement le matin, et le coucher des enfants soit environ entre 7 heures et 21 heures. Elle est émaillée de pauses lors des temps prévus pour la classe ou les travaux en atelier, même si tous les établissements ne possèdent pas les structures adéquates ni ne laissent beaucoup de temps à l'instruction scolaire ; en 1945 au centre d'observation de la Prévalaye à Rennes, la classe ne prend qu'une heure trente par jour. Un emploi du temps type est peut-être celui qui organise la journée de cet éducateur de 23 ans exerçant au centre d'observation de Poitiers, dans lequel il est arrivé en octobre 1947 et où il s'occupe d'un groupe de « grands » (les 16-18 ans), auprès desquels il loge<sup>444</sup>. Son quotidien est ainsi réglé :

« 7 h. Réveil puis dérouillage  
7 h 20. Toilette  
8 h. Petit déjeuner  
8 h 30. Peluches  
9 h 30. Services  
10 h. Libre pendant que les garçons sont en cours  
11 h. Fait le sport à un groupe de petits  
12 h. Repas  
13 h. Infirmerie ou repos  
14 h. Prend son groupe à l'atelier de travaux manuels  
16 h 30. Fait le sport pour son groupe  
17 h 30. Réunion quotidienne des cadres  
18 h. Repas  
19 h. Infirmerie (souvent une heure), puis repos  
20 h 30. Surveillance du coucher des grands »

En général, les éducateurs bénéficient d'une seule journée de congé par semaine et possèdent leur dimanche libéré à tour de rôle mais il n'y a aucune règle en la matière. Dans les établissements les moins installés, où le manque de cadres est évident, comme au Foyer des Roches, au Chambon-sur-Lignon, par exemple, aucun congé n'est prévu<sup>445</sup>. En matière de congé annuel, la quasi-totalité des établissements accordent un mois, à prendre en une fois. Au final, l'organisation des centres semble dépendre nettement de la direction et du nombre d'éducateurs, donnant l'impression d'un équilibre encore très précaire.

---

<sup>444</sup> Emploi du temps de l'éducateur du groupe des « grands », centre d'observation de Dijon, enquête ANEJI « Qu'est-ce que l'éducateur ? », 1948 (CAPEA 2002060 C / 383 CAMT).

<sup>445</sup> Enquête ANEJI « Qu'est-ce que l'éducateur ? », 1948 (CAPEA 2002060 C / 383 CAMT).

La conscience de l'œuvre communautaire se construit dès les premiers moments, par exemple, lors des travaux nécessaires à l'aménagement, à la réfection des bâtiments ou du parc, dont les éducateurs sont bien souvent chargés eux-mêmes. En 1949, au centre d'observation d'Evrecy dans le Calvados, pendant les dernières démarches avant l'ouverture officielle, les cadres sont déjà au travail, remettant en état les jardins, entreprenant semis et plantations. Ils sont aidés dans leur tâche par des jeunes élèves de l'école d'éducateurs de Montesson en vacances et un groupe de scouts routiers campant dans la région<sup>446</sup>. Assez souvent aussi, dans un second temps, les enfants peuvent être employés aux travaux (par exemple déforestation, installation de terrain de sport, d'ateliers, etc.), sous la responsabilité de leurs éducateurs. Les uns et les autres sont ainsi mêlés à la vie de l'institution, à la satisfaction des gestionnaires, d'ailleurs, tant ils représentent ainsi une main d'œuvre bon marché<sup>447</sup>!

Dans l'ensemble, toutes les activités quotidiennes doivent participer à la formation d'un esprit collectif. Paul Lelièvre se rappelle ainsi quelques moments de la vie à de Ker Goat au milieu des années 1940 :

« Rythmées par les rassemblements, les présentations des équipes avec leurs devises sonores, la toilette au ruisseau, les repas dans l'unique réfectoire par tables d'équipes, c'étaient des entreprises susceptibles "d'accrocher" des adolescents parce qu'elles étaient vraies : des chantiers d'abattage de bois, de défrichage de terrain, de construction de chemins, d'un terrain de sport. Des entreprises à travers lesquelles l'équipe au complet se confrontait avec des réalisations qui étaient son œuvre. »<sup>448</sup>

D'une manière générale, les contingences matérielles sont sublimées, de façon à devenir des outils pédagogiques qui forgent cet esprit, un peu dans l'idée des colonies de Makarenko dans les années 1920, même si ce dernier n'est jamais mentionné comme référence pédagogique à cette époque dans le milieu de la rééducation, malgré la publication du *Chemin de la vie* en 1939<sup>449</sup>.

---

<sup>446</sup> Rapport moral du centre d'observation des Champs Goubert à Evrecy, 1949 (CAC 19980162 / art. 8).

<sup>447</sup> A la Haute-Malgrange à Jarville (Meurthe-et-Moselle), les enfants du centre éducatif et professionnel, ouvert en 1949, ont participé en partie aux travaux d'aménagement de la maison de maître et de sa propriété, « ce qui a fait réaliser une substantielle économie », précise ainsi le rapport d'activités de 1949 (CAC 19980162 / art. 18).

<sup>448</sup> LELIEVRE (Paul), « Evolution des méthodes de rééducation des jeunes inadaptés », *Liaisons*, n° 62, avril 1967, p. 52.

<sup>449</sup> MAKARENKO (Anton Semenovitch), *Le chemin de la vie*, Paris, éd. Sociales internationales, 1939, 231 p. Anton Semenovitch Makarenko (1888-1939). Instituteur puis professeur d'histoire. Alors que la guerre civile sévit après la Révolution russe, Makarenko met sur pieds en 1920 une colonie pour grands délinquants, la colonie Gorki, basée sur le travail en commun, notamment en organisant ses propres constructions ou en se lançant dans l'agriculture. L'originalité de son projet tient aussi en ce qu'il l'a théorisé, notamment en le racontant dans son *Poème pédagogique* (1935-1936) mais aussi en exprimant ses idées dans *La marche de 1930* ou *Le livre pour les parents*. Ses livres seront constamment réédités dans

La force du groupe est très nettement perceptible dans les centres de garçons. Là se pratiquent jeux, sports et activité physique aux accents souvent virils servant à l'éducation morale des enfants. C'est pour beaucoup la pratique physique matinale, le « dérouillage », le plus souvent selon les méthodes de l'hébertisme. Au moment d'embaucher au centre d'observation de la Prévalaye en 1946, Louis Casali, qui a alors vingt-quatre ans, se voit confier cette tâche :

« "Alors bon très bien. Ca marche. Qu'est-ce qu'il faut que je fasse ? ". Alors on m'a dit : " La formation. Tous les matins vous vous occuperez du sport puisque vous vous occupiez du sport partout où vous êtes passé ". Le sport c'était l'hébertisme. J'étais pas formé moi à l'éducation physique. Je ne suis pas prof d'éducation physique. Je mettais en pratique les méthodes d'Hébert : courir, forcer, sauter. Les activités c'était un petit peu ça. Marcher aussi. »<sup>450</sup>

L'hébertisme tire son nom d'un ancien officier de marine Georges Hébert, devenu peu de temps avant la Grande guerre professeur d'éducation physique, qui avait mis au point une méthode éducative présentée comme « naturelle », reposant sur un développement physique complet axé sur la force, la résistance<sup>451</sup>. Cette méthode, dont on perçoit les visées utilitaristes et dans le cas qui nous occupe, « orthopédiques »<sup>452</sup>, avait connu son apogée dans les années 1930, notamment auprès du scoutisme et parmi le patronat, avant d'être mise largement à l'honneur par Vichy jusque dans les contenus scolaires.

Outre l'hébertisme, les pratiques physiques peuvent prendre la forme d'affrontements dans le cadre de la soule, cet ancêtre du rugby, ou des sports de combat, surtout la boxe, comme à Ker Goat par exemple. L'activité physique est essentielle, en ce qu'elle représente une soupape à l'agressivité des jeunes gens, soumis à des mesures de contrainte plus ou moins longues et vivant dans ce monde de tension qu'est l'internat. Elle est aussi un moyen d'occuper les pensionnaires, dont l'oisiveté est considérée comme dangereuse, tout en les fatiguant. Cette activité en elle-même est aussi « l'expression d'une force, tout en permettant de souder le groupe »<sup>453</sup>. Enfin, tout comme les rassemblements ou les marches, elle permet de « dresser » et discipliner les corps.

Le centre fabrique un esprit de groupe, auxquels participent éducateurs et jeunes, largement visible aussi dans les journaux de centres. Petits bulletins aux titres évocateurs, *Ceux de Keraoul* au centre Don Bosco de Keraoul, *La Meute* à la Prévalaye, *Compagnons* au

---

l'après-guerre. Voir notamment AUNOBLE (Eric), « S'éduquer à part pour mieux s'intégrer ? Une commune pédagogique en Ukraine soviétique (1920-1924) », *Revue d'histoire de l'enfance irrégulière*, n° 7, 2005.

<sup>450</sup> Entretien avec Louis Casali (Françoise Tétard et Samuel Boussion), 11-12 septembre 1998.

<sup>451</sup> BANCEL (Nicolas), GAYMAN (Jean-Marc), *Du guerrier à l'athlète. Eléments d'histoire des pratiques corporelles*, Paris, PUF, 2002, p. 280-285 et 311-320.

<sup>452</sup> VULBEAU (Alain), *Du gouvernement des enfants...*, *op. cit.*

<sup>453</sup> LELIEVRE (Paul), « Evolution des méthodes de rééducation... », *art. cit.*, p. 52.

centre d'éducation de Frotey-les-Vesoul, ces journaux sont des opportunités d'activités et d'expression pour les mineurs, participant des méthodes d'éducation active, autant que pour les éducateurs, tout en étant des espaces où se forge l'appartenance au groupe. Il en va de même pour les chorales par exemple, qui sont un outil pédagogique où doit en outre se manifester la dépendance au groupe. Ker Goat dispose ainsi d'une chorale dès le milieu des années 1940, imitée en d'autres endroits, comme à l'Ecole Théophile Roussel de Montesson par exemple.

Pour marquer une nette rupture avec le temps de « la Pénitencière », l'époque n'est plus « où le surveillant regardait travailler, en marchant de long en large, les mains derrière le dos, manipulant un énorme trousseau de clefs »<sup>454</sup>. L'autorité de l'éducateur passe par le partage des activités, qui est considéré comme le moyen d'encadrer les mineurs tout en nouant le contact avec eux. La pédagogie repose ainsi sur « l'accrochage affectif », par lequel il s'agit de provoquer l'adhésion des jeunes en utilisant un élément qui les accroche, à partir de leurs centres d'intérêts. C'est là où s'enracine la spécificité de l'éducateur, qui le conduit à un subtil rapport de force avec les jeunes dont il a la charge, dans lequel il doit s'imposer, y compris par la force physique, pour établir leur consentement à l'institution, ce qui fera dire à Fernand Deligny au même moment, par une de ses formules fortes, que l'éducateur est « cet hybride de militaire et de chef scout, mélange de force et d'absolu, impatient de faire des hommes à l'image de ce qu'il estime devoir être »<sup>455</sup>. Cet aspect est très frappant dans un extrait de *Ker Goat ou le salut des enfants perdus* de 1945, qu'il faut restituer dans une certaine longueur :

« Trois jours plus tard, la tension prend un caractère suraigu. Dastoc a ouvertement déclaré "qu'il en avait marre" et qu'il "casserait la gueule aux chefs". [...]

- Dastoc est un "dur". Il a longtemps travaillé sur les chantiers comme manoeuvre, à Nantes... Il se croit un gars du "milieu". Nous devons frapper son imagination, nous accrocher à des choses qu'il a dû entendre, lire ou voir au cinéma. C'est pourquoi je suis absolument partisan de lui proposer un combat "à la loyale", comme ils disent. [...]

Le lendemain, à dix heures, tous les garçons sont réunis sur la lande, au terrain d'hébertisme. Le soleil ne chauffe pas encore trop, Dieu merci...

Un grand carré se forme. Je scrute le visage des équipiers. [...]

C'est à la boxe que Dastoc et Chef Michel vont se mesurer. Ils ont eux-mêmes renoncé à s'affronter à la lutte libre. Le Chef n'en est pas mécontent, car il redoutait les coups trop sanglants. [...] Les deux adversaires s'estiment plusieurs minutes. Soudain, Dastoc fonce, l'œil mauvais.

Chef Michel n'a pu éviter le premier coup. Le gant le frappe en pleine mâchoire... Une rumeur passe dans les rangs. [...]

---

<sup>454</sup> VAN ETTEN (Henry), WINTZENRIETH (Jean), « L'éducateur d'enfants délinquants », *Educateurs*, numéro spécial métier d'éducateur, juillet-août 1950, p. 352.

<sup>455</sup> DELIGNY (Fernand), *Les vagabonds efficaces. Ouvriers, révolutionnaires, artistes : éducateurs*, Paris, Victor Michon, 1947, p. 29.

Chef Michel passe alors à l'offensive. Son gant frappe violemment, en pleine volée, le visage de Dastoc. On entend le bruit mat des os. Un coup envoyé par en dessous provoque un abondant saignement de nez.

Chef Michel décroche un coup terrible sur l'arcade sourcilière de Dastoc. Le sang jaillit comme d'une artère ouverte. Dastoc fait le geste de s'essuyer du revers de son gant. Mais le sang coule trop, il est aveuglé.

Il renonce au combat. [...]

Je ne peux m'empêcher de penser à la force physique qui est nécessaire pour diriger un Centre comme celui de Ker Goat. Si Michel avait été battu, le centre était coulé. »<sup>456</sup>

Des exemples de ce type se retrouvent assez facilement, y compris jusque dans les années 1950<sup>457</sup>. Et si les éducateurs se définissent eux-mêmes comme des substituts parentaux, ils ressemblent à certains égards davantage à des frères aînés, à des « chefs de bande ». D'autant qu'assez souvent ils sont à leurs débuts à peine plus âgés voire même plus jeunes que les adolescents de leur groupe. Paul Lelièvre, par exemple, a tout juste dix-neuf ans quand il obtient son premier poste à Ker Goat, alors que certains jeunes approchent de leur majorité, soit vingt-et-un ans. Dans ce rapport de confiance, les mineurs et leurs éducateurs font partie d'un même groupe, solidaire, affrontant ensemble les méfiances de l'environnement. Paul Lelièvre se rappelle la traversée de Dinan le dimanche, qui se faisait sur un air de défi, parce que, explique-t-il :

« Dans ce cadre très artificiel, il y avait pour ces garçons, comme pour nous, une sorte de revanche sur la société qui nous rejetait. Nous qui croyions en eux, nous luttons aussi pour que la société les reconnût avec nous, accordât le droit de cité à nos centres et à d'autres qu'il fallait créer [...]»<sup>458</sup>.

Par un curieux effet d'identification réciproque, les éducateurs finissent ainsi par porter les stigmates des enfants de leur groupe, devenant eux-aussi des *outsiders*<sup>459</sup>.

Il est vrai que des établissements ont dû parfois lutter contre de fortes résistances villageoises. L'installation peut être difficile, comme à Voglans, en Savoie, en 1949, quand un projet de centre d'accueil est retardé d'un an à cause de l'hostilité d'une partie du conseil municipal, sous l'influence d'une association familiale locale qui refuse que le château soit utilisé pour abriter de jeunes délinquants<sup>460</sup>. L'adversité des milieux environnants pousse les centres et leurs associations gestionnaires à mettre en scène leur respectabilité et leur efficacité. Parfois en rendant service aux populations avoisinantes : au centre éducatif et professionnel de Han-sur-Seille, ouvert en 1947 par l'Association lorraine de sauvegarde de

---

<sup>456</sup> JOUBREL (Henri), *Ker Goat ou le salut...*, *op. cit.*, p. 157-158.

<sup>457</sup> Entretien avec Jacques Rousseau, 6 février 2003. Educateur au centre de rééducation de Frotey-les-Vesoul à partir de 1954, il se souvient ainsi avoir dû user de son physique, déjà imposant, dès son arrivée, par le même procédé.

<sup>458</sup> LELIEVRE (Paul), « Evolution des méthodes de rééducation... », *op. cit.*, p. 52.

<sup>459</sup> Selon l'expression d'Howard Becker. BECKER (Howard S.), *Outsiders...*, *op. cit.*

<sup>460</sup> Dossier sur le transfert du centre d'accueil de Bassens à Voglans 1949-1950 (CAC 19980162 / art. 9).

l'enfance et de l'adolescence (ALSEA), les élèves vont parfois bêcher les potagers appartenant à des fermiers, qui eux-mêmes rendent des services au centre (labourage des terres en tracteur par exemple). Enfin, en organisant des manifestations à l'attention des notables, parfois avec présentation de la chorale du centre ou de films. Il arrive même que les éducateurs se mettent en scène aux côtés des enfants de leur groupe, se transformant en militants de la cause de l'enfance inadaptée, assumant un rôle en principe dévolu à leurs employeurs.

Dans l'ensemble, la tâche de l'éducateur oscille entre une part éducative et une surveillance attentive de tous les instants. Meneur de jeux, il anime les activités ; agent de l'institution, il doit aussi faire respecter le règlement. Il a en charge la surveillance de nuit, le bon déroulement des repas, il doit veiller à la bonne tenue des locaux, tient l'inventaire du matériel, répartit les services, contrôle l'emploi du temps, provoque les rassemblements, etc. Il existe toute une série de règles collectives qui sont autant de dispositifs que l'éducateur doit faire respecter. Les nouvelles méthodes d'éducation des centres sont en elles-mêmes considérées comme un moyen de créer de l'ordre, destiné à assurer le relèvement moral des mineurs :

« D'ores et déjà il [le nouveau directeur] a commencé à introduire dans l'établissement de nouvelles méthodes d'éducation afin de rétablir l'ordre inexistant et à reprendre en main les mineurs qui se trouvaient dans un état complet d'abandon matériel et moral. Ces méthodes s'inspirent naturellement du scoutisme, conformément à l'esprit de l'enseignement de Montesson ; elles utilisent les centres d'intérêt et font appel à l'adhésion des pupilles. Des équipes ont déjà été constituées par âge et par affinité. »<sup>461</sup>

Cette discipline est d'autant mieux acceptée par les enfants que les éducateurs partagent leur existence, y compris dans la rigueur parfois spartiate des établissements. A l'instar d'autres communautés fonctionnant sur le mode de l'internat, « ce qui est appliqué aux enfants est subi, vécu, accepté par le moniteur »<sup>462</sup>. L'accrochage affectif lui-même procède d'une logique de contrôle, comme on en retrouve dans d'autres types de collectivités d'enfants à la même époque, les colonies de vacances par exemple, ainsi que l'a montré Alain Vulbeau, en ce qu'il « [...] crée une relation, une disponibilité à l'ordre social ». Et ainsi, « dans ce système, la forme du commandement n'est pas la même que dans certains modèles autoritaires comme l'armée et l'école. L'obéissance s'obtient non en donnant des ordres mais en prodiguant des conseils : la hiérarchie se fonde sur la dépendance affective et non sur la peur du supérieur

---

<sup>461</sup> Rapport d'inspection de Paul Lutz sur les centres habilités par le ministère de la Justice de la cour d'appel de Grenoble, particulièrement le centre Beaugard au Chevalon-de-Voreppe (Isère), juillet 1946 (CAC 19980162 / art. 13).

<sup>462</sup> VULBEAU (Alain), *Du gouvernement des enfants*, Paris, Desclée de Brouwer, 1993.

ou de la punition »<sup>463</sup>. La manière dont les jeunes nomment leurs éducateurs dans les établissements montre la relation instaurée entre eux, comme le souligne l'enquête de 1948. Dans la quasi-totalité des cas, les éducateurs et éducatrices se font appelés « chef » ou « cheftaine », suivi de leur prénom, par les enfants, qui doivent en outre les vouvoyer. Les origines scoutistes de beaucoup peuvent expliquer en partie ce principe – encore qu'il s'applique aussi à des éducateurs qui ne l'ont pas été<sup>464</sup> – mais révèle surtout l'ambiance éducative en vigueur, entre proximité et rapport hiérarchique.

En bout de chaîne, les éducateurs ont aussi en charge la discipline dans sa dimension coercitive. Le système progressif, reposant sur une échelle graduée des sanctions, continue d'être exercé à quelques endroits, rappelant tout de même que la rééducation est encore pour partie affaire de « dressage », donc basée sur un système de récompenses-sanctions et d'un cheminement dans l'institution. Etablissement pourtant nouveau, mené par un pionnier de la rééducation, Henry Van Etten, le Foyer fraternel de Beuzevillette, en Normandie, continue d'appliquer ce système, ce qui montre bien que l'on est dans une phase de transition entre cet ancien modèle progressif et un modèle plus socio-pédagogique. Là, les sanctions s'étalent selon la gravité entre de mauvaises notes au carnet mensuel, la réduction de la correspondance et des visites, la privation temporaire des jeux de plein air, la mise à l'isolement, le retour à la section d'épreuve et enfin le renvoi dans une institution d'éducation corrective, ces trois dernières sanctions ne pouvant être prononcées qu'après avis d'une « Cour d'honneur » qui comprend le directeur, l'éducateur-chef, l'ensemble des éducateurs ainsi que les chefs d'équipe (choisis parmi les mineurs)<sup>465</sup>. Il existe aussi des établissements où le barème établi est celui des récompenses, qui toujours permettent d'améliorer la condition des pensionnaires. Au Chevalon-de-Voreppe, en 1949, selon un système de cotation tenu par les éducateurs, les jeunes garçons peuvent au maximum, s'ils sont bien notés, bénéficier d'un déplacement payé et « libre » à Grenoble. En dessous, ils ont le droit de s'y rendre à condition de pouvoir payer. Les activités du dimanche sont elles-mêmes indexées sur ce barème puisqu'une note moyenne peut donner le choix entre camping, excursion, football, séance au cinéma du village, etc. En revanche, au dessous d'un certain seuil, le garçon est privé de ces avantages, restant au centre à effectuer un travail<sup>466</sup>. Ailleurs, il n'existe pas toujours de système de barème mais les récompenses, données lors d'actes méritants, se font sous la forme de biens matériels, cigarettes ou barres de chocolat par exemple.

---

<sup>463</sup> *Ibid*, p. 147.

<sup>464</sup> Entretien avec Louis Casali, 11-12 septembre 1998 ; entretien avec Jacques Rousseau, 6 février 2003.

<sup>465</sup> Règlement du Foyer fraternel de Beuzevillette, 1950 (CAC 19980162 / art. 27).

<sup>466</sup> Réponse à l'enquête ANEJI « Qu'est-ce que l'éducateur ? », 1948 (CAPEA 2002060 C / 183 CAMT).



Dans l'idée qu'il faut former le caractère des jeunes et leur donner une assise morale, les écarts de conduite sont toujours réprimés, non seulement en tant que manquement au règlement, mais aussi parce qu'il s'agirait de fautes commises par rapport à l'ensemble du groupe. On applique le système de la réparation, par exemple en cas de dégradation, ou encore les « sanctions affectives », comme la privation de tabac pour des garçons, notamment pour les plus âgés qui sont souvent de grands fumeurs. Pour sa part l'isolement est une mesure encore largement usitée, et elle le sera jusque dans les années 1960. Les centres possèdent un « mitard » ; parfois même, comme au Refuge protestant du Neuhof à Strasbourg, établissement de rééducation pour jeunes filles, on parle encore de « cachots », on peut passer quelques jours en « cellules ». Ici, la sanction est de huit jours d'isolement après une évasion, de deux ou trois jours lorsque les jeunes filles ont été seulement « difficiles »<sup>467</sup>. Les mitards sont en général occupés par les mineurs fugueurs. Dans plusieurs centres, la tonsure est la sanction la plus grave<sup>468</sup>. Elle frappe les récidivistes et a valeur d'exemple. A Ker Goat, la fugue est ainsi considérée comme un manquement au règlement tacite du groupe. Le fugueur a démérité, il est donc mis à l'isolement quelque temps et tondu s'il récidive, pour lui faire porter « l'infamie »<sup>469</sup>. Si le régime des institutions de mineurs est, dans une majeure partie des cas, plus libéral qu'avant guerre, on peut constater la persistance de traits disciplinaires, d'autant plus forts du reste à l'égard des jeunes filles. Quoiqu'il en soit, l'internat de rééducation se dévoile ici sous ses traits les plus enveloppants, jusque dans la façon dont il confond vie privée et vie professionnelle.

### 3. « Internat et esprit de famille »

Derrière ce titre d'un article de *Liaisons* se cache un des traits les plus marquants des institutions de rééducation de l'après-guerre<sup>470</sup>. L'internat des années 1940 semble en effet pensé comme une fiction généralisée pour les enfants qu'il héberge. Tout d'abord en s'installant dans des cadres intemporels, comme les châteaux, mais aussi parce que l'on joue à faire semblant, en pratiquant de grands jeux, en se rassemblant aux pieds du drapeau comme des soldats, en pratiquant le scoutisme, qui lui-même repose sur une forme de

---

<sup>467</sup> Rapport d'inspection de Mme Mauroux-Fonlupt, 3 et 4 novembre 1950 (CAC 19980162 / art. 10).

<sup>468</sup> Au centre d'éducation et d'apprentissage l'Arc-en-ciel à Toulouse, comme au Logis à Saint-Germain-Laxis en Seine-et-Marne. Enquête ANEJI « Qu'est-ce qu'un éducateur ? », 1948 (CAPEA 2002060 C / 383 CAMT).

<sup>469</sup> LELIEVRE (Paul), « Evolution des méthodes de rééducation... », *op. cit.*, p. 53.

<sup>470</sup> Titre tiré d'un article de *Liaisons* de 1953 et d'un autre de *Rééducation* de 1951.

« simulacre »<sup>471</sup>. Plus généralement, l'internat de rééducation de cette période tente de recréer les milieux dont l'enfant et l'adolescent ont besoin : les loisirs, on l'a vu, l'école et l'atelier naturellement, mais aussi la famille.

Comme une forme de compensation pour ces enfants et adolescents retirés de leur milieu, quand ce n'est pas leur famille elle-même qui les a fait placer, l'institution cherche à restituer une ambiance familiale, dont les éducateurs sont les garants et les acteurs. La fiction démarre avant même l'entrée dans les centres. Si certains d'entre eux portent le nom d'un repère géographique local (villes, lieux-dits, etc.) comme la Prévalaye ou Ker Goat en Bretagne, le centre d'observation « Le Languedoc » à Montpellier, si d'autres encore portent des noms de personnalités chargées de marquer l'esprit de la maison, tel le centre Don Bosco de Keraoul, en revanche beaucoup d'autres sont plus proches des univers enfantins. Ils portent des patronymes héroïques : les centres Guynemer, Bayard, Charles Péguy ou Jean Moulin. Ils propagent des idées d'aventure ou d'optimisme : les centres Arc-en-ciel, à Trévoux (Ain), ou Toulouse, le centre La Belle Etoile à Mercury-Gemilly en Savoie. Enfin, beaucoup jouent sur la symbolique affective et familiale, et ce de deux manières. D'abord, quelques-uns portent un nom qui doit rappeler le provisoire, le repos ou la halte, et qu'on retrouve simultanément à différents endroits : l'Etape à Voglans et à Versailles, le Relais à Saint-Genis-Laval, le centre Carrefour à Mérignac. Une autre partie joue davantage sur la métaphore du foyer : le centre « Chez nous » au Vieux-Boucau, « le Logis » à Saint-Germain-Laxis, les centres appelés « Notre maison » (asile évangélique de Lémé) ou « la Maison » (Bron et Versailles), l'Institut médico-pédagogique « Mon doux nid » à Geysans...

Dans l'ensemble, les centres fonctionnent dans cet esprit de compensation, où tout concourt à rendre l'internat agréable et surtout adapté aux univers des enfants. Ainsi du centre Beauregard au Chevalon-de-Voreppe (Isère), que ses promoteurs qualifient ainsi : « [...] s'il fallait des textes pour chanter le Chevalon, nous irions les trouver au *Grand Meaulnes* plutôt qu'aux sources incertaines du *Miracle de la Rose* »<sup>472</sup>. Même les inconvénients de la vie dans les grandes demeures doivent être sublimés :

« Je pense à tel château de la Dordogne, ou de la Charente, paradis des rats et des chouettes, envahi un jour par un groupe d'éducateurs et de garnements. Tout manquait et pourtant il y avait tout. Parce que c'était une maison et non une caserne d'enfants. Une

---

<sup>471</sup> DENIS (Daniel), « Une pédagogie du simulacre : l'invention du scoutisme (1900-1912) », *Agora*, n° 11, 1998, p. 7.

<sup>472</sup> Notice de présentation du Centre Beauregard, 1950 (CAPEA, archives UNARSEA, 24 C RN 6, CAMT).

maison avec des cheminées où l'on pourrait faire du feu, se réunir devant, du-t-on s'asseoir sur le plancher faute de sièges. »<sup>473</sup>

Jean Chazal, se souvenant de ces moments, écrira près de vingt ans plus tard :

« Dans le même temps, encore, on s'est appliqué à créer des ambiances claires et charmantes. On a parfois ri devant ces jeunes éducatrices qui voulaient des tables toujours bien propres, des bouquets de fleurs sur ces tables au moment des repas, qui voulaient que tout fût bien tenu, bien pimpant, comme cela peut se voir dans une famille normale, sensible à la beauté. Mais elles avaient cent fois raison ! »<sup>474</sup>

Sur le modèle du Foyer de Soullins, pour lequel sa fondatrice Olga Spitzer avait formulé dans les années 1930 la devise « Faire mieux que les familles et que les maisons de correction »<sup>475</sup>, la référence familiale est aussi palpable dans la pédagogie des petits groupes, eux-mêmes parfois appelés « familles », incarnant le système dit « pavillonnaire ». Sous la responsabilité d'un éducateur ou d'une éducatrice, les groupes d'une dizaine ou quinzaine d'enfants au plus, fonctionnent de façon autonome, dans des pavillons séparés, possédant en général chacun leur dortoir, leur réfectoire, une salle servant à la vie commune, aux loisirs et à la classe. A différents endroits, les groupes sont baptisés : de noms d'animaux au centre de Ravenel-par-Mirecourt (hirondelles, abeilles, biches, coccinelles), de noms de héros au centre Carrefour à Mérignac (Bayard, Leclerc) ou encore de thèmes patriotiques au centre d'observation Louis Sadoul à Nancy (Aiglons, Lorraine et France)<sup>476</sup>.

Le cadre familial se veut d'autant plus fort que les enfants sont jeunes et que le personnel est féminin. Les internats qui accueillent les enfants d'âge scolaire (entre 6 et 14 ans), concentrent notamment de plus fortes présences féminines, chargées d'assurer un rôle maternel. A certains endroits, comme au Petit-Sauvoy, centre d'accueil pour jeunes filles de dix à dix-huit ans ouvert par l'ARSEA de Nancy en 1946, les éducatrices sont d'ailleurs des « mères de famille ». Elles partagent les repas à table et doivent surveiller à la fois la tenue générale, l'ordre des chambres ou la propreté des vêtements. Des nuances existent et au Vieux-Boucau dans les Landes, les éducatrices se font appeler « Tatie », suivi de leur prénom, alors que la directrice est « Marraine » pour les enfants. Cette référence familiale a même, semble-t-il, pénétré les établissements confessionnels ; aux religieuses des Bons Pasteurs, il était ainsi conseillé : « Faites comme une mère qui a les yeux ouverts avec une constante

---

<sup>473</sup> SENET (G.), « Internat et esprit de famille », *Rééducation*, n° 42, 1951, p. 62.

<sup>474</sup> CHAZAL (Jean), « Evolution des rôles du magistrat de la jeunesse et de l'éducateur spécialisé », *Liaisons*, n° 62, avril 1967, p. 16.

<sup>475</sup> Citée par BECQUEMIN (Michèle), *Protection de l'enfance...*, *op. cit.*, p. 199.

<sup>476</sup> Enquête ANEJI « Qu'est-ce qu'un éducateur ? », 1948 (CAPEA 2002060 C / 383 CAMT).

sollicitude sur les enfants qui sont l'objet de leur affection »<sup>477</sup>. Bien entendu, ce lexique ne doit pas abuser et il peut s'agir d'une posture, recouvrant en fait de multiples attitudes, des plus compréhensives aux plus autoritaires, mais révèlent le sens que l'on souhaite alors donner aux collectivités d'enfants.

Dans cet esprit, le couple éducateur représente une forme d'idéal pédagogique, pouvant recouvrir à lui seul les rôles de la famille de substitution. Un modèle très répandu est ainsi celui du couple de fondateurs, à la façon des Meyer au début des années 1940. L'ouverture du centre devient un « projet commun »<sup>478</sup>, une aventure à deux où le mari occupe la fonction de directeur, sa femme ayant alors un rôle polyvalent, chargée de combler les manques des enfants, de pallier aux besoins. A leur arrivée à l'Etablissement Oberlin en 1948, Henri et Elisabeth Lehmann se partagent les tâches. Lui est directeur, elle est à la fois infirmière et assistante sociale (c'est sa formation), économiste, assurant un poste de sous-directrice<sup>479</sup>. On retrouve ce schéma à maints endroits et ce modèle aura même son roman, *La pierre au cou*, publié par Henri Joubrel en 1953, hommage à peine voilé à ses amis « qui ont ouvert la voie » selon ses mots, dans lequel il évoque l'épopée d'un jeune couple, Renaud et Marie, ouvrant un centre d'accueil pour jeunes garçons confiés par les tribunaux en 1944-1945.

Parmi ces femmes, beaucoup ne sont pas salariées et deviennent ainsi des « femmes d'éducateurs »<sup>480</sup>, et ce même quand l'épouse est elle-même éducatrice. Ainsi au centre d'accueil du « Point du jour » à Donzenac, ouvert et dirigé par le couple Cottin en 1948. Les deux sont diplômés de l'Institut pédotechnique de Toulouse, mais « lui seul est rétribué », glisse astucieusement le rédacteur du rapport moral et d'activités cette année-là<sup>481</sup>. Au centre Vieil-Armand, Elisabeth Lehmann, dans les faits sous-directrice et « femme à tout faire », occupe même en 1948 la fonction toute officielle de « femme du chef de centre »<sup>482</sup>. Le premier article de *Liaisons*, le bulletin de l'ANEJI publié à partir de 1951, s'attachera même à défendre la situation de la femme d'éducateur, dont le « métier » s'accorde à celui de son mari<sup>483</sup>. Madeleine Pierron, femme de Jean Pierron, directeur du centre d'observation de Poitiers depuis 1947 et administrateur de l'ANEJI, y défend son rôle avec ardeur, celui d'une

---

<sup>477</sup> GIRAUD (Sœur), « Le monde féminin du Bon-Pasteur », CNAHES, *Elles ont épousé l'éducation spécialisée...*, *op. cit.*, p. 117.

<sup>478</sup> LALIRE (Marguerite), « Profession femme », CNAHES, *Elles ont épousé...*, *op. cit.*, 1999, p. 29.

<sup>479</sup> Etat du personnel d'administration et d'éducation de l'établissement Oberlin, mars 1950 (CAC 19980162 / art. 10).

<sup>480</sup> CNAHES, *Elles ont épousé l'éducation spécialisée...*, *op. cit.*

<sup>481</sup> Rapport moral et d'activités du centre d'accueil du Point du jour à Donzenac, 1949 (CAC 19980162 / art. 14).

<sup>482</sup> Enquête ANEJI « Qu'est-ce qu'un éducateur ? », 1948 (CAPEA 2002060 C / 383 CAMT). Elle est la seule membre de l'équipe dont le nom n'est pas cité.

<sup>483</sup> PIERRON (Madeleine), « Le point de vue de la femme d'éducateur », *Liaisons*, n° 1, décembre 1951, p.5.

femme dévouée, qui a une mission à accomplir, « celle de comprendre le travail de son mari et de l'aider à en surmonter les difficultés. En revanche, elle aura la joie de collaborer à une grande œuvre et de vivre dans une ambiance jeune, saine et sympathique où règne l'esprit d'équipe »<sup>484</sup>. Réduisant elle-même son identité à celle de son mari, elle s'inscrit dans son projet et la position sociale des époux se confond alors, à l'image d'autres professions où le mariage oblige aussi à épouser la situation professionnelle du conjoint<sup>485</sup>. Porte-parole de ce qu'elle imagine être un groupe important, Madeleine Pierron rappelle du reste opportunément que le mérite des femmes d'éducateurs n'est pas si grand, car si les séparations sont fréquentes, si elles doivent rester bien souvent seules pendant les camps, congrès et transferts réguliers des jeunes, ces « petits sacrifices » ne sont rien comparés « à ceux consentis par les femmes de marins, d'aviateurs, de militaires. »<sup>486</sup>

A cette époque, vie familiale et vie professionnelle sont inextricablement mêlées. Les femmes d'éducateurs élèvent alors en général leurs enfants sur place, qui se mêlent à ceux du centre, comme l'exprimera Guy Berland, directeur du centre Foyer fraternel de Beuzevillette en Normandie :

« Mon foyer occupe au rez-de-chaussée quatre pièces, donnant chacune sur une entrée où j'ai dû installer mon bureau. C'est dire que la cohabitation est grande entre nos propres enfants et nos enfants d'adoption. Notre conversation conjugale est d'ailleurs émaillée de continuel quiproquos quand nous disons simplement "nos gosses". Nous cherchons comme tout le monde à faire régner l'esprit de famille dans le centre et cette cohabitation, à mon sens, le favorise.

Du lever au coucher, on vient me demander, soit au bureau, soit chez moi. Si je n'y suis pas, et c'est fréquent, ma femme répond, donne la clé, le renseignement, le soin, l'outil désiré et s'efforce de me remplacer. »<sup>487</sup>

Dans le même esprit, il arrive alors que l'on se marie au cœur de l'établissement, avec les enfants, comme une évidence :

« On s'est rencontré et on s'est marié en 1949 [...]. On s'est marié avec bien entendu toute la population délinquante. C'était beau. On s'est marié dans une paroisse où habitaient ses parents. Et on a fait un second mariage, le jour-même, à la Prévalaye, avec une seconde messe de mariage dite par un ami qui était prêtre. Et puis tous les gars de la Prévalaye... C'était beau, voilà, c'était la fête. »<sup>488</sup>

---

<sup>484</sup> *Ibid.*

<sup>485</sup> Voir notamment GUICHARD-CLAUDIC (Yvonne), « Les femmes définies par le métier de leur conjoint : le cas des femmes de marins pêcheurs », GUILLOU (Anne), PENNEC (Simone), *Les parcours de vie des femmes. Travail, familles et représentations publiques*, Paris, L'Harmattan, 1999, p. 43-59 ; BERGERE (Marc), « Épouser un gendarme ou épouser la gendarmerie ? », *Les femmes de gendarme entre contrôle matrimonial et contrôle social*, *Clio, Histoire, femmes et sociétés*, n° 20, 2004, p. 123-134.

<sup>486</sup> *Ibid.*

<sup>487</sup> BERLAND (Guy), « Internat et esprit de famille », *Liaisons*, n° 7, juillet 1953, p. 23.

<sup>488</sup> Entretien avec Louis Casali, 11-12 septembre 1998.

Comment par ailleurs cette proximité, offerte par l'unité de lieu, influe-t-elle sur les relations entre éducateurs ? On l'a vu, vie professionnelle et vie privée sont complètement emboîtées dans le cadre de l'internat, jusqu'aux relations entre éducateurs eux-mêmes, qui en portent les traces. Avec constance, les directeurs de centres cherchent ainsi à entretenir un climat d'équipe parmi leurs cadres, par des réunions formelles, des conseils de « chefs ». Tous les centres interrogés dans l'enquête de l'ANEJI en 1948 évoquent ces moments réguliers où les éducateurs et leur directeur se réunissent pour une réunion de synthèse, afin d'analyser la conduite individuelle et collective des mineurs. Mais il n'y a pas de modèle particulier en la matière. Dans les centres d'observation, il faut aussi discuter les synthèses d'observation à remettre au psychiatre. Le modèle dominant est semble-t-il la réunion hebdomadaire dans le bureau du directeur, où se règlent les problèmes matériels de la vie au centre, où l'on discute des cas qui posent problème<sup>489</sup>.

Dans ce cadre particulier de l'internat de rééducation d'après-guerre, les relations hiérarchiques et de travail oscillent entre camaraderie et paternalisme. S'il y a des réunions de travail régulières, de nombreuses réunions informelles égrènent la semaine du fait de la proximité. Il n'est pas rare que les éducateurs passent les uns chez les autres prendre un repas ou une tasse de café, voire de passer la soirée dans le logement des collègues. Au centre d'accueil Lota, à Ustaritz, ouvert en 1948, Paul Bertrand, qui en assure la direction, se souvient ainsi que sa femme offrait chaque midi le café aux « chefs » et ce jusqu'en 1964<sup>490</sup>. En général, les directeurs veillent à établir des relations amicales et conviviales avec leur équipe, surtout dans les institutions nouvelles, en général plus modestes. On aime à montrer que le centre fonctionne autour d'une équipe forte, comme au Chevalon-de-Voreppe : « Equipe particulièrement soudée autour de la personne de son directeur. Peu à peu les instructeurs techniques s'y adjoignent et des réunions d'amitié ont lieu à l'occasion des anniversaires de chacun. Un cadeau est offert. Vin blanc et gâteaux, chants et jeux agrémentent ces réunions, toutes familiales et cordiales »<sup>491</sup>. Dans un grand nombre d'établissements, le directeur, souvent dénommé « chef de centre » jusqu'au début des années 1950, est l'âme de la maison, le personnifie, surtout quand il occupe cette fonction depuis sa fondation, et l'identifie aux yeux de l'extérieur ; on se rend ainsi « chez Guyomarc'h » ou « chez Pinaud ».

---

<sup>489</sup> Enquête ANEJI « Qu'est-ce qu'un éducateur ? », 1948 (CAPEA 2002060 C / 383 CAMT).

<sup>490</sup> BERTRAND (Paul) en collaboration avec Françoise TETARD, *Itinéraire d'un éducateur de la première génération*, Ramonville-Sainte-Agne, 1995, p. 87.

<sup>491</sup> Réponse du centre Beauregard au Chevalon-de-Voreppe, enquête ANEJI « Qu'est-ce qu'un éducateur? », 1948 (CAPEA 2002060 C / 383 CAMT).

D'après l'enquête de 1948, le tutoiement entre les éducateurs et leur directeur est quasi-général. Du reste, les origines scouts de nombreux éducateurs facilitent cette convention, puisque le tutoiement est systématique entre scouts. Et puis de nombreux centres ont été ouverts avec des équipes déjà constituées, que ce soit par le biais du scoutisme, des écoles d'éducateurs ou de réseaux affinitaires. Il arrive que le directeur chargé d'ouvrir le centre fasse venir auprès de lui une équipe d'éducateurs qu'il connaît. Les premiers collaborateurs de Paul Bertrand dans son centre d'accueil du Pays basque, sont ainsi d'anciens compagnons du Patronage Rollet<sup>492</sup>, l'équipe qui reprend le Centre Beauregard au Chevalon-de-Voreppe en 1946 a été formée à Montesson et les exemples pourraient se multiplier. De ces affinités peuvent naître ensuite des relations hiérarchiques horizontales, où le directeur se considère plus facilement comme un membre à part entière de l'équipe éducative. Parfois même les rôles ne sont pas si établis : au centre « Jeune France » ouvert en 1947 dans la Drôme, une équipe de jeunes gens s'étant rencontrés à Paris quelque temps avant, tous scouts, choisissent sur place l'un d'entre eux pour devenir le directeur... parce qu'il a été comptable<sup>493</sup>.

Bien entendu, il s'agit d'une vision par trop idyllique des relations professionnelles, destinée à renvoyer une bonne image de l'établissement, qui ne dit pas tout des conflits quotidiens et une autre idée de la division du travail apparaîtra au fil des années 1950. En attendant, les éducateurs de la fin des années 1940 sont largement unis par leurs mêmes conditions de travail, formant une communauté de situation. En va-t-il autant de leurs caractéristiques sociologiques ?

## **II. Les contours du groupe professionnel à la fin des années 1940**

Pour la profession, les années 1940 correspondent souvent à un âge d'or, image véhiculée, dans une large partie, par les pionniers eux-mêmes. C'était pour eux le temps des militants, animés d'un indéfectible enthousiasme et d'une foi permettant de surmonter les plus grandes difficultés matérielles. A peine né, le métier avait déjà ses héros, de jeunes chefs scouts accomplissant leur idéal de service, et son étendard, le centre d'éducation de Ker Goat. Toutes ces représentations insistent sur les initiatives individuelles, exceptionnelles, qui ont fabriqué des « héros du social »<sup>494</sup>. Précédemment, nous avons essayé de mettre en évidence les espaces d'invention du métier, produit de Vichy et des nouvelles perspectives de la Libération, avant de montrer que ces premiers éducateurs sont pour beaucoup unis par une même réalité

---

<sup>492</sup> BERTRAND (Paul), *Itinéraire d'un éducateur...*, *op. cit.*, p. 87.

<sup>493</sup> Entretien avec Jacques Gauneau, 13 et 14 mai 2001.

<sup>494</sup> Cf. *Informations sociales*, n° 40, spécial « Héros du social », 1994.

quotidienne. Sans dénier aux acteurs une quelconque part de leur propre répertoire d'action, nous souhaitons néanmoins les replacer dans une dynamique d'ensemble et évaluer la densité des liens les reliant les uns aux autres.

De ce point de vue, seule la « constitution d'une biographie collective à partir des notices individuelles, l'individu étant toujours considéré dans son rapport à l'ensemble du groupe auquel il appartient »<sup>495</sup>, permet d'approcher les logiques sociales à l'œuvre au sein du groupe. D'autant que l'ANEJI a elle-même porté très tôt un regard sur le groupe qu'elle entend représenter. En 1948, dans la foulée de son enquête sur le métier, elle lance une étude statistique sur le corps des éducateurs, qui doit « permettre d'orienter avec précision, et en fonction de la réalité, l'étude du reclassement des éducateurs, l'organisation des écoles de formation et de pouvoir faire connaître officiellement la situation actuelle du corps des éducateurs de jeunes inadaptés »<sup>496</sup>. Elle repose sur un questionnaire individuel renseignant sur la situation familiale, la formation initiale, le parcours professionnel antérieur, la participation à un mouvement de jeunesse, les techniques éducatives et même la profession des parents et la religion. Elle se situe à un moment clé de l'évolution de la profession : l'ANEJI vient d'être créée et un projet de loi sur la formation des éducateurs est en discussion. L'association doit peser dans les débats et faire entendre sa position. Soucieuse de représentativité autant que d'influence, elle accorde beaucoup d'importance au succès de l'entreprise, publiant chaque étape du dépouillement, la relançant même en 1950 afin d'obtenir un échantillon plus grand, cette fois-ci sous forme anonyme et collective.

Les résultats sont par conséquent scindés en deux parties. D'une part des réponses sous forme de questionnaires individuels, renvoyés au cours de l'année 1949, qui ont donné lieu à un dépouillement par le secrétariat d'un *corpus* de 89 éducateurs et 53 éducatrices, le 23 janvier 1950. D'autre part, des réponses collectives, synthétisées sous forme de tableaux, dont le dépouillement date de mars 1950, portant sur 135 éducateurs et 18 éducatrices. Pour constituer un *corpus* cohérent, nous avons pu nous appuyer sur la première enquête nominative, dont nous avons retrouvé 109 questionnaires, pas tous exploitables malheureusement. Afin de l'étoffer et d'avoir une vision encore plus large du groupe professionnel à cette période, nous avons pu compter sur des sources émanant de l'Education surveillée. Cette dernière, dans le but de clarifier la situation des œuvres privées qu'elle a habilitées, demande en effet en janvier 1950 aux procureurs généraux de lui faire parvenir des

---

<sup>495</sup> DE LUCA (Virginie), *Naissance de l'Etat Providence. Les inspecteurs de l'Assistance publique 1820-1930*, Paris, INED/PUF, 2002, p. 4.

<sup>496</sup> Lettre-circulaire aux directeurs de centre, 1948 (CAPEA 2002040 C / 385 CAMT).



renseignements sur chaque membre du personnel. Au milieu de ces données sérielles, des entretiens et des données individuelles éparses récoltées dans les archives de l'ANEJI ont permis de donner un peu plus d'ampleur au *corpus*, de préciser quelques parcours et de redonner du poids aux trajectoires individuelles. Au final, il est possible de dresser un portrait de groupe à la fin des années 1940, en prenant en compte, dans la mesure du possible, les dynamiques à l'œuvre, aussi bien biographiques que générationnelles et historiques (effets de période)<sup>497</sup>.

L'articulation entre la profession dans son ensemble et l'ANEJI constitue un premier écueil dans la construction d'un *corpus*, la seconde ne recouvrant qu'une partie de la première. Effectivement, l'ANEJI n'est pas l'organe centralisateur et obligatoire qu'est l'ordre pour une profession libérale ; tandis que l'avocat doit être inscrit au barreau, l'éducateur peut se passer de l'ANEJI pour exercer. Nous avons pu nous baser sur une liste élaborée par l'ANEJI vers 1950, recensant les établissements dont le directeur ou des éducateurs sont adhérents ou avec lesquels elle est ou a été en contact<sup>498</sup>. Ceci présente l'intérêt de ne pas concerner les adhérents *stricto sensu* mais bien plutôt toute une sphère professionnelle qui gravite autour de l'association, permettant de porter un regard plus large sur la profession et d'englober ceux que l'on pourrait nommer les « sympathisants ». Dès lors, nous avons intégré à notre échantillon tous les éducateurs ayant travaillé jusqu'en 1950 dans un des établissements de ce réseau, pourvu que nous ayons suffisamment d'informations, ce qui a assez souvent été le cas.

Au final, l'ensemble est constitué de 485 personnes employées dans 107 établissements de la métropole. Ces établissements ressortent pour la plupart du secteur privé habilité, gérés par des associations loi 1901: ARSEA ou ADSEA, Comités de protection de l'enfance ou autre association *ad hoc*. Ce sont des centres très récemment ouverts, dans les années 1940 surtout. D'après la liste de 118 établissements dont le directeur ou des éducateurs sont adhérents de l'ANEJI ou avec lesquels cette dernière est ou a été en relations entre 1947 et 1950, 76 au moins ont été ouverts dans les années 1940, soit près de 65 %<sup>499</sup>. Quelques uns datent des années 1930, type Fondation Lenoir à Nice ou centre La Louve à Aubagne et quand elles sont plus vieilles encore ont été réformées très fortement : Ecole Théophile Roussel à Montesson, Société marseillaise de patronage ou centre Beauregard au Chevalon-de-Voreppe (Isère).

---

<sup>497</sup> FILLIEULE (Olivier), « Propositions pour une analyse processuelle de l'engagement individuel », *Revue française de science politique*, n° 1-2, vol. 51, février-avril 2001, p. 202.

<sup>498</sup> Liste des établissements de l'ANEJI, vers 1950 (archives CREAM Bretagne, archives de l'UNAR).

<sup>499</sup> Liste des établissements dont le directeur ou des éducateurs sont adhérents de l'ANEJI ou avec lesquels cette dernière est ou a été en relations depuis 1947, s. d. mais sans doute vers 1950 (archives CREAM Bretagne). Cf. annexe 6, vol. 3, p. 116.

Enfin, pour la plupart, ces établissements reçoivent les mêmes mineurs. La catégorie la plus représentée, même si l'on manque d'informations sur l'ensemble des établissements, est sûrement celle des enfants des tribunaux, donnant à l'ensemble une nette coloration « enfants de justice ». Dans l'ensemble, ce sont des centres qui reçoivent des garçons, confiés par les tribunaux pour enfants mais aussi parfois l'assistance à l'enfance (les services de la Population) ou les familles.

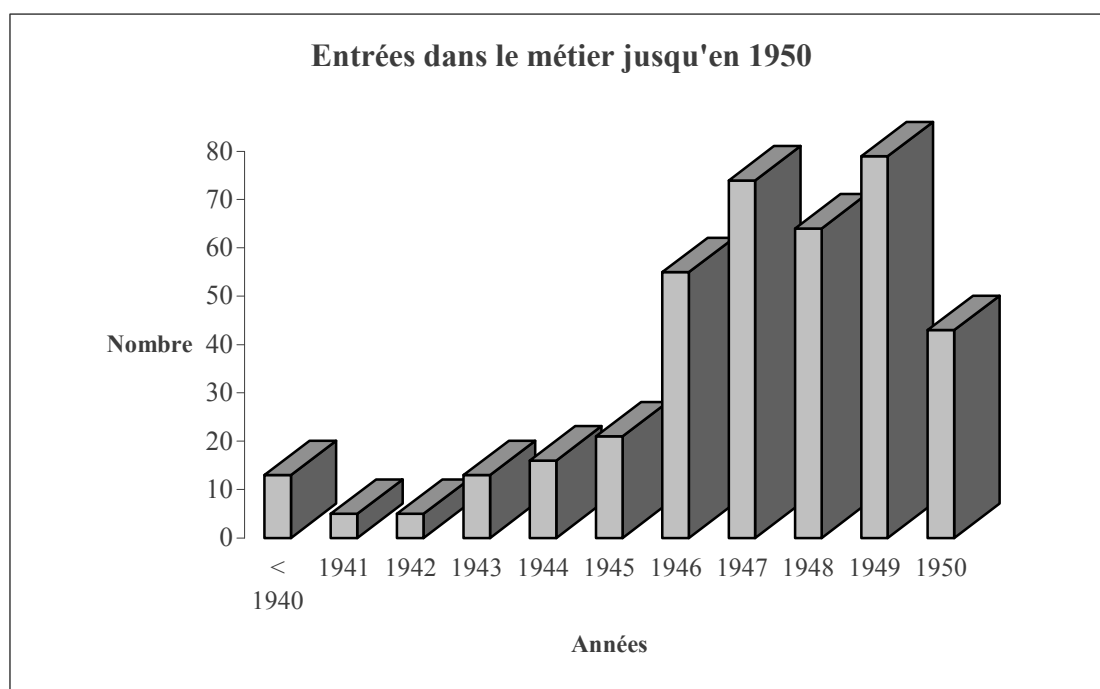
Ces éducateurs sont ce que l'on peut appeler des « pionniers », qui ont commencé leur carrière avant 1950, et la grande majorité a adhéré ou adhérera à l'ANEJI (68 % d'entre eux). A cette date, certains sont déjà des figures de la profession, d'autres sont des novices, beaucoup sont de jeunes professionnels en tout cas. Nous avons retenu prioritairement les éducateurs tels que définis par l'ANEJI, y incluant les directeurs et sous-directeurs, très présents à l'ANEJI, ainsi que quelques représentants de professions connexes, instituteurs par exemple, connus pour leur proximité avec elle. Ils se répartissent en 84 directeurs, 16 sous-directeurs, 29 éducateurs-chefs, 318 éducateurs, 24 éducateurs stagiaires, 9 instituteurs, 2 psychotechniciens ainsi qu'une auxiliaire sociale spécialisée, un chef de stage d'une école d'éducateurs et un directeur général d'association.

### **1. Jeunesse du métier, métier de jeunes ?**

L'entrée dans le métier d'éducateur pose en l'état un premier problème méthodologique, dans la mesure où l'on suppose qu'il n'existait pas avant le début des années 1940. Or, certains déclarent avoir commencé leur carrière dans les années 1930. Un écueil qui vaut aussi pour d'autres qui situent leur début de carrière dans d'autres cadres que les internats de rééducation des années 1940. On pense ainsi à Jean Bégué, éducateur au centre d'accueil « L'Etape » de Versailles à partir de 1948, qui estime avoir débuté plutôt en 1940, lorsqu'il participa aux sessions de formation de cadres de jeunesse au château de Sillery en compagnie de Georges Bessis et Jacques Guyomarc'h<sup>500</sup>. Nous avons résolu cette question en considérant les débuts de carrière au regard de l'établissement indiqué, pour peu que celui-ci entre dans le réseau ANEJI. Un graphique montre les entrées différées dans le métier :

---

<sup>500</sup> Enquête du CNAHES sur les éducateurs de la première génération, 1993 (CAPEA, archives du CNAHES, CAMT).



**Graphique 1**

Un petit groupe se détache, qui a débuté sa carrière avant 1940. Ils sont treize dans ce cas, ayant commencé entre 1924 et 1939, douze hommes et une femme. Ce sont des pionniers avant même ceux que l'on considère d'ordinaire comme les pionniers, qui sont toujours en poste en 1950. Nous avons pris en compte ce fait, même s'ils n'étaient alors pas à proprement parler des « éducateurs » mais à l'époque instituteurs, directeurs, surveillants, économes, chefs de discipline, infirmiers-éducateurs, inspecteurs des placements... Confirmant un certain ancrage confessionnel de la rééducation, six d'entre eux sont des ecclésiastiques qui travaillent dans des œuvres catholiques assez anciennes, qui fonctionnent encore après la guerre : l'Œuvre de l'enfance délaissée de Saint-Tronc à Marseille<sup>501</sup>, la Maison d'éducation surveillée de Zersheim, qui deviendra l'Institution catholique Mertian d'Andlau après la guerre, et la Providence du Prado. Les autres sont des laïcs, parmi lesquels Henri Kégler, un des fondateurs de l'ANEJI. Jeune alsacien de dix-sept ans, il est instituteur de formation. A peine sorti de l'école normale, il est embauché pour un remplacement par la Maison d'éducation surveillée de Zersheim, alors que les cadres ont été mobilisés. Après avoir dû évacuer l'Alsace pour le sud-ouest où il continue à enseigner, et après un passage par l'Institut pédotechnique de Toulouse en 1945-1946, il intègre l'école de Montesson en tant qu'éducateur puis instituteur, avant d'ouvrir et diriger son propre centre d'observation, à Evrecy (Calvados),

<sup>501</sup> L'Œuvre de l'enfance délaissée a été fondée en 1890 par l'abbé Fouque et a obtenu la reconnaissance d'utilité publique dès 1898. Accueillant de jeunes délinquants, elle est considérée encore en 1940 comme une œuvre au régime disciplinaire dur, devant convenir aux enfants difficiles.

en 1949. Par ailleurs, au sein de ce petit groupe, deux ont commencé leur carrière dans le cadre de l'administration pénitentiaire, ayant participé à la réforme de la maison d'éducation surveillée de Saint-Hilaire en 1938. L'un d'entre eux est Jean Pétillet, administrateur de l'ANEJI dès 1948, qui fait partie des éducateurs-instituteurs intérimaires recrutés pour assurer la réforme. Après avoir connu la mobilisation et une année de captivité, la Chancellerie l'envoie en formation à l'école d'éducateurs de Lyon, mais il finit par quitter Saint-Hilaire en 1943 avant d'intégrer le Foyer de Soullins puis des maisons d'enfants de l'Entr'aide française en 1944-1945. Après un passage par l'Institut médico-pédagogique de Ravenel-par-Mirecourt, il devient directeur du centre d'observation de Rouen qui vient d'être ouvert en 1949<sup>502</sup>.

Ceux qui ont débuté entre 1940 et 1944 – ils sont 40 – ont débuté dans les centres d'accueil et d'observation ouverts à ce moment donné, en Seine-et-Marne, à Ker Goat, la Préalaye, ou encore à Nancy, d'autres dans les anciennes institutions réformées, comme l'Ecole Théophile Roussel. La quasi-totalité de notre *corpus* est entrée dans le métier entre 1941 et 1950. La chute constatée cette année-là sur le graphique s'explique aisément par la sous-représentation des éducateurs entrés en 1950, faute de renseignements biographiques. Ils sont 70 % à avoir commencé leur carrière à partir de 1946, la moyenne d'entrée dans la carrière se situant d'ailleurs autour de la fin de l'année 1946, aussi bien pour l'ensemble du groupe que pour chaque sexe. Cette progression du nombre d'entrées dans le métier paraît tenir pour une large part de l'essor croissant de l'équipement depuis l'immédiat après-guerre ainsi que de la progressive structuration du métier ; sans doute sont-ils de plus en plus nombreux à exercer mais aussi à rester dans le métier. Ainsi, à la fin des années 1940, la grande majorité des éducateurs est en fonction depuis deux ou trois années, ce qui dessine donc un groupe professionnel encore jeune.

Quoi qu'il en soit, si c'est encore une jeune profession, est-elle pour autant exercée par des jeunes ? En 1950, 72 % des éducateurs du *corpus* ont entre 20 et 30 ans. Les cohortes les plus nombreuses, en considérant les années de naissance, sont comprises entre 1921 et 1927. En 1950, l'âge moyen d'entrée dans le métier est de 25 ans pour l'ensemble du groupe. En réalité,

---

<sup>502</sup> En 1999, un récit a été publié, qui revient sur la période initiatique d'un jeune éducateur dans les années 1940 : RIMAIRE (François), *Jeunes reclus. Souvenirs de galère et d'éducation active*, Ramonville-Sainte-Agne, Erès, 1999, 176 p. Ce parcours offre de remarquables et troublantes similitudes avec celui de Jean Pétillet, des années Saint-Hilaire jusqu'à son mariage avec une institutrice du Foyer de Soullins, en passant par l'école de Lyon, références à peine brouillées par l'utilisation de pseudonymes (tel « Ladenne » pour désigner François Dhalenne, directeur de Saint-Hilaire)... L'auteur a en tout cas un souvenir plus que mitigé de la réforme en cours : « Ce n'est pas encore la prison sans barreaux. Ce n'est pas non plus *La cage aux rossignols*, film mensonger tourné sur les lieux - sauf pour les intérieurs - en 1945, dont le simple dortoir aurait semblé "une utopie extrême" aux messieurs de Paris ».

il n'a cessé de baisser depuis 1943. A cette date, on entre dans le métier autour de 27 ans et huit mois. Au bout d'un an, cet âge est déjà descendu à 27 ans tout juste, puis 26 ans et huit mois en 1946, 26 ans et six mois en 1947, 26 ans tout juste en 1948 puis 25 ans en 1949 et 24 en 1950. Reste l'anomalie de 1945, avec un âge moyen d'entrée dans le métier de 24 ans et huit mois, ce qui représente une chute subite, qui peut s'expliquer peut-être par un échantillon plus important que pour les précédentes années mais aussi par la situation conjoncturelle au sortir de la guerre. Enfin, un autre trait marquant est que l'âge moyen d'entrée des femmes est de près de 28 ans. Leur carrière semble se dessiner un tout petit peu plus tard, et certains facteurs seraient à interroger, comme la durée des études ou l'expérience professionnelle.

En 1950, en considérant que tous ces éducateurs sont encore en fonction à cette date, l'âge moyen est de 29 ans pour l'ensemble du corps professionnel. Quand cette moyenne est de 28 ans pour les hommes, elle monte à un peu plus de 30 ans pour les femmes. Les éducateurs en fonction à la fin des années 1940 ne sont plus aussi jeunes que ne le laisserait penser une idée couramment admise et véhiculée par le groupe professionnel, qui veut que ce soit un métier jeune, « pour les jeunes ». En revanche, 41 ans séparent la plus âgée, Paule Burelle, assistante sociale et directrice du centre de Jeu-les-Bois depuis le début des années 1940, femme de 50 ans en 1950, du plus jeune, un pupille de la Marine qui vient de commencer, à tout juste 18 ans, son stage au centre Don Bosco de Keraoul en Bretagne.

De ce point de vue, la précocité de l'entrée dans le métier explique en partie l'ascendant exercé par les plus anciens sur leurs collègues. La hiérarchie qui se dessine au sein des instances de l'ANEJI est en effet largement redevable à l'antériorité professionnelle. En 1947, parmi le personnel éducatif du conseil d'administration, deux seulement viennent de commencer leur carrière, en 1946, tandis que les autres ont débuté avant 1945. L'année suivante, six parmi les sept nouveaux entrants au conseil sont éducateurs depuis déjà quelques années et trois travaillent dans des institutions de rééducation depuis la fin des années 1930, au sein des établissements modèles qu'étaient alors Soulines (Jean Pétillet), Oberlin (Dominique Riehl) ou l'Institution Mertian (Henri Kégler). Cette tendance ne se dément pas les années suivantes, puisque les entrants n'ont jamais commencé après 1945. A ce titre, l'exemple de 1950 est tout à fait exemplaire puisque cette année-là, Henry Van Etten, dont nous avons déjà évoqué le parcours, est élu au conseil. On peut ainsi supposer que tous ces pionniers bénéficient du respect du groupe professionnel, notamment parce qu'ils ont surmonté les obstacles du début des années 1940.

On compte beaucoup moins de femmes que d'hommes dans notre *corpus* : 103 contre 382. D'abord, la place des femmes au sein de l'ANEJI ne tient pas de l'évidence, si l'on se conforme aux différents projets. Le premier d'entre eux ne prévoyait même pas d'éducatrices, René Meyer n'ayant pas souhaité « inonder le stage par un afflux féminin »<sup>503</sup>. Cette misogynie est battue en brèche par Jacques Guyomarc'h, qui s'étonne de cette intention, qui priverait l'ANEJI d'éducatrices de valeur selon lui, citant Sœur Marie-Bernard, de Montpellier ainsi qu'une de ses éducatrices à Rennes. Ensuite, ce décalage est dû en grande partie au regard déformant de l'ANEJI et à la constitution de son réseau, qui s'appuie surtout sur des établissements pour garçons ; elle regroupe en effet dans cette première période essentiellement des éducateurs. Selon une forme de ségrégation issue du XIX<sup>e</sup> siècle, l'encadrement est conforme au sexe des pupilles : des hommes pour les garçons, des femmes pour les filles. On l'a vu, la rééducation des filles est dans sa quasi-totalité le fait de religieuses, aussi la représentation des éducatrices à l'ANEJI s'en trouve limitée. Certaines femmes commencent pourtant à exercer dans quelques centres d'observation pour garçons surtout, prenant en charge les groupes de « petits », en dessous de 14 ans, dans le but d'assurer auprès d'eux une présence comprise comme maternelle. D'autres sont éducatrices dans des centres mixtes ou pour jeunes garçons, le plus souvent considérés comme des enfants en danger moral, relevant des lois de 1889 et 1898. L'encadrement y est alors très largement ou exclusivement féminin, comme au Vieux Boucau (Landes) ou au Home de Campestre à Lodève (Hérault). Et puis dans l'immédiat après-guerre commencent à ouvrir quelques internats laïques exclusivement pour filles, très représentés à l'ANEJI dès 1947-1948, avec un encadrement féminin : le centre d'accueil du Châtenet à Brantôme (Dordogne), les centres de Han-sur-Seille et Maxéville en Meurthe-et-Moselle.

L'étude de la situation de famille présente des contrastes importants entre hommes et femmes. Ainsi, à la fin des années 1940, quand 53 % des hommes dont on connaît la situation sont célibataires, c'est le cas de 72 % des femmes. Une petite part de l'explication pourrait tenir dans le contingent de religieuses, qui représentent 7 %, contre près de 4 % d'ecclésiastiques chez les hommes, mais au final ce différentiel influe peu. On ne peut non plus avancer l'âge comme critère puisqu'en moyenne les femmes sont plus âgées. Si l'on veut bien considérer que certaines femmes, par leur célibat, manifestent une part d'indépendance, l'image intériorisée de leur rôle paraît plus prégnante. L'éducatrice est cette femme qui se donne entièrement à son métier, dévouée aux soins de cette grande famille que représentent

---

<sup>503</sup> Lettre de René Meyer à Jacques Guyomarc'h, 24 juin 1947 (CAPEA 2002060 C / 215 CAMT).

les jeunes de son groupe. Sans que le célibat soit clairement exigé dans les établissements, il apparaît pourtant presque naturel. Comme avant elles les infirmières ou les assistantes sociales, les éducatrices des années 1940 et même 1950 sont censées exercer une vocation, selon une vision essentialiste, dans laquelle « soigner, éduquer ne sont que des formes de maternité symbolique »<sup>504</sup>.

Ainsi « l'éternel féminin » qui sert à cette époque d'explication déterministe, se confond dans ce qui peut s'apparenter à une « vocation sans le voile »<sup>505</sup> et le célibat est une norme pour de nombreuses éducatrices. Ce n'est d'ailleurs pas le moindre des paradoxes, comme l'a souligné fort justement Anne Thomazeau, tandis qu'elles entreprennent au quotidien de faire des jeunes filles dont elles ont la charge de parfaites épouses et ménagères, à force d'apprentissage des bonnes manières ou de répétition des tâches domestiques<sup>506</sup>. Tandis qu'elles doivent enseigner comment devenir une femme, elles sont elles-mêmes cantonnées à un rôle d'éternelle jeune fille au sein d'internats le plus souvent sans homme et éloignées des activités sociales courantes. En outre, ce métier salarié leur donne une forme d'indépendance, garantissant une sphère d'autonomie et de sécurité qu'elles n'ont pas à trouver auprès d'un mari.

Si l'on sait que la situation matrimoniale, dans ses dynamiques et ses stratégies, est fondamentale dans le domaine professionnel, comme l'a déjà montré Alain Vilbrod<sup>507</sup>, nous avons trop peu de renseignements sur les conjoints ou sur les dates du mariage pour l'étudier. Tout juste peut-on mettre à jour une certaine homogamie professionnelle, notre *corpus* comportant 21 ménages d'éducateurs, ou une relative endogamie avec le milieu des assistantes sociales, huit éducateurs ayant contracté un mariage avec l'une d'entre elles, dont quelques ténors de l'ANEJI, tels Henri Lehmann ou Paul Lelièvre. Enfin, selon le genre, comme une conséquence de ce que nous avons soulevé précédemment, la situation familiale influe différemment. Ainsi, 13 % seulement des éducatrices ont des enfants à charge, tandis que ce taux monte à 33 % chez les hommes. Ces femmes travaillent avec leur mari dans le même centre, pour la moitié ce dernier en est même le directeur. Elles peuvent occuper des fonctions

---

<sup>504</sup> MUEL-DREYFUS (Francine), *Vichy et l'éternel féminin. Contribution à une sociologie politique des corps*, Paris, Seuil, 1996, p. 158.

<sup>505</sup> DE SINGLY (François), THELOT (Claude), *Gens du privé, gens du public. La grande différence*, Paris, Dunod, 1988, p. 116-117.

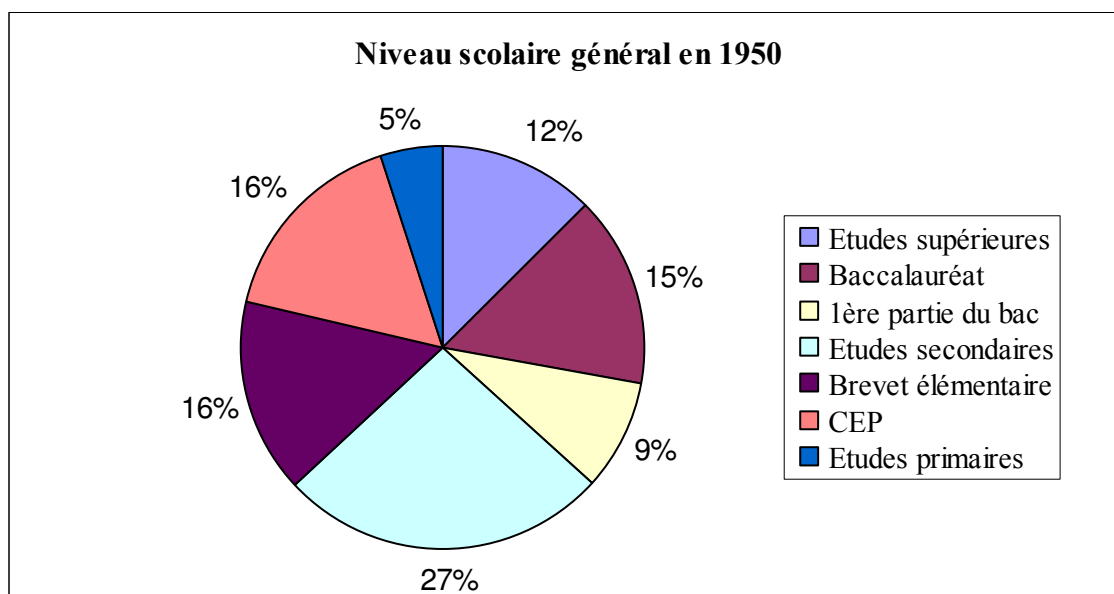
<sup>506</sup> THOMAZEAU (Anne), « Entre éducation et enfermement : le rôle de l'éducatrice en internat de rééducation pour filles, de la Libération au début des années 1960 », *Revue d'histoire de l'enfance irrégulière*, n° 7, décembre 2005.

<sup>507</sup> Voir à ce sujet VILBROD (Alain), *Devenir éducateur...*, op. cit.

administratives permettant de s'occuper du foyer, les enfants n'étant pas un handicap professionnel pour les hommes, qui peuvent continuer leur carrière.

## 2. Les formes de la socialisation : le poids de la guerre

L'enquête de l'ANEJI sur le corps des éducateurs en 1949-1950 identifie sept niveaux de formation initiale, des études primaires aux études supérieures. Nous les avons reprises à notre compte pour 413 individus, pour qui nous avons pu déterminer le plus haut diplôme obtenu :



Graphique 2

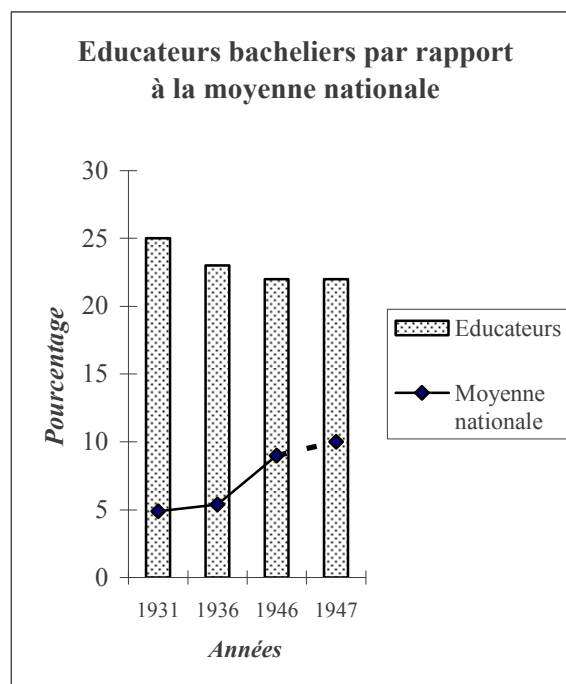
Les éducateurs offrent le profil de gens plutôt diplômés, si l'on s'en tient aux 12 % qui ont entamé des études supérieures et aux 27 % qui possèdent le baccalauréat. A ce niveau, hommes et femmes présentent des caractéristiques scolaires plutôt similaires, même si le graphique général a tendance à reproduire celui des hommes, qui par leur nombre dominant la statistique. Si une plus grande proportion de femmes a suivi des études supérieures – le poids de la mobilisation et de la guerre a pu jouer en défaveur des hommes à cet égard – ces derniers ont pour leur part davantage suivi des études secondaires. Mais dans les deux cas, le niveau d'instruction est largement supérieur à la moyenne nationale. Dans les statistiques de l'Education nationale, les générations susceptibles de passer le baccalauréat sont celles des 15-19 ans<sup>508</sup>. Aussi, en fonction des données disponibles, on peut comparer les taux d'admis parmi les éducateurs, suivant leur année de naissance et la date où ils ont pu passer le

<sup>508</sup> MARQUET (Pierre-Bernard), « Lui », *L'Education nationale*, n° 795, 16 juin 1966, p. 9-10



baccalauréat, à la moyenne nationale. Les années repères sont ainsi 1931, 1936, 1946 et 1947, pour lesquelles on possède des chiffres<sup>509</sup>.

Nous n'avons pas d'échantillons statistiques identiques pour chaque date, mais avec une certaine constance, les éducateurs se placent largement au dessus de la moyenne nationale, par ailleurs assez faible. Après la guerre, si le taux de bacheliers continue d'augmenter régulièrement au niveau national, le fait le plus remarquable est un léger frémissement inverse chez les éducateurs. Notons enfin qu'il existe quelques différences à l'intérieur même du corps professionnel, puisqu'à titre d'exemple, les directeurs ont tendance à davantage posséder le baccalauréat que les éducateurs et éducateurs-chefs, 27% contre 22 %, ce qui peut laisser entrevoir un phénomène de division hiérarchique selon le capital scolaire et universitaire, quoique peu significatif ici.



**Graphique 3**

En même temps, la gamme des parcours scolaires paraît très étendue. En l'absence de statut des éducateurs, réglant notamment les conditions d'admission dans la profession, il n'existe aucun déterminant scolaire présidant à l'entrée dans le métier. Quoi de commun, par exemple, entre deux directeurs d'institutions tels que Henri Lehmann et Jean Barrère, tous les deux de la même génération et directeurs depuis 1948 ? Le premier est né en 1922 à Strasbourg d'un père maître-serrurier<sup>510</sup>. Après son certificat d'études primaires en 1934, il suit le cours complémentaire pendant deux ans, effectue un apprentissage d'ajusteur mécanicien avant d'obtenir son CAP en 1940. C'est en 1945 qu'il entre dans la rééducation, commençant comme instituteur suppléant à l'Ecole Théophile Roussel de Montesson, puis éducateur et directeur au centre d'accueil du Vieil-Armand à Rouffach avant de devenir en 1948 le

<sup>509</sup> Le plus jeune des éducateurs du *corpus* étant né en 1932, nous ne pouvions aller plus loin.

<sup>510</sup> BUTTERLIN (Jean-Rémy), « Cheminement de vie et itinéraire professionnel de Henri Lehmann, premier éducateur responsable d'établissement de l'ARSEA de Strasbourg », *Contact*, décembre 2005, p. 48. *Contact* est la brochure de l'amicale des directrices et directeurs de l'ARSEA de Strasbourg.

directeur de l'Établissement Oberlin, maison protestante d'éducation pour jeunes garçons, qui vient d'ouvrir à nouveau<sup>511</sup>. Le second en revanche est né en 1923 à Paris, issu d'un milieu social plus élevé, puisque son père est architecte<sup>512</sup>. Après des études secondaires au lycée Condorcet, il entame des études d'histoire à la Sorbonne. Licencié ès lettres, il décroche un diplôme d'études supérieures, à Caen, où il a fini ses études. Son chemin professionnel ressemble à celui d'Henri Lehmann : un premier poste en 1945 dans un établissement du Calvados avant la direction d'un centre d'observation près d'Angers en 1948<sup>513</sup>.

Outre leur capital scolaire et universitaire, qui est aussi un indicateur des origines sociales, les pionniers ont su développer un solide capital militant et associatif à travers leur participation à un mouvement de jeunesse. En 1988, enquêtant sur des candidats à la sélection à une école d'éducateurs du sud de la France, Christian de Montlibert avait établi que 38 % d'entre eux avaient été membres d'un mouvement de jeunesse et 52,6 % y étaient devenus des responsables<sup>514</sup>. Alain Vilbrod, pour des générations encore plus récentes d'éducateurs en formation, a déterminé que 40 %, autant pour les femmes que pour les hommes, déclaraient être passés par un mouvement de jeunesse<sup>515</sup>. Nous trouvons des proportions tout à fait comparables pour la période, puisqu'ils sont 182 éducateurs à avoir fréquenté un mouvement de jeunesse, soit 38 %, ce qui est un chiffre minimal en l'état des indications. Si l'on ajoute les quelques uns qui déclarent être passés par les cadres des Compagnons de France, organisation de jeunesse officielle de Vichy, se situant donc dans la foulée de la Révolution nationale<sup>516</sup>, mise en place pour les jeunes de 14 à 19 ans en août 1940 et dissoute en janvier 1944, on atteint 39 %. Les hommes ont davantage fait l'expérience des mouvements de jeunesse : 43 % contre seulement 22 % des femmes. Pour une moitié au moins, selon ce qu'ils ont pu déclarer, ils y ont exercé des responsabilités, comme chef de troupe, chef de district ou encore dirigeant fédéral dans un mouvement d'action catholique. Cet engagement paraît de prime abord important quantitativement. En même temps, à un moment où les mouvements de jeunesse connaissent une forte attractivité, alors que les éducateurs nés dans les années 1910-1920 ont pu profiter du grand élan des mouvements de jeunesse de la fin des années 1930 et surtout des

---

<sup>511</sup> L'établissement a dû fermer ses portes en 1939, avant de rouvrir en 1948.

<sup>512</sup> Entretien avec Jean Barrère, 5 juillet 2005.

<sup>513</sup> Le centre d'observation du Colombier à Saint-Barthélémy-d'Anjou.

<sup>514</sup> DE MONTLIBERT (Christian), *Le contrôle de la vie privée*, Fribourg, Del Val, 1988, p. 84, cité par VILBROD (Alain), *Devenir éducateur...*, *op. cit.*, p. 228.

<sup>515</sup> *Ibid.*, p. 228.

<sup>516</sup> Les Compagnons de France sont créés à l'initiative d'Henry Dhavernas, adjoint à l'inspection des Finances et Scout de France, afin de prendre en charge les adolescents désœuvrés, alors que beaucoup se sont retrouvés sur la route après l'exode. Les jeunes, qui sont des volontaires, y reçoivent une formation morale et professionnelle, tout en s'engageant à servir la Révolution nationale. 32 500 jeunes ont été Compagnons de France. HALLS (Wilfred D.), *Les jeunes...*, *op. cit.*, p. 277-292.

années de Vichy, cela peut paraître assez faible. En effet, bien plus tard, alors que le scoutisme, par exemple, a un poids beaucoup plus faible dans la société, les chiffres d'éducateurs passés par des mouvements de jeunesse sont équivalents.

Le scoutisme est surreprésenté parmi les éducateurs : 84 % de ceux qui ont participé à un mouvement de jeunesse. Au sein même du scoutisme, conformément à la tendance nationale, les Scouts de France sont les plus nombreux. A la veille de la guerre, alors que ceux qui allaient devenir les premiers éducateurs achèvent leur adolescence, les Scouts de France sont de très loin la principale association de scoutisme, qui s'appuie sur 72 000 membres<sup>517</sup>. Le tableau suivant montre la répartition entre les mouvements :

**Tableau 1. Mouvements de jeunesse fréquentés**

<i>Mouvement</i>	<i>Nombre</i>	<i>%<sup>518</sup></i>
Scouts de France	77	41
Eclaireurs de France	31	16
Scoutisme (mouvement non précisé)	21	11
Jeunesse ouvrière chrétienne (JOC et JOCF)	15	8
Eclaireurs unionistes de France	13	7
Cœurs vaillants - Ames vaillantes	11	6
Jeunesse étudiante chrétienne (JEC)	8	4
Guides de France	7	4
Jeunesse agricole chrétienne (JAC et JACF)	6	3
Compagnons de France	6	3
Auberges de jeunesse	6	3
Fédération française des Eclaireuses (FFE)	4	2
Autres (Union chrétienne de jeunes gens...)	3	1,6
Jeunesse indépendante chrétienne	1	0,5
Action catholique (mouvement pas précisé)	1	0,5

L'obédience catholique des mouvements est très marquée. D'abord par la forte présence du scoutisme catholique, chez les hommes avec les Scouts de France et chez les femmes avec les Guides de France, mais aussi par un noyau de 30 éducateurs qui sont passés par l'action

<sup>517</sup> Les Scouts de France sont répartis en 1940 entre 7 458 routiers, 30 000 scouts, 24 300 louveteaux, 6 352 chefs et commissaires. CHOLVY (Gérard), *Histoire des organisations et mouvements chrétiens de jeunesse en France (XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles)*, Paris, Cerf, 1999, p. 187.

<sup>518</sup> Le total va au-delà des 100 % car une partie est passée par plusieurs mouvements.

catholique spécialisée, JOC, JAC, JEC ou leurs pendants féminins. Chez les femmes d'ailleurs, l'action catholique supplante presque le scoutisme. Et il ne faut pas négliger un petit groupe, passé par les Cœurs vaillants-Ames vaillantes, mouvement né dans les années 1930, dans la continuité des patronages catholiques dans les paroisses et de la naissance de la revue *Cœurs-vaillants* en 1929. Les protestants sont finalement assez nombreux, si l'on prend pour repère les Eclaireurs unionistes – mais est-ce un bon marqueur ?<sup>519</sup> –, soit 7 %, ce qui paraît à la fois supérieur à leur présence dans la société mais témoigne de leur traditionnel engagement dans l'action sociale.

Ainsi, les mouvements de jeunesse, particulièrement le scoutisme, ont été une forme de creuset pour la profession d'éducateur comme, du reste, pour des professions connexes telles que les assistantes sociales ou les juges des enfants<sup>520</sup>. Ils ont été des réservoirs de chefs et de cheftaines, prêts à réinvestir les acquis de leur socialisation enfantine et adolescente, notamment leurs compétences en matière d'encadrement de groupes d'enfants, dans leur vie professionnelle. De ce point de vue, il ne faut pas négliger non plus la part importante de ceux qui ont encadré à la fin de leur adolescence des activités de patronages<sup>521</sup> ou des colonies de vacances. Ils sont ainsi 88 au moins à déclarer avoir été à un moment donné moniteur de colonie de vacances, soit 18 %, quelques-uns ayant en outre exercé des responsabilités de direction.

Pour comprendre ces liens entre mouvement de jeunesse et métier d'éducateur, il faut se demander si cet engagement adolescent, où se forge une volonté de servir et une certaine conception des relations humaines, n'est pas déterminant dans le choix du métier, d'autant que ce dernier se révèle très riche au niveau de ses implications sociales et humaines, notamment par les liens tissés entre les éducateurs et leurs jeunes. De nombreux pionniers revendiquent le poids de leur militantisme pour leur entrée dans leur métier, celui-ci apparaissant même comme un prolongement : « S'ils ont pris la tête, à la fin de leur adolescence, d'un groupe d'éclaireurs, c'est bien parce qu'ils s'y sentaient poussés par une aptitude particulière »<sup>522</sup>. Une

---

<sup>519</sup> Ainsi, Serge Ginger, éducateur depuis la fin de la guerre au Patronage Rollet, fils d'émigrés juifs russes, dont la mère s'est convertie au catholicisme, est-il devenu chef de troupe Eclaireurs unionistes par le biais de la paroisse orthodoxe de son quartier... Entretien avec Serge Ginger, 11 octobre 2006.

<sup>520</sup> KNIEBIEHLER (Yvonne) dir., *Nous, les assistantes sociales...*, op. cit.; PIERRE (Eric), « Les premières générations de juges des enfants et le scoutisme », GARDET (Mathias), TETARD (Françoise) dir., *Le scoutisme et la rééducation dans l'immédiat après-guerre : lune de miel sans lendemain ?* Actes du colloque de Vaucresson, 17-18 mars 1994, Marly-le-Roi, INJEP, 1995, p. 111-116.

<sup>521</sup> DESSERTINE (Dominique), MARADAN (Bernard), *L'âge d'or des patronages (1919-1939). La socialisation de l'enfance par les loisirs*, Vaucresson, CNFE-PJJ, ministère de la Justice, 2001, 235 p.

<sup>522</sup> JOUBREL (Henri), « Le problème de l'éducation surveillée », *Revue de science criminelle et de droit pénal comparé*, n° 1, janvier-mars 1947, p. 132.

enquête du CNAHES de 1993 sur quelques éducateurs de la première génération fait même ressortir que bien souvent le scoutisme a prévalu sur d'autres leviers, religieux et surtout politiques<sup>523</sup>.

Les années du régime de Vichy sont déterminantes en matière de jeunesse. La plupart des premiers éducateurs ont alors autour de vingt ans et vont être concernés par les politiques d'encadrement et de formation de la jeunesse, aussi bien sous la forme des Chantiers de jeunesse de la zone sud que des centres de jeunesse en zone nord. Le 31 juillet 1940, le général de la Porte du Theil est nommé par décret commissaire général chargé du regroupement des jeunes démobilisés des contingents de 1939 et 1940. Les obligations militaires des jeunes de la zone sud sont ainsi remplacées par une forme de service mi-civil mi-militaire, pour beaucoup inspiré du scoutisme dans son esprit et ses pratiques quotidiennes, dans le but d'encadrer les jeunes gens, de les former en accomplissant des tâches d'utilité publique (forestage, reconstruction...). Pendant six mois, puis huit à partir de 1941, des jeunes d'une vingtaine d'années vivent dans des camps, où tout en faisant l'expérience de la vie communautaire, ils reçoivent une formation virile, faite de travail, d'exercices physiques simples et rudes dans le pur style de l'hébertisme, et de causeries. Au total, près de 360 000 jeunes passeront par les Chantiers, qui seront officiellement dissous par Vichy le 10 juin 1944. Ils sont au moins 41 éducateurs de notre *corpus*, nés entre 1914 et 1924, à avoir été incorporés dans les Chantiers de jeunesse, soit 21 % de cette tranche d'âge, le plus gros du contingent étant né entre les années 1920 à 1923. Parmi eux, 13 ont de surcroît exercé des responsabilités au sein de la hiérarchie pyramidale des Chantiers<sup>524</sup>; ils ont été nommés chefs d'équipe, chefs de groupe voire assistants, l'un d'entre eux ayant même été en poste au commissariat général, à Châtel-Guyon (Puy-de-Dôme), avant de prendre en charge un groupement disciplinaire de l'organisation.

D'autres sont passés par les centres de jeunesse, structures d'encadrement de jeunes chômeurs, parfois par des écoles de cadres de la jeunesse, destinées à former de futurs cadres de ces centres ou du Secrétariat général à la Jeunesse. Douze d'entre eux ont ainsi exercé des fonctions dans des centres de jeunesse et onze autres ont seulement suivi un ou plusieurs

---

<sup>523</sup> Enquête du CNAHES sur les éducateurs de la première génération, 1993 (CAPEA, archives du CNAHES, CAMT).

<sup>524</sup> Leur structure est ainsi constituée : à la base le « Jeune », puis l'équipe (10 jeunes) et les ateliers (groupe 3 équipes) ; au dessus les groupes, animés par un chef et des assistants ; ensuite les groupements, réunissant entre autres une dizaine de groupes ainsi qu'une direction ; au dessus on trouve les commissariats généraux qui comprennent des services parallèles à ceux des groupements ainsi qu'une école de cadres, enfin le commissariat général de Châtel-Guyon. DUCHAINE (Charles), PLATON (Francis), « Deux anciens des Chantiers témoignent », *Les cahiers de l'animation*, « Education populaire et jeunesse dans la France de Vichy 1940-1944 », n° 49/50, avril 1985, p. 53-65.

stages dans une école de cadres, par exemple celle de Sillery. Cette dernière a été ouverte le 26 août 1940, sous l'impulsion du pasteur Jean Joussellin, représentant des Eclaireurs unionistes en zone occupée, afin de former les futurs chefs des centres de jeunesse d'Ile-de-France<sup>525</sup>. Installée dans un château, Sillery est en fait un camp-école, où des jeunes hommes venant d'associations de jeunesse les plus diverses reçoivent en une quinzaine de jours une formation complète de chefs. Une fois le stage fini, ceux qui sont agréés prennent alors la direction d'un centre de jeunesse. A Sillery, les cours sont à la fois théoriques et pratiques, traitant de l'organisation de camps ou de maisons de jeunes, de la discipline de la vie en équipe, des qualités nécessaires pour être un chef, du sens de la Patrie, etc. Des conférences y sont parfois organisées ; Henry Van Etten se souvient par exemple en avoir donné une sur « l'enfance coupable » devant une trentaine de futurs moniteurs des Chantiers de jeunesse en octobre 1940<sup>526</sup>.

L'école de Sillery paraît avoir été un creuset, certes minime, mais où se sont forgées quelques trajectoires et dessinés quelques réseaux. D'après nos renseignements, cinq directeurs et un éducateur-chef en fonction ayant débuté leur carrière dans les années 1940, tous des cadres de l'ANEJI, sont passés par cette école des cadres de la Jeunesse de Seine-et-Oise : Jean Bégué, Henri Lehmann, Jacques Guyomarc'h, Louis Casali et Aimé Le Foll. Ce petit groupe aurait pu s'enrichir en outre de Georges Bessis, qui fut chef-adjoint de l'école entre 1940 et 1942, puis chef du centre de Ker Goat entre 1942 et 1943, mais celui-ci est mort en déportation en 1945. Jacques Guyomarc'h est peut-être celui qui a été le plus proche de cet esprit et sa promotion à l'ANEJI peut s'expliquer par son cursus, c'est en tout cas de cette façon qu'essaie de le convaincre René Meyer en 1947 :

« Nous sommes plusieurs à penser qu'il faut que vous acceptiez d'être le secrétaire général de cette association. Votre personnalité, votre dévouement à la cause de l'enfance et votre passé sont les garants de l'excellence de notre choix [...]. Joubrel m'a conseillé de vous écrire pour commencer le jalonnement qui nous mènera au statut de l'éducateur. Vous connaissez la question mieux que quiconque. Vous avez comme beaucoup d'entre nous souffert de cette absence d'organisation de notre profession. Il serait bon que ce ne soit pas un théoricien qui expose nos difficultés mais un réalisateur et surtout un éducateur en contact direct avec les gosses. »<sup>527</sup>

Né en 1917 à Dinan, il est étudiant en lettres à la Sorbonne quand la guerre donne un nouveau cours à sa carrière. Avant d'être nommé en 1944 à la Fédération bretonne de sauvegarde de l'enfance et d'être porté en 1947 au secrétariat général de l'ANEJI, il effectue sa

---

<sup>525</sup> CHRISTIEN (Lionel), « Ty Armor : l'École régionale des cadres de Bretagne, 1940-1942. Vichy en Bretagne ? », KREIZ 7, *Etudes sur la Bretagne et les Pays celtiques*, 1997, p. 73.

<sup>526</sup> VAN ETTEN (Henry), *Journal d'un quaker...*, *op. cit.*, p. 155.

<sup>527</sup> Lettre de René Meyer à Jacques Guyomarc'h, 9 juin 1947 (CAPEA 2002060 C / 214 CAMT).

carrière au sein du Secrétariat général à la Jeunesse. Déjà responsable de la JEC au niveau fédéral avant guerre, après un stage à l'école de cadres du Vésinet en septembre 1940, il est recruté comme chef de chantier à Sillery, puis à l'école des cadres supérieurs de Charaintru, créée par Jean Joussellin non loin de Sillery afin de former les délégués régionaux à la jeunesse ainsi que l'encadrement des futures écoles régionales de cadres. A la suite de cette dernière session, en août 1941, Jacques Guyomarc'h prend la direction de l'école régionale des cadres de la jeunesse *Ty Armor*, à la Haye-en-Mordelles, près de Rennes, où d'ailleurs un autre directeur breton, Paul Lelièvre, suivra un stage en décembre 1940. Après un stage de « recyclage » à La Chapelle-en-Serval<sup>528</sup>, il est finalement révoqué en novembre 1942, ne montrant pas assez d'allégeance aux nouveaux cadres installés à Paris. Puis, à la suite d'un passage par l'école de cadres de Marly-le-Roi, il intègre finalement le centre de formation professionnelle de la rue Dareau à Paris, où il reste jusqu'en 1944.

Ce que l'on peut considérer comme un « habitus militant », forgé au sein des organisations de jeunesse, constitue la marque de fabrique des pionniers, une référence qui passera les générations, participant de la construction d'un idéal-type de l'éducateur de la première heure. La représentation des éducateurs au sein des instances de l'ANEJI n'est pas étrangère non plus, qui semble accentué cet effet. En effet, si l'on analyse la composition des conseils d'administration entre 1947 et 1949, très stable, on arrive au constat d'une surreprésentation des éducateurs passés par les mouvements de jeunesse. En 1947, sur les treize représentants des éducateurs (donc hors les personnalités et commissaires scouts) du secteur privé habilité, dix sont passés par un mouvement de jeunesse, un autre a dirigé un centre de jeunesse en 1944, et parmi eux neuf ont été des chefs scouts. Si l'on ajoute les trois commissaires scouts, ainsi que Jean Roger, de la direction des mouvements de jeunesse et d'éducation populaire, on arrive à un total de quinze représentants passés par les mouvements de jeunesse sur les vingt-deux membres du conseil d'administration. Sur les treize représentants de départ, sept encore sont à un moment passés par les chantiers, les centres de jeunesse ou écoles de cadres de la jeunesse. Au final donc, une teinte très « chef », qui ne disparaîtra pas immédiatement dans les conseils d'administration suivants. En 1948, les instances de l'ANEJI s'enrichissent pourtant de sept membres issus du personnel éducatif : tous sont d'anciens chefs scouts...

---

<sup>528</sup> L'école des cadres supérieurs de Charaintru a été transférée à l'automne 1941 à la Chapelle-en-Serval et reprise en mains notamment par des partisans de la jeunesse unique. Le pasteur Joussellin avait déjà fait les frais de cette réorientation du Secrétariat général à la jeunesse puisqu'il avait été révoqué en mai 1941.

### 3. Des parcours bigarrés jusqu'au métier

Sur des générations plus récentes que celles que nous avons étudiées, Thibault Lambert, comme Francine Muel-Dreyfus ou Alain Vilbrod après lui, constate un fait digne d'intérêt : les éducateurs sont majoritairement issus des couches moyennes de la société. Qu'en est-il pour les tout premiers éducateurs, nés dans l'entre-deux-guerres pour la plupart ? Les professions des parents, telles que déclarées jusqu'en 1950 (donc selon toute vraisemblance vers leur fin de carrière), donnent une certaine idée du milieu social d'origine. Nous avons pu travailler sur 161 éducateurs pour lesquels nous possédions des informations sur la profession d'au moins un des parents.

Le métier est trop jeune pour retrouver trace de phénomènes de reproduction et les éducateurs ne sont pas des « héritiers ». Tout juste trouve-t-on un cas assez remarquable d'un éducateur entré dans l'établissement que dirige son père, qui a lui-même effectué toute sa carrière à cet endroit depuis qu'il a commencé en 1924, comme inspecteur des placements. Dans le même ordre d'idée, un autre devient éducateur dans la même œuvre où il a été pris en charge en tant que pupille, comme une sorte de rédemption achevée. Mais ce cas isolé montre *a contrario* la méfiance du milieu professionnel envers ce genre de conversion, contrairement à l'image véhiculée par exemple dans un film comme le *Carrefour des enfants perdus*, de Léo Joannon<sup>529</sup>, ou dans certaines institutions du type des Orphelins-Apprentis d'Auteuil<sup>530</sup>.

Dans l'ensemble, les catégories socioprofessionnelles sont représentées de façon assez homogène, mis à part chez les éducatrices, dont aucune n'est issue d'une famille d'agriculteurs<sup>531</sup>. Près de 14 % des pères des éducateurs appartiennent aux couches supérieures de la société, dans lesquelles nous avons classé la bourgeoisie traditionnelle, en phase d'extinction, celle des rentiers par exemple, ainsi que les membres des professions libérales, auxquels nous avons ajouté ceux du clergé et des cadres de l'armée. Quant aux éducatrices, le total est trop faible pour en tirer une quelconque conclusion. Nous n'avons pas non plus ajouté dans ce relevé des milieux socioprofessionnels d'origine les quelques éducatrices dont les patronymes dévoilent la « bonne naissance », ne connaissant pas de manière formelle leur milieu social.

Rares sont les catégories sociales à avoir tiré profit des années 1940 et plus particulièrement des circonstances de l'occupation, tandis que d'une manière générale seuls s'en sont vraiment sortis les secteurs ayant bénéficié du marché noir, des situations de pénurie

---

<sup>529</sup> Dans *Le carrefour des enfants perdus*, film sorti en avril 1944, on peut ainsi voir un ancien pensionnaire d'un centre d'accueil devenir éducateur dans le même centre.

<sup>530</sup> GARDET (Mathias), VILBROD (Alain), *Les Orphelins-Apprentis d'Auteuil...*, op. cit.

<sup>531</sup> Cf. annexe 25, vol. 3, p. 161 ; annexe 27, vol. 3, p. 164.



ou qui ont été insérés à l'économie de guerre allemande<sup>532</sup>. Parmi les groupes sociaux traditionnels de la société française, le monde de la terre est assez faiblement représenté chez les éducateurs. Au sortir de la guerre, en France, 30 % des travailleurs sont encore des ruraux (aussi bien exploitants que salariés). Mais on est ici loin du compte, puisque seulement 12, soit un peu plus de 7 %, tous des hommes d'ailleurs, ont des parents exploitants agricoles. Ils sont issus d'un groupe social qui a souffert de la guerre, surtout petits et moyens exploitants, ainsi que du très rude hiver de 1944-1945, de l'inflation galopante.

Les ouvriers sont plutôt mieux représentés, avec 18 % des pères des éducateurs et des éducatrices, même s'ils restent nettement en dessous de la moyenne nationale, qui s'établit à près de 34 % en 1954. C'est aussi la seconde catégorie représentée chez les mères, après celle des employées, surtout grâce aux « travailleuses de l'aiguille », les couturières. Depuis les arrêtés Parodi-Croizat de 1945 qui établissent une grille de qualifications pour le calcul des salaires, les ouvriers sont répartis entre manœuvres, ouvriers spécialisés, ouvriers qualifiés et contremaîtres, chaque catégorie étant elle-même subdivisée. Ces catégories, qui prennent en compte les évolutions technologiques et celles concomitantes de l'organisation du travail, recouvrent donc une grande diversité, loin de l'image figée de l'ouvrier d'usine, ce qui se retrouve assez bien dans notre *corpus*. Ainsi, à part quelques ouvriers d'usine, ce sont surtout des ouvriers que l'on dira « assimilés », soit des manœuvres et journaliers, ou des ouvriers très qualifiés de l'artisanat.

Si les classes moyennes possèdent déjà, à l'orée des années 1950, les contours incertains qu'on leur connaît aujourd'hui, il est néanmoins possible d'établir quelques tendances à l'intérieur d'un groupe composé aussi bien des cadres supérieurs et autres professions intellectuelles, que des artisans et commerçants, des professions dites « intermédiaires » et des employés. Par bien des aspects, pour reprendre les mots de Jean Plaquet au milieu des années 1950, les éducateurs sont issus de « ce vaste monde sans classe, à égale distance du prolétariat et de la bourgeoisie »<sup>533</sup>. Une majeure partie vient du noyau traditionnel des classes moyennes : 25 % sont originaires du monde de « l'atelier et de la boutique », avec une pointe à 27 % chez les pères des hommes. Ils sont même surreprésentés sur notre période si l'on s'en tient au fait qu'ils ne forment que 10 % de la population active en 1954. Pour la plupart ce sont des artisans, aux côtés desquels on trouve de petits commerçants<sup>534</sup>, types cafetiers, poissonniers, boulangers, etc. De nombreuses femmes travaillent aux côtés de leur mari, les

---

<sup>532</sup> ROUSSO (Henry), « L'impact du régime sur la société », AZEMA (Jean-Pierre), BEDARIDA (François) dir., *Vichy et les Français*, Paris, Fayard, 1992, p. 595.

<sup>533</sup> PLAQUEVENT (Jean), *Misère sans nom...*, *op. cit.*, p. 199.

<sup>534</sup> Qui d'ailleurs seront versés dans la catégorie des artisans à partir de 1982.

enfants eux-mêmes venant mettre la main à la pâte quelque temps. Les exemples sont nombreux de ces éducateurs qui sont retournés un temps travailler dans l'entreprise ou l'atelier familial, ce qui permet de faire la « soudure » entre deux postes. Ainsi, en juillet 1949, une fois terminée son année à l'école d'éducateurs de Toulouse, dont il sort major de promotion, Gilbert Rouillon, petit-fils et fils de tailleur de pierres, s'en retourne travailler dans l'atelier familial d'Alès, ce qu'il avait déjà fait de 1945 à 1947. Quelques mois plus tard, en janvier 1950, il entre finalement dans le métier, acceptant un poste d'éducateur au centre d'observation de la Prévalaye<sup>535</sup>.

Parmi les professions intermédiaires, il faut insister sur le poids des instituteurs et des institutrices. Cinq pères et cinq mères exercent cette fonction, dont trois ménages. Sur ces cinq pères, quatre sont, de surcroît, directeurs d'école. Pour leur part, les employés forment un sous-groupe relativement conséquent. Ils représentent ainsi 7 % des pères des hommes, mais en revanche 24 % des mères des hommes. Ainsi, conformément à la tendance nationale, c'est la catégorie la plus représentée parmi les mères. Elles sont ainsi 8 % des mères (pour les deux sexes) à exercer les professions d'infirmières, de ménagères, de concierges ou encore de secrétaires, ce qui équivaut à 42 % des mères possédant un emploi.

A l'intérieur de ces classes moyennes, on peut isoler en outre une dernière catégorie, à ranger dans la bourgeoisie, celle des cadres supérieurs et des professions intellectuelles supérieures, dont on remarque sa féminisation puisque quelques mères d'éducateurs l'ont intégrée, exerçant parfois des responsabilités importantes ; on compte ainsi une directrice de clinique. Ils représentent un peu plus de 12 % des pères des éducateurs et éducatrices, ce qui constitue une proportion assez importante. Ils sont magistrats, professeurs, directeurs de services, exerçant surtout dans le secteur privé. Cinq d'entre eux sont par ailleurs ingénieurs, ce qui correspond à la plus importante profession représentée, illustrant la montée de ce groupe social depuis les années 1930.

Aussi, tenant compte du fait que le métier d'éducateur à cette période, même dans les fonctions de directeur, est encore peu reconnu en dehors du milieu professionnel, que les salaires sont encore modestes et que les conditions de la pratique quotidienne peuvent être relativement précaires et contraignantes, les premiers éducateurs n'ont peut-être pas suivi le cours d'une mobilité sociale ascensionnelle. Pour certains même, notamment les enfants dont le père est cadre supérieur ou exerce une profession libérale, il peut s'agir d'une mobilité descendante. Ainsi, comme le souligne Alain Vilbrod, « c'est dans cette catégorie que l'on

---

<sup>535</sup> VERGNAULT (Virginie), *La Maison d'enfants du Quercy...*, op. cit., p. 132.

devrait repérer les hommes et les femmes déclassés vers le bas, décrochés de leurs lignées, et optant là pour des emplois réputés mal configurés, inclassables, ouverts aux réinterprétations, à mi chemin entre la vie d'artiste et la vocation »<sup>536</sup>.

Ils sont ainsi plusieurs à avoir vu le cours de leur vie infléchi à un moment donné, échappant au parcours tracé par leurs origines sociales, qui renonçant à prendre la succession du père entrepreneur ou exploitant, qui refusant de suivre les traces de son ascendant ingénieur. Encore que dans ces cas, il conviendrait d'interroger le rôle de la guerre, de la pénurie, des difficultés de ravitaillement, de l'absence de main d'œuvre et de l'inflation notamment, qui ont pu dans certains cas singulièrement diminuer le capital économique des familles. Ainsi, le nombre d'entreprises d'artisanat chute considérablement pendant les années d'occupation, avant de remonter nettement à partir de 1946 et d'atteindre son apogée en 1948. D'une manière générale, la désintégration de l'économie pendant les années d'occupation a pu participer d'un changement d'activités, mais est-ce la seule explication ?

Revenant sur sa carrière, Jacques Gauneau, éducateur au centre d'observation de Montpellier en 1950, donne lui-même quelques éléments de compréhension<sup>537</sup>. Fils d'un ingénieur des Arts et métiers, devenu par la suite directeur de bureau d'études puis directeur d'usine dans le domaine de la minoterie, il est appelé à être lui-même ingénieur. Il entre donc à l'Ecole des travaux publics de Paris juste après la guerre. Par le biais d'amis scouts, il découvre alors un monde qu'il ne connaissait pas jusqu'alors, celui de la rééducation. Chaque jeudi, ils sont plusieurs à aider bénévolement au Patronage Rollet. Ils participent notamment à la destruction des mitards du sous-sol. Cette nouvelle existence accentue le fossé avec son père, qui « portait sur la vie un regard rigoureux et mathématique » et pousse Jacques Gauneau à « foutre le camp » alors qu'il est en troisième année. Nous sommes en 1947. Il part alors pour le centre Jeune France à Combovin, dans la Drôme, qui reçoit de jeunes délinquants confiés par le tribunal pour enfants de Valence, où l'attend déjà une de ses relations Scouts de France. D'une carrière promise d'ingénieur et d'un milieu étudiant parisien, Jacques Gauneau passe alors à une situation de grande précarité : le matin, éducateurs et jeunes adolescents sortent ainsi sur la placette du village et, torsés nus, se lavent dans le lavoir pour les bêtes...

A l'instar de Jacques Gauneau, quelques biographies mettent en lumière des parcours de rupture, propulsant leurs protagonistes dans des situations de porte-à-faux social. Au-delà des déterminants individuels ou familiaux, il faut aussi évaluer la part du collectif. A cette

---

<sup>536</sup> VILBROD (Alain), *Devenir éducateur...*, op. cit., p. 98.

<sup>537</sup> Entretien avec Jacques Gauneau, 13 mai 2001.

période, quelques uns d'entre eux ont ainsi connu les tourments de la guerre et de l'occupation, dont le rôle, si souvent mis en exergue pour expliquer l'engagement auprès des enfants, est aussi largement minoré dans les parcours individuels des pionniers. Ainsi, une partie des hommes a été mobilisée, certains même ont connu à l'occasion une seconde mobilisation, quittant parfois des situations stables ou des études en cours. Quarante ont ainsi rejoint l'armée en 1939-1940, une quinzaine étant fait prisonniers, deux au moins étant restés cinq ans en Allemagne. Deux parviendront à s'évader. Un autre, après avoir été appréhendé par les SS en 1944 sera même condamné à mort pour complicité de désertion d'Alsaciens de la Wehrmacht, avant de s'évader et de s'engager dans les Corps francs, de participer aux campagnes de France et d'Allemagne, de recevoir la Croix de Guerre. Ils sont six à avoir été internés dans les camps, à Schirmeck, en Alsace, voire en Allemagne. Comme nombre de leurs compatriotes dès 1939, les Alsaciens ont subi les affres de l'évacuation et de l'exode, la plupart dans le Sud-ouest, à l'instar des cadres de l'Institution Mertian d'Andlau, repliés en Dordogne jusqu'à la fin de la guerre. Quatre Alsaciens ont en outre été enrôlés de force dans les rangs de la Wehrmacht.

Le Service du travail obligatoire (STO) a été instauré en février 1943 pour les hommes alors âgés de 21 à 23 ans. Il était prévu d'envoyer pour une durée de deux ans les jeunes hommes des classes 1940 à 1942 fournir de la main d'œuvre au Reich. Environ 700 000 hommes seront ainsi appelés à accomplir le STO. Ils sont treize parmi les premiers éducateurs à être partis. Comme Louis Casali, par exemple, envoyé en Autriche en juin 1943, dans une usine d'armement, d'abord à la fabrication puis ensuite au laboratoire, en rapport avec sa formation de laborantin d'avant-guerre. Le retour en France en 1945 est des plus difficiles :

« Voilà, il fallu que je gamberge un petit peu pour savoir ce que j'allais faire. Ce n'est pas facile de rentrer d'Allemagne et d'avoir vécu dans des conditions terribles, de la misère quand même qu'on avait vue autour de nous. Et puis les Allemands aussi, les Autrichiens sur la route, que j'avais vus moi au moment de la débâcle française, quand j'allais vers Orléans [...]. »<sup>538</sup>

Mais au final, il semble y avoir trouvé une partie de sa nouvelle vocation :

« J'ai gambergé pas mal. Je ne savais pas très bien comment je ferais. Je savais que je ne serai plus jamais préparateur en pharmacie et je savais qu'il fallait que je sois avec des jeunes. C'est con mais j'avais vécu dans des centres de jeunesse avec des jeunes. En Allemagne c'était les gars du STO. J'avais sympathisé avec ces gars-là. »

D'autres ont choisi d'être réfractaires, ce qu'a tenté de faire Louis Casali un moment en prenant contact avec Marc Sangnier, des Auberges de jeunesse, mouvement dans lequel il militait alors, mais sans succès. Douze ont ainsi évité le STO, ou encore ont profité d'une

---

<sup>538</sup> Entretien avec Louis Casali, 11 septembre 1998.

permission pour ne plus revenir<sup>539</sup>, c'est le cas d'Henri Lehmann<sup>540</sup>. Alors ouvrier aux filatures d'Argenteuil depuis 1940, il est réquisitionné au printemps 1943, puis envoyé à Solingen Gräfrath, en Allemagne. De retour d'une permission en août suivant, il devient réfractaire et se fait engager aux usines Fulmen, à Clichy, dont le directeur est Jacques Rey, le commissaire des Eclaireurs unionistes. Ce dernier envoie Henri Lehmann, pour plus de sécurité, au centre de repliement scolaire des usines, à Vierzon, en tant que moniteur-chef, où il reste jusqu'en 1945. Il y rencontre sa femme, Elisabeth Fischer, assistante sociale, et se découvre alors un début de vocation.

Selon les archives de l'Education surveillée, deux parmi les réfractaires que nous avons repérés auraient ensuite rejoint le maquis. La participation à la Résistance peut elle-même être envisagée comme une forme de rupture biographique et de rupture sociale par la vie clandestine qu'elle impose. La Résistance est en ce sens un déracinement, qui s'effectue en rupture avec le plus grand nombre, ainsi qu'un « formidable décroisement social », dans la mesure où les hommes et femmes qui s'y agrègent le font au sein de collectifs souvent hétérogènes, qui génèrent de nouvelles fraternités<sup>541</sup>. Sur l'ensemble des hommes, vingt-quatre ont un passé de résistant, même si en la matière les informations ne paraissent pas complètes ni toujours sûres, en tous les cas très discrètes. Quatorze auraient connu les maquis, les autres s'étant engagés dans les Forces françaises de l'intérieur ou ayant mené des actions clandestines, peut-être ponctuelles, sans que l'on ait plus de précision sur ces derniers. Enfin, dans le même registre, il faut signaler qu'une part non négligeable des éducateurs a participé à la libération du pays en s'engageant en 1944-1945 : ils sont plus d'une vingtaine.

Au final, ce sont là des expériences fondatrices, qui pour certains ont suscité ensuite des engagements de type compassionnel mais aussi éducatif envers des enfants à qui l'on a promis l'enfermement. A l'inverse, on peut se demander comment de jeunes hommes, passés par les contraintes de la vie militaire ou qui ont connu une expérience de captivité, ont pu accepter de vivre peu de temps après au sein d'un internat de rééducation, dans des conditions

---

<sup>539</sup> Les Allemands avaient ainsi précisé qu'ils concéderaient des permissions au bout de six mois de travail pour les hommes mariés et au bout d'un an pour les célibataires. Nombreux sont ceux néanmoins qui n'ont jamais obtenu de permission. Une étude sur le département du Calvados a montré que 75 % des personnes requises entre octobre 1942 et juillet 1944 qui ont bénéficié d'une permission en ont profité pour disparaître dans la nature. Colloque international *La main d'œuvre exploitée par le III<sup>e</sup> Reich*, 14-16 décembre 2001, mémorial de Caen, cité par QUELLIEN (Julia), *Les réfractaires au travail obligatoire dans le Calvados pendant la Seconde Guerre mondiale*, Caen, Centre de recherche d'histoire quantitative, 2003, p. 59.

<sup>540</sup> BUTTERLIN (Jean-Rémy), « Cheminement de vie et itinéraire professionnel de Henri Lehmann... », art. cit., p. 49.

<sup>541</sup> WIEVIORKA (Olivier), « La génération de la Résistance », *Vingtième siècle*, n° 22, avril-juin 1989, p. 113.

parfois assez rudimentaires. Pour quelques-uns ce fut d'ailleurs impossible, tel ce stagiaire à la Prévalaye en 1945, quittant le centre peu de temps après avoir été engagé :

« Chef, je crois qu'il est inutile que je reste plus longtemps. Cette vie extérieure est totalement incompatible avec la vie personnelle que deux ans d'armée m'ont fait vivement désirer, ainsi que la vie matérielle en tous points similaires à la vie militaire. Je ne me sens pas le courage de continuer. »<sup>542</sup>

Combien d'hommes ainsi découragés face à la rudesse de la vie proposée après des années de guerre ou de captivité ?

Pour le moins, les pionniers présentent des parcours émaillés d'aspérités. Ils sont en outre très nombreux à avoir exercé un ou plusieurs métiers avant de devenir éducateur. Sur ce que l'on connaît, ils sont ainsi 314, 56 femmes et 258 hommes, dont nous pouvons établir qu'ils ont exercé un métier préalable, sans qu'on puisse en déterminer le plus souvent la durée d'exercice. Cette problématique permet de retrouver quelques filiations au métier d'éducateur. Par exemple, quelle proportion d'éducateur avait déjà exercé un métier du « social » ? Elle est importante en effet, puisqu'ils sont quarante, soit 13 %, à avoir été entre autres assistantes sociales, jardinières d'enfants ou, surtout, moniteurs de maisons d'enfants. Cette dernière catégorie est de loin la plus fournie. Avant de s'occuper d'enfants de justice, des éducateurs ont ainsi commencé dans des internats pour enfants relevant du sanitaire, dans des maisons de la Croix-Rouge par exemple, au sein de preventoria, sanatoria, ainsi que pour des enfants considérés « en danger moral », victimes de la guerre, dans des maisons de l'Entr'aide française par exemple.

Une grande partie a aussi fait ses armes dans l'enseignement, soit comme instituteur, professeur, soit encore en tant que moniteurs dans un centre de l'enseignement technique ou de formation professionnelle. Ils sont soixante-dix-neuf dans ce cas, soit plus d'un quart de ceux ayant eu une activité préalable. En l'état des sources, qui ne le mentionnent pas souvent, difficile pour autant d'établir s'ils ont exercé dans le privé ou dans le secteur dit « libre ». Mais certains ont pu ainsi se familiariser avec les méthodes d'éducation active (Decroly, Montessori...) qui ont commencé à pénétrer l'école dès l'entre-deux-guerres.

Ils sont aussi vingt-huit à avoir été un temps surveillants d'internat, des hommes, soit presque 11 %. Si ce sont des emplois considérés le plus souvent comme provisoires, on peut émettre l'hypothèse qu'ils ont pu constituer une passerelle vers le métier d'éducateur, en tant qu'expérience de l'internat et d'encadrement. Ces surveillants ont exercé pour la plupart dans

---

<sup>542</sup> Lettre à Jacques Guyomarc'h, s. d (1945). Elle se situe dans un dossier de candidatures et de correspondance de Jacques Guyomarc'h avec les stagiaires de son centre en 1945 (archives CREA Bretagne, AD Ille-et-Vilaine).

des collèges, certains dans des orphelinats, dont un aux Orphelins-Apprentis d'Auteuil, voire même dans un cas, comme surveillant de prison à Lyon.

On peut être en revanche frappé par la forte proportion d'éducateurs en fonction dans les années 1940 qui ont un temps été ouvriers ou bien encore qui ont entamé une carrière de type bureaucratique, le plus souvent en tant qu'employés. Aussi peut-on faire pour ceux-là l'hypothèse d'une rupture professionnelle, peut-être provoquée. Soixante-dix d'entre eux ont été à un moment donné employés soit 22 % de l'ensemble. Beaucoup ont été employés de bureau, dont onze femmes, qui ont exercé un secrétariat avant d'être éducatrices ce à quoi elles étaient d'ailleurs formées au départ, leur CAP de sténo-dactylo en poche par exemple. Quelques autres ont été employées de commerce. Du côté des hommes, on repère davantage d'employés de banque, voire comptables ou alors fonctionnaires, aux contributions, dans les chemins de fer ou aux PTT. Pour certains, le métier d'éducateur correspond mieux à leurs aspirations individuelles, qui forgent du métier une image d'aventure, moins rassurante mais plus vivante que la carrière de bureau. Lorsqu'on leur demande les raisons de leur choix professionnel dans l'enquête statistique de l'ANEJI, 23 éducateurs donnent un élément de réponse. Parmi eux, 2 déclarent sans ambages leur désir de se projeter dans un autre horizon professionnel : l'un, né en 1928, parce qu'il veut faire de « la rééducation, sans paperasse », l'autre, un peu plus vieux car né en 1923, parce qu'il n'a « aucun goût pour le commerce et la bureaucratie »<sup>543</sup>.

Les éducateurs des années 1940 issus des milieux ouvriers ne sont pas les plus nombreux, on l'a vu. Pour autant, quarante-neuf ont été un temps ouvriers, soit 16 % du total, ce qui les place au troisième rang, derrière les métiers d'enseignement et ceux plus « bureaucratiques ». On compte quelques ouvriers très spécialisés par exemple, tel Jacques Mazé. En 1941, celui-ci arrête l'école, il a alors 14 ans. Il entre à l'école d'horlogerie de Dreux, pour exercer le métier de son père, alors prisonnier en Allemagne :

« J'ai donc appris le métier d'horloger et on bossait : on rentrait à l'atelier à huit heures le matin. On en sortait théoriquement à midi, mais jamais avant midi et demi, on passait à table, on reprenait l'atelier à une heure et demi jusqu'à sept heures du soir, et le samedi matin inclus. Tous les jours, c'était le même régime. Il y avait une heure par jour de cours théorique, on restait d'ailleurs à nos places d'atelier, on sortait les cahiers. Ça, on a appris à travailler. Pour l'adolescent que j'étais, j'en ai vraiment bavé la première année. J'avais 14 ans, et passer brusquement interne alors que depuis l'âge de 13 ans j'ai toujours fait tout ce que j'ai voulu... »<sup>544</sup>

---

<sup>543</sup> Enquête ANEJI sur les éducateurs, 1949 (CAPEA 2002060 C / 389 CAMT).

<sup>544</sup> Entretien avec Jacques Mazé (par Mathias Gardet), 20-25 novembre 1996.

Il sera horloger, dans la boutique de son père, entre 1944 et 1947. Quelques collègues ont des parcours similaires, ayant abandonné tôt les études et devenus ouvriers par la suite avant de débiter leur carrière sociale. Ce sont par exemple Gilbert Duchez, éducateur au Logis de Saint-Germain-Laxis depuis 1947, qui a été imprimeur à la Banque de France avant de partir aux Chantiers de jeunesse, ou encore Henri Lehmann, qui a été ajusteur, René Meyer, ancien tôlier automobile... Ceux-là présentent la caractéristique d'avoir été « conduits » au métier d'éducateur par leurs réseaux militants, soit scouts – ces derniers l'ont tous été – soit encore, dans le cas de Jacques Mazé, par ses relations constituées au sein du groupe *Economie et humanisme* qu'il fréquentait alors.

Par certains côtés, pour quelques jeunes hommes, le métier d'éducateur tel que conçu dans l'immédiat après-guerre séduit aussi par le sentiment de liberté qu'il peut offrir, loin des bureaux, de l'atelier ou de l'usine. Né en 1923 du côté du Puy-de-Dôme, Gilbert Duchez doit travailler dès l'âge de 16 ans par nécessités familiales. Il entre ainsi à la Banque de France, en tant qu'imprimeur. La mobilisation lui permet, comme d'autres jeunes gens du même âge, d'accéder à davantage de responsabilités. Il raconte ainsi :

« Ce qui fait que ce travail un peu enfermé, parce que nous étions derrière trois rangées de barreaux, m'a intéressé jusqu'au départ des Chantiers de jeunesse. Mais il y avait quand même une limite dans ces activités. Et cette limite, je la percevais d'autant plus que je faisais [...] beaucoup de scoutisme qui offrait des ouvertures : c'était la liberté. Et travailler derrière trois rangées de barreaux, ce n'était pas réjouissant ! Surtout que j'étais entouré de gens qui ne pensaient qu'à leur retraite. »

Et de se remémorer sa venue au métier d'éducateur :

« Ensuite, ça s'est poursuivi par les Chantiers de jeunesse, la fin de la guerre... Tout ça m'a donné des sentiments de liberté que j'avais perdus à la Banque de France. Je suis revenu à la Banque de France pour des raisons financières pendant un an mais avec le souci de m'échapper très vite. J'avais besoin de liberté. [...] Et je suis tombé dans un milieu scout où on m'a signalé un couple d'anciens scouts et éducateurs qui ouvraient de centres en Seine-et-Marne. Et le 1<sup>er</sup> janvier 1947, je suis monté voir ce que c'était. J'ai là trouvé que c'était peut-être une solution pour trouver la liberté. »<sup>545</sup>

Quel que soit le degré de reconstruction, près de quarante ans après, la perception de cette opportunité d'une profession nouvelle, dans un cadre et avec des chefs rappelant le scoutisme et les Chantiers de jeunesse, prend tout son sens.

Resteraient les inclassables, qui ont des parcours professionnels tortueux, reflétant pour beaucoup des années 1940 marquées du sceau de l'incertitude autant que des possibilités de mobilité professionnelle. Sept d'entre eux ont été des « artistes » avant d'être éducateurs, dont un organiste, une décoratrice, un sculpteur, un musicien... Et puis il y a les polyvalents, les

---

<sup>545</sup> Intervention de Gilbert Duchez, Journées d'études du CNAHES, 19-20 janvier 1996, « Autopsie d'un accord. Les accords collectifs de travail ARSEA-ANEJI du 16 mars 1958 ».



insaisissables, qui ont enchaîné plusieurs métiers. L'un d'entre eux par exemple, né en 1921 à Lyon<sup>546</sup>. Dès 1938, il s'engage dans la Marine nationale, où il restera jusqu'en 1946, avant de devenir pilote sur le Rhin. Au début de l'année 1947, il est engagé comme surveillant général au Centre d'apprentissage professionnel des Bateliers du Rhin de l'Enseignement technique à Strasbourg où il est finalement licencié pour compression de personnel. Sur la foi d'un certificat attestant de ses capacités à encadrer des jeunes, qui s'ajoute au scoutisme qu'il pratique, il est engagé à l'ARSEA de Strasbourg en 1947. Un autre éducateur est né en 1925 à Paris d'un père coupeur modéliste en maroquinerie<sup>547</sup>. Muni de son certificat d'études, il abandonne ses études pour travailler ; il sera notamment garçon de course dans une agence maritime, puis margeur sur rotative dans une imprimerie parisienne, pendant trois ans, avant de devenir moniteur de maisons d'enfants jusqu'en 1946, lorsqu'il entre au centre d'accueil de « L'Herbe », près d'Avignon. Pendant la guerre, il fut un réfractaire au STO. Chef de troupe des Eclaireurs de France, il a aussi poursuivi des études musicales à Paris ainsi qu'aux Beaux-Arts d'Avignon.

A la fin des années 1940, le métier d'éducateur apparaît ainsi entouré d'une teinte disciplinaire qui en fait aussi un métier d'ordre, ce que rappellent les passés militaires ou les expériences dans les institutions de jeunesse de Vichy de ceux qui l'exercent. Il y a gagné des accents virils et des représentations souvent masculines et peut apparaître comme un métier d'avenir, d'aventure et d'inconfort. Mais il est aussi à mi-chemin entre l'instituteur, ce que beaucoup finalement ont été à un moment donné, le surveillant d'internat et le moniteur de colonies de vacances et ainsi se concevoir comme celui d'« éducateur-animateur ».

La guerre et l'occupation ont par ailleurs joué un rôle déterminant dans l'accès à la profession, notamment pour tous ceux qui, nés à la fin des années 1910 et dans les années 1920, étaient de jeunes hommes à ce moment donné. Malgré les complexités de la notion de génération et surtout ses différents niveaux d'appréciation au cœur d'un événement tel que la période 1939-1945, peut-on se risquer à parler d'une « génération de la guerre »<sup>548</sup> ? Ce qui est certain, c'est que tous n'ont pas vécu cet événement générateur de la même manière, selon leur âge naturellement, en fonction des origines sociales sans doute, mais aussi selon leurs engagements, qu'ils aient été volontaires ou subits. Un groupe a ainsi pu se fondre dans une

---

<sup>546</sup> En 1950, il est éducateur au centre d'observation du château d'Angleterre. Etat du personnel, mai 1950 (CAC 1998062 / art. 9).

<sup>547</sup> En 1950, il est éducateur-chef, faisant aussi fonction de sous-directeur, au centre d'accueil « L'Herbe » de Montfavet, dans le Vaucluse. Rapport sur le personnel, 1950 (CAC 1998062 / art. 20).

<sup>548</sup> DEREYMEZ (Jean-William), « Une génération de la guerre. Etre jeune en France, 1939-1945 », DEREYMEZ (Jean-William) dir., *Etre jeune en France, 1939-1945*, Paris, L'Harmattan, 2001, p. 17-54.

communauté d'expérience au sein des Chantiers de jeunesse, tandis qu'un autre à connu la captivité ou le STO. Certains ont participé à la dernière mobilisation de 1944 tandis que d'autres étaient alors engagés dans des actions civiles vers les populations... On retrouve là plutôt des « unités générationnelles », « formées de groupe d'individus qui confrontent leur perception du réel, véhiculent des attitudes fondamentales, intégratrices, et des principes formateurs qui ont force socialisantes »<sup>549</sup>. Elles se regroupent ensuite au sein de la profession, ainsi que dans l'ANEJI, où ils représentent les « pionniers ». Cette génération professionnelle est d'autant plus cohérente qu'elle concerne un petit groupe d'individus et que ceux-ci ont pu débiter dans les mêmes établissements, contribuant un peu plus à souder les individus par des références et des pratiques communes. Ainsi, par exemple, douze d'entre eux ont commencé leur carrière au sein de la Société marseillaise de patronage de l'enfance, dix au Patronage Rollet, à Paris, huit à la Prévalaye à Rennes...

Au final, le groupe professionnel apparaît relativement hétérogène, notamment dans ses contours sociologiques. La guerre, la formation, les aspirations sociales et le vécu des années pionnières ont certainement joué un rôle structurant dans la conscience générationnelle qui se dessinera plus précisément quelques années plus tard. En attendant, l'ANEJI réussit le tour de force de réunir des éducateurs et éducatrices au profil parfois assez différent, transcendant les classes d'âges, les origines sociales ou les parcours. Bien plus, ce réseau parvient, derrière les paravents du « professionnalisme », à ce moment donné, à masquer les divergences politiques et se côtoient ainsi communistes et gaullistes, résistants et nostalgiques du Maréchal, comme Jacques Guyomarc'h par exemple, soutien de la première heure de l'association pour défendre la mémoire du Maréchal Pétain, créée en 1951.

### **III. Une certaine idée de la fonction**

A l'attention des éducateurs ou de ceux qui voudraient le devenir, les représentants de la profession usent d'une rhétorique de responsabilisation voire de survalorisation de la fonction. L'éducateur est un cadre nouveau, chargé d'une mission fondamentale : le relèvement de l'enfance délinquante, déficiente, en danger moral. Il ne doit jamais enfreindre la confiance qui lui est déléguée, sous peine de discréditer l'ensemble du groupe professionnel. Les discours sont alors très volontiers élitistes, une manière de donner le change aux pouvoirs publics, tout en décourageant définitivement les candidats faiblement motivés. Sur quels ressorts s'appuient-ils ?

---

<sup>549</sup> DEVRIESE (Marc), « Approche sociologique de la génération », *Vingtième siècle*, n° spécial Les générations, avril-juin 1989, p. 14.

## 1. La vocation comme postulat

Les éducateurs des années 1940 se présentent comme des « missionnaires », qui s'opposent à l'image des « mercenaires », identifiés comme des surveillants sans idéal. La différence tient dans un postulat, qui revient sans cesse dans les écrits : la vocation. Elle n'est en aucun cas réductible à cette profession, mais elle est ici essentielle, ainsi que le précise Jacques Guyomarc'h à un jeune candidat à la fonction, en 1947 :

« [...] cette tâche [...] est essentiellement une vocation, qui ne demande pas seulement une valeur morale mais qui réclame aussi et surtout des aptitudes qui ne peuvent être sanctionnées que par la pratique et les résultats acquis. »<sup>550</sup>

Les différentes revues, notamment scout, qui s'adressent aux jeunes chefs, contribuent à la promotion des valeurs nécessaires à l'éducateur. Ce n'est pas un métier comme les autres, y est-il martelé, car « le rééducateur doit être capable, lorsqu'il le faut, de sacrifier ses intérêts personnels (sa famille, ses goûts, ses amis, son argent) »<sup>551</sup>. La posture sacrificielle est, d'une part, d'autant plus importante que les conditions matérielles sont alors assez difficiles, au point de vue du logement, des traitements ou de la vie familiale notamment, dans un pays rationné jusqu'en 1949. D'autre part, les éducateurs du secteur privé n'ont pas de statut protecteur, contrairement à leurs collègues de l'Education surveillée, dotés eux d'un statut de fonctionnaire depuis avril 1945. Mais cette précarité est reconvertie en vertu positive, loin des avancements de carrière et des échelles de traitement, d'autant que « c'est bien parce que la rééducation est difficilement séparable de l'apostolat que les dirigeants de l'Education surveillée se plaisent à reconnaître la nécessité de maintenir, à côté des établissements publics, un certain nombre d'œuvres privées »<sup>552</sup>. Cette position est même reconnue par les élites :

« [...] le rééducateur qui partage tous les instants de son existence quotidienne avec des adolescents difficiles surmonte les échecs et le découragement, mène une vie véritablement héroïque. Ce n'est pas tous les jours que l'on rencontre de pareils hommes. Ecartés les amateurs dont l'enthousiasme ne dure pas, les déséquilibrés qui compliquent tout, les pervers, il reste quelques équipes d'esprit assez indépendant et pour lesquelles une intégration non stérilisante dans un cadre administratif n'est pas toujours aisée. »<sup>553</sup>

Les plus croyants d'entre eux, rappellent la dimension religieuse de la vocation et n'hésitent pas à penser que l'éducateur qui est animé d'une grande foi religieuse pourrait être d'ailleurs mieux paré que ses collègues face aux jeunes délinquants. Dans son cas en effet, « la prière pourra [...] être d'un précieux secours, notamment pour persévérer malgré l'ingratitude

---

<sup>550</sup> Lettre de Jacques Guyomarc'h à un candidat, 15 janvier 1947 (archives CREA Bretagne, AD Ille-et-Vilaine).

<sup>551</sup> JOUBREL (Henri), « L'Éducateur spécialisé », *Revue de l'Éducation surveillée*, n°5, 1946, p. 43.

<sup>552</sup> *Ibid.*, p. 43.

<sup>553</sup> LE GUILLANT (Louis), « Les associations régionales », *Sauvegarde*, n° 1, mai 1946, p. 8.

des mineurs et les difficultés quotidiennes. Par l'aide spirituelle, la vocation éducative en faveur des jeunes à relever s'en trouvera même affermie »<sup>554</sup>. Dans un même élan se mêlent un substrat catholique, fait de dévouement et de don, un autre protestant, tourné vers l'accomplissement de soi, et enfin une part d'idéal de service scout, qui lui-même peut venir s'abreuver en partie aux deux autres. Penser la vocation oblige donc à un retour vers ses origines religieuses, étant d'abord prise au sens de « mouvement intérieur par lequel on se sent appelé vers Dieu »<sup>555</sup>, dans lequel Dieu aurait été remplacé par « l'appel du gosse », comme il est alors souvent répété. Plus prosaïquement, « avoir la vocation » peut aussi se traduire par « être fait pour », qui consacre ce moment de grâce qui est « celui de la rencontre d'une personne avec le type d'action le plus propre à exprimer ses virtualités les plus nobles et les féconder »<sup>556</sup>. C'est pourquoi les éducateurs veulent se démarquer du manœuvre par exemple, archétype professionnel de l'exécutant, pour lequel il n'y aurait d'accomplissement personnel possible ni même d'idéal. Plus profondément même, la profession ainsi conçue paraît, par certains aspects, assimilable au modèle protestant tel que décrit par Max Weber, où se confondent devoir social et idéal personnel<sup>557</sup> :

« L'unique moyen de vivre d'une manière agréable à Dieu n'est pas de dépasser la morale de la vie séculière par l'ascèse monastique, mais exclusivement d'accomplir dans le monde les devoirs correspondant à la place que l'existence assigne à l'individu dans la société [Lebenstellung], devoirs qui deviennent ainsi sa vocation [Beruf]. »<sup>558</sup>

A leurs débuts, d'autres professions sanitaires, sociales ou éducatives ont fonctionné à partir de ces mêmes ressorts. Avec pertinence nous semble-t-il, Jeannine Verdès-Leroux y voit la conséquence de « la disjonction entre intervention et rémunération, qui fonde l'exigence du travail social à être reconnu comme service public, au même titre que l'école »<sup>559</sup>. En effet, les éducateurs, comme avant eux les assistantes sociales ou les instituteurs, ne sont pas rémunérés par ceux pour qui ils interviennent, ces derniers ne les ayant du reste pas non plus choisis. Dès lors cette fameuse disjonction « renforce l'idéologie du désintéressement, de l'altruisme, du don de soi, essentielle à ces professions qui se réfèrent à des choix vocationnels »<sup>560</sup>. En matière d'enfance difficile, ce discours est du reste légitimé et renforcé par les corps professionnels dominants, tels les psychiatres, qui avec les magistrats sont ceux par qui les enfants arrivent en institution, qui admettent le bien fondé de ces

---

<sup>554</sup> VAN ETTEN (Henry), WINTZENRIETH (Jean), « L'éducateur d'enfants délinquants », *art. cit.*, p. 352.

<sup>555</sup> *Le Petit Robert, dictionnaire de la langue française*, Paris, Dictionnaire Robert, 1993, p. 2691.

<sup>556</sup> Rapport de Pierre Voirin, assemblée générale du 15 juillet 1951 (CAPEA 2002060 C / 269 CAMT).

<sup>557</sup> DUBAR (Claude), *Sociologie des professions*, Paris, Armand Colin, 1998, p. 37-38.

<sup>558</sup> WEBER (Max), *L'éthique protestante et l'esprit du capitalisme*, Paris, Plon, 1964, p. 90.

<sup>559</sup> VERDES-LEROUX (Jeannine), *Le travail social, op.cit.*, p. 103.

<sup>560</sup> *Ibid.*

présupposés : « Tous les praticiens de ces questions – et nous sommes bien d'accord avec eux – reconnaissent la nécessité de certains dons, d'une vocation et même d'une véritable "foi" pour entreprendre avec quelque chance de succès une telle carrière »<sup>561</sup>.

Le postulat de la vocation, constamment réaffirmé, a aussi pour conséquence de ramener la profession d'éducateur à sa composante individuelle. Effectivement, la plupart des porte-parole de la profession s'accordent largement à penser que l'éducation relève d'abord des ressources personnelles. Jacques Guyomarc'h l'a écrit à son ami Henri Joubrel : « L'éducation est affaire de personnes avant d'être affaire de principe. Les principes ne remplacent pas les personnes et encore moins les créent ! »<sup>562</sup>. Les qualités de l'éducateur sont consubstantielles de sa personnalité, notamment parce que dans ce métier il est surtout question de relations humaines. Le consensus règne dans ces années-là sur la part de la personne en matière d'éducation et la référence à la vocation n'est pas réductible aux éducateurs spécialisés mais plus généralement à l'ensemble des éducateurs, au sens large cette fois, idée par exemple largement portée par les pédagogues catholiques progressistes, que l'on peut rencontrer dans la revue *Educateurs* : « S'il est un métier dont la saturation en facteur humanité est importante, c'est bien celui d'éducateur »<sup>563</sup>. C'est donc pour cela qu'il faut en matière éducative une « possibilité humaine »<sup>564</sup>. Ce facteur humanité n'entretient pas de rapport avec les notions d'intelligence et de technique. Les ressources pédagogiques, si elles s'acquièrent par des techniques, sont affaire de l'être, car l'éducateur doit avoir « ce rayonnement personnel, fait d'impondérables, ne s'acquérant ni par l'étude ni par l'expérience, et qui seul permet "l'accrochage affectif", "l'état de sympathie" avec les enfants »<sup>565</sup>. Cet accrochage affectif est la première manifestation de la vocation et se couple avec une autre qualité intrinsèque de l'éducateur, qu'aucun diplôme non plus ne peut sanctionner : le « don pédagogique »<sup>566</sup>.

Assez paradoxalement, dans le sens où elle veut organiser la profession et la doter d'un statut, l'apparition de l'ANEI donne dans un premier temps plus d'écho encore à ce postulat de la vocation, pour trois raisons au moins. Il participe, d'une part, d'un phénomène d'« auto-exaltation », de sur-valorisation du métier d'éducateur, essentielle pour asseoir son utilité

---

<sup>561</sup> LE GUILLANT (Louis), LE HENAFF (Germaine), « Remarques sur la formation des éducateurs », *Sauvegarde de l'enfance*, n° 2, février 1950, p. 70-71.

<sup>562</sup> Lettre de Jacques Guyomarc'h à Henri Joubrel, 5 janvier 1948 (CAPEA 2002060 / C215 CAMT).

<sup>563</sup> REY-HERME (Philippe), « La vocation d'éducateur », *Educateurs*, numéro spécial métier d'éducateur, juillet-août 1950, p. 295.

<sup>564</sup> *Ibid.*

<sup>565</sup> JOUBREL (Henri), « L'Éducateur spécialisé », *Revue de l'Éducation surveillée*, n°5, 1946, p. 43.

<sup>566</sup> JOUBREL (Henri), « La rencontre internationale de Spire », *Rééducation*, n° 16, juillet-août 1949, p. 29.

sociale et donner aux éducateurs une meilleure image d'eux-mêmes. Ce n'est pas un métier comme les autres et, finalement, les discours donnent l'impression que l'on rechigne encore à en faire une « profession ». D'autre part, il s'agit de donner des gages vers l'extérieur sur la qualité du corps professionnel, en direction de l'opinion publique et plus particulièrement vers de futurs candidats, afin de décourager d'éventuels instables, mais aussi en direction des pouvoirs publics et des employeurs, rassurés ainsi sur les qualités exigées des éducateurs par leurs représentants. Enfin, cette position vise aussi indirectement à prendre place dans le contrôle de la profession, en pesant notamment sur les conditions et les critères de formation et de sélection.

Ce discours correspond-il à l'image que se font les éducateurs de leur métier ? A la fin des années 1940, il est encore assez difficile de se faire une opinion sur ce point, les premières évolutions étant bien plus sensibles au cours de la décennie suivante, quand s'affirme avec plus de force la professionnalisation, à mesure que le salariat devient une valeur positive et que la formation s'enracine. Les motivations qui ont conduit les éducateurs vers ce métier peuvent néanmoins fournir un premier indicateur. Pour cela, on peut se reporter à l'enquête de 1949 sur le corps des éducateurs, puisque les questionnaires demandaient de justifier le choix professionnel. Seuls 23 ont apporté une réponse mais ces quelques lignes sont assez révélatrices tant « elles prouvent l'attrait de la fonction en même temps qu'elles soulèvent le voile sur ceux qu'elle séduit »<sup>567</sup>.

Parmi eux, quelques uns paraissent avoir intégré les attentes de la profession, mais dans ce cas ce sont aussi ceux qui promeuvent ses valeurs car ils sont des cadres de l'ANEJI. Il s'agit d'accomplir un idéal : « Je n'envisage pas d'autre métier plus sympathique et plus utile. Ma femme et moi sommes d'avis à continuer jusqu'à la limite des possibilités matérielles, pécuniaires, familiales et physiques », décrit avec force l'un d'entre eux (réponse 1). Les impératifs qui président à cet idéal peuvent être d'ordre religieux : « Pour obéir à un impératif religieux : à savoir essayer de réparer en partie le tort causé aux enfants par l'éducation qu'on ne leur donne pas dans une société pervertie, encore désespérément éloignée du Royaume d'amour de Dieu » (réponse 2). Pour d'autres, cette fonction est une manière de prolonger un engagement précédent, un « apostolat social, aboutissement de plusieurs années de scoutisme et de fonction de chef de ce mouvement » (réponse 3), et répondre ainsi à l'idéal scout « Servir » (réponse 4). Un autre groupe met en évidence l'adéquation entre sa personnalité, ou

---

<sup>567</sup> DE LUCA (Virginie), *Naissance de l'Etat Providence...*, op. cit., p. 101. Dans ce travail, l'auteur a ainsi analysé un *corpus* de lettres de candidatures à l'inspection, notamment afin d'étudier les stratégies mises en œuvre par leurs auteurs pour accéder à la fonction.

ses aptitudes, et la fonction, principalement à travers l'accrochage au problème de l'enfance délinquante ou en danger moral (réponses 5 à 10). Deux autres jeunes éducateurs, anonymes, y voient un métier qui répond mieux à leurs attentes parce qu'il s'éloigne des emplois de bureau, nous les avons déjà rencontrés précédemment (réponses 11 et 12). Enfin, le reste est plus elliptique et la réponse la plus courante est alors « Pour en faire ma situation », avec quelques nuances (réponses 13 à 23). Ces réponses témoignent surtout d'un désir de s'installer dans le métier, après avoir fait ses gammes, le mot « situation » n'étant pas forcément à prendre dans son sens péjoratif dans ce cas. En même temps, il se peut que pour certains d'entre eux, elles soulignent tout de même le besoin d'un poste stable – l'un d'entre eux évoquant même « les nécessités de [sa] vie matérielle »<sup>568</sup> –, éventuellement parce que quelques uns sont chargés de famille tandis que d'autres peuvent éprouver des difficultés financières, dans un contexte où, rappelons-le, la situation économique est encore précaire. Ainsi, si les discours sur la vocation sont toujours actifs, il se dessine aussi furtivement des désirs de stabilité, de s'installer dans la profession et donc de contribuer à ce que celle-ci soit garantie par un statut.

## **2. Des jeunes gens bien sous tous rapports**

Dans ces conditions, qui peut être éducateur ? Nombreux sont les textes qui décrivent les qualités nécessaires à ce jeune professionnel. Jusqu'au début des années 1950, il semble être à mi-chemin entre le chef scout et le chef de Vichy. On peut d'ailleurs être frappé par les similitudes entre les causeries faites par Jacques Guyomarc'h à ses stagiaires de l'école régionale de Bretagne entre 1941 et 1942 et celles tenues devant des éducateurs et religieuses de sa région en 1945-1946<sup>569</sup>. On y retrouve presque mot pour mot les traits du chef idéal, qui doit posséder toutes les qualités, les pousser à leur paroxysme. L'après-guerre, comme les débuts de Vichy, marquent ainsi pour certaines élites le désir de temps nouveaux. Et ce discours est encore présent dans les débuts de l'ANEJI, qui lui donne une résonance tout autant élitaire, mais aussi collective ; les éducateurs qui s'engagent dans le métier doivent avoir conscience que leur mission participe du relèvement national : « L'importance de nôtre

---

<sup>568</sup> Dans les lettres adressées à la Fédération bretonne de sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence, nous avons aussi retrouvé quelques lettres de candidatures pour un stage ou un emploi d'éducateur en 1950, dont l'une fait écho à la précédente. Un jeune homme « cherche une situation pour ne plus être une charge pour ses parents », si possible une « situation bien assise avec possibilités d'avenir ». Lettre de candidature, 1950 (archives CREAM Bretagne, AD Ille-et-Vilaine).

<sup>569</sup> Voir ainsi : sessions de chefs, Sillery 1940 : notes et comptes rendus (CAPEA 2002060 C / 9 CAMT) et stage d'éducateurs et d'éducatrices en Bretagne : notes et comptes rendus, 1945-1946 (CAPEA 2002060 C / 55 CAMT).

tâche nous paraît grande, ce qu'il faut avant tout c'est refaire le cadre de notre pays », précise ainsi Paul Bertrand<sup>570</sup>. L'ANEJI doit s'employer à trouver ces êtres rares, étant entendu que « le problème des éducateurs sera résolu, ou sur le point d'être résolu, le jour où l'on aura dégagé dans tout le pays une large et forte élite d'éducateurs »<sup>571</sup>.

A l'extérieur, le discours est identique, notamment vers les chefs scouts, qui constituent une part importante du recrutement. Mais s'il faut faire naître des vocations, tout le monde ne peut être éducateur. Pour Jacques Rey, s'adressant en 1948 aux chefs de son mouvement, les Eclaireurs unionistes, l'éducateur, s'il fait ce choix, doit être un chef d'élite, car « c'est beaucoup plus difficile que pour un chef de troupe ou un chef d'équipe ordinaire. Les garçons qu'il a ne sont pas des volontaires enthousiastes [...]. Non, ce n'est pas un métier pour chef de troupe raté ou pour type incapable de réussir dans la vie normale »<sup>572</sup>. Henri Joubrel reprendra ainsi cette idée dans son roman *La Pierre au cou*, paru en 1953, décrivant le décalage entre le rôle de chef scout et celui d'éducateur :

« Malgré sa formation scoute, Michel ne s'attarda pas longtemps dans des conceptions angéliques. Il comprit que les "mauvais garçons" étaient – ou étaient devenus – bien différents des éclaireurs qu'il avait vus s'éveiller à la vie ! Même sous des apparences de soumission, beaucoup de ces jeunes, il le voyait bien, étaient aigris, déloyaux, revendicateurs, brutaux. Des crises d'impulsivité alternant avec des périodes d'apathie profonde les rendaient pour la plupart fort délicats à conduire... »<sup>573</sup>

Les éducateurs doivent posséder des qualités de base sur tous les plans. Selon la commission technique de l'ANEJI en 1948, il faut des « jeunes gens parfaitement sains physiquement, résistants et sportifs, équilibrés au point de vue psychique, offrant sur le plan moral et social le prototype des qualités qu'il faut arriver à donner à nos enfants »<sup>574</sup>. Ce qui caractérise l'éducateur version fin des années 1940, tel que décrit par ses promoteurs, c'est son équilibre : « Pas de "mous", pas de "détraqués", pas d'homosexuels, pas de "bornés", pas de "discutailleurs" éperdus, pas de "râleurs" systématiques, ni d'illuminés, ni d'optimistes myopes ! »<sup>575</sup> Il doit aussi être porteur d'un optimisme raisonné : « Des types solides, calmes,

---

<sup>570</sup> Paul Bertrand, compte rendu de la réunion du conseil d'administration et de la commission technique de l'ANEJI, 20 janvier 1948 (CAPEA 2002060 C / 215 CAMT).

<sup>571</sup> Lettre de Jacques Guyomarc'h à Henri Joubrel, 5 janvier 1948 (CAPEA 2002060 C / 215 CAMT).

<sup>572</sup> REY (Jacques), « L'éducateur spécialisé », *L'Equipe*, n° 120, janvier 1948, p. 26. *L'Equipe* est le journal des chefs et routiers Eclaireurs unionistes.

<sup>573</sup> JOUBREL (Henri), *La Pierre au cou*, Saint-Vaast-la-Hougue, L'amitié par le livre, 1953, p. 119.

<sup>574</sup> Paul Bertrand, compte-rendu de la réunion du conseil d'administration et de la commission technique de l'ANEJI, 20 janvier 1948 (CAPEA 2002060 C / 215 CAMT).

<sup>575</sup> JOUBREL (Henri), « Une carrière d'avenir : le métier d'éducateur », *Le Routier*, s. d. Il s'agit d'un article retrouvé dans les archives de Jacques Guyomarc'h, non daté, mais venant sans doute d'un numéro du début des années 1950.



qui voient la bouteille à moitié pleine quand elle est à moitié vide, mais qui ne se fassent pas trop d'illusions... ». Jean Pinaud avait déjà détaillé ces préceptes en 1946 :

« - Il doit être jeune et physiquement sain et solide. L'enfant sensible au rayonnement spirituel ne l'est pas moins à la valeur physique. Un rééducateur ne sachant pas se mettre le torse nu pour faire du sport, ou présentant une difformité physique, connaîtra rarement le succès.

- Il doit être psychiquement parfaitement équilibré et demeurer maître de lui en toutes circonstances.

- Il doit présenter une haute valeur morale, aimer les enfants, les sentir et aborder sa tâche avec modestie, nous dirions même humilité [...]. »<sup>576</sup>

L'éducateur doit posséder d'autres qualités qui en font cet homme d'élite si recherché. Quelques unes se détachent, qui reviennent fréquemment, le plus souvent enrobées dans ce que Jeannine Verdès-Leroux nomme « rhétorique de l'effusion », qui porte notamment avec insistance sur l'amour, la justice etc.<sup>577</sup>. Outre l'amour des enfants justement, présumé évident car il a affaire à des enfants qui en ont manqué, l'éducateur doit posséder des qualités humaines indéfectibles dont l'esprit de justice – les jeunes étant considérés comme impitoyables à cet égard – l'intuition – pour déceler ce qui se passe dans l'âme supposée fermée de l'adolescent – la persévérance et la patience, l'imagination, et puis ce goût de la lutte, « pour faire face à des difficultés sans cesse renaissantes et tolérer l'incompréhension actuelle du public »<sup>578</sup>, ainsi que ce qu'on appelait alors la « bonté virile »<sup>579</sup>, pour ne pas tomber dans la sensiblerie. Enfin, l'éducateur doit être un éternel optimiste, ne pas céder au découragement et doit être inspiré par un large humanisme.

Il doit en outre posséder dans ses bagages d'autres atouts que ses qualités personnelles, à savoir des qualités professionnelles indispensables pour lui permettre de partager la vie des enfants, leurs activités et de pouvoir s'insérer dans l'équipe éducative. L'éducateur doit notamment être bon bricoleur, posséder quelques notions dans des domaines comme les travaux du fer et du bois, en bref il doit savoir travailler de ses mains pour entraîner les jeunes dont il a la charge dans son groupe. De la même façon il doit posséder des notions dans les activités de loisirs, qu'il aura pu façonner dans les colonies de vacances ou au cours de stages spécialisés.

On dira alors que tel qu'il est dessiné par ses promoteurs, le métier d'éducateur est un « métier d'avenir » à la fin des années 1940 comme l'annoncent quelques articles et dépliants

---

<sup>576</sup> PINAUD (Jean), « Une école de cadres », *Sauvegarde*, n° 1, mai 1946, p. 13.

<sup>577</sup> VERDES-LEROUX (Jeannine), *Le travail social, op. cit.*, p. 79.

<sup>578</sup> JOUBREL (Henri), « L'Éducateur spécialisé », *Revue de l'Éducation surveillée*, n° 5, 1946, p. 43.

<sup>579</sup> *Ibid.*

« publicitaires ». Il s'insère dans la société en voie de restauration de l'après-guerre, dans son idéalisme et dans son moralisme aussi, dans un pays dont il faut relever la jeunesse, redéfinir les vertus et le sens de la solidarité. L'éducateur de cette période, tel que défini dans le cadre de l'ANEJI et tel qu'il se dessine dans les faits, dans son travail et dans ses données sociologiques, est alors très marqué par ses dimensions viriles (accrochage, prééminence de la dimension physique...), élitistes, mais aussi familiales, incarnant bien majoritairement un modèle « familial-charismatique »<sup>580</sup>, appelé à laisser progressivement la place à un modèle plus technique au cours des années 1950.

---

<sup>580</sup> FUSTIER (Paul), *L'identité de l'éducateur spécialisé*, *op. cit.*

Seconde partie

**Les voies incertaines de la professionnalisation  
(1948-1958)**

---

Au seuil des années 1950, la Reconstruction laisse la place à une nouvelle ère, lancée par l'entrée dans une phase de croissance accélérée, ce qui ne se fait sans heurts pour les groupes sociaux traditionnels et masque en outre parfois l'arrière fond continu des guerres coloniales, Dans ce contexte, la jeunesse est à nouveau porteuse d'avenir, d'autant plus que le renouveau peut s'appuyer sur l'ampleur de l'« éclosion des berceaux »<sup>581</sup>, qui ne tarde pas à produire ses effets, dans les discours et les pratiques. Après les inquiétudes nées des chiffres de la délinquance juvénile depuis le début des années 1940, les élites et les professionnels de la rééducation se satisfont désormais de mesures plus en conformité avec les espérances, puisque, par exemple, sans retrouver l'étiage d'avant-guerre, le nombre d'affaires de mineurs jugées baisse régulièrement entre 1945 et 1954<sup>582</sup>.

Les éducateurs, que l'on ne va pas tarder à dire « spécialisés », en opposition aux collègues de l'Education surveillée certes mais aussi aux instituteurs et pédagogues de l'Education nationale, font désormais partie du paysage de la rééducation. Ils se sont imposés aux côtés des magistrats de la jeunesse, des psychologues et psychiatres. Ils sont aussi les porteurs de nouvelles conceptions éducatives, qui signent un abandon, progressif toutefois, des méthodes plus carcérales, résidus des temps asilaires et pénitentiaires. Le métier commence à séduire, notamment dans le secteur privé qui a conservé son écrasante prédominance dans le champ de la protection de l'enfance et dont l'image paraît parfois plus positive que celle du secteur public. Pour autant, après les temps pionniers vient le temps de la consolidation et la constitution de l'ANEJI témoigne du désir des éducateurs de peser dans l'organisation de ce qu'ils considèrent déjà, pour leur part, comme une profession à part entière. La question de la professionnalisation se pose alors, avec toutes ses incertitudes. Quelle est la voie la plus rapide pour accéder au statut ? Le diplôme ou la convention collective ? Quels sont les supports techniques nécessaires pour asseoir cette profession et quel est le rôle de l'ANEJI sur ce terrain ?

---

<sup>581</sup> BANTIGNY (Ludivine), *Le plus bel âge ? Jeunes et jeunesse en France de l'aube des Trente Glorieuses à la guerre d'Algérie*, Paris, Fayard, 2007, p. 25.

<sup>582</sup> *Ibid.*, p. 136. Ces résultats doivent beaucoup néanmoins aux classes creuses d'avant-guerre.

### **Chapitre 3. L'ANEJI des années 1950 : l'esprit de corps**

Avant d'aborder ces questions fondamentales pour la compréhension du processus de professionnalisation des éducateurs, il nous faut revenir sur l'ANEJI en tant qu'organisation. Nous l'avons laissée jusque-là dans sa phase « politique » de constitution. Comment parvient-elle à agréger les éducateurs qu'elle entend représenter ? De quelle manière structure-t-elle le groupe professionnel ?

#### **I. Traits de l'amicalisme**

Au cours des premières années de l'ANEJI, le terme d'« amicale » est assez régulièrement employé dans ses rangs pour caractériser la forme du groupement. La convocation à l'assemblée générale constitutive parle ainsi à son sujet d'une « association amicale des éducateurs »<sup>583</sup>. Au-delà, l'ANEJI emprunte aussi les pratiques des « amicales », forme de groupement un temps très puissant dans d'autres professions, chez les enseignants par exemple, étudiés par Jacques Girault<sup>584</sup> ; d'une part, parce qu'elle mise sur une forme de confraternité entre ses membres, en créant des espaces où s'échangent des opinions sur des questions variées intéressant la profession et où se discute le « vécu professionnel »<sup>585</sup>, d'autre part, en qu'elle entend ne pas être coupée de l'administration, des pouvoirs politiques et plus généralement des autorités hiérarchiques.

##### **1. La profession comme famille**

Fondée, selon René Meyer, pour permettre aux éducateurs de « tenir le choc »<sup>586</sup> face à la tâche qu'ils assument et aux difficiles conditions matérielles des années d'après-guerre, l'ANEJI est d'abord une confraternité axée sur la solidarité. Elle est pensée pour « polariser les efforts de tous ceux qui travaillent pour la même cause »<sup>587</sup>. Deux ans après, Henri Joubrel revient sur les conditions de sa création :

« Le besoin d'union des éducateurs était impérieux. Le plus souvent isolés dans des établissements loin des villes, en butte à l'incompréhension de l'opinion publique et parfois de certains fonctionnaires, entravés dans leur action par des difficultés financières,

---

<sup>583</sup> Programme du stage des Eclaireurs de France, 8 au 15 juillet 1947 à Marly-le-Roi (CAPEA 2002060 C / 215 CAMT).

<sup>584</sup> GIRAULT (Jacques), *Instituteurs, professeurs, une culture syndicale dans la société française (fin XIX<sup>e</sup> - XX<sup>e</sup> siècle)*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1996.

<sup>585</sup> GROUX (Guy), « Amicales et syndicalismes des cadres : logiques divergentes et pratiques communes », *Revue française de sociologie*, n° 29, 1988, p. 563.

<sup>586</sup> Allocution de René Meyer, compte rendu de la réunion constitutive du 15 juillet 1947 (CAPEA 2002060 C / 214 CAMT).

<sup>587</sup> Projets de statuts, Laurent Garbil, mai 1947 (CAPEA 2002060 C / 215 CAMT).

fatigués par les réactions de leurs élèves, ils éprouvent la nécessité de vivre en contact avec des camarades mis en face des mêmes problèmes. Ils veulent échanger leurs expériences. Ils cherchent à se redonner du courage. C'est pourquoi la naissance de l'ANEJI a été saluée immédiatement par un afflux d'adhésions venues de tous les points de la France. »<sup>588</sup>

Ainsi, la majeure partie de l'abondant courrier reçu par le secrétariat entre 1947 et 1950 est constituée de lettres d'éducateurs qui expriment leurs difficultés et inquiétudes, cherchant renseignements d'ordre matériel et réconfort<sup>589</sup>. C'est un éducateur travaillant avec sa femme dans un centre de la région parisienne qui, se trouvant isolé, souhaiterait des contacts avec des collègues. C'est un autre éducateur prévenant qu'il quitte provisoirement la profession pour effectuer son service militaire, libérant ainsi une place. Un autre encore doit mettre sur pied un établissement et souhaite obtenir le récit de l'expérience rennaise en la matière. Plusieurs se plaignent de l'incompréhension d'un comité directeur composé de notables vieillissants, devant les nouvelles méthodes éducatives mises en place. Nombreux sont aussi les éducateurs qui écrivent afin de connaître les conditions d'adhésion, après avoir vu une annonce dans une revue. Les réponses sont en général assez rapides et réconfortantes : le secrétaire général annonce la proximité d'un statut, loue les qualités de tel directeur, donne des adresses, met en relation avec des organismes compétents, donne une échelle de salaires...

Pour satisfaire aux besoins individuels de ses membres, l'ANEJI s'appuie au départ surtout sur son activité de placement, y fondant en partie sa légitimité. A l'instar des groupes d'intérêt décrits par Michel Offerlé, se retrouvent ainsi mêlés « un service d'assistance aux associés et un organisme de prise en charge de l'identité collective du groupe sur le court et le long terme »<sup>590</sup>. Le premier service de placement avait été créé par Henri Joubrel, dans le cadre de son bureau des Eclaireurs de France. Ce service fonctionne pleinement depuis que ce dernier bénéficie d'une secrétaire, soit vers le début de l'année 1945. Il se charge alors de placer de jeunes chefs scouts désireux de se lancer dans la rééducation, venus à lui soit par le bouche-à-oreille, soit parce qu'ils ont lu un appel dans une revue scoute, *Le Chef* ou *Le Routier* par exemple, pour parler des Eclaireurs de France. Progressivement, son action s'étend aux éducateurs en fonction qui souhaitent changer de poste, ainsi qu'aux établissements qui cherchent des éducateurs. Henri Joubrel est une interface, qui met en relation les deux parties, et son service acquiert assez rapidement une position prépondérante, couronnée par l'attribution dès 1945 d'une subvention de l'Education surveillée. A partir de 1947, son service

---

<sup>588</sup> JOUBREL (Henri), « L'Association nationale des éducateurs de jeunes inadaptés », *Sauvegarde de l'enfance*, n° 32, juin 1949, p. 53.

<sup>589</sup> Echantillon de lettres, avril et mai 1948 (CAPEA 2002060 C / 366 CAMT).

<sup>590</sup> OFFERLE (Michel), *Sociologie des groupes d'intérêt*, op. cit., p. 50.

de placement devient même le service officiel de l'ANEJI, sans perdre pour autant son étiquette Eclaireurs de France, ni du même coup sa dotation financière. Suivant une partition sexuée, il prend en charge le placement des hommes tandis que celui des éducatrices est assuré, au siège social de l'ANEJI, par Monique Beauté, la secrétaire générale adjointe. A partir de 1949, le service de sauvegarde de l'enfance des Eclaireurs de France lui-même est en quelque sorte fondu dans l'ANEJI. Sur la demande de l'Education surveillée, un « pool » est mis en place, qui fait que l'ANEJI reverse une partie de sa subvention aux Eclaireurs de France, qui en échange tiennent pour son compte un service de placement des éducateurs et organisent des stages.

Si l'ANEJI entend satisfaire les revendications de ses membres, elle les place aussi dans une logique de « coûts et avantages ». En retour de ses services, ils doivent en effet payer l'association par un engagement réel. Au besoin, l'ANEJI, aux accents parfois autoritaires, peut user de l'injonction au militantisme, comme le montre un exemple assez emblématique. En 1951, dans un numéro spécial de *Rééducation* sur la formation des éducateurs, Roger Latour<sup>591</sup>, éducateur au centre Le Logis à Saint-Germain-Laxis, en Seine-et-Marne, fondé et dirigé par René Meyer, s'étonne publiquement devant le cas d'un éducateur qui lui demande si l'ANEJI peut le soutenir dans une action défensive contre une personne<sup>592</sup>. Or, cet éducateur n'est pas inscrit à l'association. S'il se défend d'être ici le porte-parole de l'ANEJI, même s'il est un fidèle parmi les fidèles, il engage vertement les éducateurs à avoir de la reconnaissance à l'égard de ceux qui les représentent. Par conséquent, ils doivent agir pour gagner la confiance, car « la liberté se paye ». Et ajoute, quelque peu grandiloquent : « Elle [la liberté] est plus exigeante que la tyrannie. Elle demande une extrême conscience au travail servie par un jugement droit ». Il enjoint alors ses confrères à ne pas « trahir » la profession, en suivant deux commandements :

« 1. Ne laissons pas les autres se battre pour nous en attendant l'issue du combat et pour joindre notre effort à l'effort commun [...].

2. Ayant donné notre confiance, soyons dignes de celle qu'on place en nous ».

Mais dans l'ensemble, l'ANEJI base surtout ses injonctions sur un constant appel pour faire du corps professionnel un groupe soudé et uni. Elle renouvelle en quelque sorte d'anciennes solidarités et devient le point de départ de nouveaux réseaux.

---

<sup>591</sup> Né à Melun en 1917, bachelier, Roger Latour est d'abord employé de bureau, avant dans un premier temps d'effectuer son service militaire et dans un second d'être mobilisé en 1940. Il passe les années de guerre en captivité. A son retour en 1945, il effectue un stage chez René Meyer, avec qui il partage foi catholique et passé de chef Scout de France. Il ne le quittera que le temps de suivre les cours de l'école de Montesson en 1945-1946.

<sup>592</sup> LATOUR (Roger), « Les éducateurs et leur association », *Rééducation*, n° 33/34, 1951, p. 14-15.

« Selon les régions, l'exercice de la profession revêtait des caractéristiques très diverses, selon qu'elle s'exerçait au sein d'une association locale, départementale ou régionale ; toutes les personnes travaillant auprès d'enfants en difficulté ne pouvaient qu'être demandeurs de contacts et d'échanges avec leurs collègues. Je me souviens encore de la visite, à la Prévalaye, de René Meyer qui s'occupait des maisons de Seine-et-Marne et qui était curieux, après avoir entendu parler de nous, de voir dans quel esprit nous travaillions, avec quels types de jeunes, etc. De tels rapprochements ont été très constitutifs de l'ANEJI. »<sup>593</sup>

En ce sens elle développe une confraternité *sui generis*, rendant possible des moments privilégiés de rencontres, comme le souligne Jacques Mazé :

« Il y avait une convivialité à l'ANEJI, une espèce de fraternité un peu militaire de copains. Je ne dis pas que l'on était tous amis mais systématiquement on était des copains, on était tous des gens qui étaient passés par l'internat, qui te moulaient drôlement. Il y avait une espèce de moule uniformisateur un peu comme l'armée pouvait être à une époque. »<sup>594</sup>

La parution des premiers bulletins des éducateurs en 1951 accentue cette impression. En juin 1951, des éducateurs de l'ANEJI, dans les régions de Poitiers et de Nancy, publient chacun de leur côté un petit bulletin de liaison ronéoté au titre révélateur : *Echanges* pour les premiers et *Escales* pour les autres<sup>595</sup>. Les rédacteurs d'*Echanges* s'adressent ainsi aux éducateurs :

« A toi éducateur dans le bain  
Qui te débats parmi les détails matériels  
Qui te creuses la tête pour faire "vivre tes gars" un dimanche de pluie  
Qui cherches une nouvelle activité manuelle pour les loisirs  
A toi aussi  
Qui as trouvé une solution à certains de ces problèmes  
Qui as créé une activité intéressante et peut-être "rentable"  
Qui as découvert l'an dernier un mode de vacances peu onéreux  
Et qui peux enrichir les autres de tes expériences [...] »

Dans ce premier numéro, dont la diffusion a été assurée à l'occasion de l'envoi d'une circulaire, on trouve aussi deux articles, sur les activités physiques à Ker Goat et sur les céramiques conçues au centre Carrefour de Mérignac, ainsi que des renseignements divers sur des livres, films, revues, etc.

A la suite de la parution de ces bulletins régionaux, l'ANEJI, au cours de son assemblée générale de juillet 1951, décide de les fusionner et de publier un bulletin national, justement nommé *Liaisons*, dont le premier numéro sort en décembre de la même année. L'éditorial est signé par Jacques Michel, éducateur du centre d'observation Louis Sadoul de Nancy, qui avait

---

<sup>593</sup> PLANTET (Joël), « Mémoire d'un pionnier », *art. cit.*

<sup>594</sup> GARDET (Mathias), *Jacques Mazé : portrait d'un homme à l'affût*, entretien (à paraître).

<sup>595</sup> *Echanges* est né d'une réunion d'éducateurs d'une grande région ouest, tenue à Poitiers en mai 1951 autour de Jean Pierron, directeur du centre d'observation de Poitiers et administrateur de l'ANEJI. *Echanges*, n° 1, juin 1951 (archives Jean Barrère). Nous n'avons pas retrouvé d'exemplaire d'*Escales*.



lui-même lancé *Escales*. Enonçant ce que doit être le présent bulletin, dont le titre est déjà un programme, il rappelle ainsi que « les Educateurs et les Educatrices de France forment une grande Equipe, à laquelle chacun peut se dire fier d'appartenir », en précisant « qu'il n'y a pas d'Equipe sans une liaison solide, étroite entre tous les membres. »<sup>596</sup>

Poussant ce raisonnement au maximum, Henri Joubrel cherche même à créer une famille symbolique. L'association professionnelle est appelée à jouer un rôle structurant, proposant une socialisation de type communautaire, pour reprendre Max Weber, qui reposerait notamment sur l'affectif<sup>597</sup>. Henri Joubrel, dans les revues professionnelles auxquelles il collabore, choisit d'étaler au grand jour les événements marquants de la vie des éducateurs en y insérant des faire-part. Ainsi au début de l'année 1947, dans *Sauvons l'enfance*, paraît l'annonce du mariage d'Henri Lehmann, éducateur à l'Ecole Théophile Roussel, avec une assistante sociale, Madeleine Fischer<sup>598</sup>. Quand paraît la revue *Rééducation*, Henri Joubrel est à nouveau chargé de la rubrique « Informations » et y a inclus faire-part de naissances, mariages, décès, tout cela, précise-t-il, dans le but « d'accentuer l'atmosphère familiale de notre mouvement »<sup>599</sup>. C'est dans *Liaisons* que ce phénomène atteint son apogée, où la rubrique « Echos » qu'il coordonne envoie à chaque numéro des nouvelles des uns et des autres :

« M. Henri Guichard, ancien de Montesson, éducateur au centre d'observation de Poitiers depuis 5 ans, a épousé Mlle Jeanne Chauvin, le samedi 8 septembre 1951, en l'Eglise Sainte-Thérèse de Poitiers. »<sup>600</sup>

Ou encore :

« Un enfant est né au foyer de M. et Mme Durey, au centre Alfred-Binet à Douéra (Algérie) – août 1951. »<sup>601</sup>

Cette communauté a aussi ses héros et ses martyrs, que l'on célèbre ou commémore. Il y a les héros anonymes, à qui Henri Joubrel rend hommage dans ses romans, tels *Saint-Florent la vie*, puis plus tard *La Pierre au cou*<sup>602</sup>. Mais il faut en outre des figures admirables, respectables et reconnues, en somme des héros qui doivent faire connaître la haute valeur de la fonction. Dès 1949, vient le temps des décorations officielles :

---

<sup>596</sup> MICHEL (Jacques), « Editorial », *Liaisons*, n° 1, décembre 1951, p. 1.

<sup>597</sup> WEBER (Max), *L'éthique protestante et l'esprit du capitalisme*, Paris, Plon, 1984. Il distingue deux registres d'activité humaine permettant d'expliquer les formes de socialisation possibles. Un premier, qui serait « communautaire » et engage les domaines affectifs, émotionnels et coutumiers, et un autre, d'ordre « sociétaire », qui concerne les domaines rationnels et contractuels.

<sup>598</sup> *Sauvons l'enfance*, n° 68, janvier-février 1947, p. ...

<sup>599</sup> Lettre-circulaire aux directeurs de centres, 17 novembre 1947 (CAPEA 2002060 C / 215 CAMT).

<sup>600</sup> « Echos », *Liaisons*, n° 1, décembre 1951, p. 18.

<sup>601</sup> *Ibid.*, p. 19. Dans ce numéro figurent deux annonces de mariage, quatre de naissances.

<sup>602</sup> JOUBREL (Henri), *La pierre au cou*, op.cit.

« Il a été suggéré que, pour faire créditer les fonctions d'éducateur de jeunes inadaptés dans l'opinion publique et auprès des fonctionnaires des administrations locales, des propositions dans l'ordre de la Santé publique (grade de chevalier) pourraient être présentées au Ministère en faveur de certains éducateurs engagés depuis un certain temps dans l'action. »<sup>603</sup>

Enfin, la profession a ses martyrs, telle une éducatrice du centre médico-pédagogique de Ravenel-par-Mirecourt, décédée dans le cadre de son service et dont le mari, éducateur au même endroit, est un adhérent de l'ANEJI depuis 1948. *Liaisons* s'en fait aussitôt l'écho :

« Une des nôtres est morte. Victime de son dévouement. Portant en elle une promesse de vie, elle n'a pas eu une seconde d'hésitation pour sauver deux filles de son groupe, qui se noyaient. Ce sacrifice suprême provoque l'admiration dans les milieux les plus divers. Le Préfet du département, le Président du Conseil général, le Maire de Mirecourt sont venus en personne s'incliner devant elle. Des ouvriers de Mirecourt et des environs s'étaient arrangés pour pouvoir se déplacer [...]. »<sup>604</sup>

L'esprit de corps se manifeste aussi par l'entretien de solidarités concrètes et professionnelles. On le rencontre dans le recrutement, dont l'ANEJI est le centre par le biais de son service de placement, qui passe pour beaucoup par les interrelations entre membres. Les amitiés et les liens mutuels sont forts dans l'association, au moins à ses débuts, quand le groupe originel est encore restreint. A la fin de l'année 1947, l'ANEJI ne compte que 77 adhérents, 184 un an plus tard, puis 256 en 1949, 326 en 1950, ce qui reste assez raisonnable<sup>605</sup>. Une limite est vite posée cependant à cette interconnaissance : le fort taux de renouvellement des adhérents. Celui-ci illustre certes un phénomène classique des associations, à savoir une certaine volatilité des adhésions ou des versements de cotisations, mais aussi un fait structurel de la profession : son fort taux d'évasion. Ainsi, plus de la moitié des adhérents de 1947 n'ont pas renouvelé l'année suivante, puis 31 % en 1949, 27 % en 1950, 19,8 % en 1951. Le groupe se stabilise certes, mais une part non négligeable de ses membres quitte l'ANEJI chaque année.

Dans l'association, le tutoiement est largement répandu, accentué par les origines scouts de beaucoup d'éducateurs et fait partie de l'*ethos* militant. Ce système entraîne aussi des effets de réseaux, perceptibles dans les mouvements d'entraide, notamment en favorisant des nominations à d'autres postes, à l'image de ce que la sociologie avait mise en évidence pour d'autres groupes professionnels<sup>606</sup>. Des équipes ont pu se constituer lors de la formation en

---

<sup>603</sup> Lettre de Henri Joubrel à Jean Pinaud, 2 mars 1949 (CAPEA 2002060 C / 366 CAMT).

<sup>604</sup> MICHEL (Jacques), « Nécrologie : Madame Auffray », *Liaisons*, n° 2, mars 1952, p. 19.

<sup>605</sup> Sur la question des effectifs, Michel Chauvière n'en recense que 147 en 1948, 129 en 1949, 140 en 1950... En réalité, il s'agit là du nombre de nouveaux adhérents de l'année, ne tenant pas compte des renouvellements. CHAUVIERE (Michel), *Enfance inadaptée...*, *op. cit.*, p. 228.

<sup>606</sup> On pense surtout aux travaux de Howard S. Becker sur les musiciens de jazz, dont la réussite professionnelle est largement dépendante d'effets de « coteries ». « L'attribution des emplois disponibles à

école mais aussi au cours des stages ou lors de rencontre ANEJI. Le recrutement se fait souvent pas affinités, d'autant plus que chaque établissement a sa « personnalité », voire son « esprit », qui dépendent de son histoire et surtout du directeur à sa tête : « Ce n'était pas la même chose d'aller à Ker Goat qu'à Vitry-sur-Seine », confesse ainsi Gilbert Rouillon, qui avait choisi le premier pour y effectuer son stage après son séjour en école<sup>607</sup>.

Enfin, il culmine dans le système de parrainage officiel mis en place à partir de 1948, lorsque des conditions ségrégatives sont instaurées pour les nouveaux membres de l'ANEJI : avoir au moins un an d'ancienneté dans la profession et être présenté par deux membres de l'association<sup>608</sup>. L'instabilité professionnelle est un argument invoqué afin de justifier cette précaution, partant de l'idée que « la première condition d'une association d'éducateurs est d'en écarter dès le départ tous les faux éducateurs »<sup>609</sup>. L'ANEJI cherche à se préserver de l'extérieur et fait alors office de filtre professionnel, une association saine devant représenter une profession saine, ce que résume ainsi René Meyer :

« Cette sélection doit, à mon sens, commencer dans l'association. Celle-ci doit être l'image de la profession. C'est une condition absolument indispensable si nous voulons créer une organisation solide, prise en considération par les pouvoirs publics et aidée par ceux-ci. »<sup>610</sup>

La pratique du parrainage a aussi pour fonction de soumettre chacun au groupe, car elle s'appuie sur la caution accordée par des professionnels déjà engagés et agit ainsi comme une forme de compagnonnage. Mesure préventive face à des gens dont on ne connaît pas la valeur éducative, le parrainage repose sur la garantie offerte par celui qui l'accorde, sur les ressources de sa notoriété et de sa valeur reconnue. En ce sens, par exemple, obtenir l'unique parrainage du père Jean Fillâtre, le secrétaire général de l'Association de la Providence du Prado, qui à ce titre participe à la direction de la plupart des établissements de l'œuvre, peut

---

un moment donné dépend en effet d'un réseau de coterie imbriquées les unes dans les autres. Obtenir un travail à un niveau donné ou accéder à un type de travail d'un niveau supérieur dépend en grande partie de la position occupée dans ce réseau. Les membres d'une même coterie sont unis par des obligations réciproques : ils se parrainent mutuellement pour décrocher des engagements, soit que l'un d'eux embauche les autres directement, soit qu'il les recommande auprès de ceux qui recrutent pour un orchestre ». BECKER (Howard S.), *Outsiders, op. cit.*, p. 129.

<sup>607</sup> Journées d'études du CNAHES, 19-20 janvier 1996, « Autopsie d'un accord. Les accords collectifs de travail ARSEA-ANEJI du 16 mars 1958 », intervention de Gilbert Rouillon.

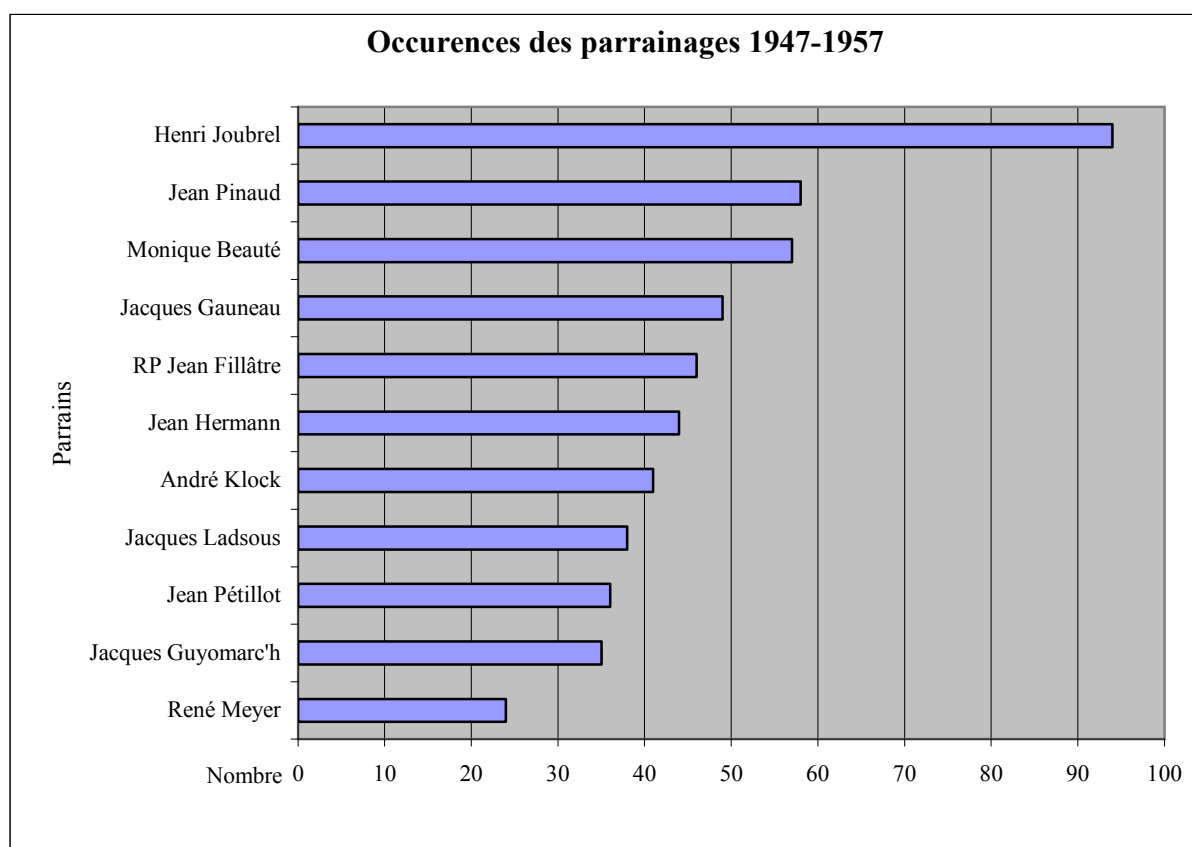
<sup>608</sup> Circulaire n° 5, octobre 1948 (CAPEA 2002060 C / 338 CAMT).

<sup>609</sup> Lettre de Jacques Guyomarc'h à Henri Joubrel, 6 janvier 1948 (CAPEA 2002060 C / 215 CAMT).

<sup>610</sup> Allocution de René Meyer, assemblée générale, 15 juillet 1947 (CAPEA 2002060 C / 214 CAMT). En 1951, devant l'assemblée générale, Jacques Guyomarc'h insistera lui aussi sur ce point : « Ce n'est pas tellement le nombre des adhérents qui doit caractériser la force de notre association, c'est leur qualité » (CAPEA 2002060 C / 269 CAMT).

suffire, étant entendu qu'il jouit « de l'estime et de l'admiration de tous les éducateurs qui [le] connaissent ou ont entendu parler de [lui] »<sup>611</sup>.

Le graphique suivant met en évidence les principaux « pourvoyeurs » sur la période 1948-1957, à partir des bulletins d'adhésion et permet en creux d'identifier les principales personnes ressources des années 1950 et d'évaluer leur « notoriété professionnelle » :



**Graphique 4**

D'une manière générale, on peut penser que les nouveaux adhérents de l'ANEJI cherchent le plus souvent à obtenir le parrainage de leur directeur de centre, du fait de la proximité professionnelle. Le second parrain est pour sa part choisi au sein d'un réseau un peu plus élargi : un éducateur-chef parfois, un chef de stage ou le directeur de leur ancienne école de cadres, un directeur influent de la région, un responsable de l'association gestionnaire, une personnalité extérieure mais fortement influente type commissaire scout etc. Mais l'on constate qu'un groupe de parrains se détache, parmi lesquels émerge Henri Joubrel, qui est le nœud de plusieurs réseaux et qui est connu d'un maximum d'éducateurs et directeurs en fonction. Il a ainsi parrainé 94 éducateurs sur la période et à lui seul, il a accordé sa signature à près d'un cinquième des nouveaux adhérents entre 1948 et 1950, soit 63. Son influence

<sup>611</sup> Lettre de Jacques Guyomarc'h à Jean Fillâtre, 20 mars 1948 (CAPEA 2002060 C / 366 CAMT).

diminue d'ailleurs peu après sur ce terrain, puisqu'il ne parraine plus que 31 adhérents ensuite, dont 12 pour la seule année 1951, mais seulement 19 entre 1952 et 1957, ce qui montre sa perte d'influence sur ce terrain. Monique Beauté, elle-même, dispose d'un réseau assez similaire, en tant que secrétaire générale adjointe de l'ANEJI, permanente à « la Boutique », mais surtout responsable du service de placement des éducatrices, ce qui lui a d'ailleurs permis de parrainer plus de femmes que d'hommes (29 contre 24). Jean Pinaud est un cas particulier, à la fois directeur de centre de rééducation et directeur d'école, qui a vu ainsi passer des générations d'éducateurs qui l'ont sollicité au moment d'entrer à l'ANEJI. Dans le même registre, Jean Hermann, chef de stage à l'Institut pédotechnique de Toulouse, représente une force d'attraction à peu près similaire à partir de réseaux comparables d'anciens élèves. Les autres sont des directeurs, bien implantés localement, par exemple en Algérie dans les cas de Jacques Gauneau et Jacques Ladsous. Ils sont à la tête d'un important établissement, où travaillent de nombreux éducateurs, tel Jean Pétillet quand il était à l'Institut médico-pédagogique de Ravenel, ou occupent en même temps une fonction technique ou administrative au sein de leur association gestionnaire, comme Jacques Guyomarc'h et René Meyer, et du même coup surplombent plusieurs établissements. La pratique du parrainage ainsi institutionnalisée, même si elle a pu se révéler dans la pratique beaucoup moins efficiente – on retrouve une partie de bulletins d'inscription sans mention de parrain, surtout vers la fin des années 1950 – n'en dénote pas moins une volonté significative de mieux délimiter le groupe professionnel.

## **2. Une plate-forme de rencontres**

### **a. Sociabilités**

Comme toute association, l'ANEJI est marquée par ces scissions institutionnelles que sont les réunions des instances : conseil d'administration, bureau et assemblée générale annuelle. Les deux premiers se déroulent en général dans les quelques mètres carrés du bureau d'Henri Joubrel, au siège de son mouvement<sup>612</sup>, ainsi qu'à Marly-le-Roi, pour le mois de juillet, à la fin du stage des Eclaireurs de France et avant l'assemblée générale. Reprenant la tradition qui a prévalu à sa création, l'ANEJI tient en effet son assemblée générale à l'issue du stage organisé par Henri Joubrel, occasion d'y retrouver des adhérents et d'en toucher de nouveaux. Le stage de juillet, dans le cadre du château du Val-Flory à Marly-le-Roi, constitue un moment central de la vie de l'association, un temps « extraordinaire », qui permet de sortir du

---

<sup>612</sup> Au 66, Chaussée d'Antin, dans le 9<sup>ème</sup> arrondissement de Paris.

travail associatif qui s'effectue localement, de « monter à Paris » aussi, et de s'extraire des réalités quotidiennes. D'une quarantaine d'éducateurs présents lors de l'assemblée générale de 1947, on passe à soixante quinze l'année suivante puis près du double en 1949 et 1950<sup>613</sup>.

Le stage, pour sa part, s'il est conçu à l'origine comme un produit des Eclaireurs de France, est vite labellisé ANEJI et devient un stage de perfectionnement de l'association. Temps de formation et d'échanges autour des questions de l'enfance délinquante et en danger moral, les stages se veulent avant tout des « journées de travail et de joie »<sup>614</sup>. Les éducateurs y partagent leurs expériences, mettent en commun leurs pratiques quotidiennes. Ce sont des moments où se forment des amitiés et se consolident des vocations. C'est aussi l'occasion de montrer l'unité des praticiens, notamment à l'égard des personnalités invitées à tenir des conférences ou apporter leur soutien. Les stages gardent encore au tournant des années 1950 un certain accent scout et portent la marque de l'éducation populaire. Aux conférences de spécialistes (psychiatres, magistrats, chefs de centre, etc.) succèdent des ateliers sur les techniques éducatives qui en font des stages « actifs » ; en 1947 par exemple, ce sont les travaux manuels et l'éducation par le jeu dramatique qui sont à l'honneur. Le stage est aussi égrené de visites d'établissements, qui permettent d'appréhender le travail des collègues. Les stagiaires organisent enfin de façon collégiale des veillées, chargées de maintenir la convivialité et de répandre cet esprit qui est une marque de fabrique. Ce fonctionnement permet de susciter une cohésion, un sentiment d'unité, notamment face aux conférenciers extérieurs à la profession et en filigrane de tracer une voie propre. A l'issue du stage de juillet 1949, Henri Joubrel se félicite de cet esprit :

« Elles ne manquèrent pas d'être frappées du trait le plus original de ce stage, réunissant pourtant des adultes d'âge souvent respectable : vie d'équipe avec rassemblements, chants, danses, jeux. Si elles avaient pu assister au désormais traditionnel feu de camp final, elles auraient même peut-être été étonnées de tant d'invention pittoresque et de fantaisie débridée... Cette atmosphère n'avait cependant pas été spécialement favorisée par les cadres, dans la crainte d'indisposer les stagiaires les plus "importants"... Mais elle a jailli dès le second jour. Elle a été adoptée avec joie par tous. »<sup>615</sup>

Le siège social de l'ANEJI n'est pas non plus un espace neutre et peut être considéré comme l'« évolution des réseaux informels de l'époque »<sup>616</sup>. Installé au 7, rue de Navarre, dans le cinquième arrondissement de Paris, ce lieu multifonctions, ce lieu-carrefour qui fait face aux arènes de Lutèce, paraît évident tant il représente une plaque tournante à partir de

---

<sup>613</sup> D'après les notes sur les assemblées générales (CAPEA 2002060 C / 266 à 268 CAMT).

<sup>614</sup> JOUBREL (Henri), « Informations », *Sauvegarde*, n° 12-13, juin-juillet 1947, p. 92.

<sup>615</sup> JOUBREL (Henri), « Le stage des Eclaireurs de France, juillet 1949 », *Sauvegarde de l'enfance*, n°34-35, septembre-octobre 1949, p. 47.

<sup>616</sup> Entretien avec Jacques Gauneau, 13-14 mai 2001.

1947. C'est d'abord une modeste librairie spécialisée qui vend des ouvrages de psychologie, de droit de l'enfance, des revues, des journaux, etc. Elle est tenue par Monique Beauté et ce que l'on appelle « la Boutique » est devenu en 1947 le siège du secrétariat de la revue *Rééducation*, dont le premier numéro sort en octobre. Point d'ancrage et de rencontres, il s'y fabrique un microcosme où « cohabitent pour quelques heures, dans l'arrière-boutique, des éducateurs, des assistantes sociales, des juges, des délégués à la liberté surveillée, des médecins, des neuropsychiatres, des criminologues, des psychologues, des militants de l'enfance, des parents, des étudiants... »<sup>617</sup>. S'y rencontrent notamment de jeunes éducateurs et éducatrices venus y chercher informations, contacts, réconfort et encouragements. Des liens affectifs, parfois amoureux, se nouent à la Boutique, on y fréquente aussi des compagnons de militantisme, forgeant un esprit commun et ainsi ce lieu devient « un endroit essentiel pour ce milieu qui n'était pas structuré, qui n'avait ni queue ni tête mais qui se penchait déjà beaucoup sur la question », se rappelle Jacques Gauneau<sup>618</sup>.

Au milieu de cette « intelligentsia », Henri Joubrel est une inspiration et un ciment, de par son rôle de cheville ouvrière de l'association. Ses écrits sont des références partagées, son omniprésence sur la place parisienne en fait un incontournable spécialiste, mais ce sont aussi ses incessants voyages qui lui confèrent ce rôle pivot. Depuis 1941, il visite des établissements, mais à partir de 1945, il effectue des « tournées » dans les régions, visitant de nombreux établissements, du secteur privé comme du secteur public, distribuant bons et mauvais points. Il lui importe en effet de se rendre compte des développements des réformes, de repérer les expériences intéressantes, de compiler des renseignements et d'entretenir un lien constant avec le terrain. Au départ, en 1945, il reste cantonné presque naturellement aux régions bretonnes et parisiennes, où il réside, même si on le voit tantôt du côté des Institutions publiques d'Education surveillée de Saint-Hilaire et Saint-Maurice, tantôt au centre d'observation de Lille. Son rayon d'action s'élargit à mesure que les établissements ouvrent ou se réforment, à mesure aussi que l'ANEJI s'implante. En 1947, justement, il part visiter ceux du sud du pays, puis à la fin de l'année passe deux semaines dans le grand Est, au rythme d'un établissement par jour<sup>619</sup>. On peut penser aussi que ce périple a pour but indirect de recruter

---

<sup>617</sup> PEYRE (Vincent), TETARD (Françoise), *Des éducatrices dans la rue...*, *op. cit.*, p. 18.

<sup>618</sup> Lui-même a bien connu cet endroit autour de 1947 : « De même que j'allais aux Arènes de Lutèce à quelque chose qui allait devenir les Equipes d'amitiés, premières équipes de rue. Et les Arènes de Lutèce, juste derrière, rue de Navarre, au 7, une librairie, qui commençait à se spécialiser dans l'enfance inadaptée et qui a été le premier siège social de plein de choses, dont l'ANEJI ». Entretien avec Jacques Gauneau, 13-14 mai 2001.

<sup>619</sup> En deux semaines il a visité les centres de Frotey-les-Vesoul, Frasne-le-Château, le Bon Pasteur de Mulhouse, le centre Vieil-Armand à Rouffach, l'Institution Mertian à Andlau, le centre d'observation Louis

pour l'ANEJI, avec un certain effet semble-t-il, puisque l'association enregistre dès la fin 1947 et au début de l'année 1948 de nouvelles adhésions en nombre des éducateurs des établissements qu'il a visités : 16 nouveaux adhérents de Ravenel pour le seul mois de février 1948, 6 pour le centre d'observation de Dijon entre décembre 1947 et janvier 1948...

Ses visites, les contacts qu'il noue avec des éducateurs et directeurs lui font presque naturellement accéder en janvier 1949 à une fonction taillée sur mesure au sein de l'ANEJI : sur une idée de Jean Pinaud, il devient « délégué général ». Dans l'assemblée, seul Jacques Astruc s'étonne de cette apparente évidence :

« Pour la nomination de notre ami Henri Joubrel comme délégué général, je ne puis m'inscrire sans connaître d'une façon un peu plus précise quelles seront les fonctions que cela comporte et quelle sera l'étendue et la durée. Je pense qu'il y aurait lieu de les préciser nettement avant de nous demander notre accord. »<sup>620</sup>

Doit-on y voir une rivalité scoute ou une critique de fond du fonctionnement des instances ? En tout cas, cette fonction centrale, si évidente qu'elle ne donne lieu à aucun vote, qui n'est aucunement limitée dans le temps et dont le domaine de compétences est des plus flous, le place au cœur de l'association. Il se situe entre les organes de gouvernement (bureau, conseil d'administration), les établissements et les professionnels et est en même temps un porte parole officieux de l'ANEJI, d'autant qu'il bénéficie d'un pouvoir de représentation auprès des pouvoirs publics. Dès lors qu'il devient le représentant de l'association, notamment auprès de la province, Henri Joubrel, qui prend son rôle à cœur, participe à la cohésion du mouvement. En général, il impose sa présence dans les établissements qu'il visite, se fait héberger, nourrir et blanchir, le tout avec autorité. Toujours, il loge sur place, mange avec les éducateurs, au réfectoire ou dans leurs appartements. Dans son coin, il observe et prend des notes. Il réserve ses séjours les plus longs aux établissements où il possède des amitiés solides, où travaillent les hommes de confiance et compagnons des débuts, avec lesquels il partage une certaine unité de vues : chez les Guyomarc'h à Rennes et chez les Meyer en Seine-et-Marne, où il reste parfois plusieurs jours voire une ou plusieurs semaines. C'est du reste au sein de ce triangle Paris (il faut inclure aussi Jean Pinaud)-Rennes-Saint-Germain-Laxis que se définit la politique du groupement, dont le trait d'union est alors en grande partie Henri Joubrel.

---

Sadoul à Nancy, Le Petit-Sauvoy, l'Institut médico-pédagogique de Ravenel par Mirecourt (Vosges), le centre d'observation de Dijon, un projet à Saint-Genis-Laval, l'École professionnelle de Sacuny, le Prado de Oullins, celui de Salornay et enfin le centre d'accueil de Chambéry. JOUBREL (Henri), « Notes de voyage », *Rééducation*, n° 3, janvier 1948, p. 35-41.

<sup>620</sup> Lettre de Jacques Astruc à Jacques Guyomarc'h, 5 janvier 1949 (CAPEA, 2002060 C / 258 CAMT).



### b. L'organisation régionale : du « préfet » au « député »

L'ANEJI, assez vite, tend aussi à s'organiser régionalement. Les premiers à se réunir sont des éducateurs de l'Est, dès janvier 1948, avant que d'autres suivent à partir de l'année suivante, notamment autour d'une vaste région groupant des éducateurs d'Angers, de Poitiers et de Tours, et d'une autre dans le Sud-est. En 1950, les régions de Bourgogne, de Bretagne, de Normandie, du Rhône sont créées, avant l'Alsace, la région de Montpellier, l'Aquitaine, la région toulousaine mais aussi l'Algérie en 1951, puis le Nord et la région parisienne en 1952. Dans leur composition, toutes présentent des caractéristiques similaires à l'organisation nationale et l'on y retrouve des directeurs et des éducateurs, principalement issus des ARSEA. En Bretagne, la réunion inaugurale de la région ANEJI groupe même seulement des directeurs d'établissements gérés ou affiliés à la FBSEA et la réunion est organisée conjointement entre cette dernière et l'ANEJI<sup>621</sup>. De la même façon, alors qu'au départ les éducateurs se réunissent localement au gré de leurs affinités et de leurs réseaux, de plus en plus les régions se calquent sur les ARSEA d'un point de vue géographique. C'est ce qui explique par exemple la mise en place de groupes régionaux en Alsace ou dans la région poitevine, alors que jusque là ces éducateurs se réunissaient avec des collègues d'autres régions<sup>622</sup>. Enfin, dans le même esprit que celui qui gouverne à l'échelon national, les comptes rendus des réunions régionales mettent en évidence les présences récurrentes de personnalités locales, de juges des enfants, d'inspecteurs divisionnaires ou de directeurs de la Population, de représentants de l'enseignement parfois, ainsi que de représentants des ARSEA voire d'autres associations gestionnaires. Ainsi, progressivement se dessine un nouvel échelon, plus local, au plus près des ARSEA afin d'en devenir un interlocuteur d'autant plus pertinent.

Les réunions régionales sont aussi l'occasion de regroupements à plus petite échelle qu'au plan national, sur des bases amicales et confraternelles là encore. Souvent, des éducateurs d'établissements n'appartenant pas au réseau de l'ANEJI sont invités. A cette période, le trait caractéristique est que les événements régionaux restent sous étroit contrôle des instances nationales. Chaque « inauguration » d'une région ANEJI se fait sous le patronage d'un ou plusieurs dirigeants, à l'occasion d'un grand rassemblement. Par exemple, à Paris, une première manifestation régionale se tient le 2 avril 1952 à la « Maison pour tous », rue Mouffetard. C'est Jean Pinaud en personne qui en assure la présidence, mais on note aussi la

---

<sup>621</sup> Compte rendu de la réunion ANEJI-FBSEA du 21 mars 1950 (CAPEA 2002060 C / 541 CAMT).

<sup>622</sup> En 1948, les réunions régionales de l'Est groupent en effet des éducateurs d'établissements de l'ALSEA, à Nancy, ainsi que de l'ARSEA de Strasbourg.

présence conjointe de Henri Joubrel, René Meyer ainsi que de Jacques Guyomarc'h<sup>623</sup>. Il faut dire que la région parisienne représente alors un point névralgique par son importance en terme d'équipement et donc d'adhérents potentiels, mais aussi par son poids politique. Enfin, certes les activités régionales se veulent le reflet de la vie professionnelle locale, mais elles n'en sont pas moins déterminées par la politique du groupement puisqu'elles correspondent en général aux préoccupations lancées par l'ANEJI au niveau national.

Dans cette organisation, au début des années 1950, l'Algérie constitue un cas particulier. Instituée en 1951 sous l'impulsion de quelques éducateurs venus de Montpellier, membres de l'ANEJI depuis 1948, cette région présente la particularité de regrouper des éducateurs de multiples horizons, notamment issus du secteur public, très implanté localement, aussi bien du côté Santé publique et population qu'Education surveillée. Les milieux confessionnels sont eux-aussi très bien représentés sur place, parfois de longue date, dans un esprit missionnaire, et adhérent à l'ANEJI. Henri Joubrel est présent au lancement de cette nouvelle région, au titre de l'ANEJI. Celle-ci offre dans le cadre algérien une structure professionnelle, voire « professionnaliste », un carrefour de solidarité et de perfectionnement dans un secteur où exercent des éducateurs pour la plupart sans formation. Elle compte très vite plus d'adhérents que beaucoup d'autres groupes régionaux de métropole : 41 cotisants en 1952, tandis qu'on en compte, par exemple, seulement 24 en Alsace au même moment. La région algérienne se positionne numériquement comme la troisième, derrière Paris et Rhône-Alpes, au demeurant certainement les mieux équipées d'un point de vue général, ce qui ne se dément pas au long des années 1950 ; elle passe à 57 cotisants en 1955, puis 82 en 1956.

L'évolution du contexte, à partir de l'insurrection de 1954 et de la répression française qui s'ensuit, rend cette solidarité professionnelle locale de plus en plus impérieuse. Le soutien de l'échelon national est aussi d'un grand secours devant une situation de plus en plus invivable pour les éducateurs d'Algérie, surtout vers 1956. Les travailleurs sociaux sont alors de plus en plus en première ligne, l'action sociale ayant tendance à être intégrée à l'action policière<sup>624</sup>. C'est le cas lors de « l'opération Casbah », vaste opération policière menée avec quelques assistantes sociales en mai 1956<sup>625</sup>. Paule Gauneau, comme d'autres, refuse d'y participer et est incarcérée un temps, tandis que son mari, Jacques Gauneau, alors délégué régional ANEJI,

---

<sup>623</sup> Compte rendu de la réunion régionale, 2 avril 1952 (CAPEA 2002060 C / 568 CAMT).

<sup>624</sup> Ainsi, à partir d'octobre 1955, le gouvernement général a mis en place au sein de l'armée des Sections administratives spécialisées, les SAS, chargées de la « pacification ». Plongées dans la population, les SAS exercent des missions d'ordre militaire mais sont chargés aussi de missions civiles, dans les domaines de l'éducation, de l'administration, de la promotion sociale.

<sup>625</sup> L'ANAS protestera officiellement contre cette récupération de l'action sociale à des fins de répression.

reçoit des coups de téléphone de l'OAS lorsqu'il se rend dans certains établissements animer des stages sur « la pédagogie de l'enfant musulman »<sup>626</sup>. Face à cette situation, l'ANEJI soutient officiellement les collègues d'Algérie et concrètement, Henri Joubrel, qui s'est rendu sur place, « solennellement, officiellement, courageux »<sup>627</sup>, s'occupe de trouver un poste en métropole pour Jacques Gauneau en 1957 alors que celui-ci souhaite revenir en métropole. En 1957, il deviendra le premier permanent de l'ANEJI.

C'est en 1950 que cette dernière a reconnu officiellement le principe de la constitution de groupements régionaux, formés jusque-là de manière empirique et sans existence statutaire. Mais chaque région devient alors étroitement dépendante du conseil d'administration, ce dont témoigne de façon éloquente l'instauration à partir de 1952 de « délégations régionales », dans lesquelles le délégué est chargé de représenter localement le conseil d'administration. Ce délégué, dont le titre résume à lui seul la position, à savoir entièrement subordonnée aux instances et à la politique de l'ANEJI, doit être obligatoirement administrateur, et si dans la région il n'y a aucun administrateur, l'activité régionale doit être placée sous la responsabilité du délégué d'une des régions voisines. On comprend que dans cette structure, ce délégué joue le rôle de « préfet » pour le « gouvernement » de l'ANEJI, gage du loyalisme des régions, dans un système qui a clairement « pour but d'éviter des "déviation" dues à l'absence de communautés de vues entre le bureau exécutif et des groupements régionaux qui auraient pu prendre l'allure de petits parlements de province... Cette décentralisation ne devait pas se transformer en éclatement »<sup>628</sup>. Les archives de l'ANEJI témoignent d'ailleurs de cette articulation, puisqu'on y retrouve tout au long des années 1950 des comptes rendus détaillés des rassemblements régionaux, des notes adressées à Jacques Guyomarc'h par le délégué régional sur l'état d'esprit des éducateurs, la situation face aux employeurs, les poussées syndicales, etc.

Au milieu des années 1950, la situation évolue quelque peu pourtant, quelques éducateurs se plaignant de la bureaucratisation rampante et du faible pouvoir accordé aux adhérents de chaque région, qui ne peuvent élire leur représentant. Dans ce système, ce dernier pouvait en effet être désigné sans bénéficier de la confiance de la majorité des membres de sa région. Dans un premier temps, à partir de 1953, les délégations bénéficient d'une certaine autonomie financière, à partir de la redistribution d'une partie des cotisations afin de leur permettre d'organiser des réunions et autres sessions de formation. A ce titre, la délégation algérienne

---

<sup>626</sup> Entretien avec Jacques Gauneau, 13-14 mai 2001.

<sup>627</sup> Idem.

<sup>628</sup> LATOUR (Roger), « Organisation régionale », *Liaisons*, n°24, octobre 1957, p. 35.

obtient même des moyens supplémentaires, justifiés « par le caractère particulier de l'action de notre association en Algérie »<sup>629</sup>. Et puis, de plus en plus, de manière un peu forcée par la base, les délégués régionaux commencent à être élus par leurs adhérents et ensuite se présenter à l'assemblée générale pour être élu au conseil d'administration, une pratique qui devient courante au fil des années 1950. Une réforme des statuts, en 1959, finit par avaliser cette transformation, en reconnaissant le mode électif des délégués régionaux et accepter ainsi la mutation des « préfets » en « députés ». Cela met fin au système de délégation au profit d'un système bien plus démocratique, sans pour autant que d'un point de vue pratique les régions cessent de dépendre complètement des décisions nationales.

### c. Une ouverture internationale : l'AIEJI

Assez vite, l'ANEJI est aussi à la base d'un développement sur le plan international. D'expérimentale au départ, cette ouverture devient récurrente et est inscrite dans les statuts en 1950. L'ANEJI s'investit suivant deux modes : en facilitant des contacts avec des expériences étrangères et en favorisant « cet esprit de compréhension internationale, notamment par des voyages et des échanges de correspondance »<sup>630</sup>. Autour de Pâques 1949, profitant du rapprochement franco-allemand de l'immédiat après-guerre, opéré dans le cadre du Haut-commissariat de la République française en Allemagne, une première rencontre internationale se tient à Spire<sup>631</sup>, au Centre d'échanges culturels, sur le thème des problèmes de l'éducation des jeunes socialement inadaptés<sup>632</sup>. Cette rencontre bénéficie alors des énormes moyens dont dispose l'action culturelle en Allemagne, dirigée par Joseph Rován<sup>633</sup>. La délégation française compte une vingtaine de participants, dont une moitié vient de l'Ecole Théophile Roussel de Montesson. Ils sont accompagnés de plusieurs directeurs, dont Jacques Guyomarc'h et Paul Lelièvre. Henri Joubrel y présente une conférence sur l'éducateur spécialisé. Cette rencontre

---

<sup>629</sup> Lettre de Jacques Guyomarc'h à Jacques Ladsous, 9 février 1953 (CAPEA 2002060 C / 234 CAMT).

<sup>630</sup> Article 4, statuts de l'ANEJI, 1950 (CAPEA 2002060 C / 215, CAMT).

<sup>631</sup> Speyer en allemand.

<sup>632</sup> PICARD (Emmanuelle), « L'occupation française en Allemagne : un laboratoire d'expériences (1945-1963) », BROUSSELLE (Valérie), EGRET (Jean-Paul), TETARD (Françoise) dir., *Histoire des cadres de jeunesse et d'éducation populaire (1918-1971)*, Actes du colloque, 20-22 novembre 2003, Paris, La Documentation française (à paraître). L'éducation populaire en Allemagne bénéficie d'une manne financière, liée à l'existence de crédits d'occupation. Une très grande autonomie est laissée aux acteurs sur le terrain, ce qui permet la réalisation d'expériences alors impossibles à mener en France. De ce partenariat franco-allemand naîtra notamment l'OFAJ (Office franco-allemand de la jeunesse).

<sup>633</sup> Joseph Rován, d'origine juive, proche des milieux chrétiens progressistes et résistant, est arrêté et déporté à Dachau en 1944. A sa libération, il milite pour l'amitié franco-allemande et est chargé de réorganiser les mouvements de jeunesse et d'éducation populaire allemands dans la zone d'occupation française. Il participera plus tard à la création de l'OFAJ (Office franco-allemand de la jeunesse). POUJOL (Geneviève), ROMER (Madeleine), *Dictionnaire biographique des militants, op. cit.*, p. 336 (notice de Guy Saez).

doit beaucoup aussi à Henry Van Etten, qui dirige alors le centre de rééducation de Gau-Algesheim pour de jeunes Allemands condamnés<sup>634</sup>.

Toujours en 1949, mais cette fois dans le cadre officiel de l'ANEJI, vingt-trois directeurs et directrices de centres, éducateurs et éducatrices, deux instituteurs, quatre assistantes sociales, un aumônier, un médecin et un juge se rendent aux Pays-Bas<sup>635</sup>. Ils voyagent d'établissement en établissement, des institutions catholiques aux protestantes, en passant par des établissements « neutres ». En 1950, c'est au tour des Hollandais d'être accueillis en France et d'y effectuer un tour des institutions<sup>636</sup>. Chaque étape est l'occasion de passer du temps dans l'établissement, d'y manger, d'y débattre et d'y dormir. Des liens forts sont créés avec quelques personnalités, D. Q. R. Mulock-Houwer<sup>637</sup> par exemple, dont les établissements de « Zandbergen », à Amersfoort (Pays-Bas), conçus sous la forme de petits pavillons dispersés, ont semble-t-il beaucoup impressionné les Français, à la recherche de références et de modèles. La connivence établie au cours de ces échanges permet d'envisager dès 1949 la constitution d'une association internationale.

De ces rencontres naît effectivement l'AIEJI (Association internationale des éducateurs de jeunes inadaptés) en 1951, bâtie autour des pays où les éducateurs sont déjà dotés d'une association professionnelle nationale, soit la France, les Pays-Bas et la Belgique. La présidence est assurée par D. Q. R. Mulock-Houwer et son siège social est situé à Amersfoort (Pays-Bas), où il travaille. En vérité, l'AIEJI est un avatar de l'ANEJI, plus particulièrement une création d'Henri Joubrel. L'association internationale a d'une part peu ou prou les mêmes buts que sa mère française :

- « - d'unir et d'aider les éducateurs de jeunes inadaptés dans les différents pays, en dehors et dans le respect de leurs positions confessionnelles ou politiques ;
- de faciliter leurs rencontres, dans un esprit de compréhension internationale ;
- d'élever le niveau moral, matériel et technique de leur profession. »<sup>638</sup>

D'autre part, les Français y occupent des positions de choix puisque Henri Joubrel en est le vice-président et Jacques Guyomarc'h le secrétaire général. L'AIEJI prend vite une place importante dans la circulation des idées et la confrontation des expériences, surtout à l'occasion de ses congrès, organisés tous les deux ans, et ses journées d'études annuelles tenues traditionnellement en Allemagne.

---

<sup>634</sup> JOUBREL (Henri), « La rencontre internationale de Spire », *Rééducation*, n° 15, mai-juin 1949, p. 28-30.

<sup>635</sup> JOUBREL (Henri), « Un voyage d'études aux Pays-Bas », *Rééducation*, n° 18, novembre 1949, p. 26.

<sup>636</sup> JOUBREL (Henri), « Voyage en France de 35 spécialistes hollandais », *Rééducation*, n°24, juin-juillet 1950, p. 103-107.

<sup>637</sup> Daniël Quirijn Robert Mulock-Houwer (1903-1985).

<sup>638</sup> « La rencontre internationale de Fribourg (Allemagne) », *Rééducation*, n° 30, avril-mai 1951, p. 43.

#### 4. Une certaine proximité avec les institutions

Dès août 1947, l'ANEJI reçoit l'entier soutien de Germaine Poinso-Chapuis, qui devient ministre de la Santé publique et de la Population du gouvernement Schumann fin 1947. Sur les conseils de Jean Chazal, les dirigeants de l'ANEJI lui demandent une entrevue, se muant presque aussitôt en groupe de pression<sup>639</sup>, dont la stratégie, comme le souligne Michel Offerlé, peut se résumer ainsi : « faire pression sur les détenteurs des positions de pouvoir bureaucratique-politiques en accédant à la position d'acteur pertinent reconnu ou à tout le moins existant, dans la définition de politiques publiques en général ou de certaines politiques sectorielles »<sup>640</sup>. Jean Pinaud, Henri Joubrel et René Meyer sont les mandataires reçus le 5 mars 1948, chargés de porter les vœux du conseil d'administration, demandant d'une part une sélection des éducateurs qui ne soit pas seulement fonction des diplômes universitaires, d'autre part la représentation et la participation de l'ANEJI aux travaux des commissions interministérielles chargées de l'élaboration du statut. Chez elle, les membres de la délégation trouvent un « accueil extrêmement réconfortant »<sup>641</sup>, selon les mots de Jean Pinaud, ce qui ne manque pas d'être signalé à l'ensemble des adhérents dans la circulaire suivante<sup>642</sup>.

La dépendance de l'ANEJI à l'égard des pouvoirs publics est très nette d'un point de vue financier. Elle obtient ainsi très tôt, dès 1949, une subvention de la Coordination des services de l'enfance déficiente, en danger moral et victime de la guerre, à laquelle s'ajoutent l'année suivante des subsides du ministère de la Justice ainsi que du ministère de la Santé publique et de la Population. D'une manière générale, les ressources de l'association sont largement dépendantes des subventions accordées par les pouvoirs publics, au moins jusqu'au milieu des années 1950<sup>643</sup>. La part des subventions dans les recettes de l'association est prédominante sur toute la période. Elle est ainsi largement supérieure, par exemple, à celle des cotisations, si bien que l'ANEJI, pour assurer son fonctionnement et ses activités, a toujours été dépendante des administrations, moins de ses membres. Les subventions sont versées par les ministères de la Santé publique et de la Population et de la Justice. Mais la grande nouveauté à partir de 1956 est l'ajout d'une considérable subvention de la Caisse nationale de Sécurité sociale, au

---

<sup>639</sup> Les statuts de l'ANEJI prévoient que le conseil d'administration joue le rôle d'interlocuteur des pouvoirs publics : « il établit les contacts et les liaisons nécessaires avec les représentants des pouvoirs publics, tout particulièrement sur le plan professionnel. Il est chargé de rechercher, de concert avec les départements ministériels intéressés, les éléments nécessaires à une collaboration des plus étroites ayant pour but une meilleure organisation de la profession et une formation des cadres. Article 11, statuts de l'ANEJI, décembre 1947 (CAPEA 2002060 C / 215 CAMT).

<sup>640</sup> OFFERLE (Michel), *Sociologie des groupes d'intérêt*, op. cit., p. 26.

<sup>641</sup> Lettre de Jean Pinaud à Jacques Guyomarc'h, 8 mars 1948 (CAPEA 2002060 C / 366 CAMT).

<sup>642</sup> Circulaire ANEJI n° 3, avril 1948 (CAPEA 2002060 C / 338 CAMT).

<sup>643</sup> Cf. annexe 8, vol. 3, p. 128.

titre du perfectionnement en cours d'emploi, une manne qui fait plus que doubler les subventions allouées par les deux ministères. Cette année-là, les autres recettes (congrès et subventions exceptionnelles) proviennent de la prise en charge par l'ANEJI de l'organisation du congrès de l'AIEJI, qui se tient cette année-là à Fontainebleau ; elle a notamment reçu des subventions du ministère de la Santé publique et de la Population mais aussi du conseil général de Seine-et-Marne. A partir de 1956, les recettes issues du perfectionnement, qui correspondent aux participations versées par les stagiaires, deviennent de plus en plus importantes, jusqu'à supplanter les recettes issues de subventions.

Outre l'important lien de dépendance à l'égard des ministères de la Santé et de la Justice, à partir de 1948, les éducateurs de l'ANEJI se trouvent face à un nouvel interlocuteur, qui représente un nouvel étage du dispositif des associations régionales : l'UNARSEA (Union nationale des associations régionales de sauvegarde de l'enfance), couramment appelée UNAR. Germaine Poinso-Chapuis a en effet poussé Robert Lafon, directeur de l'Institut de psycho-pédagogie médico-sociale de Montpellier, à mettre sur pied une réunion des associations régionales dans le but de les fédérer, une intention dont on peut penser qu'elle vise elle-même à se dresser face à l'UNIOPSS, qui vient d'être créée. La réunion constitutive se tient en février 1948 à Montpellier, en présence de Louis Le Guillant et d'un délégué du ministre de la Santé publique et de la Population, et donne donc naissance à l'UNAR, à qui revient la charge de représenter les intérêts généraux des ARSEA, notamment auprès des pouvoirs publics. Comme le souligne Jacqueline Roca, le système est alors parfaitement pyramidal, dès lors que « l'Etat a encouragé dans ce secteur la constitution d'une hiérarchie d'institutions où à la base se trouvent des œuvres privées, affiliées ou non, qui dépendent souvent d'une association départementale rattachée à l'ARSEA et au sommet l'UNAR, qui fédère les ARSEA »<sup>644</sup>. Dans ce système, l'UNAR prend souvent les allures d'un ministère de la Santé bis, ou tout au moins son organisme technique, comme l'avouait son président Robert Lafon, qui avait le sentiment qu'il jouait là « quelque peu le rôle de conseiller technique officieux de la direction générale »<sup>645</sup>.

Encouragées en partie par l'Etat, qui incite à la mise en place de groupements intermédiaires, l'UNAR et l'ANEJI relèvent de la même dynamique corporatiste et semblent, du même coup, parfaitement complémentaires. L'UNAR est bien accueillie par les dirigeants

---

<sup>644</sup> ROCA (Jacqueline), « Les relations ARSEA-UNAR avec l'Etat », BARRAL (Catherine), CHAUVIERE (Michel), PATERSON (François), STIKER (Henri-Jacques) dir., *L'institution du handicap. Le rôle des associations*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2000, p. 204.

<sup>645</sup> LAFON (Robert), *Et si je n'avais été que psychiatre*, Montpellier, Editions de l'ACTIF, 1980, p. 129.

de l'ANEJI, qui se réjouissent de pouvoir « travailler en étroite liaison avec elle »<sup>646</sup>. Jacques Guyomarc'h et Paul Lelièvre ont fait le déplacement à la réunion constitutive, pour le compte de l'ARSEA de Rennes. Ils sont les seuls directeurs d'institutions, hormis les « locaux », Laurent Garbil et Sœur Marie-Bernard de Montpellier. Interlocuteur privilégié de l'Etat, l'UNAR devient aussi celui de l'ANEJI, d'autant plus que Jacques Guyomarc'h parvient à y siéger, après plusieurs tours de force. D'abord, presque en même temps qu'il devient secrétaire administratif de la Fédération bretonne, en 1944, il est nommé directeur du centre d'observation de la Prévalaye. Il est alors salarié de l'association régionale, à moitié pour ses tâches de direction et à moitié pour ses tâches de gestion. A notre connaissance, il s'agit d'un cas unique dans les ARSEA. S'il n'est pas membre en tant que tel du conseil d'administration, poste de salarié oblige, il n'en est pas moins omniprésent, faisant valoir son point de vue, comme en attestent les procès-verbaux<sup>647</sup>. A l'unanimité, malgré les réticences de certaines ARSEA devant le mandatement des salariés des associations régionales, la Fédération bretonne donne mandat à Jacques Guyomarc'h pour la représenter, ce qu'il ne manque jamais de faire<sup>648</sup>. Il y joue alors un double rôle : comme délégué de l'ARSEA de Rennes d'abord, mais aussi comme délégué de l'ANEJI, à qui il livre en retour les discussions des assemblées de l'UNAR. Entouré de médecins, professeurs, magistrats ou hauts fonctionnaires, Jacques Guyomarc'h est en quelque sorte à l'UNAR l'unique représentant des éducateurs.

Comme lui, nombreux fondateurs de l'ANEJI entretiennent en général des rapports privilégiés avec les sphères de pouvoir et de décision. Par leur fonction de directeur, beaucoup sont ainsi appelés à fréquenter régulièrement les bureaux des pouvoirs publics, ne serait-ce que pour négocier les prix de journée de leur établissement à la préfecture. Et par la force des choses, ils dépendent d'un conseil d'administration composé de notables locaux, parfois aussi de fonctionnaires de l'administration déconcentrée. Ils sont les interfaces entre leur personnel, les enfants de leur centre et l'organisme gestionnaire. La particularité de ce petit groupe de fondateurs est ainsi d'avoir un pied dans les différentes sphères. L'exemple de Jean Pinaud illustre jusqu'à la caricature les imbrications entre les différents intérêts. C'est d'abord un fonctionnaire du ministère de la Santé publique et de la Population détaché, chargé de la direction d'un centre de rééducation géré par le département de la Seine, l'Ecole Théophile

---

<sup>646</sup> Circulaire n° 3, avril 1948 (CAPEA 2002060 C / 338 CAMT).

<sup>647</sup> Procès-verbaux du conseil d'administration de la FBSEA (archives CREA Bretagne, AD Ille-et-Vilaine).

<sup>648</sup> Le conseil d'administration de la FBSEA mandate Jacques Guyomarc'h en juin 1948 pour la représenter lors des réunions de l'UNAR, modifiant ses statuts. Compte rendu du conseil d'administration de la FBSEA, 16 juin 1948 (archives CREA Bretagne, AD Ille-et-Vilaine).



Roussel. Il est en outre le fondateur et directeur de l'école d'éducateurs de Montesson, gérée par l'ARSEA de Paris et fonctionnant avec les subventions de la coordination. Il siège dans les instances de l'ARSEA. Rappelons-le, il a aussi activement participé aux travaux du conseil technique de l'enfance déficiente et en danger moral au sein de la commission de la rééducation, en 1943-1944, en tant que secrétaire de la sous-commission du personnel. Dès leur création en 1946, il intègre le comité de rédaction de *Sauvegarde* et le comité de lecture de *Rééducation*. En 1947, il est aussi appelé à présider l'ANEJI. Son réseau affinitaire et professionnel est très solide après toutes ces années et peut notamment s'appuyer sur des personnalités de poids comme Georges Heuyer ou Jean Chazal, qu'il a rencontrés pendant la guerre et qu'il fréquente régulièrement, ceux-là enseignant d'ailleurs au sein de son école de Montesson.

A son image, Jacques Guyomarc'h et René Meyer occupent des positions doubles qui, loin d'être des problèmes, sont des atouts et fondent leur légitimité à l'ANEJI. Pour Jacques Guyomarc'h, la double casquette était naturelle et même souhaitable :

« Pour moi, l'ANEJI découlait directement de la Fédération bretonne, qui gérait la Prévalaye et qui gérait en même temps Ker Goat. Huit établissements et services à la fois, donc ça s'est développé et donc l'ANEJI était concernée par tous ces centres et je n'ai jamais eu un calendrier pour l'ANEJI et un calendrier pour la Fédération bretonne. Tout ça c'est mélangé. C'était le type d'actions du secteur qu'il fallait. »<sup>649</sup>

René Meyer est dans la même situation que son compère breton : directeur fondateur d'un centre d'accueil, il occupe aussi rapidement le poste de directeur de l'association gestionnaire, la Sauvegarde de Seine-et-Marne. Comme Jean Pinaud, il est intégré dans les milieux de la rééducation de l'immédiat après-guerre et siège dans les comités des revues *Sauvegarde* et *Rééducation*.

Du reste, du fait de la structure même des associations régionales et des rapports public-privé de cette période, quelques personnalités occupent elles-mêmes plusieurs responsabilités et assument ainsi fonction politique ou administrative et engagement « militant ». Ainsi Germaine Poinso-Chapuis, ministre de la Santé publique et de la Population entre novembre 1947 et juillet 1948, est-elle aussi fondatrice et première présidente de l'ARSEA de Marseille. Ou encore, à une autre échelle, une personnalité comme Roland Assathiany : protestant, passé par le scoutisme puis l'Armée du salut, délégué à la liberté surveillée, formé au service social de sauvegarde de l'enfance à Paris, il est nommé en 1943 au Commissariat à la Famille. A la Libération, inspecteur de la Population, il poursuit son action au ministère de la Santé publique et de la Population, et siège comme membre de droit à l'ARSEA de Paris. Les

---

<sup>649</sup> Entretien avec Jacques Guyomarc'h, 12 avril 2001.

pionniers de l'ANEJI et ces personnalités se retrouvent donc fréquemment, travaillent ensemble, dans « une sorte de connivence tacite qu'illustre parfaitement la composition habilement négociée des conseils d'administration »<sup>650</sup>. Les ARSEA incarnent parfaitement cet espace intermédiaire, cet « équilibre diplomatique à la croisée de plusieurs engagements »<sup>651</sup>, dans lequel certains représentants de l'ANEJI prennent place.

## **II. La fiction de la famille professionnelle**

Dès sa création, l'ANEJI est parvenue à agréger autour de la figure centrale de l'éducateur d'autres professionnels aux fonctions connexes, parce qu'ils travaillent dans les mêmes établissements et y exercent des activités éducatives. Ce sont principalement les éducateurs scolaires, les éducateurs techniques et les directeurs. La synthèse opérée par l'association professionnelle paraît pourtant progressivement remise en question, surtout à partir du milieu des années 1950, ce qui a pour conséquence de rendre l'identité de la profession plus incertaine.

### **1. Les directeurs, prééminence d'un groupe**

Une des originalités de l'association est de reposer sur une alliance entre éducateurs et directeurs. Un premier projet prévoyait une association réservée aux seuls directeurs de centre. Si elle a finalement été élargie, semble-t-il sous l'impulsion d'Henri Joubrel, l'ANEJI en porte encore les traces, puisque sur l'ensemble des « fondateurs » de 1947, présents lors de l'assemblée générale constitutive, vingt-et-un dirigent un centre. Le premier conseil d'administration confirme largement cette tendance : sur vingt-et-un membres, douze sont directeurs, le reste étant composé de ceux que nous avons nommés « personnalités » (psychiatres, magistrats, commissaires scouts, etc.), et de deux éducateurs, Monique Beauté et Jacques Dietz, qui apparaissent à bien des égards comme des cautions.

La première est une cheftaine Guide de France, licenciée en droit, qui devient éducatrice en 1946, à la prison de Fresnes. Les conditions de détention des mineures ont débouché dans cet établissement sur une révolte, qui fait la une des journaux en mai 1947<sup>652</sup>. Une fois les mineures disséminées dans plusieurs établissements, Monique Beauté est remerciée en juillet 1947 et Paul Lutz lui confie alors le secrétariat de la revue *Rééducation*, qu'il vient de

---

<sup>650</sup> Mathias GARDET, Alain VILBROD, *Entre planification volontariste...*, *op. cit.*, p. 21.

<sup>651</sup> *Ibid.*

<sup>652</sup> KOEPEL (Béatrice), « Les temps forts de la rééducation des filles (de Cadillac à Brécourt) : 1935-1950 », *Cahiers du CRIV*, n° 2, 1985, p. 61-93.

fonder<sup>653</sup>. Jacques Dietz, quant à lui, est « l'éducateur ». A la fin de l'assemblée générale, détaillant le conseil d'administration, Paul Lelièvre, directeur du centre de Ker Goat, s'interroge au sujet de la sous-représentation des éducateurs « non chefs de centre ». Henri Joubrel lui réplique alors qu'« il faut des gens représentatifs »<sup>654</sup>, rassurant aussi Jacques Dietz sur sa présence isolée : « tu es sympathique, tu es un symbole ». Ce dernier a alors 22 ans et est éducateur à Ker Goat. Il est un ancien Eclaireur unioniste et a obtenu son certificat de stage de Montesson. Et puis, doté de talents musicaux, c'est lui qui anime la chorale du centre, qui connaît un grand succès et devient vite, auprès du grand public, une vitrine de la réadaptation des jeunes délinquants et du travail de leurs éducateurs<sup>655</sup>.

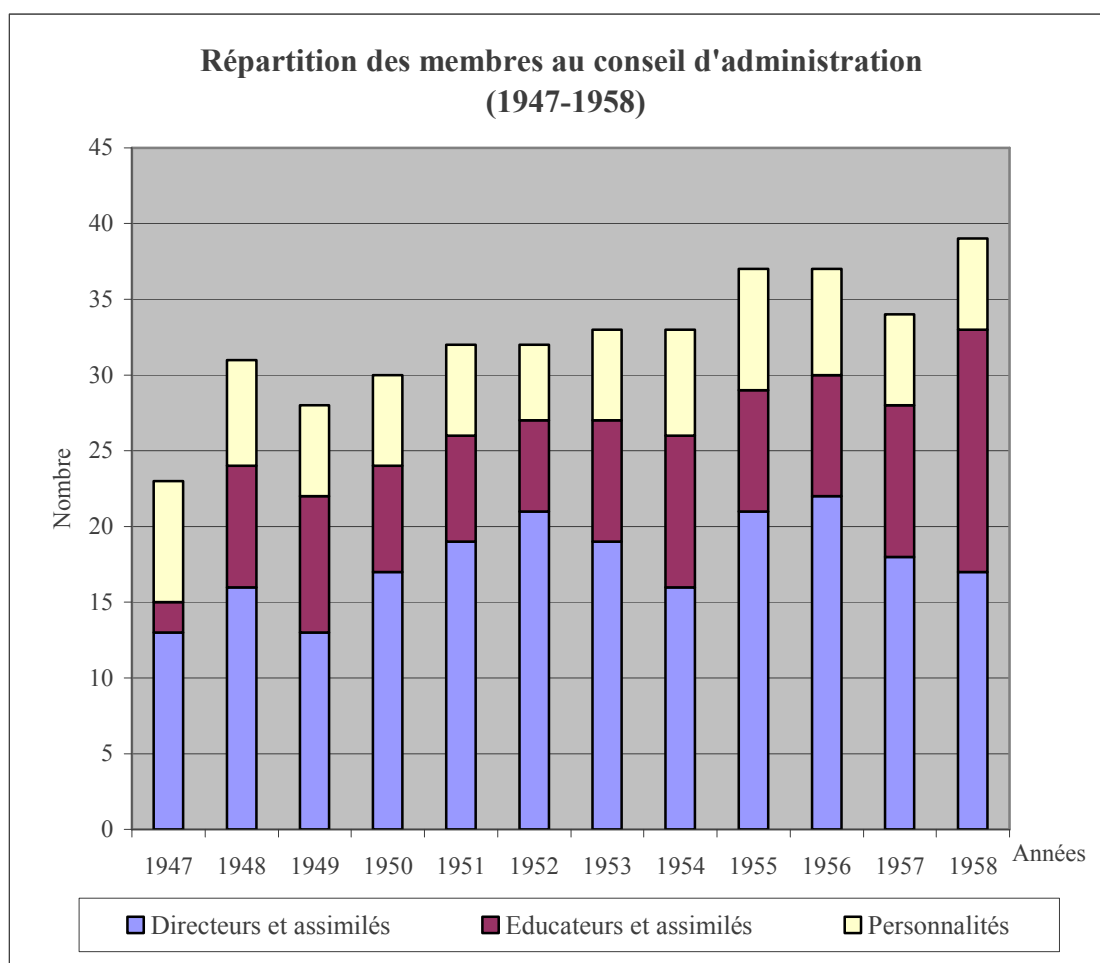
L'histogramme suivant montre la composition évolutive du conseil d'administration en fonction de la place occupée dans la division technique du travail de rééducation. Nous nous sommes basés sur les listes de membres dressées chaque année, en conservant la position que les membres du conseil d'administration revendiquent pour eux-mêmes. Nous les avons regroupés en trois grandes catégories : les directeurs et assimilés, soit les directeurs d'établissements et autres directeurs-adjoints, ainsi que les directeurs d'écoles ; les éducateurs pris au sens large, à savoir éducateurs-chefs, chefs de stage dans les écoles, éducateurs scolaires ou instituteurs, ainsi qu'éducateurs techniques ; enfin les « personnalités », qui se situent dans le champ de la rééducation mais n'exercent pas de responsabilité éducative (magistrats, psychiatres, commissaires scouts et autres). Nous en avons exclus les représentants des écoles, qui ne sont pas des postes nominatifs, ainsi que les représentants des sections spécialisés qui apparaissent en 1956 et qui n'ont au départ que des voix consultatives. Cette brève étude est bornée par l'année 1958, car à partir de l'année suivante, le conseil d'administration subit une modification en profondeur de ses structures, explose numériquement et est réorganisé en collèges, donnant un tout autre visage à l'ANEJI et à ses représentants.

---

<sup>653</sup> Entretien avec Claude Néry, le 10 mars 2003. Voir aussi PEYRE (Vincent), TETARD (Françoise), *Des éducateurs dans la rue. Histoire de la prévention spécialisée*, Paris, La découverte, 2006, p. 18-19.

<sup>654</sup> Compte rendu de Monique Beauté, réunion constitutive de l'ANEJI, 15 juillet 1947 (CAPEA 2002060 C / C215 CAMT).

<sup>655</sup> Pour fonder cette chorale, les éducateurs de Ker Goat se sont inspirés du film *La Cage aux rossignols*, de Jean Dréville, avec Noël-Noël, tourné en 1944 et qui est le plus gros succès de cinéma de l'année 1945. Ce film relate l'histoire d'un surveillant d'un internat de rééducation des années 1940 qui décide d'éveiller à la musique des adolescents dits « difficiles ». Les enfants sont incarnés par les Petits chanteurs à la croix de bois, qui jouissent alors d'une certaine renommée. Le film *Les Choristes* en est un remake récent. Au début de l'année 1947, la chorale de Ker Goat effectue une tournée dans les grandes villes de Bretagne, chaque représentation étant couplée avec la projection en salle de cinéma du film de Jean Dréville. En 1948, la chorale effectue une nouvelle tournée, cette fois en Suisse, puis à Paris. Site internet du CNAHES, [www.cnahes.org](http://www.cnahes.org).



**Graphique 6**

Ce graphique synthétique permet de constater la place prééminente des directeurs au sein du conseil d'administration, qui ne représentent sur cette période jamais moins de 43 %, un seuil atteint en 1958. Pour commencer, le taux de « personnalités », ou membres associés, reste assez constant sur la période, autour d'un noyau constitué de Jean Chazal et des trois commissaires du scoutisme, en place dès 1947, et qui ne s'effritera que progressivement, au cours des années 1960. A ce groupe viennent s'ajouter progressivement des psychiatres, Claude Kohler, de l'école d'éducateurs de Lyon, ainsi que Paul Le Moal, le médecin-psychiatre du centre d'observation de Chevilly-Larue. A partir du milieu des années 1950, le conseil d'administration enregistre aussi le changement professionnel de Pierre Voirin, ancien directeur du centre d'observation de Nancy, qui devient inspecteur de l'Education surveillée à partir de 1956 ; il quitte le conseil en 1959.

Dans le même temps, le nombre d'éducateurs et assimilés a lentement augmenté, sans pour autant rejoindre le nombre de directeurs, contredisant ici la répartition au sein de la profession comme de l'ANEJI. Au 31 décembre 1954, cette dernière recense dans ses rangs

668 adhérents, dont 114 directeurs, 469 éducateurs et éducatrices et 85 autres membres (personnalités, personnes morales, etc.), alors que dans le même temps on peut compter au conseil d'administration 19 directeurs contre 8 éducateurs et 6 personnalités. Ainsi, représentant 17 % du total des adhérents, les directeurs forment pourtant plus de 57 % du conseil d'administration, soit une proportion presque inverse à celle des éducateurs (62 % contre 24 %). Tant et si bien qu'au début des années 1950, un sentiment de mécontentement perce à divers endroits devant la faible visibilité des éducateurs, certains estimant que l'ANEJI « serait dirigée par de vieux cadres, loin des préoccupations de la base »<sup>656</sup> et au final, comme on le note en Alsace, « il ressort nettement qu'un besoin représentatif des éducateurs existe [...] à la fois pour permettre un meilleur travail et d'autre part pour éviter une scission future [...]. »<sup>657</sup>

Cette contestation relative, qui s'exprime le plus souvent dans les réunions locales, force les dirigeants de l'ANEJI à une mise au point en 1955, sous la forme d'un éditorial de *Liaisons*, « Educateurs et directeurs »<sup>658</sup>. Le principal argument en faveur de cette union éducateurs-directeurs est d'atténuer le cloisonnement des fonctions, en jouant sur une relative indifférenciation et en liant les directeurs aux éducateurs, « parce que les directeurs, au sein de l'ANEJI tout au moins, sont PREMIEREMENT DES EDUCATEURS. Qu'ils aient été des fondateurs de maisons ou tout simplement meneurs d'un groupe, ils ont TOUS eu à faire face aux tâches, aux difficultés que connaissent aujourd'hui les débutants »<sup>659</sup>. Cette justification peut en outre s'appuyer sur les dynamiques professionnelles à l'œuvre, dont ne rend pas compte le recensement des différents groupes au sein du conseil d'administration présenté plus haut. En effet, certains directeurs ont été éducateurs avant leur élection au conseil d'administration et d'autres ont été promus directeurs après leur élection. Ainsi, en 1952, 9 directeurs élus au conseil ont été éducateurs auparavant, un total qui passe à 11 sur 19 l'année suivante, puis à 13 sur 17 en 1958. De la même façon, certains éducateurs sont devenus directeurs depuis leur accession au conseil d'administration, on en trouve 7 dans ce cas entre 1947 et 1954. Ceci pose alors la question de l'influence de l'engagement à l'ANEJI dans le processus de

---

<sup>656</sup> Lettre de Henri Joubrel à Jacques Guyomarc'h, 14 février 1954. Il rapporte là les propos que lui aurait tenus la secrétaire du service de sauvegarde de l'enfance des Eclaireurs de France, en charge du service de placement des éducateurs et donc bien placée pour recueillir les sentiments des éducateurs de base venus y chercher un poste. (CAPEA 2002060 C / 773 CAMT).

<sup>657</sup> Compte rendu de l'assemblée régionale, groupe de Strasbourg, 9 novembre 1953 (CAPEA 2002060 C / 553 CAMT).

<sup>658</sup> \*\*\*, « Educateurs et directeurs », *Liaisons*, n° 15, juillet 1955, p. 1-3. Les astérisques figurent telles quelles dans l'article. L'anonymat est souvent la règle pour signifier une prise de position importante qui doit montrer la force collective de l'organisation.

<sup>659</sup> *Ibid.*, p. 2.

promotion. On peut légitimement penser que cela peut être un facteur favorable, notamment entretenu par l'esprit de corps, mais en l'état ce ne peut être qu'une hypothèse, car nous ne disposons pas de cas flagrant ni de confirmation venue de témoignages oraux.

Selon les défenseurs de cette alliance, la communauté de situation dans laquelle sont plongés éducateurs et directeurs paraît renforcée par leur même condition de salariés. Dans cette configuration, les directeurs ne peuvent être assimilés à des « patrons », car « comme tous les membres du personnel de l'établissement, ils sont juridiquement des EMPLOYÉS des associations gestionnaires : recrutés, rémunérés, parfois licenciés, plus souvent en désaccord avec elles qu'on ne l'imagine généralement »<sup>660</sup>. En somme, il n'existe pas d'opposition d'intérêt entre les uns et les autres, qui partagent le même idéalisme et la même croyance dans le bien fondé de leur mission sociale. Ceci interroge au passage la fonction exercée par le directeur, dont on estime alors qu'il « doit être et rester avant tout un éducateur, auquel sa valeur et son expérience ont permis de confier des responsabilités plus importantes »<sup>661</sup>, un argument calqué sur le processus de promotion interne accordée parallèlement par l'Education surveillée dans son statut de 1945, qui prévoit que ses directeurs proviendraient désormais du cadre éducatif. Mais davantage encore, l'ANEJI estime que ce sont les directeurs qui représentent le mieux les intérêts des éducateurs. Il est vrai que l'on reconnaît aisément qu'il est plus difficile d'un point de vue pratique, financier et professionnel, pour un éducateur ayant la responsabilité d'un groupe d'enfants, qui plus est venant de province, de se rendre à Paris pour les réunions des instances.

Surtout, les directeurs, par leur position intermédiaire, entre éducateurs et employeurs, seraient les plus à même de représenter les éducateurs de base : « On frémit pour ceux-ci en pensant ce qui se serait passé, à ce qui passerait s'ils avaient été, s'ils étaient seuls à défendre leurs droits en certaines occasions, devant certaines instances ! Que ne peut-on citer tels ou tels cas où des éducateurs de groupe (même syndiqués...), voulant agir isolément, ont été fermement priés par un conseil d'administration ou son président, de retourner vite à leur travail, ou de prendre la porte ! »<sup>662</sup>. Par bien des aspects, on retrouve là une configuration qui n'est pas sans rappeler l'organisation promue par la Charte du travail, instaurée par la loi du 26 octobre 1941, au moins sur deux points. D'abord parce que celle-ci regroupait les actifs des entreprises et services dans un syndicat unique, autant les employeurs que les employés, ouvriers, agents de maîtrise ou ingénieurs. Ce syndicat, lui-même divisé en fédérations

---

<sup>660</sup> Ibid., p. 2.

<sup>661</sup> Rapport moral de Jacques Guyomarc'h, assemblée générale du 15 juillet 1953 (CAPEA 2002060 C / 344 CAMT).

<sup>662</sup> \*\*\*, « Educateurs et directeurs », *art. cit.*, p. 3.

professionnelles, avait ensuite un rôle très large, puisqu'il avait à traiter des conflits, salaires, formation professionnelle<sup>663</sup>. Mais cette catégorisation entre directeurs et éducateurs peut aussi être vue comme l'affirmation d'une nouvelle figure intermédiaire, qui tend à s'imposer dans la France de l'expansion, celle du cadre.

En effet, en même temps qu'ils cherchent à masquer les antagonismes éventuels et atténuer l'effet hiérarchique, les directeurs de l'ANEJI cherchent très tôt à cultiver leur spécificité et à élaborer des compétences propres. Dès juillet 1951 par exemple, le stage des Eclaireurs de France et de l'ANEJI est organisé spécialement à l'intention des directeurs ainsi que des éducateurs-chefs, sur leur demande, afin d'étudier de manière très concrète l'étendue de leurs fonctions et de voir ces questions « du dedans »<sup>664</sup>. Animée par Henri Joubrel, assisté de Jean Pierron, du centre d'observation de Poitiers et de Henri Lehmann, de l'établissement Oberlin, avec l'aide de rapporteurs et introducteurs choisis parmi des « chefs de centre éprouvés », tels Jacques Guyomarc'h ou René Meyer, la session se propose d'aborder les questions les plus pratiques, de la comptabilité aux prix de journée, jusqu'à la nourriture et au recrutement des éducateurs, de la responsabilité civile à la gestion des vacances des jeunes et du personnel. Dans cette idée, le directeur est placé à la confluence des responsabilités éducatives et de gestion. Une orientation que l'on retrouve lors du troisième stage spécifique, en 1958, à la différence cette fois que les intervenants ont été choisis parmi des « techniciens étrangers à la profession » : des inspecteurs de la Population venus traiter du prix de journée, du plan comptable et des relations entre leur service et la direction des établissements, des psychiatres à propos de la place du directeur parmi son personnel et des techniques de groupe...<sup>665</sup>

Les directeurs commencent alors à vouloir acquérir des savoirs et des techniques propres à leur fonction. Ils tirent ainsi un certain profit des apports des sciences humaines et sociales appliquées, notamment de la psychosociologie industrielle. Le second stage pour directeurs, organisé à Marly-le-Roi en juillet 1955, accueille une petite équipe venue traiter de la manière d'améliorer les relations humaines au sein d'une communauté de travail. Ce sont des psychosociologues, consiste selon leur propre définition en une « science de l'interaction et des relations dans toutes leurs acceptions : celles des facteurs sociaux et psychiques qui interfèrent dans les conduites concrètes ; celles des personnes et des groupes dans leur

---

<sup>663</sup> LE CROM (Jean-Pierre), *Syndicats, nous voilà ! Vichy et le corporatisme*, Paris, éd. de l'Atelier, 1995, p.

<sup>664</sup> Notes sur le stage des directeurs et éducateurs-chefs, 8 au 14 juillet 1951 (CAPEA 2002060 C / 421 CAMT).

<sup>665</sup> Programme du stage de directeurs et directrices, 21-26 mars 1958, à Montry (CAPEA 2002060 C / 423 CAMT).

environnement »<sup>666</sup>. On y retrouve quelques-uns des fers de lance de cette nouvelle discipline, avatar de la psychologie, dont Max Pagès, de la CEGOS (Commission générale d'organisation scientifique)<sup>667</sup>, qui a travaillé avec Carl Rogers et son équipe en 1950, ainsi que Jean Maisonneuve du Centre d'études sociologiques. Ils sont accompagnés pour l'occasion par deux cadres représentant le monde du travail, issus de deux entreprises alors très au fait des nouvelles méthodes d'*human engineering*, de la direction générale de Simca-Ford et de la Régie nationale Renault<sup>668</sup>.

Comment et pourquoi a-t-on fait appel à eux ? Il y eut des précédents puisque L. Brams, du Centre d'études sociologiques, est déjà venu, le 26 février 1955, relater une étude sociologique, cette fois sur les loisirs, spécialement dans la famille ouvrière, lors du stage des éducateurs organisé par les Scouts de France. En avril de la même année, Jean Maisonneuve a été convié au Centre de formation de l'Education surveillée, à Vaucresson, pour une session sur la pédagogie de groupe. En juillet, il investit donc le secteur privé, illustrant la circulation permanente entre celui-ci et son homologue du public. Cette fois-ci, il se place du côté du *management*, d'où la comparaison avec le milieu industriel, comme le prouve la présence à leurs côtés de cadres d'entreprises ainsi que la mise à disposition de documents de travail discutés pendant la session, dont un dialogue entre un chef du personnel et un ouvrier tiré d'un stage de relations humaines organisé par la CEGOS. De même, dans la convocation au stage de Marly-le-Roi, est-il clairement conseillé d'avoir lu *Psychologie sociale* de Maisonneuve ainsi que *La sociométrie*, l'imposant ouvrage de Jakob Moreno<sup>669</sup>.

Discipline au statut scientifique incertain, la psychosociologie s'affirme alors comme « conquérante »<sup>670</sup>. Luc Boltanski a déjà mis en évidence que la psychosociologie des années 1950-1960 est animée en France par un groupe de jeunes hommes nés entre 1920 et 1930, qui a poursuivi « l'entreprise d'importation des techniques de groupe par une double action de

---

<sup>666</sup> MAISONNEUVE (Jean), *La psychologie sociale*, Paris, PUF, QSJ ?, 20<sup>e</sup> édition, 2002 (1<sup>ère</sup> éd. 1950), p. 11.

<sup>667</sup> La CEGOS a été fondée en 1926, sous l'égide d'un syndicat patronal, la CGPF (Confédération générale de la production française). Surtout active à partir de 1945, elle organise de multiples cercles d'études et cycles de perfectionnement et se veut un organisme de promotion des cadres et des techniques de direction. Très influencée par les méthodes américaines, la CEGOS participe à l'introduction en France du courant des *human relations*, reposant sur la psychologie ainsi que la sociologie.

<sup>668</sup> Il existe ainsi un service psychotechnique à la Régie Renault. OHAYON (Annick), *L'impossible rencontre. Psychologie et psychanalyse en France 1919-1969*, Paris, La Découverte, 1999, p. 310.

<sup>669</sup> Convocation au stage des directeurs et éducateurs-chefs, Marly-le-Roi, 5-11 juin 1955 (CAPEA 200240 C / 422 CAMT).

<sup>670</sup> CARROY (Jacqueline), OHAYON (Annick), PLAS (Régine), *Histoire de la psychologie en France XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles*, Paris, La Découverte, 2006, p. 201.



légitimation universitaire et de diffusion dans le champ des entreprises »<sup>671</sup>. A la lisière du monde universitaire, ils sont soutenus par des figures tutélaires comme Daniel Lagache, Juliette Favez-Boutonnier ou encore Jean Stoetzel et Georges Gurvitch, qui a créé en 1950 un laboratoire de sociométrie au Centre d'études sociologiques, dans lequel on retrouve Jean Maisonneuve. Philosophe de formation et enseignant dans le secondaire jusqu'en 1950, celui-ci est à partir de 1951 détaché au CNRS où il poursuit des recherches sur les relations et les processus de groupe. Une mission d'études aux Etats-Unis en 1953 confirme son orientation dans ces perspectives de recherche et il commence à organiser avec quelques collègues les premiers séminaires français de dynamique des groupes. A partir de 1958, il devient maître-assistant de psychologie sociale à la Sorbonne<sup>672</sup>. Dans le même temps, ils exercent souvent en tant que praticiens, soit dans des cabinets d'organisation ou de sélection de cadres, soit dans des entreprises. Le compagnonnage entre université et entreprises ne sera du reste pas sans conséquence sur cette première et les orientations déontologiques qui en découleront au début des années 1960<sup>673</sup>.

Ainsi, on peut considérer que « cette position d'intermédiaire [...] prédisposait les maîtres de la psychosociologie industrielle à incarner le nouveau modèle de l'intellectuel, de l'intellectuel-cadre, directement engagé dans l'action [...] »<sup>674</sup>. Inversement, on comprend l'attrait qu'a pu exercer cette discipline nouvelle chez les éducateurs et à ce moment donné plus particulièrement auprès des directeurs, se proposant d'analyser les relations professionnelles au sein d'une institution tout en favorisant l'étude de la dynamique des groupes. Ceci apparaît d'autant plus vrai que les uns et les autres paraissent partager alors un même fonds philosophique, fait de personnalisme et de phénoménologie. Comme le rappelle Jean Maisonneuve lui-même :

« L'essor de la psychosociologie correspond au moment où de nouvelles tendances se font jour : d'une part, la critique des explications unitaires en termes de déterminismes sociaux ou de fonctions mentales générales ; d'autre part, le développement des méthodes d'analyse des processus à l'œuvre. L'attitude purement rationnelle et technicienne se trouve mise en échec sur le plan de l'action et de l'opinion, comme sur le plan des valeurs. »<sup>675</sup>

Ainsi, tout en faisant la promotion de l'éducateur, l'ANEJI recouvre en fait une réalité plus complexe et regroupe de nombreux directeurs, qui sont surreprésentés dans ses instances et s'affirment comme un groupe à part à l'intérieur du groupement professionnel.

---

<sup>671</sup> BOLTANSKI (Luc), *Les cadres. La formation d'un groupe social*, Paris, éd. de Minuit, 1982, p. 210.

<sup>672</sup> Notice biographique dans : *Revue de psychologie appliquée*, vol. 24, n° 1, 1<sup>er</sup> trimestre 1974, p. 67-68

<sup>673</sup> *Ibid.*, p. 201.

<sup>674</sup> BOLTANSKI (Luc), *Les cadres... op. cit.*, p. 212.

<sup>675</sup> MAISONNEUVE (Jean), *La psychologie sociale, op. cit.*, p. 8.

## 2. L'unité de la fonction éducative ou l'éducateur total

Très vite, l'ANEJI a aussi une définition relativement extensive de la profession d'éducateur, tendant à considérer comme éducateurs tous ceux qui, dans un établissement, sont chargés d'une activité avec un groupe d'enfants, qu'ils fussent chargés de groupe, de classe ou d'atelier, ce qui apparaît dans les premiers travaux :

« La fonction d'éducateur est souvent opposée à celle de moniteur technique et d'instituteur, tous ceux qui à un moment donné et pour une tâche déterminée ont pouvoir d'agir sur les mêmes enfants ne sont-ils pas tous éducateurs ? Ce dernier point a paru évident aux membres du Conseil et de la Commission technique qui ont estimé que toute personne appelée à être en contact avec les enfants, à avoir sur eux une action possible, devait être considérée comme éducatrice et à ce titre être astreinte, compte tenu de sa spécialité, au même stage probatoire que les éducateurs. »<sup>676</sup>

Il s'agit ici d'une stratégie intégrative, calquée sur le modèle de l'Education surveillée, pour qui l'éducateur assure aussi la classe et l'instructeur professionnel ne doit pas se considérer uniquement comme un technicien chargé d'inculquer à ses élèves une méthode et des principes professionnels, mais s'occuper également de leur formation morale, basée en partie sur l'exemplarité de l'éducateur. Elle est aussi une stratégie pour contrer l'Education nationale, qui pourrait revendiquer la formation et la certification de ces deux catégories de personnel. Comment l'ANEJI les a-t-elle intégrées ?

D'un point de vue numérique, ces deux catégories représentent des minorités au sein de l'association. Entre 1947 et 1957, 28 « moniteurs techniques », « instructeurs techniques » ou « éducateurs techniques » vont adhérer, dont 16 pour la seule année 1957. De la même manière, 16 instituteurs ou institutrices deviendront membres de l'ANEJI sur la même période. Encore que ces chiffres sont à relativiser car nombre d'entre eux se sont certainement seulement déclarés comme « éducateurs », sans distinction de spécialité. Dans un premier temps, l'ANEJI réalise un travail de définition et de délimitation qui laisse apparaître une certaine complexité dans la répartition des tâches.

L'enquête de 1948 de l'ANEJI, « Qu'est-ce qu'un éducateur ? », a ainsi permis de mettre en évidence ce que recouvrent les catégories de personnel chargées d'assurer la classe ou l'atelier. Concernant l'enseignement, les 23 établissements (centres d'accueil, centres d'observation et centres de rééducation) qui ont répondu à l'enquête comptent un ou plusieurs instituteurs. Parmi eux, cinq ont obtenu le détachement d'un ou deux instituteurs de l'Education nationale. Dans le premier, la Maison des enfants, à Bron (Rhône), ce sont deux instituteurs normaliens, titulaires du CAEA, qui assurent les cours. Au Foyer des Roches, au

---

<sup>676</sup> Circulaire n° 2, janvier 1948 (CAPEA 2002060 C / 338 CAMT).

Chambon-sur-Lignon, dans la Drôme, l'instituteur est même en congé de l'Education nationale, « pour convenance personnelle » est-il précisé. Au centre d'observation de Dijon, c'est un instituteur retraité qui vient faire deux heures de classe, trois fois par semaine. Dans les autres établissements, ce sont des éducateurs de l'institution qui assurent la classe ; au Prado de Salornay, à Hurigny (Rhône), les éducateurs « ayant une culture générale suffisante » assurent l'enseignement, tandis qu'au centre d'accueil d'Auxerre (Yonne), par exemple, c'est l'éducateur-chef qui assure les cours de français, arithmétique, histoire, chant et morale, pendant environ 30 heures par semaine, un autre éducateur étant chargé des cours de géographie, sciences physiques, sciences appliquées et cours pratiques (atelier, bricolage etc.). D'une manière générale, rares sont ceux qui possèdent le CAEA délivré par l'Education nationale.

Les établissements sont tenus à l'obligation scolaire des mineurs de moins de quatorze ans dont ils ont la charge. Ceux-ci sont parfois scolarisés dans le système éducatif ordinaire, ou alors au sein même des institutions, étant entendu que ces enfants ou adolescents, soit « parce qu'ils ne possèdent pas les aptitudes suffisantes, soit parce qu'ils sont trop âgés, ne pourraient suivre utilement le cycle d'un apprentissage normal. »<sup>677</sup> Pour les mineurs de plus de quatorze ans, la loi prévoit en outre un certain nombre d'heures de cours obligatoires, qui peuvent prendre la forme d'un enseignement de type agricole, industriel et commercial ou ménager et familial pour les jeunes filles. Les établissements sont donc tenus de prévoir une place pour un ou des instituteurs. Quand ils sont gérés par des organismes privés, qu'ils ne disposent pas d'instituteur détaché de l'Education nationale, ils peuvent être assimilés à des écoles privées. Dans ce cadre, les enseignants ont pour seule obligation d'être titulaires du brevet élémentaire, du brevet supérieur, du diplôme complémentaire d'études secondaires ou du baccalauréat<sup>678</sup>.

Depuis 1947, l'Education nationale a mis en place un organisme de formation d'instituteurs spécialisés, le Centre national de pédagogie spéciale de Beaumont-sur-Oise. Celui-ci est destiné à former des instituteurs des classes de perfectionnement et délivre le CAEA (Certificat d'aptitude à l'enseignement des arriérés), dont l'organisation avait été fixée par un décret daté du 14 août 1909, parallèlement à la création de ce nouveau corps enseignant. Selon les chiffres donnés par Jacqueline Roca, 2 028 instituteurs sont ainsi formés à Beaumont-sur-Oise sur la période 1947-1960. Une enquête réalisée en 1952 par les soins du

---

<sup>677</sup> *Rapport de l'Education surveillée au Garde des Sceaux*, 1952, p. 105.

<sup>678</sup> Loi du 16 juin 1881, modifiée par celle du 24 avril 1930. Il est à noter que le brevet élémentaire n'est admis qu'à titre temporaire et que le brevet supérieur a été supprimé par arrêté du 24 janvier 1946.

ministère de la Santé publique et de la Population, concernant le nombre d'instituteurs, d'éducateurs et de moniteurs techniques en fonction dans 76 établissements de l'enfance inadaptée de la région parisienne, montre que seulement 17 instituteurs sur 155 sont titulaires de ce titre, soit 11 %<sup>679</sup>. En 1954, un second centre national est ouvert, le Centre national d'éducation de plein air, à Suresnes, qui doit préparer au Certificat d'aptitude à l'enseignement des écoles de plein air (CAEPA), autorisant à enseigner dans les classes ou écoles accueillant des déficients physiques. Ces deux sous-groupes d'instituteurs spécialisés sont assez vite réunis, puisqu'en 1963 est institué le Certificat d'aptitude à l'éducation des enfants et des adolescents déficients ou inadaptés (CAEI).

Ainsi, il existe une infinie variété de situations, trois grandes catégories d'enseignants cohabitant dans le paysage de l'enfance inadaptée des années 1950 : des instituteurs mis à disposition par l'Education nationale, d'autres détachés par la même administration et enfin, les plus représentés dans le réseau ANEJI, des éducateurs « chargés de classe ». Il faut dire que les instituteurs de l'Education nationale ont à souffrir parfois d'une certaine méfiance. D'abord, la spécificité de Beaumont-sur-Oise est mise en question, qui ne forme pas d'instituteurs pour les enfants dits « caractériels ». On va aussi jusqu'à relater l'expérience très négative d'un directeur de centre avec un instituteur sorti de ce centre de formation<sup>680</sup>. La formule du détachement, quant à elle, est la plus critiquée. Coûteuse, elle semble rebuter quelques ARSEA, qui en outre se retrouvent dans l'obligation d'accorder la durée normale des congés, alors même qu'il paraît impossible aux yeux de beaucoup de bénéficier du régime normal de vacances dans un internat de jeunes inadaptés.

La situation des éducateurs techniques est à peu près similaire. Depuis le XIX<sup>e</sup> siècle au moins, le travail occupe une place importante dans le redressement des mineurs de justice. Dans un premier temps, avec l'essor des colonies agricoles, le travail de la terre est privilégié, autant pour ses vertus morales, que l'on attribue aussi au contact avec la nature, que pour son intérêt économique et social, notamment afin de limiter l'exode rural par l'exploitation de nouveaux espaces. A ce titre, la colonie agricole de Mettray fait figure de modèle, d'autant plus que son promoteur, Frédéric Demetz, a prévu une école de contremaîtres en son sein, afin de former un personnel spécialisé<sup>681</sup>. Mais dès la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, le système est largement remis en cause et sont ainsi dénoncés la primauté du travail agricole, estimée de moins en

---

<sup>679</sup> Enquête au 9 décembre 1952 sur établissements de la région parisienne (CAC 19930246 / art. 36).

<sup>680</sup> Réunion du conseil d'administration, 9 décembre 1952 (CAPEA 2002060 C / CAMT).

<sup>681</sup> CHAPON (Pierre-Paul), « L'école des contremaîtres : naissance de la première école d'éducateurs en France », FORLIVESI (Luc), POTTIER (Georges-François), CHASSAT (Sophie) dir., *Eduquer et punir...*, op. cit., p. 63-67.

moins adaptée à une population en voie d'urbanisation, l'insuffisance de la formation professionnelle, un personnel peu adapté aux besoins éducatifs<sup>682</sup>. A Mettray, en 1894, une réforme intervient au niveau de la sélection du personnel, réparti désormais en deux niveaux : d'un côté des surveillants, de l'autre des contremaîtres d'atelier, chargés de la formation professionnelle, pièce angulaire de la colonie<sup>683</sup>. Ce cadre est conservé jusqu'à la fin de Mettray en 1939, date qui marque le point d'achèvement du système des colonies pénitentiaires.

Au sortir de la Seconde Guerre mondiale, la formation professionnelle constitue un des éléments de la réforme de l'Education surveillée : « les Institutions publiques où les jeunes gens étaient autrefois presque exclusivement occupés à des travaux agricoles se transforment peu à peu en écoles professionnelles. Afin de satisfaire aux diverses aptitudes des mineurs, chacune des nouvelles maisons comporte des ateliers d'apprentissage des métiers essentiels : mécanique, chaudronnerie, forge, menuiserie, travaux du cuir, travaux du bâtiment, travaux agricoles »<sup>684</sup>. De plus en plus, les établissements se sont ainsi dotés d'ateliers, de matériels et de personnel afin d'assurer la formation professionnelle, surtout les centres de rééducation, qui selon l'UNAR prennent en charge « des enfants et/ou adolescents d'une intelligence sensiblement normale mais présentant des troubles du comportement justiciables de mesures médicales (à dominante psychothérapique) et pédagogiques (instructions scolaire et professionnelle) », et les Instituts médico-pédagogiques, « recevant des enfants et/ou adolescents à déficience prédominante de l'intelligence, susceptibles cependant d'adaptation ou d'utilisation sociale et justiciables, dans ce but, de mesures médicales et pédagogiques (formation scolaire et professionnelle) »<sup>685</sup>.

La situation du personnel technique est assez dépendante du type d'établissement, comme le montre l'enquête ANEJI de 1948. Les plus équipés en la matière sont les centres de rééducation, qui accueillent les mineurs sur les temps les plus longs et doivent ainsi prévoir leur réadaptation, à l'aide de la formation professionnelle. Ce sont l'Ecole Théophile Roussel de Montesson, le centre de rééducation et d'apprentissage l'Ermitage de Tatihou (Manche), le centre Arc-en-ciel à Toulouse, le Prado de Salornay à Hurigny et le centre Beaugard au Chevalon-de-Voreppe. Dans ces institutions, on retrouve des « moniteurs » techniques ou professionnels, des « professeurs » ou des « instructeurs » techniques, voire des « moniteurs-

---

<sup>682</sup> PIERRE (Eric), « La colonie de Mettray : exemplaire mais unique », FORLIVESI (Luc), POTTIER (Georges-François), CHASSAT (Sophie) dir., *Eduquer et punir...*, *op. cit.*, p. 41-52.

<sup>683</sup> CHAPON (Pierre-Paul), « L'école des contremaîtres... », *op. cit.*

<sup>684</sup> *Rapport annuel de la direction de l'Education surveillée au Garde des Sceaux*, 1947, p. 34-35.

<sup>685</sup> Définitions données par l'UNAR, 1953 (CAPEA, archives UNARSEA 24 C RN / 36 CAMT).

éducateurs » au Prado. Derrière les dénominations fluctuantes se cache une certaine indétermination des rôles et des qualifications. On remarque que très peu sont détachés de l'enseignement technique. Tous sont spécialisés dans une technique et surtout possèdent un métier : à Salornay, on compte ainsi un maître maçon, un tonnelier, un imprimeur, un charron, un électricien et un moniteur technique chef de culture<sup>686</sup>. Quant aux qualifications, l'enquête du ministère de la Santé publique et de la Population de 1952 déjà mentionnée montre qu'elles se divisent en presque trois tiers équivalents, soit 30 % de moniteurs techniques (détachés ou non) ou personnes possédant des diplômes officiels d'aptitude à l'enseignement technique, 32 % de moniteurs qualifiés, dont l'enseignement technique est le métier, bien qu'ils ne possèdent pas de diplômes officiels, et enfin 38 % de moniteurs occasionnels, qui vont de l'ouvrier qualifié à l'artisan de village.

La situation des moniteurs techniques et des instituteurs évolue peu au cours du début des années 1950. Une nouvelle enquête de l'ANEJI, menée en 1955 auprès de son réseau d'adhérents, montre bien la polyvalence en vigueur dans les institutions. Dans un certain nombre de cas, la classe mais aussi l'atelier sont assurés par des personnes qui ont été ou qui restent simultanément chargées de groupe. 374 éducateurs ont répondu à un questionnaire sur les fonctions qu'ils exercent à cette date. Parmi eux, 38 éducateurs et éducatrices (ou instituteurs et institutrices) sont exclusivement chargés de classe, 14 éducateurs sont simultanément chargés de groupe et de classe, 9 éducateurs sont chargés de classe et d'atelier à l'exclusion de groupe et enfin 13 éducateurs sont à la fois chargés de groupe, d'atelier et de classe. Autrement dit, on retrouve alors 74 éducateurs chargés de la classe à un moment ou à un autre, ce qui représente près de 20 % du total. Dans le même esprit, l'enquête démontre que 29 éducateurs exercent à un moment donné des charges dites « techniques », soit qu'ils encadrent des ateliers de travaux manuels, soit qu'ils sont des « moniteurs techniques » ou des « professeurs techniques », soit près de 8 %. Encore que dans ce domaine, l'enquête met en évidence un *hiatus* sur ce qui est entendu par « travaux manuels », dans le sens où il ne s'agit pas à proprement parler de moniteurs techniques, qui ont la responsabilité d'une partie de la formation professionnelle, mais plutôt d'éducateurs de groupe chargés d'activités éducatives sous la forme de travaux manuels. Si l'on rencontre les premiers dans les centres de rééducation, les seconds exercent dans les autres types de centres.

---

<sup>686</sup> Statistiques recueillies au 9 décembre 1952 pour la région parisienne par le ministère de la Santé publique et de la Population, concernant le nombre d'instituteurs, d'éducateurs et de moniteurs techniques en fonction (CAC 19930246 / art. 36).

C'est à la suite des travaux préliminaires en vue des accords collectifs de travail ARSEA-ANEJI, qui seront signés en 1958, dès l'assemblée générale de 1955, que ces fonctions sont officiellement reconnues. D'abord, à l'unanimité, cette dernière estime souhaitable de substituer l'appellation « éducateur technique » à celle de « moniteur technique » et de requalifier aussi les « maîtres » en « éducateurs scolaires », de manière à faire ressortir le but commun du travail de ceux qui, à des titres différents et suivant leur spécialité, concourent à l'éducation des enfants qui leur sont confiés<sup>687</sup>. En contrepoint, les éducateurs dispensés de ces tâches deviennent des « éducateurs de groupe ». Ensuite, des réunions séparées sont organisées pour ces catégories de personnel et des sections spécialisées sont constituées, pour les éducateurs scolaires, les éducateurs techniques mais aussi pour les directeurs, les éducateurs de groupe ainsi que les éducateurs de déficients physiques.

Ainsi, en conquérant quelque peu les terrains adjacents de la classe et de l'atelier, se réalise une unité autour de l'éducateur de groupe, dont la fonction apparaît plus complexe qu'elle ne le semblait quand il avait fallu la définir dans les années 1940. Mais ce travail de définition comporte aussi une forte valeur symbolique, dans le sens où il s'agit pour l'ANEJI d'acquérir une plus grande représentativité, en englobant des catégories professionnelles connexes, tout en gardant la maîtrise du terrain professionnel, notamment face à l'Education nationale, qui pourrait revendiquer de placer instituteurs et professeurs techniques.

### **III. Défendre la profession**

Afin de garantir l'éclat supposé de la profession et de maintenir l'esprit de corps, l'ANEJI s'emploie aussi depuis sa création à défendre l'image des éducateurs. D'une part, contre les membres de la profession susceptibles d'atteindre au prestige d'une fonction en quête de légitimité ; ce sera le rôle d'un « fichier noir », chargé de recenser les éducateurs jugés inaptes tout en permettant d'asseoir l'autorité de l'ANEJI sur le groupe professionnel. D'autre part, à l'égard d'attaques publiques, venues de la presse ou du cinéma notamment, qui viendraient troubler l'image et les représentations de la fonction ; on s'attardera alors sur quelques cas exemplaires des années 1950.

---

<sup>687</sup> Circulaire n° 24, mai 1955 (CAPEA 2002060 C / 345 CAMT).

## 1. Un pouvoir disciplinaire : le « fichier noir » des éducateurs

### a. Les ressorts du fichier

Conscients de l'enjeu que représente leur respectabilité auprès des pouvoirs publics comme de l'opinion, les représentants des éducateurs ont entendu dès la constitution de l'ANEJI « que la profession d'Éducateur ne soit ravalée et considérée comme le *refugium peccatorum* des ratés de l'époque »<sup>688</sup>. Sans doute trop teintée de l'idéologie vichyste, caractérisée notamment par l'obsession de la décadence qui lui est assez propre, cette expression disparaît formellement des statuts de l'ANEJI mais son esprit perdure puisqu'il est ensuite question d'« écarter les candidats qui n'en seraient pas dignes »<sup>689</sup>. Dans les faits, l'ANEJI met en place officieusement dès 1947 un « fichier noir » chargé de recenser les éducateurs qui se seraient montrés indignes de la profession et de veiller à ce que ces derniers ne soient pas réemployés à l'avenir. Mentionné régulièrement dans les études sur la profession, ce fichier n'en reste pas moins assez méconnu. Quelles fonctions a-t-il remplies par exemple ? Quels éducateurs sont inscrits au fichier ? Les fiches individuelles qui le composent, ainsi que la correspondance qui l'encadre, permettent de mieux mesurer son sens et sa place dans la profession ainsi que le rôle de l'ANEJI, que l'on ne peut réduire à celui de simple « gendarmerie morale »<sup>690</sup>.

Avant même la création de l'ANEJI, les institutions en charge de l'enfance dite inadaptée se sont montrées très préoccupées par la qualité du personnel des établissements privés et se tenaient régulièrement informées des cas d'éducateurs à écarter de la profession. Nous avons ainsi pu retrouver un courrier de Jean Chazal, daté de 1944, alors qu'il a en charge la Coordination des services de l'enfance déficiente ou en danger moral, adressé aux présidents des ARSEA au sujet d'un candidat aux fonctions d'éducateur : « En ce qui concerne plus particulièrement M... les raisons de son départ semblent tendancieuses. Il paraît amené à quitter l'Institut pour des faits particuliers qui lui seraient reprochés auxquels se trouveraient mêlée l'infirmière qui doit devenir sa femme »<sup>691</sup>. Ce type de circulation perdure largement au-delà de 1947. Le ministère de la Santé, à la fin de l'année 1947, met ainsi en garde l'ensemble des associations régionales contre un individu renvoyé d'un centre de Lorraine « pour son incompétence et ses indécidatesses » après avoir travaillé auparavant une quinzaine

---

<sup>688</sup> Circulaire préparatoire de Laurent Garbil, mai 1947 (CAPEA 2002060 C / 215 CAMT). Cf. annexe 1, vol. 3, p. 108.

<sup>689</sup> Article 4, statuts de l'ANEJI, décembre 1947 (CAPEA 2002060 C / 215 CAMT).

<sup>690</sup> CHAUVIERE (Michel), *Enfance inadaptée...*, *op. cit.*, p.

<sup>691</sup> Rapport de la coordination à Jacques Guyomarc'h, mai 1944 (CAPEA 2002060 C / 38 CAMT).



de jours dans un autre centre de la région<sup>692</sup>. Cette information est ensuite relayée auprès de l'ANEJI par la direction de l'Education surveillée, cette dernière lui demandant explicitement de veiller à ne plus l'employer dans les centres<sup>693</sup>.

Sans que l'on ait retrouvé le moindre document officiel portant création du fichier à ce moment donné, il semble néanmoins commencer à fonctionner presque simultanément à ces sollicitations. Ne répondant apparemment à aucune demande expresse des pouvoirs publics, il bénéficie pourtant de leur parfait assentiment. C'est Monique Beauté, la secrétaire adjointe de l'ANEJI, qui est chargée de la gestion du fichier noir, sous l'étroit contrôle de Jacques Guyomarc'h. Son principe est posé par le premier cas soumis aux dirigeants de l'association professionnelle, lorsqu'en octobre 1947, Robert Marre, directeur du centre Carrefour à Mérignac, signale un individu qui l'a contacté pour travailler dans son établissement, avec pour état de service un emploi précédent chez un autre fondateur de l'ANEJI. Jusque-là rien de grave donc, si ce n'est que ce fameux individu vient d'être arrêté en Gironde, « ayant fait une quantité de dupes, se recommandant de personnalités bordelaises : emprunts de bicyclettes qu'il revendait, séjours dans les hôtels à crédit, perpétuelles avances d'argent jamais remboursées, etc., qu'il a d'ailleurs avoués »<sup>694</sup>. Robert Marre pense dès lors qu'il serait souhaitable :

- « - de vérifier si cet individu fait partie de l'Association et dans l'affirmative de soumettre son cas à la prochaine réunion du conseil d'administration
- de prendre toutes mesures utiles pour qu'il ne lui soit pas possible de se faire engager dans un autre établissement lorsqu'il sera élargi, car je crois savoir que telle est son intention. »<sup>695</sup>

L'idée est donc d'empêcher le réemploi de tels individus, chaque directeur devant se renseigner à l'ANEJI avant de recruter un candidat à un poste d'éducateur. Aussi, l'ANEJI va tenir des listes et des fiches, alimentées en partie par les directeurs et les administrations. En février 1949, le directeur de l'Education surveillée donne même officiellement son accord « pour communiquer la liste des éducateurs renvoyés de son administration, à la condition bien entendu que Mademoiselle Beauté observe la plus extrême discrétion et ne donne jamais comme motif : renvoyé de l'Education surveillée »<sup>696</sup>.

---

<sup>692</sup> Lettre du directeur de la Famille et de l'Enfance, ministère de la Santé publique et de la Population, aux présidents des associations régionales pour la sauvegarde de l'enfance, 24 décembre 1947 (CAPEA 2002060 C / 307 CAMT).

<sup>693</sup> Lettre de Jean Pinaud à Jacques Guyomarc'h, 8 mars 1948 (CAPEA 2002060 C / 307 CAMT).

<sup>694</sup> Lettre de Robert Marre à Jacques Guyomarc'h, 20 octobre 1947 (CAPEA 2002060 C / 307 CAMT).

<sup>695</sup> *Idem.*

<sup>696</sup> Lettre de Jean Pinaud à Jacques Guyomarc'h, 17 février 1949 (CAPEA 2002060 C / 388 CAMT).

Le fichier se présente comme un élément de régulation interne du corps professionnel. Par ce biais, l'ANEJI base même une part de sa légitimité sur sa compétence à garantir la probité morale des éducateurs dans leur ensemble. Cette dimension est très prégnante dans les débats constitutifs du groupement, les directeurs étant parvenus à la conclusion qu'« on a trop vu en France, ces dernières années, des personnes inaptes à l'éducation exercer une responsabilité d'éducateurs : ces faux éducateurs ont ruiné la qualité du métier dans bien des esprits et auprès de bien des services tant publics que privés »<sup>697</sup>. Le sentiment de dépit face au recrutement difficile se trouve en effet partagé, les directeurs s'accordant pour dire qu'à part quelques éléments de valeur, « le recrutement des éducateurs est nul quantitativement et qualitativement »<sup>698</sup>.

La face sombre du métier d'éducateur de jeunes inadaptés est apparue très tôt aux yeux des pionniers. En 1945-1946, dans quelques établissements privés, on met en évidence la faible qualité de certains éducateurs. Les exigences sont devenues il est vrai plus élevées au moment où les éducateurs du public et plus largement les fonctionnaires sont dotés d'un statut. Les centres sont aussi soumis au regard plus incisif des inspecteurs de l'Education surveillée, qui remettent en question le recrutement de certains d'entre eux. En 1945, dans le Nord, Paul Lutz constate à propos d'un éducateur :

« Son casier judiciaire porte une condamnation pour 5 ans d'emprisonnement avec sursis pour attentat aux mœurs [...]. Un peu désinvolte dans sa présentation [...]. Le maintien en service de M. S. paraît difficile en raison de la condamnation dont il a fait l'objet et du genre "mauvais garçon" qu'il affecte [...]. »<sup>699</sup>

Et un peu plus loin, à propos des qualifications du personnel : « Il est frappant, à ce sujet, que la seule personne diplômée, M. S., soit titulaire d'une condamnation pénale grave ».

De son côté, la presse continue d'exercer une certaine vigilance, prête à raviver le souvenir des campagnes des années 1920-1930 contre les « bagnes d'enfants ». Alexis Danan en personne n'a pas arrêté son combat, loin de là, maintenant une attention continue sur les administrations et les institutions privées, comme au cœur de l'année 1946, quand il écrit à l'Education surveillée :

« [...] nos enfants de justice, vous le savez bien, M. le Directeur général, continuent d'être livrés à des maisons où l'on n'est même pas sûr qu'ils reçoivent leur compte de pain et où, ce qui est plus scandaleux peut-être, ce qu'on appelle les éducateurs sont tout au

---

<sup>697</sup> Lettre de Jacques Guyomarc'h à Jean Pierron, mai 1947 (CAPEA, archives UNARSEA, 24 C RN / 46, CAMT).

<sup>698</sup> *Idem.*

<sup>699</sup> Rapport d'inspection de Paul Lutz, mai 1945 (CAC 19980162 / art. 12).

plus des gens qui ont pu fournir la preuve, quand on a songé à leur demander, qu'ils ont un casier judiciaire vierge. Je parle des établissements privés. »<sup>700</sup>

C'est dans cet interstice que s'est glissée l'ANEJI, qui a inscrit dans ses statuts la protection morale du corps professionnel, par l'épuration des éléments indignes. La sauvegarde de l'honorabilité de la profession paraît avoir été une base importante de l'ANEJI, quitte à soulever d'épineux problèmes, comme le met en évidence Henri Joubrel dès 1946 :

« On s'est aperçu en effet que beaucoup des jeunes gens ou des adultes qui s'offraient pour remettre d'aplomb les enfants ou les adolescents désaxés souffraient eux-mêmes de troubles de l'intelligence ou du caractère. Combien de débiles, de rêveurs, d'impulsifs, de maniaques croient avoir trouvé dans la rééducation "leur voie" ! Combien aussi de refoulés sexuels ou d'homosexuels véritables essaient de découvrir parmi des enfants évidemment fort mal placés pour se plaindre, et rarement "innocents", une proie commode pour leur sensualité ! C'est donc non seulement contre les causes de leur infraction, mais encore contre leurs futurs maîtres qu'il faut protéger les mineurs délinquants... »<sup>701</sup>

La protection de la fonction se retrouve alors justifiée par l'intérêt des enfants et des adolescents, comme le confirment ces propos de Paul Bertrand : « La raison essentielle de cette sélection est que nous n'avons pas le droit de laisser manier des enfants que nous avons mission de diriger vers une vie totale, par des personnes qui, sciemment ou non, risquent de compromettre à tout jamais les chances de guérison »<sup>702</sup>. Et ainsi, l'ANEJI peut faire valoir que « la prétention à ne pas défendre seulement les intérêts corporatifs des praticiens en activité est justifiée [...] par le droit d'interdire l'exercice de leur métier aux praticiens dont l'incapacité technique ou éthique serait démontrée »<sup>703</sup>.

En décembre 1947, alors qu'un incident vient de se produire dans un centre de rééducation, Henri Joubrel reprend le sujet là où il l'a laissé un an auparavant, dans la même revue, devenue entre temps *Rééducation*<sup>704</sup>. Il y publie en effet un long article titré « La pédérastie chez les éducateurs », dont on peut penser qu'il fait écho à un article du mois précédent consacré à la pédérastie et les jeunes, paru sous la plume du chef des services de protection des mineurs à la préfecture de police de Paris<sup>705</sup>. Sans masque, Henri Joubrel aborde là un sujet qu'il qualifie lui-même de « délicat » mais qui est selon lui « un problème

---

<sup>700</sup> Lettre d'Alexis Danan au directeur général de l'Éducation surveillée, 8 août 1946. Il écrit ce constat à la suite d'une visite dans un centre de Nice et obtiendra la venue d'un inspecteur (CAC 19980162 / art. 1). Alexis Danan est alors journaliste à *Libération*.

<sup>701</sup> JOUBREL (Henri), « L'Éducateur spécialisé », *Revue de l'Éducation surveillée*, n°5, 1946, p. 42.

<sup>702</sup> Paul Bertrand, compte rendu de la réunion du conseil d'administration et de la commission technique de l'ANEJI, 20 janvier 1948 (CAPEA 2002060 C / 215 CAMT).

<sup>703</sup> CHAPOULIE (Jean-Michel), « Sur l'analyse des groupes professionnels », *Revue française de sociologie*, XIV, 1973, p. 107.

<sup>704</sup> JOUBREL (Henri), « La pédérastie chez les éducateurs », *Rééducation*, n° 2, décembre 1947, p. 17-21.

<sup>705</sup> ZAMARON (Francis), « La pédérastie et les jeunes », *Rééducation*, n° 1, novembre 1947, p. 20-24.

d'une importance et d'une gravité très actuelles »<sup>706</sup>. Effectivement, une dizaine d'affaires auraient été découvertes le mois précédent, sans que nous soyons en mesure de confirmer complètement ses dires ; les archives des établissements habilités par l'Education surveillée donnent bien quelques indications sur des cas qui ont pu avoir du retentissement, au moins localement, mais la force du tabou semble s'imposer. Reste que cet article est important, parce que non seulement il cherche à établir les causes de ces agissements, mais il propose aussi une place centrale à l'ANEJI. En effet, pour Henri Joubrel, si cette question est fondamentale à ses yeux, c'est non seulement parce que des éducateurs s'adonnent à leurs penchants envers les enfants, mais aussi parce que cela touche aussi « des éducateurs de grand dévouement, quelquefois même de grand rayonnement, dont la chute plonge leurs amis dans la stupeur ».

C'est pour lui le milieu qui est déterminant dans ce cas, notamment l'internat et son organisation, cette structure artificielle de type monosexuel, « sans aucune aération extérieure », qui parfois s'ajoute à une éventuelle disposition constitutionnelle. Face à ce monde clos, il s'interroge effectivement au sujet des éducateurs : « ne peut-on supposer que, faute de tentations différentes, ils aient conservé des habitudes d'onanisme ou qu'une cristallisation affective se soit produite chez eux, qui ait empêché leur sentimentalité de se diriger ensuite dans les chemins permis ? » Les méthodes alors en vigueur dans les centres, reposant sur confiance et amitié à l'égard des jeunes, ont pu aussi réduire la distance entre ces derniers et les adultes. Outre le cadre de l'internat, le surmenage qui gagne les éducateurs, notamment dans les centres privés, serait une seconde raison de passage à l'acte. Ce surmenage, imputable au manque de personnel et aux difficultés matérielles, provoque l'absence de repos, de loisirs et par conséquent peut mener à la dépression nerveuse, ce qui entame la maîtrise de soi d'un éducateur à l' « armature morale brisée », pour peu qu'il ait été là encore un peu prédisposé.

Henri Joubrel propose alors plusieurs solutions, qui toutes prévoient un règlement de la question par la profession elle-même. D'abord le dépistage, notamment dans les écoles de cadres où les candidats sont soumis à des examens psychiatriques afin de dévoiler leurs éventuelles « tendances ». C'est aussi l'amélioration des conditions de vie dans les centres, et notamment la présence d'un personnel suffisant pour permettre aux éducateurs une plus grande socialisation extérieure, par le biais des loisirs ou d'activités, mixtes de surcroît. Cette mixité doit par ailleurs être encouragée au sein des centres, notamment par le biais de ménages d'éducateurs, car « la vue de beaux foyers ne peut que contribuer, pour les

---

<sup>706</sup> JOUBREL (Henri), « La pédéastie chez les éducateurs », *Rééducation*, n° 2, décembre 1947, p. 17. Les citations suivantes sont extraites du même article, sauf indication contraire.

éducateurs comme pour les pupilles, à empêcher les déviations sexuelles ». Mais la solution la plus originale et à laquelle il semble beaucoup tenir est le rôle qu'est appelé à jouer l'ANEJI dans le contrôle et la répression de ces déviations. Il est clairement de son ressort, selon l'auteur, de tenir un « fichier noir », « empêchant le réemploi similaire de membres de la profession s'en étant montrés indignes », ce qu'elle s'emploie d'ailleurs à faire dès sa constitution.

#### b. Le « *refugium peccatorum* des ratés de l'époque » ?

Le fichier noir des éducateurs fonctionne jusque vers 1965. On trouve bien quelques fiches autour de 1968 mais à ce moment donné Jacques Guyomarc'h se plaint publiquement que ce fichier n'existe plus depuis quelques années, ce qui entérine donc l'idée qu'il n'y en a plus. Très distinctement, on repère deux périodes. Une première, courant jusqu'en 1952, qui correspond à une intense activité, avec pas moins de 165 « cas » recensés. Une première liste, envoyée à l'Education surveillée en 1951, fait déjà état de 114 personnes à écarter de la profession<sup>707</sup>. Une seconde période, de 1952 à 1968, témoigne ensuite d'une activité bien plus réduite, surtout à partir du milieu des années 1950, et laisse penser à un progressif abandon du fichier. Entre mai 1954 et mars 1955, 18 nouveaux éducateurs viennent remplir le fichier, une quantité qui ne cesse ensuite de se raréfier chaque année un peu plus<sup>708</sup>.

Principalement, le fichier noir est alimenté par les directeurs d'établissements qui ont eu à renvoyer un éducateur, mais aussi par les administrations de tutelle, la Santé publique et la Population, plus fréquemment l'Education surveillée, ainsi que les associations gestionnaires. Une grande partie des noms est récoltée par Henri Joubrel, au gré de ses passages dans les centres privés de l'hexagone autant que des visites d'amis directeurs à son bureau des Eclaireurs de France. Il communique ensuite à Jacques Guyomarc'h les individus qu'il convient d'inscrire au fichier, précisant quelques fois le ou les motifs, mais le plus souvent sous une forme plus épurée, avec le nom de l'intéressé(e) et la mention conjointe « fichier noir ». Il est en outre difficile d'évaluer la part des coups de téléphone, qui ont sûrement joué un rôle capital dans la diffusion des informations ; on en a seulement la preuve autour de 1960, quelques billets retranscrivant succinctement des appels provenant de l'Education surveillée à ce sujet.

---

<sup>707</sup> Liste des éducateurs inscrits au fichier noir, 4 octobre 1951 (CAPEA 2002060 C / 307 CAMT). En réalité 118 noms figurent sur la liste mais l'un d'entre eux revient deux fois et trois autres ont été ajoutés au crayon, sans doute un peu plus tard, pour usage interne car les affaires en questions datent effectivement de 1952.

<sup>708</sup> Lettre de Christiane Conge à Jacques Guyomarc'h, 24 mars 1955 (CAPEA 2002060 C / 307 CAMT).

Quatre raisons majeures conduisent à l'inscription au fichier noir, qui ne sont pas exclusives et peuvent se confondre : la question des mœurs, les délits commis dans le cadre du travail, les fautes éducatives et, enfin, l'échec lors des stages de pré-sélection des écoles. Il faut préciser qu'une grande quantité d'éducateurs figurent au fichier, si l'on s'en tient par exemple à la liste envoyée à l'Education surveillée en 1951, sans que l'on soit pour autant en mesure de restituer les motifs de leur inscription. En l'état, il faut émettre des hypothèses : noms donnés au cours de conversations téléphoniques, reportés *sine die* sans trace écrite, candidats éliminés aux épreuves de sélection des écoles ou renvoyés de l'Education surveillée mais archives manquantes...

Au regard de l'importance accordée au problème des mœurs, la proportion de cas connus paraît relativement minime. Les prises de position d'Henri Joubrel et la place des affaires de pédérastie dans la mise en place du fichier noir témoignent pourtant de la prégnance de cette question. D'un point de vue pénal, toute relation sexuelle entre un mineur de moins de 15 ans et un adulte valent comme un viol ou une agression sexuelle, puisque le droit français ne reconnaît pas l'accord du mineur comme un plein consentement<sup>709</sup>. La législation en matière sexuelle s'est en outre durcie depuis le régime de Vichy, particulièrement en ce qui concerne les mineurs<sup>710</sup>, dispositif sur lequel les gouvernements ne reviennent pas après la Libération<sup>711</sup>. Au contraire, si la majorité hétérosexuelle est fixée à 15 ans suite à une ordonnance du 2 juillet 1945, la majorité homosexuelle, quant à elle, est établie à vingt-et-un ans peu de temps auparavant<sup>712</sup>.

On ne peut comprendre en outre l'intérêt pour cette question si l'on ne la replace pas également dans le contexte du statut des fonctionnaires instauré dans l'après-guerre. En effet, en 1946, un article de loi prévoit que « nul ne peut être nommé à un emploi public s'il n'est de

---

<sup>709</sup> AMBROISE-RENDU (Anne-Claude), *Crimes et délits. Une histoire de la violence, de la Belle Epoque à nos jours*, Paris, Nouveau monde éditions, 2006, p. 228.

<sup>710</sup> Une ordonnance du 6 août 1942 introduisait dans l'article 334 du code pénal un paragraphe stipulant que « sera puni d'un emprisonnement de six mois à trois ans et d'une amende de 2 000 francs à 6 000 francs quiconque aura soit pour satisfaire les passions d'autrui, excité, favorisé ou facilité habituellement la débauche ou la corruption de la jeunesse de l'un ou l'autre sexe au-dessous de vingt-et-un ans, soit pour satisfaire ses propres passions, commis un ou plusieurs actes impudiques ou contre nature avec un mineur de son sexe âgé de moins de vingt et un ans ». *Journal officiel*, 6 août 1942, cité par MOSSUZ-LAVAU (Janine), *Les lois de l'amour. Les politiques de la sexualité en France 1950-2002*, Paris, Payot, 2002 (1<sup>ère</sup> éd. 1991), p. 284.

<sup>711</sup> *Ibid.*, p. 285.

<sup>712</sup> Une ordonnance du 2 juillet 1945 porte en effet à quinze ans l'âge au dessous duquel toute relation entre un adulte et un enfant est considérée comme un crime tandis que l'ordonnance du 8 février 1945 prise par le gouvernement provisoire d'Alger prévoit une peine d'emprisonnement de six mois à trois ans et d'une amende de 60 à 15 000 francs pour quiconque aura commis un acte impudique ou contre nature avec un individu de son sexe mineur de vingt-et-un ans. Cité par MOSSUZ-LAVAU (Janine), *Les lois de l'amour, op. cit.*, p. 285.

bonne moralité »<sup>713</sup>. Dans cette dynamique et dans celle plus spécifique de la réforme de l'Education surveillée, une circulaire du Garde des Sceaux en date du 12 janvier 1950, envoyée aux procureurs généraux, demande de faire parvenir instamment à la Chancellerie quelques documents attestant de la capacité à exercer dans les centres habilités par le ministère : casier judiciaire, enquête de police, curriculum vitae entre autres<sup>714</sup>. Le motif est un meilleur contrôle du personnel des institutions privées, étant entendu que « la désignation des dirigeants des œuvres privées recevant habituellement des mineurs délinquants ainsi que le recrutement des éducateurs, instituteurs et moniteurs d'instruction professionnelle et d'éducation physique qui assument la tâche difficile de rééduquer les mineurs de justice ne sauraient s'entourer de trop de garanties »<sup>715</sup>. L'Education surveillée note que 180 œuvres ont répondu aux sollicitations. Parmi elles, 113 n'ont pas donné lieu à observation, alors que 51 ont engendré des remarques qui portent notamment sur le casier judiciaire ou la moralité de certains agents. Quelques éducateurs sont ainsi contraints de quitter leur poste à la suite de ce texte, parce que leur casier judiciaire comporte une mention, alors même qu'ils pouvaient travailler parfois depuis plusieurs mois dans un établissement. C'est ainsi que Jean Pierron, directeur du centre d'observation de Poitiers, doit se séparer d'un éducateur qu'il avait dans son service depuis quatre mois parce qu'explique-t-il, « le ministère de la Justice, après enquête, nous invite à nous passer de ses services »<sup>716</sup>.

Assez vite, ces affaires deviennent encombrantes, comme une mauvaise rengaine. Dans un mélange perceptible de lassitude, d'ennui, voire de gêne, Henri Joubrel glisse à un moment donné à Jacques Guyomarc'h qu'un éducateur doit être inscrit au fichier noir pour « toujours la même chose... », ce qui est en fait une allusion très perceptible à une affaire de pédérastie. Du reste, dans les établissements, ces cas donnent presque toujours lieu à un renvoi immédiat. Les formules des directeurs peuvent être sobres et allusives : « Nous avons demandé à M. M. de ne plus rentrer dans la rééducation, chose qu'il a parfaitement admise ». Ou alors plus directes mais plus embêtées : « A rejeter de la rééducation pour déséquilibre. Problèmes sexuel et moral. A provoqué plusieurs histoires ennuyeuses dans le centre, motivant son renvoi ».

---

<sup>713</sup> *Ibid.*, p. 286.

<sup>714</sup> Circulaire n° 50-7 du 12 janvier 1950 du Garde des Sceaux aux procureurs généraux sur le personnel des institutions privées. Citée par *la Revue pénitentiaire et de droit pénal*, n° 5, janvier-mars 1950, p. 209-210.

<sup>715</sup> *Ibid.*, p. 210.

<sup>716</sup> Lettre de Jean Pierron à Jacques Guyomarc'h, février 1949 (CAPEA 2002060 C / 307 CAMT).

Les affaires de mœurs occupent une grande partie des préoccupations de l'ANEJI et sont les questions les plus lourdes. Tout plaide pourtant pour un règlement en famille, conformément à ce que réclamait déjà Henri Joubrel en 1947 dans *Rééducation* :

« Nous ne demandons pas pour eux, sauf cas exceptionnels, la honte de la cour d'assises ni même celle du tribunal correctionnel. Les audaces de M. Gide lui ont bien valu tout au contraire, le prix Nobel de littérature... Mais nous pensons qu'on est en droit d'exiger d'eux – le psychologue seul est en droit d'adopter une position différente – qu'ils ne soient plus jamais chargés de l'éducation des jeunes. »<sup>717</sup>

D'une manière générale, cette forme de « complaisance » à l'égard des fautifs peut peut-être s'expliquer par le fait qu'au-delà du cas individuel, c'est surtout l'honorabilité de la profession qui est en jeu. Elle semble pourtant se heurter à la pratique pénale à la même période, puisque si la réalité des atteintes sexuelles sur mineurs est difficile à cerner d'un point de vue statistique, les viols et attentats à la pudeur sur enfants constituaient déjà environ un quart des condamnations en assises dans la première moitié du siècle, 40 % dans les années 1950-1960, époques pendant laquelle les condamnations pour viols d'adultes étaient assez rares<sup>718</sup>. L'ANEJI cherche en fait à préserver une relative discrétion sur les affaires. Rien ne filtre dans *Liaisons*, par exemple, sur les recommandations de Jacques Guyomarc'h, pour qui « il n'y a pas d'intérêt à donner de la publicité dans *Liaisons* à des histoires de ce genre, qui ne peuvent que desservir la profession aux yeux des gens de l'extérieur »<sup>719</sup>. Cette stratégie renvoie au traitement fait par la presse des abus sexuels commis sur les enfants depuis le XIX<sup>e</sup> siècle. Selon Anne-Claude Ambroise-Rendu, pendant la première moitié du XX<sup>e</sup> siècle, la médiatisation de ce type d'affaires reste globalement identique à celle du siècle précédent. La question aurait même perdu en visibilité, n'engendrant ni réflexion ni commentaires publics, si ne n'est à travers un prisme particulier. A travers les comptes rendus des affaires en effet, « ce qui est blessé par les abus sexuels commis sur des enfants, lit-on en filigrane dans les récits qu'en fait la presse jusqu'aux années 1960, ce sont moins les enfants que la société, son honneur et sa moralité, ainsi qu'en témoignent les termes d' "outrages à la morale publique" utilisés par le Code pénal »<sup>720</sup>.

---

<sup>717</sup> JOUBREL (Henri,) « La pédérastie... », *art. cit.*, p. 21.

<sup>718</sup> AMBROISE-RENDU (Anne-Claude), *Crimes et délits...*, *op. cit.*, p. 228. Pour établir cette tendance statistique, elle s'est basée sur le compte général de la justice criminelle pour les années 1924, 1925, 1926, 1927, 1932, 1952, 1957 et 1962. Les plaintes déposées par les victimes ont cependant connu une nouvelle augmentation, sans précédent, depuis une trentaine d'années.

<sup>719</sup> Lettre de Jacques Guyomarc'h à Jean Pétillot, 7 septembre 1956 (CAPEA 2002060 C / 307 CAMT).

<sup>720</sup> AMBROISE-RENDU (Anne-Claude), « Quand la pédophilie devient un scandale », *L'Histoire*, n° spécial L'enfant et la famille, juillet-septembre 2006, p. 76. Pour elle, cette approche jugée exclusivement moralisante expliquerait aussi pour beaucoup la réaction des décennies ultérieures.



Au tournant des années 1950, particulièrement dans le contexte de la circulaire de l'Education surveillée du 12 janvier 1950 et des exigences de « moralité » calquées sur celles des fonctionnaires, le casier judiciaire des éducateurs est passé au crible. Ainsi, dans le cadre de leurs fonctions, quelques uns se sont rendus coupables de délits au sein des établissements, le plus souvent de détournements d'argent, parfois des vols de pécules des enfants. Dans cette configuration, même les délits commis hors des centres peuvent être considérés comme incompatibles avec l'exercice de la profession, de même que ceux commis avant l'entrée dans le métier. Désormais, les établissements privés sont en effet tenus de déclarer au Procureur de la République tout engagement de personnel, quelle que soit sa catégorie, et toute condamnation est alors jugée incompatible avec la fonction d'éducateur. Jacques Guyomarc'h trouve quant à lui cette position quelque peu « absolue » et surtout « un peu en contradiction avec l'esprit de la réforme pénitentiaire, la rééducation, le reclassement des délinquants majeurs et mineurs »<sup>721</sup>.

Les condamnations prononcées pour faits de collaboration occupent une place spéciale. Si l'immédiat après-guerre a été pour le secteur de la protection de l'enfance le temps des initiatives, de l'unanimité, laissant de côté le règlement de la question des engagements passés, une des conséquences directes de la circulaire de 1950 de l'Education surveillée est la recherche d'éventuelles attitudes « anti-nationales ». A dire vrai, d'après nos recherches dans les archives des établissements privés habilités par le ministère de la Justice autour de 1950 et dans les dossiers du fichier noir, peu d'éducateurs sont concernés. Cette question est plus éclairante pour le symbole qu'elle représente que pour son importance quantitative. Du reste, les faits de collaboration sont traités, semble-t-il, sans position de principe, comme le montre un exemple de 1952. Celui-ci se déroule dans un établissement de la région lyonnaise, qui emploie deux individus condamnés après la guerre pour faits de collaboration, un commis de bureau et un éducateur<sup>722</sup>. La Chancellerie, sur cette question, fait pression, estimant que deux anciens condamnés politiques sont de trop pour un seul établissement. C'est l'éducateur qui est finalement licencié, surtout parce qu'il apparaît qu'il a émis des velléités de départ quelque temps auparavant. Celui-ci, éducateur dans la région depuis 1943, est un membre du conseil d'administration de l'ANEJI depuis 1948. Son casier judiciaire fait mention d'une adhésion au SOL (Service d'ordre de la Légion) en 1942, puis à la Milice, qui avait pris la suite l'année suivante, ce qui l'a mené à la dégradation nationale. Pour l'ANEJI, cela ne pose en revanche

---

<sup>721</sup> Lettre de Jacques Guyomarc'h au directeur départemental de la Population du Finistère, 5 mai 1955 (CAPEA 2002060 C / 307 CAMT).

<sup>722</sup> Dossier sur le personnel du centre de S., 24 février 1950 (CAC 1998062 / art. 11).

pas de problème, qui milite pour son maintien auprès de l'employeur, car pour elle cela n'entrave pas les qualités éducatives. Finalement, sur intervention d'Henri Joubrel, un arrangement à l'amiable est trouvé, d'ordre financier. Mais l'éducateur en question quittera finalement le métier pour devenir surveillant de travaux aux Ponts-et-Chaussées.

Jusqu'aux années 1960, la notion de faute professionnelle est assez peu invoquée dans le fichier noir. Il existe bien des cas dramatiques d'incompétence professionnelle, tel cet éducateur qui, selon son directeur, a commis une grave imprudence et obtenu des résultats déplorables : « A la première sortie qu'il a faite avec les garçons, il a perdu la moitié de son effectif »<sup>723</sup>. Surtout, la valeur des éducateurs étant alors indexée sur celle supposée de leur personnalité, les erreurs sont surtout considérées comme individuelles. Des personnalités déviantes sont ainsi stigmatisées, à l'image de ce jeune homme :

« Il ne cherche pas à éduquer les garçons, il cherche seulement à les attirer. Il leur raconte des histoires où il est le héros : c'est un bombardement sous lequel il se trouve, il est projeté à l'intérieur d'une maison et se voit assis dans un fauteuil, le reste de la maison étant pulvérisé... A Amiens, il monte sur la grande échelle des pompiers pour photographier la cathédrale... Il parle à égalité avec les gens de lettres et les ambassadeurs... Il dérègle l'imagination des garçons par ses fabulations et les mensonges qu'il n'hésite pas à dire pour se disculper et tenir le beau rôle. »<sup>724</sup>

Enfin, de façon plus étonnante, le fichier noir est composé pour une bonne part des candidats qui ont échoué aux épreuves de pré-sélection des écoles d'éducateurs. Nous avons ainsi retrouvé des listes de recalés des écoles de Montesson, entre 1948 et 1952<sup>725</sup>, et de Lyon, pour l'année 1949<sup>726</sup>. Fin 1951, les candidats de Montesson constituent même près de la moitié du fichier noir, soit 55 personnes (35 hommes et 20 femmes). Quant à l'école de Lyon, on ne dispose que d'une liste de 5 candidats (3 femmes et 2 hommes) non retenus après le stage probatoire pour la session de formation qui doit avoir lieu à partir de l'automne 1949. Dans ce cas, les autres noms figurant sur les listes du fichier noir de l'ANEJI et pour qui nous n'avons pas retrouvé le motif d'inscription sont-ils ceux d'éducateurs recalés d'autres sessions (pour Lyon par exemple) ou d'autres écoles (Toulouse et Montpellier) ? C'est une hypothèse qu'en l'état nous ne pouvons vérifier.

En tout cas, les listes reçues des écoles d'éducateurs rendent bien compte du rôle de filtre professionnel joué par l'ANEJI. Non seulement les candidats éliminés après les stages de sélection ont été déclarés inaptes à suivre une formation, mais il faut aussi veiller par la suite à

---

<sup>723</sup> Lettre du directeur de la Société marseillaise de patronage à Henri Joubrel, 6 février 1950 (CAPEA 2002046 C / 307 CAMT).

<sup>724</sup> Rapport sur M., 10 octobre 1949 (CAPEA 2002060 C / 307 CAMT).

<sup>725</sup> Listes faisant partie du dossier « fichier noir » (CAPEA 2002060 C / 307 CAMT).

<sup>726</sup> Lettre de Mlle Rocher, du Centre de formation d'éducateurs pour l'enfance irrégulière de Lyon à Jacques Guyomarc'h, 23 novembre 1949 (CAPEA 2002060 C / 388 CAMT).

ce qu'ils ne rentrent dans aucun établissement par le biais du recrutement direct. Les recalés sont classés en plusieurs catégories. Si certains, les plus nombreux, pense Jean Pinaud, sont des candidats qui pourraient éventuellement faire des subalternes, éliminés pour manque de maturité ou lacunes légères, sans contre-indications absolues, d'autres en revanche sont des « sujets pathologiques »<sup>727</sup>. Tous figurent néanmoins au fichier noir sans distinction, mais là encore subsiste un écart entre les principes et l'application, puisque, d'une part, cette pratique est abandonnée après 1952, signe d'une meilleure sélection en aval, d'une plus grande structuration du réseau d'établissements ainsi que peut-être d'une amélioration du niveau des candidats et d'autre part, la mention au fichier noir ne signifie pas pour tous la mise à l'écart de la profession, puisque certains d'entre eux qui ont échoué aux stages pour causes d'insuffisances réussiront ensuite à rester dans la profession et à y faire carrière, les archives de l'ANEJI pour les années ultérieures en témoignent puisque l'on retrouvera quelques uns d'entre eux.

Aussi marginal soit-il, au moins quantitativement, le fichier noir n'en a pas moins joué un certain rôle de moralisation de la profession, notamment parce qu'il instaure une certaine forme de soupçon. D'abord, car il repose sur une relative ambiguïté. Loin d'être occulte en effet, il est en réalité connu de tous, puisqu'il y est fait allusion dans quelques documents de propagande sur l'ANEJI et ses activités, notamment dans des plaquettes de présentation, éditées régulièrement à partir de 1952. Pourtant, les modalités de son fonctionnement ne sont jamais mentionnées dans des documents internes, comme les circulaires par exemple. Comme un tabou savamment entretenu, le fichier paraît alors planer au-dessus de la profession.

Certaines catégories d'individus sont davantage sujettes à ce soupçon. A commencer par ceux qui peuvent présenter des signes d'homosexualité, pratique considérée comme un risque professionnel, qui souligne aussi la difficile démarcation qui est opérée entre homosexualité et pédérastie. L'homosexualité est détectée ainsi dès les stages de pré-sélection à l'entrée des écoles d'éducateurs, comme en attestent les remarques de la main de Jean Pinaud en marge des listes des candidats éliminés après les stages de sélection en 1950 : « peut-être homosexualité ? »<sup>728</sup>. Dans son ensemble, la vie familiale ne doit pas présenter de quelconque aspérité, en vertu du rôle exemplaire que doit jouer l'éducateur. En 1956, Jacques Guyomarc'h a ainsi un doute sur un éducateur pressenti pour intégrer Ker Goat et sur lequel l'ANEJI a déjà

---

<sup>727</sup> Liste des candidats éliminés, Jean Pinaud à Monique Beauté, 20 décembre 1950 (CAPEA 2002060 C / 307 CAMT).

<sup>728</sup> Liste des candidats éliminés de l'école de cadres de Montesson aux pré-stages d'octobre à décembre 1950 (CAPEA 200260 / C 307 CAMT).

un gros dossier pour une affaire de licenciement litigieux. Seulement, une lecture attentive des pièces montre que ce qui est rédhibitoire à ses yeux est tout autre :

« Le principal grief est qu'il vit séparé de sa femme et vit avec une autre personne avec laquelle il dit devoir se marier. Il ajoute que sa vie privée ne regardait pas le centre. Donc, sans préjuger de l'opinion définitive de M. Pinaud, je ne suis pas très favorable à sa candidature. »<sup>729</sup>

Si le mariage est important pour ses vertus de modèle familial, aussi parce qu'il est considéré comme un facteur de stabilisation affective, le célibat peut parfois être *a contrario* considéré comme suspect. Ceci est surtout valable pour les hommes, tandis que les femmes ne sont pas soumises aux mêmes injonctions, leur célibat continuant d'être une forme de norme jusque dans les années 1960. Enfin, dans ce domaine, on peut noter avec beaucoup de circonspection, que le plus zélé dénonciateur des déviances des éducateurs, Henri Joubrel, est lui-même un personnage des plus ambigus. Célibataire, on ne lui connaît aucune relation amoureuse et son mode de vie, fait de séjours brefs dans les centres aurait pu le rendre largement suspect aux yeux de ses compagnons, ce qui n'apparaît pourtant nulle part.

La mobilité professionnelle peut être elle-même un autre élément dépréciatif. La question du recrutement se pose alors dans la plupart des établissements et les directeurs se plaignent assez régulièrement de l'instabilité de leur personnel, particulièrement de leurs éducateurs. Les explications données sont multiples : faibles salaires, conditions de travail difficiles, situations familiales qui ont évolué (mariage, enfants...). Les établissements connaissent un *turn-over* régulier et le mouvement lui-même devient ainsi suspect. Certains changent souvent de postes, comme le constate Henri Lehmann en 1949, à propos d'un candidat :

« Il semble que ce type fasse partie des éducateurs "vagabonds" puisque c'est au moins le 5 ou 6<sup>e</sup> essai qu'il fait. D'esprit très critique, il est plutôt démoralisant [...]. En conclusion et sans le classer dans les "mauvais", il fait pourtant bien partie de ceux qui veulent vivre de la rééducation et qui ne font pas grand chose pour la faire vivre. Voilà ce qu'en toute franchise je pense du candidat, malgré ma bonne volonté de ne pas faire disparaître de la "course" des éléments qui auraient encore une chance de réussir. »<sup>730</sup>

Jusqu'à la fin des années 1950, la profession est marquée par une profonde instabilité. La nouvelle configuration de la profession au tournant des années 1960, avec la signature et l'application des accords collectifs de travail ARSEA-ANEJI, ainsi qu'une réglementation plus précise des établissements, rendent les carrières les plus chaotiques sujettes à caution.

Le témoignage de Jacques Mazé est très emblématique de ce système. Il a effectué une première partie de sa carrière entre 1947 et 1951, passant par plusieurs établissements pour y exercer à chaque fois les fonctions d'éducateur de groupe : le centre d'accueil Charles Péguy

---

<sup>729</sup> Lettre de Jacques Guyomarc'h à Paul Lelièvre, 21 août 1956 (CAPEA 2002060 C / 307 CAMT).

<sup>730</sup> Lettre de Henri Lehmann à Jacques Guyomarc'h, 13 octobre 1949 (CAPEA 2002060 C / 307 CAMT).

à Levesville, le foyer de Montreuil, dans le secteur naissant de la prévention, le centre d'observation de Lèves, près de Chartres, avant d'intégrer l'Ecole Théophile Roussel de Montesson, comme élève d'abord, comme éducateur ensuite, le centre de Santeny enfin, chez l'abbé Plaquevent. Il quitte finalement la profession en 1951. Porté par son militantisme de gauche, très marqué par l'expérience des prêtres-ouvriers, il part ensuite travailler en usine pour se rapprocher de la classe ouvrière et militer, notamment dans des mouvements d'éducation populaire tels les CLAJ (Centres laïques des auberges de jeunesse). Il décide de reprendre le métier au début des années 1960. Mais les failles de son parcours et ses emplois précédents de simple manœuvre ne plaident pas pour lui. Toujours en contact avec certains éducateurs de l'ANEJI, il a aussi maintenu le lien avec Jean Pinaud depuis sa formation à Montesson et celui-ci le pousse à reprendre du service. Quand il revient en 1962, il pense d'abord passer par le service de placement de l'ANEJI pour retrouver un emploi. Les choses sont un peu plus compliquées, se souvient-il :

« Oui, de fait j'avais pratiquement coupé. Je savais qu'il y avait un truc de classement. Mais pareil, c'était la secrétaire de Joubrel, j'avais un trou de 10 ans par rapport à la profession, qu'ils ne comprenaient pas. Pour eux c'était incompréhensible. Il y avait un questionnaire hyper détaillé, c'était l'époque où il y avait la liste noire. C'était justifié, je ne les critique pas. Ma situation était tellement hors norme, que je devenais suspect. En plus j'étais marié et séparé. Je me suis dit je ne peux pas remplir ce questionnaire, m'expliquer je vais pouvoir. J'ai relevé quelques adresses. J'avais 35 ans quand même, je n'étais pas un gamin. »<sup>731</sup>

Après de vagues hésitations du directeur d'un établissement de Savoie, avec le soutien de Jean Pinaud qui se porte garant, il est finalement engagé. Ainsi, le fichier et l'ANEJI ont rempli une part de leur mission de filtrage, en obligeant les candidats à donner la preuve de leur respectabilité.

### c. Les extensions du « fichier noir »

Le mouvement des éducateurs, l'instabilité professionnelle sont tels que très vite, une conception large de l'article 4 des statuts de l'ANEJI, qui rappelons-le se donne pour but « d'écarter de la profession d'éducateur de jeunes inadaptés ceux ou celles qui n'en seraient pas dignes ou seraient inaptes à l'exercer », va permettre de passer du simple « fichier noir » à un fichier général des éducateurs en fonction. C'est au cours d'une réunion au ministère de la Santé publique et de la Population, le 21 septembre 1949, au sujet de la formation des éducateurs, en présence semble-t-il des représentants du ministère, de l'UNAR, des écoles et

---

<sup>731</sup> Entretien avec Jacques Mazé (réalisé par Mathias Gardet), 20-25 novembre 1996.

de l'ANEJI, que cette idée a été conçue. Le ministère paraît en avoir eu l'initiative, demandant à l'ANEJI de tenir un fichier de l'ensemble des éducateurs et non seulement un fichier noir :

« Je vous signale à ce sujet qu'au cours de la réunion d'information en date du 21 septembre dernier qui s'est tenue au ministère de la Santé publique et de la Population, relativement aux Ecoles de cadres assurant la formation du personnel d'encadrement des établissements recevant des jeunes inadaptés, le vœu général suivant a été émis : le fichier dont on vous a demandé la constitution ne devrait pas porter exclusivement sur les éducateurs " indésirables " dont la conduite aurait déjà donné lieu à des incidents ou à des renvois, mais sur l'ensemble des éducateurs en fonction. »<sup>732</sup>

La subvention allouée à l'ANEJI par le ministère de la Santé publique et de la Population est même directement indexée sur la tenue de ce fichier, qui a pour but de saisir le mouvement des éducateurs. Articulé avec le « fichier noir », il « permettra à toute personne, établissement, service ou association, appelé à recruter des éducateurs, de savoir, en se mettant en relation avec le siège de l'ANEJI, si un candidat a déjà exercé des fonctions d'éducateur dans d'autres établissements et à quelle époque il les a exercées. En se mettant en relations avec ces établissements, il sera possible de connaître leur appréciation sur le candidat et les raisons pour lesquelles ce dernier a été appelé à abandonner ses fonctions. »<sup>733</sup>

C'est l'UNAR qui doit au départ constituer un fichier des éducateurs, en se basant sur les renseignements que possédait l'ARSEA de Paris, qui centralisait déjà des offres d'emploi et donc des curriculumms d'éducateurs, des moyens et une secrétaire ayant été débloqués<sup>734</sup>. Le projet est porté par le secrétaire général de l'UNAR, Roland Assathiany, qui pense que ce système « facilitera sur le plan national l'élimination des éléments peu intéressants, et permettra, par une normalisation, d'améliorer le sort du personnel qualifié »<sup>735</sup>. Le fichier ne verra jamais le jour sous cette forme, ni même sous la férule de l'UNAR, cette dernière préférant concentrer ses travaux sur un recensement des établissements du pays, plus en adéquation avec ses missions techniques générales, achevé en 1954.

Certaines associations régionales s'émeuvent de voir l'ANEJI tenir un fichier des éducateurs, « lui permettant de porter un jugement sur ces derniers et d'écartier de la profession ceux qui semblent peu qualifiés pour l'exercer. Ce contrôle est nécessaire, car il faut défendre la profession. Mais est-ce bien à l'ANEJI de l'exercer et dans quelle mesure un membre de cette association est-il habilité à fournir des renseignements sur le personnel des

---

<sup>732</sup> Lettre du directeur général de la Population et de l'Entr'aide, 21 novembre 1949 (CAPEA, archives UNARSEA, 24 C RN 46, CAMT).

<sup>733</sup> Circulaire spéciale portant création d'un fichier général des éducateurs de jeunes inadaptés, 1951 (CAPEA 2002060 C / 307 CAMT).

<sup>734</sup> Assemblée générale de l'UNAR, 4 décembre 1949 (CAPEA, archives UNARSEA, 24 C RN 1, CAMT).

<sup>735</sup> *Idem.*

centres ? »<sup>736</sup>. Les délégués de l'UNAR mettent en avant le rôle de contrôle du personnel que doivent jouer les ARSEA, en tant que gestionnaires et employeurs. Ils rencontrent l'opposition de Jacques Guyomarc'h, qui défend le projet de fichier. Il met ainsi en avant le rôle d'autocontrôle que doivent tenir les éducateurs à l'égard de leurs pairs : « Le fichier établi par l'ANEJI a pour unique but de dresser un tableau du mouvement et des effectifs des éducateurs, ainsi que cela se pratique à l'Education surveillée. Il n'est qu'accessoirement question de contrôle et d'ailleurs ce sont les éducateurs eux-mêmes qui sont le mieux qualifiés pour juger leurs collègues. Mais l'ANEJI n'a nulle intention de se réserver le monopole du contrôle et elle est disposée à collaborer avec l'UNAR pour l'établissement du fichier »<sup>737</sup>.

Lancé officiellement en janvier 1951<sup>738</sup>, le fichier général des éducateurs repose sur un principe assez simple de centralisation. Les établissements privés du réseau de l'ANEJI (soit 135 centres couvrant à cette date toutes les régions du pays) reçoivent des bulletins dits « de présence » à remplir quand l'éducateur prend son poste et « de mutation », quand il quitte son emploi pour un autre, chaque fiche remplie (état-civil, poste, nom de l'établissement ainsi que le dernier emploi occupé et la destination quand il s'agit d'une mutation) devant être envoyée ensuite à l'ANEJI. Tout le système repose donc sur la bonne volonté et l'esprit de coopération des directeurs, ce qui limite d'ailleurs d'autant sa portée. Pourtant, le fichier général des éducateurs est une entreprise que l'ANEJI prend très au sérieux. Si le projet est si important, c'est, comme le rappelle Jacques Guyomarc'h à Monique Beauté, chargée de sa gestion au quotidien, qu'il s'agit d'une mission de quasi-service public :

« Vous verrez, d'après les documents joints à cette lettre, l'importance de ce fichier sur l'autorité de notre association près des pouvoirs publics, des associations nationales, régionales, départementales ou locales et de tous autres usagers. Il importe d'assurer techniquement son fonctionnement d'une façon parfaite. »<sup>739</sup>

Et malgré la tenue du fichier général, le fichier noir continue d'être alimenté séparément, la secrétaire et Jacques Guyomarc'h ne souhaitant pas de mélange, « ceci afin que personne ne puisse le consulter sauf la responsable », aucune information ne devant être divulguée.

Entreprise démesurée de captation du mouvement, reposant sur l'exactitude des renseignements et leur précision, il s'agit d'une expérience assez intense de structuration de la profession. Dès février 1951, 59 établissements ont déjà envoyé les bulletins qui leur avaient été adressés. On compte alors 372 bulletins de présence et 14 bulletins de mutation qui n'ont

---

<sup>736</sup> Assemblée générale extraordinaire de l'UNAR, 26 juin 1950 (CAPEA, archives UNARSEA, 24 C RN 1, CAMT).

<sup>737</sup> *Idem.*

<sup>738</sup> Cf. annexe 7, vol. 3, p. 124.

<sup>739</sup> Lettre de Jacques Guyomarc'h à Monique Beauté, 6 décembre 1950 (CAPEA, archives UNARSEA, 24 C RN 46, CAMT).

pu être groupés avec un bulletin de présence, concernant des éducateurs ayant sans doute définitivement quitté la rééducation. A la fin de la première année, 686 noms figurent au fichier. Au 3 juillet 1952, le fichier se compose de 810 bulletins de présence et 154 de mutation, pour un total de 755 noms. Ce qui fait qu'en moyenne 1 éducateur (et assimilé) sur 5 a connu une mutation ou un départ de la profession entre janvier 1951 et juillet 1952. Le fichier survit jusqu'en 1961, mais depuis le milieu des années 1950 au moins, il n'est alimenté que de façon éparse. Sans nul doute, ce fichier a été utilisé, notamment dans des cas de litiges, mais son imprécision et la rigueur qu'il nécessite l'ont aussi certainement rendu compliqué à l'usage. Aucune étude n'a été tirée de cet objet, alors même que les dirigeants de l'ANEJI avaient imaginé un moment l'opportunité d'en sortir des études statistiques sur le groupe professionnel, ce qui montre sa progressive dépréciation.

Quoiqu'il en soit, ces entreprises, si elles ne sont que des tentatives pour moraliser un groupe professionnel ouvert et mobile, n'en ont pas moins contribuées à asseoir un peu plus l'autorité de l'ANEJI auprès des éducateurs ainsi qu'auprès des employeurs et des pouvoirs publics. Mais déjà se dessine un autre enjeu dans ces années-là, qui est aussi celui de l'image de la profession auprès du grand public, dont l'ANEJI se veut garante.

## **2. Une question d'image**

La profession s'est construite en rupture avec le temps des maisons de correction de sinistre réputation, une réputation dans laquelle la presse a joué un grand rôle par le biais des campagnes de l'entre-deux-guerres. Au sombre gardien ou surveillant a ainsi succédé l'éducateur bienveillant, pédagogue chargé de remettre les jeunes dont il a la charge sur le chemin de la réadaptation sociale grâce aux apports de nouvelles méthodes éducatives. Très vite, les porte-parole de la profession se sont montrés soucieux de l'image et des représentations de ce nouveau métier d'éducateur, effectuant un important travail de communication. D'une part, l'ANEJI a tenté de donner vers l'extérieur des gages sur la qualité du corps professionnel ; en direction de l'opinion publique et plus particulièrement vers de futurs candidats, afin de décourager d'éventuels instables, mais aussi en direction des pouvoirs publics et des employeurs, rassurés ainsi sur les qualités exigées des éducateurs par leurs représentants, le fichier général en est l'illustration. D'autre part, elle a participé largement à la valorisation des éducateurs vers l'extérieur, tout en veillant à leur donner une meilleure image d'eux-mêmes.

On se souvient du rôle d'Henri Joubrel dans la promotion des réformes des internats de rééducation de la guerre, à partir de la tribune qu'était alors *L'Illustration*. Dans l'après-



guerre, son effort vers l'opinion se poursuit, profitant de différents appuis, au moins par trois biais complémentaires. Il passe par les journaux d'abord, dans lesquels il a ses entrées, n'hésitant pas par exemple à solliciter un de ses cousins, rédacteur dans les services parisiens d'*Ouest-France*. Il se fait romancier ensuite, avec *Saint-Florent-la-Vie*, publié en 1946 sous son pseudonyme de Victor Lapie, récit de la réforme d'une institution d'éducation surveillée par le scoutisme, et un peu plus tard en 1953 avec *La Pierre au cou*, cette fois sorti sous son vrai nom. En plein essor, la radio constitue en outre un support très intéressant pour les porte-parole de la profession, d'autant qu'une nouvelle fois Henri Joubrel y possède quelques contacts, à commencer par un ami des Eclaireurs de France, Roland Dhordain<sup>740</sup>, qui officie à partir de 1948 à la Radiodiffusion française, ainsi qu'une productrice et animatrice, Clara Candiani, devenue assez vite une « sympathisante » des milieux de la rééducation<sup>741</sup>. Elle consacre par exemple une série de huit émissions enregistrées à l'occasion du stage de Marly-le-Roi en 1954, diffusées au mois d'août suivant.

La presse nationale accompagne assez fortement à cette époque la promotion du nouveau métier d'éducateur. Le temps des congrès de l'UNAR, véritables « assises de l'enfance inadaptée »<sup>742</sup> à partir de 1949, réunissant les représentants des différents groupes professionnels (psychiatres, magistrats, psychologues, assistantes sociales, éducateurs, etc.), est une occasion de propagande pour cette jeune profession en recherche de reconnaissance. Chaque année, plusieurs journalistes des presses locales et nationales suivent ainsi cet événement majeur et des articles quotidiens informent du déroulé du congrès<sup>743</sup>. Immanquablement, les articles s'étendent sur le défilé des notables la première journée et sur les conclusions de la dernière. En filigrane, on peut aussi mettre en évidence l'important travail réalisé par les porte-parole des éducateurs. Le congrès de 1953 se tient à Rennes et

---

<sup>740</sup> Né en 1924 à Saint-Denis, instituteur public entre 1943 et 1947, il est en service détaché aux Eclaireurs de France, dont il dirige le service de presse, fonction qui le conduit ensuite à la Radiodiffusion française où il présente « l'Appel scout », sur Paris Inter (1948). Il crée à la même époque « La République des jeunes » où les moins de 15 ans animent eux-mêmes leur émission. D'après PROT (Robert), *Dictionnaire de la radio*, Presses universitaires de Grenoble et INA, 1997.

<sup>741</sup> Clara Candiani (1902-1996) est née à Paris. Journaliste, elle commence sa carrière au *Figaro* en 1927, avant d'intégrer Paris PTT où elle tient une revue de presse et fait des reportages radio sur des sujets féminins. Ce serait par une rencontre avec Maurice Gouineau, directeur du Secours national en 1940 puis de l'Entr'aide française jusqu'en 1949, que débute sa vocation dans le domaine social, lorsqu'elle vient lui demander de l'aide pour les réfugiés que la guerre a chassés du nord et de l'est de la France. Après la guerre, elle traite de nombreux sujets sociaux au cours du journal parlé de la Radiodiffusion française, aussi bien sur la faim, l'enfance en danger, la réforme de l'Assistance publique, les clubs de jeunes, etc. A partir de 1948, elle est aussi productrice de l'émission « Les Français donnent aux Français ». D'après PROT (Robert), *Dictionnaire de la radio*, *op. cit.*,

<sup>742</sup> Le mot est de Jean Barrère, entretien réalisé le 5 juillet 2005.

<sup>743</sup> Jacques Guyomarc'h, délégué de la FBSEA, a conservé d'importantes revues de presse pour chacun des congrès.

porte sur « l'équipement en matériel et en personnel des services de sauvegarde de l'enfance en fonction des besoins de l'enfant ». Alors que le colloque a lieu en octobre, la presse locale est avertie quelques mois avant. Jacques Guyomarc'h prépare ainsi le terrain, insistant sur le travail effectué en amont pour préparer le congrès, alors que son association régionale assure l'organisation, envoyant des prières d'insérer à cet effet. Pendant le congrès, Henri Joubrel prend lui aussi la plume dans *Ouest-France*, relatant les débuts du centre de Ker Goat, notamment comment il « a montré les vertus de l'exemple de l'éducateur, la valeur d'une vie jeune pour des enfants que l'existence a précocement flétris. Il a donné à tous une magnifique leçon d'opiniâtreté. »<sup>744</sup>

Les comptes rendus de la presse donnent alors des éducateurs l'image héroïque que ces derniers souhaitent renvoyer d'eux-mêmes. Parmi les figures professionnelles de la protection de l'enfance, celle de l'éducateur paraît être la plus associée à celle des enfants. Pour *Témoignage chrétien*, l'éducateur est « [...] encore souvent confondu avec une sorte de surveillant subalterne, alors qu'en vérité, actuellement, c'est lui qui, en dehors des heures de classes scolaires ou techniques, doit remplacer auprès des enfants les parents momentanément ou définitivement absents (hélas !). Il convient au plus tôt de revaloriser l'éducateur, l'éducatrice spécialisée »<sup>745</sup>. On met en avant les témoignages émouvants censés prouver sa qualité, son enthousiasme, sa générosité et son abnégation. Son travail est jugé passionnant mais austère. Le journaliste du *Figaro*, quant à lui, s'émeut des rencontres qu'il a faites au cours du congrès de 1952, à Dijon :

« On me montre, modeste et silencieuse sous la robe noire et la guimpe bleue, sœur Marie Bernard, directrice et animatrice de cette école de Montpellier où elle veille sur les pupilles du centre d'observation, œuvre qui porte encore un nom qui parle à l'esprit : Solitude de Nazareth.

On me désigne, jeune encore et tout animé d'une foi brûlante en sa mission, M. Lelièvre, directeur du centre d'éducation Georges Bessis, à Pont-Philly, dans l'Ille-et-Vilaine [...].

Ce ne sont ici que des contacts furtifs, poignées de main, regards échangés et promesses de se revoir. Mais quelles leçons déjà dans ces brèves rencontres ! Il semble que, d'avoir approché l'enfance malheureuse, tous les hommes et toutes les femmes qui sont là ont en commun je ne sais quelle ardeur et, sur le visage, un reflet, dans l'œil, une lumière qu'on chercherait en vain ailleurs. »<sup>746</sup>

Dans le même temps, le groupe professionnel doit composer avec la vigilance active d'Alexis Danan. Au début des années 1950, cette figure du reportage, héros de la campagne

---

<sup>744</sup> JOUBREL (Henri), « L'inauguration du centre Georges Bessis », *Ouest-France*, 20 octobre 1953 (CAPEA, archives UNARSEA, 24 C RN 23, CAMT).

<sup>745</sup> « Pour secourir l'enfance délinquante, il faut d'abord former des éducateurs », *Témoignage chrétien*, 10 novembre 1950 (CAPEA, archives UNARSEA, 24 C RN 9, CAMT).

<sup>746</sup> SCIZE (Pierre), « Les méthodes éducatives d'hier doivent être profondément modifiées », *Le Figaro*, 27 octobre 1952 (CAPEA, archives UNARSEA, 24 C RN 11, CAMT).

des « bagnes d'enfants » de l'entre-deux-guerres, paraît inspirer une certaine méfiance, très perceptible à la suite d'articles qu'il publie dans *Franc-Tireur*, à propos d'établissements de rééducation dont les directeurs sont des membres de l'ANEJI. En 1948, le toujours célèbre journaliste entre à *Franc-Tireur*, journal issu de la Résistance, pour lequel il travaille jusqu'en 1953, date à laquelle il crée sa propre revue, les *Cahiers de l'enfance*. En 1950, il prend pour cible l'Accueil toulousain, centre d'accueil pour garçons de 12 à 21 ans<sup>747</sup>. Il y est question de discipline à coup de « nerf de bœuf », de « supplice de l'absolution », de mises au piquet, de tonsures, mais aussi d'une alimentation défectueuse, etc., sévices qui seraient menés par le directeur et ses éducateurs. La corporation vient alors au secours de l'institution, par Robert Marre, directeur du centre d'accueil de Mérignac, près de Bordeaux, et administrateur de l'ANEJI, qui entretient des relations régulières avec l'Accueil toulousain. Il condamne les assertions du journal, dont il a identifié l'origine malveillante : un ex-stagiaire du centre<sup>748</sup>. Il interpelle le rôle de l'ANEJI : « Des éducateurs ont été diffamés, n'est-il pas de son rôle de rechercher la vérité, de rétablir les faits et de rendre public le résultat de son enquête ? », et surtout, Robert Marre stigmatise le goût de la presse pour le scandale, effectué sur le dos des éducateurs :

« Il faut que les journalistes se rendent compte que la période heureuse (pour eux) des grands scandales des bagnes d'enfants est révolue ; tu sais certainement mieux que moi que le grand public n'a pas suivi les progrès réalisés depuis dix ans ; les "enfants martyrs" il adore ça, il s'en gargarise et les marchands de papier le savent bien, qui lui vendent leur salade. Nous ne devons pas nous prêter à cette combinaison dont les enfants eux-mêmes feraient finalement les frais. »<sup>749</sup>

Pour sa part, Henri Joubrel contacte l'Education surveillée, organisme de tutelle, qui après enquête, prend elle-aussi la défense de l'établissement. Malgré les velléités de plainte en diffamation de la part de Jacques Guyomarc'h, au nom de l'ANEJI, la réponse sera donnée par presse interposée, la *Dépêche du Midi*, contactée, prenant elle aussi fait et cause pour le centre d'accueil, dont elle estime qu'il a été diffamé.

Mais les attaques les plus virulentes, susceptibles de porter atteinte à l'image de l'éducateur vont se produire au milieu des années 1950. Il y a bien l'affaire « Signe de piste », à la fin de l'année 1953, quand cette collection de romans scouts<sup>750</sup> publie un texte qui pousse l'ANEJI à réagir, parce qu'elle estime que « le texte incriminé donne aux jeunes lecteurs une

---

<sup>747</sup> Coupures de presse, 1950 (CAC 1998062 / art. 29).

<sup>748</sup> Lettre de Robert Marre à Henri Joubrel, 9 décembre 1950 (CAPEA 2002060 C / 772 CAMT).

<sup>749</sup> *Idem*.

<sup>750</sup> La collection « Signe de Piste » est créée en 1937 par une équipe de jeunes chefs scouts et se spécialise dans le roman scout, avant de s'élargir au roman pour jeunes. Elle éditera notamment la saga *Prince Eric*, de Serge Dalens, qui n'est autre qu'un pseudonyme d'Yves de Verdilhac, magistrat et ancien délégué à l'enfance délinquante du Secrétariat général à la Jeunesse sous Vichy.

idée inadmissible des méthodes actuellement employées et est une injure pour ceux qui se dévouent sans compter à la rééducation des enfants malheureux »<sup>751</sup>. L'ANEJI obtient aussitôt les excuses de l'auteur ainsi qu'une promesse d'*erratum* et la suppression du texte dans les exemplaires réimprimés<sup>752</sup>. Mais la profession est surtout secouée quelques années plus tard par plusieurs spasmes, qualifiés d' « attaques », qui vont souder la corporation. L'éditorial de *Liaisons* se fait alors volontiers alarmiste : « Nous n'avons pas gagné la partie... »<sup>753</sup>, et de désigner les coupables :

« Coup sur coup, deux camouflets de poids viennent d'être infligés à notre corporation. Le premier, un film réalisé trop vite après une observation partielle des choses, s'écartant d'un roman qui s'appliquait au contraire à faire connaître sur ce point l'actuelle vérité, laisse accroire que les éducateurs d'enfants inadaptés sont insignifiants ou cruels. Le second, un ouvrage écrit par un prêtre qu'habite un immense orgueil, ne s'attache qu'aux aspects négatifs de tout ce mouvement qui a porté vers l'enfance en danger, depuis quinze ans, une masse de jeunes hommes et de jeunes femmes. »<sup>754</sup>

Le film dont il est question est *Chiens perdus sans collier*, de Jean Delannoy, sorti en 1955, adaptation du roman éponyme de Gilbert Cesbron, publié l'année précédente. Quant au second, il s'agit de *Misère sans nom*, ouvrage de l'abbé Jean Plaquevent, fondateur de l'Institut pédotechnique de Toulouse, publié en 1955. Pour l'ANEJI, ces deux œuvres portent atteinte à l'image des éducateurs et sont des « trahisons ». On peut penser que les réactions sont à la mesure des sentiments éprouvés, occupant successivement deux numéros entiers de *Liaisons*, prenant une grande place dans les discussions des délégations régionales, alors même que l'ANEJI était dans le même temps largement préoccupée par la négociation du statut.

Quand il paraît en 1954, le roman *Chiens perdus sans collier*, de Gilbert Cesbron, qui avait publié précédemment *Les Saints vont en enfer* sur les prêtres ouvriers et leur condamnation par Rome<sup>755</sup>, s'ajoute à deux autres d'ouvrages sur l'enfance délinquante, sortis quelque temps avant : *Nous n'avons pas demandé à vivre* de Jean Paulhac en 1953, puis *Les Hauts Murs* d'Auguste Lebreton en 1954<sup>756</sup>. Henri Joubrel estime ce livre largement supérieur aux deux autres, « tant par le nombre des problèmes soulevés que par la qualité littéraire »<sup>757</sup>, même si le second, qui revient sur les maisons de correction de l'entre-deux-guerres que l'auteur a connues, a pour lui « le mérite de souligner avec force de quels bagnes nos centres

---

<sup>751</sup> Communiqué du conseil d'administration de l'ANEJI, *Liaisons*, n° 9, janvier 1954, p. 21.

<sup>752</sup> Lettre de M. Gilleron à Jean Pinaud, 18 décembre 1953 (CAPEA 2002060 C / 258 CAMT).

<sup>753</sup> \*\*\*, « Nous n'avons pas gagné la partie », *Liaisons*, n° 17, janvier 1956, p. 1.

<sup>754</sup> *Ibid.*

<sup>755</sup> CESBRON (Gilbert), *Les Saints vont en enfer*, Paris, Robert Laffont, 386 p.

<sup>756</sup> Les deux romans ont parus chez Denoël.

<sup>757</sup> V. L., « Ah, l'enfance délinquante ! », *Liaisons*, n° 11, p. 20. V. L. correspond à Victor Lapie, soit le pseudonyme d'Henri Joubrel.

sont les héritiers »<sup>758</sup>. *Chiens perdus sans collier* suit la destinée de plusieurs enfants aux prises avec la justice des mineurs, dont Alain Robert, enfant abandonné qui a « accidentellement » mis le feu à la grange des fermiers chez qui il était placé, qui par ailleurs le maltraite. Au cours de leurs pérégrinations, ils sont notamment confrontés à un juge des enfants aux allures de bon père de famille, compatissant et humain, ainsi qu'aux jeunes éducateurs et éducatrices du centre d'observation où ils sont placés.

Si Gilbert Cesbron a réussi son « examen de passage » auprès de la profession, c'est d'abord parce que « l'ensemble de l'œuvre est d'une "résonance émotionnelle" qui reflète bien les sentiments de la plupart [...] ». Mais c'est aussi parce que l'auteur « n'a pas trahi la confiance » que la profession avait mise en lui, surtout ajoute Henri Joubrel, car il « a campé les éducateurs et les éducatrices de jeunes inadaptés avec une sympathie extrême »<sup>759</sup>. Il est vrai qu'on y retrouve tout le paysage des internats de rééducation d'après-guerre tels que décrits dans les revues, dont les éducateurs, appelés « chefs » et « cheftaines », parfaits substituts parentaux, hommes et femmes de terrain, parfaitement dévoués. Henri Joubrel peut être satisfait de cette retranscription, d'autant qu'il a été lui-même consulté par Gilbert Cesbron, au moment où celui-ci débute son manuscrit, autour de février-mars 1953. Il l'emmène ainsi à Montesson puis en Seine-et-Marne, dans les établissements dirigés par René Meyer, avant de lui faire découvrir le stage de Marly-le-Roi en juillet et participer à un échange de vues avec la cinquantaine de directeurs et d'éducateurs-chefs alors présents.

Le roman de Cesbron est tout à fait emblématique de l'après-guerre et du roman réaliste français. Dans cet élan d'optimisme caractéristique de la période, alors que la société a besoin de se trouver des héros qui compensent les effets dévastateurs de la collaboration, on comprend mieux *a contrario* le rejet dont est victime Jean Genet, que celui-ci accepte du reste aisément, voire avec délectation. Ancien pensionnaire de Mettray avant-guerre, dont il a tiré *Miracle de la rose*<sup>760</sup>, Jean Genet est invité en 1949 à la Radiodiffusion française pour traiter de l'enfance criminelle. Le texte qu'il a préparé à cette occasion est finalement refusé mais il le publie tout de même sous le titre *L'enfant criminel*<sup>761</sup>. Volontairement à contre-courant de l'opinion bien-pensante de l'époque, il prend avec force et poésie le parti des enfants, célébrant une ode à l'acte criminel et à ceux qui l'ont commis. Il est aussitôt catalogué comme

---

<sup>758</sup> *Ibid.*

<sup>759</sup> *Ibid.*

<sup>760</sup> GENET (Jean), *Miracle de la rose*, Paris, Marc Barbezat-L'Arbalète, 1946.

<sup>761</sup> GENET (Jean), *L'enfant criminel*, Paris, éd. Paul Morihien, 1949.

« pervers » par les milieux autorisés, notamment par Henri Joubrel qui lui consacre un article qui dénote l'état d'esprit à son égard : « Jean Genet, pervers et qui s'en vante »<sup>762</sup>.

Si le livre *Chiens perdus sans collier* a été un succès de librairie, s'il a sans doute suscité, enrichi ou consolidé les choix professionnels de nombreux éducateurs, le film tiré du roman ne produit pas le même effet. Au vu de la violence et du nombre des réactions, il ne correspond pas du tout aux attentes de la profession et représente en quelque sorte une trahison<sup>763</sup>, du reste tout à fait assumée de la part du réalisateur<sup>764</sup>. Dans l'ensemble, le film de Jean Delannoy est effectivement axé sur la figure du jeune Alain Robert au détriment d'autres personnages du roman, et surtout sur celle du juge Lamy, campé par un Jean Gabin plus matois et bienveillant que jamais dans son rôle de juge paternel, les éducateurs apparaissant en revanche de manière assez furtive et dans un environnement que l'on pourrait qualifier de sombre. L'accueil est très critique de la part de la profession et les cadres de l'ANEJI se mobilisent dans un réflexe défensif, alors que le film, après le livre, connaît lui aussi un certain succès public et a même l'honneur d'une sélection au festival de Venise. Si le roman apparaissait tout de même à certains un peu « rose », le film est jugé en revanche particulièrement noir et pessimiste : « La mort de deux adolescents, un jeune garçon laissé à sa mère prostituée au dangereux apprentissage du métier de funambule. Echec et pessimisme. Destin nécessairement tragique de l'enfant délinquant. Voilà ce qu'a cru nécessaire Jean Delannoy pour garantir le succès de son film, c'est-à-dire son amortissement et sa rentabilité »<sup>765</sup>. Or, comme le souligne Louis Casali, « mettre l'accent sur les misères de l'enfance sans y apporter une étincelle d'espérance, c'est laisser croire au public qu'il n'y a rien, que de toutes façons il n'y aura rien puisque ceux qui sont chargés de la protection de

---

<sup>762</sup> JOUBREL (Henri), « Jean Genet, pervers et qui s'en vante », *Rééducation*, n° 24, spécial « Les pervers », juin-juillet 1950.

<sup>763</sup> Henri Joubrel s'est en effet entretenu avec le scénariste et le réalisateur : « Je suis retourné à Saint-Germain-Laxis pour y mieux recevoir Delannoy et Aurenche, intelligents et sympathiques. Ils comptent s'écarter pas mal du roman de Cesbron, et ils partent réfléchir à Saint-Paul-de-Vence. Ils avaient tous deux lu *La Pierre au cou* que Chazal leur avait donné. Ils m'ont dit avoir été vivement intéressés par mon livre et même (!) que s'ils l'avaient eu plus tôt, c'est lui qu'ils auraient porté à l'écran !! Ce ne sont pas de simples paroles de convenance puisqu'ils envisagent de me présenter au producteur de leur film pour un "arrangement matériel" qui leur permettrait d'emprunter certains épisodes de mon récit ». Lettre de Henri Joubrel à Jacques Guyomarc'h, 7 juillet 1954 (CAPEA 2002060 C / 777 CAMT).

<sup>764</sup> Jean Delannoy, dans son autobiographie, précise à propos de ce film : « Alors j'ai trahi, je l'avoue, le brave Cesbron. Il n'a jamais compris qu'en ménageant la sensibilité de ses lecteurs il trahissait l'enfance et assurait ainsi, à son livre, de gros tirages. Ma démarche était à l'opposé de la sienne. Lui voulait rassurer, en se rassurant lui-même. Moi, je voulais inquiéter et donner mauvaise conscience aux spectateurs, fût-ce au détriment de mon film. » DELANNOY (Jean), *Aux yeux du souvenir. Bloc-notes*, Paris, Les Belles lettres, 1998, p. 108.

<sup>765</sup> Opinions sur le film *Chiens perdus sans collier*, Jacques Guyomarc'h, *Liaisons*, n° 17 janvier 1956, p. 13.

cette enfance sont incapables d'y apporter des remèdes »<sup>766</sup>. Pour certains autres commentateurs, ce film est même le reflet de son époque, celui où s'étale une « philosophie du désespoir et de l'abandon, philosophie qui est tout à fait en honneur à l'heure actuelle dans les milieux parisiens entre autres, qui est développée par Sartre et autres philosophes. »<sup>767</sup>

Argumentant leur propos, les porte-paroles de la profession qui s'expriment dans *Liaisons* ne sont pas tendres. S'ils reconnaissent que ce film peut contribuer à faire connaître la cause de l'enfance délinquante aux yeux du public, ils remettent en cause l'image donnée des professionnels qui en ont la charge. Ainsi, l'internat leur fait penser aux anciennes maisons de correction, notamment parce que « le centre d'observation est d'un aspect lamentable : mi-pension sans âme, mi-prison, où un garçon doit se sentir longtemps malheureux et où il doit regretter son taudis ! »<sup>768</sup> Les professionnels, hormis la figure bienveillante du juge des enfants, ne seraient que des « marionnettes »<sup>769</sup>. Ainsi, pour Jacques Guyomarc'h, « le juge Lamy de Delannoy n'a autour de lui que des éducateurs antipathiques ou falots, une religieuse éducatrice qui ignore son métier et attend du juge qu'il le lui apprenne, une assistante sociale drôle mais en réalité péniblement grotesque, une psychologue qui manque de psychologie. »<sup>770</sup> Jusqu'au personnage du directeur du centre d'observation, archétype professionnel, qui aurait pu être un des dirigeants de l'ANEJI, que l'on voit accueillir un enfant dans son établissement en commençant par le pousser sous la douche pour le faire avouer. Et il est vrai que le film occulte par exemple complètement des personnages importants créés par Cesbron, la « cheftaine Françoise », ou « Mammy », la femme du chef Marcel, celle qui, dans le roman, a les yeux de la mère de Marc, un des enfants du centre.

A peine remis de l'effet *Chiens perdus sans collier*, l'ANEJI doit se dresser à nouveau en défenseur de la corporation, face à l'ouvrage de Jean Plaquevent, *Misère sans nom*, paru au Seuil en juillet 1955, qui est jugé là encore insultant. Dans cet essai, quelques pages acerbes créent la polémique, dont il faut donner quelques extraits pour mieux saisir les raisons de l'émoi qu'elles provoquent :

---

<sup>766</sup> Opinions sur le film *Chiens perdus sans collier*, Louis Casali, *art. cit.*, p. 20.

<sup>767</sup> Propos de Maître Rayer, avocat au barreau de Rennes, lors d'un débat à Radio-Bretagne, le 26 novembre 1955. Ce débat autour du film *Chiens perdus sans collier*, animé par Mlle Rozelet, réunissait en outre Jacques Guyomarc'h et Louis Casali, tous deux du centre d'observation de la Prévalaye à Rennes. Le film avait été auparavant projeté, le 18 novembre 1955, lors d'une soirée de gala donnée au profit de la Fédération bretonne de sauvegarde de l'enfance, au cinéma Le Royal à Rennes. Compte rendu manuscrit de la discussion (CAPEA 2002060 C / 161 CAMT).

<sup>768</sup> Opinions sur le film *Chiens perdus sans collier*, Jean Pétillet, *op. cit.*, p. 19.

<sup>769</sup> Opinions sur le film *Chiens perdus sans collier*, Paul Lelièvre, *op. cit.*, p. 15.

<sup>770</sup> Opinions sur le film *Chiens perdus sans collier*, Jacques Guyomarc'h, *op. cit.*, p. 13.

« Pour tous ces enfants, à qui un foyer paisible et heureux est ce qui a le plus manqué, quelle compensation a-t-on inventée, quel remède ? Exactement ce qui ressemble le moins à un foyer : l'internat à perpétuité. A la place d'un père, d'une mère, on leur donne des salariés qui, sauf exception, sont du même sexe que les enfants, et sauf exception aussi, se sont révélés incapables de faire autre chose que de "s'occuper des enfants". C'est ce genre de personnages qu'avec une générosité regrettable il est convenu d'appeler, depuis quelques années, des "éducateurs". Ils appartiennent, en général, à ce vaste monde sans classe qui est à égale distance du prolétariat et de la bourgeoisie. Ils tiennent du petit bourgeois raté et du rustre mal dégrossi. [...] Ce sont, en général, des jeunes gens et jeunes filles qui, en dépit des efforts de leurs parents pour les faire instruire et les "élever socialement", n'ont pu atteindre au baccalauréat, si ce n'est la première partie, péniblement obtenue et suivie d'échecs répétés pour la seconde. Renonçant à faire honneur à leur famille par l'aboutissement de leurs études, ils cherchent à se réhabiliter par un titre, une pseudo-situation, un pseudo-métier qui puissent donner le change. Rétrograder vers des professions manuelles achèverait de les déshonorer aux yeux des leurs et à leurs propres yeux. Ce serait retomber dans le prolétariat. Il n'en saurait être question, à aucun prix. En fait, ils ne savent que faire de leur existence et personne ne peut les orienter. »<sup>771</sup>

Un autre passage est tout aussi vif :

« Tous ces éducateurs ont plus ou moins exercé leurs talents dans des colonies de vacances. Ils ont passé par des stages de formation, quelquefois même dite 'intensive'. Que n'y ont-ils pas appris ? A tresser du raphia, à faire de la pyrogravure, des jeux dramatiques, des danses folkloriques, du chant choral, des modèles réduits (souvent réduits à peu de chose), de la gymnastique de dérouillement et autres sortes d'activités dites 'éducatives'. En fait, ils sont incapables de tailler proprement un crayon, de se lever ou d'arriver à une heure fixe, de s'abstenir de fumer quand il le faut, bref d'atteindre à la plus élémentaire maîtrise d'eux-mêmes [...]. Néanmoins, on dit d'eux comme de l'argent, on a beau en déplorer l'usage et la dévaluation, il en faut et il en faut d'autant plus qu'ils valent moins, qu'ils ont moins d'autorité. Enfin, comme pullulent les candidats qu'on ne saurait admettre par décence, on sélectionne les plus sortables et on fait pour eux des écoles de cadres. »<sup>772</sup>

Jean Plaquevent est une personnalité singulière de l'histoire des politiques de l'enfance, que quelques études menées à partir de ses archives personnelles et de celles des institutions qu'il a créées permettent de mieux discerner<sup>773</sup>. Né en 1901 en Normandie, issu d'un milieu silloniste, il est ordonné prêtre en 1929 et devient aumônier du Bon-Pasteur de Pau. Figure du renouveau des milieux intellectuels catholiques dans les années 1930, il suit les évolutions de la revue *Esprit*, tout en étant à la base, avec un groupe de jeunes catholiques, de la création des éditions du Seuil. Féru de pédagogie, il entreprend de réformer la maison du Bon-Pasteur, en insistant sur la place du travail et sur les modes d'apprentissage scolaire, en instaurant notamment des méthodes concrètes à partir de l'enseignement mutuel, sous forme de

<sup>771</sup> PLAQUEVENT (Jean), *Misère sans nom. Nouveaux postulats d'un monde humain*, Paris, Seuil, 1955, p. 199-200.

<sup>772</sup> *Ibid.*, p. 200.

<sup>773</sup> CAPUL (Maurice), « L'Institut pédotechnique de Toulouse Saint-Simon et l'enfance inadaptée (1940-1950) », *Empan*, n° spécial 1993, p. 13-22 ; TETARD (Françoise), « L'abbé Plaquevent (1901-1965) : homme controversé mais pédagogue inspiré... », *Empan*, n° 25, mars 1997, p. 44-53 ; JOVER (Juliette), CAPUL (Maurice), TIMSIT (Patricia), *L'enfance en difficulté dans la France des années 40...*, *op. cit.*



groupements en petites familles<sup>774</sup>. Il crée finalement sa propre association en 1939, « L'Essor », avant de se connecter aux administrations de Vichy en présentant un « plan de sauvetage de l'enfance en danger moral ». Son vaste projet pédagogique se retrouve en partie dans le projet des ARSEA et, à Toulouse, engendre l'Institut pédotechnique, où sont adjoints un centre d'accueil, d'observation et de triage et une école de rééducateurs, dont il prend la tête. A la Libération, sa position au sein de ce complexe est considérablement fragilisée et il est notamment mis en difficulté par le personnel et son syndicat. Son omniprésence au sein de l'Institut pédotechnique et ses conceptions élitistes du métier d'éducateur se heurtent, semble-t-il, à une partie de son équipe et le conseil d'administration de l'ARSEA décide de l'écarter en 1948. Le choix du Dr Chaurand pour le remplacer, à l'instigation du ministère de la Santé publique et de la population, en dit long sur la volonté de changement. Médecin-chef à l'hôpital de Saint-Alban, lieu marqué par l'expérience de la Résistance et berceau de la psychothérapie institutionnelle, André Chaurand est un psychiatre de gauche, marqué par la psychanalyse. Après son départ de l'Institut pédotechnique, Jean Plaquevent se recentre alors sur sa première association « L'Essor », qu'il étend en créant de nouveaux établissements, dont celui de Santeny, en Seine-et-Oise, qui commence à fonctionner en 1951.

Aussi, il est permis de penser que *Misère sans nom*, qui est plus largement une explicitation de sa méthode, l'« orthogénie », est un ouvrage réactif sur l'évolution de la rééducation depuis que son auteur a contribué à l'asseoir dans les années 1940. Les foudres qu'il adresse aussi bien aux éducateurs qu'aux administrations, aux psychiatres, psychologues ou magistrats renforcent l'idée qu'il paraît alors en rupture de ban complète avec ces milieux. Il est vrai que la rééducation telle que pensée dans beaucoup d'internats de cette époque s'oppose à quelques unes de ses conceptions en la matière. Par exemple, insistant sur le modèle familial, il tenait à la mixité au sein des groupes d'enfants comme dans le personnel éducatif ; plus précisément il insiste sur le fait que le rôle éducatif est davantage du ressort de la femme, tandis que l'homme doit s'accomplir dans un métier et assurer par cet exemple la dimension virile nécessaire à l'enfant<sup>775</sup>. Nul doute aussi que le développement de l'ANEJI, les débuts de la syndicalisation et plus largement les efforts de professionnalisation ne manquent pas, à ses yeux, de dévaloriser cette fonction.

Quoiqu'il en soit, les lignes acides de l'abbé Plaquevent obligent l'ANEJI à réagir officiellement. La publication dans une maison d'édition du registre du Seuil achève de convaincre la profession qu'elle peut perdre beaucoup de crédit alors qu'elle est toujours en

---

<sup>774</sup> TETARD (Françoise), « L'abbé Plaquevent... », *art. cit.*, p. 46.

<sup>775</sup> *Ibid.*, p. 51.

recherche de reconnaissance. Une motion est votée à l'unanimité lors de l'assemblée générale du 23 mars 1956, regrettant « qu'un public non informé puisse être induit en erreur par ce livre, et tenu dans l'ignorance de l'extraordinaire effort qui, depuis une quinzaine d'années, a porté vers la jeunesse en danger tant d'hommes ou de femmes compétents et dévoués »<sup>776</sup>. On reconnaît bien quelques mérites au livre, ainsi qu'un certain talent, mais le problème est le discrédit qu'il jette sur la profession : « Il nous oblige à faire halte, à tout reconsidérer, à prendre conscience de la longueur du chemin qui nous reste à parcourir. L'ennui, c'est que son acte d'accusation est et sera étudié surtout à l'extérieur »<sup>777</sup>. En ce sens, *Misère sans nom* rejoint *Chiens perdus sans collier*, en décrivant avec autant d'acidité l'engagement des éducateurs, pour lesquels « de telles perspectives contribuent à entretenir chez le profane cette incompréhension teintée de pitié mi-sceptique, qui ne cesse de restreindre le nombre des vocations sérieuses »<sup>778</sup>.

Si cet épisode contribue certainement à renforcer l'isolement de Jean Plaquevent, qui trouve peu de monde pour le défendre, il participe aussi de la montée en puissance de l'ANEJI. A ce titre, il est aussi important dans la structuration du groupe professionnel. D'une manière générale, les années 1950 sont marquées par la recherche de la cohésion, d'une unité professionnelle qui transcende la division du travail, les différents types d'établissements ou encore les particularismes régionaux. L'ANEJI joue un grand rôle de structuration dans ce domaine et vit au cours de cette période une forme d'âge d'or. Elle occupe une position essentielle dans le travail de légitimation de la fonction d'éducateur, en la protégeant, la valorisant. Ceci étant, cela ne suffit pas nécessairement à opérer le passage à la profession, c'est pourquoi au même moment l'association est largement préoccupée de doter les éducateurs qu'elle représente d'un statut.

---

<sup>776</sup> Motion de l'assemblée générale, 23 mars 1956 (CAPEA 2002060 C / 274 CAMT).

<sup>777</sup> QI 67, « Que d'orgueil, Monsieur l'abbé ! », *Liaisons*, n° 17, janvier 1956, p. 24.

<sup>778</sup> Lettre de Louis Giraudeau à Jean Plaquevent, 30 janvier 1956 (CAPEA 2002060 C / 773 CAMT). Louis Giraudeau, qui a commencé sa carrière en 1945 à la Prévalaye, chez Jacques Guyomarc'h, est alors éducateur au Hameau-école de Longueil-Annel (Oise).

## Chapitre 4. La profession contre les écoles (1948-1954) ?

Au tournant des années 1950, la formation est une question qui mobilise la plupart des acteurs collectifs concernés par la rééducation, dont l'ANEJI. Un statut des éducateurs commence à être envisagé et un des axes possibles est de l'articuler autour d'un diplôme d'Etat. Un premier projet de loi est ainsi élaboré dès 1948, prévoyant l'instauration d'un tel titre. De multiples problématiques sont soulevées à cette occasion, donnant lieu à des discussions qui durent jusqu'au milieu des années 1950, portant sur l'organisation et les modalités de la formation elle-même (durée des études, contenus des savoirs enseignés, articulation entre théorie et pratique, conditions de délivrance du diplôme, etc.), ainsi que sur le processus de sélection des éducateurs.

Pendant toutes ces années, des logiques de professionnalisation s'affrontent, déterminées par des conceptions différentes des valeurs professionnelles exigibles des éducateurs. Une ligne de partage se dresse progressivement, notamment entre ce que l'on nomme communément « le terrain », incarné par les établissements et les éducateurs en fonction, et les écoles, institutions qui forment, délivrent des diplômes et dispensent des savoirs, jugés le plus souvent trop théoriques. La vivacité des débats s'explique alors par le fait qu'on est entré dans « ce qui fait le cœur de la profession », à savoir les déterminants de la qualification des éducateurs et ses modes d'acquisition<sup>779</sup>. Dans un article sur l'activité professionnelle des policiers, Dominique Monjardet définit le mouvement de professionnalisation comme « celui qui consiste pour ceux qui se reconnaissent comme exerçant une activité comparable, à tenter de définir les conditions d'accès à cette activité et de fixer son mode d'exercice. Autrement dit à définir la frontière entre l'intérieur et l'extérieur, les conditions d'accès à l'intérieur et l'organisation interne »<sup>780</sup>. Et en ce sens, « la capacité d'auto-organisation de la profession dépend de sa capacité à tracer une limite précise entre les professionnels reconnus et les autres, entre les clercs et les profanes ». Dans cette optique, les questions du recrutement et de la formation n'en sont que plus cruciales.

Ce chapitre permet ainsi d'interroger les rapports entretenus par l'ANEJI avec les écoles, au moment où se négocient les premiers projets de diplôme d'Etat. Ainsi, comment se fait l'articulation entre le système de formation et les besoins en éducateurs, sur le terrain ? Quelle place tient l'ANEJI dans ces dispositifs et quelles positions prend-elle ? D'une manière plus générale, on pourra évaluer son rapport aux savoirs, dispensés notamment par les écoles, alors

---

<sup>779</sup> DUBAR (Claude), TRIPIER (Pierre), *Sociologie des professions*, Paris, Armand Colin, 1998, p. 163.

<sup>780</sup> MONJARDET (Dominique), « Compétence et qualification comme principes d'analyse de l'action policière », *Sociologie du travail*, n° 1, 1987, p. 51.

que psychologie et psychanalyse connaissent un développement certain en France dans la décennie 1950.

## **I. Une tentative avortée de diplôme d'Etat (1948-1954)**

C'est un décret du 22 février 1967 qui institue le diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé, organisé conjointement par les ministères de l'Education nationale, de la Justice et des Affaires sociales, soit vingt-cinq ans après l'ouverture de la première école, celle de Toulouse, en 1942. Ce diplôme, qui consacre l'unification du système de formation, était pourtant en germe depuis qu'un premier projet de loi a été déposé en 1948, avant d'être provisoirement abandonné autour de 1954, après des années de discussions. Quelle part prend l'ANEJI dans ces débats, sur ce qui constitue un enjeu fondamental de la professionnalisation ?

### **1. Les premiers projets de loi**

Dès sa constitution, l'ANEJI vise l'obtention d'un statut pour les éducateurs qu'elle entend représenter. Les contours de ce « statut » paraissent alors incertains mais ambitieux, recouvrant plusieurs domaines : salaires, conditions d'accès, carrière, mais aussi formation. Pendant un temps, dans l'esprit des fondateurs, le statut est intimement lié à la mise en place d'un diplôme national. Lorsqu'il consulte Jacques Guyomarc'h au sujet de la future association, en juin 1947, René Meyer lui fait part de ses conceptions :

« Je crois que le point névralgique du statut est le diplôme, qui devrait être délivré par une école agréée telle que l'Institut de psycho-pédagogie médico-sociale de Montpellier. Je crois qu'il nous faudrait nous serrer autour de Pinaud pour l'aider, avec notre association, à faire agréer l'Ecole de cadres de Montesson par l'Education nationale. Ce ne serait d'ailleurs qu'un début. »<sup>781</sup>

L'idée de René Meyer fait en réalité écho à d'anciens *desiderata* des ministères de tutelle. Ainsi, le Conseil technique et de la coordination des services de l'enfance déficiente et en danger moral, en 1943-1944, avait déjà abordé la question de la formation de ceux que l'on appelait encore les « rééducateurs ». Une loi du 3 juillet 1944, « relative à la protection des enfants déficients et en danger moral », qui ne connaîtra jamais un début d'application, promouvait ainsi un début d'harmonisation, le titre IV prévoyant :

« Les conditions d'obtention de diplômes d'aptitude à la rééducation des mineurs déficients ou en danger moral sont déterminées par un arrêté du Secrétaire d'Etat délégué par le Chef du Gouvernement, contresigné par le Ministre Secrétaire d'Etat à l'Education nationale et rendu après avis d'une commission pédagogique de quatre membres à laquelle

---

<sup>781</sup> Lettre de René Meyer à Jacques Guyomarc'h, 9 juin 1947 (CAPEA 2002060 C / 214 CAMT).

sont adjoints trois membres du Conseil supérieur de l'Enfance déficiente ou en danger moral.

Le programme d'enseignement est fixé par la même commission. »<sup>782</sup>

Par la suite, dans l'après-guerre, c'est dans un contexte de tiraillement entre partisans d'une reprise en mains par l'Etat et défenseurs de l'initiative privée, que Robert Prigent, ministre MRP de la Santé publique et de la Population, estimant que le personnel d'encadrement qui exerce dans les établissements est « le problème n° 1 », prend position, non sans continuité d'ailleurs avec les précédents projets, à l'occasion d'une réunion du comité interministériel, le 20 juin 1947<sup>783</sup>. Sans remettre en cause les écoles de cadres, il incline vers un changement du système de formation, orientant le statut des éducateurs vers un diplôme d'Etat et, soucieux des équilibres, souhaite redonner du poids à l'Education nationale :

« Il me semble que la formule "d'écoles habilitées" à la formation de "moniteurs d'encadrement spécialisés" dont le statut général et les programmes seraient établis d'un commun accord avec l'Education nationale et dont les diplômes seraient délivrés par les soins de ce ministère, constituerait une formule simple, immédiatement réalisable et acceptable pour tous les départements intéressés au recrutement de cadres qualifiés. »<sup>784</sup>

En 1948, un projet de loi interministériel relatif à « la formation du personnel d'encadrement des établissements recevant des mineurs atteints de déficiences psychiques, de troubles du caractère ou du comportement ou en danger », signé par les ministres de la Santé publique et de la Population, de l'Education nationale et de la Justice, est mis au point<sup>785</sup>. Ce texte a été élaboré, semble-t-il, au prix de « compromis multiples »<sup>786</sup>, dans la lignée de l'unanimité post-guerre et du tripartisme, dans l'esprit aussi d'un projet avorté de 1947 qui prévoyait l'institution d'un ministère de la Protection de l'enfance<sup>787</sup>. Succinct, il ne comporte que quelques articles assez généraux. L'éducateur y est défini comme « celui qui est chargé en dehors des heures de classe et d'atelier de la surveillance et de l'éducation des enfants et adolescents présentant des déficiences psychiques, des troubles de caractère ou du comportement, délinquants ou en danger, confiés par les autorités judiciaires ou

---

<sup>782</sup> Loi n° 373 du 3 juillet 1944 relative à la protection des mineurs déficients ou en danger moral, titre IV. « Du personnel », citée dans CHAZAL (Jean), HEUYER (Georges), PREAUT (Robert), *Coordination des services...*, *op. cit.*, p. 56.

<sup>783</sup> PRIGENT (Robert), « Coordination », *Sauvegarde*, n° 11, mai 1947, p. 7.

<sup>784</sup> *Ibid.*, p. 7-8.

<sup>785</sup> Projet de loi relatif à la formation du personnel d'encadrement des établissements recevant des mineurs atteints de déficiences physiques ou psychiques, de troubles du caractère, ou du comportement ou en danger, 1948 (CAPEA 2002060 C / 487 CAMT).

<sup>786</sup> « Va-t-on enfin doter d'un statut les éducateurs de jeunes inadaptés ? », mars 1952 (CAPEA 2002060 C / 270 CAMT).

<sup>787</sup> TETARD (Françoise), « Généalogie du diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé (1948-1967) », *Sauvegarde de l'enfance*, vol. 57, n° 2, avril-mai 2002, p. 59. Il était prévu de réunir dans ce ministère l'Education surveillée (ministère de la Justice), la Protection de l'enfance (ministère de la Santé publique et de la Population) et les classes et écoles de perfectionnement (Education nationale).

administratives ou par les familles à des établissements d'éducation ou de rééducation »<sup>788</sup>. Surtout, pour la première fois, les pouvoirs publics envisagent l'obligation du diplôme, qui serait délivré par l'Education nationale après deux années d'études dans les actuelles écoles d'éducateurs et dans d'autres, publiques ou privées, qui pourraient voir le jour. Aussi, sur le plan de la formation, ce projet ne fait pas de différence entre éducateurs du secteur public (centres spécialisés de l'Education nationale et établissements de l'Education surveillée) et du secteur privé, puisque tous pourront suivre les cours théoriques et pratiques et obtenir leur diplôme dans un centre de formation d'éducateurs spécialisés relevant soit d'un secteur soit de l'autre. Enfin, des mesures transitoires de reclassement sont prévues pour les éducateurs en fonction qui ne possèdent pas de diplôme.

Le projet de loi reçoit un accueil assez favorable de la part de l'ANEJI. Quand il était en cours d'élaboration, les dirigeants du groupement d'éducateurs, reçus en 1948 par la ministre MRP de la Santé publique et de la Population, Germaine Poinso-Chapuis, qui préside à ce titre la coordination interministérielle et porte le texte, avaient pu exposer leurs conceptions. La ministre les a alors assurés qu'ils seront consultés lors de la rédaction des futurs règlements d'administration publique<sup>789</sup>. Pour l'ANEJI, le projet a l'avantage d'officialiser la fonction d'éducateur, qui possède du coup ses propres références législatives et s'autonomise ainsi définitivement des professions voisines, tels les instituteurs ou les assistantes sociales. Enfin, de façon très stratégique, cette perspective de statut est bien accueillie parce que le projet est suffisamment général et nuancé pour permettre à l'ANEJI d'envisager de participer aux futurs débats sur les modalités de formation et de sélection. Ainsi, comme le signale Jacques Guyomarc'h, avec beaucoup de sens politique, au cours du conseil d'administration du 20 janvier 1948, si le projet paraît intéressant, c'est surtout que « ce texte de loi ne préjuge pas de l'avenir »<sup>790</sup>.

Le texte de 1948 ne sera pourtant jamais déposé sur les bureaux de l'Assemblée nationale, malgré son approbation par le Conseil d'Etat et par la direction des Affaires civiles au ministère de la Justice. Il est victime en partie du départ de Germaine Poinso-Chapuis du gouvernement, après qu'elle a fait signer en mai 1948 un décret visant à venir en aide à des familles nécessiteuses et attachées à l'enseignement libre, ce qui avait entraîné une campagne

---

<sup>788</sup> Projet de loi relatif à la formation du personnel d'encadrement des établissements recevant des mineurs atteints de déficiences physiques ou psychiques, de troubles du caractère, ou du comportement ou en danger, 1948 (CAPEA 2002060 C / 487 CAMT).

<sup>789</sup> Lettre de Jean Pinaud à Jacques Guyomarc'h, 8 mars 1948 (CAPEA 2002060 C / 366 CAMT).

<sup>790</sup> Notes manuscrites, compte rendu du CA 20 janvier 1948 (CAPEA 2002060 C / 258 CAMT).

de presse et un scandale au parlement<sup>791</sup>. Il semble aussi que du même coup le projet de loi de 1948 ait subi des pressions de la part des milieux confessionnels, qui refusaient la délivrance du diplôme par l'Education nationale et l'agrément des écoles par l'Etat, ce qui aurait porté atteinte à la liberté d'enseignement. Un second projet de loi est ensuite rédigé en 1950 par des parlementaires MRP, dont Germaine Poinso-Chapuis, qui remanie en fait à peine le premier texte. Là encore, cette proposition de loi est rejetée, mais cette fois par les communistes et les socialistes au sein de la commission de l'Education nationale de l'Assemblée nationale, qui arguent de l'existence du projet interministériel. On en revient alors enfin à ce premier projet de loi, soumis au gouvernement en mai 1951, avant que tous les ministères concernés n'y apposent leur signature.

Ce texte, qui aurait permis la mise en place d'un diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé délivré par l'Education nationale, n'atteindra pourtant jamais le parlement, pris au cœur des incertitudes politiques de la IV<sup>e</sup> République et subit notamment la fin de la législature en juin<sup>792</sup>. Mais il épouse surtout, nous semble-t-il, les variations de la guerre scolaire, déplacée pour l'occasion dans le giron de la protection de l'enfance. En effet, après une légère trêve à partir de septembre 1948, sous le premier cabinet Queuille, la querelle entre partisans de l'école publique et laïque et partisans de l'enseignement dit « libre » rebondit à partir de 1950 avec la grève de l'impôt de militants dans l'Ouest, qui oblige même Rome à s'immiscer dans le débat<sup>793</sup>. Alors que les sentiments favorables à l'école libre n'ont cessé de croître dans l'opinion depuis 1945<sup>794</sup>, les votes des lois Marie et Barangé sur l'école libre en 1951, qui prévoient des subventions et des bourses en faveur du privé<sup>795</sup>, cristallisent encore davantage les opinions et raidissent ainsi les milieux laïques, avant de précipiter la fin de la Troisième force.

A l'occasion des débats sur le diplôme d'éducateur, les querelles d'attributions à propos de l'enfance inadaptée entre les ministères de la Santé publique, de l'Education nationale et dans une moindre mesure de la Justice, sont alors très vives. Le Conseil supérieur de

---

<sup>791</sup> Ce décret ne fut du même coup jamais appliqué.

<sup>792</sup> Les élections législatives se déroulent le 17 juin 1951, tandis que le gouvernement Queuille démissionne le 10 juillet suivant.

<sup>793</sup> RIOUX (Jean-Pierre), *La France de la Quatrième République...*, *op. cit.*, p. 232.

<sup>794</sup> Entre 1945 et 1951, la proportion de Français favorables à l'école libre passe de 23 % à 46 %. RIOUX (Jean-Pierre), *La France de la Quatrième République...*, *op. cit.*, p. 233.

<sup>795</sup> Le premier texte, d'origine gouvernementale, qui deviendra la loi Marie, prévoit l'extension du système de bourses d'enseignement secondaire aux établissements privés, tandis que la loi Barangé, texte d'origine parlementaire du nom du député MRP qui l'a promue, prévoit une subvention annuelle aux familles ayant des enfants à l'école primaire, qu'elle soit libre ou publique. Les deux lois seront adoptées par le MRP, le RPF, les modérés ainsi qu'une partie des radicaux. RIOUX (Jean-Pierre), *La France de la Quatrième République...*, *op. cit.*, p. 233.

l'Education nationale, à qui doit être soumis tout projet se rapportant à l'éducation en général et qui n'avait initialement pas été consulté par le ministère de la Santé publique, faisait ainsi le choix d'un projet de loi censé faire concurrence à celui de 1948. La direction de l'enseignement du premier degré au sein du ministère de l'Education nationale met en effet la dernière main à une loi générale réglementant les conditions d'ouverture d'établissements spécialisés ainsi que les titres exigibles du personnel attaché à ces établissements. Ce projet de loi est principalement une extension de la loi de 1909, qui précise les conditions dans lesquelles les dépenses de création et d'établissement des classes et écoles spéciales deviennent obligatoires pour l'Etat, les départements et les communes, en étendant aussi à toutes les catégories d'enfants inadaptés ou en danger qui sont « éducatibles » le bénéfice de l'enseignement spécial et en organisant la formation professionnelle des instituteurs publics appelés à exercer dans les classes et écoles spéciales. Le texte présenté par la direction de l'enseignement du premier degré entend aussi assimiler les établissements recevant des mineurs d'âge scolaire à des écoles primaires privées et ainsi réadapter la législation en vigueur au niveau scolaire « aux établissements privés recevant, pour une œuvre d'enseignement et d'éducation, des enfants irréguliers à quelque catégorie qu'ils appartiennent »<sup>796</sup>. D'après ce que laisse entendre en 1952 André Marie, alors ministre de l'Education nationale, à une délégation de l'ANEJI, le projet initial de diplôme d'éducateur n'est pas abandonné, mais deviendra un simple article, avec décret d'application, dans le projet de loi général de l'Education nationale sur l'enfance inadaptée.

## **2. La neutralité à l'épreuve**

Face à ces différentes initiatives législatives, quelle est la position défendue par l'ANEJI ? Dès le départ, on l'a vu, la préférence est accordée à la proposition interministérielle de 1948, puis de manière assez logique, l'ANEJI accorde son soutien au texte Poinso-Chapuis, face à celle de l'Education nationale, au prix d'alliances avec les milieux confessionnels, eux-mêmes parfois divisés, avec le ministère de la Santé publique et avec des parlementaires MRP. Ceci tend à entamer d'autant plus l'affichage de neutralité religieuse mais aussi politique de l'ANEJI, tant à cette période les prises de positions au sujet de l'éducation et des rapports entre privé et public sont encore de puissants marqueurs politiques entre la gauche et la droite. D'une manière générale, l'ANEJI est ainsi rapidement à l'étroit dans sa position de neutralité,

---

<sup>796</sup> Exposé des motifs, projet de loi relatif à l'éducation des enfants inadaptés, 1951 (CAPEA 2002060 C / 487 CAMT).



tant catholiques et laïques se structurent en groupes d'intérêts antagonistes, qui empiètent sur le terrain de l'enfance inadaptée à l'heure du diplôme d'Etat.

C'est officiellement Henri Joubrel qui est chargé par le bureau de suivre cette question et de se mettre en relation avec des partenaires qui sont directement désignés : d'un côté, Paule Allard, secrétaire générale du Secrétariat catholique des œuvres charitables et de santé, représentant les maisons religieuses de préservation, membre du conseil d'administration de l'ANEJI à partir de 1949, de l'autre, « la rue de Fleurus », qui recouvre à la fois l'Union des œuvres catholiques de France<sup>797</sup> et les écoles d'éducatrices catholiques du groupe AMCE. Profitant de ses réseaux et contacts dans les ministères et dans les milieux parlementaires, en vertu de son rôle de délégué général, il multiplie les démarches afin d'empêcher l'aboutissement du projet estampillé Education nationale, d'autant que la direction de l'enseignement du premier degré se serait alors rapprochée de l'alliée historique, l'Education surveillée, comme il le relate à Jean Pinaud :

« Il paraît certain tout d'abord que le Directeur général du 1<sup>er</sup> degré cherche à placer actuellement un certain nombre d'instituteurs suppléants pour lesquels il ne dispose ni de crédits ni de locaux scolaires, et que l'Education surveillée dans un esprit de rapprochement, entend lui faciliter cette tâche. C'est ainsi notamment qu'une circulaire du 2 juillet, émanant de M. Beslais<sup>798</sup>, prie les directeurs d'Ecole normales de signaler à leurs élèves l'intérêt d'une carrière d'éducateur de l'éducation surveillée [...]. Cette disposition peut d'ailleurs paraître surprenante à une époque où l'Education surveillée a institué un concours d'entrée et va ouvrir une école de formation à Vaucresson. »<sup>799</sup>

Il rencontre aussi des représentants du premier degré et de Jeunesse et sports, en 1951<sup>800</sup> :

« Il ressort de ces entretiens que le 1<sup>er</sup> degré défend très activement son projet de loi et que la Jeunesse et les Sports ne se sentent pas de force à prendre position dans le problème de la formation des éducateurs de jeunes inadaptés [...] En résumé, il reste à compter sur l'esprit de conciliation de M. Beslais, sur son "loyalisme" à l'égard du Comité interministériel de coordination (espoir qui n'est pas du tout sans fondement, M. Beslais s'étant jusqu'ici montré dans ces matières beaucoup moins excessif que la Ligue de l'enseignement ou que le Syndicat national des instituteurs) pour espérer qu'un compromis honorable pourra s'établir en septembre prochain, devant le prochain Conseil supérieur de l'Education nationale, entre le projet de loi que nous soutenons et le projet de loi de l'Education nationale. »<sup>801</sup>

---

<sup>797</sup> L'Union des œuvres catholiques de France est issue de l'Union des associations ouvrières catholiques, fondée officiellement en 1871 par des directeurs d'œuvres soucieux d'apostolat populaire. A la Libération, celle que l'on appelle couramment l'Union des œuvres est installée rue de Fleurus, à Paris, et est placée sous le contrôle de l'assemblée des cardinaux et archevêques de France. FEROLDI (Vincent), *La force des enfants. Des Cœurs vaillants à l'ACE*, Paris, éd. ouvrières, 1987, p. 20.

<sup>798</sup> Aristide Beslais, après avoir été professeur de lettres pendant 25 ans, sera appelé comme chargé de mission au cabinet du ministre de l'Education nationale de 1946 à 1947, avant d'être nommé directeur de l'Enseignement du premier degré, poste qu'il occupera jusqu'en 1959.

<sup>799</sup> Lettre de Henri Joubrel à Jean Pinaud, 21 juillet 1951 (CAPEA 2002060 C / 772 CAMT).

<sup>800</sup> M. Woetzel et Mlle Mezeix (1<sup>er</sup> degré), MM. Basdevant et Lacroix (Jeunesse et sports).

<sup>801</sup> Lettre de Henri Joubrel à Jean Pinaud, 21 juillet 1951 (CAPEA 2002060 C / 772 CAMT).

Avant d'ajouter, prophétique :

« Un texte de loi, à mon avis, n'est pas prêt d'entrer en vigueur... ».

L'ANEJI a joué en fait la carte des milieux catholiques contre les milieux laïques. Elle s'est ainsi appuyée sur les relais que comptent les premiers dans les rangs du MRP, grand défenseur de l'enseignement privé et ce d'autant plus qu'il est alors lui-même concurrencé sur ce terrain par le RPF<sup>802</sup>. Elle a trouvé des appuis parmi une génération de parlementaires, tous issus des professions judiciaires, nés dans les premières années du siècle et préoccupés par les questions familiales et sociales<sup>803</sup>, tels que Germaine Poinso-Chapuis bien sûr, mais aussi Philippe Farine, avocat à Marseille, ancien militant et responsable Cœurs-vaillants, Henri Gallet, député de la Vienne et responsable d'associations familiales ou encore Jean Cayeux, résistant parisien, qui a notamment siégé à plusieurs reprises au sein de la commission de la famille, de la population et de la santé publique de l'Assemblée nationale entre 1946 et 1956, enfin Henri Lacaze, député du Tarn-et-Garonne et lui aussi membre de la commission de la famille, de la population et de la santé publique, que Jean Chazal aurait lui-même rencontré afin de le pousser à soutenir la proposition Poinso-Chapuis<sup>804</sup>. Ainsi le MRP, qui en outre a longtemps tenu le ministère de la Santé publique et de la Population depuis la Libération, devient un allié important, même si la stratégie de l'ANEJI, qui se transforme ici en groupe de pression, peut paraître aussi très opportuniste, Henri Joubrel ayant fait savoir au groupe RGR (Rassemblement des gauches républicaines) de la Chambre le désir de voir voter rapidement le projet de loi sur la formation des éducateurs.

Si l'ANEJI paraît avoir choisi son camp, ses prises de position du début des années 1950 sont assez inconfortables tant elles se situent au sein des luttes d'influence entre milieux catholiques et laïques, qui sont en pleine structuration dans le champ de la protection de l'enfance, notamment à travers les « maisons d'enfants » qui se sont ouvertes en grand nombre depuis 1945. Nées pour la plupart de nouvelles situations engendrées par la guerre et ses suites, notamment les dommages causés sur certains enfants à la suite des bombardements, de l'exode, certains étant devenus orphelins ou ayant connu parfois la prison, ces maisons d'enfants, parfois nommées « communautés d'enfants », « qui tiennent à la fois du foyer-internat et de l'école où les principes et les méthodes de l'éducation nouvelle sont largement

---

<sup>802</sup> Le RPF (Rassemblement du peuple français) a été lancé en 1947 par le général de Gaulle, concurrençant sur sa droite le MRP, et connaît d'emblée un grand succès populaire.

<sup>803</sup> Informations tirées des biographies disponibles sur le site de l'Assemblée nationale : [www.assembleenationale.fr/histoire/trombinoscope/IVRepublique/legislatures.asp](http://www.assembleenationale.fr/histoire/trombinoscope/IVRepublique/legislatures.asp).

<sup>804</sup> Note de Henri Joubrel à Jacques Guyomarc'h, 14 novembre 1950 (CAPEA 2002060 C / 772 CAMT).

utilisées »<sup>805</sup> se créent à différents endroits, parfois même pendant l'occupation mais surtout à la Libération, souvent à partir de personnalités engagées dans la Résistance. On pense ici aux initiatives de Simone et Jacques Lacapère, ou encore aux maisons d'enfants de l'OSE (Œuvre de secours aux enfants), dont certaines consignent les grands principes de l'éducation nouvelle, s'inspirant des pédagogues suisses Adolphe Ferrière et Pestalozzi<sup>806</sup>. Une partie de ces maisons se fédère par la suite au sein de l'ANCE (Association nationale des communautés éducatives), en 1949. Section française de la FICE (Fédération internationale des communautés d'enfants), elle est définie « comme un organisme de défense de l'enfance malheureuse et d'entraide pédagogique ouvert à tous et non comme organisme administrant les communautés »<sup>807</sup>. L'ANCE se propose ainsi d'étudier les problèmes de locaux, de matériel, de financement, de statut du personnel, du travail et veille aussi à réprimer les « abus dus aux exploiters de l'enfance »<sup>808</sup>.

A ses débuts l'ANCE est un mouvement orienté surtout vers des objectifs pédagogiques, dans lequel est réalisé un important travail de délimitation, à travers la recherche de définition des « communautés d'enfants ». Il faut entendre par là « les associations éducatives ou rééducatives d'enfants à caractère permanent, tendant réellement à être fondées sur la participation active des enfants ou adolescents à la vie de la communauté, dans le cadre des méthodes d'éducation et d'instruction modernes, et dans lesquelles la vie de famille et la vie collective se combinent de diverses façons » et ce sont donc des lieux en principe très inspirés par les villages Pestalozzi, avec la mise en place du *self-government* et l'utilisation des méthodes actives. Pour autant, comme le rappelle son président, Jean Roger, en 1950, il n'existe pas de communautés modèles mais des maisons où doit être entretenue une ambiance familiale et éducative, assurée par le directeur, les instituteurs et les éducateurs<sup>809</sup>. Progressivement, le rôle de l'ANCE va se préciser et elle va devenir la fédération des maisons laïques quelle que soit leur catégorie, en direction des « cas sociaux », des déficients physiques, des déficients mentaux, des « caractériels » ou des « pré-délinquants »<sup>810</sup>. Dans la plupart des maisons d'enfants groupées au sein de l'ANCE, le personnel éducatif, outre les

---

<sup>805</sup> SAVOYE (Antoine), « L'éducation nouvelle en France, de son irrésistible ascension à son impossible pérennisation (1944-1970) », OHAYON (Annick), OTTAVI (Dominique), SAVOYE (Antoine), *L'éducation nouvelle...*, *op. cit.*

<sup>806</sup> HAZAN (Kathy), *Les orphelins de la Shoah : les maisons de l'espoir (1944-1960)*, Paris, Les Belles lettres, 2000, 418 p.

<sup>807</sup> Introduction de Jean Roger, réunion du bureau, 25 février 1950 (CAPEA, archives de l'ANCE).

<sup>808</sup> *Idem.* Ce sont sans doute les établissements à but lucratif qui sont visés ici.

<sup>809</sup> Rapport sur le statut de l'éducateur, 1950 (CAPEA 2002060 C / 592 CAMT).

<sup>810</sup> Assemblée générale de l'ANCE, 18 au 22 octobre 1953 (CAPEA Comité national, archives de l'ANCE).

instituteurs publics, est alors composé de « moniteurs », qui ont souvent reçu des compléments de formation par des sessions de stage que les CEMEA organisent depuis 1948.

L'ANEJI est membre associé de l'ANCE à sa création. Le premier président de l'ANCE, Jean Roger, dirigeant CEMEA est aussi un ancien chef de stage de l'école d'éducateurs de Montesson, ainsi qu'un membre du conseil d'administration de l'ANEJI entre 1947 et 1951. Quelques établissements phares du réseau ANEJI ont été admis par ailleurs au sein de l'ANCE, parce qu'ils se consacrent à des enfants d'âge scolaire et ont été reconnus comme employant des méthodes actives d'éducation. C'est le cas de Ker Goat notamment, qui profite surtout de l'affichage « méthodes actives » de son instituteur, Roger Riffier, mis à disposition par l'Education nationale depuis 1945. Celui-ci se propose de « concilier l'école d'hier et l'école de demain, avec pour souci essentiel d'avoir des classes actives, de celles où l'enfant agit personnellement et fournit aussi le plus d'efforts, mais sans ennui »<sup>811</sup>, en alliant méthodes considérées comme traditionnelles (apprentissage par cœur, programme du CEP...) et techniques de l'école nouvelle, comme les monographies à thèmes variés, la mise en place d'une coopérative scolaire administrée par les enfants eux-mêmes, la rédaction d'un journal de classe, le jeu dramatique ou bien entendu la célèbre chorale. A la croisée de l'ANCE et de l'ANEJI, on retrouve aussi l'Ermitage de Tatihou, dirigé par un couple d'instituteurs publics, les deux centres pour garçons de Joué-lès-Tours, la Borde et la Chaumette, qui sont régulièrement en liaison avec le cours international de moniteurs de Genève par des échanges de stagiaires.

A partir de 1951, l'ANCE durcit pourtant ses positions, ce qui n'est pas sans incidence sur l'ANEJI. Alors que Jean Roger, très critiqué au sein de l'organisation, démissionne en décembre 1951, elle décide de se rapprocher de l'Education nationale. Ce dernier ministère est un des trois acteurs de la coordination interministérielle chargée de l'enfance inadaptée et a lui-même sous tutelle directe quelques centres spécialisés hérités de Vichy ; une dizaine en 1949<sup>812</sup>. Parfois, des représentants des directions de l'enseignement technique et du premier degré siègent dans les instances des ARSEA, mais pour autant le poids de ce ministère est faible dans le domaine de l'enfance inadaptée. Réactivant l'idée que l'instituteur est aussi un éducateur, que « l'instituteur [...] et celui auquel un usage récent et regrettable vient de

---

<sup>811</sup> RIFFIER (Roger), « Méthode active à Ker Goat », *Rééducation*, n° 9, novembre 1948, p. 27.

<sup>812</sup> Liste des centres spécialisés de la direction de l'enseignement du premier degré, 1949 (CAPEA 20020062 C / 21 CAMT). Dont quatre externats à Paris et des internats spécialisés dans la prise en charge des « caractériels », ainsi qu'un sanatorium. Le ministère exerce sa tutelle sur des centres pour enfants d'âge scolaires, par l'intermédiaire de la direction du premier degré.

réserver le beau nom d'éducateur ont tous la même œuvre à accomplir »<sup>813</sup>, l'ANCE entend alors militer afin que le ministère de l'Education nationale devienne l'égal du ministère de la Santé publique et de la Population en matière de protection de l'enfance : « l'Education nationale contrôle un petit nombre d'enfants tandis que le ministère de la Santé en contrôle un nombre toujours plus grand »<sup>814</sup>. En 1952, une nouvelle subvention du ministère de l'Education nationale est accordée et de nouvelles personnalités intègrent le conseil d'administration : Louis François, inspecteur général de l'Instruction publique devient vice-président pendant que Gustave Monod, directeur honoraire de l'enseignement du premier degré, ancien dirigeant des Eclaireurs de France, remplace Jean Roger à la présidence. Dans le même élan, au début des années 1950, dans son programme l'ANCE est considérée comme « une association laïque qui est ouverte à toutes les maisons non commerciales dans lesquelles le caractère de l'éducation correspond à la neutralité de l'Ecole publique ». S'appuyant sur l'obligation scolaire, elle se place sous l'égide de l'Education nationale, car « ce ministère est celui de toute la jeunesse française, qu'elle soit normale ou inadaptée »<sup>815</sup> et appelle au rassemblement autour d'un grand ministère de l'Education nationale : « L'Education nationale doit reprendre en main tout le problème de l'enfance inadaptée. Ce travail doit se faire en liaison avec les différents ministères de tutelle, mais tout ce qui concerne les enfants d'âge scolaire ne peut être dissocié du Grand ministère que doit être l'Education nationale. »<sup>816</sup>

C'est toute une philosophie politique qui se dessine alors au sein de l'ANCE, vers une laïcité militante et combative. Désormais, elle ne fait appel qu'aux maisons à caractère laïque et propose de grouper toutes les communautés laïques en s'appuyant sur les grandes associations que sont le SNI, la Ligue de l'enseignement, les CEMEA et la FCPE (Fédération des conseils de parents d'élèves), cette dernière ayant même créé en son sein une commission de l'enfance inadaptée<sup>817</sup>. La mise en place de ce regroupement fait alors largement écho à la situation dans l'enseignement. Un Cartel national laïque a en effet été formé dès 1947, des états généraux de défense laïque se sont déroulés en 1948, avant que ne naisse en 1951 le Comité national de défense laïque, qui prend le nom de Comité national d'action laïque en

---

<sup>813</sup> MEZEIX (Paule), « Educateurs et instituteurs », *Les cahiers de l'enfance inadaptée*, n° 17, février 1953, p. 5. Mlle Mezeix est alors inspectrice générale des écoles et classes de perfectionnement.

<sup>814</sup> Compte rendu de l'assemblée générale du 28 janvier 1952 (archives ANCE).

<sup>815</sup> Assemblée générale de l'ANCE, 18 au 22 octobre 1953 (CAPEA Archives de l'ANCE – comité national).

<sup>816</sup> Assemblée générale de l'ANCE, 18 au 22 octobre 1953 (CAPEA Archives de l'ANCE – comité national).

<sup>817</sup> Compte rendu, réunion du bureau, 12 janvier 1953 (archives ANCE).

1953, composé de la plupart des mêmes organisations<sup>818</sup> et dont le secrétariat est assuré jusqu'en 1958 par le président de la Ligue de l'enseignement, Albert Bayet.

Alors même qu'elles revendiquent une neutralité religieuse et politique, les ARSEA, l'UNAR et, par capillarité, l'ANEJI, forment un réseau « confessionnel » vu du côté de l'ANCE. A plusieurs reprises au milieu des années 1950, *Les cahiers de l'enfance inadaptée*, revue des classes et écoles de perfectionnement que l'ANCE a intégré en 1953, publient de très virulentes offensives contre les ARSEA et l'UNAR<sup>819</sup>. A plusieurs reprises sont soulignées les origines historiques des premières, installées sous le régime de Vichy, ainsi que leur caractère privé mais vivant sous perfusion d'argent public, par le biais des subventions et des prix de journée. Et puis, on reproche aux ARSEA, par analogie, d'avoir favorisé la prise de position de l'Eglise dans ce secteur : « Elles apparaissent, quand on va au fond des choses, comme des organisations cléricales destinées non seulement à favoriser le développement de l'enseignement spécial privé et confessionnel, mais à retirer à l'Education nationale et à l'école laïque tout droit à la rééducation de l'enfance et de l'adolescence »<sup>820</sup>. De la même façon, l'ANCE s'oppose au rôle accru des psychiatres, qui sont par ailleurs accusés de voir d'un bon œil la rééducation des enfants inadaptés passer sous contrôle exclusif de la Santé, qui ont ainsi participé à la médicalisation et partant aussi à la sortie de l'enfance inadaptée du champ scolaire. Les réactions ne tardent pas à la suite de ces feux allumés par l'ANCE, Georges Heuyer se retirant par exemple du comité de direction des *Cahiers de l'enfance inadaptée*.

Dans cette configuration, la position de l'ANEJI reste inconfortable. En 1955, l'ouverture des conférences de Méridien est assurée par Gilbert Cesbron, aux convictions catholiques bien affirmées, ce qui aurait fait « grogner les laïques »<sup>821</sup>. Son sens politique toujours en éveil, Henri Joubrel se rattrape en 1956, en invitant dans le même cadre... Albert Bayet. D'une manière générale, l'ANCE voit d'un mauvais œil l'ANEJI, car « cette association fait un tort considérable aux maisons et aux éducateurs chez lesquels se crée une mentalité revendicative

---

<sup>818</sup> On y trouve ainsi la Ligue de l'enseignement, le SNI, la FEN, la FCPE et des délégués départementaux de l'Education nationale.

<sup>819</sup> Notamment ROUQUETTE (Françoise), « L'Union nationale des associations régionales », *Les cahiers de l'enfance inadaptée*, n° 27-28, janvier-juillet 1954, p. 44-55. Le numéro est consacré aux journées d'études de l'ANCE de Paris en 1953 et de Marseille en 1954. MEZEIX (Paule), « Coordination 1942-1944 », *Les cahiers de l'enfance inadaptée*, n° 5, février 1954, p. 1-8.

<sup>820</sup> ROUQUETTE (Françoise), « L'Union nationale des associations régionales », *Les cahiers de l'enfance inadaptée*, n° 27-28, janvier-juillet 1954, p. 44.

<sup>821</sup> Note d'Henri Joubrel à Jacques Guyomarc'h, 4 février 1955 (CAPEA 2002060 C / 772 CAMT).

et défaitiste, parce que les buts de l'ANEJI sont divers »<sup>822</sup>. Deux conceptions de la laïcité semblent aussi s'affronter dans ce cadre, comme le suggère Henri Joubrel en répondant aux attaques de l'ANCE :

« Ce que je peux affirmer, en toute conscience, c'est que l'esprit de l'ANEJI est d'une laïcité parfaite, je veux dire d'une tolérance et d'un respect absolus des convictions de chacun : l'esprit dont j'ai été nourri, depuis l'âge de 11 ans aux Eclaireurs de France. Bien que je sois moins renseigné sur ce point, j'espère que c'est aussi l'esprit de la FICE ou de l'UNESCO. De tels arguments, je le sais bien, sont sans aucune portée pour des sourds qui ne voudraient pas entendre [...]. »<sup>823</sup>

La situation est d'autant plus inconfortable que certains des cadres de l'ANEJI sont eux-mêmes engagés au sein de l'ANCE, comme le directeur de Ker Goat, Paul Lelièvre. Après avoir été chargé par le bureau de l'ANEJI d'une mission « d'espionnage », il finit par démissionner de l'ANCE et fait rayer Ker Goat de la liste des communautés d'enfants en 1954. Pour lui, elle « a cessé d'être un groupement pédagogique en faveur des enfants inadaptés groupant toutes les maisons d'enfants qui les reçoivent et ne s'adresse plus qu'à certaines d'entre elles, rejetant, parce qu'elles ne sont pas essentiellement laïques, un grand nombre de maisons d'enfants dont certaines très valables. D'autre part, plusieurs des dernières décisions du Conseil montrent que l'Association tend à s'opposer à d'autres Associations auxquelles notre centre est directement attaché : Association régionale de sauvegarde qui le gère, Association nationale des éducateurs dont je suis vice-président »<sup>824</sup>.

De leurs côtés, les milieux cléricaux occupent un autre pôle de ce secteur. Depuis 1945, quelques écoles ont été ouvertes dans le giron de l'UOCF afin de former des « assistantes et des monitrices de l'enfance », des femmes seulement, qui ne vont pas tarder à être regroupées dans une entité nommée AMCE (Assistants et monitrices de l'enfance). Les premières écoles sont installées à Paris et Besançon en 1945, avant d'essaimer dans d'autres villes<sup>825</sup>. Elles sont appelées au départ à former à la fois des cadres pour les Cœurs vaillants-Ames vaillantes puis pour le Mouvement chrétien de l'enfance<sup>826</sup>, ainsi que des monitrices de maisons d'enfants

---

<sup>822</sup> Compte rendu du conseil d'administration de l'ANCE, 21 février et 16 mars 1954 (CAPEA archives ANCE CAMT).

<sup>823</sup> Lettre de Henri Joubrel à Louis François, s. d., mais sans doute avril-mai 1954 (CAPEA 2002060 C / 590 CAMT).

<sup>824</sup> Lettre de Paul Lelièvre à Louis François, 12 octobre 1954 (CAPEA 2002060 C / 590 CAMT).

<sup>825</sup> En 1952, on compte sept écoles : Paris, Alger, Angers, Lille, Peynier (près d'Aix-en-Provence), Tours et Nancy, cette dernière ayant remplacé celle de Besançon. BARTHELEMY (Edmond), « Les écoles d'éducatrices de l'enfance et d'éducatrices spécialisées », *Sauvegarde de l'enfance*, 8-10, octobre-décembre 1952, p. 727-740.

<sup>826</sup> Le Mouvement chrétien de l'enfance est créé en 1946 afin de regrouper les composantes catholiques de l'enfance (patronages, Cœurs-vaillants et Ames-vaillantes, etc.). Il propose, d'une part, que les enfants entrent « dans un grand mouvement éducatif destiné à leur donner le sentiment de leur nombre et à les préparer à devenir des chrétiens militants » et, d'autre part, d'agir vers les « éducateurs », au sens large du

(sanatoria, preventoria, voire maisons pour enfants « en danger moral »). La direction du groupe est confiée au chanoine Edmond Barthélémy, ancien secrétaire particulier de l'évêque de Marseille dans les années 1930, qui a largement contribué à la naissance du mouvement Cœurs-vaillants et a participé à lui donner des orientations missionnaires et conquérantes<sup>827</sup>. Surtout, il dirige à partir de 1942 « l'école permanente de cadres » du mouvement, placée sous le patronage du cardinal Gerlier et installée au château de Peynier<sup>828</sup>, semble-t-il propriété familiale du chanoine. Personnage autoritaire, catholique conservateur et intransigeant – on dirait aujourd'hui intégriste –, il est un personnage incontournable des milieux catholiques à cette époque et sa stratégie est de s'avancer sur le terrain de l'éducation spécialisée.

En 1948, la « rue de Fleurus » lance aussi l'UNEJ (Union nationale pour la défense et le bonheur de l'enfance et de la jeunesse) en liaison avec l'UNIOPSS, sous la présidence du cardinal Suhard, afin de s'organiser pour peser face aux textes législatifs en préparation ou déjà déposés, sur le statut des maisons d'enfants comme sur le diplôme d'éducateur<sup>829</sup>. En 1950, il semble qu'en réaction directe à la création de l'ANCE, soit lancée l'AGEJE (Association générale des éducateurs de la jeunesse et de l'enfance), plutôt orientée vers les professionnels. Cette nouvelle association comporte une section « éducateurs en maisons d'enfants », dont la déléguée générale est Micheline Rampoldi, qui deviendra par la suite directrice de l'école d'éducateurs spécialisés de Créteil<sup>830</sup>. Se préoccupant au départ davantage d'enfants déficients physiques et « d'enfants normaux dans les conditions de l'internat non scolaire (orphelinats, homes d'enfants, etc.) »<sup>831</sup>, l'AGEJE entend assurer la formation des moniteurs par le biais d'une formation accélérée menée par l'UFCV (Union française des colonies de vacances), tandis que celles qui désireraient devenir éducatrices

---

terme, afin qu'ils « participent à un grand courant de sympathie active en faveur de l'enfance, à un sauvetage général de l'enfance qui s'effectue soit par action directe, soit par influence sur le milieu de vie et les institutions ». Principes du comité national du Mouvement chrétien de l'enfance, 21-24 mars 1946, cités par FEROLDI (Vincent), *La force des enfants...*, *op. cit.*, p. 194.

<sup>827</sup> *Ibid.*, p. 78.

<sup>828</sup> *Ibid.*, p. 182.

<sup>829</sup> « UNEJ », *Union sociale*, n° 17, mars-avril 1951, p. 11.

<sup>830</sup> Notice sur l'AGEJE, 1951 (archives AMCE). L'AGEJE s'adresse aux éducateurs dont l'activité vise « à l'éducation des jeunes placés dans des colonies sanitaires, maisons et villages d'enfants, aëria, preventoria, sanatoria, centres de rééducation, centres d'accueil, orphelinats, homes divers, dans des communautés d'enfants et d'adolescents ne relevant pas directement du statut scolaire normal ».

<sup>831</sup> *Ibid.*



auprès d'enfants inadaptés sont dirigées vers les écoles du groupe AMCE (Assistants et monitrices catholiques de l'enfance)<sup>832</sup>.

Il s'agit d'un écheveau complexe, très réactif, qui a pour but d'occuper tous les terrains, comme un courant parallèle à celui de l'ANCE. De plus en plus, les élèves des écoles AMCE investissent aussi certains établissements de l'enfance inadaptée, malgré une formation plus courte et moins adaptée aux exigences techniques imposées par les écoles d'éducateurs des ARSEA ou des Instituts catholiques. En 1954, le groupe AMCE revendique avoir formé 376 professionnelles. Elles sont nombreuses à travailler dans les maisons d'enfants à caractère sanitaire, près de 200, réparties entre maisons d'enfants gouvernementales d'Algérie spécialisées dans la lutte anti-tuberculeuse, aëria, preventoria, sanatoria, établissements « d'enfants bronchectasiques », d'enfants rhumatisants cardiaques, ou autres maisons et homes d'enfants. Mais on note aussi que 9 d'entre elles sont en poste dans 5 centres d'observation et 39 sont éducatrices dans des centres de rééducation, foyers de préservation et autres homes de semi-liberté, tandis que d'autres occupent des fonctions au sein des paroisses ou du mouvement national Cœurs vaillants-Ames vaillantes<sup>833</sup>. Malheureusement, le profil sociologique des éducatrices et monitrices ne nous est pas connu précisément<sup>834</sup>, mais d'après ce que l'on a pu en voir à travers quelques dossiers lorsque nous avons classé le fonds, elles sont plutôt issues de la bourgeoisie, filles de banquiers, d'ingénieurs ou d'industriels pour beaucoup, de milieux très catholiques, formées dans l'enfance au sein des patronages, à travers la Légion des enfants de Marie ou la Croisade eucharistique<sup>835</sup>, avant de passer par les Ames vaillantes, jusqu'au guidisme.

Les relations entre l'AMCE et l'ANEJI sont pour le moins tendues. D'une part, parce que les élèves des écoles dudit groupe sont dotées depuis 1946 d'une association professionnelle. Au départ, il s'agit de l'UNACE (Union nationale des assistantes catholiques de l'enfance), qui se donnait pour but d'« assurer une liaison entre les membres de la profession d'assistante catholique de l'enfance (ACE) tant pour leur perfectionnement technique et pour leur affectation que pour leur soutien moral et spirituel [...], de prendre en main la définition et la

---

<sup>832</sup> Note d'information adressée aux aumôniers diocésains Cœurs vaillants-Ames vaillantes, au sujet des maisons d'enfants et de leur statut, 1950 (CAPEA, archives Michel Chauvière).

<sup>833</sup> Notice sur les écoles d'éducatrices de l'enfance et d'éducatrices spécialisées pour l'enfance inadaptée, 8 octobre 1954 (AMCE 1, archives AMCE, IRTS Parmentier, Paris).

<sup>834</sup> Aucune approche prosopographique des élèves des écoles AMCE n'a été réalisée à partir des dossiers des élèves dans le mémoire de Marion Isvi, qui s'attachait davantage à l'histoire du groupe AMCE au sein du processus de professionnalisation de la profession d'éducateur spécialisé. ISVI (Marion), *Le groupe d'écoles d'assistantes et de monitrices catholiques de l'enfance (AMCE)...*, *op. cit.*

<sup>835</sup> Fondée à Bordeaux en 1915 par un jésuite pour les enfants de 6 à 14 ans. Voir CHOLVY (Gérard), *Histoire des organisations et mouvements chrétiens de jeunesse en France XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles*, Paris, Cerf, 1999, 419 p.

défense de leurs intérêts professionnels et de défendre également les droits et l'avenir même de la profession »<sup>836</sup>. En 1950, le groupe commençant à investir le champ de l'enfance inadaptée, l'UNACE devient UNAEDE (Union nationale des assistantes et éducatrices de l'enfance). Cette dernière, comme sa devancière, recrute exclusivement les jeunes gens filles formées aux métiers de l'enfance par les écoles AMCE, mais doit plutôt être considérée comme une amicale d'anciennes élèves, fonctionnant en circuit fermé et entretenant un entre-soi à caractère spirituel.

D'autre part, le cas de l'Algérie tend davantage les relations entre l'ANEJI et l'AMCE. Le chanoine Barthélémy, par un accord avec la direction générale de la Santé en Algérie, s'était en effet engagé à fournir autant de jeunes filles qu'on le lui demandait pour les établissements, notamment les aëria, obtenant en échange des subsides pour sa structure. Dès 1952, les élèves de l'école d'Alger ne suffisent plus à pallier les besoins émis par le gouvernement, tandis que de nombreuses monitrices formées en métropole n'acceptent plus de partir en Algérie à partir du déclenchement de l'insurrection. Aussi, pour faire face, le chanoine Barthélémy y envoie des monitrices n'ayant aucune expérience et n'étant pas formées, sous couvert de réaliser un stage qui peut en réalité durer plusieurs années. Très rapidement, il apparaît aux yeux de Jacques Ladsous et Jacques Gauneau, de la délégation ANEJI en Algérie, que ces filles sont surexploitées et les rapports avec le chanoine sont exécrables<sup>837</sup>. Les soutiens obtenus par la délégation auprès des CEMEA, *via* Jacques Ladsous qui en est un militant, de la Ligue de l'enseignement, des Eclaireurs de France, achèvent de disqualifier l'ANEJI aux yeux du chanoine.

## II. Le poids relatif des écoles

La formation des éducateurs a été un souci constant et précoce, qui a forgé et accompagné le métier dans ses premiers pas, depuis que des écoles spécialisées ont été ouvertes à partir de 1942. Maîtresses d'œuvres de la formation, elles fixent chacune leur programme et délivrent leurs propres diplômes. Pour autant, ceux-ci n'étant pas obligatoires pour devenir éducateur, quelle place occupent-elles dans les dispositifs de formation et plus largement dans la profession ? Parallèlement, quelle articulation existe-t-il entre elles et l'ANEJI ?

---

<sup>836</sup> Compte rendu du conseil des écoles AMCE, 17 juin 1946 (archives écoles AMCE, Institut Parmentier, Paris).

<sup>837</sup> Entretien avec Jacques Gauneau, 13 mai 2001.

## 1. Une pénurie continue de diplômés

Les échos qui remontent du « terrain » montrent une situation pour le moins contrastée en ce qui concerne la perception des écoles. En octobre 1952, Pierre Coquard, alors éducateur au centre Beauregard, au Chevalon-de-Voreppe, écrit à Jacques Guyomarc'h pour lui faire part de quelques remarques personnelles sur la situation dans la région Rhône-Alpes. Il conclut son courrier par cette remarque sur les écoles d'éducateurs : « A toutes fins utiles, je vous signale que rarement des éducateurs diplômés se présentent. Plusieurs établissements de la région m'en ont fait la remarque, se demandent où sont les sortants des écoles de cadres ? »<sup>838</sup>. Ce phénomène se retrouve au même moment dans d'autres régions. Ainsi, au centre de Frotey-les-Vesoul, en Haute-Saône, le directeur constate : « Il est un fait à noter, c'est que les écoles de cadres actuellement existantes ne suffisent pas à pourvoir tous les emplois vacants »<sup>839</sup>.

Des directeurs mettent en évidence certains déséquilibres territoriaux qui semblent se dessiner entre les régions pourvues d'une école d'éducateurs et les autres. Au centre d'observation de Nancy, voilà comment on analyse la situation en 1948 :

« L'existence d'écoles de cadres dans certaines régions résout le problème pour quelques centres privilégiés mais accroît au moins momentanément les difficultés de recrutement pour les associations qui n'en possèdent point car les candidats qui restent disponibles pour des postes immédiats sont généralement ou bien insuffisants pour risquer les préparations nécessaires ou bien marqués par le souci d'une situation matérielle à trouver d'urgence. »<sup>840</sup>

Même les ARSEA qui gèrent une école d'éducateurs ne seraient pas épargnées, peinant à alimenter leurs propres établissements, comme le souligne de façon désabusée Jean Pétillet, directeur du centre d'observation L'Eclaircie, à Rouen, en 1951 :

« Il y a encore peu de temps *Sauvegarde* publiait une annonce de l'association régionale de Montpellier qui recherchait trois éducateurs. Montpellier possède pourtant une école de cadres importante à la sortie de laquelle les éducateurs sont invités à occuper des postes importants au sein de l'association régionale. »<sup>841</sup>

Alors que les écoles existent depuis 1942-1943, une minorité des éducateurs en fonction a suivi la formation de l'une ou l'autre, comme le montre le corpus des éducateurs et éducatrices ayant débuté leur carrière jusqu'en 1950. Sur 485 « pionniers », en effet, 139 sont passés par une école d'éducateurs, soit près de 29 % de l'ensemble. De ce total, il faut en outre retrancher 8 individus qui ont été éliminés lors du stage de pré-sélection de l'école de

---

<sup>838</sup> Lettre de Pierre Coquard à Jacques Guyomarc'h, 17 octobre 1952 (CAPEA 2002060 C / 574 CAMT).

<sup>839</sup> Rapport d'activités du centre de rééducation de Frotey-les-Vesoul, avril 1951 (CAC 19980162 / art. 5).

<sup>840</sup> Rapport d'activités du centre d'observation de Nancy, 1948 (CAC 19980162 / art. 19).

<sup>841</sup> Rapport moral du centre d'observation et de triage L'Eclaircie, Rouen, 1951 (CAC 19980162 / art. 28).

Montesson, ainsi que 13 autres, qui préparent alors leur diplôme et sont par conséquent encore considérés comme des élèves-éducateurs. Restent donc 125 diplômés effectifs, soit un total de 26 %. Et même, parmi ces derniers, une grande partie a commencé « sur le tas », selon l'expression de l'époque, c'est-à-dire directement dans un établissement, avant d'intégrer une école, dans le but de se perfectionner et d'acquérir un diplôme. Sur cette question, les sources sont parfois assez incertaines, puisqu'on ne connaît pas toujours les parcours précédant l'entrée à l'école, mais on peut établir, à partir des informations recueillies, que seuls 18 % des diplômés auraient commencé leur « carrière » au moment de leur entrée dans une école, le reste ayant auparavant éprouvé ses aptitudes sur le terrain.

D'autres sources permettent de constater, pour les années suivantes, une certaine constance dans le *ratio* diplômés et non diplômés. En 1952, le ministère de la Santé publique et de la Population lance ainsi une enquête sur la qualification des éducateurs spécialisés, instituteurs et moniteurs techniques de 64 établissements de la région parisienne<sup>842</sup>. A cette date, sur 320 éducateurs recensés, seuls 63 sont diplômés, soit 19 %, alors même que la région abrite alors deux importantes écoles, à Montesson et à l'Institut catholique de Paris. Certes, il ne s'agit que d'un exemple régional, mais il donne une certaine idée de l'articulation entre le terrain et les écoles. Une nouvelle enquête sur l'état de la profession, d'envergure nationale cette fois, lancée par l'ANEJI à la fin de l'année 1954, montre pour sa part que sur 553 éducateurs en poste dans toute la France, 163 sont diplômés, soit une proportion de 29 %<sup>843</sup>.

Certainement, une première explication repose sur le faible nombre d'écoles d'éducateurs au début des années 1950, qui ne peuvent suffire à alimenter les établissements nouvellement créés. En 1952, les ARSEA gèrent cinq écoles, puisqu'aux anciennes écoles de Toulouse, Lyon, Montesson et Montpellier, s'est ajoutée en 1951 celle de Strasbourg. Or, dans le même temps, le nombre d'établissements gérés directement par les mêmes ARSEA s'est considérablement accru : les centres d'observation sont passés de 13 en 1947 à 21 en 1950, les centres de rééducation de 3 en 1947 à 19 en 1951<sup>844</sup>. Début 1952, 13 autres établissements des ARSEA sont en outre en cours d'aménagement. Si l'on englobe dans ces états non seulement les établissements directement gérés par les ARSEA, mais aussi ceux qui sont simplement affiliés, alors leur équipement, selon le ministère de la Santé publique et de la Population, se

---

<sup>842</sup> Statistiques recueillies au 9 décembre 1952 (CAC 19930246 / art. 36). Sur l'ensemble des diplômés, 45 sortent de l'école de Montesson, soit 70 %, 10 de l'Institut catholique, 7 de l'Institut pédotechnique de Toulouse et 1 d'une école de Lyon (sans que l'on sache s'il s'agit de l'une ou l'autre).

<sup>843</sup> Enquête ANEJI sur l'état actuel de la fonction d'éducateur et d'éducatrice de jeunes inadaptés, 1954 (CAPEA, archives UNARSEA, 24 C RN 46, CAMT).

<sup>844</sup> Statistiques sur les établissements relevant des ARSEA, enquête du ministère de la Santé publique et de la Population, février 1952 (CAC 19930246 / art. 36).

monte, en avril 1951, à 197 établissements affiliés, contre seulement 84 en 1947. Du même coup, au regard du nombre d'écoles et de diplômés sortis chaque année, en sachant que le métier est alors très instable, de nombreux éducateurs quittant la profession, on comprend mieux l'impression de déficit permanent de diplômés.

Celui-ci, par ailleurs, ne peut être que partiellement comblé par l'apport d'écoles hors du cadre des ARSEA. En 1946 et 1947, deux formations ont été respectivement ouvertes, au sein des Instituts catholiques de Paris, puis de Lyon. Quant aux écoles AMCE, elles commencent à acquérir une relative visibilité dans les milieux spécialisés, fruit d'un intense travail de légitimation auprès des pouvoirs publics et de l'UNAR, et sont consacrées à l'occasion d'un numéro spécial de *Sauvegarde de l'enfance* sur les écoles d'éducateurs<sup>845</sup>. Au début des années 1950, elles s'orientent de plus en plus vers la formation d'éducatrices, dans le cadre d'établissements de l'enfance inadaptée, mais constituent encore à ce moment donné un courant marginal.

En 1952, la revue *Sauvegarde de l'enfance* publie un numéro spécial sur les écoles d'éducateurs, sous la forme d'une suite de monographies. Chaque école donne quelques chiffres, concernant élèves inscrits, résultats des sessions, programmes, etc. A partir de ces données, confrontées à celles du ministère de la Santé publique et de la Population, il est ainsi possible d'estimer la quantité de diplômés des écoles jusqu'en 1950. Nous avons ajouté l'Institut catholique de Paris, pour lequel nous possédions quelques résultats. Au final, on compterait 676 diplômés sur la période, répartis ainsi :

---

<sup>845</sup> Dans le contexte de l'instauration du diplôme d'Etat d'éducateur, le chanoine Barthélémy, qui dirige les écoles AMCE, fait de nombreuses démarches pour faire reconnaître ses écoles, rencontrant le Pr Lafon, créant un comité de patronage, etc. ISVI (Marion), *Le groupe d'écoles d'assistantes et de monitrices catholiques de l'enfance (AMCE)...*, *op. cit.*, p. 59-71.

**Tableau 2. Diplômés des écoles (1942-1950)**

	Toulouse	Lyon	Montesson	Montpellier	Paris
1942-1943	15	-	-	-	-
1943-1944	44	21 + 14 <sup>846</sup>	41	16	-
1944-1945	7	9	31	24	-
1945-1946	14	23	40	18 <sup>847</sup>	-
1946-1947	2	10	46	50 <sup>848</sup>	23
1947-1948	10	10	46		8
1948-1949	12	7	34		21
1949-1950	14	13	26		18
<b>Total</b>	118	116	264	108	70
<b>Total général</b>	<b>676</b>				

Pour sa part, le ministère de la Santé publique et de la Population estime que depuis 1944 les écoles d'éducateurs des ARSEA ont formé 536 éducateurs, dont 75 % sont alors encore en fonction, soit un total qui paraît correspondre à nos estimations, car il ne tient logiquement pas compte des résultats de l'Institut catholique<sup>849</sup>. On peut retenir de cet éventail une certaine disparité entre les écoles. Montesson s'affirme incontestablement comme la plus productive. C'est elle qui accepte le plus de candidats et de participants à ses sessions. Elle connaît un fort taux de réussite, puisque près de 87 % des candidats accèdent au diplôme lors des sessions de la période 1943-1948 ; le plus difficile est en réalité d'entrer à l'école puisque, si l'on s'en tient aux chiffres parus dans *Sauvegarde de l'enfance* en 1952, la sélection est sévère : près de 50 % des candidats sont éliminés lors des stages de sélection.

Outre le faible débit des écoles, on peut se risquer à une autre hypothèse pour expliquer la composition du groupe professionnel, en invoquant un effet de genre. Ce dernier est basé sur un facteur structurel de la profession au tournant des années 1950 : les femmes sont plus nombreuses dans les écoles et sont donc logiquement plus nombreuses à être diplômées. Ainsi, selon notre *corpus* des éducateurs entrés en fonction jusqu'en 1950, 39 % des femmes sont diplômées d'une école, contre 25 % pour les hommes.

Si l'on met de côté les écoles AMCE, exclusivement réservées aux femmes, l'Institut de psycho-pédagogie médico-sociale de Montpellier, les écoles des Instituts catholiques de Paris

<sup>846</sup> Une seconde session a eu lieu en 1944 pour former des éducateurs de l'ARSEA de Lyon.

<sup>847</sup> En l'absence du résultat de la session, il s'agit d'une estimation du nombre de reçus en fonction du nombre d'inscrits et des pourcentages de réussite aux épreuves théoriques (soit environ 75 %). Voir LAFON (Robert), LENHARDT (Madeleine), « L'Institut de psycho-pédagogie médico-sociale de l'Université », *Sauvegarde de l'enfance*, n° 8-10, octobre-décembre 1952, p. 663.

<sup>848</sup> *Idem*.

<sup>849</sup> Statistiques sur les établissements relevant des ARSEA, enquête du ministère de la Santé publique et de la Population, février 1952 (CAC 19930246 / 36). L'Institut catholique de Paris ne dépend pas d'une ARSEA.

et de Lyon sont les plus féminines. Dans le cas de Montpellier, les sessions comptent 168 filles pour 46 garçons entre 1946 et 1953. La seconde ne s'ouvre aux hommes qu'au tout début des années 1950. Quant à Lyon, les filles sont largement majoritaires : 20 pour 7 garçons en 1943-1944, puis 15 pour 1 lors de la session 1944-1945, 16 pour 2 lors de la session 1945-1946, enfin en 1948-1949, lors du stage probatoire, 29 élèves sont inscrits, dont seulement 5 garçons<sup>850</sup>.

L'Institut pédotechnique de Toulouse et l'école de Montesson présentent pour leur part des bilans plus équilibrés. La première, en se basant, faute d'autres sources, sur le nombre de candidats, a accueilli 60 hommes pour 117 femmes entre 1942 et 1950<sup>851</sup>. Pour les années 1949-1952, on dénombre 28 femmes pour 21 hommes<sup>852</sup>. L'école de Montesson, pour sa part, est en revanche plus masculine dans l'ensemble. Seules 28 femmes sur 103 ont obtenu leur diplôme entre 1942 et 1946. Il faut même préciser que la première promotion, en 1943-1944, qui a donné 44 diplômés, présente la particularité d'avoir été entièrement masculine. Cet aspect de la profession joue alors sur l'organisation du « marché du travail » et explique la pénurie et la crise de recrutement invoquée par les directeurs d'établissements et par l'ANEJI. Effectivement, ceux qui se plaignent d'un manque de personnel recherchent avant tout des hommes. En 1954, le rapport d'activités du service de placement des éducateurs, tenu pour l'ANEJI par Henri Joubrel, aux Eclaireurs de France, signale ainsi :

« En accord avec l'ANEJI, il a été recommandé aux directeurs d'écoles de formation de veiller à prendre plus de candidats masculins que de postulantes éducatrices, le placement de celles-ci étant plus difficile et le nombre d'éducateurs formés étant nettement insuffisant. »<sup>853</sup>

Ces directeurs sont à la tête d'établissements qui, selon une tradition de ségrégation des mineurs selon le sexe remontant au XIX<sup>e</sup> siècle, accueillent des garçons, plus rarement des mineurs des deux sexes. La rééducation des filles, pour sa part, est encore largement confiée aux congrégations. L'encadrement est calqué sur ce modèle, même si de plus en plus de jeunes éducatrices laïques pénètrent dans les établissements tenus par les religieuses, d'autres entrent en fonction dans des centres pour jeunes garçons, chargées en principe d'un groupe d'enfants d'âge scolaire. Cependant, l'offre pour les éducatrices est moindre que pour les

---

<sup>850</sup> GUYOTAT (Dr), « Lyon. Réalisations pour la formation des éducateurs », *Sauvegarde de l'enfance*, n° 8-10, octobre-décembre 1952, p. 639-640.

<sup>851</sup> CAPUL (Maurice), JOVER (Juliette), TIMSIT (Patricia) dir., *L'enfance en difficulté dans la France des années 40...*, *op. cit.*, p. 137.

<sup>852</sup> CHAURAND (Dr André), « L'école de formation de rééducateurs de l'association régionale », *Sauvegarde de l'enfance*, *op. cit.*, p. 724.

<sup>853</sup> Rapport d'activités du service de placement des Eclaireurs de France, 1954 (CAPEA 2002062 C / 52 CAMT).

éducateurs dans le réseau des ARSEA et de l'ANEJI. Pour exemple, en 1954, les associations de sauvegarde, dont les directeurs sont, dans leur quasi-totalité, des adhérents de l'ANEJI, gèrent seulement 9 centres pour filles, 3 mixtes, pour 54 centres de garçons<sup>854</sup>.

Davantage présentes au sortir des écoles, les femmes semblent en outre plus enclines à quitter la profession. Le devenir des diplômées après leur passage par les écoles peut être interrogé à la lumière du recrutement de celles-ci. Si l'on manque de données très précises, un exemple peut néanmoins permettre d'aborder ce trait de la profession, tiré d'une enquête de l'Institut catholique de Paris, parue dans la revue de l'école, les *Cahiers psychopédagogiques*, sur ses cinq promotions entre 1952 et 1956<sup>855</sup>. Réalisée auprès de 100 anciennes élèves, 52 diplômées et 48 certifiées en attente du diplôme, cette enquête s'attache à détailler les principales sources de recrutement des élèves et leur devenir dans la profession<sup>856</sup>. Ce sont d'abord des religieuses, qui représentent le contingent d'éducatrices le plus stable<sup>857</sup>. 33 ont répondu à l'enquête et sur ce total, 84 % assureraient encore en 1956 des tâches éducatives, les autres ayant été orientées par leurs supérieures vers d'autres missions, notamment les soins et l'enseignement. Du reste, une fois leur formation achevée, les religieuses s'en retournent dans les établissements de leur congrégation, Refuges et Bons-Pasteurs notamment, devenant alors de fait invisibles sur le marché du travail dont s'occupe l'ANEJI. Son réseau ne croise pas celui des congrégations. En outre, 58 jeunes filles, anciennes élèves laïques, ont répondu à l'enquête. En 1956, seulement 28 d'entre elles, soit 48 %, exercent encore des fonctions éducatives. 12 ont été éducatrices un temps mais ont abandonné la profession : elles se sont mariées (6), elles sont entrées en religion (3), ou encore, elles ont renoncé pour maladie voire volontairement (3). 6 autres anciennes élèves auraient aussi poursuivi leurs études, dans les domaines de la psychologie, de la kinésithérapie, de l'orthophonie, etc. Enfin, 12 n'ont jamais été éducatrices<sup>858</sup>.

Une des causes principales de renoncement de ces dernières paraît être le mariage, contracté pendant ou après leur formation. Une telle tendance apparaît légèrement à l'Institut catholique de Paris. Elle se retrouve aussi au centre de formation d'éducateurs de Lyon qui, dans un histogramme représentant les résultats des promotions de 1943 à 1952, dans le

---

<sup>854</sup> Liste des centres gérés par les ARSEA et ADSEA, 1954 (CAC 19930246 / art. 36).

<sup>855</sup> SALLOU (Dr), « Mirage des chiffres : enquête sur les promotions 1952-1956 de la Catho », *Cahiers psychopédagogiques*, n° 11, février 1957, p. 7-9.

<sup>856</sup> Le diplôme est alors délivré un an après la sortie de l'école, après la soutenance d'une monographie.

<sup>857</sup> Du reste, l'enquête de l'Institut catholique ne concerne pas les premières promotions (1946-1952), presque entièrement composées de religieuses, et pour qui l'école ne dispose pas d'adresse à leur sortie.

<sup>858</sup> Il faut préciser que l'enquête mentionne que huit hommes sont diplômés ou en instance de l'être, tous encore en fonction au moment du questionnaire.



numéro spécial de *Sauvegarde de l'enfance* de 1952, fait même figurer une colonne « mariés n'ayant pas continué »<sup>859</sup>. Cette proportion est presque comparable à celle des éducateurs en fonction, la dépassant même largement pour la promotion 1945-1946, les différences s'amenuisant ensuite. Un élément d'explication pour les premières promotions (1943-1946) tient peut-être dans le fait que celles-ci sont quasi-exclusivement féminines.

Les représentations de l'après-guerre, surtout au sein des milieux catholiques, véhiculent largement le modèle de la mère au foyer, pour qui l'activité professionnelle semble incompatible avec la vie de famille. Les politiques familiales encouragent alors ces pratiques, notamment par le biais de l'expansion des allocations (allocations familiales, allocations logement, primes à la naissance par exemple). Pour sa part, la profession renvoie l'image d'une éducatrice toute dévouée à sa vocation, qui doit se consacrer entièrement au groupe d'enfants qu'elle encadre. Dans un rôle de substitut maternel, ces enfants sont presque les siens. Du même coup, celles qui veulent fonder une famille sont appelées à quitter la profession, d'autant plus que les conditions de travail, marquées par la prégnance de l'internat de type rural, rend encore plus difficile toute vie sociale extérieure.

Il arrive aussi que même celles qui se sont mariées avec un éducateur et participent à la vie de l'établissement, gommant leurs références et diplômes, se fondant dans l'activité de leur mari. Lors de journées d'études du CNAHES à Angers, en 1996, sur le thème « Educatrices et femmes d'éducateurs », qui réunissaient des pionniers, Mathias Gardet et Françoise Tétard se souviennent avoir catalogué certaines épouses comme « femmes d'éducateurs », alors qu'elles étaient en réalité diplômées d'une école, certaines ayant même exercé un moment, et auraient ainsi pu prétendre au titre d'éducatrices<sup>860</sup>. Si une certaine discrétion personnelle a pu conduire certaines femmes à « effacer » de la sorte leur qualification, on doit aussi faire l'hypothèse d'une certaine intériorisation des missions assignées aux femmes. Les représentations jouent leur rôle, intégrées autant par les actrices que par leur environnement. Devenues « femmes d'éducateurs » elles n'en continuent pas moins de tenir une vraie place auprès des enfants dans les centres, représentant du même coup parfois une certaine aubaine financière pour l'employeur.

Tous ces facteurs peuvent expliquer la moindre visibilité des diplômés dans le corps professionnel. Ils permettent aussi de mettre en évidence une disjonction entre les parcours masculins et féminins. Si les hommes ont dans l'ensemble un moindre niveau scolaire et sont

---

<sup>859</sup> GUYOTAT (Dr), « Lyon. Réalisations pour la formation des éducateurs », *art. cit.*, p. 646.

<sup>860</sup> GARDET (Mathias), TETARD (Françoise), « Cherchez les femmes ! Femmes d'éducateurs et éducatrices », *Vie sociale*, n° 3, 1998, p. 37-51.

moins à posséder un diplôme d'éducateur que les femmes, ils occupent en revanche tous les postes les plus visibles, y compris jusqu'aux places dans les instances de l'ANEJI, du fait de leur carrière. On peut dès lors sans mal émettre l'hypothèse d'une différence selon le genre, qui pourrait se résumer ainsi : aux femmes les diplômes, aux hommes les carrières.

## **2. Le poids des stagiaires**

Tandis que le diplôme d'Etat d'éducateur suit son parcours dans les arcanes du pouvoir, au début des années 1950, le recrutement se fait sur références, la qualification étant laissée à l'appréciation du directeur d'établissement. Ce type de recrutement, consistant à embaucher un éducateur qui n'est pas passé par une école d'éducateurs, est alors appelé « recrutement direct ». C'est sur cette catégorie, largement majoritaire dans le groupe professionnel, on l'a vu, que l'ANEJI va s'appuyer, et ce d'autant plus que l'Etat met alors davantage de pression sur les œuvres, notamment à propos de la qualification du personnel. En 1949, le ministère de la Santé publique et de la Population envoie ainsi des instructions aux administrations déconcentrées, afin d'exiger certaines garanties, particulièrement au sujet des éducateurs : « sa tâche exige non seulement de multiples qualités personnelles mais encore une information théorique et pratique des problèmes de l'enfant inadapté. Il conviendra donc de veiller particulièrement à la qualification des éducateurs »<sup>861</sup>. Cette circulaire précise ensuite les références que doivent présenter les candidats au métier, sans mentionner la possibilité du diplôme :

« Il y a lieu d'exiger des éducateurs des références précises et contrôlées et en particulier les diplômes de moniteur ou directeur de colonies de vacances, des certificats de stage dans des établissements similaires, une pratique prolongée du scoutisme etc. Il est indispensable qu'au moins un éducateur exerçant les fonctions d'éducateur-chef possède une qualification indiscutable et puisse servir de moniteur aux autres éducateurs ».

A défaut de pouvoir se reposer sur un diplôme d'Etat, les administrations sont tenues d'inciter les établissements à envoyer par roulement leurs éducateurs effectuer des stages dans une école de cadres ou dans d'autres établissements. Des possibilités de formation locale, en collaboration avec les ARSEA sont également encouragées.

C'est dans ce contexte professionnel que l'ANEJI tente d'établir une normalisation des conditions d'accès au métier, en créant une sorte de statut pour ceux que l'on nomme alors « stagiaires ». Ce terme recouvre une certaine ambiguïté qui témoigne des différents modes d'entrée dans la profession. Ainsi, selon le point de vue où l'on se place, « stagiaires » peut

---

<sup>861</sup> Instructions pour le contrôle des établissements recevant des enfants inadaptés, envoyées par le ministère de la Santé publique et de la Population aux préfets, directeurs départementaux de la Population et directeurs départementaux de la Santé, 15 septembre 1949 (CAPEA 2002060 C / 392 CAMT).

désigner les élèves d'écoles d'éducateurs effectuant leur stage pratique dans un établissement aussi bien que de jeunes éducateurs intégrant un établissement par le recrutement direct, qui effectuent donc un stage probatoire avant d'être titularisés. Les pratiques de recrutement des établissements varient d'un lieu à l'autre sur ce point et ce jusqu'au cœur des années 1950. Ainsi, l'Institut pédotechnique de Toulouse, pour sa part, ne recrute que des éducateurs diplômés, ceci s'expliquant par le fait que cet établissement est en même temps un centre d'observation et une école d'éducateurs, la seconde alimentant le premier. Ailleurs, comme dans le cadre de la FBSEA par exemple, on recrute des éducateurs par le recrutement direct, avant de les envoyer au bout d'un temps en école d'éducateurs, à Montesson, afin de se perfectionner et d'obtenir le diplôme.

Lors de son conseil d'administration, réuni le 20 janvier 1948 à Paris, l'ANEJI décide de mettre en place des « conditions d'admission » pour les éducateurs stagiaires, ceci étant considéré comme « une première étape, dont on ne saurait sous-estimer l'importance, dans l'élaboration du statut des éducateurs des maisons privées »<sup>862</sup>. Un parcours professionnel type est élaboré, dans lequel le candidat à un poste effectue d'abord un stage de trois mois, période effectuée sans aucun engagement contractuel avec l'établissement, afin d'éprouver ses aptitudes au métier. A la suite de ce stage, « si le candidat a quelques chances de s'engager avec succès dans la profession d'éducateur, s'il est susceptible de se perfectionner, le directeur de l'établissement pourra le conserver comme éducateur ou éducateur-adjoint, suivant ses besoins en personnel ou l'orienter éventuellement vers une école de formation d'éducateurs ou un autre établissement »<sup>863</sup>. Les seules garanties formelles exigées du candidat sont la nationalité française, un âge compris entre 21 et 25 ans, au-delà duquel il faut justifier d'une expérience précédente auprès d'enfants, car il est estimé qu'« une personne qui, arrivée à 25 ans, ne s'était jamais intéressée professionnellement aux problèmes de l'enfance, à moins d'une vocation vraiment extraordinaire, dont il lui appartenait de faire la preuve, n'avait aucune raison, à cet âge-là, de se destiner brusquement à devenir éducatrice »<sup>864</sup>.

L'ANEJI y ajoute une uniformisation de type bureaucratique, puisqu'en 1948 un « questionnaire d'admission des éducateurs stagiaires » est conçu, avant d'être lancé dans la profession l'année suivante. Il doit être rempli en deux exemplaires par chaque candidat et remis au directeur, chargé à ce dernier d'en envoyer un à l'ANEJI, avec ses appréciations sur

---

<sup>862</sup> Compte-rendu de la réunion du conseil d'administration et de la commission technique, 20 janvier 1948 (CAPEA 2002060 C / 215 CAMT).

<sup>863</sup> Conditions d'admission des éducateurs stagiaires, circulaire n° 2, janvier 1948 (CAPEA 2002060 C / 338 CAMT).

<sup>864</sup> Texte de Jacques Guyomarc'h, 17 mai 1949, p. 6 (CAPEA 2002060 C / 375 CAMT).

le stagiaire. Assez complet, aux allures d'enquête sociale, il fait l'inventaire de l'itinéraire du candidat, dans le but de reconstituer son passé : état-civil, situation familiale, formation et diplômes, activités professionnelles passées, participation à des mouvements de jeunesse, curriculum vitae fait par le candidat lui-même, motifs de sa candidature, emploi actuel ou dernier emploi occupé (cette dernière question est faite pour pouvoir entrer en contact avec le dernier employeur).

La genèse du questionnaire ne fut pas si simple, ses promoteurs, dont Jacques Guyomarc'h, ayant dû se défendre lors de l'assemblée générale de 1948 devant les critiques d'éducateurs d'Alsace et de Lorraine qui ont estimé que deux questions étaient trop intimes et sans fondement professionnel : les renseignements sur les parents et la fratrie, et la religion<sup>865</sup>. Elles seront finalement entérinées, même si la mention de la religion est devenue facultative. Jacques Guyomarc'h justifie ce questionnaire, parce qu'il permet « de connaître ses propres sources et ses propres racines », pour que se « révèle assez exactement la personne à qui on a affaire »<sup>866</sup>.

Dans la pratique, les stagiaires, aussi bien ceux des écoles que ceux du recrutement direct, sont souvent immédiatement mis dans le bain, palliant parfois de fait le manque d'éducateurs titulaires. En général, comme au Logis à Saint-Germain-Laxis ou à l'Ecole Théophile Roussel de Montesson, ils assurent dès le départ un service normal d'éducateur, aidés d'un titulaire. Ailleurs, ils travaillent avec un éducateur qui, peu à peu, les laisse seuls. Le but est que le stagiaire arrive en fin de stage à remplacer un éducateur en cas d'absence de celui-ci. Quant à l'évaluation du stage, elle consiste en une observation *in situ*, dans la direction d'un groupe. En général, il n'y a pas d'épreuves dirigées ou spécifiques. Au centre Louis Sadoul de Nancy, par exemple, le stagiaire est évalué en partie sur sa capacité à la rédaction de comptes-rendus quotidiens sur la marche de son groupe, à la façon dont il mène ses « interrogatoires d'entrée » et dresse des fiches de comportement. L'autre partie est une appréciation plus générale sur « son activité, ses capacités d'adaptation, ses initiatives, ses qualités de chef dans la conduite du groupe »<sup>867</sup>.

Les stages ont une grande importance dans le « marché du travail », laissant penser à une sorte d'économie des stagiaires. Dans ce système, alors que la profession est encore assez instable, soumise à un certain turn over, les stagiaires sont une aubaine, permettant de pallier aux absences. Dans le cas des stagiaires des écoles, cela peut poser du reste certains

---

<sup>865</sup> Réunion des éducateurs de l'Est, 30 mai 1948 (CAPEA 2002060 C / 563 CAMT).

<sup>866</sup> Texte de Jacques Guyomarc'h, 17 mai 1949, p. 8 (CAPEA 2002060 C / 375 CAMT).

<sup>867</sup> Réunion des éducateurs de l'Est, 30 mai 1948 (CAPEA 2002060 C / 563 CAMT).

problèmes, comme le souligne un instituteur d'un centre de la région lyonnaise, Marcel Vernet, après quelques années de participation aux jurys d'examen :

« Si maintenant l'on assiste aux délibérations d'un jury d'examen en fin de scolarité [...] on constate que les épreuves écrites et orales ne tranchent rien. En fait, c'est la note de stage qui décide ou non de l'admission.

Trop souvent, la note de stage a été majorée parce que le responsable du stage a utilisé le stagiaire comme "bouche-trou" ou, si l'on préfère, comme remplaçant et il se croit obligé de mettre au moins la moyenne, ou de donner des appréciations quelque peu élogieuses<sup>868</sup>. »

Une pratique qu'il considère dangereuse, parce que certains directeurs « font du sentiment », et ainsi « des incapables ou seulement des insuffisants seront diplômés. Ensuite, ce seront justement ceux-là qui seront cités en exemples pour prouver l'inutilité des centres ou des écoles de formation et ils le seront par ceux qui les auront fait réussir »<sup>869</sup>.

### **3. Des stages d'information au perfectionnement en cours d'emploi**

Pour pallier le manque de diplômés et contribuer à « l'information » – mais ce terme ne masque-t-il pas plutôt celui de « formation »? – de leurs éducateurs, beaucoup d'établissements ont imaginé des pratiques de formation hors des écoles. Dans des régions dépourvues d'écoles, des sessions assez courtes sont organisées, le plus souvent à partir des ARSEA. C'est le cas en Bretagne, dès 1945, où sont mises sur pieds des « sessions de formation », qui résultent en fait de « l'élargissement d'un projet de session prévu, à l'origine, par Mlle le Dr Rousset, médecin-chef de l'hôpital psychiatrique de Rennes, à l'usage exclusif des sœurs du Refuge Saint-Cyr »<sup>870</sup>. Les sessions sont organisées sur le modèle des écoles d'éducateurs, avec les mêmes grandes catégories d'enseignement : psychologie, médecine, neuro-psychiatrie de l'adolescence, pédagogie, orientation professionnelle, services sociaux, droit, assistance et protection<sup>871</sup>. S'inspirant de l'exemple breton, où se sont tenues des sessions de formation en 1946, à Marseille se déroule une « session intensive d'initiation » sur la rééducation de l'enfance délinquante<sup>872</sup>. Animé par des éducateurs venus du centre de Ker Goat, dont Paul Lelièvre, ce stage de deux semaines aurait groupé une trentaine de participants : instituteurs et institutrices de classes de perfectionnement, assistantes et auxiliaires sociales, éducateurs spécialisés. Si le compte rendu succinct du stage fini sur un

---

<sup>868</sup> VERNET (Marcel), « Accordons nos violons ! », *art. cit.*, p. 22.

<sup>869</sup> *Ibid.*

<sup>870</sup> Lettre de Jacques Guyomarc'h au ministre de la Population, chargé de la coordination des services de l'enfance déficiente et en danger moral, 5 janvier 1945 (CAPEA

<sup>871</sup> Programme des cours, janvier 1946 (CAPEA 2002060 C / 155 CAMT). Les cours se déroulent entre janvier et juin, à raison de deux cours chaque semaine, le samedi.

<sup>872</sup> Stage d'initiation, *Sauvegarde*, n° 6, décembre 1946, p. 39.

encouragement à voir ces initiatives se développer, nous n'en trouvons pas d'autres traces. En revanche, l'ARSEA de Marseille s'est appuyée sur ces sessions pour développer ensuite des cours et conférences à destination de divers publics spécialisés<sup>873</sup>.

Certains établissements ont en outre mis en place une formation interne. Ainsi, à l'ALSEA (Association lorraine de sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence), à la fin de l'année 1947:

« Nous savons certes que le diplôme ne fait pas l'homme, mais nous savons aussi le prestige qu'il donne, les garanties de culture qu'il représente et, lorsqu'il s'agit d'une mission aussi délicate que la rééducation, l'enrichissement que sa préparation a pu apporter. C'est la raison pour laquelle nous avons souhaité pouvoir créer l'école de psychologie appliquée dont notre région, si elle s'équipe solidement, aura nécessairement besoin un jour. Quoi qu'il en soit, nous avons voulu pallier cette carence en poussant le plus possible la formation des éducateurs à l'intérieur même des centres, par des travaux en commun, des causeries, des enquêtes dirigées, des visites d'études, couronnée en fin d'année par un examen, sans valeur officielle il est vrai, mais qui nous permet de noter plus justement et d'encourager ceux qui s'adonnent à leur tâche. »<sup>874</sup>

En 1948, au centre d'observation de Nancy, les exposés généraux et les échanges de vues ont ainsi consisté en des études parallèles des traités de Le Senne<sup>875</sup> et Mounier<sup>876</sup> sur le caractère ainsi que sur des sujets tels que l'observation, l'autorité des éducateurs, l'équilibre entre la formation technique et la culture humaine, les dispositions innées des mineurs, etc.<sup>877</sup>. Ailleurs, des dispositifs similaires sont mis en place, qui consistent le plus souvent en des réunions hebdomadaires de formation et d'information. Au centre du Chevalon-de-Voreppe, une telle réunion se tient chaque dimanche soir, pour les éducateurs qui le désirent. Au centre d'observation de Poitiers en revanche, les éducateurs se réunissent tous les lundis soirs, chacun étant chargé de résumer et de commenter une revue d'éducation, ouvrant ensuite la discussion sur un article qu'il estime important. Les revues en question sont *Sauvegarde de l'enfance*, *Rééducation* ainsi que *Le Chef*, revue des Scouts de France, mouvement dont est issu le chef de centre, *Vers l'éducation nouvelle*, la revue des CEMEA, ainsi que *l'Ecole nouvelle française*.

Parallèlement, chaque année, des stages sont organisés par les mouvements de scoutisme, afin de permettre aux éducateurs d'améliorer leurs techniques et confronter leurs expériences pratiques. Depuis 1945 en effet, Eclaireurs de France d'une part, Scouts de France d'autre part,

---

<sup>873</sup> MARCHAL (Jacques), « Cours et conférences organisés par l'association régionale de Marseille », *Sauvegarde de l'enfance*, n° 8-10, octobre-décembre 1952, p. 792-793.

<sup>874</sup> Rapport d'activités de l'ALSEA, 1947 (CAC 19980162 / art. 18).

<sup>875</sup> LE SENNE (René), *Traité de caractérologie*, Paris, PUF, 1945. René Le Senne (1882 -1954), philosophe français, métaphysicien et psychologue, est le concepteur de la caractérologie.

<sup>876</sup> MOUNIER (Emmanuel), *Traité du caractère*, Paris, Seuil, 1946. Emmanuel Mounier (1905-1950), philosophe, est le fondateur d'*Esprit* et l'un des inspirateurs du courant personnaliste, qui connaît un certain succès après la guerre.

<sup>877</sup> Rapport d'activités de l'ALSEA, 1948 (CAC 19980162 / art. 18).

ont mis en place des sessions qui connaissent un certain succès. Dans un premier temps, ce sont des stages dits « d'information ». Ils présentent déjà un véritable intérêt pour les établissements et ces derniers acceptent pour la plupart de payer pour leur personnel. Pour autant, certains ne sont pas dupes devant les limites de ces moments de formation qui ne durent jamais plus d'une semaine, à l'instar de Pierre Voirin, directeur du centre d'observation de Nancy : « En 1948, la plupart des éducateurs ont pu participer aux stages organisés par les Scouts de France à Marly-le-Roi : stages de 8 jours, carrefours de rencontres bienfaites et utiles, mais notoirement insuffisants pour acquérir une formation en profondeur »<sup>878</sup>.

Au seuil des années 1950, les stages connaissent un réel essor, qu'il convient du reste de mettre en parallèle avec la naissance de l'ANEJI. Pour exemple, les stages des Eclaireurs de France passent de 46 stagiaires en 1947 à 63 en 1950 puis 80 en 1951, avant de se stabiliser ensuite à ce niveau, chaque stage affichant complet. A la Pentecôte 1948, la session du scoutisme féminin sur les questions de l'enfance et de l'adolescence en danger moral réunit ainsi 70 stagiaires, 12 religieuses des Refuges et Bons-Pasteurs et de la Maison des Diaconesses de la Ruche, et 50 cheftaines Guides de France et Eclaireuses, dont plusieurs assistantes sociales, éducatrices et représentantes des ministères. En 1950, l'assistance, à peu près identique dans sa composition, compte en revanche vingt stagiaires de plus.

Dans l'ensemble, les stages du scoutisme se spécialisent progressivement, sous les pressions d'une base de plus en plus exigeante. Ainsi, alors qu'ils accueillent au départ de nombreux étudiants, de personnes en passe de choisir une carrière sociale, les stages Eclaireurs de France et ANEJI se recentrent à ce moment donné sur le métier d'éducateur. Ils commencent par perdre leur affichage scout : la mention du mouvement d'origine des inscrits a ainsi disparu des listes de stagiaires à partir de 1949-1950, phénomène comparable du côté des Scouts de France en 1948-1949. Ensuite, les éducateurs prennent largement possession des stages. Au stage de juillet 1947, à la fin duquel s'est créée l'ANEJI, rappelons-le, 46 stagiaires sont inscrits, 19 femmes et 27 hommes<sup>879</sup>. Si l'on se réfère aux origines professionnelles, on constate que les éducateurs ne sont pas majoritaires : 10 éducateurs, 4 directeurs de centre, 5 employés de l'Assistance publique, 4 assistantes sociales, 3 instituteurs et 3 professeurs, et enfin 12 autres dont on ne connaît pas le statut professionnel, hormis un commis-greffier et un inspecteur-adjoint de la Population. En revanche, au stage de juillet 1950, sur les 63 participants, tous sont éducateurs, élèves éducateurs ou directeurs, hormis trois monitrices d'un établissement de Milan, trois assistantes sociales, dont deux sont

---

<sup>878</sup> Rapport d'activités de l'ALSEA, 1948 (CAC 19980162 / art. 18).

<sup>879</sup> Stage des Eclaireurs de France du 8 au 14 juillet 1947, liste des stagiaires (CAPEA 200062 / 45 CAMT).

attachées à un centre de rééducation ou d'observation, deux instituteurs qui enseignent dans un centre de rééducation, trois étudiants dont un étudiant en médecine qui va ensuite fonder un Institut médico-pédagogique<sup>880</sup> et deux personnalités extérieures.

De la même façon, progressivement, les stages des Eclaireurs de France perdent de leur esprit originel, sacrifiant notamment les rituels d'éducation populaire sur l'autel des progrès de la professionnalisation. Depuis 1945 et jusqu'au début des années 1950, chaque session alternait conférences et ateliers avec des moments d'apprentissage et de perfectionnement de techniques éducatives, animés par des instructeurs spécialisés d'éducation populaire<sup>881</sup>. A partir du stage de 1953, ces séquences paraissent perdre de l'importance, même si elles sont toujours prévues, et à partir du stage de juin 1954, les activités chants, danse, jeux de plein air sont seulement destinées à ceux qui le désirent.

En 1951, le stage est conçu spécialement pour les directeurs et éducateurs-chefs, sur leur demande, afin d'étudier de manière très concrète la spécificité de leurs fonctions, les suivants ayant lieu en 1955 puis 1958, 1960, etc. A partir de ce moment, les stages, qui étaient au départ des « stages d'information », deviennent officiellement des stages dits de « perfectionnement en cours d'emploi », terme utilisé pour la première fois à cette occasion par Henri Joubrel<sup>882</sup>. En 1952, dans cette optique de perfectionnement, deux sessions sont organisées par les Eclaireurs de France : une en mars sur « l'initiation gestuelle polyvalente des jeunes inadaptés », animée principalement par Simone Romain<sup>883</sup>, et l'autre en juillet, autour des loisirs en internat. En ce sens, ces stages sont calqués sur le modèle de l'Education surveillée. Celle-ci, en effet, préoccupée de la formation de ses éducateurs et encore dans

---

<sup>880</sup> Il s'agit de Jean-Claude Ferrand (1925-1997). Cf. JAMET (Pascaline), *Le Logis, Institut médico-pédagogique de l'association Vers la vie, entre 1951 et 1970*, mémoire de maîtrise d'histoire, université d'Angers, juin 2004; AVVEJ, *Le social, l'économique, quelle histoire ?*, XIV<sup>e</sup> séminaire de l'AVVEJ, 24, 25 et 26 septembre 1997; FERRAND (Jean-Claude), *De l'utopie à l'imagination créatrice, quarante ans auprès des jeunes en difficulté*, Paris, Expansion scientifique française, 1991, 246 p.

<sup>881</sup> Les instructeurs spécialisés apparaissent en 1944, nommés au sein de la toute nouvelle direction de la culture populaire et des mouvements de jeunesse, qui vient d'être créée par Jean Guéhenno au ministère de l'Education nationale. Ils ne sont que quelques uns, des personnalités qui aiment et maîtrisent une spécialité: le théâtre, le cinéma, la photographie, le chant, la danse folklorique, les arts plastiques, la nature, ou tout simplement l'éducation populaire. TETARD (Françoise), « Les instructeurs spécialisés d'éducation populaire, un corps privé d'intérêt public (1944-1963) », BROUSSELLE (Valérie), EGRET (Jean-Paul), TETARD (Françoise) dir., *Histoire des cadres de jeunesse et d'éducation populaire...*, op. cit.

<sup>882</sup> Rapport d'activités du service de sauvegarde des Eclaireurs de France, 1952 (CAPEA 2002062 C / 50 CAMT).

<sup>883</sup> Simone Romain (1900-1975) a mis en place une méthode de rééducation pour ceux que l'on appelle alors les déficients psychomoteurs, reposant sur une éducation gestuelle, dite « méthode Romain ». Cette méthode est appliquée au début des années 1950 par l'ARERAM (Association pour la rééducation psychomotrice des enfants et la réadaptation professionnelle des travailleurs atteints de déficience psychomotrice). RAMAIN (Simone), CORDES (S.), BRAULT (G.), FABRE Robert, « Une technique de rééducation psychomotrice (méthode S. Romain) », *Sauvegarde de l'enfance*, n° 7-8, septembre-octobre 1957, p. 834-866.



l'incapacité matérielle et financière d'organiser une école, s'est rabattue de la même manière sur le perfectionnement de son personnel en fonction. Huit stages destinés aux éducateurs ont ainsi été organisés entre 1947 et 1952, avant l'ouverture en 1953 du centre de formation de Vaucresson, auxquels ont été conviés quelques éducateurs du secteur privé<sup>884</sup>.

La fin des années 1950 voit la consécration de ce mouvement de « perfectionnement », puisque l'ANEJI va obtenir en 1956, sur les conseils de Roland Assathiany, fidèle compagnon de route, alors en fonction au ministère de la Santé publique et de la Population, une subvention de la Caisse nationale de Sécurité sociale au titre du « perfectionnement en cours d'emploi et des stages pour éducateurs et éducatrices de jeunes inadaptés ». L'ANEJI peut alors s'enorgueillir d'avoir fait bénéficier de journées de stages et de perfectionnement, au cours de l'année 1956, pas moins de 500 éducateurs<sup>885</sup>. Certes, cette subvention est versée en fonction des activités de perfectionnement mais elle est aussi en trompe l'œil, puisque pour l'ANEJI, elle est surtout destinée à rétribuer un premier permanent ; celui-ci est engagé au 1<sup>er</sup> janvier 1957.

Ainsi, depuis sa création, l'ANEJI s'est développée en partie à côté des écoles d'éducateurs. Celle-ci sont encore très peu nombreuses et ne commencent à se multiplier au début des années 1960. En attendant, le débat sur la formation, fortement dépendant de cet élément structurel de la profession, est aussi animé par la manière dont on entend alors organiser les écoles, notamment autour de la problématique théorie/pratique.

### **III. Anti-intellectualisme et rééducation**

Au cours des années 1950, le débat sur la formation s'accompagne d'une question secondaire : quels sont les savoirs mobilisables pour être éducateur ? Celle-ci se pose avec de plus en plus d'acuité, au fur et à mesure de la progression des sciences humaines et sociales et du désir plus important des éducateurs eux-mêmes de faire reconnaître leur profession dans le complexe des techniciens de l'enfance inadaptée. Cela ne se fait pas sans ambiguïtés au sein de l'ANEJI, qui porte en elle l'esprit des pionniers et tend à considérer l'éducateur essentiellement comme un homme d'action.

---

<sup>884</sup> MICHARD (Henri), « Les stages de perfectionnement d'éducateurs », *Sauvegarde de l'enfance*, n° 8-10, octobre-décembre 1952, p. 699-705. Deux stages se sont adressés aux éducateurs confirmés, un autre aux éducateurs débutants, deux aux observateurs, deux aux directeurs et enfin un autre aux économistes. Des éducateurs et des directeurs d'établissements privés ont été invités à participer à trois d'entre eux.

<sup>885</sup> Compte rendu de l'assemblée générale, 30 mars 1960 (CAPEA 2002060 C / 279 CAMT).

## 1. Entre théorie et pratique, les écoles contestées

La période qui court du premier projet de loi relatif à la formation des éducateurs, en 1948, jusqu'aux premières années de la décennie 1950, lorsque ce projet paraît paralysé, se révèle être un temps décisif du processus de professionnalisation des éducateurs, un moment d'intense activité, où se prennent les positions sur les questions de formation. Pour s'en persuader, il suffit de constater que de nombreux articles de la presse spécialisée traitent alors de cette question. Des ténors du secteur prennent la plume, d'Henri Joubrel à Louis Le Guillant, autant dans *Rééducation* que dans *Sauvegarde de l'enfance*. Au niveau international, l'UIPE (Union internationale de protection de l'enfance), créée en 1946 à Genève et réunissant des personnalités de chaque pays<sup>886</sup>, lors de sa rencontre du 20 mars au 2 avril 1949 à Amersfoort (Pays-Bas), traitera exclusivement de la sélection, de la formation et du statut du personnel éducatif des maisons de rééducation. Le second congrès de l'UNAR, qui se tient à Paris en octobre 1950, est pour sa part consacré à la « formation des principaux techniciens de l'enfance inadaptée ».

De façon assez précoce, l'ANEJI a eu le souci de la formation, dont un premier temps fort se situe en 1948-1949. Ses dirigeants placent d'emblée l'association dans une position centrale et stratégique de ce point de vue. D'un côté, il s'agit de prêter main forte aux pouvoirs publics, voire d'exercer sur eux une certaine pression, comme l'annonce Jean Pinaud en ouvrant l'assemblée générale de 1948 : « [...] notre association se doit d'apporter une aide précieuse aux pouvoirs publics au moment où ceux-ci se préoccupent de fixer par des textes législatifs la formation du personnel chargé de l'encadrement des mineurs inadaptés »<sup>887</sup>. D'un autre côté, l'ANEJI se place en position d'attente et consulte. Des experts sont convoqués pour prêter leurs connaissances en la matière et les responsables d'écoles sont ainsi invités à siéger en tant que tels au conseil d'administration. Toutes les écoles sont représentées, même si certaines ont envoyé leur chef de stage, peut-être par manque de temps des directeurs, à moins que les chefs de stage, de par leur fonction, aient été estimés plus proches des préoccupations du terrain.

---

<sup>886</sup> Elle résulte d'une fusion entre l'Union internationale de secours aux enfants et l'Association internationale de protection de l'enfance. En 1947, une commission consultative sur l'enfance délinquante et socialement inadaptée est constituée au sein de l'UIPE, comprenant six membres par pays au maximum, avec si possible un juge des enfants, un psychologue, un pédiatre, un éducateur, un travailleur social. Les membres français sont Jean Chazal, Louis Le Guillant, Robert Lafon, Paul Lutz, Dominique Riehl et Mille Gain. Jean Pinaud avait été pressenti, mais il lui fut préféré Dominique Riehl, sans que l'on en connaisse les raisons. Note sur l'UIPE, 1947-1948 (CAC 19910300 / art. 50).

<sup>887</sup> Allocution de Jean Pinaud, assemblée générale de 1948, circulaire n° 5, octobre 1948 (CAPEA 2002060 C / 339 CAMT).

A la suite de la réunion de l'UIPE (Union internationale de protection de l'enfance), en 1949, l'ANEJI décide de mettre la question de la sélection et de la formation des éducateurs à l'ordre du jour de son assemblée générale de juillet, à l'exclusion de toute autre question. C'est dire si l'heure est grave car on est alors « à la veille du diplôme d'Etat d'éducateur »<sup>888</sup>. Pour préparer cet événement, les directeurs d'écoles sont invités à se réunir la soirée précédente afin de produire un rapport de synthèse sur les écoles (agrément, admission, durée des études, organisation des études, programme, modalités d'obtention du diplôme, modalités de délivrance du diplôme) et de l'exposer devant les éducateurs réunis, étant entendu « que les travaux de cette assemblée générale ne sauraient aboutir à des conclusions utiles si elle ne réunit pas d'une part ceux qui actuellement se sont donnés pour mission de sélectionner et former des éducateurs d'enfants inadaptés, d'autre part ceux qui, engagés effectivement dans la fonction d'éducateur, en connaissent d'une façon pratique les conditions indispensables »<sup>889</sup>.

Cette assemblée générale constitue un point nodal, où pour la première fois les membres de l'ANEJI ont l'occasion de se prononcer de façon collective sur un sujet de la plus haute importance pour eux, qui plus est devant des notabilités issues d'autres professions, notamment les psychiatres, qui dirigent la plupart des écoles. Les comptes rendus paraissent bien euphémiques sur ce qui s'est réellement joué à ce moment-là, alors même que l'assemblée fut le cadre de « débats animés »<sup>890</sup>. Quelques textes parus dans des revues spécialisées peu de temps après s'y réfèrent pourtant constamment. En effet, c'est en partie lors de cette assemblée générale que s'est exprimée une forte défiance envers les écoles d'éducateurs, à travers l'omniprésente question de la qualification. En effet, comment se mesure la qualification et qui la délivre ? Le terrain ou les écoles ? L'expérience et la pratique ou les savoirs et le titre ? Il faut préciser que ces problématiques ne sont pas propres aux éducateurs spécialisés au tournant des années 1950. Dans la magistrature, l'institution d'une école spécialisée traverse ainsi la profession avec une grande intensité et ne sera réalisée qu'en 1958, après treize années de controverses et de projets avortés<sup>891</sup>. D'autres professions sont confrontées aux mêmes enjeux, partagés entre logique de la « compétence » et logique de la « qualification », tels que les policiers, étudiés par Dominique Monjardet<sup>892</sup>.

---

<sup>888</sup> Compte-rendu de l'assemblée générale, juillet 1949 (CAPEA 2002060 C / 267 CAMT).

<sup>889</sup> Lettre de Jacques Guyomarc'h aux directeurs d'école, 7 juin 1949 (CAPEA 2002060 C / 267 CAMT).

<sup>890</sup> JOUBREL (Henri), « Vers un statut légal des éducateurs de jeunes inadaptés », *op. cit.*, p. 32.

<sup>891</sup> BOIGEOL (Anne), « Histoire d'une revendication : l'École de la magistrature 1945-1958 », *Cahiers du CRIV*, n° 7, 1989, p. 9-81.

<sup>892</sup> MONJARDET (Dominique), « Compétence et qualification... », *op. cit.*, p. 51.

L'assemblée générale de l'ANEJI, en 1949, se propose de mettre en forme une sorte de modèle de formation, établi par une concertation des représentants des écoles et approuvé après discussion par les éducateurs de l'ANEJI. Le rapport, présenté par le Dr Claude Kohler, de l'école de Lyon, est articulé autour de quelques idées fortes. Les écoles seraient agréées par les ministères de la Justice, de la Santé publique et de la Population et de l'Education nationale. Les candidats, dont on estime qu'ils ne doivent pas être nécessairement munis d'un diplôme d'études secondaires, sont soumis à des épreuves d'admission, passées au cours d'un stage de pré-sélection en internat : un examen d'entrée type dissertation, des examens psychologiques, dont des tests d'intelligence et une exploration de la personnalité (par le Rorschach par exemple), des entretiens individuels et un examen physique ; en somme, dans ce dispositif, tout se passe comme s'il fallait ajouter « à l'observation scientifique des inadaptés, la connaissance scientifique des éducateurs. La même règle de transparence totale s'applique dans les deux cas. »<sup>893</sup>

L'admission serait ensuite prononcée à l'issue de la dernière épreuve : un stage d'un mois dans un centre de rééducation ou d'observation. Les études sont prévues pour durer deux années, avec une égalité de temps entre d'un côté les cours théoriques et pratiques et de l'autre les stages. Quant aux programmes, aucune uniformisation n'est envisagée, seulement de grandes orientations : des cours théoriques comprenant psychologie générale et de l'enfant, pédagogie, législation et assistance, médecine, et des cours pratiques avec initiation artistique, musicale et rythmique, jeux éducatifs et dramatiques, travaux manuels, chant, éducation physique et plein air. Les études doivent en outre comprendre des stages d'information dans des services divers et des stages de formation, plus longs, dans des centres habilités. Le diplôme est délivré après des épreuves en fin de seconde année, aussi bien pratiques que théoriques, avec égalité de coefficients entre épreuves et stage final. D'après le rapport, il serait remis par un jury composé de représentants de l'Education nationale (président), de la Santé publique et de la Population, de la Justice, et un nombre au moins égal de spécialistes de la psycho-pédagogie, de la médecine et de la législation, un représentant de l'ANEJI et le ou les directeurs du ou des centres de formation agréés de l'académie.

Si ce rapport est adopté, des points d'achoppement sont apparus dans les discussions, qui ont apparemment rendus amer le Dr Kohler, comme il l'exprimera peu de temps après à Henri Joubrel :

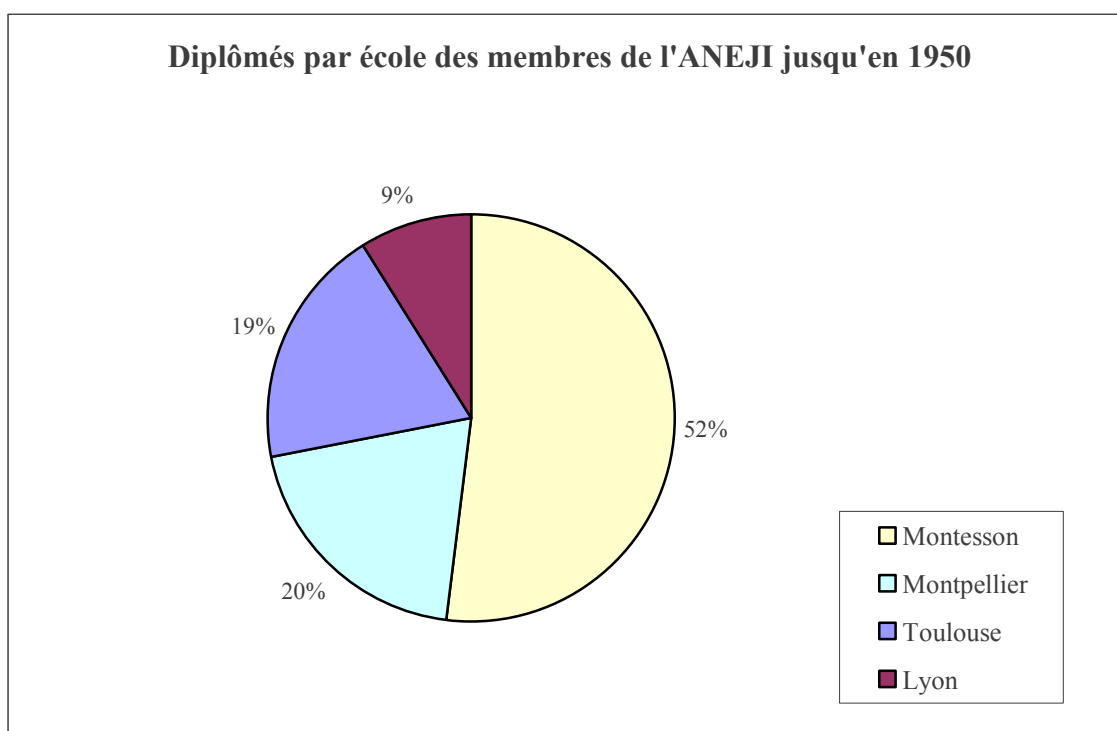
---

<sup>893</sup> CHAUVIERE (Michel), *Enfance inadaptée...*, op. cit., p. 233.

« Vous êtes la troisième personne à vouloir très aimablement me mettre du baume sur le cœur, les deux autres étant la Sœur Vincent<sup>894</sup> et le père Fillâtre du Prado. En fait je tiens à vous répéter ce que je disais à Monsieur Astruc : pas plus qu'aucun d'entre vous je ne m'attends à rencontrer dans tous mes efforts, fussent-ils parfaitement honnêtes, l'approbation de la majorité des intéressés, et moins encore dans le domaine hérissé de chausse-trappes que vous m'avez imparti. Si donc j'ai pu vous donner à un moment l'impression d'être touché personnellement [...].

Au fond, les oppositions de masse qui se sont manifestées contre les écoles visaient celle qui a eu le plus de débit jusqu'ici et qui s'est cristallisée maintenant dans une formule valable dans l'extrême nécessité du début. Cette formule est dépassée, c'est ce que l'Assemblée n'a pas suffisamment saisi et ce que nous pouvions expliquer [...]. »<sup>895</sup>

A travers ces propos se devine une dissension entre les écoles et la profession à propos de l'organisation des études. Le modèle auquel fait allusion le Dr Kohler est celui en vigueur à l'école de cadres de Montesson, qui paraît avoir les faveurs des éducateurs groupés à l'ANEJI. Ceci est assez visible au cœur du réseau de notre corpus initial, comme le montre le graphique suivant, qui détermine l'origine des diplômés jusqu'en 1950 :



**Graphique 6**

Alors qu'avant 1950, celle que l'on appelle couramment « Montesson » représente un quart des diplômés des écoles, dans le *corpus* on constate en revanche que 52 % des éducateurs diplômés en sont issus. Le conseil d'administration porte aussi la marque de cette influence

<sup>894</sup> Directrice du Prado du Perron, à Oullins (Rhône), centre de rééducation pour jeunes filles d'âge scolaire.

<sup>895</sup> Lettre de Claude Kohler à Henri Joubrel, sans date (vers la fin juillet 1949) (CAPEA 2002060 C / 267 CAMT).

prépondérante. Rappelons d'abord que le directeur de Montesson, Jean Pinaud, n'est autre que le président de l'ANEJI, ce qui constitue naturellement une puissante force d'attraction. En 1947, sur les treize directeurs ou éducateurs qui composent le conseil, six d'entre eux sont diplômés de Montesson, les sept autres n'ayant pas de diplôme. La proportion reste presque la même jusqu'en 1950, avant de s'infléchir assez nettement, tout en restant toujours à l'avantage de Montesson.

Ces résultats pointent ainsi un effet de réseau, dans lequel Montesson est surreprésentée parmi les éducateurs de notre *corpus*. Cette école est, à nos yeux, celle qui se superpose le mieux au stéréotype professionnel tel qu'il est conçu par l'ANEJI. Elle est celle qui a formé plus d'hommes que de femmes, alors même que la proportion est largement inverse dans les autres écoles, un aspect dont on a vu l'importance sur le « marché du travail ». Surtout, elle propose une formation courte, les études ne durant au départ qu'une seule année. Cette différence peut s'expliquer par son recrutement, composé largement d'éducateurs possédant déjà une expérience de la rééducation, parfois longue, excluant pour eux la seconde année, réservée aux stages pratiques. L'organisation des études change en 1950, le recrutement évoluant, avec de plus en plus d'éducateurs sans expérience et le cursus passe à deux années. L'école de Montesson est aussi celle qui réalise le mieux l'articulation avec les mouvements de jeunesse, si l'on se fie aux données de notre corpus de départ, puisque 56 % des diplômés sont ainsi passés par un mouvement, contre 50 % de ceux qui sortent de l'Institut pédotechnique de Toulouse, 37 % des élèves de Lyon et 19 % de Montpellier.

Montesson se distingue aussi des autres écoles de formation par son organisation. Dans les années 1950, si les écoles misent dans l'ensemble sur les mêmes savoirs et enseignements, elles ne présentent cependant pas la même articulation entre enseignements pratiques et théoriques. Un premier tableau représente l'articulation des enseignements au sein de quatre écoles d'éducateurs en 1952, établi d'après une synthèse des Drs Kohler et Guyotat<sup>896</sup>. A ce moment donné, l'enseignement pratique a pour but « d'équiper les futurs éducateurs de techniques transmissibles aux enfants avec une méthode appropriée aux divers âges »<sup>897</sup>. Il concerne divers domaines, comme les travaux manuels et ménagers (peinture, modelage, dessin, techniques décoratives sur différents matériaux, couture, etc.), l'éducation artistique,

---

<sup>896</sup> KOHLER (Dr Claude) et GUYOTAT (Dr), « Problèmes généraux posés par l'enseignement théorique et l'enseignement pratique », *Sauvegarde de l'enfance*, n° 8-10, octobre-décembre 1952, p. 765. L'Institut de pédagogie médico-sociale de Montpellier n'est pas inclus dans la synthèse, car il n'a pas répondu aux sollicitations des médecins lyonnais.

<sup>897</sup> *Ibid.*, p. 762.

les activités de jeux et d'imagination (jeux dramatiques, marionnettes, etc.), l'éducation physique.

**Tableau 3. Répartition des enseignements théoriques et pratiques lors de la première année (en heures) 1952**

	<b>Enseignement théorique (en heures)</b>	<b>Enseignement pratique (en heures)</b>
Lyon	250	570
Montesson	200	460
Toulouse	280	126
Institut catholique, Paris	297	200

(Source : *Sauvegarde de l'enfance*, n° 8-10, octobre-décembre 1952)

On s'aperçoit à la lecture du tableau précédent que les volumes d'heures d'enseignement théorique sont sensiblement égaux tandis que les heures attribuées à l'enseignement pratique recèlent de grandes différences. Lyon et Montesson se détachent largement au regard des deux autres de ce point de vue, misant davantage sur l'acquisition de savoirs pratiques<sup>898</sup>. Il faut préciser aussi que l'enseignement pratique tel qu'il est conçu à Montesson paraît largement sous-évalué dans cette synthèse, rédigée pourtant à partir des chiffres donnés par les écoles. Elle revendique en réalité plus de 1000 heures consacrées à ces activités<sup>899</sup>. Elle intègre ainsi d'autres techniques, notamment le chant, les veillées et cercles d'études, les danses folkloriques, les enquêtes, l'analyse de livres et d'articles, les stages de cinéma ainsi qu'un camp-école vers l'extérieur.

Si l'on compare, pour la première année d'études, les enseignements théoriques et leur répartition par discipline selon les écoles, on obtient, toujours à partir des synthèses des Drs Guyotat et Kohler :

<sup>898</sup> On peut largement imaginer que les chiffres donnés par Lyon sont les plus proches de la réalité, l'article ayant été rédigé par les responsables de cette école.

<sup>899</sup> PINAUD (Jean), « L'école de formation d'éducateurs de l'association régionale, à Montesson », *Sauvegarde de l'enfance*, n° 8-10, octobre-décembre 1952, p. 682.

**Tableau 4. Répartition des enseignements théoriques lors de la première année (en heures) 1952**

	Toulouse	Lyon	Montesson	Institut catholique de Paris
Biologie et médecine	57	20	41	41
Psychiatrie, neuro-psychiatrie infantile, psychopathologie spéciale de l'enfant inadapté, diagnostic et traitement des inadaptations	60	50	38	73
Psychogenèse, psychologie générale, pédagogie théorique et pratique de l'enfance irrégulière	117	140	52	142
Droit et assistance	40	45	44	51
Divers (cours consacré à la culture générale)	<sup>900</sup> -	-	28 (activités générales)	28 (littérature, graphologie, conférences)

(Source : *Sauvegarde de l'enfance*, n° 8-10, octobre-décembre 1952)

Quatre grands groupes de disciplines sont enseignées dans les écoles : médecine et biologie, psychiatrie, psychologie et pédagogie, droit et législation de l'assistance. Ce complexe de disciplines fondamentales forme ce que le Pr Lafon a appelé la « psychopédagogie médico-sociale ». Comme on peut le constater, les heures attribuées à l'ensemble psychologie et pédagogie sont les plus importantes. En ce sens, l'école d'éducateurs de Montesson marque une certaine démarcation, proposant un volume d'heures largement inférieur aux autres écoles. Pour autant, à Montesson, psychologie et pédagogie ne sont pas négligées, mais il semble que ces différences trouvent une explication dans le rapport théorie – pratique. C'est le Dr Kohler qui avance cet argument : « Elles s'expliquent sans doute par le fait que certaines écoles pensent que ces notions s'apprennent par la pratique de l'éducation, tandis que d'autres tendent, du fait de leur importance, à en développer au maximum la théorie »<sup>901</sup>. Quoiqu'il en soit, Montesson présente un profil moins « psy » que les autres, surtout si l'on compare les notions de psychiatrie et de psychopathologie, là encore nettement sous-représentées.

A l'époque, il est vrai, l'enseignement professé dans les écoles a pu aiguïser les rancœurs. Si à Toulouse le Dr André Chaurand, qui assure la plupart des enseignements, concilie exposés et études de cas avec les enfants du centre d'observation adjoint à l'école, à Montesson, en revanche, il n'existe aucune connexion de ce genre. Là, les élèves éducateurs suivent des conférences magistrales, par une équipe d'éminents professeurs, à qui certains ont

<sup>900</sup> Aucun chiffre n'a été communiqué pour l'école de Toulouse.

<sup>901</sup> KOHLER (Dr Claude) et GUYOTAT (Dr), « Problèmes généraux posés par l'enseignement théorique et l'enseignement pratique », *op. cit.*, p. 762.



affublée le surnom « le cirque d'Heuyer »<sup>902</sup>. Les mêmes ont aussi gardé de mauvais souvenirs des consultations du même Georges Heuyer, auxquelles ils ont pu assister dans le cadre de leurs études, au fond de la salle, en témoins « privilégiés »<sup>903</sup>.

Une partie du débat sur la formation repose sur l'articulation entre savoirs théoriques et acquis de l'expérience, un peu à l'image de ce qui se déroule dans d'autres professions, tels les policiers, qu'avait étudiés Dominique Montjardet. Il y distinguait deux courants, qui créent autant de « modes de professionnalisation », avec d'un côté une partie de la profession, majoritaire, qui serait mue par une logique dite de la « compétence », surtout « subjective », « empirique » et « d'abord fondée sur des connaissances formelles, dont la maîtrise permet justement de minimiser l'influence des qualités personnelles et de pallier l'inégalité des expériences », de l'autre un courant minoritaire, pour lequel la logique est celle de la qualification, inversement « objective » et « théorique », où « le policier qualifié est celui qui détient une connaissance approfondie de ce corpus et des techniques d'intervention, des modes opératoires qu'il génère »<sup>904</sup>.

Dans quelle logique se situe l'ANEJI ? Cette question pousse à se demander qui délivre la qualification. Le terrain ou les écoles ? L'ANEJI, si elle reconnaît le rôle des savoirs dans la formation professionnelle ainsi que la place des écoles, privilégie ainsi la formation « sur le tas », comme l'annonce la circulaire préparatoire à l'assemblée générale de 1949 :

« Un éducateur ne se révèle, et ne peut être jugé qu'en contact avec des enfants. C'est le seul moyen valable de sélection.

Il est facile ensuite de donner aux éducateurs sélectionnés – aux éducateurs éprouvés – la formation, les techniques, les connaissances qui peuvent leur manquer. Mais quelqu'un n'échoue pas parce qu'il n'est pas formé, il échoue parce qu'il n'est pas éducateur. La formation ne joue que pour l'intensité du rendement et l'efficacité de celui qui s'est déjà révélé apte.

On perdrait beaucoup de temps et d'argent à former des candidats qui échoueraient devant l'essentiel, à savoir : vivre avec des enfants. »<sup>905</sup>

Pour sa part, Jacques Guyomarc'h est un fervent partisan de la formation sur le tas, une « formation longue, persévérante, exigeante ». Selon lui, il faudra dégager une élite d'éducateurs, mais il ne désespère pas d'en trouver : « Il y en a, ils se cachent ou ils s'ignorent,

---

<sup>902</sup> LALIRE (Pierre), « Une formation à l'école de rééducateurs de Montesson en 1947 », CNAHES, *L'évolution du rapport formation-qualification dans l'histoire de l'éducation spécialisée*, Journée d'étude nationale du 28 juin 2006, Dijon, dact., p. 20.

<sup>903</sup> Sentiment de malaise éprouvé du reste par d'anciens élèves de Georges Heuyer, tels Françoise Dolto ou Serge Lebovici. OHAYON (Annick), *L'impossible rencontre...*, op. cit., p. 184.

<sup>904</sup> MONJARDET (Dominique), « Compétence et qualification... », op. cit., p. 51. Les citations suivantes sont tirées de cet article sauf mention contraire. Sur le même sujet, voir aussi Dominique MONJARDET, *Ce que fait la police. Sociologie de la force publique*, Paris, La Découverte, 1996.

<sup>905</sup> Circulaire n° 4, juin 1949. Circulaire annonçant notamment l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale (CAPEA 2002060 C / 338 CAMT).

il faut les trouver, aller les chercher, et à ceux-là accorder le maximum de garanties possibles... et ce ne sont pas nécessairement ceux qu'attirent les stages officiels ou officieux ». Jacques Guyomarc'h place le directeur de centre comme le pivot du système de sélection, qui pourra ensuite exercer un puissant foyer d'attraction : « Aussi chaque centre aura les éducateurs qu'il mérite. C'est à chaque centre de choisir ses éducateurs, de les éprouver, de les former ; de rejeter les éléments inaptes, insuffisants ou dangereux »<sup>906</sup>.

Ce point de vue est largement défendu par l'ANEJI dans les années 1950, qui considère que la qualification est donnée par l'expérience du terrain. C'est pourquoi la plupart des directeurs militent pour intercaler un stage dit « de contact », qui serait en fait un stage de sélection, entre le pré-stage effectué par chaque école d'éducateurs pendant quelques jours, et l'entrée effective à l'école afin d'y suivre les enseignements. De son côté, l'UNAR, si elle promet son appui à l'ANEJI, afin de construire « un corps homogène d'éducateurs qualifiés »<sup>907</sup>, réaffirme les exigences des associations régionales envers la formation des éducateurs. Le bureau de l'UNAR estime ainsi nécessaire que « les candidats, autant que possible, et en règle absolue dans les prochaines années à venir, soient en mesure de présenter le diplôme d'éducateurs »<sup>908</sup>. L'UNAR estime aussi que ce n'est pas au directeur d'établissement de prononcer l'admission des candidats mais aux instances dirigeantes de l'ARSEA. Le Pr Lafon précise que la sélection se fera naturellement, dès l'entrée à l'école, par le stage probatoire, puis au cours même des études, « les élèves ayant à surmonter un certain nombre de difficultés, devant lesquelles les inaptes et les instables reculeront ». Cette sélection se ferait même dans l'intérêt des éducateurs, car « lorsque le directeur de l'école prendra la responsabilité d'écarter de la profession un candidat qui se sera montré inapte en plusieurs circonstances, sa décision, fondée sur des témoignages nombreux et compétents, aura un caractère moins arbitraire que la même décision prise par un directeur de centre, placé dans des conditions plus particulières et s'appuyant sur sa seule expérience et une observation de quelques mois, voire de quelques semaines »<sup>909</sup>.

C'est Jacques Guyomarc'h qui apporte la contradiction au sein de l'UNAR, au prix d'une violente polémique avec le Pr Lafon. Soutenu par l'association régionale de Dijon, il se trouve bien seul au moment d'affirmer que le recrutement doit être contrôlé par le directeur de centre,

---

<sup>906</sup> Lettre de Jacques Guyomarc'h à Henri Joubrel, 6 janvier 1948 (CAPEA 2002060 C / 215 CAMT).

<sup>907</sup> Lettre de Marcel Puzin, vice-président de l'UNAR, à Jean Pinaud, 27 janvier 1949 (CAPEA 2002060 C / 366 CAMT).

<sup>908</sup> *Idem.*

<sup>909</sup> Compte-rendu de l'assemblée générale de l'UNAR, 26 juin 1950 (CAPEA, archives UNARSEA, 24 C RN 1, CAMT).

mais tient son point de vue<sup>910</sup>. Selon lui, la qualité même des éducateurs diplômés est à remettre en cause. S'il prétend que les directeurs de Bretagne sont en général favorable aux écoles de cadres, il affirme qu'il a lui-même dû parfois se séparer d'éducateurs diplômés au bout de quatre ou cinq mois, parce qu'il leur reprochait « une trop grande assurance qui fausse leur attitude vis-à-vis des enfants et leur fait commettre de graves fautes éducatives »<sup>911</sup>. Aussi, la sélection opérée au centre de la Prévalaye a-t-elle permis de conserver une petite équipe homogène « dont la valeur n'a pas été consacrée par un diplôme mais démontrée par l'expérience et un contact prolongé avec les enfants ». Enfin, en guise de profession de foi, il se déclare favorable à une épreuve de stage avant toute autre formation « ce qui permettrait au directeur de centre de faire une sélection parmi les candidats et de n'orienter vers l'école de cadres que ceux dont la vocation se sera révélée. Ainsi sera sauvegardée toute la pureté de la vocation de l'éducateur »<sup>912</sup>.

## **2. Une question emblématique : « le baccalauréat est-il nécessaire pour être éducateur » (1948-1951) ?**

A l'heure actuelle, le baccalauréat est exigé pour accéder à la formation d'éducateur spécialisé. A l'orée des années 1950, pourtant, il suscite à lui seul une importante littérature dans les milieux de la rééducation. Des plumes acérées se mobilisent en effet pour donner leur avis sur la question : « le baccalauréat est-il nécessaire aux éducateurs de jeunes inadaptés ? ». En 1951, un numéro spécial de *Rééducation*, consacré exclusivement aux éducateurs, publie ainsi vingt-six textes, qui sont autant de réponses passionnées et étoffées à cette question, élargie aux modalités de la sélection et de la formation. La plupart proviennent de ténors de l'ANEJI, qui expriment en chœur une opposition à l'obligation du baccalauréat. Quel sens peut-on donner à cette prise de position ? Quels enjeux recouvre-t-elle quant aux représentations de la profession ?

Si cette question déclenche des réactions collectives de grande ampleur, c'est qu'une polémique s'est créée autour d'elle, et comme toute polémique, elle s'appuie sur des arguments et des conceptions contradictoires, traçant des lignes de partage. Elle a aussi sa propre genèse, ses temps forts et ses temps faibles. La controverse naît publiquement en 1949, dans la revue *Rééducation*. Coup sur coup, Henri Joubrel, non sans un certain sens tactique de l'utilisation des médias à sa disposition, fait paraître plusieurs articles dans lesquels il réfute

---

<sup>910</sup> L'ARSEA se prononce pour une entrée à l'école après un stage probatoire et affirme qu'elle n'a aucunement l'intention de créer une école de cadres.

<sup>911</sup> Compte-rendu de l'assemblée générale de l'UNAR, 26 juin 1950 (CAPEA, archives UNARSEA, 24 C RN 1, CAMT).

<sup>912</sup> *Idem.*

l'idée que le baccalauréat soit nécessaire aux éducateurs, allant même jusqu'à dénoncer la vague d'« intellectualisme » qui gagnerait la profession<sup>913</sup>. Ces articles paraissent aussitôt après l'assemblée générale de l'ANEJI. En ce sens, ils s'appuient sur le point de vue officiel de l'association professionnelle. Cette dernière s'était déjà prononcée elle-même une première fois en 1948, « pour [...] que la sélection des éducateurs ne soit pas fonction exclusivement de diplômes universitaires mais que la profession devienne accessible à des jeunes ayant les qualités de cœur, de caractère et d'équilibre que réclame l'éducation, et qui ne sont pas nécessairement bacheliers ou licenciés »<sup>914</sup>. Henri Joubrel est persuadé depuis longtemps que « l'intuition, le dévouement, la "chaleur humaine" ont, dans notre domaine, un prix cent fois plus élevé que les diplômes »<sup>915</sup>. Pour lui, effectivement, « un bachelier ou un licencié peuvent travailler en dilettante et se montrer bien peu efficaces. Un éducateur pourvu seulement du certificat d'études peut obtenir beaucoup plus de résultats parce que plus doué pour la tâche qu'on lui demande ou parce que ménageant moins ses forces »<sup>916</sup>.

La réplique vient de l'Education surveillée, par l'intermédiaire de Guy Sinoir, alors conseiller technique pour les questions de psychologie, ancien directeur du centre d'observation de Savigny-sur-Orge<sup>917</sup>. Pour lui, la formation secondaire et son aboutissement, le baccalauréat, sont nécessaires pour être éducateur, et d'ailleurs, le baccalauréat est exigé dans le cadre de l'Education surveillée, le candidat étant jugé sur ses aptitudes au cours d'un stage d'un an dans un établissement. En 1951, un concours de recrutement est mis en place. Guy Sinoir est donc favorable à l'exigence du baccalauréat, d'une part, parce que cette formation n'est pas contradictoire avec d'autres qualités exigibles, moins « intellectuelles », qui tiennent à la personnalité, d'autre part, parce que l'éducateur doit offrir un niveau culturel suffisant, pour entre autres choses avoir de l'autorité devant ses pupilles et surtout offrir un état de « veille intellectuelle » permettant une compréhension convenable des choses de la psychologie, de la physiologie, de la médecine, etc.

Le point de vue de l'ANEJI sur cette question paraît relativement unanime, même si la méfiance à l'encontre du baccalauréat épouse des contours variables. Tous les cadres reconnaissent peu ou prou la nécessité de posséder une certaine culture générale. Mais en

---

<sup>913</sup> JOUBREL (Henri), « Intellectualisme et rééducation », *Rééducation*, n° 16, juillet-août 1949, p. 1-3.

<sup>914</sup> Vœux émis par le conseil d'administration et la commission technique et déposés au ministère de la Santé publique et de la Population, circulaire n° 2, 20 janvier 1948 (CAPEA 2002060 C / 338 CAMT).

<sup>915</sup> JOUBREL (Henri), « L'éducateur spécialisé », *Revue de l'éducation surveillée*, n° 5, 1947, p. 44.

<sup>916</sup> *Ibid.*

<sup>917</sup> SINOIR (Guy), « Tribune libre : le baccalauréat est-il nécessaire aux éducateurs ? », *Rééducation*, n° 18, novembre 1949, p. 36-40. Guy Sinoir (1902-1978) est un conseiller d'orientation, formé à l'INOP (Institut national d'orientation professionnelle).

revanche, pour certains, suivant l'axiome selon lequel les éducateurs sont des substituts parentaux, la possession d'un diplôme n'est pas jugée nécessaire : « Demande-t-on aux parents d'être bacheliers ? Et va-t-on déchoir ceux qui ne le sont pas ? J'ai moi-même deux enfants et il ne m'apparaît point que le bachot de ma femme ou le mien, vieux de plus de quinze ans, nous donnent plus d'aptitude pour les élever »<sup>918</sup>. Les meilleurs éducateurs « sont tous les papas et mamans qui élèvent leurs enfants avec amour et bon sens »<sup>919</sup>.

Les qualités requises par les pionniers se mesurent en terme d'attitudes, tiennent avant tout à la personnalité et peuvent être de plusieurs ordres : « la foi de l'éducateur dans sa tâche, l'amour des enfants, la conscience professionnelle, la valeur morale, le dévouement, l'intelligence et la sûreté de jugement, l'équilibre de la personnalité, l'autorité et l'ascendant, la stabilité et la régularité, la virilité et le prestige physique, la vie intérieure personnelle, l'intuition, le sens pédagogique, la joie, une grande culture ou une sérieuse expérience de la vie, etc. »<sup>920</sup>. Les connaissances formelles ne constituent dans ce cadre qu'un acquis de plus et non un pré-requis. D'une façon générale, le baccalauréat et les diplômes en général sont dévalués au profit des connaissances empiriques et des qualités de cœur. « Ne croyons pas trop aux parchemins ou aux titres officiels », pense Jacques Rey, commissaire délégué à l'enfance difficile au sein des Eclaireurs unionistes, avant de lancer en guise d'avertissement : « Si nous disons baccalauréat d'abord, on glissera insensiblement à accorder au baccalauréat une place principale, sinon exclusive et aux qualités humaines une place secondaire. Que de fruits secs et de pédants à craindre alors dans les rangs des éducateurs !<sup>921</sup> »

Des conditions aussi exigeantes de sélection empêcheraient en effet des éléments populaires d'accéder au métier : « On se priverait alors, en effet, du concours d'une catégorie d'hommes et de femmes dont l'expérience quotidienne nous apportent la certitude qu'ils réussissent très bien dans leur tâche »<sup>922</sup>. Le baccalauréat ne doit pas être une condition rigide, « sous peine de se priver du concours de certains parmi ceux les mieux armés pour réussir, parce qu'ils possèdent cette qualité qu'aucun diplôme ne saurait remplacer : le don pédagogique »<sup>923</sup>. Et puis, ceux-là présentent l'avantage d'être plus proches socialement des enfants dont ils ont la charge et auprès de qui ils sont appelés à vivre : « L'enfant inadapté suivra d'autant mieux, abandonnera d'autant plus volontiers ses préjugés contre l'adulte – et

---

<sup>918</sup> LATOUR (Roger), *Rééducation*, n° 33/34, spécial « Les éducateurs », 1951, p. 50. Toutes les citations suivantes sont extraites du même numéro spécial, sauf mention contraire.

<sup>919</sup> ARNOLD (Frère), *Rééducation*, n° 33/34, spécial « Les éducateurs », 1951, p. 3.

<sup>920</sup> ANEJI, *Rééducation*, n° 33/34, spécial « Les éducateurs », 1951, p. 12.

<sup>921</sup> REY (Jacques), *Rééducation*, n° 33/34, spécial « Les éducateurs », 1951, p. 68.

<sup>922</sup> JOUBREL (Henri), *Rééducation*, n° 33/34, spécial « Les éducateurs », 1951, p. 39.

<sup>923</sup> JOUBREL (Henri), « La rencontre internationale de Spire », *Rééducation*, n° 15, mai-juin 1949, p. 29.

contre l'adulte "surveillant" – que celui-ci aura vécu une vie plus semblable à la sienne »<sup>924</sup>. A l'inverse, de nombreux éducateurs diplômés auraient échoué dans leur tâche, si l'on en croit Henri Joubrel : « Je connais un directeur de centre, licencié en lettres, qui, las de l'inaptitude des diplômés que lui adressait le Bureau universitaire de statistiques, s'est refusé depuis longtemps à faire appel à cet organisme et recherche maintenant son personnel sans avoir pour première considération les titres scolaires. Et j'aurais bien d'autres exemples à citer... »<sup>925</sup>

Etrange paradoxe finalement, dans la mesure où certains parmi les plus virulents sont eux-mêmes titulaires du baccalauréat, si ce n'est d'un titre universitaire plus élevé, tels Henri Joubrel ou Jacques Guyomarc'h. On a vu que les éducateurs de 1950 étaient dans leur ensemble des gens diplômés, dont une proportion supérieure à la moyenne nationale possédait son baccalauréat. Pour autant, il est vrai, le rejet de cette exigence tient aussi à l'image de ce diplôme dans la société. Il est encore au début des années 1950 à la fois un examen élitaire, pour une petite frange de la bourgeoisie, et en même temps déjà plus ou moins dévalué. Depuis la sortie de la guerre et jusqu'à la fin des années 1950, l'enseignement secondaire porte encore l'héritage de la III<sup>e</sup> République, et entrevoit légèrement les balbutiements de sa démocratisation. En bout de chaîne, le baccalauréat ne paraît concerner qu'une minorité et pour leur part, les savoirs ne se sont pas encore renouvelés, restant arqué boutés sur les humanités classiques. L'ensemble est alors largement remis en cause, à l'exemple d'un article du *Monde*, en 1950 : « Distendus par la pression croissante des élèves issus d'un enseignement secondaire lui-même sur le point d'être débordé par le manque de personnel et de locaux, les examens se sont dévalorisés. Les programmes, de leur côté, ont été tellement alourdis du fait des progrès de la science et des bouleversements de l'histoire que le candidat ne peut qu'entasser une foule de notions superficielles »<sup>926</sup>. Henri Joubrel convoque le renfort de Jean Guéhenno, inspecteur général de l'Instruction publique : « On produit en série, pour la facilité, et il y a bien plus d'analogie qu'on ne pense entre une petite quatre chevaux Renault de la dernière exposition et un bachelier de la dernière session. Autos et bacheliers sortent au bout de la chaîne, tout brillants, tout lustrés, avec leur juste compte de mécanismes tout montés, miraculeusement semblables les uns aux autres, miraculeusement "conformes". Passe encore pour les autos qui n'ont qu'à rouler sur les routes. Mais des hommes ? »<sup>927</sup>.

---

<sup>924</sup> LATOUR (Roger), *Rééducation*, n° 33/34, spécial « Les éducateurs », 1951, p. 51.

<sup>925</sup> JOUBREL (Henri), *Rééducation*, n° 33/34, spécial « Les éducateurs », 1951, p. 39. Il parle ici de Jacques Guyomarc'h, lui-même bachelier et effectivement licencié ès-lettres, diplôme obtenu à la Sorbonne.

<sup>926</sup> PLANCHAIS (Jean), « Le baccalauréat dévalorisé », *Le Monde*, 7 janvier 1950.

<sup>927</sup> Jean Guéhenno, cité par Henri Joubrel. Article tiré du *Figaro*.

En fait, le métier d'éducateur, réductible de ce point de vue à un art, demande d'autres qualités que celles procurées par l'instruction. Sa tâche, selon Henri Joubrel encore, est « beaucoup moins "psychologique", beaucoup plus "matérielle" qu'on ne l'imagine d'ordinaire »<sup>928</sup>. Educateurs et éducatrices sont appelés à prêcher par l'exemple, notamment à travers le travail et le loisir, et à ce titre ils « entourent les jeunes »<sup>929</sup>. Leur quotidien est fait d'une multitude d'actes irréductibles aux connaissances « livresques ». Ils sont des hommes et des femmes « qui à la fois grattent les planchers, décoorent les murs, guident un travail, mènent le jeu, préviennent les crises, guérissent les fautes, devinent les angoisses, calment les cœurs, orientent les esprits, maîtrisent les hargnes collectives, pénètrent les complexes, créent une sécurité matérielle et morale, trouvent le patron ou le foyer qu'il faut, sont là pour éclairer le psychiatre et pour se laisser guider par lui [...] »<sup>930</sup>

Ainsi, plus qu'un homme de pensée ou de recherche, « un éducateur est avant tout une personne agissante dont la pensée doit sans cesse se traduire et s'incarner dans le réel. C'est une personne vivante dont la vie doit s'éclairer et guider à chaque instant celle des enfants qui gravitent autour d'elle »<sup>931</sup>. Si tous reconnaissent la nécessité d'un niveau culturel de base, permettant une compréhension des savoirs dispensés par les écoles de cadres et leur application devant les problèmes éducatifs quotidiens, tous aussi sont défiants devant un trop plein de connaissances, préférant la valeur des intuitions. On discerne chez les pionniers les traces très vivaces du scoutisme, des mouvements et organisations de jeunesse qui les ont formés et façonnés, par exemple un refus des savoirs « livresques », et l'on pourrait même ajouter que se glisse chez eux un certain mépris à l'égard de « ces bons élèves chez lesquels l'intelligence a desséché le cœur, paralysé l'énergie morale ou affecté la loyauté »<sup>932</sup>. Ressurgi ainsi un discours qui avait été très prégnant au début des années 1940, axé sur une volonté de retour au réel face aux entités abstraites, et sur l'affirmation de la suprématie du caractère, de la force morale ou du cœur sur les acquisitions intellectuelles. Pour l'illustrer, Henri Joubrel fait même référence à Alexis Carrel, pour qui « il faut que les professeurs restent à leur place, qui est infiniment utile, que le public leur donne l'importance qu'ils méritent. Mais ils doivent

---

<sup>928</sup> JOUBREL (Henri), *Rééducation*, n° 33/34, spécial « Les éducateurs », 1951, p. 38.

<sup>929</sup> KEGLER (Henri), *Rééducation*, n° 33/34, spécial « Les éducateurs », 1951, p. 45.

<sup>930</sup> *Ibid.*

<sup>931</sup> Circulaire n° 8, juin 1949 (CAPEA 2002060 C / 339 CAMT).

<sup>932</sup> VAN EFFENTERRE (Henri), *Histoire du scoutisme*, Paris, PUF, 1947. Cité par VERDES-LEROUX (Jeanine), *Le travail social, op. cit.*, p. 146.

être placés au second rang. La direction des choses de la vie appartient à ceux qui sont en contact avec la réalité. »<sup>933</sup>

L'éducateur qui s'accomplit dans la force du quotidien, fort de son expérience, est une conception partagée au-delà même du réseau de l'ANEJI. Comment ne pas faire le parallèle, en effet, avec les conceptions d'un Fernand Deligny par exemple ? Voilà comment ce dernier, communiste, meneur d'hommes, déjà connu dans le secteur comme un pédagogue inventif, imagine son éducateur modèle après la guerre : « Pour moi, le moniteur type a 30 ans ; c'est un ouvrier qui a passé sa jeunesse dans les quartiers à taudis, a milité activement dans une organisation syndicale ou amie de la jeunesse, a lutté, connaît et pratique la natation, le football ou tout autre sport »<sup>934</sup>. Par glissement, il règne dans les milieux communistes, qui sont certes assez discrets dans la rééducation, un certain anti-intellectualisme. Le personnel éducatif du centre d'observation de Vitry-sur-Seine, dirigé entre 1947 et 1949, par Louis Le Guillant, lui-même psychiatre communiste, est encore composé au tournant des années 1950 de nombreux éducateurs issus du milieu ouvrier, passés par les Jeunesses communistes, par le travail en usine parfois. Maurice Capul, issu pour sa part de l'école de Toulouse, arrive au centre en tant qu'éducateur en 1949. Dans ce fief de la banlieue rouge, dans un établissement où est constituée une cellule du PCF, la cellule Politzer, et alors que le climat est parfois lourd à l'égard des intellectuels<sup>935</sup>, il se rappelle avoir eu le plus grand mal à avouer, et sa future femme avec lui, qu'ils étaient diplômés d'une école d'éducateurs... et encore plus qu'ils étaient bacheliers<sup>936</sup>.

Concevoir l'éducateur comme un homme d'action peut s'apparenter à une stratégie de distinction, par laquelle les éducateurs en fonction s'autonomisent par rapport aux corps professionnels proches et aux élites sociales, affirmant leur spécificité professionnelle. Face aux autres techniciens, l'éducateur oppose son savoir faire et laisse justement parler les faits, ainsi que le rappelle Henri Kégler : « Les raisonnements ont leur valeur. Les faits en ont une autre »<sup>937</sup>. Dans ce cadre, il s'agit de « construire une traduction institutionnelle spécifique la

---

<sup>933</sup> CARREL (Alexis), *L'homme, cet inconnu*, Paris, Plon, 1935, cité par JOUBREL (Henri), « Intellectualisme et rééducation », *Rééducation* n° 16, juillet-août 1949, p. 3.

<sup>934</sup> DELIGNY (Fernand), « A la recherche d'un nouveau type d'éducateur », *Le service social*, n° 3, mai-juin 1946, p. 60.

<sup>935</sup> Le Parti communiste français pèse alors très fort dans le paysage intellectuel. Les sciences humaines en subissent l'influence, dont les victimes furent d'abord la psychanalyse en 1948-1949 mais aussi un peu plus tard la pédagogie, critique cristallisée dans la personne de Freinet. Voir à ce sujet VERDES-LEROUX (Jeanine), *Au service du parti. Le Parti communiste, les intellectuels et la culture (1944-1956)*, Paris, Fayard-Minuit, 1983, 585 p.

<sup>936</sup> Entretien avec Maurice Capul, 22 mai 2004.

<sup>937</sup> KEGLER (Henri), *Rééducation*, n° 33/34, spécial « Les éducateurs », 1951, p. 42.



plus autonome possible et qui ne s'autoriserait à la limite que d'elle-même. »<sup>938</sup> Derrière la querelle du baccalauréat, et nous reprenons là une idée émise par Michel Chauvière, se cache en effet un « problème écran par excellence [...] où émerge en fait le problème de la division technique et sociale du travail »<sup>939</sup>. Par un déplacement d'objet, on considère ainsi que coexistent les éducateurs, praticiens ou hommes d'action, et les savants, « qui sont généralement de très brillants professeurs, médecins, juges etc., mais généralement plus ou moins étrangers aux problèmes pratiques qui font la vie réelle quotidienne d'un éducateur »<sup>940</sup>. Loin de rester subordonnés aux injonctions de ceux qui les dominent institutionnellement, psychiatres ou magistrats, qui sont ceux qui décident en fait du sort des enfants, les éducateurs prétendent en effet prendre leur part d'autonomie, et ainsi « la division du travail de rééducation y devient l'identité de l'éducateur spécialisé lui-même, masquant l'enclavement de ce dernier »<sup>941</sup>.

Paul Lelièvre, directeur du centre de rééducation Ker Goat, s'étonne de constater « que quatre des six écoles actuellement reconnues soient animées et dirigées par des médecins psychiatres », soulignant ensuite qu'à l'étranger, bien souvent, ce sont des éducateurs qui en sont à la tête<sup>942</sup>. C'est la même logique qui préside à la position de l'ANEJI à propos des postes de direction, dont elle souhaite qu'ils reviennent aux éducateurs. Une circulaire du 15 septembre 1949 du ministère de la Santé publique et de la Population recommande sur ce point de posséder, outre deux ans de pratique, les deux baccalauréats, le brevet supérieur ou alors une qualification en psychologie, psychiatrie, pédagogie spécialisée (CAEA), un diplôme d'école d'éducateurs<sup>943</sup>. Si l'ANEJI se rallie sans difficulté aux deux années de pratique exigées, en revanche elle se montre très réservée sur le reste. La crainte est que dans le processus de nomination des directeurs, « les seuls titres officiels suffisent pour prétendre à la compétence »<sup>944</sup>. Les dirigeants redisent leur méfiance face aux diplômés, étant entendu que « la culture et l'intelligence se mesurent avec infiniment plus de précision et de relief dans

<sup>938</sup> CHAUVIERE (Michel), *Enfance inadaptée...*, *op. cit.*, p. 232.

<sup>939</sup> *Ibid.*

<sup>940</sup> VAN ETTE (Henry), WINTZENRIETH (Jean), *Rééducation*, n° 33/34, spécial « Les éducateurs », 1951, p. 73.

<sup>941</sup> CHAUVIERE (Michel), *Enfance inadaptée*, *op. cit.*, p. 232.

<sup>942</sup> LELIEVRE (Paul), *Rééducation*, n° 33/34, spécial « Les éducateurs », 1951, p. 54. L'école de Montesson, fondée et dirigée par Jean Pinaud, et l'Institut catholique de Lyon, dont le directeur est l'abbé Léon Barbey, font en effet figure d'exception, tandis que les écoles de Toulouse, Lyon, Paris et Montpellier sont dirigées par des psychiatres, respectivement les Drs Chaurand, Kohler, Le Moal et le Pr Lafon.

<sup>943</sup> Circulaire du ministère de la Santé publique et de la Population, 15 septembre 1949, portant instructions pour le contrôle des établissements recevant des enfants inadaptés, adressée aux préfets, aux directeurs départementaux de la Population et aux directeurs départementaux de la Santé (CAPEA 2002060 C / 392 CAMT).

<sup>944</sup> Circulaire n° 10, février 1950 (CAPEA 2002060 C / 339 CAMT).

la vie de chaque jour que dans des épreuves théoriques faisant souvent plus appel à la mémoire qu'au jugement. La vie pratique démontre l'assimilation des connaissances théoriques et l'utilité que l'on sait en tirer pour l'action »<sup>945</sup>. Dans cette logique, c'est l'éducateur « ayant fait ses preuves », qui fera bien souvent le meilleur directeur, ce dernier étant compris comme celui qui a « une personnalité suffisante pour faire le trait d'union entre les différentes disciplines médicales, psychologiques, pédagogiques et juridiques, possédant au surplus l'avantage de n'être pas trop marqué par l'une d'elles »<sup>946</sup>.

Cette apparente unité de vue présente cependant un bémol, derrière la voix de Pierre Voirin, directeur du centre d'observation de Nancy depuis 1947 et trésorier de l'ANEJI. Il se montre pour sa part assez critique face à une conception unidimensionnelle de l'éducateur, pour lui « l'éducateur exclusivement homme d'action est une vue de l'esprit »<sup>947</sup>. Pierre Voirin n'a pas la même méfiance à l'égard des savoirs ou des diplômés que certains de ses collègues, ce qui peut éventuellement s'expliquer par ses origines, lui qui est un parfait produit de la III<sup>e</sup> République des instituteurs, lui l'ancien élève de l'École normale supérieure primaire de Saint-Cloud. Dans son analyse, il distingue les éducateurs des centres d'observation, les observateurs, des éducateurs chargés exclusivement de la rééducation. Pour lui, les premiers doivent être des « hommes de réflexion et de recherche au même titre que le psychologue, quoique se plaçant à un point de vue différent »<sup>948</sup>. La tâche de l'observateur suppose en effet un langage technique précis et approprié, et surtout un esprit de synthèse et de réflexion. L'observateur doit en outre être capable de critiquer son propre jugement, mais doit aussi savoir faire preuve d'évolution et de curiosité. En somme, l'action ne doit pas s'opposer à l'intelligence, étant entendu que « l'éducateur complet [...] est celui qui sait unir dans l'action quotidienne les qualités d'une intelligence cultivée au maximum et les impératifs du cœur »<sup>949</sup>. En creux se dessine une démarcation entre plusieurs types d'éducateurs. Dans cette configuration, les éducateurs en charge de l'observation des mineurs figurent parmi une forme d'élite professionnelle, dont on peut penser que la spécificité repose notamment sur leur plus forte exposition aux sciences du psychisme en plein développement dans les années 1950.

---

<sup>945</sup> *Ibid.*

<sup>946</sup> *Ibid.*

<sup>947</sup> VOIRIN (Pierre), *Rééducation*, n° 33/34, spécial « Les éducateurs », 1951, p. 75.

<sup>948</sup> *Ibid.*, p. 76.

<sup>949</sup> *Ibid.*, p. 77.

### 3. Praticiens et techniciens, prémisses d'une distinction

En 1954, à l'issue du congrès de l'AIEJI qui vient de se dérouler en juillet à Bruxelles, Henri Joubrel rédige l'éditorial de *Liaisons*, titré opportunément « L'Art, la Science, l'Amour »<sup>950</sup>, dans lequel il manifeste toutes les ambiguïtés des relations des éducateurs aux savoirs. D'un côté, il reconnaît lui-même la nécessaire ouverture aux sciences et techniques en plein devenir, car « y renoncer, alors que la psychologie, la psychiatrie, la sociologie avancent à grand pas, aurait été laisser à d'autres qu'à l'éducateur, non placés comme lui au centre du problème, le soin de chercher seuls à définir des règles de conduite pour une bonne insertion ou réinsertion sociale des jeunes éprouvant des difficultés psychiques ». D'un autre côté, il ne peut s'empêcher, sur un ton paternaliste, de tempérer les ardeurs, mettant en garde contre un dangereux « scientisme », car précise-t-il, « le maçon au pied du mur ne se laisse pas longtemps tromper par des théories fumeuses. Il faut que le mur soit construit, et qu'il soit solide ». Ainsi, au cours des années 1950, face aux prétentions de « jeunes pousses » avides de références capables d'asseoir davantage leur métier, certains opposent un anti-intellectualisme plutôt défensif, destiné à protéger la profession contre une dénaturation de son esprit originel, emprunt de dévouement.

Durant ces années, les sciences humaines et sociales connaissent une nouvelle vitalité, proposant aux éducateurs de nouveaux outils de compréhension des enfants et de leur milieu, ainsi que de nouvelles armes pour se situer face aux autres professionnels, psychiatres et psychologues notamment. Si l'ANEJI n'est pas à proprement parler à cette époque un lieu d'élaboration des savoirs, elle est une caisse de résonance des débats qui ont cours et si elle cherche à donner une image unie de la profession, elle ne peut cacher longtemps les aspirations de certains éducateurs à davantage de théorisation, de recherche, notamment en quête d'une méthodologie, ce que l'on ressent très bien à la lecture du bulletin *Liaisons*, mais aussi d'articles de *Rééducation* ainsi que des documents des divers stages organisés pour les éducateurs.

#### a. Face aux tentations savantes

Une nouvelle période des rapports entre sciences humaines et rééducation semble s'ouvrir dès 1950, notamment à partir de la brèche créée dans les conceptions traditionnelles de l'inadaptation juvénile, par la rupture du paradigme constitutionnaliste, porté encore par Georges Heuyer, dont l'acmé se situe semble-t-il lors du congrès international de psychiatrie

---

<sup>950</sup> JOUBREL (Henri), « L'Art, la Science, et l'Amour », *Liaisons*, n° 12, octobre 1954, p. 2.

de 1950<sup>951</sup>. Dans le même temps, la psychologie s'est diffusée, institutionnalisée et est surtout elle-même en voie de professionnalisation, notamment grâce à l'action de Daniel Lagache, qui a obtenu la chaire de psychologie générale de la Sorbonne en 1947 et participé activement à la rénovation des études de psychologie, la licence étant instituée la même année dans les facultés de lettres<sup>952</sup>. Psychiatre de formation, il se veut aussi homme de synthèse et tente d'élever des passerelles entre psychologie, psychanalyse et psychiatrie. Quelques éducateurs ne tardent pas à s'engager dans les premières formations de psychologie, à la Sorbonne surtout, constituant une bonne partie des étudiants de ce nouveau cursus<sup>953</sup>.

Si à l'orée des années 1950, les psychiatres continuent de tenir les rênes de la formation des éducateurs, dirigeant la majorité des écoles, parfois même certains établissements, la psychologie représente un pôle fort des savoirs, constituant une bonne partie des enseignements des écoles. Mieux même, les seules écoles des ARSEA ouvertes entre 1951 et 1957, à Strasbourg et Bordeaux, figurent par des pôles forts de la psychologie<sup>954</sup>. En 1951, par exemple, quand l'école de Strasbourg ouvre ses portes, elle est placée sous la direction du Dr Juliette Favez-Boutonnier, une ancienne élève de Lagache et une fondatrice du centre psychopédagogique Claude-Bernard à Paris, elle est même directement marquée par l'influence de la psychologie et de la pédagogie, mais aussi de la psychanalyse.

Les éducateurs sont assez vite sensibilisés à cette dernière, le plus souvent entendue sous le terme de « psychothérapie », ce dès les années 1947-1948. Le numéro de *Sauvegarde* de novembre et décembre 1947 est ainsi entièrement consacré à la psychothérapie chez l'enfant, sur ses applications collectives au sein d'institutions pour enfants inadaptés. Il y est autant question de la psychothérapie vue sous l'angle psychanalytique que de sa conception psychodramatique, à partir de la méthode thérapeutique créée par Jakob Moreno et importée

---

<sup>951</sup> OHAYON (Annick), *L'impossible rencontre. Psychologie et psychanalyse en France 1919-1969*, Paris, La Découverte, 1999, p. 342-350.

<sup>952</sup> La première formation est créée à l'université de Strasbourg.

<sup>953</sup> Dans ces premiers temps, selon Didier Anzieu, assistant de Daniel Lagache à partir de 1952, les étudiants sont rarement de jeunes bacheliers, mais plutôt « des hommes et des femmes déjà engagés dans la vie de la cité, enseignants, travailleurs sociaux, éducateurs spécialisés et rééducateurs, médecins, juristes, prêtres, pasteurs, ingénieurs en organisation, etc. ». Cité dans CARROY (Jacqueline), OHAYON (Annick), PLAS (Régine), *Histoire de la psychologie...*, *op. cit.*, p. 199.

<sup>954</sup> Ainsi au départ, la licence de psychologie, à l'exception de Bordeaux et Strasbourg, Lyon, aucune université de province n'est prête à assurer l'ensemble du cursus, surtout à défaut d'enseignants qualifiés. Si à Paris les enseignements et les travaux pratiques sont très vite surchargés (à Paris, 40 étudiants inscrits la première année en 1947 ; 1000 en 1956) ; en province il n'y a guère qu'une vingtaine d'inscrits par certificat. CARROY (Jacqueline), OHAYON (Annick), PLAS (Régine), *Histoire de la psychologie*, *op. cit.*, p. 198.

des Etats-Unis en 1946 au centre Claude-Bernard à Paris<sup>955</sup>. André Berge et Serge Lebovici interviennent aussi lors des stages de juillet à Marly-le-Roi, respectivement en 1947 et 1948, où ils traitent de la psychanalyse. Pour sa part, Lucien Bonnafé, alors médecin des hôpitaux psychiatriques de Rouen, est invité par Henri Joubrel aux conférences de Méridien en 1948 au sujet de la psychothérapie et de la rééducation. Pour autant, la psychanalyse et ses applications sont restées à l'état de curiosité, mises à distance, comme une affaire de spécialistes.

Les porte-parole du groupe professionnel s'inquiètent de la pénétration de la psychologie et de la psychanalyse parmi les éducateurs. Dès 1949, Henri Joubrel, qui est davantage intéressé par les progrès de la biologie que par la psychanalyse qu'il rejette, estime ainsi qu'il y a alors quelques raisons « de redouter l'envahissement du domaine de la rééducation par des intellectuels enfermés dans des systèmes plus que soumis à la réalité vivante »<sup>956</sup>. Alors que la psychanalyse est une affaire qui provoque en France polémiques et clivages en cette année 1949, il poursuit :

« On ne voit pas sans crainte les actuels tenants de la psychologie appliquée brandir leurs tests et leurs statistiques. Le malaise des bons éducateurs ayant entrepris ces études est à cet égard fort significatif. On s'effraierait de la prétention des psychanalystes à vouloir expliquer tous les comportements humains et sociaux si on ne les voyait déjà s'organiser en clans rivaux et si on ne remarquait que l'Eglise catholique, après avoir tenu la psychanalyse en suspicion, lui fait désormais des sourires fort aimables, tandis que le parti communiste l'accuse maintenant d'être une "mystification" à la solde de l'impérialisme capitaliste... »<sup>957</sup>

En 1949, la psychanalyse est effectivement officiellement condamnée, en tant qu'idéologie réactionnaire, par le PCF, qui trouve dans ses rangs quelques psychiatres pour défendre ce point de vue<sup>958</sup>. L'Eglise catholique est traversée au même moment par cette question et si elle se lève un temps contre le freudisme, une partie de la base, représentée par quelques prêtres et francs-tireurs, se montre parfois très intéressée par ce mouvement analytique qui prend de l'ampleur<sup>959</sup>. Enfin, les milieux médicaux sont eux-mêmes mobilisés sur cette question au début des années 1950, l'affaire Clark-Williams en témoigne, du nom de cette américaine du centre médico-psychologique Claude-Bernard, à Paris, menant à titre bénévole des

---

<sup>955</sup> MONOD (Mireille), « Le psychodrame de Moreno », *Sauvegarde*, n° 15-16, novembre-décembre 1947, p. 35-49 ; MONOD (Mireille), « Première expérience française sur le psychodrame », *Sauvegarde*, n° 15-16, novembre-décembre 1947, p. 50-55.

<sup>956</sup> JOUBREL (Henri), « Intellectualisme et rééducation », *Rééducation*, n° 16, juillet-août 1949, p. 1.

<sup>957</sup> *Ibid.*

<sup>958</sup> Voir VERDES-LEROUX (Jeanine), *Au service du parti...*, *op. cit.*, p.; OHAYON (Annick), *L'impossible rencontre...*, *op. cit.*, p. 338-342.

<sup>959</sup> ROUDINESCO (Elisabeth), *La bataille de cent ans. Histoire de la psychanalyse en France, t. II, 1925-1985*, Paris, Seuil, 1986, p. 208.

psychothérapies et condamnée pour exercice illégal de la médecine en 1953 après une plainte de l'ordre des médecins<sup>960</sup>.

Le bulletin de l'ANEJI, *Liaisons*, dont la parution débute en 1951, petite brochure trimestrielle de vingt à trente pages, n'ouvre que très rarement ses colonnes à des spécialistes des sciences du psychisme. Louis Casali, éducateur-chef au centre d'observation la Prévalaye, à Rennes, en est le rédacteur. En 1953, il offre une tribune à un étudiant en psychologie, pour deux articles<sup>961</sup>. Il s'oppose pourtant au troisième, s'en expliquant ainsi plus tard :

« En fait il fallait apporter à *Liaisons* des choses, d'accord avec la pédagogie, tout ça, mais la psychologie, alors ça... [...] Un article, bon. Deux articles, bon. Puis le troisième, j'ai dit : "Non. Il est intéressant mais c'est une revue d'éducateurs (à l'époque on ne les appelait pas encore spécialisés)". Moi je veux bien le complexe d'Oedipe, je veux bien telle ou telle chose, en détail, mais je ne voyais pas les éducateurs [...]. Des éducateurs ne sont pas des psychologues. Les psychologues peuvent avoir leur revue [...]. Alors je lui ai dit : "Je suis désolé mais ça n'aidera pas les éducateurs, autrement ils vont s'embarquer dans des mots savants". C'était aussi ce que pensait Joubrel. Joubrel a toujours eu peur qu'on traite de la profession avec des grands mots. Bon, qu'on parle de Freud, qu'on parle d'untel, Lacan tout ça. Alors, il y a une espèce de manie, du plaisir, de parler de choses importantes sans qu'on sache bien comment on les traite et seulement maladroitement. »<sup>962</sup>

De la même façon, un seul psychiatre écrira dans *Liaisons* au cours des années 1950, encore s'agit-il de Michel Lemay, qui a été éducateur un temps au centre d'observation de Rennes avant d'en devenir le psychiatre<sup>963</sup>.

Dans l'ensemble, *Liaisons* veille surtout à la construction d'un esprit, cherchant à diffuser un savoir-faire plus que des savoirs formels. Pour une part, le bulletin fonctionne comme une banque d'échanges de « recettes » pédagogiques, de pratiques et d'impressions. Les savoirs sont le plus souvent conçus pour être immédiatement exploitables, sans aucune forme de théorisation. Une rubrique « renseignements » recense ainsi les bonnes affaires à réaliser sur l'outillage, le matériel sportif ou d'ameublement, les instruments de musique, les modèles réduits, etc. En matière de pédagogie, on ne trouve aucune référence directe à quelque courant que ce soit, ni même à aucune figure tutélaire de l'éducation nouvelle, comme Makarenko, Ferrière, Montessori, Decroly, etc. Les méthodes actives et l'éducation nouvelle, revendiquées par tous, seraient en fait du domaine de l'implicite. Dans ce domaine, la seule référence visible - et très tardive - est Célestin Freinet, dont l'ouvrage *Essai de psychologie sensible* est

---

<sup>960</sup> Cette question suscite alors d'énormes débats entre psychologues, psychanalystes et psychiatres. CARROY (Jacqueline), OHAYON (Annick), PLAS (Régine), *Histoire de la psychologie...*, op. cit., p. 203.

<sup>961</sup> JULLIEN (M.), « Un psychologue donne la raison de son existence », *Liaisons*, n° 5, janvier 1953, p. 6-8.

<sup>962</sup> Entretien avec Louis Casali (en collaboration avec Françoise Tétard), 11-12 septembre 1998.

<sup>963</sup> Il soutient sa thèse de doctorat le 29 mars 1958 à la Faculté de médecine de Rennes, portant sur « L'enfant ou l'adolescent meneur au sein des groupes de jeunes inadaptés sociaux ».

analysé succinctement à sa parution en 1956. Claude Escazaux en a retenu la part réservée à l'expérience, qui rejoint l'empirisme des premiers éducateurs, ainsi que la méfiance à l'égard de la psychologie : « Nous sentons la critique de cette psychologie théorique qui compare nos enfants à des gouttes d'eau, qui les a retenus, enfermés, pour les examiner, analyser leurs pensées supposées, mais qui a oublié peut-être une seule chose, c'est qu'elle avait affaire à un être vivant et non à une composition analytique d'individus. »<sup>964</sup> De manière implicite, il est peut-être permis de penser que l'ostracisme que doit affronter Freinet de la part du PCF au même moment a pu aussi contribuer à son succès dans un milieu parfois très anti-communiste, qui plus est au moment où la tension de la Guerre froide est à son comble.

A la recherche d'une spécificité professionnelle, le groupe professionnel semble parfois craindre un dévoiement de l'esprit originel de la rééducation. Ce sentiment, très prégnant chez les « pionniers » et repérable dans *Liaisons*, trouve un certain écho dans les milieux catholiques, très sensibles à la méthodologie de l'action de la JOC, le « voir-juger-agir », et au personnalisme communautaire. Au sein du clan Arc-en-ciel, acquis à l'ANEJI, quelques uns se plaignent ainsi de l'intellectualisme dont fait preuve la revue du mouvement, souhaitant un rapprochement avec l'action catholique ou les syndicalistes et être ainsi « plus près de leurs gars ». D'autres estiment même que la rééducation s'est perdue dans les limbes de la théorie médicale ou psychologique :

« Vous vous êtes noyés dans l'orthopédopsychothérapie, vous vous êtes remplis les têtes de tas de trucs qui se terminent en "logie", vous avez "rationnellement et expérimentalement" pondu dans un apathique effort le "système" de votre groupe ou de votre centre, et vous en restez là, contemplant béatement votre "heûuvre" et la colportant comme de vulgaires pères-la-souris, le talent en moins ! [...] N'en déplaie aux pontifes du dernier Jambville, ne devenez pas psychiââtre ou psychôôôlogue pour réaliser votre vocation d'éducateur [...]. Etre éducateur c'est simple, c'est être EDUCATEUR ! »<sup>965</sup>

A certains endroits, la psychanalyse représente déjà une référence importante. C'est le cas au centre d'observation de Vitry-sur-Seine, très marqué par la personnalité de Georges Amado, le médecin-psychiatre qui le dirige depuis 1949, dont Maurice Capul a abondamment parlé<sup>966</sup>. Au même moment, prenons plutôt l'exemple d'une petite équipe d'éducateurs installés de fraîche date en Algérie, au centre Alfred-Binet de Douéra, une annexe de l'hôpital, dirigé par le Pr Jean Sutter, pour des garçons d'âge scolaire considérés comme « caractériels ». Dès 1951, ce petit groupe, dont tous les membres sont « anéjistés » depuis les premières heures,

---

<sup>964</sup> ESCAZAUX (Claude), « Les livres : *Essai de psychologie sensible*, de Célestin Freinet », *Liaisons*, n° 20, octobre 1956, p. 20.

<sup>965</sup> *Arc-en-ciel*, n° 3, 1956, p. 10-12.

<sup>966</sup> Notamment dans CAPUL (Maurice), LEMAY (Michel), *De l'éducation spécialisée*, Ramonville Saint-Agne, Erès, 1996, p. 366.

plaide ainsi « pour une évolution vers une structure et un fonctionnement plus scientifique des internats d'observation et de rééducation »<sup>967</sup>. Ils rédigent un texte à partir d'impressions tirées du stage ANEJI de Marly-le-Roi organisé la même année pour les directeurs et éducateurs-chefs, dont un aspect remarquable fut au contraire son aspect « pratique ». Ce texte a été adressé à certains collègues présents au stage, qui en avaient manifesté le désir, ainsi qu'à quelques autres, dont il est précisé qu'ils représentent « une opinion importante dans la rééducation »<sup>968</sup>, avant de paraître dans *Rééducation* en 1952<sup>969</sup>. Il présente un certain intérêt par la brèche qu'il ouvre au sein des internats :

« Au moment où l'évolution de la connaissance psychologique progresse sous l'impulsion des découvertes contemporaines, au moment où l'on reconnaît indubitablement l'interpénétration et la dépendance psychosomatique, il ne nous paraît pas possible que les responsables des centres restent indifférents et n'envisagent pas de très près les moyens de valeur qui leur sont offerts et les exigences qui en découlent. »<sup>970</sup>

Dorénavant, sous l'impulsion de la médecine et de la psychologie, « l'attitude fataliste qui faisait mettre les troubles du caractère ou du comportement sur le compte de dispositions constitutionnelles inamendables fait place à une vision "thérapeutique" des choses »<sup>971</sup>. Pour ce faire, la psychanalyse constitue une éventuelle ouverture, en tant qu'elle est « une méthode de connaissances, de compréhension psychologique dont les enseignements introduisent à des applications pédagogiques des plus heureuses. »<sup>972</sup>

L'équipe de Douéra est réunie autour de Bernard Durey, diplômé de l'Institut pédotechnique de Toulouse en 1942, passé successivement par l'Essor de Saint-Ignan, fondé par l'abbé Plaquevent, le Patronage Rollet à Paris puis l'Ecole nouvelle (Enclos Saint-François), à Montpellier, avant de rejoindre le centre Alfred-Binet en 1950. Très intéressé par la psychanalyse, il entreprend lui-même une analyse à partir de 1948, avant de devenir psychanalyste et d'ouvrir un cabinet à Alger dans les années 1950. Autour de lui, il a mobilisé quelques éducateurs venus de Montpellier, tous diplômés de l'Institut de psycho-pédagogie médico-sociale, dont le Pr Lafon a apparemment encouragé le départ de l'UROSEA (Union

---

<sup>967</sup> « Pour une évolution vers une structure et un fonctionnement plus scientifique des internats d'observation et de rééducation », texte dactylographié, 12 pages, par l'équipe du centre Alfred Binet, à Douéra, 1951 (CAPEA 2002060 C / 627 CAMT).

<sup>968</sup> *Ibid.*, p. 1.

<sup>969</sup> L'EQUIPE DU CENTRE ALFRED BINET A DOUERA (ALGERIE), « Evolution des internats d'observation et de rééducation », *Rééducation*, n° 41, juin-juillet 1952, p. 11-19.

<sup>970</sup> « Pour une évolution vers une structure et un fonctionnement plus scientifique des internats d'observation et de rééducation », texte dactylographié, 12 pages, par l'équipe du centre Alfred Binet, à Douéra, 1951 (CAPEA 2002060 C / 627 CAMT), p. 1.

<sup>971</sup> *Ibid.*, p. 2.

<sup>972</sup> *Ibid.*, p. 2.



régionale des organismes de sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence)<sup>973</sup>, parce ce qu'ils les considéraient comme assez contestataires à l'égard de l'organisation des établissements de la région<sup>974</sup>. Jacques et Georgette Ladsous sont arrivés en 1950, Jacques Gauneau l'année suivante, Paule Gauneau, sa femme, par ailleurs assistante sociale diplômée, les ayant précédés.

Très influencé par Bernard Durey, Jacques Gauneau rédige même en 1954 un mémoire qui porte la trace des années de pratique et de recherche à Douéra, intitulé *Quelques aspects de la psychothérapie individuelle en internat*, sur les articulations possibles entre internat et psychothérapie. Il estime que cette dernière pourrait ainsi être avantageuse sur certains enfants, en tant que complément à l'action éducative du groupe. Selon son auteur, le texte est jugé « impertinent » par les médecins, qui voient d'un mauvais œil cette intrusion sur leur terrain, une impression confirmée par une lettre de l'IPPMS de Montpellier à Jacques Gauneau :

« Le Pr Lafon a pris connaissance de votre sujet de mémoire. Il me charge de vous rappeler que la psychothérapie est un traitement qui ne peut être effectué que sous contrôle et direction médicale et que ce n'est que sous l'angle de la collaboration de l'éducateur qu'il peut accepter un pareil mémoire : il vous demande de ce fait d'adopter comme titre "La collaboration de l'éducateur à la psychothérapie individuelle". »<sup>975</sup>

Jacques Gauneau trouve un accueil plutôt positif à l'ANEJI, par le biais de *Liaisons*<sup>976</sup>, qui laisse voir ici un réflexe de défense professionnelle. Encore que lorsque Jacques Gauneau y explicite son travail, toujours en 1954, l'éditorial du même numéro se charge de manifester certaines craintes à l'égard de la « psychologie des profondeurs » :

« Les analystes ayant professionnellement affaire à des névrosés, on pourrait avoir tendance, si on ne réfléchissait pas devant chaque situation à considérer comme des névrosés TOUS jeunes inadaptes sociaux [...].

En tous cas, la "clientèle" qui peuple la plupart de nos centres d'observation ou de rééducation paraît loin de n'être composée actuellement que de sujets de cette nature. Les traiter comme de vrais malades de l'esprit serait à notre sens une sérieuse erreur. »<sup>977</sup>

Bernard Durey répond, deux numéros plus tard, face à ce qu'il considère comme un *a priori*, estimant nécessaire d'apporter un peu de lumière sur ce « malaise chez les éducateurs à

---

<sup>973</sup> L'UROSEA est la dénomination originelle de l'ARSEA de Montpellier.

<sup>974</sup> Jacques Gauneau raconte ainsi qu'au centre d'observation du Languedoc, à Montpellier, les éducateurs s'étaient plaints que le bois servait à chauffer les bureaux alors même que le reste du centre ne l'était pas. Entretien avec Jacques Gauneau, 13 mai 2001.

<sup>975</sup> Lettre de Mlle Leenhardt à Jacques Gauneau, 18 juillet 1952 (archives privées Jacques Gauneau).

<sup>976</sup> Entretien avec Jacques Gauneau, 13 mai 2001. Le mémoire de Jacques Gauneau donne lieu à un échange avec Michel Lemay, éducateur à la Prévalaye et futur psychiatre. LEMAY (Michel), « Quelques aspects de la psychothérapie en internat vus par l'éducateur. Analyse et points de vue », *Liaisons*, n° 10, avril 1954, p. 16-18 ; GAUNEAU (Jacques), « Quelques aspects de la psychothérapie en internat (réponse de l'équipe de Douéra) », *Liaisons*, n° 12, juin 1954, p. 5-7.

<sup>977</sup> JOUBREL (Henri), « L'Art, la Science et l'Amour », *Liaisons*, n° 12, octobre 1954, p. 2.

propos de la psychanalyse »<sup>978</sup>. Il voit surtout plusieurs niveaux d'intérêt de la psychanalyse pour les éducateurs. Certes, elle est d'abord le substrat de thérapies utilisées en psychiatrie, mais elle a aussi imprégné d'autres types de démarches très en vogue, tel le psychodrame. De plus, pour lui, « c'est sous son aspect psychopédagogique que nul éducateur n'a le droit d'ignorer la psychanalyse », par la connaissance de l'enfant qu'elle procure, « ne fût-ce que pour savoir, non seulement dans les faits sociaux mais encore dans leurs répercussions sur l'affectif et l'intellectuel, de quoi et comment souffre chacun des êtres qui lui sont confiés. »<sup>979</sup> Enfin, Bernard Durey y voit même un intérêt prophylactique pour la profession d'éducateur elle-même, d'abord dans la détection des incapables, ensuite dans la meilleure connaissance que les éducateurs auraient d'eux-mêmes, de manière à prévenir tout refoulement.

#### b. L'accueil mitigé du *case-work*

Dès 1950, les éducateurs sont informés d'une méthode utilisée dans le travail social aux Etats-Unis : le *case-work*. Jean Ughetto, jeune éducateur sorti de l'Ecole Théophile Roussel de Montesson, qui a obtenu une bourse d'études en 1949, publie un article où il décrit, visiblement intéressé, même s'il s'en défend, le *case-work* ainsi que le *group-work*<sup>980</sup>. Ayant visité plusieurs institutions des Etats-Unis, il définit le premier comme une « assistance psychiatrique sociale », de type individuel, méthode par laquelle le *case-worker*, qui exerce son activité dans les centres de rééducation mais aussi dans les hôpitaux, les agences d'adoption, les usines, l'armée, les écoles, les tribunaux, « aide le sujet à mieux comprendre sa situation, par une étude analytique des diverses implications familiales, culturelles, raciales, techniques, matérielles... lui indique et procure les ressources immédiates possibles... lui fait prendre conscience des sentiments qui profondément paralysent toute action constructive, ou catalysent parfois une action destructive, pour les faire disparaître »<sup>981</sup>. Le *group-work*, quant à lui, proposerait une nouvelle dimension thérapeutique au groupe, celui-ci devenant le lieu « à l'intérieur duquel les individus sont placés dans les plus rationnelles conditions d'interactions, d'influences réciproques »<sup>982</sup>.

---

<sup>978</sup> DUREY (Bernard), « Notes à propos de la psychanalyse », *Liaisons*, n° 14, avril 1955, p. 3.

<sup>979</sup> *Ibid.*, p. 5.

<sup>980</sup> UGHETTO (Jean), « Lettre des Etats-Unis », *Rééducation*, n° 25, octobre 1950, p. 22-28. Il reste aux Etats-Unis de 1949 à 1951.

<sup>981</sup> *Ibid.*, p. 22-23.

<sup>982</sup> *Ibid.*, p. 23.

Né aux Etats-Unis à la toute fin du XIX<sup>e</sup> siècle, dans le milieu médical, le *case-work* est surtout conceptualisé dans l'entre-deux-guerres, avec les apports de la psychologie et de la psychanalyse, avant de tirer profit des sciences sociales en plein essor à partir des années 1940. Il consiste surtout en une aide individualisée, sorte de démarche interactive où l'objectif est que le sujet parvienne lui-même à trouver son meilleur fonctionnement<sup>983</sup>. Il réclame une formation spécifique qui s'appuie sur les sciences humaines. Le *case-work* nécessite aussi une supervision, chargée d'évaluer la pratique et les attitudes des professionnels. C'est par le biais des relations entre la France et les Etats-Unis dans l'immédiat après-guerre, dans le contexte du Plan Marshall, que ces nouvelles méthodes ont été connues en France, notamment avec l'aide de l'association France-Atlantique, qui organise des échanges professionnels entre les deux pays depuis 1948. Jean Ughetto est un des quatre éducateurs à faire partie de ce programme entre 1948 et 1961, parmi les cinquante sept stagiaires inscrits sous la rubrique « travail social »<sup>984</sup>.

Certaines assistantes sociales, notamment à l'ANAS, se montrent curieuses du *case-work*, cette dernière mettant ainsi en place en 1954 un groupement de recherche sur le sujet, par le biais des professionnelles ayant participé aux premiers séminaires d'information de l'ONU. Cela pouvait en effet leur permettre d'élaborer une méthode commune, moins dépendante de la personnalité de chacune, ainsi qu'une nouvelle scientificité, procurant une meilleure reconnaissance de la profession à l'extérieur<sup>985</sup>. Si quelques unes se plongent dans le *case-work* avec une réelle implication, il est en réalité une redécouverte pour beaucoup d'autres, la méthode individuelle ayant déjà été en vigueur dans l'entre-deux-guerres, notamment au Service social de l'enfance en danger moral, à Paris, comme l'ont rappelé les travaux d'Evelyne Diebolt<sup>986</sup>.

Du côté des éducateurs, *case-work* et *group-work* paraissent recevoir au même moment un accueil marqué au mieux du sceau de l'indifférence. Est-ce parce que la France a déjà ses *group-workers*, comme le fait remarquer Jean Ughetto ? « Chefs scouts, pères aubergistes, responsables de Vaillants, moniteurs de Francs et Franches camarades, dirigeants de patronages, d'associations sportives ou théâtrales, directeurs de maisons de jeunes, éducateurs

---

<sup>983</sup> BOUQUET (Brigitte), « Le *case-work* en France, dit "aide psychosociale individualisée". Note de synthèse », *Vie sociale*, n° 1, 1999, p. 22-27.

<sup>984</sup> BOUDARD (Françoise), « L'association France-Atlantique », *Vie sociale*, n°1, 1999, p. 33. Sur la même période, trente sept assistantes sociales sont parties aux Etats-Unis, la France accueillant le même nombre d'Américaines. Aucun équivalent américain des éducateurs ne semble en revanche être venu en France.

<sup>985</sup> BOUQUET (Brigitte), « Réactions au *case-work* : passion, ambiguïté, résistances », *Vie sociale*, n° 1, 1999, p. 95-110.

<sup>986</sup> DIEBOLT (Evelyne), *A l'origine de l'association Olga Spitzer. La protection de l'enfance hier et aujourd'hui 1923-1939*, Rapport pour le ministère de la Justice, 1993.

en tous genre sont nos *group-workers* »<sup>987</sup>. En 1952, il expose ses impressions devant le congrès de l'AIEJI, qui se tient à Amersfoort, aux Pays-Bas, donnant lieu, selon les récits, à des discussions passionnées ainsi qu'à « des réserves de principe formulées par beaucoup contre toute effraction de la personnalité des jeunes »<sup>988</sup>. Le congrès, estimant que l'éducateur ne peut pratiquer le *case-work* tant qu'il exerce ses relations normatives avec l'enfant, reconnaît tout de même l'utilité du superviseur, parce que celui-ci, « par sa connaissance des tensions de l'enfant, entre les enfants et les éducateurs, entre les enfants dans le groupe, par sa connaissance des problèmes posés par les parents des enfants [...] peut rendre plus efficace le travail des éducateurs et la réadaptation des enfants »<sup>989</sup>.

A son retour des Etats-Unis, Jean Ughetto se demande si n'est pas venu le temps d'une méthodologie, afin de sortir de l'empirisme et « rehausser le statut des éducateurs auprès de l'opinion publique et des organismes officiels »<sup>990</sup>. Il propose même l'instauration de « Groupes d'étude et de recherches », au sein desquels se réuniraient une dizaine d'éducateurs, dans le but de discuter de faits précis et de se critiquer professionnellement. Ce projet, très inspiré du *case-work*, fait la part belle à la psychologie, notamment à la « psychologie dynamique », soit les interactions entre le groupe, l'éducateur et les jeunes, et à la supervision. Jean Ughetto, devenu à son retour directeur du foyer de semi-liberté de Vitry-sur-Seine<sup>991</sup>, aura bien les honneurs d'une conférence de Méridien sur le sujet en 1953, mais il ne paraît pas trouver de relais dans son milieu professionnel. Il est ainsi pour longtemps, jusqu'aux années 1960 en fait, le seul à aborder cette méthode, soit que le groupe professionnel n'ait pas été encore prêt, soit encore que le *case-work*, qui a suscité par ailleurs des résistances au même moment chez certaines assistantes sociales, pouvait apparaître trop marqué par la psychologie et la psychanalyse ainsi que par son empreinte étrangère.

En réalité, on peut le constater dans le cas du *case-work*, les débats les plus intenses sur le plan théorique se sont déplacés au niveau international, à l'AIEJI, au sein de laquelle, assez rapidement, le travail consiste dans la construction d'une « méthodologie applicable et fructueuse de la rééducation individualisée des jeunes au sein des groupes », comme l'y invite

---

<sup>987</sup> UGHETTO (Jean), « Lettre des Etats-Unis », art. cit., p. 24.

<sup>988</sup> JOUBREL (Henri), « Le premier congrès international d'éducateurs de jeunes inadaptés », *Rééducation*, n° 42/43, août-octobre 1952, p. 77.

<sup>989</sup> *Ibid.*, p. 79.

<sup>990</sup> UGHETTO (Jean), « En quête d'une méthode », *Liaisons*, n° 5, janvier 1953, p. 11.

<sup>991</sup> Un établissement qu'il faut bien distinguer du centre d'observation de Vitry-sur-Seine, largement mentionné dans cette étude.

en 1952 son président, Mulock-Houwer<sup>992</sup>. Le *case-work* et le *group-work* y sont abondamment discutés et progressivement intégrés. Ainsi, en 1954, un modèle de formation d'éducateurs est dessiné lors du congrès de Bruxelles par un directeur d'une institution et d'une école de formation néerlandaise, M. Van Praag, qui prévoit une sélection en deux temps (examen psychologique et psychiatrique, puis « épreuve de vie »), une formation de base en deux ans (un an de théorie en groupes d'internat avec l'action d'un « superviseur » à teinte psychanalytique et un an de stage sous contrôle d'un « maître de pratique »), avant spécialisation<sup>993</sup>. L'influence américaine se fait aussi nettement sentir dans l'approche du groupe, dans sa dynamique et ses possibilités éducatives. Le groupe constitue ainsi un sujet d'étude récurrent entre 1952 et 1956, certains étant déjà très réceptifs aux travaux de Kurt Lewin ou Jakob Moreno, respectivement sur la dynamique des groupes et la sociométrie, tel P. A. Drillich aux Pays-Bas.

Au détour de quelques allusions, on comprend que l'ANEJI paraît même relativement isolée au sein de l'association internationale, alors même que les représentants français sont systématiquement les plus nombreux lors des congrès, même loin de leurs bases, et qu'ils assurent une majeure partie de l'organisation technique de chaque manifestation. Ainsi, Jean Ziolkowski, alors directeur d'un établissement d'Eure-et-Loir, dans son ouvrage *Enfants de sable*, paru en 1957, récite de ses expériences éducatives, s'arrête un moment sur une rencontre internationale que l'on devine être celle de Fribourg en 1954, qui a porté sur les différents aspects de la collaboration entre l'éducateur, le psychologue et le psychiatre :

« Ne veut-on pas exiger de l'éducateur, en plus du baccalauréat, des connaissances biologiques, physiologiques, psycho-psychana-psychiatriques, et j'en passe ! Nos amis hollandais menèrent l'assaut contre la citadelle française de l'empirisme, de l'intuition, du "je-ne-sais-quoi" qui constitue, d'après eux, l'élément de base de notre action, auquel doit se substituer une solide culture académique. Les Allemands opinèrent du bonnet, les Belges ne soufflèrent mot [...]. »<sup>994</sup>

Cette position inconfortable est du reste confirmée par l'application que met Henri Joubrel à tempérer les ardeurs des théoriciens étrangers qui se sont exprimées lors du congrès de Bruxelles en 1954. Pour la première et seule fois dans *Liaisons*, il s'exprime en tant que vice-président de l'AIEJI et fait part d'un certain malaise, dont le sien :

---

<sup>992</sup> JOUBREL (Henri), « Le premier congrès international d'éducateurs de jeune inadaptés », *art. cit.*, p.76. Les congrès ont lieu tous les deux ans : le premier, en 1952, à Amersfoort, aux Pays-Bas, puis le second en 1954 à Bruxelles, le troisième à Fontainebleau en 1956. Entre chaque congrès, des rencontres internationales sont organisées, toujours en Allemagne, dans la lignée des premières rencontres franco-allemandes, sans le caractère normatif des congrès.

<sup>993</sup> GAUNEAU (Jacques), « Deuxième congrès de l'Association internationale des éducateurs de jeunes inadaptés, Bruxelles, 12 au 16 juillet 1954 », *Liaisons*, n° 12, octobre 1954, p. 9.

<sup>994</sup> ZIOLKOWSKI (Jean), *Enfants de sable*, *op. cit.*, p. 130.

« Ce n'est pas critiquer l'animateur infatigable et si dévoué de nos travaux, Van Praag, que de laisser entendre que ses conceptions ont reçu l'empreinte des applications américaines de la psychanalyse, dont il a une vive connaissance tant par ses lectures que par ses séjours aux Etats-Unis [...].

Quelques congressistes ont réagi très franchement contre certaines propositions qui leur paraissent porter atteinte à leurs vues spirituelles. C'était leur droit et c'était leur devoir. Des explications plus détaillées les ont généralement convaincus. Puissent-ils toutefois conserver leurs positions, si après examen attentif ils croient devoir n'en pas changer, puissent-ils toujours ne mettre en œuvre que partiellement les moyens qui leur sont offerts, s'ils pensent après réflexion qu'elles contiennent une part d'erreur. »<sup>995</sup>

La plupart des éducateurs qui s'intéressent à la psychologie et d'une façon générale à la recherche vont investir le terrain international, y trouvant un espace fructueux de rencontres et de dialogues, se nourrissant notamment des influences anglo-saxonnes. En France, bien que souvent membres de l'ANEJI, ils y restent assez marginaux, et en ce sens ils constituent bien des « îlots » ou des « pôles » de recherche, comme l'a souligné Maurice Capul<sup>996</sup>. Du reste, ils travaillent alors dans des zones en quelque sorte « déterritorialisées » : l'équipe de Vitry-sur-Seine est relativement isolée par son particularisme (forte prégnance du PCF notamment), d'autres sont installés en Algérie. D'autres encore ont connu des expériences à l'étranger ; c'est le cas de Jean Ughetto, parti aux Etats-Unis dès 1949, mais on aurait pu aussi citer le cas de Serge Ginger, dont la carrière a débuté en 1947 au Patronage Rollet, qui est ensuite parti avec deux collègues en Scandinavie en 1950, dans le but de découvrir la plupart des institutions de protection de l'enfance de la Finlande, de la Suède et du Danemark. D'après le récit du voyage, il revient assez marqué par le « non-sanctionnisme » de quelques institutions suédoises et par le recours à la psychothérapie<sup>997</sup>.

Au niveau professionnel, ils ont été marqués à des titres divers par un passage dans un centre d'observation, qui fait encore figure de poste avancé dans les contacts que peuvent avoir les éducateurs avec les psychologues et les psychiatres. Jacques Gauneau explique ainsi le désir de recherche de l'équipe de Douéra :

« Au surplus, la majorité des membres de notre équipe a fait plusieurs années en observation avant de venir à la rééducation; c'est peut-être l'origine de la force de notre équipe d'avoir jalousement exigé au départ que chacun soit polyvalent, et impérieusement maintenue l'obligation d'une culture permanente, aussi bien sur le plan psychanalytique que sur les autres, les connaissances manuelles n'en étant pas exclue. »<sup>998</sup>

---

<sup>995</sup> JOUBREL (Henri), « L'Art, la Science, l'Amour », *op. cit.*, p. 3-4.

<sup>996</sup> CAPUL (Maurice), LEMAY (Michel), *De l'éducation spécialisée, op. cit.*, p. 366-367.

<sup>997</sup> GINGER (Serge), DUGARDIN (Pierre), D'AUBIGNY (Tony), « Voyage en Scandinavie », *Rééducation*, n° 28, janvier 1951, p. 17-31.

<sup>998</sup> GAUNEAU (Jacques), « Quelques aspects de la psychothérapie en internat (réponse de l'équipe de Douéra) », *Liaisons*, n° 12, octobre 1954, p. 7.

Cette équipe a été formée au centre d'observation de Montpellier ou dans le cas de Bernard Durey à l'Institut pédotechnique de Toulouse, comme de leur côté, Maurice Capul et Pierre Alloing. Serge Ginger, quant à lui, est passé à la fin des années 1940 par le centre d'observation d'Evrecy, dans le Calvados.

En 1953, pour l'UNAR, le centre d'observation est défini comme « le centre recevant des enfants ou adolescents (3 à 21 ans) en vue d'une observation approfondie donnant un bilan physique et psychique de la personnalité et une définition des lignes constructives de celle-ci, cette recherche n'excluant pas l'intervention éducative et aboutissant à des propositions concrètes d'ordre médical, éducatif et social »<sup>999</sup>. En ce sens, l'éducateur lui-même est situé à un poste particulier d'observation, dans lequel il est « celui qui est présent à toutes les manifestations de la vie de l'enfant : vie sociale, physique, mentale, affective et morale », en somme « l'observation de l'éducateur intéresse à la fois ce qui est le plus visible et le plus intime »<sup>1000</sup>. De manière plus technique, afin d'observer l'enfant objectivé dans ce dispositif, l'éducateur est chargé de fournir au psychiatre des fiches d'observation qu'il a recueillies depuis l'entrée du mineur, et de présenter et commenter lors d'un synthèse finale, en présence de toute l'équipe (médecin, psychiatre, psychologue) les comportements des enfants dont il a été chargé. Ainsi, placé en constante relation avec les autres spécialistes, l'observateur, par nécessité autant que par imprégnation, est au contact des disciplines comme la psychiatrie et la psychologie.

Tous ces passeurs font partie de l'ANEJI, en partageant l'esprit, même s'ils n'y exercent pas tous des responsabilités. Ils appartiennent à une même génération, née entre 1921 et 1927, ayant presque tous commencé leur carrière dans l'immédiat après-guerre. Passés par les mouvements de jeunesse, chrétiens, ils se situent politiquement plutôt à gauche, dans la tendance *Esprit*. Bacheliers au minimum, piqués de psychologie, certains vont même entamer des études dans ce domaine au début des années 1950 : Maurice Capul et Suzanne Carel, Serge Ginger, qui intègre aussi dès 1955 le Groupe français de sociométrie, ainsi que Pierre Alloing, éducateur au centre d'observation de Dijon puis directeur du centre d'observation de Chenôve (Côte-d'Or), ou encore Paul Bertrand, directeur du centre d'accueil Lota, au Pays-basque, et l'on pourrait certainement en citer d'autres. Ils font partie des pionniers de la licence de psychologie, ayant suivi les cours des plus éminents spécialistes dans les facultés de Paris ou Bordeaux, et parfois ils font déjà, d'une manière ou d'une autre, fonction de psychologues,

---

<sup>999</sup> Définition des différents types de centres pour enfants inadaptés, note de l'UNAR, 12 mai 1953 (CAPEA, archives UNARSEA, 24 C RN 6, CAMT).

<sup>1000</sup> VOIRIN (Pierre), « La collaboration de l'éducateur et du psychiatre », *Rééducation*, n° 60-61, novembre-décembre 1954, p. 49.

venant chercher dans ces cursus formalisation des savoirs, titre et diplôme<sup>1001</sup>. Tous ou presque sont aussi diplômés d'une école d'éducateurs, aussi bien Toulouse (Durey, Capul, Carel, Alloing), Montesson (Ughetto, Ginger), que Montpellier (Ladsous, Gauneau). En ce sens, à ce moment donné, ils font figure d'avant-garde éclairée d'une profession en quête de savoirs et de techniques.

Une ligne de partage s'est ainsi opérée au sein de l'ANEJI entre les partisans d'une recherche de méthodologie à partir des nouveaux apports des sciences humaines et sociales et ceux qui restent convaincus de la force de leur expérience, dans la tradition de l'« homme d'action » des années 1940. Les premiers, parmi lesquels on trouve de nombreux éducateurs du centre d'observation de Vitry-sur-Seine, sont ainsi stigmatisés par les seconds, que l'on rencontre surtout parmi les cadres de l'ANEJI de Bretagne mais surtout de Seine-et-Marne, comme René Meyer et Gilbert Duchez. Les réticences des leaders historiques de l'ANEJI à donner une base plus objective à la rééducation reposent sur les conceptions qui les ont portés depuis les origines, à partir de fondations plus subjectives, telles que la vocation ou les valeurs spirituelles. Ils se heurtent ainsi à une nouvelle vague d'éducateurs convaincus que leur profession sera davantage reconnue en s'appuyant sur une méthodologie. L'atmosphère passablement anti-intellectualiste dissipée par l'ANEJI peut ainsi être vue comme une réaction défensive face à l'emprise des techniques et des savoirs, qui s'affirment alors avec force. On peut tout de même penser que cette opposition, assez virulente dans les années 1950 avant de perdre de la force au tournant des années 1960, a beaucoup pesé dans les difficultés à maintenir l'unité de la profession ainsi qu'à établir un modèle de formation unique, expliquant peut-être aussi en retour les réactions corporatistes de l'ANEJI.

---

<sup>1001</sup> CARROY (Jacqueline), OHAYON (Annick), PLAS (Régine), *Histoire de la psychologie...*, *op. cit.*, p. 51.



## **Chapitre 5. Les accords de travail ARSEA-ANEJI de 1958 ou le statut sans le diplôme**

Le 16 mars 1958, à Paris, des accords collectifs de travail sont conclus entre les associations régionales de sauvegarde de l'enfance, représentées par l'UNAR, et leur personnel éducateur, représenté par l'ANEJI, avec l'approbation de la direction de l'Education surveillée, pour le ministère de la Justice, ainsi que de la direction de la Population et de l'Entr'aide, au nom du ministère de la Santé publique et de la Population. Ils ont pour but de régler les rapports de travail entre les ARSEA et leurs éducateurs et abordent donc toutes les questions relatives au contrat de travail, au reclassement, aux traitements ou aux congés, et opèrent une certaine normalisation des conditions de travail. Leur signature a été considérée par ses bénéficiaires comme une avancée majeure et par l'ANEJI comme une victoire. Effacés par une convention collective nationale signée en mars 1966, les accords ont longtemps été une référence dans la mémoire professionnelle, représentant l'œuvre majeure des pionniers. Cependant, méconnus par les plus jeunes générations d'éducateurs spécialisés, le CNAHES leur consacra même ses premières journées d'études en 1996, convoquant notamment quelques acteurs de cet événement ainsi que des chercheurs de différentes disciplines afin de réaliser leur « autopsie »<sup>1002</sup>.

Davantage que le texte lui-même, dont on verra finalement qu'il n'est que la transcription en règle de pratiques déjà existantes, c'est le processus d'élaboration des accords qui nous intéresse ici. Leur construction, lente et plus tortueuse qu'elle est souvent apparue, va rythmer pendant près d'une dizaine d'années la vie de l'ANEJI. Les archives de cette dernière, confrontées à celles de l'UNAR, permettent ainsi d'envisager la rupture en train de s'opérer progressivement dans les relations professionnelles. La prise d'autonomie des éducateurs, groupés au sein de l'ANEJI, à l'égard des représentants des associations gestionnaires, paraît alors consacrer le passage d'une certaine forme de paternalisme, faite pour beaucoup de collusion, à une confrontation plus directe entre employeurs et employés.

Il est possible de distinguer deux phases distinctes. D'abord une première période, qui court jusqu'en 1954, où se formulent les aspirations du groupe professionnel. L'entrée dans le salariat est alors associée à la recherche de meilleures conditions de travail et d'existence, ce que l'ANEJI se charge de mettre en voix et de traduire auprès de l'UNAR. Ensuite, une

---

<sup>1002</sup> Journées d'études du CNAHES, 19-20 janvier 1996, « Autopsie d'un accord. Les accords collectifs de travail ARSEA-ANEJI du 16 mars 1958 », qui se sont déroulées dans les locaux de l'IFRAMES (école d'éducateurs spécialisés d'Angers).

seconde phase, qui est celle de la négociation des accords de travail, occasionnant une confrontation entre les acteurs collectifs, dont il faut évaluer les enjeux et les modalités.

## **I. « Salaire et dévouement » (1950-1954)**

Au début des années 1950, le groupe professionnel est traversé par cet apparent oxymore, entre « salaire et dévouement », exprimé avec beaucoup de verve par un directeur de centre d'observation et militant de l'ANEJI de la première heure, Jean Pierron, en 1952<sup>1003</sup>. Les éducateurs semblent alors écartelés entre deux conceptions de leur métier : la première volontiers idéale, qui les voit encore comme les servants d'une cause, le relèvement de l'enfance difficile, au mépris des questions matérielles et quitte à accepter des conditions de travail très précaires ; une autre plus pragmatique et à long terme, où il s'agit d'assurer pour eux la sécurité et la stabilité, afin d'installer durablement leur profession. C'est dans cette tension que se construit progressivement un contexte favorable à l'élaboration d'un statut des éducateurs, qui aboutit dans un premier temps aux accords collectifs de travail de 1958.

### **1. La question salariale : un refoulement ?**

Sur le plan général, d'un point de vue historiographique, selon Michel-Pierre Chélini, la question des salaires, dans l'après-guerre, ne bénéficierait pas en France d'une investigation suffisante pour la période de la Libération et des années 1950 au regard de son poids dans le PIB ou dans les coûts d'une entreprise moyenne<sup>1004</sup>. Ce n'est pas le moindre des paradoxes tant cette période enregistre des novations fondamentales en la matière : une définition plus précise du salariat sur les plans statistiques et juridiques, une globalisation des négociations salariales ainsi qu'une socialisation plus importante des revenus salariaux, sous la forme de compensations sociales et d'un plancher minimal, le SMIG (Salaire minimum interprofessionnel garanti). Ce dernier est instauré par le biais de la loi du 11 février 1950 sur les conventions collectives. Pensé comme un plancher au-dessous duquel aucune rémunération horaire ne peut descendre, il constitue alors un apport important pour les salariés non bénéficiaires d'une convention collective<sup>1005</sup>.

---

<sup>1003</sup> PIERRON (Jean), « Salaire et dévouement », *Liaisons*, n° 4, octobre 1952, p. 9.

<sup>1004</sup> CHELINI (Michel-Pierre), « Travail et revenu du travail : la redéfinition du salaire dans l'après-guerre français, de la Libération aux années 50 », BARJOT (Dominique) dir., *Le travail à l'époque contemporaine*, Paris, éd. du Comité des travaux historiques et scientifiques, 2005, p. 141. L'auteur estime ainsi qu'ils représentent 40 à 45 % du PIB à l'époque ainsi que 50 % des coûts d'une entreprise moyenne.

<sup>1005</sup> Depuis 1936, les conventions susceptibles d'extension devaient inclure des dispositions sur des minima de salaire. LE GOFF (Jacques), *Du silence à la parole. Une histoire du droit du travail des années 1830 à nos jours*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2004, p. 394.

En dehors du cadre strict de la fonction publique, de nombreuses professions en relation avec un public, dans une optique d'assistance ou de service, ont eu à un moment donné de leur histoire à se positionner face à la question cruciale des rémunérations, non sans mal et au prix d'arrangements et de tractations, perpétuant une dichotomie entre « modèle idéal » et « normes pratiques ». Pensons aux avocats qui, s'ils ont placé au cœur de leurs préoccupations la défense de leurs clients, n'en sont pas moins écartelés entre « l'Etat, le public et le marché », s'appuyant alors sur « l'idéologie du désintéressement » afin de sauvegarder les valeurs de leur profession<sup>1006</sup>. Dans le domaine social, les infirmières visiteuses du début du XX<sup>e</sup> siècle ont dû elles aussi trancher à un moment donné entre bénévolat et salariat, alors que leur tâche de plus en plus lourde les confrontait au problème des traitements, question qui heurtera les représentations du métier jusqu'à la veille de la Première Guerre mondiale<sup>1007</sup>. Le rapport au salariat, plus généralement à l'argent, n'a jamais été simple non plus pour les assistantes sociales, comme le rappelait Christine Garcette lors de la journée d'études du CNAHES sur les accords collectifs de travail<sup>1008</sup>.

De la même manière, la question des rémunérations, et plus largement celle de l'entrée dans le salariat, est rarement prise en considération quand il s'agit d'interroger le processus de professionnalisation des éducateurs spécialisés depuis les années 1940. Les acteurs de la période pionnière en ont rarement fait mention dans leurs récits rétrospectifs, préférant insister sur l'esprit militant qui a présidé à la création et à l'installation du métier. De leur côté, les chercheurs ont tout aussi rarement insisté sur ce point, tout au plus en mettant en évidence les diverses résistances manifestées dans les années 1950 devant la perspective de statut. Michel Chauvière s'interrogeait ainsi, lors des journées d'études du CNAHES déjà évoquées, devant le retard des éducateurs du secteur privé à entrer dans le salariat, comparé à leurs confrères de l'Education surveillée, dotés d'un statut dès 1946.

Les éducateurs eux-mêmes ont entretenu les silences sur cette question, au moins publiquement, donnant souvent d'eux-mêmes l'image d'un groupe professionnel désintéressé et l'on pouvait en conclure qu'il était entré à reculons dans le salariat. Le terme de « traitements », préféré à celui de « salaires », en somme « comme si la rémunération était moins la sanction du travail effectué selon une logique contractuelle que la garantie des

---

<sup>1006</sup> KARPIK (Lucien), *Les avocats entre l'Etat..., op.cit.*

<sup>1007</sup> KNIEBIEHLER (Yvonne) dir., *Cornettes et blouses blanches. Les infirmières dans la société française 1880-1980*, Paris, Hachette, 1984, p. 77-78.

<sup>1008</sup> Intervention de Christine Garcette, journées d'études du CNAHES, 19-20 janvier 1996, « Autopsie d'un accord. Les accords collectifs de travail ARSEA-ANEJI du 16 mars 1958 ».

moyens d'assurer la fonction dans des conditions satisfaisantes »<sup>1009</sup>, témoigne en partie des ambiguïtés qui traversent la profession. Les éducateurs sont ainsi écartelés entre deux conceptions de leur métier : la première volontiers idéale, qui les voit comme servant d'une mission et d'une cause, le relèvement de l'enfance difficile, au mépris des questions matérielles, quitte à accepter des conditions de travail très précaires ; une autre plus pragmatique et à long terme, où il s'agit d'assurer pour eux la sécurité et la stabilité, afin d'installer durablement leur profession, dont l'utilité sociale aura été démontrée.

L'ANEJI incarne assez bien ce paradoxe constitutif des professions. Ainsi, son bulletin, *Liaisons*, n'aborde jamais ou presque la question des salaires. Une seule incursion notable sur ce terrain dans les années 1950 : l'article incisif susmentionné, signé Jean Pierron, directeur du centre d'observation de Poitiers, rebaptisé pour l'occasion « éducateur de 3<sup>ème</sup> classe », par ailleurs membre du conseil d'administration de l'ANEJI. Alors que la profession entrevoit un statut, il prend position :

« Si vous voulez faire fortune, ne soyez pas éducateur. Si vous voulez vos 40 heures, ne soyez pas éducateur. Si vous voulez une vie de bourgeois, ne soyez pas éducateur. Si vous vous occupez de vos intérêts avant ceux des gosses, ne soyez pas éducateur.

Nous avons besoin de jeunes hommes dévoués, animés de l'esprit de service (et le vrai service ne se paie pas, il se donne) et entièrement consacrés à leur tâche. »<sup>1010</sup>

Les difficultés à saisir la réalité salariale proviennent aussi certainement d'une cohabitation entre des résidus de bénévolat et un salariat encore peu assuré dans la rééducation d'après-guerre. Il faut le dire tout de suite, depuis la fin des années 1940, les éducateurs sont rétribués pour le travail qu'ils effectuent. Pour autant, restent quelques îlots de « résistance » participant de cette confusion, entretenue par une rhétorique professionnelle assimilant la profession à une vocation. Françoise Tétard l'a ainsi bien mis en évidence en étudiant le rôle de ces milieux bénévoles qui entourent les éducateurs patentés des clubs de prévention, nés dans les années 1950, dont les hommes et femmes qui les composent sont souvent chargés de monitorat d'activités<sup>1011</sup>. On peut penser aussi aux scouts et guides qui interviennent parfois dans les établissements pour animer des loisirs, telles les cheftaines Guides de France au centre d'observation de Chevilly-Larue depuis 1946. Monique Beauté, secrétaire générale adjointe de l'ANEJI incarne l'ambiguïté de la situation. Si elle se présente comme éducatrice, par exemple quand elle se présente au sein de l'ANEJI, son activité salariée est celle de secrétaire de la revue *Rééducation*. Elle complète ces revenus par ceux de

---

<sup>1009</sup> LE GOFF (Jacques), *Du silence à la parole...*, *op. cit.*, p. 193. Il fait référence ici à la fonction publique des années 1920-1930.

<sup>1010</sup> PIERRON (Jean), « Salaire et dévouement », *Liaisons*, n° 4, octobre 1952, p. 9.

<sup>1011</sup> PEYRE (Vincent), TETARD (Françoise), *Des éducateurs dans la rue...*, *op. cit.*, p. 81-86.

sa librairie, rue de Navarre. Parallèlement, elle exerce une activité militante aux Equipes d'amitié, créées en 1948, qu'elle identifie comme un travail d'éducatrice, alors même qu'il s'agit d'un travail bénévole, ou pour le formuler autrement, un « bénévolat au contact de situations de travail »<sup>1012</sup>. Pour autant, ces formes subsidiaires de bénévolat, que l'on pourrait associer à celui des administrateurs des associations gestionnaires, si elles entretiennent un certain brouillage, ne doivent pas masquer le fait que les éducateurs, dès les années 1940, sont des salariés, qui reçoivent un revenu de leur travail ; l'ANEJI l'a bien compris, qui a pris en charge de manière précoce cette question.

## 2. Un souci fondateur

Alors que la question salariale prend une place considérable dans la société française au sortir de la guerre, notamment portée par les revendications sociales des syndicats, les éducateurs ne pouvaient constituer un corps protégé. A nos yeux, la question salariale constitue un des déterminants majeurs de la professionnalisation. Une lecture attentive des archives de l'ANEJI permet ainsi de constater que les traitements sont une question précoce et fondamentale. A tel point que l'ANEJI paraît même avoir été constituée en partie autour de ce problème. C'est ce que laissait entendre Jacques Guyomarc'h il y a quelques années, quand on lui demandait ce qui avait constitué le point de départ de l'ANEJI :

« Selon qu'il travaillait dans l'Est ou à Montpellier, l'éducateur — que l'on n'appelait pas encore spécialisé — voyait son traitement varier de 2 000 à 16 000 (anciens) francs, et ce pour des responsabilités identiques : vivre le quotidien d'enfants ou d'adolescents ayant des difficultés d'adaptation.

Le premier souci de l'ANEJI a donc été d'uniformiser ces salaires et parvenir à l'égalité avec ceux de l'Éducation Surveillée du ministère de la Justice [...].

Je me souviens d'une journée mémorable, où j'étais le matin au Palais de l'Unesco avec Monsieur Lutz, inspecteur à l'Éducation Surveillée, devant négocier les derniers points de cette question d'égalité des salaires, alors que l'après-midi même, je devais annoncer les résultats à une assemblée générale de l'ANEJI à Marly. J'ai pu y arriver en annonçant que l'accord était enfin signé ! »<sup>1013</sup>

Cette hypothèse se trouve par ailleurs confirmée par un échange de correspondance entre la direction de la Famille et de l'Enfance, au ministère de la Santé publique et de la Population, et la direction de l'Éducation surveillée en 1947-1948. On comprend en substance que la question des traitements alloués aux éducateurs des centres privés a déjà été abordée en 1945 lors d'une réunion interministérielle. Il était alors question de les aligner sur ceux en

---

<sup>1012</sup> Voir à ce sujet SIMONET-CUSSET (Maud), « Penser le bénévolat comme travail pour repenser la sociologie du travail » *Revue de l'IREES*, n° 44, 2004, p. 1-15 et FERRAND-BECHMANN (Dan), *Le métier de bénévole*, Paris, Anthropos, 2000, 160 p.

<sup>1013</sup> PLANTET (Joël), « Mémoire d'un pionnier », *op. cit.*

vigueur à l'Education surveillée. Si le ministère de la Santé publique et de la Population semble avoir ensuite poussé dans ce sens, l'Education surveillée a tenu à ne pas se précipiter, arguant du fait que les éducateurs des ARSEA « n'offrent pas toujours toutes garanties, tant par leur extrême jeunesse que leur inexpérience ou leur manque de formation spécialisée »<sup>1014</sup>. Et Jean-Louis Costa, directeur de l'Education surveillée, dans le même courrier daté de janvier 1948, de préciser que « les éducateurs s'en sont eux-mêmes émus et cette préoccupation a abouti à la constitution de l'Association nationale des éducateurs de jeunes inadaptés. Le premier objet de cette Association professionnelle devrait être d'élaborer un avant-projet de statut des éducateurs des institutions privées, assorti d'un projet de rémunération »<sup>1015</sup>.

Dès sa première réunion, le 20 janvier 1948, la commission technique de l'ANEJI étudie ainsi longuement la question des traitements, laissant là encore entrevoir la possibilité de les aligner sur ceux des éducateurs de l'Education surveillée, pratique déjà en vigueur dans quelques associations régionales. Une enquête est diligentée en direction des établissements du réseau fondateur de l'ANEJI, afin de faire l'état des lieux des traitements versés dans les différentes régions. 17 établissements vont répondre à cette enquête dans les mois qui suivent. En l'absence d'une grille précise de questions, les directeurs ont répondu très librement, rendant l'enquête assez délicate à exploiter pour qui voudrait établir le revenu d'un éducateur en 1948. Ils se sont en effet basés parfois sur les salaires nets, parfois sur les salaires bruts, tantôt sur les traitements annuels, tantôt sur les traitements mensuels, etc., et les primes, avantages en nature ou heures supplémentaires ne sont pas toujours mentionnés.

Jacques Guyomarc'h, qui a recueilli les réponses, semble lui-même assez perplexe, se contentant néanmoins d'une conclusion : il existe des différences de traitements considérables d'un établissement à l'autre. De fait, la situation est assez contrastée, entre le plus bas des salaires mensuels, se situant autour de 5 800 francs bruts par mois, et le plus élevé qui tourne autour de 16 000 francs. Les gros établissements, comme l'Institut pédotechnique à Toulouse ou l'Ecole Théophile Roussel à Montesson, pratiquent des salaires bien plus élevés que d'autres structures nettement plus petites, à l'instar du centre d'accueil d'Angoulême, dépendant de l'association départementale de sauvegarde. Des inégalités qui perdureront inévitablement dans les années qui suivent, bien comprises par les éducateurs eux-mêmes :

« Je me rappelle que, finissant Montesson en mai-juin 1950, nous étions un certain nombre qui arrivions d'établissements. Mais les jeunes qui n'avaient jamais travaillé, ils

---

<sup>1014</sup> Lettre de Jean-Louis Costa à la direction de la Famille et de l'Enfance, 3 janvier 1948 (CAC 19850177).

<sup>1015</sup> *Idem.*

faisaient : "Mais à cette association, ils payent combien ?". Mais je me rappelle qu'à l'époque on avait comparé les salaires de Bordeaux, parce que le Prado de Bordeaux était venu faire de la retape à l'école. On avait comparé avec les salaires de la Sauvegarde des Yvelines, qui était la plus proche de Montesson, et les salaires de la préfecture de la Seine, qui gérait l'école de Montesson. Et je sais que, bon, financièrement il y avait effectivement un choix à faire... L'éducateur qui sortait d'une école, il pouvait aller travailler dans n'importe quelle région de France ; il y avait du boulot pour tout le monde. »<sup>1016</sup>

Aux différences de salaires s'ajoutent des disparités en ce qui concerne les avantages annexes. Ainsi, à l'Ecole Théophile Roussel le personnel éducatif est logé, nourri et blanchi, mais ailleurs une somme leur est retenue sur salaire pour la pension. Les repas en général sont pris en charge dans la mesure où ils sont pris avec les enfants, sinon ils sont à la charge des éducateurs.

Qu'en est-il du salaire moyen d'un éducateur en 1948 ? On peut, à partir des données éparses sur les traitements, en se basant sur les salaires nets donnés par dix établissements dans l'enquête précédemment mentionnée, situer le salaire moyen d'un éducateur en fonction à cette date. La moyenne ainsi déterminée, assez approximative en l'état des indications, s'établit à 10 620 francs nets mensuels. La plupart des réponses se sont basées sur les traitements à la fin de l'année 1947. A cette date, les éducateurs se situent dans une forme de moyenne nationale pour l'ensemble des salariés français. En effet, partant de la même base de calcul, en octobre 1947, le salaire moyen d'un célibataire de province s'élevait ainsi à 8 083 francs, et un an plus tard à 13 108 francs<sup>1017</sup>.

En juillet 1948, les éducateurs présents à l'assemblée générale de l'ANEJI ratifient à l'unanimité les conditions de traitements proposées par le secrétaire général, qui prévoient un alignement sur les barèmes de l'Education surveillée mis en place par le décret du 10 avril 1945, dans la mesure où les éducateurs sont dûment qualifiés, et une échelle progressive d'assimilation pour les autres. Cette échelle avait été inspirée par une circulaire du ministère de la Santé publique et de la Population du 16 février 1948 admettant une équivalence de traitements à titres égaux. Cette dernière condition, en revanche, n'a jamais été acceptée par l'ANEJI, « estimant que les aptitudes à la fonction d'éducateur ne sauraient être en aucun cas

---

<sup>1016</sup> Intervention de Jacques Mazé, journées d'études du CNAHES, 19-20 janvier 1996, « Autopsie d'un accord. Les accords collectifs de travail ARSEA-ANEJI du 16 mars 1958 ».

<sup>1017</sup> DUPEUX (Georges), *La société française 1789-1970*, Paris, Colin, 1972, p. 50. Les données correspondent aux salaires mensuels calculés au 1<sup>er</sup> octobre de l'année, à partir des taux de salaires recueillis par le ministère du Travail, compte tenu de la durée hebdomadaire du travail, des majorations pour heures supplémentaires, des prestations familiales (éventuellement), déduction faite des retenues pour la Sécurité sociale et de la surtaxe progressive. Ils ne tiennent pas compte des primes de rendement et autres primes analogues.

une simple question de diplômes »<sup>1018</sup>. Sur le modèle des grilles de salaires de l'Education surveillée, l'ANEJI propose dès lors une échelle progressive d'assimilation, distinguant éducateurs-stagiaires, éducateurs-adjoints, éducateurs, éducateurs-chefs et directeurs. En somme, tout se passe comme si l'ANEJI avait mis en forme les recommandations ministérielles, en les adaptant au secteur privé qu'elle estimait représenter, constituant en outre un début de jurisprudence en se substituant aux employeurs, de nouvelles circulaires intégrant ensuite continuellement de nouvelles indemnités au barème.

A tel point que l'ANEJI devient une référence en la matière à partir de la fin des années 1940. Un volumineux courrier lui parvient à cette période. La plupart des lettres a un rapport avec la question des traitements. Ce sont assez souvent des directeurs d'établissements, qui demandent conseil ou souhaitent disposer des barèmes, « les circulaires ministérielles étant toujours très complexes et renvoyant perpétuellement à d'anciens textes de lois », comme le confesse l'un d'entre eux<sup>1019</sup>. Certains directeurs ou éducateurs soumettent aussi à Jacques Guyomarc'h un litige sur une indemnité que le gestionnaire refuse de verser (indemnité de résidence par exemple). Plus étonnant, quelques responsables d'associations s'adressent à l'ANEJI afin de disposer de la fameuse grille des traitements, surtout au moment d'ouvrir un établissement, tels les directeurs de l'Union pour le Sauvetage de l'enfance à Paris ou encore de la Croix-Rouge française, et même le président de l'ARSEA d'Angers<sup>1020</sup>. Enfin, il arrive aussi que des directeurs départementaux de la Population, soit les autorités de tutelle, demandent conseil à l'association des éducateurs à propos de ladite grille ; on a trouvé plusieurs lettres du même type entre 1949 et 1953<sup>1021</sup>.

Cette échelle de traitements est-elle pour autant appliquée dans les établissements des ARSEA ? En 1950, l'UNAR s'engage en tout cas à tenter d'imposer le traitement de base préconisé par l'ANEJI, surtout en vertu du palier qu'il constitue<sup>1022</sup>. Dans les faits, seules quelques ARSEA appliquent intégralement les barèmes calqués sur l'Education surveillée. C'est le cas en Bretagne et en Normandie. La plupart sont très réservées devant cette grille et surtout devant l'assimilation aux éducateurs du public. D'abord, derrière l'ARSEA de Lyon, elles considèrent que les éducateurs du privé ne possèdent pas les mêmes qualifications que ceux de la fonction publique, qui pour calculer les émoluments de son personnel s'est

---

<sup>1018</sup> Circulaire spéciale sur les traitements, 1948 (CAPEA 2002060 C / 359 CAMT).

<sup>1019</sup> Lettre de Jeanne Rivière à Jacques Guyomarc'h, 27 octobre 1948 (CAPEA 2002060 C / 366 CAMT).

<sup>1020</sup> Chrono général, 1948-1950, (CAPEA 2002060 C / 366 CAMT).

<sup>1021</sup> Lettres émanant des directeurs départementaux de la Haute-Saône (22 octobre 1949), des Basses-Pyrénées (4 janvier 1951), de l'Aube (9 juillet 1953). Chrono alphabétique (CAPEA 2002060 / C 360).

<sup>1022</sup> Conclusions des travaux, assemblée générale extraordinaire de l'UNAR, 26 juin 1950 (CAPEA, archives UNARSEA, 24 C RN 1, CAMT).



seulement « inspirée » des catégories similaires de différentes administrations, considérant qu' « on ne peut, en l'état actuel de la question, se référer aux règles d'une profession organisée et nettement délimitée : aucun diplôme officiel ni aucune règle ne fixent le droit au titre d'éducateur, ni les possibilités d'accès à des emplois pouvant d'ailleurs sous la même désignation être fort différents »<sup>1023</sup>. Ensuite pour des raisons financières, puisque l'alignement sur l'Education surveillée rend les associations régionales très dépendantes des choix budgétaires de cette administration : « Les Associations régionales s'en sont émues car leurs dispositions budgétaires leur permettent difficilement de faire face à d'importantes augmentations et surtout à des rappels intervenant en cours d'année et obligeant à une révision périodique du prix de journée des centres »<sup>1024</sup>. Michel Rousselet, secrétaire général de l'ARSEA de Nancy, ne dit pas autre chose : « Comment pouvons-nous par exemple suivre l'ANEJI jusqu'au bout dans ses prétentions si l'Education surveillée un jour ne paye plus les prix de journée fixés par les arrêtés préfectoraux mais ne les rembourse que sur un taux de référence inférieur ? »<sup>1025</sup>

Sur proposition des ARSEA de Dijon et Poitiers, l'UNAR institue une commission du statut et des traitements du personnel des associations régionales, lors de son assemblée générale du 11 mars 1951, afin d'harmoniser la politique salariale. La présidence en est confiée à Michel Rousselet, de l'ARSEA de Nancy. Né en 1900, ce fils de paysans lorrains, catholique convaincu, devenu enseignant, présente a priori des traits assez atypiques, dans un monde social où règnent magistrats, psychiatres et hauts-fonctionnaires<sup>1026</sup>. Originaire de la région de Pontarlier, il est très tôt orphelin de père, ce qui le pousse à travailler, tour à tour comme employé, aide-comptable puis surveillant d'internat afin de suivre ses études supérieures. Engagé au sein du Comité mosellan de protection de l'enfance, qui a remplacé la Société de patronage de l'enfance coupable ou malheureuse et des condamnés libérés auprès du tribunal de Nancy dans l'entre-deux-guerres, Michel Rousselet est à la base de la fondation de l'ALSEA dont il devient le secrétaire général. Il tient sa désignation à la présidence de la commission du statut et des traitements de l'UNAR de ses efforts réalisés au sein de l'ALSEA envers son personnel, dans une région très marquée par le paternalisme industriel depuis le XIX<sup>e</sup> siècle. Dès 1945-1946, les salaires des éducateurs y avaient été alignés sur ceux de

---

<sup>1023</sup> Lettre du président de l'ARSEA de Lyon au secrétaire général de l'UNAR, 9 avril 1951 (CAPEA, archives UNARSEA, 24 C RN 1, CAMT).

<sup>1024</sup> Compte rendu de l'assemblée générale extraordinaire de l'UNAR, 26 juin 1950 (CAPEA, archives UNARSEA, 24 C RN 1, CAMT).

<sup>1025</sup> Compte rendu de l'assemblée générale extraordinaire de l'UNAR, 11 mars 1951 (CAPEA, archives UNARSEA, 24 C RN 1, CAMT).

<sup>1026</sup> Brochure en hommage à Michel Rousselet, 1975 (CAPEA 2002060 C / 624 CAMT).

l'Education surveillée, tandis que ceux des assistantes sociales étaient alignés sur ceux pratiqués à l'OPHS (Office public d'hygiène sociale). En 1950, l'ALSEA a déjà constitué une Mutuelle pour son personnel et travaille alors sur un projet de contrat de travail type ainsi que la constitution d'une retraite.

Au sein de la commission du statut et des traitements du personnel de l'UNAR siège aussi Jacques Guyomarc'h, qui trouve là une reconnaissance de son travail préalable sur les traitements. La première réunion de la commission se déroule en avril 1951 et s'appuie sur une enquête diligentée peu de temps auparavant auprès des ARSEA, chargée de dresser un état des lieux et d'établir la part des traitements dans le fonctionnement des établissements. A partir de celle-ci, il est possible d'établir une moyenne de la part du prix de journée consacrée au personnel éducatif. Onze ARSEA ont répondu, ce qui correspond à seize établissements, dont quinze offrent des résultats exploitables. Le personnel éducatif et enseignant comprend le directeur, les éducateurs ainsi que les instituteurs. La part de ce personnel dans le prix de journée va de 17 %, au centre d'observation du château d'Angleterre, en Alsace, à près de 54 % au centre d'observation Le Languedoc à Montpellier. La moyenne sur les établissements est de 33 %. A travers ce taux déjà important – quoiqu'il ait fallu pouvoir le comparer aux années précédentes – on peut éventuellement percevoir une influence de la mise en place de salaires de base dans les établissements.

### **3. Salaires et prix de journée : les effets de la conjoncture**

La problématique des salaires met en jeu trois parties : les employés, les employeurs et les payeurs. Elle renvoie à l'articulation entre l'Etat et les œuvres privées, qui peut être analysée sous l'angle de ce que l'on appelle le prix de journée. Depuis le milieu du XIX<sup>e</sup> siècle, pour parler de la justice des mineurs, l'Etat s'appuie sur les œuvres privées, y compris financièrement, en participant aux frais d'entretien des mineurs qui leur sont confiés<sup>1027</sup>. Le prix de journée peut être considéré comme une forme de quote-part, calculée à la journée et par enfant. Cette manne encourage pendant un temps l'essor des colonies agricoles et pénitentiaires privées. Le système du prix de journée ainsi conçu perdure jusqu'au milieu des années 1940. En 1942, le prix de journée est de 12 francs et passe à 30 francs en 1944. La grande nouveauté des années 1940 est l'intégration dans le calcul du prix de journée de toutes les dépenses de l'établissement, sur le modèle hospitalier. En clair, l'Etat rembourse un prix de

---

<sup>1027</sup> PETIT (Jacques-Guy), *Ces peines obscures. La prison pénale en France 1780-1875*, Paris, Fayard, 1990, p. 286.

journée englobant la totalité des dépenses, y compris les charges de personnel<sup>1028</sup>. C'est la loi du 5 juillet 1944 qui institue ce système, d'abord pour les centres spécialisés qui accueillent des mineurs en danger moral ou anormaux<sup>1029</sup>, avant d'être étendue par une ordonnance du 18 août 1945 aux mineurs délinquants, étant entendu que « la majorité des œuvres privées habilitées reçoit à la fois des mineurs délinquants et des mineurs en danger moral et ces établissements doivent bénéficier des mêmes prix de journée quelle que soit la catégorie à laquelle appartient le mineur »<sup>1030</sup>.

Concrètement, c'est l'établissement lui-même, par le biais de son directeur, qui établit dans un premier temps le montant des dépenses jugées indispensables à son fonctionnement. Ce budget prévisionnel est ensuite défendu et négocié auprès des autorités de tutelle. Ensuite, pratiquement, le prix de journée est fixé par le préfet, pour chaque institution, tenant compte du budget proposé. Il est à noter que le pouvoir préfectoral est cependant limité puisque ce prix de journée doit être établi conformément à un taux de référence fixé annuellement par les ministères de la Santé publique et de la Population, de la Justice et des Finances. Lorsque le prix de journée excède ce taux, ce dernier doit alors être soumis au contrôle du ministre des Finances, qui peut en provoquer sa révision.

Avant l'intégration des traitements dans le calcul du prix de journée, le personnel était payé selon les subventions allouées par les ministères et selon les ressources propres des associations. Ceci explique les flottements jusque vers 1946, alors que certaines associations disposaient de peu de fonds. Les autorités de tutelle, notamment le ministère de la Justice, s'en sont émues du reste assez tôt. Les inspections effectuées par ce ministère dans les établissements donnent de précieuses indications à ce sujet. Visitant le centre de Saint-Georges d'Aunay, en Normandie, au cours de l'année 1943, l'inspecteur général des services administratifs vantait les mérites de la directrice, Mlle Sicot, tout en constatant sa faible rémunération :

« Elle se passionne pour sa mission. Elle a su se faire obéir des enfants, mais aussi s'en faire aimer. Veillant à tout, à l'éducation générale comme aux détails matériels, elle assume, sans trêve ni repos depuis près d'un an, une tâche écrasante. Sa santé risque de ne pas résister. Lors de mon passage, elle était visiblement fatiguée. Tout cela pour une rémunération de... 1 000 francs par mois. Ce qui est d'autant plus scandaleux que pour

---

<sup>1028</sup> Il est donc le produit de l'opération : total des charges / le nombre d'enfants x le nombre de jours. Un exemple : un internat dont le budget prévisionnel total (frais de personnel, entretien des enfants, des locaux, etc.) est de 1 825 000 francs et qui doit recevoir 50 enfants pendant 365 jours aura un prix de journée de 100 francs. VATTIER (Guy), *Introduction à l'éducation spécialisée*, Toulouse, Privat, 1991, p. 35.

<sup>1029</sup> Loi n° 372 du 5 juillet 1944 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs en danger moral et des enfants anormaux.

<sup>1030</sup> Ordonnance n° 45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants.

accomplir la belle besogne que l'on sait, Mme de la Morlais recevait près de trois fois plus.

Mme Sicot est aidée de trois collaboratrices, âgées de 25 à 30 ans. [...] La Directrice qui les a recrutées elle-même a trouvé en elles des collaboratrices intelligentes et dévouées qui dispensent sans compter leur temps et leur peine pour... 800 francs par mois. Je n'insiste pas. »<sup>1031</sup>

La situation met du temps à se stabiliser malgré les *desiderata* de la nouvelle Education surveillée. Les prix de journée n'arrivent pas toujours et la période 1945-1947 est à ce titre assez difficile à certains endroits. Pour autant, l'Education surveillée paraît à cette époque bien consciente que la valeur du personnel est indexée sur la qualité des traitements, comme pourrait le montrer la conclusion de Paul Lutz alors qu'il inspecte le Foyer éducatif picard, à Amiens, en 1946 :

« A l'avenir, il faut subordonner l'ouverture d'un centre d'accueil au recrutement d'un personnel idoine, qu'il est inutile d'espérer trouver au prix offert. Il va de soi qu'un traitement de 3 000 francs par mois ne peut retenir que l'attention de personnes atteintes dans leurs facultés physiques ou mentales [...]. Ce travail à bon marché aboutit toujours, en fin de compte, à une éducation mauvaise des enfants, qui rend inefficaces les crédits considérables absorbés par ailleurs. »<sup>1032</sup>

Du fait de son importance dans le budget et de l'intégration des dépenses de personnel dans son calcul, le prix de journée est devenu un élément clé de la politique salariale. Jusqu'en 1952, si l'on se base sur les chiffres donnés par l'Education surveillée elle-même, les prix de journée ont suivi une constante et forte augmentation, dans un contexte de forte inflation :

---

<sup>1031</sup> Rapport de l'inspecteur général des services administratifs au ministère de la Justice, 25 mars 1943 (CAC 19980162 / art. 8).

<sup>1032</sup> Rapport d'inspection de Paul Lutz, 30 septembre 1946 (CAC 19980162 / art. 2).

**Tableau 5. Moyenne des prix de journée versés par l'Education surveillée depuis 1944**

<i>Année</i>	<i>Prix (en francs)</i>	<i>Augmentation par rapport à l'année précédente (en %)</i>
1944	27,30	-
1945	44,40	63
1946	99	122
1947	152	53,5
1948	268	76,31
1949	406	51,5
1950	476	17,3
1951	564	18,48
1952	715	26,77
1953	718	0,4
1954	743	3,4
1955	793	6,7
1956	854	7,6

Source : *Rapport annuel de l'Education surveillée au Garde des Sceaux*, 1956, p. 98.

Ces chiffres se vérifient au niveau régional. Ainsi, en Bretagne, l'augmentation moyenne du prix de journée de six établissements entre 1950 et 1951 atteint 18 %, avec des variations importantes entre chacun ; si l'augmentation du prix de journée au centre d'accueil de Kerform est de seulement 7,4 %, elle atteint 35 % au centre Jeunes et métiers, à Rennes.

A partir de 1952, on le constate indirectement à travers les chiffres donnés par l'Education surveillée, le gouvernement donne une ferme inflexion à l'élévation continue des prix de journée. Avec l'arrivée au pouvoir d'Antoine Pinay en mars 1952, les finances du pays sont en effet soumises à des contraintes drastiques dans le but de juguler l'inflation. Une loi de finances pour l'exercice 1952 prévoit ainsi de réaliser sur les dépenses de fonctionnement des services civils près de 25 milliards de francs d'économie. Au final, la politique budgétaire a consisté à réduire les dépenses publiques de 110 milliards de francs et bloquer 100 milliards de francs d'investissements publics<sup>1033</sup>. Le ministère de la Justice se voit contraint d'appliquer les nouvelles dispositions, appelant les institutions privées recevant des mineurs délinquants à opérer des compressions sur les prix de journée, bientôt suivi par le ministère de la Santé publique et de la Population<sup>1034</sup>. Les préfets ont alors dû veiller à réduire de 4 % les prix de journée des établissements habilités. Cette politique d'économie est même confirmée par la

<sup>1033</sup> Pour autant, il faut noter que les dépenses de l'Etat ont continué à s'accroître, notamment du fait des administrations publiques. RIOUX (Jean-Pierre), *La France de la Quatrième République...*, op. cit., p. 13.

<sup>1034</sup> Circulaire du Garde des Sceaux aux préfets et aux directeurs des services extérieurs de l'Education surveillée, n° 1081, du 8 mai 1952, puis circulaire du ministre de la Santé publique et de la Population aux préfets et aux directeurs départementaux de la Population, n° 111, 12 juin 1952.

suite<sup>1035</sup>. Au final, selon la direction de l'Education surveillée, l'élévation aurait ainsi été stoppée avant de repartir de façon modérée entre 1954 et 1956, suivant un taux que l'Education surveillée estime « du même ordre de grandeur que celui constaté pour l'ensemble des salaires »<sup>1036</sup>.

Il faut alors se demander si le blocage du prix de journée des institutions privées, et partant des salaires, ce pendant au moins deux ans, n'a pas eu une quelconque incidence sur les aspirations des éducateurs. Il faut se contenter de traces sorties des notes manuscrites de réunions de l'ANEJI pour évaluer d'éventuelles répercussions de la politique des prix de journée. Il en est ainsi ouvertement question lors du conseil d'administration du 11 mars 1954, axé sur la préparation du futur congrès de l'UNAR à l'automne, lorsqu'un éducateur de la région dijonnaise fait justement remarquer que les prix de journée sont identiques à ceux de 1952, et de ce fait rendent impossible l'avancement<sup>1037</sup>. Selon le compte rendu, son intervention ne donne lieu à aucune opposition mais se situe au cœur d'une discussion serrée sur les conditions de travail et les aspirations que peut porter l'ANEJI. Henri Joubrel induit même, au cours de cette réunion, que la circulaire ministérielle – on peut penser qu'il fait allusion à une circulaire de 1953 déjà mentionnée – est une façon déguisée de dire que les éducateurs sont trop payés.

Aussi, à l'heure du démarrage de l'expansion économique du pays et de l'extension du salariat, on devine que tous ces indices sous-tendent les aspirations d'un groupe professionnel en mutation, portées par ses membres les plus jeunes et relayés par des porte-parole convaincus de l'importance de cette question, comme le prouvent par la suite les négociations des accords collectifs de travail. Mais la progression du salariat et la position prise par l'ANEJI est-elle compatible avec les valeurs de vocation et de service tant vantées par cette dernière ? C'est au prix d'arrangements entre les valeurs idéales du métier et les nouvelles nécessités posées par le salariat que l'ANEJI parvient à contenir les tensions qui la traversent. En effet, comment comprendre les positions initiales d'un Jacques Guyomarc'h, pourtant grand artisan de la politique des salaires, quand en 1948 il s'exprimait librement auprès de son ami Henri Joubrel :

« Le problème du recrutement ne doit en aucun cas être ramené exclusivement à des considérations de salaires, de garanties d'avenir, de conditions de travail, de débouché... à

---

<sup>1035</sup> Circulaire du 12 décembre 1952 du Garde des Sceaux aux préfets puis circulaire conjointe du 11 mai 1953 du Garde des Sceaux et du ministre de la Santé publique et de la Population aux préfets et services départementaux de la Population.

<sup>1036</sup> *Rapport annuel de l'Education surveillée au Garde des Sceaux*, 1956, p. 97.

<sup>1037</sup> Notes manuscrites, retranscription des débats du conseil d'administration, 11 mars 1954 (CAPEA 2002060 C / 258 CAMT).

moins que l'on n'aspire qu'à situer la profession d'éducateur dans une honnête médiocrité. Pauvres gosses alors ! »<sup>1038</sup>

Tout au long des années 1950, de telles opinions sont fréquentes. La revue *Liaisons* s'en est faite l'écho à un moment donné, avec force :

« Bien sûr, il est normal de limiter les abus et un éducateur à qui systématiquement l'on demande de faire un travail supplémentaire est un devoir d'en chercher la rétribution [...]. Mais jusqu'à preuve du contraire, nos centres ne sont pas des maisons de commerce et le premier souci de l'éducateur et du directeur ne doivent être ni le gain, ni l'excès d'économie (en français : exploitation), mais l'esprit éducatif de la maison.

Je me permets de rappeler aux éducateurs trop exigeants que certaines réclamations déshonorent la profession. Certes un salaire valable et suffisant, permettant une vie de famille décente et normale, est indispensable et le résultat acquis est déjà appréciable.

Je demande à ces éducateurs de se rappeler qu'un grand nombre d'anciens se sont donnés à la rééducation, il y a 8, 10, 12 ans dans un esprit autrement spontané. »<sup>1039</sup>

C'est aussi le sens, à notre avis, de la constante référence à l'esprit pionnier dans ces années, les fondateurs convoquant bien souvent l'esprit des origines. La rhétorique professionnelle suit alors sa trame. Si la période pionnière est un supposé âge d'or, la suivante, engagée au début des années 1950 entame comme une forme de décadence. Ceux qui ont connu la première font alors bien souvent entrer l'histoire dans leur argumentation. Comment ne pas voir dans le roman *La Pierre au cou*<sup>1040</sup>, qu'Henri Joubrel fait paraître en 1953, non seulement un hommage aux pionniers mais aussi un message aux nouvelles générations ? Il s'agit de l'épopée, que l'on peut situer à la fin de la guerre, d'un jeune couple qui prend la direction d'un centre accueillant de jeunes délinquants. Bien que l'auteur s'en défende dans son avant-propos, l'histoire est calquée sur les récits des Guyomarc'h, des Meyer et autres. Installations de fortune, rationnement, défiance du voisinage, difficultés de financement, blocage des administrations, recrutement d'éducateurs aléatoire, etc., tout le « roman des origines » est contenu dans ce roman dédié discrètement aux anciens, qui lui sont d'ailleurs reconnaissants, tel Henri Kégler :

« [...] parce que vous témoignez des luttes arides des précurseurs pour un idéal, contre de nombreuses corruptions sociales solidement assises sur des ronds-de-cuir : des luttes pour forger les outils de ceux qui prennent la relève avec trop souvent l'ignorance du passé. Maintenant ils sont renseignés. »<sup>1041</sup>

On peut aussi voir ces manifestations de gratitude comme les signes d'une conception qui s'efface devant les attentes nouvelles d'un groupe professionnel à la recherche de stabilité.

---

<sup>1038</sup> Lettre de Jacques Guyomarc'h à Henri Joubrel, 5 janvier 1948 (CAPEA 2002060 C / 214 CAMT).

<sup>1039</sup> PIERRON (Jean), « Salaire et dévouement », *op. cit.*, p. 8.

<sup>1040</sup> JOUBREL (Henri), *La Pierre au cou*, *op. cit.*

<sup>1041</sup> KEGLER (Henri), « Monsieur Joubrel, vous n'aurez pas le Goncourt ! », *Liaisons*, n° 9, janvier 1954, p.18.

## II. La réalité désenchantée du monde professionnel

Au tournant des années 1950, l'ANEJI devient une caisse de résonance des problèmes liés aux conditions de travail des éducateurs. Un abondant courrier lui parvient, dans lequel affleurent les difficultés d'une pratique quotidienne, qui se heurte aux contingences d'une vie matérielle contraignante. Tout se passe comme si, alors que la société française entre dans ce qu'on appellera ensuite les Trente glorieuses, les éducateurs commencent à traverser le miroir. Dans une enquête sur les infirmières américaines, le sociologue Fred Davis, proche de l'école de Chicago, avait ainsi mis en évidence plusieurs stades de socialisation au sein de leur parcours professionnel<sup>1042</sup>. L'un deux est caractérisé par le passage, à un moment donné, de « l'innocence initiale », moment où sont partagés les stéréotypes professionnels axés sur le dévouement et l'altruisme, à « la conscience d'incongruité », née du « choc de la réalité », en somme d'un profond décalage avec ce qui était attendu. Ceci correspond à ce que Everett C. Hughes a autrement appelé le passage « à travers le miroir »<sup>1043</sup>, où celui qui « empreinte les voies de la pratique quotidienne » découvre alors bien souvent la « réalité désenchantée » du monde professionnel. C'est dans cette tension entre le « modèle idéal » et le « modèle pratique » que se loge une partie des conflits qui animent les groupes professionnels.

### 1. Une instabilité chronique

Jusque-là effectivement, le métier d'éducateur paraissait si usant et entouré de si peu de garanties que même ses promoteurs les plus enthousiastes et les mieux assis dans la profession le considéraient comme provisoire. Lors de la réunion constitutive de l'ANEJI, il était ainsi question de « claquage systématique » ou de « carrière sans issue »<sup>1044</sup>. Des analogies sont faites avec d'autres métiers ; les éducateurs sont par exemple comparés avec les cadres des mouvements de jeunesse, qui sont pour leur part « très souvent renouvelés »<sup>1045</sup>. Mieux même, il faut leur trouver des débouchés qui leur assurent une meilleure reconnaissance ainsi qu'un statut plus favorable. Pour ceux qui ne parviendraient pas à devenir directeurs, promotion la plus directe mais forcément limitée en nombre, on pense au reclassement dans les cadres de la fonction publique (Education surveillée), en tant que délégués à la liberté surveillée, ou encore vers la profession d'assistants sociaux. On imagine

---

<sup>1042</sup> DAVIS (Fred), *The nursing profession*, Chicago, John Wiley, 1966. Cité par DUBAR (Claude), *La socialisation. Construction des identités sociales et professionnelles*, Paris, Armand Colin, 1998, p. 147.

<sup>1043</sup> HUGHES (Everett C.), *Men and their work*, Glencoe, The free press, 2<sup>e</sup> éd., 1967. Cité par DUBAR (Claude), *La socialisation, op. cit.*, p. 148.

<sup>1044</sup> Compte rendu des débats de l'assemblée générale constitutive, 15 juillet 1947 (CAPEA 2002060 C / 214 CAMT).

<sup>1045</sup> *Idem.*



d'autres types de reclassements pour les éléments les plus dévoués : des charges administratives pour les soutiens de famille, des métiers dans des branches telles que les jardins d'enfants, la pédagogie des enfants « normaux »... Certains même, au début des années 1950, qui ont intégré cette dimension se forment à un métier qu'ils estiment plus solide. Citons les exemples de Guy Dréano et Jean Azéma, éducateurs au centre d'observation de Vitry-sur-Seine à cette période, suivant tous les deux des études de kinésithérapie<sup>1046</sup>. D'autres, plus nombreux, ont entamé un cursus de psychologie et franchiront le pas un peu plus tard, même s'il ne s'agit ici pas forcément d'un repli mais plutôt d'un marchepied vers une promotion professionnelle et sociale.

La profession est encore marquée dans les années 1950 par un fort taux d'abandon, ce qui ne manque pas d'étonner les gestionnaires et les administrateurs de l'UNAR, tel le Pr Heuyer, dont on dit qu'il aurait été « effaré » devant une telle proportion de départs<sup>1047</sup>. On a déjà vu ce qu'il pouvait en être du point de vue des écoles d'éducateurs. Mais on sait que la majorité des professionnels ne sort pas des écoles, aussi convient-il de se pencher sur la stabilité des éducateurs en fonction. Il est ainsi possible de comparer l'ancienneté dans la profession à des périodes différentes. On peut pour cela s'appuyer sur notre corpus d'éducateurs ayant débuté jusqu'en 1950, ainsi que sur une enquête de l'ANEJI sur l'état de la fonction d'éducateur et d'éducatrice de jeunes inadaptés, commandée à des chefs d'établissements et dont la recension a été menée par Pierre Voirin, directeur du centre d'observation de Nancy et trésorier de l'ANEJI, en 1955. Les deux portent sur des échantillons presque identiques (408 éducateurs contre 441 et 107 établissements contre 104) et l'on fait l'hypothèse qu'elles concernent des réseaux comparables, ceux des établissements proches de l'ANEJI. Le tableau suivant synthétise ainsi les résultats :

---

<sup>1046</sup> Jean Azéma finit effectivement par quitter le métier dans les années 1960 pour devenir kinésithérapeute. Entretien avec Guy Dréano, 8 mars 2003.

<sup>1047</sup> Lettre de Henri Joubrel à Jacques Guyomarc'h, 19 mai 1955 (CAPEA 2002060 C / 773 CAMT).

**Tableau 6. Evaluation comparée de l'ancienneté professionnelle (1950 et 1955)**

Durée	1950 (sur 408)		1955 (sur 441)	
	Nombre	%	Nombre	%
Moins de 1 an	43	10,5	34	7,7
1 an	79	19,3	56	12,7
2 ans	64	15,7	65	14,7
3 ans	74	18,1	62	14,1
4 ans	55	13,5	48	10,9
5 ans	41	10	45	10,2
6 ans	16	3,9	26	5,9
7 ans	13	3,2	23	5,2
8 ans	5	1,2	33	7,5
9 ans	5	1,2	14	3,2
10 ans	0	0	20	4,5
Plus de 10 ans	13	3,2	15	3,4
Total		100		100

Dans les deux cas, on constate que la très grande majorité des éducateurs en fonction a moins de cinq années d'expérience. En 1950, phénomène assez normal en considérant la naissance récente du métier, ils sont un peu plus de 87 % à être dans ce cas, contre 70 % cinq ans plus tard. Si l'on considère que les enquêtes sont réalisées dans un réseau similaire, alors le second chiffre est tout de même assez remarquable. Il signifie que seuls 30 % des éducateurs qui étaient en fonction en 1950 le sont encore en 1955. Les commentaires ne manquent pas de le souligner, stigmatisant le problème des garanties d'avenir offertes par la fonction, jugées très insuffisantes, qui font « qu'on assiste à une désaffection lente des cadres anciens dont la plupart cependant ne s'étaient pas engagés en 1945 ou avant cette date "pour la situation" »<sup>1048</sup>. Encore que, semble-t-il, la seconde enquête omette de prendre en compte les éducateurs promus à d'autres titres, tels ceux qui sont devenus directeurs voire moniteurs techniques, instituteurs, délégués à la liberté surveillée, etc.

Par ailleurs, l'enquête de 1955 met en évidence une certaine mobilité professionnelle. Sur les 448 éducateurs dont l'ancienneté a pu être établie, 294 sont fixés dans un établissement depuis trois ans ou moins, soit près des deux tiers, alors que 154 le sont depuis au moins quatre années. Cette mobilité est jugée « dommageable » pour les enfants. Elle est alors mise sur le compte d'une vocation peu assurée chez certains ou paraît relever de carences éducatives, qui obligeraient à changer fréquemment de postes. Mais il est précisé que, dans l'ensemble, cette situation reposerait sur « l'absence de logements convenables, le surmenage, les mauvaises conditions matérielles ou psychologiques du travail »<sup>1049</sup>. Derrière une façade enjouée et amicale, perceptible depuis les premiers textes de *Liaisons* jusque dans le souvenir

<sup>1048</sup> Circulaire n° 24, mai 1955, p. 12 (CAPEA 2002060 C / 345 CAMT).

<sup>1049</sup> *Idem*.

qu'en ont encore les pionniers, où vies professionnelles et familiales s'imbriquent jusqu'à se confondre dans cet univers symboliquement clos qu'est l'internat, le contrat est-il si facile à accepter pour des éducateurs forcés le plus souvent de vivre la même vie que leur groupe d'enfants ?

A mi-chemin entre substitut patronal et substitut syndical, l'ANEJI s'est effectivement préoccupée des salaires, on l'a vu. Les questions d'horaires et de congés restent en revanche des éléments sensibles, dans le sens où ils sont intimement liés à l'organisation du travail dans les institutions. A ce titre, les horaires constituent, semble-t-il au même titre que les salaires, un élément de tension entre des représentations du métier. Mettant en jeu la fragilité de l'identité de l'éducateur spécialisé en internat, cette question est encore très prégnante à l'heure actuelle, comme le prouve un numéro de la revue *Lien social*, en 2000, consacré aux 35 heures et à l'internat. A cette occasion surgit une opposition entre anti et pro-35 heures, les premiers soupçonnant les seconds de ne pas « aimer » suffisamment bien ni les enfants ni leur métier et de penser d'abord à leur confort personnel, les seconds répliquant aux premiers qu'ils sont dans la toute-puissance, ne savent pas passer les relais et ignorent le travail en équipe<sup>1050</sup>.

Le métier impose une présence constante auprès des enfants, aussi bien de jour que de nuit. Les vacances ne permettent que rarement de s'extraire de l'établissement, beaucoup d'enfants ne pouvant être accueillis dans leur famille ou ne bénéficiant d'aucune permission. La durée de travail hebdomadaire est difficilement quantifiable mais semble dans de nombreux endroits largement supérieure à la durée légale de quarante heures. A la fin des années 1940, une enquête de l'ANEJI effectuée auprès d'une vingtaine d'établissements, met en évidence une situation pour le moins variable<sup>1051</sup>. Certains centres, en général les plus petits, aux structures précaires, n'ont pas les moyens de prévoir des congés et encore moins de limiter le travail hebdomadaire. Au centre d'accueil de Bourges, ainsi, le chef de centre, entre forfanterie et dépit : « Depuis un an nous sommes sur la brèche et rien n'est prévu pour le repos. » Et si d'autres, comme l'Institut médico-pédagogique de Ravenel-par-Mirecourt dans les Vosges, géré par le département, respectent les cadres légaux, soit la semaine de quarante heures maximum, il semble que la norme soit alors très au-dessus.

Prenons l'exemple du centre d'observation de Nancy, qui est géré par l'ARSEA et présente l'avantage d'être dirigé par un cadre de l'ANEJI et dont les éducateurs sont peu ou prou tous

---

<sup>1050</sup> BARGANE (Lucien), « Les 35 heures et l'identité de l'éducateur spécialisé en internat », *Lien social*, n°555, 7 décembre 2000.

<sup>1051</sup> Enquête ANEJI « Qu'est-ce que l'éducateur ? », 1948 (CAPEA 2002060 C / 283 CAMT).

adhérents. En 1948, selon l'enquête de l'ANEJI<sup>1052</sup> et les informations précises fournies par le centre lui-même, les éducateurs sont chargés des enfants six jours par semaine, à raison de chaque jour d'une demie journée de service effectif, correspondant à la prise en charge intégrale d'un groupe d'enfants, soit du lever (7 h) jusqu'après le déjeuner (13 h), soit de 13 h jusqu'au coucher (21 h), ainsi que d'une demi-journée de service libre destinée à l'accueil des mineurs nouvellement arrivés, aux accompagnements en ville, aux travaux personnels de formation, aux conversations avec les mineurs ainsi qu'aux travaux d'observation. Cette dernière demi-journée implique nécessairement une présence. La plupart des éducateurs sont logés au centre et sont chargés en outre des services de nuit. Aussi, on peut considérer que la semaine excède les 70 heures. Le repos hebdomadaire consiste en une journée par semaine, à la convenance des éducateurs. Quant aux congés annuels, ils sont en revanche de 5 jours à Noël et à Pâques, à la faveur des permissions accordées aux mineurs, et tout de même d'un mois l'été, à prendre entre juillet et octobre, le centre pouvant s'appuyer sur des moniteurs d'appoint. Le mois de congé annuel est assez répandu dans les différents centres ayant répondu à l'enquête, la distinction s'opérant davantage sur les autres temps de congés. En général, la norme est d'un mois annuel, plus un jour par semaine (ou deux jours par quinzaine) et quelques jours à Pâques et à Noël.

La question des horaires ne semble pas avoir considérablement évolué au fil des années 1950, même si nos sources sont rares, l'ANEJI ne faisant pas de nouvelles enquêtes à ce sujet. A travers les archives des délégations régionales de l'ANEJI, qui donnent un aperçu des aspirations de la base, les horaires sont parfois discutés. En 1951, à Montpellier, on estime que le maximum hebdomadaire exigible est de 40 à 50 heures<sup>1053</sup>. De la même façon, en 1954, au centre d'observation de Chenôve (Côte-d'Or), l'objectif est d'arriver aux 48 ou 49 heures, en y incluant une demi-journée dédiée à la rédaction des rapports d'observation ainsi qu'à la préparation des activités, ce qui montre encore le chemin à réaliser<sup>1054</sup>. En 1958, *les Cahiers psychopédagogiques* estiment pour leur part qu'un éducateur de centre d'observation, dont la mission inclut de nombreuses heures de travail hors de son groupe, notamment pour les réunions de synthèse ainsi que la rédaction des rapports d'observation, effectue encore entre 60 et 70 heures de travail effectif par semaine<sup>1055</sup>. Le consensus est réel sur ce sujet : « Les conditions de vie et le rythme du travail sont épuisants : horaires très chargés, "heures de pointe" au moment où tout le monde se repose ou se distrait, d'où manque de moyens de

---

<sup>1052</sup> *Idem.*

<sup>1053</sup> Réunion régionale Languedoc-Roussillon, 25-27 mai 1951 (CAPEA 2002060 C / 561 CAMT).

<sup>1054</sup> Réunion régionale Bourgogne Franche-Comté, 20 juin 1954 (CAPEA 2002060 C / 556 CAMT).

<sup>1055</sup> « Informations professionnelles », *Cahiers psychopédagogiques*, n° 16, février 1958, p. 16.

détente, accru pour beaucoup du fait que le centre est isolé, et aussi du fait de l'incompréhension de l'opinion en général. »<sup>1056</sup> Là, quelques éducateurs mettent en évidence les ravages du manque de sommeil, les anomalies dans les horaires...

## 2. Sécuriser la profession

Le préambule de la Constitution de 1946 était annonciateur d'un certain renversement de perspective sur le plan de la vie sociale, par le projet d'en finir avec les incertitudes du quotidien : « Toute personne a droit à la sécurité sociale », était-il déclaré. Dans cette perspective, comment se formulent les aspirations de l'ANEJI et des éducateurs qu'elle représente ? La question des conditions de travail prend une certaine importance au début des années 1950. Les congrès de l'UNAR de 1953 et 1954, consacrés au personnel des ARSEA, permettent d'en donner un écho. Les réunions de l'ANEJI, autant au niveau national que régional, en sont une bonne illustration. Préparant le congrès de l'UNAR et l'assemblée générale de l'ANEJI, les éducateurs sont amenés à étudier la réalité de leurs conditions de travail. A ce titre, l'année 1954 opère un tournant politique au sein de l'ANEJI, consacrant quelques années de débats internes sur ce sujet. Henri Joubrel notamment, dans son rapport à l'assemblée générale, insiste sur la notion de sécurité professionnelle. C'est d'abord un sentiment que chaque éducateur doit éprouver :

« On se doit, parmi nous, de rigoureusement bannir des phrases telles que : "On ne peut être éducateur spécialisé que pendant quelques années... Au bout de dix ans on est vidé". L'exemple d'autres pays, et de nombreux cas déjà en France, prouvent le contraire. Puis, c'est dans la mesure où l'on veut rendre la fonction durable qu'elle le sera effectivement. Est-il si difficile d'imaginer pour le futur de jeunes collègues se chargeant des jeux, des sports, des activités les plus fatigantes en laissant à des responsables de groupe plus âgés le temps de donner la mesure de leur expérience, de leur maturité et de leur sagesse [...]. »<sup>1057</sup>

Rassurant les éducateurs sur la construction d'un statut, alors que les perspectives de diplôme d'Etat s'éloignent jour après jour, il insiste sur l'installation de la profession :

« Depuis plusieurs années, grâce aux efforts de l'ANEJI et des autres associations intéressées, grâce à l'appui compréhensif des ministères, ce statut se construit déjà dans les faits.

Bien que sans avoir un caractère obligatoire (qui ne pourrait découler que d'une convention collective), une uniformisation gagne rapidement du terrain, concernant les salaires, les congés, les conditions de travail... Un système de retraites s'organise et on ne saurait trop y attacher d'importance. Pour un progrès capital encore à obtenir, à savoir le logement des éducateurs, surtout mariés, une vigoureuse politique reste à mener, dont il a

---

<sup>1056</sup> Tract sur le métier d'éducateur, délégation régionale ANEJI Algérie, 1955. Tract rédigé par Jacques Gauneau (CAPEA 2002060 C / 627 CAMT).

<sup>1057</sup> Rapport d'Henri Joubrel, circulaire n° 21, février 1954 (CAPEA 2002060 C / 344 CAMT).

été longtemps question au stage de directeurs. L'année 1954 doit être capitale pour cette étude et cette action puisque les problèmes du personnel s'occupant de l'enfance inadaptée doivent occuper le congrès de l'UNAR. »<sup>1058</sup>

Sécuriser la profession, c'est aussi l'inscrire dans la durée. Dès l'assemblée générale de juillet 1951, la question des retraites est à l'ordre du jour, après avoir déjà été travaillée par le groupe régional de Marseille, enrichi d'éducateurs venus assister au congrès de l'UNAR qui se déroulait dans la ville en octobre 1950. A cette occasion avait déjà été évoquée la possibilité d'encourager à l'adhésion des personnels des établissements à la Caisse de prévoyance et de retraite du personnel des organismes de Mutualité, recommandation faite par ailleurs par la FNSSS à ses assistantes sociales<sup>1059</sup>. Le choix de la retraite par répartition s'impose assez vite, de préférence au système par capitalisation. Il est préféré d'abord pour des raisons pratiques, parce que le premier système permet de donner une retraite à d'anciens salariés et offre la possibilité d'une revalorisation automatique et immédiate des retraites suivant la variation des salaires. Mais le choix du système collectif de répartition, ainsi que celui de la Fédération nationale de la mutualité française, orientation partagée par Michel Rousselet de l'UNAR « pour raisons sentimentales »<sup>1060</sup> sont aussi des orientations idéologiques en ce qu'elles paraissent, aux yeux des protagonistes, comme garantes de la tradition de l'économie sociale et d'une neutralité sans cesse revendiquée<sup>1061</sup>.

Garantir la sécurité professionnelle consiste aussi à protéger les éducateurs de l'indifférence ou de l'arbitraire des gestionnaires. Au début des années 1950, dans bien des associations, aucun contrat de travail n'existe encore, laissant une grande latitude aux employeurs dans le choix de leur personnel, la durée et les modalités du service. En 1954, Jacques Guyomarc'h, au cours d'un conseil d'administration, s'émeut face à ses collègues de l'ampleur du problème, constatant que tous les jours l'ANEJI est consultée pour des différends avec les conseils d'administration, souvent pour des licenciements sans préavis communiqué à l'intéressé<sup>1062</sup>. Si la remarque paraît relativement exagérée, à l'examen du courrier reçu par le secrétariat on constate néanmoins quelques consultations de ce type, demandant le soutien de l'ANEJI devant ce qui s'apparente parfois au « fait du prince ». Le licenciement d'un directeur

---

<sup>1058</sup> *Idem.*

<sup>1059</sup> La Caisse de prévoyance et de retraite du personnel des organismes de Mutualité est située au 40, bd Malesherbes à Paris. Cette solution est envisagée sur les conseils de Mlle Gain, assistante sociale et trésorière de la FNSSS, présente à la réunion marseillaise en 1950.

<sup>1060</sup> Les membres de l'ANEJI ayant travaillé la question, notamment René Meyer, avaient d'abord pensé un rapprochement avec la Caisse des cadres mais l'affiliation aurait exigé la reconnaissance des éducateurs comme « cadres », ce qui est exclu à ce moment donné.

<sup>1061</sup> GIBAUD (Bernard), *De la mutualité à la Sécurité sociale. Conflits et divergences*, Paris, éd. ouvrières, 1986, 264 p.

<sup>1062</sup> Réunion du conseil d'administration, 11 mars 1954 (CAPEA 2002060 C / 258 CAMT).

d'établissement, adhérent de l'ANEJI, dans l'est de la France en 1954, sur ce que l'on considère alors comme une « injonction » d'un juge des enfants, vient ainsi à point nommé rappeler la nécessité de contrats de travail et d'une assise juridique solide, notamment en face des questions d'ordre préjudiciel<sup>1063</sup>.

Une autre question d'actualité est alors le logement. C'est alors l'ensemble de la société française qui est confrontée à ce problème non résolu depuis la fin de la guerre. Les enquêtes nationales fourmillent, qui stigmatisent l'inégale répartition du parc immobilier disponible, la vétusté de l'habitat dans les grandes villes, le manque de nouveaux logements :

« C'est dire que, plus de cinq années après la Libération, nous n'avons pas encore, en France, atteint une cadence de construction simplement suffisante pour faire face au vieillissement de notre patrimoine immobilier. Nous sommes donc encore bien loin de construire les logements qui sont indispensables pour les jeunes ménages sans foyer, pour les familles nombreuses logées dans les taudis ou pour faire face à l'heureux accroissement de la population que nous constatons depuis quelques années. »<sup>1064</sup>

Cette situation est plus tendue que jamais en 1953-1954, alors que malgré les injonctions, on n'a pas construit assez : moins de 40 000 logements par an jusqu'en 1949, 56 000 cette année-là et le cap des 100 000 franchi en 1953, soit seulement le sixième des besoins couverts<sup>1065</sup>. Jeunes ménages et familles nombreuses disputent alors chaque mètre carré disponible, jusqu'à user « de manœuvres et de flatteries auprès des gérants, des syndic et des concierges, guettant chaque jour l'occasion »<sup>1066</sup>.

A la fin des années 1940, le logement de fonction des éducateurs, aussi précaire soit-il, est une quasi-généralité. Qu'en est-il quelque temps plus tard ? En réalité, cette question est très prégnante au début des années 1950, comme un écho à la situation nationale. Et si elle n'est pas réglée par les accords collectifs de travail de 1958, elle permet de mettre en évidence les évolutions des aspirations du groupe professionnel quant aux conditions de travail. Un article de *Liaisons* de 1955, revenant sur l'époque pionnière, donne ainsi le ton du changement :

« Encore à cette époque ne voyait-on généralement dans le rééducateur qu'un être asexué, corvéable à merci. L'idée circulait qu'il ne pouvait pas être époux et père s'il voulait poursuivre sa tâche. Les faits se sont chargés de contredire cette affirmation. Un nombre considérable de responsables de groupes ont pris femmes ou ont adopté des enfants. Et beaucoup ont dû s'en aller de leur Centre, voire quitter définitivement ce métier non parce que leurs obligations familiales et professionnelles se révélaient inconciliables (puisque beaucoup aussi sont demeurés parmi nous) mais parce qu'on ne pouvait leur offrir un foyer habitable. »<sup>1067</sup>

---

<sup>1063</sup> L'ANEJI soutiendra ce directeur jusque devant les prud'hommes.

<sup>1064</sup> PARKER (Daniel), « Logement », *Informations sociales*, n° 24, 15 décembre 1951, p. 1603.

<sup>1065</sup> RIOUX (Jean-Pierre), *La France de la Quatrième République...*, op. cit., p. 251.

<sup>1066</sup> *Ibid.*, p. 250.

<sup>1067</sup> \*\*\*, « Des logements et des éducatrices », *Liaisons*, n° 16, octobre 1955, p. 1.

Parmi les éducateurs ayant commencé leur carrière au cœur des années 1940, beaucoup se sont en effet mariés depuis, ont fait famille, la rubrique des « échos » de *Liaisons* en témoigne largement – 28 éducateurs célibataires au moment de l'enquête sur les éducateurs en 1949 se sont mariés au début des années 1950. Si les jeunes célibataires acceptaient de loger dans des chambres simples, parfois partagées avec d'autres collègues, les nouvelles familles engendrent d'autres besoins, que les établissements ne satisfont pas toujours, créant parfois des situations délicates à l'image de cet appel du directeur du centre d'observation de Dijon :

« Mais octobre approche où il faudra faire le prix de journée... Nos éducateurs non logés, non nourris avec leur horaire extrêmement chargé sont toujours à 12 000, alors que l'assistante va arriver à 16 000 ! Je ne puis réclamer n'ayant aucun texte à fournir... [...] Evidemment, logés, nourris, tous célibataires ils n'ont pas nos angoisses. Pour moi je vois avec tristesse les membres de notre équipe si unie, se prendre à réfléchir sur l'opportunité de rester avec nous. Et moi, directeur depuis 3 ans, j'ai toujours le titre d'éducateur-chef et 18 000. Or, nous attendons notre 3<sup>e</sup> enfant et je loge à 3 km du centre d'observation... Excusez mon insistance. Je suis ici très seul, la Sauvegarde à Dijon, notre patron, ne se penchant guère sur nous. »<sup>1068</sup>

En 1953, l'UNAR consacre son congrès de Rennes à l'équipement en matériel et en personnel des services de sauvegarde de l'enfance, où il est beaucoup question de l'aménagement des locaux, en fonction des besoins estimés des enfants et du personnel. En 1953-1954, le logement préoccupe de la même façon l'ANEJI. Une campagne de l'association en faveur de la construction de locaux est demandée dès 1953, en s'appuyant sur des initiatives locales, comme au centre d'Andlau (Bas-Rhin), où ont été effectuées des constructions sur terrain libre. En 1954, la question de la vie familiale et du logement est portée à l'ordre du jour de l'assemblée générale. Des vœux sont émis, à l'unanimité, afin d'être portés à la connaissance de l'UNAR et des pouvoirs publics. L'ANEJI déplore d'abord le refus ou le désintéressement de certains organismes gestionnaires et met la pression sur eux, les enjoignant à passer le plus vite possible aux réalisations, recommençant un an plus tard :

« Sauf cas exceptionnels, la négligence des Associations gestionnaires qui n'ont pas construit ou aménagé des logements suffisants pour leur personnel est parfaitement attristante. Comment se fait-il que certaines, même ne bénéficiant pas d'appuis spéciaux et de facilités particulières, y ont réussi et d'autres pas ? »<sup>1069</sup>

Enfin, l'assemblée générale confie à René Meyer la charge d'étudier la question afin de présenter un bilan des diverses expériences et des solutions envisageables<sup>1070</sup>.

---

<sup>1068</sup> Lettre de Guy Berland à Jacques Guyomarc'h, 14 septembre 1949 (CAPEA 2002060 C / 366 CAMT).

<sup>1069</sup> \*\*\*, « Des logements et des éducatrices », *Liaisons*, n° 16, octobre 1955, p. 2.

<sup>1070</sup> Circulaire n° 24, vœux adoptés par l'assemblée générale du 23 juin 1954, p. 2-3 (CAPEA 2002060 C / CAMT).



Son enquête, publiée peu de temps après sous la forme d'une petite brochure, présente un état du logement des éducateurs, à partir d'une enquête auprès de 92 directeurs ou éducateurs de 72 établissements, répartis en 70 mariés et 22 célibataires<sup>1071</sup>. Dans un premier temps, l'état des lieux permet de constater le poids du personnel marié au sein des établissements. Selon René Meyer, les 72 établissements qui ont répondu à son enquête groupent au total un effectif de 447 directeurs ou éducateurs, dont 307 célibataires. Un peu moins d'un tiers sont donc mariés, cette proportion importante accentuant la forte inquiétude à propos du logement. Mais René Meyer précise aussitôt qu'il ne faut pas tirer de conclusions de l'indifférence apparente du personnel célibataire et que cette question revêt aussi une certaine importance, un certain nombre d'entre eux étant appelés à fonder une famille.

Deux tableaux, tirés de la brochure, présentent ainsi la situation du logement, certes sur un faible échantillon (92 personnes), ce que ne manque d'ailleurs pas de constater le rapporteur :

**Tableau 7. Résultats de l'enquête sur le logement des éducateurs, 1954, personnel marié**

Personnel marié (70)							
<i>Répartition</i>	<i>Condition de logement</i>	<i>Pavillon seul</i>	<i>Pavillon collectif</i>	<i>Dans le centre</i>	<i>Distance de 5 km</i>	<i>Distance de 10 km</i>	<i>Distance de + de 10 km</i>
58	Logés par association	9	11	38	-	-	-
12	Propres moyens	-	-	-	8	3	1

(Source : Brochure « Constructions logements », 1954 - CAPEA 2002060 C / 615 CAMT)

**Tableau 8. Résultats de l'enquête sur le logement des éducateurs, 1954, personnel célibataire**

Personnel célibataire (22)					
<i>Répartition</i>	<i>Conditions de logement</i>	<i>Pavillon seul</i>	<i>Dans le centre</i>	<i>Distance - de 5 km</i>	<i>Distance 5-10 km</i>
18	Logés par association	-	18	-	-
4	Propres moyens	-	-	3	1
		Partage avec collègues	1 pièce	2 pièces	3 pièces
		2	14	1	1

(Source : Brochure « Constructions logements », 1954 - CAPEA 2002060 C / 615 CAMT)

La majorité des éducateurs, qu'ils soient mariés ou célibataires, sont logés par leur employeur, au sein du centre. Ils vivent donc au milieu des enfants, dans des locaux préexistants pour la plupart. Une plus grande partie du personnel marié vit tout de même en dehors du centre, sans doute justement pour des raisons de commodités. Il faut préciser que les occupants, en général, ne paient pas de loyer mais plutôt une somme forfaitaire

<sup>1071</sup> ANEJI, Brochure « Constructions logements », 1954 (CAPEA 2002060 C / 615 CAMT).

comprenant logement et nourriture. Le rapporteur précise en outre que, dans la plupart des cas, le nombre de pièces est insuffisant, de même que les salles d'eau. Au niveau comptable, le bilan se monte à 68 locaux aménagés en 5 ans alors que n'ont été créés que 26 logements neufs dans les 72 établissements ayant répondu. Enfin, si les devoirs des employeurs sont mis en avant, notamment parce qu'ils peuvent obtenir des subventions d'équipement, les solutions proposées vont surtout en direction des employés eux-mêmes, qui pourront accéder à la propriété, par le biais d'emprunt ou de solutions d'auto-construction, du type Castors<sup>1072</sup>.

Du reste, c'est la situation des établissements elle-même qui est remise en cause. L'internat de type rural, éloigné de toute agglomération, peut devenir alors pesant dans un contexte où pointent de nouvelles aspirations. Après les années de guerre et d'occupation, prolongées par un rationnement étendu jusqu'en 1949, et une fois passés le désarroi national et les sursauts ouvriers dans la conjoncture de la Libération, le pays s'est engagé sur la voie de la consommation. Les logements deviennent plus confortables pour les ménages - l'équipement ménager et domestique connaît son heure de gloire – tandis que ceux-ci commencent à s'équiper de voiture (21 % des ménages en possèdent une en 1954)<sup>1073</sup>. Dans cet environnement, ici et là, la situation marginale des éducateurs et des éducatrices paraît de plus en plus décalée. Dès 1949, au Vieux-Boucau, dans les Landes, la directrice s'interroge ainsi :

« A l'heure actuelle, depuis l'ouverture de notre Centre, remontant à 3 ans et demi, 18 personnes se sont succédées (éducatrices et personnel domestique), la plupart sont parties parce qu'elles ne trouvaient pas en dehors du centre suffisamment de distractions (nous sommes à 35 km de la ville la plus proche Dax, à 45 km de Bayonne). Au bourg du Vieux Boucau, un seul cinéma, une fois par semaine, donne très souvent des films quelconques : il n'y a que la ressource des bals populaires.

A titre d'exemple, une éducatrice de 22 ans qui paraissait présenter de solides qualités s'est donnée à fond au début mais s'est complètement déséquilibrée au bout d'un an, lorsqu'elle a cherché une détente au bal. »<sup>1074</sup>

La réalité paraît identique dans le secteur public, si l'on en croit l'exemple de l'IPES de Brécourt. Au passage, par ces deux exemples, on note que cette réalité semble d'autant plus durement ressentie qu'elle est vécue par des jeunes femmes, puisque cet établissement de jeunes filles, géré par l'Education surveillée, n'emploie que des éducatrices et toutes sont célibataires. Ainsi s'exprime Dominique Riehl, la directrice, en 1952 :

« Il ne serait pas inutile, je pense, de rappeler de temps à autre à ceux qui organisent de loin (conseils d'administration par exemple) que la rééducation vraie est la tâche la plus énervante et la plus épuisante qui soit...; rester calme, rester ferme, rester optimiste, rester

---

<sup>1072</sup> Mouvement associatif créé en France en 1951, constitué dans le but de faire accéder à la propriété des employés et ouvriers, le plus souvent par le principe de l'auto-construction.

<sup>1073</sup> RIOUX (Jean-Pierre), *La France de la Quatrième République...*, *op. cit.*, p. 242-243.

<sup>1074</sup> Lettre de Jeanne Rivière à Jacques Guyomarc'h, 1<sup>er</sup> juillet 1949 (CAPEA 2002060 C / 267 CAMT).

un exemple quoi qu'il arrive demande une tension nerveuse extraordinaire. Dans l'intérêt même des enfants, il faut aux éducateurs non seulement des services précis, bien organisés, bien équilibrés mais aussi de bonnes conditions de vie matérielle (confort, possibilités pécuniaires pour agrémenter le train de vie privée) de vie intellectuelle et spirituelle (bibliothèques, instruments de musique à l'internat, possibilité d'assister à des conférences, des concerts, des cultes etc.) à l'extérieur.

[...] S'il est impossible d'installer des centres ouverts dans une ville, il est indispensable cependant de les prévoir à proximité non seulement de grandes villes mais de villes universitaires, en vérifiant la facilité des communications. A quoi sert le jour de congé hebdomadaire si l'éducateur ne peut pas réellement se changer les idées, se distraire, se cultiver, travailler à sa formation personnelle ?

On ne peut pas assez mettre les administrateurs en garde contre la tentation d'acheter des châteaux perdus dans la campagne et dont personne ne veut...; l'instabilité ou le découragement du personnel éducateur n'a pas d'autre origine que la mauvaise situation "géographique" des établissements. »<sup>1075</sup>

Ainsi, les contraintes du métier, entretenues par l'organisation du travail dans les institutions, commencent à peser pour une partie du groupe professionnel qui aspire à une accession aux biens de consommation, aux loisirs, à la culture, etc., un trait de plus en plus sensible au long des années 1950. Si des revendications existent alors afin de sortir les éducateurs et éducatrices de leur isolement, encore faut-il qu'elles soient prises en compte par un groupe d'intérêt pour être mises en forme et défendues. C'est ce que se propose de réaliser l'ANEJI, en négociant des accords collectifs de travail avec les ARSEA.

---

<sup>1075</sup> RIEHL (Dominique), « Evolution des internats d'observation et de rééducation », *Rééducation*, n° 41, p. 24.

## **II. Les accords de travail ARSEA-ANEJI, un texte de régularisation (1954-1958)**

On peut percevoir les accords de travail qui sont signés en 1958 comme un signe positif de la professionnalisation, qui normalise les conditions de travail ; c'est ce que pense la quasi-totalité du groupe professionnel à ce moment donné. Pour autant, leur élaboration a été relativement lente et a révélé les tensions qui régissent le groupe professionnel. Au juste, que disent ces accords collectifs de travail, qui vont constituer la colonne vertébrale de la professionnalisation des éducateurs spécialisés dans les années 1950 ?

### **1. Des accords *a minima* ?**

Texte relativement court, les accords collectifs de travail, signés par l'ANEJI et les ARSEA le 16 mars 1958, sont organisés en trente et un articles, qui tiennent en dix sections réglant une partie de l'exercice professionnel : conditions d'engagement ; mesures transitoires ; traitement, avancement et promotion ; congés ; mutation ; discipline ; durée du contrat, conciliation et arbitrage ; extension de l'accord ; dispositions diverses ; entrée en vigueur. Tous les articles n'ont pas la même importance ni n'occupent la même place dans la vie professionnelle. Avant d'étudier le processus d'élaboration des accords, il faut revenir sur les traits importants du texte, dont la caractéristique principale est qu'il met en forme des pratiques.

D'abord, il ne remet pas en cause la définition usuelle de l'éducateur, reprenant celle communément admise depuis l'après-guerre, le personnel éducateur étant compris comme étant « chargé de l'observation et de l'éducation des enfants ou adolescents en dehors des activités de classe et d'atelier et employé dans les centres ou établissements dont les associations régionales assurent directement la gestion » (art. 1). Surtout, les accords de travail valident les deux modes d'entrée dans la profession jusque là en vigueur, distinguant diplômés et non diplômés. S'ils ne s'appliquent qu'aux « personnes justifiant d'un diplôme délivré par une des écoles de formation d'éducateurs spécialisés, après trois années de sélection, d'études et de stages, dont une entière dans un établissement d'observation ou d'éducation » (art. 3), ils reconnaissent la possibilité aux ARSEA d'engager des « éducateurs-stagiaires », qui, après un stage d'un an, considéré comme une pré-sélection, pourront être envoyés dans une école de formation (art. 4). En somme, ce dispositif reprend celui de l'éducateur-stagiaire tel que défini par l'ANEJI dès 1948 et dont on a vu qu'il représente le cœur du système de recrutement.

Les accords de travail régulent aussi le « marché du travail » au sein des associations régionales. D'abord, afin d'éviter le débauchage par un autre employeur, les éducateurs d'une ARSEA qui seront jugés aptes à suivre une formation au bout de leur stage d'un an seront envoyés en école « moyennant engagement de servir ensuite cinq ans dans un établissement public ou privé habilité » (art. 3). Ensuite, en cas de fermeture d'un centre, de suppression de poste ou dans l'intérêt du service, une ARSEA peut proposer à l'éducateur une affectation dans un autre de ses établissements. Dans le même esprit, les éducateurs qui changeraient d'ARSEA ne perdraient pas non plus l'échelon qu'ils avaient acquis, comme si en définitive ils avaient bénéficié d'une mutation au sein de la même administration.

Déjà envisagées dans le projet de loi de 1948 sur le diplôme d'Etat d'éducateur, les « mesures transitoires » réapparaissent dans le but de régulariser la situation des éducateurs non diplômés et en fonction dans un établissement géré par une ARSEA. L'ANEJI s'est faite leur plus grand défenseur pendant près de dix ans, encourageant même leur recrutement. Les accords de travail établissent quatre catégories. D'abord les éducateurs diplômés en poste, auxquels ils s'appliquent sans autre formalité. Ensuite, les éducateurs en fonction depuis moins de deux ans et ne possédant pas de diplôme d'une école de formation, sont considérés comme des « éducateurs-stagiaires » et sont du même coup soumis aux mesures de reclassement afférentes, soit un stage d'un an en établissement avec une pré-sélection avant l'entrée dans une école (art. 9). Une catégorie intermédiaire et plus complexe naît aussi avec les accords : les éducateurs non diplômés et ayant entre deux et cinq ans de fonction au 1<sup>er</sup> octobre 1958. Eux devront suivre une formation complémentaire étalée sur un ou deux ans, donnant lieu à un certificat d'aptitude procurant les mêmes avantages qu'aux diplômés (art. 10). Enfin, catégorie importante, notamment parce qu'elle englobe quelques anciens, parfois des ténors de l'ANEJI : les éducateurs non titulaires du diplôme mais ayant plus de cinq années de fonction. Une commission nationale est appelée à statuer sur leur sort, constituée de représentants des ARSEA, de l'ANEJI et des écoles (art. 11). Assez vite, on appellera ceux-là les « plus de cinq ans »<sup>1076</sup>.

Une certaine forme de paritarisme est instituée, par le biais de commissions *ad hoc*. D'une part une commission nationale, appelée à statuer sur les « plus de cinq ans » dont il a été fait mention. D'autre part, une commission qui sera appelée un peu plus tard « commission art. 26 », qui est une commission régionale paritaire. Elle est en principe compétente pour statuer sur tous les aspects contentieux concernant les éducateurs, liés à l'ARSEA par un contrat de

---

<sup>1076</sup> \*\*\*, « Les "plus de cinq ans" », *Liaisons*, n° 30, avril 1959, p. 2.

travail à durée indéterminée (art. 27), ladite commission se dressant par exemple en conseil de discipline en cas de « fautes professionnelles ou de fautes contre l'honneur » (art. 23). Lui revient aussi la charge d'étudier au préalable la validité des dossiers des « plus de cinq ans » avant que ceux-ci ne passent devant la commission nationale. La commission régionale paritaire est constituée de deux membres représentant le conseil d'administration de l'ARSEA, de deux éducateurs de la région ou de la région voisine, élus au scrutin secret par les éducateurs des établissements de la région et, enfin, un président désigné parmi « les personnalités de la région » par les membres de la commission (art. 26).

Les « conditions de travail » tirent aussi profit de la pratique antérieure. En matière de traitements, le mode de calcul de l'échelle indiciaire est ainsi calqué sur le principe défendu par l'ANEJI depuis 1948 et déjà appliqué dans plusieurs ARSEA : « les éducateurs sous contrat perçoivent les traitements correspondant à l'échelonnement indiciaire prévu par les textes en vigueur pour le personnel d'éducation des services extérieurs de l'Education surveillée » (art. 12). Cet article consacre l'assimilation au cadre des agents de la fonction publique et avancement au choix et à l'ancienneté sont aussi retenus, ce qui garantit une certaine mobilité professionnelle et un horizon ascensionnel, sur l'échelle des compétences comme sur celle des rémunérations. Quant aux congés, ils correspondent à une certaine pratique là encore, puisque « chaque éducateur a droit à trente jours de congés annuel, ainsi qu'à six jours de congé au cours de chacun des trois trimestres qui ne comprennent pas le congé annuel, non compris les jours fériés et le repos hebdomadaire, échelonnés au mieux des intérêts du service » (art. 20), soit un total de quarante huit jours. Il n'existe aucune mention de l'horaire mais en revanche une prime d'anomalie du rythme de travail est consentie, comme une forme de reconnaissance de la spécificité du métier (art. 12).

Au final, les accords de travail, s'ils ont pour ambition de couvrir un champ très large de la vie professionnelle, sont tout de même de portée limitée. Leur application est d'abord bornée aux seuls établissements gérés par les ARSEA, même si des extensions restent possibles pour des associations qui seraient seulement affiliées, ainsi que pour d'autres organisations professionnelles d'éducateurs (art. 27). Dans ce dispositif, l'ANEJI tient une place de choix et intègre deux de ses membres au sein de la commission nationale paritaire. Enfin, marquant une nette démarcation avec les conventions collectives, les accords tiennent les éducateurs à l'écart des règles classiques de la représentation professionnelle. On entend par là que rien n'est alors prévu concernant la représentation du personnel (les délégués du personnel), ni même la liberté syndicale, ce qui aura une grande incidence sur la suite.

## 2. L'impossible convention collective

Le processus d'élaboration des accords collectifs de travail s'étale plus concrètement entre les années 1954 et 1958, à partir du moment où débutent à proprement parler les négociations entre d'un côté l'UNAR, représentant les ARSEA, et l'ANEJI. C'est en effet lors de son congrès, tenu du 23 au 27 octobre 1954 à Montpellier, sur le thème « Le personnel des organismes de sauvegarde : activités et normes », que l'UNAR décide d'instaurer une commission préparatoire aux accords collectifs de travail, qui prend la suite de la commission du statut et des traitements du personnel lancée en 1951. Des délégués de l'ANEJI sont invités à y siéger, au titre de l'organisation la plus représentative des éducateurs de jeunes inadaptés, ce qui lance de façon officielle les négociations, qui durent jusqu'au jour même de la signature des accords.

En 1954, l'UNAR sort à peine d'une crise interne, que des délégués des ARSEA nomment « crise de croissance », entamée en 1953, quand certains des délégués remettent en cause son rôle. Pour certains, dont Germaine Poinso-Chapuis, l'UNAR doit devenir un organisme consultatif pour l'enfance, un peu comme l'UNAF (Union nationale des allocations familiales) en matière familiale, étant entendu « que l'UNAR n'a plus seulement un rôle de représentation et de coordination mais que, dépassant le cadre de ses statuts, elle devient un organisme de direction dégageant des normes d'action qui s'imposent aux pouvoirs publics »<sup>1077</sup>. D'autres, comme l'ARSEA de Paris, ont en revanche stigmatisé la réduction des crédits en matière de protection de l'enfance ainsi qu'une carence de coordination, en souhaitant un « réarmement » de l'UNAR, qui passerait par une réforme de ses structures et un rapprochement avec les pouvoirs publics<sup>1078</sup>. La crise, qui occupe l'UNAR toute l'année 1953, aboutit même un moment à la démission du bureau, qui finit par se rétracter<sup>1079</sup>.

Lors du congrès de Rennes en 1953, le bilan de l'action de l'UNAR est mitigé, notamment sur le plan du personnel éducatif. Dans le rapport moral soumis à l'assemblée générale, réunie au cours du congrès, ce problème particulier apparaît nettement :

« L'enthousiasme et la générosité des éducateurs de la première heure, la compétence acquise, les légitimes soucis de l'avenir, font apparaître une promotion valable d'éventuels chefs d'établissements. Mais par ailleurs on ne peut créer un centre pour donner un poste à un éducateur ayant vocation de directeur.

---

<sup>1077</sup> Compte rendu de l'assemblée générale extraordinaire du 21 mars 1953 (CAPEA, archives UNARSEA, 24 C RN 1, CAMT).

<sup>1078</sup> *Idem.*

<sup>1079</sup> A l'exception de Roland Assathiany, qui maintient sa démission pour « des raisons toutes personnelles ». Compte rendu de l'assemblée générale extraordinaire de l'UNAR, 18 avril 1953 (CAPEA, archives UNARSEA, 24 C RN 1, CAMT).

D'autre part, si la génération des éducateurs "de choc" était et demeure valable, il n'y a plus aujourd'hui le même élan. Et les ARSEA recherchent avec peine des hommes et des femmes qualifiés pour remplacer les partants.

Elles ne trouvent pas ce qu'elles cherchent. Les Ecoles ne fournissent qu'un nombre trop limité de candidats. Trop de jeunes gens, qui veulent assurer leur existence, écartent de leur choix une situation précaire et sans avenir. Les élèves des Ecoles n'ont plus les mêmes qualités que par le passé. Il y a trop de médiocres. L'absence de statut des éducateurs est d'ailleurs l'une des causes de cette baisse de qualité dans le recrutement. »<sup>1080</sup>

Au cours du congrès, le président de la commission du personnel, Michel Rousselet, par ailleurs secrétaire général de l'ALSEA et de l'UNAR, prend l'engagement de préparer des textes précis sur le statut du personnel, la perspective d'une convention collective ayant semble-t-il été envisagée<sup>1081</sup>.

Le conseil d'administration de l'ANEJI, réuni le 11 mars 1954, après quelques discussions, décide à l'unanimité d'étudier les modalités d'un accord collectif bilatéral avec l'UNAR. Le temps n'est plus à l'indécision et le diplôme d'Etat n'est plus la priorité. En juin, l'assemblée générale, à l'unanimité moins trois voix, confirme la décision du conseil d'administration. Ce dernier, réuni une nouvelle fois le 16 novembre 1954, délègue à la commission préparatoire des accords de travail la majeure partie de son bureau, montrant l'importance du processus qui s'engage. Ce sont Jean Pinaud, son président, Paul Lelièvre, vice-président, directeur de Ker Goat, par ailleurs proche de Jacques Guyomarc'h, et Roger Latour, éducateur au Logis, à Saint-Germain-Laxis, secrétaire général adjoint, et quant à lui fidèle collaborateur de René Meyer. L'ANEJI s'estime en outre représentée par Jacques Guyomarc'h, qui siège pourtant dans cette commission au titre de délégué de la FBSEA, et dont le rôle apparent de « cheval de Troie »<sup>1082</sup> est évidemment à interroger.

La question d'accords collectifs pour le personnel des ARSEA doit être analysée à l'aune du contexte de la France d'après-guerre et des changements très profonds en train de s'opérer dans le système des relations professionnelles. Le début des années 1950 est ainsi marqué par un fort essor économique ainsi qu'une nouvelle impulsion dans les politiques publiques, dans un élan rationalisateur et modernisateur, symbolisé par la planification. Le droit du travail est lui-même en pleine consolidation. Alors que la loi de 1946, marquant le rétablissement des négociations collectives après la période vichyssoise, restait empreinte de dirigisme, la

---

<sup>1080</sup> Rapport moral, assemblée générale extraordinaire de l'UNAR, 24 octobre 1953 (CAPEA, archives UNARSEA, 24 C RN 1, CAMT).

<sup>1081</sup> Note sur les travaux de la commission du personnel, 24 octobre 1954 (CAPEA, archives UNARSEA, 24 C RN 46, CAMT).

<sup>1082</sup> L'expression est de Mathias Gardet, journées d'études du CNAHES, 19-20 janvier 1996, « Autopsie d'un accord. Les accords collectifs de travail ARSEA-ANEJI du 16 mars 1958 ».



nouvelle législation du 11 février 1950 sur les conventions collectives renoue avec la liberté de négociations, surtout sur la question des salaires, en ouvrant notamment les négociations à l'ensemble des organisations syndicales, tout en réévaluant le rôle de l'Etat<sup>1083</sup>.

Dans cet esprit incitant à la négociation collective, ni l'UNAR ni l'ANEJI ne sont fixées au départ quant à la forme de l'éventuel accord et pendant un temps n'ont pas choisi entre accords collectifs de travail ou convention collective. La preuve en est que les deux termes sont utilisés assez indistinctement par les uns et les autres. Ainsi, lors de l'assemblée générale de juillet 1954, si le président Jean Pinaud ouvre en évoquant la perspective d'une « convention collective », les membres réunis ce jour finissent par donner pouvoir au conseil d'administration « pour mener toute étude, prendre tous contacts, dans le but de mettre au point les éléments d'un accord collectif à signer avec les associations représentatives des établissements de jeunes inadaptés, plus particulièrement l'UNARSEA »<sup>1084</sup>.

Cette question de forme est fondamentale. Dans les traités de droit du travail, pourtant, conventions collectives et accords de travail sont évoqués de concert, le plus souvent dans une rubrique « négociations collectives ». Et à l'heure actuelle encore, selon Jacques Le Goff, « le Code du travail, s'il distingue entre conventions et accords, ne livre pas la clé de cette distinction qui résulte essentiellement de la pratique »<sup>1085</sup>. Si en général la terminologie de « conventions collectives » concerne des accords de type généraliste, qui réglementent le statut global d'un salarié, c'est-à-dire les conditions d'emploi, de travail, ainsi que les garanties sociales (contrats de travail, hygiène, congés, salaires ou encore licenciement, etc.), dans un secteur donné, les accords collectifs à proprement parler se singularisent par leur objet plus limité et ne sont qu'une partie de cet ensemble. Ils peuvent traiter un ou plusieurs des thèmes de l'ensemble précédent, ils peuvent aussi être interprofessionnels ou professionnels, conclus au niveau local, régional ou national. Assez souples par ailleurs, leur extension est moindre que celle d'une convention collective.

Conventions collectives et accords collectifs de travail se distinguent aussi par leurs signataires. La loi de 1950, en effet, précise que des conventions collectives peuvent être conclues, du côté employés, par « une ou plusieurs organisations syndicales de

---

<sup>1083</sup> MORIN (Marie-Laure), « Démocratie sociale ou démocratie politique ? La loi du 11 février 1950 sur les conventions collectives », LE CROM (Jean-Pierre) dir., *Deux siècles de droit du travail*, Paris, éd. de l'Atelier, 1998, p. 179-198.

<sup>1084</sup> Compte rendu de l'assemblée générale de l'ANEJI, circulaire n° 23, octobre 1954 (CAPEA 2002060 C / 344 CAMT).

<sup>1085</sup> LE GOFF (Jacques), *Droit du travail et société. T. 2. Les relations collectives de travail*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2002, p. 458.

travailleurs »<sup>1086</sup>. Une question se pose alors à nos protagonistes : les associations professionnelles peuvent-elle prétendre au statut de syndicat ? Le flou demeure sur le sens donné par la nouvelle législation à la définition de syndicat. Les dirigeants de l'ANEJI consultent alors des spécialistes du droit du travail, qui eux-mêmes ne sont pas toujours d'accord, illustrant des interprétations encore peu assurées. Henri Joubrel contacte ainsi le directeur du Travail au sein du ministère du Travail et de la Sécurité sociale, afin d'avoir son avis sur la question. Ce dernier se repose sur un avis rendu par le Conseil d'Etat, qui dans sa séance du 1<sup>er</sup> mars 1951 aurait posé que « L'expression "organisations syndicales" seule employée en ce qui concerne les travailleurs, ne peut viser que les syndicats constituées conformément aux dispositions du Livre III du Code du Travail »<sup>1087</sup>. En revanche, un autre juriste, des Editions sociales, lui aussi sollicité par Henri Joubrel, se réfère à une déclaration du rapporteur de la commission du Travail, publiée avant le vote de la loi de 1950, disant que « pour qu'un groupe puisse contracter valablement et engager ses membres, il est absolument nécessaire qu'il soit organisé soit sous la forme d'un syndicat professionnel, soit sous la forme d'une association régie par la loi de 1901 »<sup>1088</sup>.

De son côté, l'UNAR entreprend les mêmes démarches. Le Pr Raynaud et Bernadette Crapart, secrétaire générale des services de l'UNAR, ont ainsi pu rencontrer un éminent juriste spécialisé, professeur à la Faculté de droit de Nancy, Paul Durand, qui les aurait alors informés du dépôt à l'Assemblée nationale d'une proposition de loi tendant à préciser que seuls les syndicats professionnels auront capacité de signer une convention collective<sup>1089</sup>. Du reste, le même spécialiste s'était déjà prononcé publiquement dès novembre 1950 sur cette question, apparemment saisi par l'ANAS et l'Association nationale des auxiliaires sociales. Il avait alors conclu, utilisant pour cela les débats parlementaires. Selon lui, seules des organisations groupant différentes catégories de salariés peuvent conclure des conventions collectives nationales susceptibles d'extension. Les associations professionnelles, qui ne groupent que des catégories particulières de salariés, possèdent dès lors seulement la faculté de négocier des accords moindres, précisant tout de même que cela « leur ouvre un large domaine dans l'organisation des rapports collectifs du travail »<sup>1090</sup>.

---

<sup>1086</sup> Citée par MORIN (Marie-Laure), « Démocratie sociale ou démocratie politique ?..., *op. cit.*, p. 195.

<sup>1087</sup> Lettre du directeur du Travail au ministère du Travail et de la Sécurité sociale à Henri Joubrel, 28 juillet 1954 (CAPEA 2002060 C / 537 CAMT).

<sup>1088</sup> Lettre du directeur général des Editions sociales françaises à Henri Joubrel, 11 août 1954 (CAPEA 2002060 C / 537 CAMT).

<sup>1089</sup> Lettre de Bernadette Crapart à Henri Joubrel, 30 juin 1955 (CAPEA 2002060 C / 537 CAMT).

<sup>1090</sup> DURAND (Paul), « La conclusion des conventions collectives de travail par les associations soumises à la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 », *Droit social*, n° 9, novembre 1950, p. 361. Paul Durand fait partie de ces

Malgré la relative méconnaissance du droit du travail de ses porte-parole et dirigeants, l'ANEJI avait bel et bien envisagé au départ l'étude d'une convention collective nationale, qui aurait porté sur le personnel éducatif mais aussi sur les personnels techniques, administratifs et de service. Dès après la réunion de son conseil d'administration en mars 1954, Roger Latour, qui occupe dans son établissement un poste administratif, élabore ainsi un projet de convention, englobant toutes ces catégories. Mais le rédacteur a finalement préféré infléchir le projet initial, comme il s'en explique : « Axé dès le début sur l'idée d'une convention nationale, j'ai envisagé la totalité du personnel. Après réflexion, il me semble préférable de ne traiter que de la question "éducateurs". C'est à voir et à discuter »<sup>1091</sup>. Il semble que la complexité de l'entreprise, ainsi que la position préférentielle des éducateurs à l'ANEJI, aient alors eu raison des velléités globalisantes.

C'est finalement une législation de 1957 qui tranche la question. D'après Marie-Laure Morin, le monopole syndical en la matière, instauré par la loi du 11 février 1950, avait un sens très profond, « ce qui explique qu'il ait été constamment et fermement réaffirmé »<sup>1092</sup>. En février 1957, une loi est votée qui précise les organisations habilitées à discuter les conventions collectives de travail. Au final, « sont seules admises à discuter les conventions collectives les organisations de travailleurs constituées en syndicats [...] à l'exclusion des associations quel qu'en soit l'objet »<sup>1093</sup>. Pour certaines associations professionnelles, néanmoins, la conviction qu'elles peuvent signer des conventions ira largement au-delà des années 1950, comme tend à le montrer la position de l'UNAEDE en 1961. Après consultation de spécialistes, elle entend encore être habilitée à signer une convention collective<sup>1094</sup>. Mais elle doit ensuite démentir cette information, de manière assez discrète dans un numéro suivant<sup>1095</sup>. ANEJI et UNAR s'en étaient déjà depuis quelque temps retournées à de simples accords collectifs de travail, n'engageant que leurs associations respectives.

---

quelques juristes d'inspiration catholique, tel que Jean Brethe de la Gressaye, ayant eu des faiblesses pour Vichy et le corporatisme, très actifs dans l'après-guerre. Ils interprètent le droit du travail dans un souci d'équilibre, dans la filiation de la subsidiarité, aussi bien sur le plan social (reconnaissance de la collectivité des salariés en tant qu'acteur juridique) que politique (limiter le pouvoir du chef d'entreprise). LE GOFF (Jacques), *Du silence à la parole...*, *op. cit.*, p. 440.

<sup>1091</sup> Lettre de Roger Latour à Jacques Guyomarc'h, 30 juin 1954 (CAPEA 2002060 C / 537 CAMT).

<sup>1092</sup> MORIN (Marie-Laure), « Des titulaires du droit à la négociation collective », *Droit social*, n° 1, janvier 1988, p. 31.

<sup>1093</sup> Loi n° 57-496 du 17 avril 1957 précisant les organisations habilitées à discuter les conventions collectives de travail (CAPEA, CAMT 2002060 / C537).

<sup>1094</sup> *Educatrices spécialisées. Cahiers de l'UNAEDE*, n° 13, 3<sup>e</sup> trimestre 1961, p. 13. L'UNAEDE s'appuie notamment sur des textes ayant précédé la loi de 1957.

<sup>1095</sup> Le démenti figure en bas de page : « Contrairement à l'information que nous avons passée dans le n° 13 d'Educatrices spécialisées, les associations ne peuvent être signataires de conventions collectives. Seuls

### 3. Les ARSEA et l'ANEJI : côte à côte ou face à face ?

Comme le souligne Alain Vilbrod, « l'accord c'est aussi la consécration juridique et administrative d'une entité, d'une architecture, de la spécificité d'un domaine. Les partenaires délimitent un espace, un marché d'intervention. Ils bornent des frontières et instituent ni plus ni moins un pré carré dont ils font leur affaire »<sup>1096</sup>. Les partenaires auto-désignés de la négociation sont d'un côté les ARSEA, représentées par l'UNAR, et l'ANEJI, qui officie au nom des éducateurs. Mais au juste, comment sont-ils parvenus à établir un territoire commun?

En juillet 1954, à l'unanimité moins trois voix, l'assemblée générale de l'ANEJI donne pouvoir à son conseil d'administration « pour mener toute étude, prendre tous contacts, dans le but de mettre au point les éléments d'un accord collectif à signer avec les associations représentatives des établissements de jeunes inadaptés, plus particulièrement l'UNARSEA »<sup>1097</sup>. De son côté, si l'UNAR reconnaît finalement aussi l'ANEJI comme partenaire de la négociation pour les éducateurs, les comptes rendus des débats de ses instances offrent une vision plus mitigée de cette désignation mutuelle. Lors de son conseil d'administration des 23 puis 26 octobre 1954, quelques délégués remettent en question la légitimité de l'ANEJI, tel François de Saintignon, inspecteur de la Population, représentant l'ARSEA d'Angers, qui signale que « certains prétendent que l'ANEJI n'est pas le seul groupement représentatif des éducateurs et que d'autres feront certainement prévaloir leurs droits à être consultés. Il y a donc lieu pour l'UNAR d'agir avec grande prudence et de rechercher au sein des associations régionales le caractère représentatif de chaque groupement »<sup>1098</sup>. Le Pr Heuyer, de l'ARSEA de Paris, se demande pour sa part sur quels critères pourra être apprécié le caractère de représentativité des différents organismes existants, chacun d'eux pouvant se considérer comme le plus représentatif de la profession. Enfin, le Pr Raynaud, de Toulouse, tente de faire apparaître les difficultés susceptibles de surgir dans le cas où, après la signature des accords, se constituerait un autre groupement d'éducateurs, tout aussi représentatif. Dans la foulée, il s'estime favorable à une entente préalable entre les différents groupements d'une même profession afin que l'UNAR traite

---

les syndicats sont habilités pour le faire ». *Educatrices spécialisées. Cahiers de l'UNAEDE*, n° 15, 1<sup>er</sup> trimestre 1962, p. 39.

<sup>1096</sup> VILBROD (Alain), « Les accords de travail dans le secteur de l'éducation spécialisée : tours et détours de la négociation d'un statut », VILBROD (Alain) dir., *L'identité incertaine des travailleurs sociaux*, Paris, L'Harmattan, 2003, p. 122.

<sup>1097</sup> Compte rendu de l'assemblée générale, 15 juillet 1954 (CAPEA 2002060 C / 272 CAMT).

<sup>1098</sup> Compte rendu du conseil d'administration de l'UNAR, 23 octobre 1954 (CAPEA, archives UNARSEA, 24 C RN 1, CAMT).

avec celui qui serait considéré par eux comme le plus représentatif de la catégorie de personnel visée<sup>1099</sup>.

Cependant, il ne faut pas s'y tromper, toutes ces remises en question donnent aussi l'impression d'une relative mise en scène, qui vise davantage à donner l'illusion de jouer le jeu des relations professionnelles que de véritablement remettre en cause la représentativité de l'ANEJI, qui semble jouée d'avance. D'abord, les éducateurs spécialisés représentent la catégorie de salariés la plus importante des ARSEA, ce qui explique en grande partie l'intérêt qui leur est porté dans les travaux en vue d'accords collectifs de travail. Une enquête de l'UNAR, réalisée auprès des associations régionales en 1955, met en évidence leur poids numérique au regard des autres employés<sup>1100</sup>. Les établissements directement gérés par une ARSEA emploient au moins 635 personnes, aussi bien salariés que vacataires (comme la plupart des médecins par exemple). Les éducateurs, quant à eux, forment le contingent le plus important, puisqu'ils sont 183, soit près de 29 %. Si l'on ajoute 28 directeurs, desquels on a retranché les trois médecins-directeurs de centre, on a alors 211 individus, soit 33 % du total. Par comparaison, les assistantes sociales spécialisées ne sont que 57, soit 9 %, les médecins neuro-psychiatres 42, dont la majeure partie sous le régime de la vacation, représentant 7 %, le personnel de service (lingères, cuisiniers, jardiniers, femmes de service, ouvriers d'entretien etc.) comprenant pour sa part 96 salariés et 15 % du total.

L'ANEJI accepte les réserves de principe et se défend pied à pied au sein de l'UNAR, notamment par Jacques Guyomarc'h. Celui-ci a bien compris qu'en matière de négociation collective, la représentativité est cruciale. Même s'il s'agit d'un accord restreint, ce qui à ce moment donné n'est d'ailleurs pas acquis, dans ce système où la partie vaut le tout, l'organisation qui représente la profession, même numériquement faible, est appelée à être l'expression de la profession toute entière. Une circulaire du 28 mai 1945 a retenu cinq critères de base en matière de représentativité professionnelle, qui sont repris dans la loi du 11 février 1950 : effectifs, indépendance, cotisations (importance et durée des versements), expérience et ancienneté, attitude pendant l'occupation<sup>1101</sup>. Organisation très récente, constituée après-guerre, l'ANEJI doit surtout fournir des chiffres sur ses adhérents. Au 31 décembre 1954, elle compte 668 adhérents, mais à cette date on n'est guère plus avancé qu'en

---

<sup>1099</sup> Compte rendu du conseil d'administration de l'UNAR, 26 octobre 1954 (CAPEA, archives UNARSEA, 24 C RN 1, CAMT).

<sup>1100</sup> Cf. annexe 15, vol. 3, p. 141. Sont exclus de cet état le personnel des ARSEA de Lille, Nancy et Marseille qui n'auraient pas répondu au questionnaire. Cette recension ne tient pas compte non plus du personnel en fonction dans les secrétariats administratifs ni dans les écoles. Enquête de l'UNAR sur le personnel des ARSEA, 1955 (CAPEA archives UNAR, 24 C RN / 46 CAMT).

<sup>1101</sup> LE GOFF (Jacques), *Du silence à la parole*, op. cit., p. 418-419.

1950 quant au nombre total d'éducateurs en fonction. Aussi la représentativité de l'ANEJI doit être évaluée au regard de son implantation parmi le personnel des ARSEA, qui peut être établie ainsi<sup>1102</sup>:

**Tableau 9. Répartition des adhérents de l'ANEJI, 1955**

	<b>Total</b>	<b>En fonction dans une ARSEA</b>
<i>Educateurs</i>	316	70
<i>Educatrices</i>	153	38
<b>Total</b>	<b>469</b>	<b>108</b>
<i>Directeurs</i>	81	24
<i>Directrices</i>	33	5
<b>Total</b>	<b>114</b>	<b>29</b>
<i>Membres divers</i>	37	-
<i>Associations</i>	23	7 (ou à l'UNAR)
<i>Etrangers</i>	25	-
<b>Total</b>	<b>85</b>	<b>7</b>
<b>Total</b>	<b>668</b>	

(Source : enquête ANEJI, rapport moral, 12 juin 1955 - CAPEA 2002060 C / 273 CAMT)

Si l'on rapporte ces résultats au nombre des éducateurs en fonction au même moment dans les ARSEA, selon l'enquête de l'UNAR déjà évoquée, on peut estimer que près de 60 % des éducateurs des ARSEA sont à l'ANEJI, encore manque-t-il les résultats des associations régionales de Lille, Nancy et Marseille, traditionnellement des régions de forte implantation ANEJI. Ceci est tout naturellement une moyenne, établie sur la foi des renseignements recueillis. Pour prendre le cas particulier de la région bretonne, une note de Jacques Guyomarc'h à Bernadette Crapart, secrétaire générale des services de l'UNAR, en décembre 1954, établit que la totalité des éducateurs en fonction dans les services et établissements gérés par l'association régionale de Rennes, soit 14, sont membres de l'ANEJI, total auquel il convient d'ajouter les quatre directeurs d'établissements, là encore tous membres de l'association<sup>1103</sup>. Mais il faut rappeler ici la spécificité de cette région, un des berceaux de l'ANEJI, organisée autour de figures professionnelles fortes, toutes membres du conseil d'administration de l'ANEJI, telles Henri Joubrel, Jacques Guyomarc'h, Paul Lelièvre, voire Louis Casali, le rédacteur de *Liaisons*.

Ensuite, assez logiquement, la représentativité de l'ANEJI se définit par rapport aux autres organisations professionnelles susceptibles de la concurrencer. Les syndicats en sont encore à un état presque virtuel ; deux sections notables nous sont connues en 1954, une rattachée à la

<sup>1102</sup> Rapport moral de l'assemblée générale de l'ANEJI, 12 juin 1955 (CAPEA 2002060 C / 273 CAMT).

<sup>1103</sup> Note de renseignements sur le personnel en fonction dans l'ARSEA de Rennes, établie par Jacques Guyomarc'h pour Bernadette Crapart, 22 décembre 1954 (CAPEA 2002060 C / CAMT).

CFTC à Lille et une autre à la CGT, à Vitry-sur-Seine. En revanche, quand François de Saintignon mettait en cause la représentativité de l'ANEJI, peut-être pensait-il aux associations professionnelles catholiques, l'UNAEDE principalement, lui dont l'ARSEA d'Angers cohabite depuis 1949 avec une des principales écoles d'éducatrices du groupe AMCE ?

Et puis, l'ANEJI a manifesté un certain rayonnement aux yeux de l'UNAR depuis la fin des années 1940, ce qui conforte sa représentativité. Depuis 1949, les congrès qu'organise l'UNAR sont des événements réguliers et surtout prestigieux. Tenus chaque année dans une ville différente, ils tournent autour d'un thème précis<sup>1104</sup>. Ils sont l'occasion de croisement des différents spécialistes ayant en charge l'enfance à des titres divers et prennent assez rapidement l'allure, comme le décrit Jean Barrère, directeur du centre d'observation pour garçons de l'ARSEA d'Angers dans les années 1950, d'« assises de l'enfance inadaptée »<sup>1105</sup>. Les congrès de l'UNAR ne dérogent pas aux rituels propres aux manifestations de ce genre, comme le décrit avec humour en 1952 un journaliste du *Figaro* :

« On sacrifie à l'antique tradition des congrès. C'est à dire qu'on use deux heures à des devoirs de politesse, qu'on lance des coups de chapeau et des compliments dans toutes les directions, qu'on se congratule et qu'on se décore [...]. Tous les rites du mandarinat étant accomplis, on entre au plus vif du débat. »<sup>1106</sup>

Si les intervenants sont pour la plupart des notables des ARSEA, et parmi eux beaucoup de psychiatres, l'assistance dans son ensemble est plus bigarrée : « On y voit des prêtres, des docteurs et des juges. Les religieuses n'y manquent pas, ni les diaconesses de l'Eglise réformée. Beaucoup de femmes, des laïques, de tout âge et de toutes conditions, éducatrices, assistantes sociales, infirmières, pédagogues. »<sup>1107</sup>

Quelle part représentent les éducateurs lors des congrès? Le poids des différents groupes est difficile à apprécier du fait de la disparition des archives de l'UNAR et l'absence de classement des archives de la plupart des ARSEA. Les chiffres les plus complets sont ceux du congrès de Rennes en 1953, à partir des archives de la FBSEA<sup>1108</sup>. Sur les 590 membres présents, éducateurs et directeurs représentent 88 personnes (hors religieuses), soit 15 %, ce qui en fait le groupe le mieux représenté, le reste de l'assistance étant composé de

---

<sup>1104</sup> Cf. annexe 14, vol. 3, p. 140.

<sup>1105</sup> Entretien avec Jean Barrère, 5 juillet 2005.

<sup>1106</sup> SCIZE (Pierre), « Les méthodes éducatives d'hier doivent être profondément modifiées », *art. cit.* .

<sup>1107</sup> *Ibid.*

<sup>1108</sup> Une étude des congrès de l'UNAR a été réalisée, à partir des archives de la FBSEA, conservées par Jacques Guyomarc'h dans le cadre de son activité de secrétaire général. SCHILLIGER (Alexandra), *Les congrès de l'UNAR (1949-1964), carrefours du secteur de l'enfance inadaptée, entre recherche et reconnaissance*, mémoire de maîtrise d'histoire, université d'Angers, 2003.

fonctionnaires, de personnalités de grandes associations, de médecins psychiatres, de religieuses, avocats, magistrats, assistantes sociales. Au congrès suivant, à Montpellier en 1954, les chiffres que nous possédons, d'après un compte rendu fait par les éducateurs d'Algérie présents au congrès, mentionnent une proportion de 35 % d'éducateurs, sans qu'il soit possible de vérifier quelle réalité recouvrent ces chiffres. Si cette augmentation paraît crédible au premier abord, si l'on pense que ce congrès était susceptible d'intéresser spécialement les éducateurs en ayant pour objet le personnel des ARSEA et que l'ANEJI, à ce titre avait qualifié 1954 d'« année capitale »<sup>1109</sup>, ces chiffres paraissent néanmoins largement démesurés, alors que les congrès sont censés accueillir tous les corps professionnels<sup>1110</sup>. Les chiffres que nous possédons pour les congrès suivants, quoiqu'il faille les prendre là encore avec beaucoup de précautions, rendent compte d'une certaine baisse de représentation : 6 à 8 % d'éducateurs auraient été inscrits en 1957<sup>1111</sup>, environ 4 % au congrès de 1961<sup>1112</sup>, ces manifestations portant sur des aspects plus techniques de la rééducation<sup>1113</sup>.

Enfin, cette question de la représentativité masque en fait une alliance objective entre les partenaires. D'une part, parce que certains dirigeants de l'ANEJI ont un pied au sein des ARSEA voire de l'UNAR, tels Jacques Guyomarc'h ou Jean Pinaud. D'autre part, il est assez évident que chacune des organisations cherche alors à se protéger de l'intrusion syndicale. Alors que l'on met en question la représentativité de l'ANEJI ainsi que ses travaux préalables, Jacques Guyomarc'h avertit que « si le conseil n'accepte pas le texte qu'il lui propose, rédigé pourtant avec souplesse afin de calmer la masse des éducateurs présents et décidés à susciter la clôture du congrès, les ARSEA risquent par la suite de se trouver seules et sans recours possible devant des revendications syndicales »<sup>1114</sup>. C'est pour parer à cette éventualité que les accords de travail ne font ainsi aucune mention de délégués du personnel, qui existent pourtant déjà dans certains établissements, certes très rares à notre connaissance. En 1954, on s'interroge encore à l'ANEJI sur l'opportunité et le cadre légal de ces délégués qui avaient fait leur irruption sur la scène sociale depuis 1936 mais dont le statut ne sera précisé que par la loi du 16 avril 1946. Jusqu'en 1958, certains délégués des ARSEA inclinent bien à penser qu'il faudrait peut-être prévoir un rôle pour les délégués du personnel dans les accords de travail

---

<sup>1109</sup> \*\*\*, « Une année capitale », *Liaisons*, n° 10, avril 1954, p. 1-2.

<sup>1110</sup> Rapport de Jacques Ladsous, délégation régionale Algérie, 28 novembre 1954 (CAPEA 2002060 C / 627 CAMT).

<sup>1111</sup> « Informations professionnelles », *Cahiers psychopédagogiques*, n° 16, février 1958, p. 12.

<sup>1112</sup> BOYER (Pierre), « Congrès de l'UNAR », *Arc-en-ciel*, n° 16, décembre 1961, p. 16-17.

<sup>1113</sup> Le congrès de Strasbourg, en 1957, a pour thème l'observation des mineurs inadaptés, tandis que celui de 1961, à Rouen, porte sur la protection de l'enfance en situation ou en danger d'inadaptation.

<sup>1114</sup> Compte rendu de l'assemblée générale de l'UNAR, 26 octobre 1954 (CAPEA, archives UNARSEA, 24 C RN 1, CAMT).



mais l'ANEJI s'y oppose fermement, agitant le spectre syndical<sup>1115</sup>. Sans grande difficulté alors, le consensus prévaut et les accords prévoient que les membres des commissions paritaires soient choisis parmi les éducateurs de l'ANEJI. Dans ce sens, au moment où se définissent les accords de travail, au milieu des années 1950, les partenaires ont cherché à tracer un territoire en dehors des relations professionnelles telles que conçues dans l'univers industriel ou dans la fonction publique. Les employés ne sont pas organisés en syndicat, légalement représentatif, mais dans une association professionnelle, l'ANEJI. Ceux qui font office d'employeurs rechignent eux-mêmes à se définir ainsi, perpétuant une certaine forme de paternalisme :

« Bien souvent on a tendance à confondre l'Association régionale avec ce qu'on appelle "le patron" ; l'Association régionale n'est pas le patron, même lorsque vous êtes payés directement par elle. Elle a une mission d'intermédiaire, elle n'est pas plus au service de ce qui peut constituer l'employé que de ce qui peut constituer le patron. Ce ne sont pas les Associations régionales qui paient, ce ne sont que des gens qui reçoivent, soit des subventions, soit des prix de journée donnés par des tutelles. Tout dépend des prix de journée ; ce n'est pas nous qui prenons la décision, c'est une erreur de le penser. A l'époque "héroïque", c'était beaucoup plus de dévouement qu'on demandait et bien souvent on ne donnait pas grand chose en contre partie. Actuellement les choses sont suffisamment équilibrées. »<sup>1116</sup>

La première réunion de la commission préparatoire des accords collectifs de travail se déroule les 19 et 20 mars 1955 au siège de l'UNAR. Cette dernière paraît alors en position dominante, accueillant d'une part les groupements professionnels en son siège, et instituant d'autre part une forme de consultation. A ce moment, la commission est encore composite, accueillant des délégués de plusieurs organisations jugées représentatives par l'UNAR, qui représentent plusieurs catégories de personnel. Outre l'ANEJI, sont ainsi présents : le Syndicat national des médecins spécialistes des maladies du système nerveux, pour les médecins neuropsychiatres, crée en 1951 par Georges Heuyer et venu concurrencer le Syndicat des médecins des hôpitaux psychiatriques, constitué en 1945 à l'initiative de Georges Daumézon et affilié à la Fédération de santé de la CGT<sup>1117</sup> ; la Fédération nationale des services sociaux spécialisés pour les assistantes sociales spécialisées ; le Syndicat national des psychologues

---

<sup>1115</sup> C'est ce que laisse penser en tout cas ce petit mot d'Henri Joubrel à Jacques Guyomarc'h daté du 3 mars 1958. Venant de rencontrer François de Saintignon à Angers, celui-ci incline à penser que le terme « délégués du personnel » vaudrait mieux que « membres de l'ANEJI ». Henri Joubrel raconte alors : « Lorsque j'ai attiré son attention sur l'incidence syndicale de délégués du personnel, il a aussitôt convenu que procéder par la suppression des mots, vu de l'ARSEA, vaudrait infiniment mieux ! » Note d'Henri Joubrel à Jacques Guyomarc'h, 3 mars 1958 (CAPEA 2002060 C / CAMT).

<sup>1116</sup> Allocution du Pr Lafon, réunion des éducateurs de la région Languedoc-Roussillon, 4 mars 1955, circulaire régionale, n° 1, mars 1955 (CAPEA 2002060 C / 561 CAMT).

<sup>1117</sup> COFFIN (Jean-Christophe), « Un syndicat en psychiatrie : une association d'intérêt ? 1945-1950 », TARTAKOWSKY (Danielle), TETARD (Françoise) dir., *Associations et syndicats...*, op.cit., p. 139-147.

praticiens diplômés. En revanche, le personnel technique, le personnel de service, les directeurs de centres, le personnel administratif et les instituteurs ne sont pas représentés, ce qui du coup ajourne l'étude de leur statut. En fait, c'est l'ANEJI qui obtient la représentativité pour les directeurs, les maîtres et les moniteurs techniques, ce qui montre que sa stratégie d'unité du personnel éducatif fonctionne. L'UNAR l'enjoint à créer en sein des sections spécialisées pour chaque catégorie, ce qu'elle fait rapidement, lors de son assemblée générale de juin 1955. Là encore, il s'agit pour chaque partie d'éviter la dispersion et éventuellement le rattachement de ces sous-groupes à des organisations créées de toutes pièces - c'est déjà le cas en janvier 1955 à Montpellier pour les maîtres spécialisés<sup>1118</sup> - voire à des syndicats existants pour ces catégories de personnel ; nul doute que l'on craint alors une éventuelle affiliation aux confédérations syndicales pour le personnel technique ou au SNI en ce qui concerne les enseignants<sup>1119</sup>.

Les éducateurs dits « de groupe » se dégagent assez vite de cet ensemble hétéroclite. Près des deux tiers du compte rendu de la réunion de mars 1955 leur sont consacrés et ce sont eux qui ont provoqué les débats les plus longs, à propos du classement et du reclassement, de l'avancement ainsi que du contrat de travail. Ils profitent aussi de la faiblesse des autres groupes professionnels présents. Ainsi, psychologues et assistantes sociales spécialisées sont tenus de revenir devant la commission avec des propositions précises, le syndicat des psychologues s'engageant même à rédiger une note sur la profession, sa formation et les indices pratiqués dans les secteurs privés et publics. Quant au personnel médical, seul le contrat de travail pose question et est renvoyé à une étude ultérieure. La seconde réunion de la commission, le 26 juin 1955, confirme cette tendance, avant que la commission nationale préparatoire des accords collectifs de travail ne se concentre uniquement sur les éducateurs à partir de ce moment-là.

Les premiers rendez-vous sont empreints de cordialité et les travaux paraissent prometteurs. Du côté de l'ANEJI, on se réjouit du pas franchi lors du congrès de Montpellier, en octobre 1954, parce que l'association des éducateurs aurait donné le la. Les réunions des 19 et 20 mars 1955, auraient abouti, quant à elles, à des « résultats extrêmement encourageants »<sup>1120</sup>, certaines questions ayant même semble-t-il donné lieu à une « discussion

---

<sup>1118</sup> En janvier 1955, quelques maîtres exerçant dans des établissements de la région de Montpellier créent une association dans le but « d'établir une liaison entre les maîtres de classe spéciale, de permettre le développement technique et l'organisation de la profession ». Lettre de Mlle Beslay aux ARSEA, 20 janvier 1955 (CAPEA, archives UNARSEA, 24 C RN 46, CAMT).

<sup>1119</sup> Lettre de Jacques Guyomarc'h à Jean Pinaud, 4 février 1955 (CAPEA, archives UNARSEA, 24 C RN 46, CAMT).

<sup>1120</sup> Rapport moral, assemblée générale du 12 juin 1955 (CAPEA 2002060 C / 273 CAMT).

objective et positive [...] effectuée dans un climat de parfaite compréhension et a permis des mises au point et des modifications susceptibles de donner entièrement satisfaction aux deux parties contractantes »<sup>1121</sup>. Le dimanche 26 juin 1955, la commission se réunit à nouveau et Jacques Guyomarc'h souligne ensuite devant les adhérents que tout ce que l'ANEJI avait élaboré a été adopté et que la rencontre s'est déroulée dans un excellent climat de confiance et de compréhension.

Les mots rassurants et les accents victorieux envoyés à la base ne peuvent néanmoins masquer quelques écueils importants, qui feront durer les négociations encore deux ans. Un point de discordance traverse ainsi les négociations de part en part : le double recrutement et ses incidences. Dès la réunion du 20 mars 1955, certaines ARSEA ont fait part de sérieuses réserves :

« Certains délégués affirmant la supériorité de fait des éducateurs sortant des écoles de cadres, reconnaissent la nécessité d'un encouragement à la formation mais se montrent tout à fait défavorables au recrutement direct, les mesures préconisées par l'ANEJI constituant pour le candidat éducateur une solution de facilité susceptible non seulement de porter préjudice à la valeur du diplôme mais de créer par ailleurs de nouvelles difficultés dans l'élaboration du statut des éducateurs. D'autres admettent le recrutement direct puisqu'il constitue actuellement une obligation de fait – un grand nombre de postes n'étant pas pourvus et les élèves des écoles de cadres étant généralement conservés pour les centres de la région – mais sous réserve d'un minimum de garanties à déterminer. »<sup>1122</sup>

Lors de la première rencontre, outre l'instauration d'un conseil de discipline, une idée ancienne acceptée unanimement, l'un des points cruciaux est celui posé par la situation du personnel non diplômé en fonction. Dans son enquête sur l'état de la profession en 1955, réalisée auprès de 104 établissements, l'ANEJI avait recensé 163 éducateurs formés par une école de cadres, contre 390 en provenance du « recrutement direct »<sup>1123</sup>. L'enquête précise à leur sujet, sans que l'on connaisse les modalités de calcul, que l'assimilation, par voie d'ancienneté ou par complément de formation, intéresse 299 éducateurs issus du recrutement direct, dont 169 pourraient bénéficier de l'assimilation automatique, parce qu'ils ont déjà plus de cinq années de service. En revanche, il est estimé que 91 éducateurs alors en fonction ne sont pas considérés comme pouvant bénéficier de l'une ou de l'autre assimilation. C'est en vertu d'un certain pragmatisme que les ARSEA consentent finalement à accepter les deux possibilités de recrutement, respectivement formules A et B : soit après pré-sélection directement par les établissements qui en ont besoin, les candidats étant dans ce cas recrutés

---

<sup>1121</sup> Note aux délégués régionaux, avril 1955 (CAPEA 2002060 C / 578 CAMT).

<sup>1122</sup> Compte rendu de la réunion des délégués des ARSEA, 20 mars 1955 (CAPEA 2002060 C / CAMT).

<sup>1123</sup> Enquête sur l'état actuel de la fonction d'éducateur et d'éducatrice de jeunes inadaptés 1954-1955 (CAPEA, archives UNARSEA, 24 C RN 46, CAMT).

comme stagiaires pour un an, durée à la fin de laquelle, s'ils ont été reconnus aptes, ils seront envoyés dans une école d'éducateurs ; soit directement par les écoles de formation, où les élèves suivent un enseignement avec stages pratiques d'un an après l'année théorique.

Le Pr Lafon, président de l'UNAR et directeur de l'école d'éducateurs de Montpellier, le confirme de vive voix à Jean Pinaud, peu de temps après la rencontre de mars 1955. Selon lui, les projets retenus pénalisent les éducateurs qui ont fait une école, résumant ainsi sa position : ou on supprime les centres de formation, ou, s'ils sont maintenus, on ne pénalise pas leurs élèves<sup>1124</sup>. Devant cet état de fait, le 27 juin 1955 à lieu la première réunion de la commission des écoles de l'UNAR, mise en place à cause des nouvelles bases émises par la commission des accords de travail au sujet de la formation et de l'entrée dans la profession, qui entérine elle-aussi le principe de l'année préalable de formation. Lors de la seconde réunion de cette commission, le 26 février 1956, Jacques Guyomarc'h y représente l'ANEJI et en revient satisfait, jugeant la réunion « extrêmement sympathique », malgré la complexité des problèmes abordés, notamment concernant le reclassement des éducateurs en fonction<sup>1125</sup>. Au début de l'année 1956, malgré quelques légères dissensions, la signature d'accords est très sérieusement envisagée d'un côté et de l'autre ; on pense pour cela au congrès de l'AIEJI, qui doit se tenir en juin 1956 à Fontainebleau.

Il faudra pourtant attendre deux ans avant leur signature effective, une durée qui tient à plusieurs explications. En premier lieu, le consensus apparent est à quelques endroits relativement fissuré, notamment parce que certaines ARSEA ont déjà beaucoup avancé sur le plan régional et que les accords leur offrent une situation moins avantageuse. C'est le cas à Nancy et Strasbourg par exemple, où des contrats de travail et des commissions paritaires sont en cours d'élaboration ou déjà sur pieds. Mais ces deux ARSEA restent « loyales », au contraire de celle de Dijon, dont les éducateurs, syndiqués pour beaucoup, font pression pour que l'ARSEA ne valide pas les accords de travail. Elle ne les signera de fait qu'en 1960. Ensuite, les modifications au sein des administrations peuvent expliquer en partie les retards pris dans les négociations. Le processus est ainsi un temps suspendu, notamment dans la seconde partie de l'année 1956, après qu'un nouveau statut de l'Education surveillée a été mis en place en avril, obligeant à un nouveau calcul des barèmes. La direction de l'Education surveillée est elle-même restée vacante entre août 1956 et janvier 1957. Enfin, en des temps de retournement de croissance et de difficultés financières, notamment dues à l'extension de

---

<sup>1124</sup> Lettre de Jean Pinaud à Jacques Guyomarc'h et Henri Joubrel, 13 mai 1955 (CAPEA 2002060 C / 772 CAMT).

<sup>1125</sup> Rapport de Jacques Guyomarc'h sur les accords de travail, assemblée générale de l'ANEJI, 23 mars 1956 (CAPEA 2002060 C / 274 CAMT).

la mobilisation en Algérie, la question des financements est âpre jusqu'au bout et particulièrement disputée en 1957, en tout cas avec l'Education surveillée, ce qui contribue à retarder d'autant plus la signature. Jusqu'au dernier moment – juste avant de signer – les négociations seront ainsi tenues par les incidences financières, occasionnant quelques impatiences dans les rangs de l'ANEJI.

#### **4. L'ANEJI face aux syndicats**

D'une organisation corporative à base amicaliste, l'ANEJI s'est rapidement transformée en substitut syndical. Elle a notamment participé à la normalisation de la vie professionnelle par le biais d'enquêtes d'échelle nationale (conditions de travail, de logement par exemple), établi des normes de salaires, indexés sur ceux des éducateurs de l'Education surveillée. Après quatre années de négociations difficiles, des accords de travail sont signés avec les associations régionales. Les cadres de l'ANEJI ont fait là leur apprentissage de la négociation, en ayant parfois eu l'impression d'avoir fait du syndicalisme. Pourtant, les années 1950 voient naître à quelques endroits des sections syndicales, avec qui l'ANEJI va entretenir des relations complexes, placées sous le signe de la concurrence.

##### a. Une syndicalisation limitée

En avril 1955, pour la première fois, *Liaisons* consacre son éditorial au syndicalisme et fait remarquer que « l'assemblée générale de l'ANEJI de juin 1954 a permis de constater, en deux points du pays, deux petites "poussées syndicales", parties sans doute d'excellentes intentions, mais qui parurent toutefois, à la quasi-totalité des présents, comme prématurées »<sup>1126</sup>. L'ANEJI fait ici mine de découvrir l'existence de syndicats, en diminue la portée avec beaucoup de paternalisme, alors même que le syndicalisme hante les discussions de ses cadres depuis quelques années déjà, à mesure que sont apparues ces « poussées ». Il est vrai qu'au milieu des années 1950, au regard de l'activité importante de l'ANEJI, la syndicalisation paraît lente, progressive et circonscrite alors à quelques établissements et régions.

Au cours de leurs recherches sur l'Institut pédotechnique de Toulouse dans les années 1940, Maurice Capul et ses collaborateurs y ont retrouvé la trace d'un syndicat en 1947. Au mois de mai de cette année-là, alors que l'établissement est entré dans une phase de transition depuis le départ en février du fondateur, l'abbé Jean Plaquevent, et l'arrivée de son successeur

---

<sup>1126</sup> \*\*\*, « Syndicalisme », *Liaisons*, n° 14, avril 1955, p. 1.

en juillet, le Dr André Chaurand, un chef de stage est nommé. Il s'agit de Jean Morin, éducateur diplômé de l'école de Montesson, ce qui déclenche des protestations auprès du conseil d'administration :

« Monsieur le Président fait connaître qu'il a reçu du délégué du syndicat des éducateurs de l'institut une lettre par laquelle il formule un certain nombre de réclamations sur les conditions de travail des éducateurs et fait entendre une protestation contre la nomination éventuelle d'un éducateur de l'école des cadres de Montesson [...]. »<sup>1127</sup>

Après ce coup d'éclat, dont on ne sait pas du reste s'il s'émane d'un syndicat « maison » ou d'un syndicat affilié à une confédération, rien ne laisse accroire à l'existence d'un groupement syndical au sein de l'Institut pédotechnique, et ce jusqu'à la fin des années 1950. De la même façon, Elie Mazzotti, éducateur depuis 1947, se souvient avoir contribué avec sa femme à la naissance d'une section CGT au sein de la Maison de l'enfance, à Nice, en 1948, laquelle était gérée par la CAF des Alpes-maritimes, dont le président du conseil d'administration était lui-même cégétiste<sup>1128</sup>.

Les sources se rapportant à la genèse des premiers syndicats sont assez rares. Outre quelques témoignages, le regard porté par l'ANEJI, visible à travers les archives conservées par Jacques Guyomarc'h, qui témoigne de son intérêt permanent et de son inquiétude face à la question syndicale, permet de reconstituer quelques étapes importantes de la syndicalisation. La première prend la forme d'une section syndicale d'établissement, au centre d'observation de Vitry-sur-Seine, dans le département de la Seine, géré alors par une association, le Sauvetage de l'enfance. En novembre 1949, quelques éducateurs mettent sur pied, après quelques discussions et contacts, une section syndicale. Selon Maurice Capul, arrivé au centre cette année-là, son diplôme d'éducateur de l'école de Toulouse en poche, l'initiative en revient à Roger Dumoulin, un éducateur-chef<sup>1129</sup>. Originaire de Lille, ouvrier, il est passé en outre par les mouvements de jeunesse du PCF, les JC (Jeunesses communistes) mais aussi les Vaillants. Il a connu Fernand Deligny à Lille puis a été un des animateurs de la Grande Cordée à Paris. Pour lui, le syndicat est l'outil qui permettra de mettre sur pied un règlement intérieur, fixant notamment les règles en matière de conditions de travail et d'organisation générale. Dans cette ville de la banlieue rouge, presque naturellement la section est reliée à la CGT, en 1950, après des contacts avec le responsable du syndicat CGT des services de santé privée des

---

<sup>1127</sup> JOVER (Juliette), CAPUL (Maurice), TIMSIT (Patricia) dir., *L'enfance en difficulté dans la France des années 40. L'exemple de Toulouse Saint-Simon*, Ramonville Saint-Agne, Erès, 1999, p. 297.

<sup>1128</sup> MAZZOTTI (Elie), « 1966-1996. A propos d'un anniversaire. La convention collective de mars 1966 vient d'avoir 30 ans... », texte inédit, 1996, p. 1 (archives privées Maurice Capul).

<sup>1129</sup> Entretien avec Maurice Capul, 22 mai 2004.

départements de Seine et Seine-et-Oise<sup>1130</sup>, Albert Varloteau, un anarcho-syndicaliste<sup>1131</sup>. Le passage de Louis Le Guillant à la tête de l'établissement entre 1947 et 1949 a certainement contribué à la syndicalisation car il fait lui-même partie du Syndicat des médecins des hôpitaux psychiatriques, créé en 1945 et affilié à la CGT depuis 1947.

Le syndicat connaît un certain succès, réunissant au début des années 1950 entre la moitié et les deux tiers du personnel du centre de Vitry-sur-Seine, selon Maurice Capul<sup>1132</sup>. Il bénéficie du soutien de la direction, assurée depuis 1950 par le Dr Georges Amado, ancien élève de Georges Heuyer à la Salpêtrière et pédiatre de formation, qui a succédé à Louis Le Guillant, membre du PCF depuis 1947. L'environnement lui-même joue son rôle, dans une ville où le PCF et la CGT sont omniprésents, mais le syndicat parvient alors à réunir aussi bien les militants communistes et les « compagnons de route critiques », comme se définit Maurice Capul, davantage sur les positions d'*Esprit*. Assez vite, d'autres sections CGT apparaissent au tout début des années 1950, une au Hameau-école de Longueil-Annel, dans l'Oise, un établissement dirigé par le Dr Préaut, ainsi qu'à l'Ecole Théophile Roussel de Montesson de Jean Pinaud. En 1954, un Comité parisien d'action syndicale, formé de ces trois sections, organise une réunion à Paris pour les éducateurs, membres ou non de l'ANEJI, afin de discuter des questions de licenciement, des horaires, des effectifs, d'une convention collective ainsi que de l'éventualité d'une organisation syndicale des éducateurs<sup>1133</sup>. Outre des syndicats d'établissements, la CGT peut compter sur quelques éducateurs « isolés », tel que Jacques Rousseau. Fils d'un syndicaliste résistant nantais – il fit partie des internés de Chateaubriant pendant la guerre et parvint à s'en échapper<sup>1134</sup> – après avoir tâté un peu, sans persévérer néanmoins, des mouvements de jeunesse, Eclaireurs de France et Auberges de Jeunesse, il commence sa carrière en 1954 à dix-huit ans dans sa région avant de partir quelques mois après au centre de Frotey-les-Vesoul où il fait ses classes. Comme le veut la politique de l'établissement, il part se former à Epinay-sur-Seine (anciennement Montesson)

---

<sup>1130</sup> Cet organisme syndical groupe des établissements dont les activités tout en étant très différentes (hôpitaux privés, services de transfusion sanguine, cliniques, Institut Pasteur) s'inscrivent dans le cadre de la loi de 1901 et sont des établissements de bienfaisance à but non lucratifs.

<sup>1131</sup> Albert Varloteau (1909-1978), fils d'un peintre en bâtiment, ancien militant CGT-U de la Céramique, fut un des secrétaires de l'Union des syndicats de la région parisienne entre 1937 et 1939. Pendant la guerre, il est interné successivement à la prison de la Santé puis au camp de Gurs. Il devient responsable du syndicat des services de santé privée en 1946. Il mourra accidentellement le 21 mai 1978 à Paris. D'après *Dictionnaire biographique du mouvement ouvrier français*, tome 43, Paris, éd. ouvrières, 1993, p.75.

<sup>1132</sup> Intervention de Maurice Capul, journées d'études du CNAHES, « Autopsie d'un accord : les accords collectifs de travail ARSEA – ANEJI du 16 mars 1958 », Angers, 19-20 janvier 1996.

<sup>1133</sup> Tract d'invitation à la réunion d'éducateurs, 31 mai 1954 (CAPEA 2002060 C / 568 CAMT).

<sup>1134</sup> Sur cet épisode et sa place dans la mémoire communiste, voir notamment BERLIÈRE (Jean-Marc), LIAIGRE (Franck), *Le sang des communistes. Les bataillons de la jeunesse dans la lutte armée, automne 1941*, Paris, Fayard, 2004, 415 p.

et y décroche le diplôme en 1957<sup>1135</sup>. Syndiqué à la CGT depuis qu'il travaille, suivant les traces de son père, il est alors déjà militant du PCF, mais il reste un « isolé », d'autant que son père lui a alors conseillé de ne rien dévoiler de son engagement avant d'acquérir son diplôme.

Sans que l'on puisse dater précisément sa création, une première section syndicale CFTC apparaît autour de 1954 dans le Nord, sous les traits d'un « syndicat régional du personnel et des cadres des centres de rééducation ». Il a été lancé par deux éducateurs-chefs de cette région, Pierre Pessemier, de la Maison familiale du Buisson, à Marcq-en-Baroeul, gérée par la Société de patronage des enfants moralement abandonnés, et Pierre Delfosse, ancien électricien et militant de la JOC, éducateur au centre d'observation de Lille, géré par l'ARSEA. C'est la coupure avec la tête de l'ANEJI qui semble avoir provoqué la mise en place d'un syndicat, qui répond mieux aux aspirations de la base, comme l'explique l'un des fondateurs à Jean Pinaud :

« Il s'est trouvé qu'une équipe de directeurs et d'éducateurs, après plusieurs mois de travail, voulant à tout prix "sortir de l'attentisme" ait opté pour la solution syndicale parce que l'ANEJI se refusait dans certains domaines [...]. Personne n'ignore tout le travail fourni par l'ANEJI depuis déjà plusieurs années, tout son acquis spirituel et temporel si l'on peut s'exprimer ainsi mais malheureusement nous souffrons d'un certain manque d'information sur le travail "obscur" de l'ANEJI (ses cheminements auprès des ministères, de l'UNAR etc.), cela paraît être l'affaire de certains "initiés". »<sup>1136</sup>

Depuis quelques temps en effet, une partie du personnel éducatif du centre d'observation de Lille, dont Pierre Delfosse, était en conflit avec leur directeur, délégué régional et administrateur de l'ANEJI, pour des raisons professionnelles. L'ANEJI refuse de prendre immédiatement position, ce mutisme pouvant expliquer le recours à un autre moyen de défense. Dans le même temps, la Société de patronage des enfants moralement abandonnés, autre employeur principal de la région, est secouée par un scandale au tout début de l'année 1954, qui provoque l'arrestation du directeur de l'œuvre, l'abbé Stahl<sup>1137</sup>. Partie de ce premier foyer syndical, la CFTC va parvenir à rassembler ensuite dans des régions en général de forte implantation confédérale, des sections apparaissant à la fin des années 1950 à Montpellier et Lyon.

C'est au moment des premières négociations au sujet des accords collectifs de travail que naît un autre courant syndical. Le 24 novembre 1955, le SAPEEI (Syndicat autonome du personnel des établissements de l'enfance inadaptée) est officiellement constitué par un petit groupe d'éducateurs et d'employés des établissements de l'ARSEA de Dijon. Selon un tract de

---

<sup>1135</sup> Entretien avec Jacques Rousseau, 6 février 2003.

<sup>1136</sup> Lettre de Pierre Pessemier à Jean Pinaud, 9 août 1954 (CAPEA 2002060 C / 564 CAMT).

<sup>1137</sup> Rapport d'inspection de l'Education surveillée, mars 1954 (CAC 19980162 / art. 12).



1955 ou 1956, le syndicat s'adresse à toutes les catégories professionnelles, « de la lingère au directeur, du secrétaire à l'éducateur ». Les objectifs sont notamment la mise en place de commissions paritaires régionales pour instaurer un dialogue entre employés et employeurs ainsi que la signature d'accords ou de conventions collectives. Derrière ce projet, l'ANEJI est remise en cause, surtout son éloignement des éducateurs, alors qu'elle « se prépare à signer des accords élaborés en haut, au lieu d'être élaborés par la base ». On stigmatise aussi la position ambivalente de Jacques Guyomarc'h, à qui il est objecté qu'il ne peut à la fois siéger à l'UNAR, au bureau de l'ANEJI et à la Fédération bretonne, en somme du côté des employeurs tout autant que du côté des salariés.

Pour les fondateurs du SAPEEI, l'autonomie du syndicat nouvellement créé se justifie par une démarcation des grandes centrales et s'il englobe toutes les catégories professionnelles, il souhaite aussi marquer la spécificité du secteur en construction. Pour autant, l'un des fondateurs, qui est aussi le premier secrétaire général du SAPEEI, Guy Doublet, alors éducateur au centre d'observation de Chenôve, se rappelle que l'idée était de regrouper un personnel de toutes tendances politiques et philosophiques, convoquant alors le modèle du SNI. Le syndicat connaît un certain succès et contribue à l'affaiblissement de l'ANEJI dans la région, qui perd quelques adhérents. Le cadre régional s'élargit en 1958-1959, avec la venue d'autres établissements de la région Bourgogne Franche-Comté ainsi que des régions de Lyon et Nancy. En 1959, le SAPEEI s'affilie à la FGAF (Fédération générale autonomes des fonctionnaires) et dans les années 1960 se ralliera à FO.

D'un côté donc, la syndicalisation semble s'être constituée pour partie face à l'ANEJI, contre sa position hégémonique ainsi que sa trop grande proximité avec les ARSEA et l'UNAR. Dans le même temps, l'ANEJI a paru être une matrice, formant et soudant des groupes de syndiqués. Les premiers militants syndicaux lui reconnaissent de nombreux mérites et jusqu'en 1959 au moins, nombreux sont ceux qui entretiennent une double appartenance, qui résulte cependant de choix différents selon les obédiences. La CFTC a inscrit dans ses statuts la possibilité de cette double adhésion. Pour sa part, la CGT entretient les rapports les plus complexes avec l'ANEJI. Elle est la plus violente à son égard, mais elle paraît aussi être la plus « assidue » aux rendez-vous de l'ANEJI, pratiquant une forme d'entrisme. Pendant un temps, les syndiqués de Vitry-sur-Seine adhèrent ainsi à l'ANEJI, dans un double objectif que résume Guy Dréano, éducateur au centre de Vitry-sur-Seine et syndiqué CGT : occuper le terrain et être attentif à ce qu'elle ne se transforme pas en

syndicat<sup>1138</sup>. D'une part, les réunions régionales de l'ANEJI permettent de rencontrer les collègues, d'autre part les assemblées au niveau national donnent l'occasion d'élaborer la conception de l'éducateur spécialisé et de son travail<sup>1139</sup>. Ainsi, selon Elie Mazzotti, éducateur au centre d'observation de Vitry-sur-Seine depuis 1956 :

« Au cours des diverses rencontres régionales ou nationales organisées par l'ANEJI, nous provoquons des contacts et des relations plus ou moins régulières avec d'autres sections syndicales se nouaient. Les cercles de discussions autour de nous, au moment des pauses, au cours des repas s'élargissaient. »<sup>1140</sup>

De fait, les éducateurs de Vitry-sur-Seine sont pour la plupart adhérents de l'ANEJI. Les syndicats CFTC et le SAPEEI, pour leur part, ont été fondés par des militants de l'ANEJI qui estimaient qu'il fallait dépasser le cadre corporatiste. Le syndicat autonome réalise dans cette perspective une transition acceptable pour de nombreux membres de l'ANEJI en vertu justement de son autonomie qui ne le fait dépendre d'aucune centrale.

Les syndicats, qu'ils soient autonomes ou confédérés, sont alors tous interprofessionnels. Pour autant, ils sont largement animés par les éducateurs, ce que l'on retrouvera largement par la suite. Pour exemple, les trois principaux dirigeants syndicaux en 1959 sont des éducateurs spécialisés, qui sont nés entre 1925 et 1930 et ont commencé leur carrière entre 1948 et 1950. Claude Bouju, secrétaire du principal syndicat CFTC, celui de Marseille, anciennement secrétaire du syndicat de Lille, est éducateur depuis 1950 et diplômé de l'Institut de psychopédagogie de Montpellier. Le secrétaire de l'Union syndicale des personnels des établissements pour inadaptés CGT, Jean Azéma, fils de tourneur sur métaux, est entré comme élève de l'Institut pédotechnique de Toulouse en 1948, où il décroche son diplôme. Après un stage au centre d'observation du Languedoc, à Montpellier, et un poste d'éducateur au centre l'Oclède, à Royat, il intègre en 1950 le centre d'observation de Vitry-sur-Seine. Guy Doublet, quant à lui, secrétaire général du SAPEEI, éducateur au Mas d'Azil, à Chenôve en 1959, a commencé sa carrière comme éducateur au Prado de Salornay, en Saône-et-Loire, en 1950.

La syndicalisation des éducateurs spécialisés est un élément de rupture dans la profession. Les syndicalistes, notamment ceux des centrales CGT et CFTC, mettent en effet l'accent sur la nécessité d'unir les revendications des éducateurs avec celles des autres salariés, alors même que l'ANEJI mise sur la spécificité de la profession. Il n'existerait pas de problèmes purement professionnels, étant entendu qu'un « métier se saisit dans toutes ses incidences sur le plan

---

<sup>1138</sup> Entretien avec Guy Dréano, 8 mars 2003.

<sup>1139</sup> AZEMA (Jean), « La CGT », *Rencontres*, Bulletin de l'Amicale des anciens élèves de l'école d'éducateurs Montesson-Epinay, spécial ANEJI et syndicalisme, janvier-mars 1960, p.

<sup>1140</sup> MAZZOTTI (Elie), « 1966-1996. A propos d'un anniversaire... », *op. cit.*, p. 2.

politique, économique et social du pays. La défense des intérêts, des individus, les moyens d'action doivent avoir par conséquent un support d'option fondamentale »<sup>1141</sup>. Si l'on reconnaît à l'éducateur la nécessité d'être porté par ce qui peut tenir de la vocation ou d'un idéal éducatif, il ne doit désormais plus se penser en « héros » et les militants syndicaux appellent à « se libérer d'une intoxication bien pensante ainsi que d'un environnement répondant mal à l'accession à la majorité de l'éducateur »<sup>1142</sup>. Les syndicats sont alors appelés à prendre la place de l'ANEJI dans des secteurs qu'elle a occupés, une place qui « comprend aussi bien la reconnaissance morale de la valeur professionnelle que les avantages matériels qui objectivent cette valeur : horaires, congés, salaires, préparation du travail, perfectionnement technique, débouchés, appels d'offre pour les divers postes où leur compétence éducative est requise »<sup>1143</sup>.

Quels sont alors les rapports de force entre syndicats et ANEJI ? Les chiffres manquent pour cette première période, les sources sont rares, et l'on doit partir des données fournies par les organisations elles-mêmes. En 1959, ce rapport semble pencher largement en faveur de l'ANEJI. Cette dernière compte 1 508 adhérents tandis que les effectifs syndicaux combinés, selon une estimation, pourraient correspondre à moins du quart. Le SAPEEI est le seul à communiquer des chiffres sur ses effectifs à cette date<sup>1144</sup>. Au 1<sup>er</sup> avril 1959, il compte 161 adhérents, répartis en une quinzaine d'établissements des régions de Nancy, Dijon ainsi qu'en Saône-et-Loire (Prado de Salornay) et en Franche-Comté (Frotey-les-Vesoul, Besançon, Dampierre-sur-Salon, etc.). Des sections seraient alors en formation à Lyon, Saint-Etienne, Chalon, Troyes ainsi qu'au Chevalon-de-Voreppe, en Isère. Du côté des confédérations, à cette date, il n'existe pas davantage de sections, puisque la CGT est principalement établie en région parisienne, à Vitry-sur-Seine, Montesson, Longueil-Annel, Saint-Maximin et à l'IMP de Saint-Lambert-des-Bois, ainsi qu'à Toulouse, alors que la CFTC n'a de sections qu'à Lille, Montpellier et Lyon<sup>1145</sup>. Aussi, si l'on estime que le total des syndiqués équivaut, au maximum, à trois fois (car trois types de syndicats) le nombre de membres du SAPEEI, alors l'ANEJI pourrait compter trois fois plus d'adhérents que les syndicats (1 508 contre 483), hypothèse tout à fait vraisemblable à ce moment précis.

---

<sup>1141</sup> BOUJU (Claude), « La CFTC », *Rencontres*, Bulletin de l'Amicale des anciens élèves de l'école d'éducateurs Montesson-Epinay, spécial ANEJI et syndicalisme, janvier-mars 1960.

<sup>1142</sup> *Ibid.*

<sup>1143</sup> AZEMA (Jean), « La CGT », *Rencontres*, Bulletin de l'Amicale des anciens élèves de l'école d'éducateurs Montesson-Epinay, spécial ANEJI et syndicalisme, janvier-mars 1960.

<sup>1144</sup> Lettre de Guy Doublet à Jacques Guyomarc'h, 1<sup>er</sup> avril 1959 (CAPEA 2002060 C / 531 CAMT).

<sup>1145</sup> Cf. annexe 30, vol. 3, p. 168.

Tout au long des années 1950, l'ANEJI occupe une place centrale dans l'organisation de la profession d'éducateur spécialisé. Agissant dans un secteur qui se syndicalise très lentement, elle est allée jusqu'à négocier et signer des accords de travail. De façon précoce elle a ainsi basculé au-delà des attributions traditionnelles d'une amicale, allant sur le terrain syndical tout en rejetant certaines pratiques revendicatives, essentiellement syndicales. Elle constitue donc une forme hybride de syndicalisme de métier, qui n'en aurait certes ni les prérogatives légales ni la culture de contestation, se situant finalement dans une optique d'« amicale-substitut ». Pour certains cadres de l'ANEJI, leur engagement tient même du militantisme syndical même si à aucun moment dans les années 1950, ni même au début des années 1960, le terme de « militant » n'est employé pour se qualifier. Lors de l'assemblée générale du 23 mars 1956, au cours d'une des nombreuses et régulières passes d'armes avec les syndicalistes, Jacques Guyomarc'h avoue ainsi à Jean Azéma, qui lui reproche d'influencer les adhérents de base sur la conduite à tenir face aux syndicats : « Je me sens syndicaliste depuis dix ans »<sup>1146</sup>. Cheville ouvrière de l'association professionnelle, il est vrai que son rôle ressemble à celui d'un responsable syndical,

Si la syndicalisation s'est opérée contre l'ANEJI mais en profitant de ses ressources, on peut faire l'hypothèse qu'elle a provoqué une rupture culturelle au sein de la profession. Et toujours, jusqu'au milieu des années 1960, association professionnelle et syndicats, se sont concurrencés, jusqu'à la signature de la convention collective. Et ainsi, à l'instar du monde industriel, « au delà même de leurs traits spécifiques, amicales et syndicalisme marquent ainsi [...] la constitution du groupe comme acteur collectif tout en définissant, sur des plans différents et selon des critères culturels, économiques et sociaux distincts, des formes d'organisation et de socialisation qui, durant longtemps, se situeront presque toujours en opposition patente »<sup>1147</sup>.

#### b. Formes de l'anti-syndicalisme

En 1954, s'exprimant sur le discrédit dont s'estiment victimes les éducateurs syndiqués, le secrétaire de la section CGT du centre d'observation de Vitry-sur-Seine, Jean Azéma, fait paraître un texte envoyé à la délégation régionale de l'ANEJI de Paris, dont les titres et sous-titres sont éloquentes :

« Pour percer les cloisons étanches  
C'est un chrétien !! C'est un hérétique !! C'est un juif !!

---

<sup>1146</sup> Compte rendu des débats de l'assemblée générale, 23 mars 1956 (CAPEA 2002060 C / 274 CAMT).

<sup>1147</sup> GROUX (Guy), « Amicales et syndicalismes des cadres : logiques divergentes et pratiques communes », *Revue française de sociologie*, n° 29, 1988, p. 565.

C'est un syndicaliste !!! »<sup>1148</sup>

De la même façon, quelques temps plus tard, les syndiqués de la CFTC emboîtent le pas, le bulletin du syndicat de Marseille, revenant sur les premières années, titrant en 1960 sur le fait que vient dorénavant le temps de la « sortie de la clandestinité ». Non seulement il faut s'imposer aux employeurs mais aussi à l'ANEJI. L'éditorial se poursuit ainsi :

« Certes oui, nous l'avons ressenti cette clandestinité, dans laquelle nous avons été obligés de nous tenir, pour implanter tout d'abord, puis pour organiser notre syndicat.

Nous sentions que nous n'étions acceptés ni dans la forme (combien de moqueries "Et votre syndicat qu'est-ce qu'il fait ? Des camouflés", d'attaques brutales et personnelles), ni dans le fond ("des gamins qui feraient mieux de s'occuper de leurs affaires, nous avons surtout besoin de vocations, de dévouement à nos enfants").

De notre côté, peut-être avons-nous été obligés de nous durcir, de poser des revendications tranchantes, de nous camoufler parfois aussi, pour éviter les coups durs parfois trop nombreux. »<sup>1149</sup>

Dès le début des années 1950, la syndicalisation des éducateurs ne manque pas d'inquiéter les leaders de l'ANEJI. Elle suscite de fortes résistances, matérialisées par des débats passionnés, des joutes verbales, des stratégies de dénigrement et même des empoignades physiques - lors d'une assemblée générale, une « bousculade » fait passer un éducateur par une fenêtre<sup>1150</sup>. Par principe, les fondateurs de l'ANEJI, encore aux rênes de l'association autour de 1950, ne sont pas favorables à l'action syndicale, loin s'en faut. Dans un premier temps, l'attention est focalisée sur le centre d'observation de Vitry-sur-Seine et sa section CGT, qui occupe largement l'espace et devient un foyer de cristallisation anti-syndical. On parle « d'Azéma et ses disciples », d'un syndicat « revendicateur ». En 1953, Jean Azéma a l'intention de se présenter au conseil d'administration de l'ANEJI lors de la prochaine assemblée générale. Cela occasionne de grandes manœuvres afin de l'empêcher d'être élu. Henri Joubrel expose la stratégie :

« Tous les avis concordent, celui de René Meyer en tête, pour estimer qu'on courrait un risque assez sérieux d'ennuis en facilitant l'élection d'Azéma au conseil d'administration. Autant il est souhaitable d'introduire parmi nous un éducateur entreprenant, autant il faut redouter un élément revendicateur, qui pourrait polariser dans notre sein une opposition et qui, surtout, par une action intempestive, pourrait faire chuchoter, à l'extérieur, que l'ANEJI est politisée [...]. Ce qu'il faut faire je crois, c'est à la fois écarter Azéma et donner satisfaction à sa demande légitime, qui serait bien accueillie par beaucoup de nos membres : qu'il y ait plus d'éducateurs au conseil d'administration. »<sup>1151</sup>

---

<sup>1148</sup> Texte de Jean Azéma, autour de 1954 (CAPEA 2002060 C / 568 CAMT).

<sup>1149</sup> CFTC, éditorial, *Notre combat*, janvier-février 1963, p. 1 (archives privées Jean Barrère).

<sup>1150</sup> Entretien avec Jacques Rousseau, 6 février 2003.

<sup>1151</sup> Lettre de Henri Joubrel à Jacques Guyomarc'h, 18 mai 1953 (CAPEA 2002060 C / 772 CAMT).

Une contre-candidature parvient sur les bureaux de l'ANEJI, de manière très opportune. Un éducateur de Seine-et-Marne, « qui a un excellent état d'esprit et trois ans d'ancienneté »<sup>1152</sup> selon Henri Joubrel, a été lancé dans la bataille par son directeur, de manière à contrer Jean Azéma. Stratégie payante, puisqu'il sera élu. A l'occasion de cette partie d'échecs, certains des cadres de l'ANEJI ont alors montré la vigueur de l'axe qui unit la Bretagne à la Seine-et-Marne, sous le bienveillant patronage d'Henri Joubrel. Il s'agit d'un moment où l'ANEJI est alors traversée de puissantes empoignades, comme le souligne Maurice Capul :

« On ne se faisait pas de cadeau quoi. Et alors, on peut dire que c'était une vue tout à fait manichéenne, tout à fait caricaturale de Vitry, il faut dire que l'inverse était tout à fait aussi vrai. C'est-à-dire que pour les gens de Vitry, moi comme les autres d'ailleurs, d'autant plus que nous n'étions pas des militants acharnés de l'ANEJI, il faut bien le dire, et pour la raison suivante c'est qu'on voyait les gens de l'ANEJI comme un ramassis de directeurs réactionnaires. C'est ça la vision absolument caricaturale, mais c'était ça quoi. On n'était pas loin de penser que l'on hissait le drapeau rouge sur Vitry. Et nous on n'était pas trop loin de penser qu'ils étaient absolument inféodés à la bourgeoisie la plus affreusement capitaliste qu'il soit.

Je crois que ce sont des visions caricaturales mais je crois que je ne caricature pas trop en le disant. En gros c'était ça. Au tout début des années 50. Alors après c'est allé en s'adoucissant, les mœurs sont allées en s'adoucissant. On a appris de chaque côté, on a appris à se connaître. »<sup>1153</sup>

Le centre d'observation de Vitry-sur-Seine est un objet de fascination pour l'ANEJI au sens où se mêlent des sentiments contradictoires à son égard, fait d'admiration pour le travail technique qui y est réalisé, qui donne lieu à force publications dès le début des années 1950, et de répulsion pour ce lieu pilote largement politisé, contestataire et remuant. Cela n'empêche pas l'établissement d'être assez bien intégré au circuit professionnel puisqu'il accueille des stagiaires des différentes écoles, surtout de Toulouse, dont les liens techniques et idéologiques sont les plus serrés, en vertu de la personnalité du Dr Chaurand et des nombreux éducateurs venus de l'institut pédotechnique (Maurice Capul, Suzanne Carel, Jean Azéma notamment), mais aussi de Montesson ou de l'Institut catholique de Paris. Mais « Vitry » est l'objet de fantasmes et c'est un objet de fixation, dont témoignent très bien les notes récurrentes sur cet établissement dans les archives de l'ANEJI. Les développements de la Guerre froide contribuent un peu plus à crispier le groupe professionnel à son encontre, surtout autour des événements de 1956, faisant fi du reste des divergences de vues à l'intérieur même du centre d'observation.

Il nous semble aussi que celui-ci fait d'autant plus figure de foyer de cristallisation qu'aux revendications de type syndical se mêlent des remises en cause d'ordre pédagogique et

---

<sup>1152</sup> *Idem.*

<sup>1153</sup> Entretien avec Maurice Capul, 22 mai 2004.

professionnel. Profitant d'une vacance de direction, entre le départ de Louis Le Guillant et Germaine Le Hénaff, directrice pédagogique, et l'arrivée de Georges Amado en 1949, les éducateurs ont constitué un comité pédagogique – entre eux ils l'appellent le « soviet pédagogique » – qui les a obligés à réfléchir à la notion de responsabilité pédagogique. Dans leur réflexion, engagée dans un texte resté inédit de 1951, ils marquent une rupture avec l'organisation classique des centres, souhaitant mettre fin à une « forme paternaliste de l'organisation pédagogique », système dans lequel « le directeur mène l'équipe, passive, quant à la responsabilité réelle et la compréhension profonde du travail. Dans combien de centres, par exemple, les réunions hebdomadaires ne sont que prétexte à admonestations et critiques négatives du travail de l'éducateur, les interminables discussions n'étant le plus souvent que des justifications *a posteriori* de décisions déjà arrêtées »<sup>1154</sup>. Le directeur, dans ce type de centre, bénéficie des pleins pouvoirs, en somme il doit être un chef, ce que contestent les éducateurs de Vitry, étant entendu que « l'autonomie et l'esprit d'initiative des éducateurs sont étouffés par les pouvoirs écrasants de ce "chef" qui pense pour eux ». Dans ces conditions, l'éducateur apparaît « mis en tutelle », considéré comme un « adolescent prolongé ». C'est dans ce cadre que les éducateurs de Vitry ont souhaité inclure à la fois la coopération entre les différents spécialistes et plus largement de l'ensemble du personnel, des réunions fréquentes, une formation personnelle poussée ainsi que l'action syndicale. Ici, l'action syndicale est non seulement un vecteur de remise en cause des conditions de travail mais aussi de l'organisation du travail en général, qui se donne aussi pour but de diffuser de nouvelles méthodes pédagogiques, ce qui n'est pas sans rappeler les efforts faits par le syndicat des psychiatres pour refonder à la même époque la psychiatrie, jusqu'aux conceptions de la santé mentale<sup>1155</sup>.

La question syndicale rebondit fréquemment dans les débats internes de l'ANEJI, au fur et à mesure des évolutions du paysage syndical et des négociations en vue des accords de travail, questions intimement liées. Elle se pose ainsi avec beaucoup d'acuité autour de 1955-1956, à partir de la création du syndicat autonome dijonnais, d'autant que l'UNAR et l'ANEJI ont alors élaboré une première version du texte des accords de travail, que conteste fortement le SAPEEI. Selon ce dernier, les accords ainsi rédigés ne sont pas satisfaisants, surtout parce qu'ils ne font aucunement mention des clauses courantes des conventions collectives, en matière de liberté d'opinion, de libre exercice du droit syndical, de la réglementation concernant les délégués du personnel ou encore des dispositions se rapportant aux procédures

---

<sup>1154</sup> « L'éducateur a-t-il atteint sa majorité ? » Texte rédigé par Jean Azéma, Maurice Capul, Suzanne Carel, Robert Durieux, Ginette Guyot, Jacqueline Roy, 1951 (archives privées Maurice Capul).

<sup>1155</sup> COFFIN (Jean-Christophe), « Un syndicat en psychiatrie... », *op. cit.*, p. 147.

de révision, de modification ou de résiliation du contrat<sup>1156</sup>. Le SAPEEI notifie alors à l'ANEJI qu'il étudie alors une convention collective pour l'ensemble du personnel des établissements, ce qui ajoute une certaine concurrence face aux démarches de l'ANEJI.

La question qui se pose alors à l'ANEJI est son éventuelle transformation en syndicat afin de signer une convention collective et ainsi faire pièce aux syndicats existants. C'est ce qui provoque une enquête interne confiée à Henri Kégler en décembre 1955, celui-ci remettant une notice destinée aux membres du conseil d'administration ainsi qu'aux délégués régionaux au début de l'année 1956<sup>1157</sup>. Il est à la fois chargé d'établir de la façon la plus objective qui soit la situation syndicale ainsi que les avantages et les inconvénients possibles d'une organisation syndicale remplaçant ou complétant l'ANEJI. Il recense alors deux mouvements syndicaux, écartant la CFTC qui fait partie des « diverses velléités tombées faute de militantisme ou de cadres plus ou moins stables » et ne retenant que ceux de Dijon et de Vitry. Le syndicat dijonnais, selon Henri Kégler, « pique au vif la fierté des éducateurs », surtout parce qu'il comprend sept collèges pour autant de catégories de personnel, mettant à mal la spécificité des éducateurs, en visant les assistantes sociales et les gens de maison notamment : « Or, de quel droit assurons nous le syndicalisme de gens qui ont déjà leur syndicat bien vivant et qui n'ont pas manqué de nous le faire remarquer ».

Le rapport présente ainsi les quelques conclusions qui s'imposent, prenant bien soin de n'en proposer aucune, conformément aux souhaits de Jacques Guyomarc'h et Henri Joubrel. Quatre options se posent à l'ANEJI. Premièrement, qu'elle ajoute à ses statuts une clause syndicale, ratifiée par l'assemblée générale. Ensuite, que l'ANEJI se transforme en syndicat national autonome ou alors que se crée un syndicat national autonome, aux côtés de l'ANEJI, avec possibilité d'un bureau mixte syndicat-ANEJI. Enfin, une solution de *statu quo*, où « l'ANEJI demeure ce qu'elle est et laisse les expériences syndicales se créer, s'effriter ou s'affirmer, avec les risques, ou non risques, que cela peut comporter ».

La base se montre plus partagée que la tête de l'association. Une partie des réponses aux questions d'Henri Kégler penche en faveur du syndicat. Au-delà de l'argument légal, qui autorise seul le syndicat à signer une convention collective, celui-ci apparaît pour certains plus apte et plus efficace, à la fois face aux gestionnaires et surtout, ce qui marque une faille dans le consensus construit par l'ANEJI depuis ses débuts, face aux directeurs eux-mêmes, membres de l'ANEJI et « qu'on n'ose pas convaincre de leurs torts ». Dans l'ensemble, le

---

<sup>1156</sup> Lettre de Pierre Morin à Jean Pinaud, 1<sup>er</sup> mars 1956 (CAPEA 2002060 C / 531 CAMT). Pierre Morin est alors le secrétaire adjoint du SAPEEI.

<sup>1157</sup> Notice ANEJI-syndicat, rédigée par Henri Kégler, 1956 (CAPEA 2002060 C / 536 CAMT). Toutes les citations suivantes en sont extraites, sauf mention contraire.



paternalisme aurait vécu et les relations professionnelles auraient évolué, selon les tenants du syndicalisme. D'une part, selon eux, la base n'est pas assez représentée au sein des instances de l'ANEJI, mais d'autre part, les jeunes générations entrent dans une profession déjà un peu structurée et ainsi « n'ont pas le souvenir de ce qui n'a pas été, mais bien plutôt la conscience de ce qui manque encore ! », tandis que les « anciens » se souviendraient du chemin parcouru, notamment avec l'aide de l'ANEJI. Cette rupture générationnelle engendre un nouveau rapport professionnel, accentué par la multiplication des établissements et donc l'élargissement du réseau initial des fondateurs et un « anonymat relatif ». Aussi, les échanges de travail ont été transformés, avec de plus nettes distinctions entre patrons et employés.

Une autre partie de la base suit les positions des cadres de l'ANEJI face au syndicalisme. Dans ce cas de figure, deux types d'antisindicalisme s'entremêlent et parfois se confondent, l'un étant tactique et l'autre plus doctrinal<sup>1158</sup>. Tout d'abord, les initiatives syndicales sont stigmatisées parce ce qu'elles seraient prématurées en l'état actuel de la professionnalisation, notamment dans cette période de négociations. La posture revendicative des syndicats aurait pour risque immédiat un raidissement des interlocuteurs ainsi que de certains gestionnaires. Ensuite, les syndicats seraient des facteurs de fissuration du corps professionnel, scindant celui-ci en chapelles et « rien ne serait plus funeste, à une période aussi décisive que celle où nous sommes enfin entrés, que l'éparpillement des initiatives, la dispersion des efforts », s'inquiétait-t-on déjà dans *Liaisons* en 1955<sup>1159</sup>, le même article citant un cas archétypique de morcellement syndical : « Sait-on que le personnel de la Régie autonome des transports parisiens, par exemple, est affiliée à SEIZE syndicats différents (dont six autonomes et un indépendant) ? »<sup>1160</sup>

Une bonne partie de l'ANEJI, dont la majorité de ses dirigeants, laisse aussi filtrer un antisindicalisme plus doctrinal. Cette défiance à l'égard du syndicalisme trouve un écho parmi les pionniers de la profession qui tiennent les rênes de l'ANEJI. Encore marqués pour certains par leur passage dans les institutions de Vichy, proches parfois de l'esprit de la Charte du travail, ils font ainsi preuve d'une grande inquiétude, au moins jusqu'au début des années 1960, dans un champ professionnel qu'ils ne souhaitent voir leur échapper. Ils font preuve d'un antisindicalisme doctrinal qui se confond avec la peur de la politisation. Une politisation qui apparaîtrait d'abord dans les liens directs entretenus par les syndicats avec les partis

---

<sup>1158</sup> D'après l'expression de MERLE (Marcel), « Inventaire des apolitismes en France 43-60 », VEDEL (Georges) dir., *Dépolitisation, mythe ou réalité*, Paris, Colin, 1962. Cité par MOURIAUX (René), *Syndicalisme et politique*, Paris, éd. ouvrières, 1985, p. 163.

<sup>1159</sup> \*\*\*, « Syndicalisme », *Liaisons*, n° 14, avril 1955, p. 1.

<sup>1160</sup> *Ibid.*

politiques. La crispation envers la CGT est ainsi manifeste. Le centre d'observation de Vitry-sur-Seine cristallise toutes les méfiances, l'antisindicalisme se teintant ici d'un fort anticommunisme. L'antisindicalisme doctrinal se confond avec la peur de la politisation. Une politisation qui apparaîtrait d'abord dans les liens directs des syndicats avec les partis politiques ; à ce titre, la crispation envers la CGT est manifeste. Le centre d'observation de Vitry-sur-Seine cristallise toutes les méfiances, l'antisindicalisme se teintant ici d'un fort anticommunisme. Dans l'établissement, comme pour donner du grain à moudre à ceux qui n'y voient qu'un repère de « rouges », les membres du personnel ont constitué une cellule du PCF. Avec une certaine évidence, elle est nommée cellule « Politzer »<sup>1161</sup>. La cellule se réunit régulièrement dans les locaux de l'établissement aux vu et au su de tout le monde, et le directeur administratif lui-même est un membre du PCF<sup>1162</sup>. La situation nationale et le poids de la guerre froide, les liens forts entre PCF et CGT agitent comme un vent d'inquiétude, qui s'ajoute à la défiance naturelle envers l'essence revendicative des syndicats en général et de la CGT en particulier.

Surtout, le syndicat, en lui-même, par sa forme et son objet, est porteur de politique, en tant qu'il est « expression du politique sans la politique ni les politiques »<sup>1163</sup>. Si le syndicalisme est craint, c'est parce qu'il porte en germe la menace de rompre l'unité professionnelle réalisée jusque là. L'ANEJI réunit en effet toute la hiérarchie éducative des établissements, des éducateurs à leurs directeurs, elle mêle des éducateurs venant de différentes écoles, des diplômés et des non diplômés etc. Or, le syndicalisme est un risque dans ce qu'il relie la profession à l'univers du salariat, rompant avec les vues corporatives de l'ANEJI, en somme « parce qu'il opère avec d'autres solidarités, qu'il force l'interlocuteur à se définir employeur, qu'enfin il inscrit le secteur inadapté dans des rapports sociaux, dont précisément on veut supprimer jusqu'au souvenir »<sup>1164</sup>.

Ce qui est en germe à ce moment donné, c'est effectivement la normalisation des relations professionnelles dans le champ de l'enfance inadaptée et la « transformation » des éducateurs spécialisés en salariés à part entière. Les accords de travail, en ce sens, jouent un rôle

---

<sup>1161</sup> Du nom de ce philosophe d'origine hongroise, qui a cherché à dépasser les théories freudiennes en prônant une psychologie concrète dans *Critique des fondements de la psychologie* en 1928. Martyr de la collaboration et du nazisme, fusillé au mont Valérien en 1942, il est devenu après-guerre la référence des intellectuels marxistes contre la psychanalyse. CARROY (Jacqueline), OHAYON (Annick), PLAS (Régine), *Histoire de la psychologie...*, *op. cit.*, p. 173-178.

<sup>1162</sup> Entretien avec Maurice Capul, 22 mai 2004.

<sup>1163</sup> TARTAKOWSKY (Danielle), « Regards sur l'histoire », exposé introductif, *Commémoration du centenaire de la loi de 1901 au Conseil économique et social*, colloque Associations et syndicalisme, 11 octobre 2001, p. 97.

<sup>1164</sup> CHAUVIERE (Michel), *Enfance inadaptée...*, *op. cit.*, p. 235.

important. Mais pour autant, par leur aspect extrêmement restreint, ils laissent de côté de nombreuses questions engendrant autant de motifs d'insatisfactions qui deviennent plus exacerbés encore dans les années 1960.